



Bulletin Officiel du Département

Délibérations de la Commission permanente

Séance du 18 Décembre 2020

N° 12.20 - Decembre 2020

ISSN 0755-7582



DÉLIBÉRATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Réunion du 18 DÉCEMBRE 2020

La Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département
sous la présidence de

Monsieur Jean-François GALLIARD
Président du Conseil départemental

Sommaire

1 - Culture et lien social : appel à projets 2020	1
2 - Demande de recours gracieux concernant un indu au titre de la prestation de compensation du handicap	16
3 - Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi 2019 - 2021 : avenant n°3 - Modification de calendrier	18
4 - Convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et l'Association "La Passerelle" Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) à Villefranche de rouergue	23
5 - Information relatives aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er au 30 novembre 2020 hors procédure	28
6 - Information : prélèvement sur dépenses imprévues	39
7 - Régies de la MDEF et ASEF - Nominations de mandataires suppléants	41
8 - COVID 19 - révisions de loyers	44
10 - Liaison Flavin RD 911 - Le Lachet RN 88	46
11 - Acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières	53
12 - Partenariat Aménagement des routes départementales	56
13 - Tourisme : affectation de crédits	60
14 - Politique départementale en faveur de la culture	70
15 - Restauration du Patrimoine	187
16 - Musées départementaux et musées conventionnés	209
17 - Contrat Territoire Lecture "Numérique"	222
18 - Partenariat au bénéfice de communes et groupements, prorogations de conventions de partenariat, partenariat au bénéfice du SDIS	236
19 - Contrats-Bourgs Centres Occitanie d'Estaing, Saint-Côme-d'Olt et Saint-Geniez-d'Olt-et-d'Aubrac	252
20 - Dispositif d'urgence en faveur des clubs sportifs de haut niveau	450
21 - Aides aux collectivités en matière d'assainissement et d'eau potable.	453
22 - Actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable	456
23 - Espaces Naturels Sensibles	460
24 - Agriculture	470
25 - Partenariat au bénéfice de collectivités	487

0 - Rapport complémentaire : modification de forme à apporter sur le rapport n° 47 de la Commission Permanente du 30 octobre 2020 dénommé : Proposition d'adaptation du Fonds L'Occal en lien avec le Fonds de Solidarité National - Volet 2bis	494
0 - Motion relative à la révision de la délimitation des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole	503
0 - Motion pour la défense de l'usine Bosch à Onet-le-Château et de la filière automobile	506
0 - Motion présentée par Jean-Claude ANGLARS	511
0 - Motion relative aux personnels des Services de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD)	514
26 - Subventions diverses	517
27 - Mesures de soutien exceptionnel au milieu associatif pour faire face à l'impact de l'épidémie de Covid-19	522

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201218-39135-DE-1-1
Reçu le 22/12/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 18 décembre 2020 à 10h25 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Stéphanie BAYOL à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Absents excusés : Monsieur Vincent ALAZARD, Madame Sylvie AYOT.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

1 - Culture et lien social : appel à projets 2020

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

Commission de la culture et des grands sites

VU la communication aux élus, des rapports de la Commission Permanente du 18 décembre 2020 en date du 9 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées lors de sa réunion du 10 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement la veille de sa tenue ;

VU la délibération du Conseil départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février et publiée le 13 mars 2018 approuvant le programme de mandature 2015-2021 et le volet portant sur les solidarités humaines avec l'inscription de son action¹ dans une démarche de développement social local ;

VU la délibération de la Commission permanente du 31 janvier 2020, déposée le 31 janvier 2020, publiée le 13 février 2020, reconduisant le dispositif d'appel à projets « Culture et lien social » et actualisant ses modalités de mise en œuvre ;

CONSIDERANT les objectifs du dispositif départemental « Culture et lien social » et son intérêt en matière d'intervention sociale et d'amélioration du vivre ensemble ;

CONSIDERANT qu'au vu de la dynamique positive engagée localement sur les secteurs géographiques ciblés les années précédentes ;

CONSIDERANT les 4 projets retenus sur la base des déclarations d'intention reçues le 25 août 2020 et au regard de l'enveloppe votée par le Département à hauteur de 50 000 €, les territoires des 4 intercommunalités suivantes bénéficieront de l'accompagnement spécifique visant à garantir l'atteinte des objectifs du dispositif :

- la Communauté de communes du Requistanais (Pays Ruthénois Lézou Ségala) : Association Kalbeni
- la Communauté de communes Muse et Rasperes du Tarn (Millau Saint-Affrique) : Communauté de Communes
- la Communauté de commune Aveyron Bas Ségala Viaur (Villefranche-de-Rouergue/ Decazeville) : Centre culturel Aveyron Segala Viaur
- la Commune de Capdenac-Gare, Asprières, Balaguier d'Olt, Causse-et-Diège, Salvagnac-Cajarc, Sonnac (Villefranche-de-Rouergue/ Decazeville) : Association Les Nuits et jours de Querbes

APPROUVE les conventions de partenariat à intervenir pour les projets décrits en annexe et pour un montant global de 36 242 € émergeant aux Chapitres 58 et 65 (ligne 47140, compte 65734, pour les structures communales et intercommunales et ligne 310, compte 6574, pour les structures de droit privé) qui présentent les crédits disponibles ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à les signer au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Territoire d'action sociale et zone géographique ciblée	Thème de l'appel à projets	Porteur de projet	Intitulé du projet	Budget de l'opération	Montant du financement du Département proposé
Pays routhénois Lévezou Ségala Communauté de communes du Réquistanais	Familles en précarité : Impliquer les familles en difficultés dans une action culturelle comme vecteur de socialisation et d'échanges intrafamiliaux.	Association KALBENI 2 Place Prosper BOISSONNADE 12170 REQUISTA	Famill'Accueil-Création	16 056€	8 028€
Millau / Saint-Affrique Communauté de Communes Muse et Raspes du Tarn	Personnes Agées : Rompre l'isolement des personnes âgées à domicile ou en établissement.	Communauté de communes Muse et Raspes du Tarn 70 avenue de St Ferréols 12490 Saint-Rome-de-Tarn	Paroles et saveurs d'autrefois à travers les saisons	20 000 €	10 000€
Villefranche-de-Rouergue / Decazeville Communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur	Personnes Agées : Rompre l'isolement des personnes âgées à domicile ou en établissement.	Centre culturel Aveyron Ségala Viaur 2 route du Foirail 12240 Rieupeyrroux	Qu'est ce qu'on attend pour être vieux ?...	22 028€	11 014€
Villefranche-de-Rouergue / Decazeville Communes de Capdenac-Gare, Asprières, Balaguier d'olt, Causse-et-Diège, Salvagnac-Cajarc, Sonnac	Personnes Handicapées : Améliorer ou faciliter la participation à la vie sociale des personnes en situation de handicap à domicile et /ou en établissement.	Association Les NUTS et JOURS de QUERBES Querbes 12700 ASPRIERES	Se découvrir musicien	14 400€	7 200€

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Et

La COMMUNAUTE DE COMMUNES MUSE ET RASPES DU TARN

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 18 décembre 2020 , déposée et affichée le ci-après dénommé **LE DEPARTEMENT,**

d'une part,

et

La communauté de communes Raspes et Muse du Tarn
représentée par Mr MOURIES Jérôme, Président

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de mandature « Cap 300 000 habitants » 2016-2021 approuvé par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 29 février 2016, et le programme adopté par l'Assemblée Départementale du 25 mars 2016,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 5 mars 2020 approuvant le budget du Département de l'Aveyron pour l'exercice 2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 31 janvier 2020 validant le dispositif départemental « culture et lien social », et les appels à projets 2020,

PREAMBULE

L'Assemblée Départementale a validé, dans le cadre du projet de mandature 2016-2021 sur les solidarités humaines, l'inscription de son action dans une démarche de développement social local. Dans la continuité des projets de territoires d'action sociale, un dispositif « culture et lien social » est progressivement déployé.

L'enjeu du dispositif départemental « culture et lien social » est de mobiliser la culture comme outil d'intervention sociale et d'amélioration du vivre ensemble.

Les objectifs stratégiques du dispositif sont les suivants :

- Mobiliser les acteurs des territoires autour de projets « culture et lien social »,
- Lever les freins pour l'accès à la culture des publics les plus éloignés,
- Inciter les acteurs culturels à développer des projets en direction des plus fragiles,
- Promouvoir le rôle de la pratique culturelle comme levier de remobilisation des plus fragiles,
- Favoriser le vivre ensemble autour de projets culturels locaux dans lesquels les plus fragiles seront des acteurs.

Aveyron Culture, dont le projet stratégique intègre un axe « culture et lien social », est l'opérateur technique du dispositif, aux côtés des services du Département – Pôle des Solidarités.

Cette formule innovante a permis de retenir un porteur de projet par territoire d'action sociale, sur la base d'une déclaration d'intention. Chaque porteur de projet a fait l'objet d'un accompagnement spécifique (appui des services d'Aveyron Culture et du Pôle des Solidarités Départementales) pour garantir le respect des objectifs de l'opération « culture et lien social » dans le dossier définitif.

Suite à l'appel à projets « Rompre l'isolement des personnes âgées à domicile ou en établissement » sur le secteur de la communauté de communes Raspes et Muse du Tarn (Territoire d'Action Sociale de Millau-Saint-Affrique), la communauté de communes a été retenue pour son opération intitulée « Paroles et saveurs d'autrefois à travers les saisons ».

Considérant ce contexte et ces objectifs, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements des partenaires pour l'opération « Paroles et saveurs d'autrefois à travers les saisons » retenue dans le cadre de l'appel à projets « Rompre l'isolement des personnes âgées à domicile ou en établissement » et les modalités de partenariat correspondantes.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES s'engage à conduire l'opération « Paroles et saveurs d'autrefois à travers les saisons » selon la description fournie dans le dossier définitif reçu par le Département le 12 novembre 2020, et dans le respect des critères définis par le Département :

- co-construction entre acteurs du secteur social et du monde culturel,
- des interventions de professionnels de la culture et du social,
- des usagers acteurs,
- un projet pour un groupe d'individus,
- une mixité des publics,
- un projet favorisant le vivre ensemble sur un territoire.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Le Département s'engage à financer le projet à hauteur de 50% de l'opération, soit **au maximum 20 000 €** sur la base du budget prévisionnel de 10 000 €.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La subvention du Département sera versée à hauteur de 80% à la signature de la convention.

Le solde de 20% sera versé sur présentation du bilan de l'opération (dont l'évaluation par les usagers participants, les habitants du territoire et acteurs de l'opération), du bilan financier, et sous condition de respect des critères présentés à l'article 2 de la présente convention.

En cas de bilan financier inférieur au budget prévisionnel, le Département ajustera le versement du solde au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Tout dépassement du budget prévisionnel ne pourra faire l'objet d'un financement complémentaire par le Département.

ARTICLE 5 : REVERSEMENT

LE DEPARTEMENT demandera par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou parties des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide (cf. article 2),
- en cas de non-respect des dispositions de l'article 7 ci-dessous relatif à la communication.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de ⁵18 mois à compter de la date de signature.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Le DEPARTEMENT étant partenaire, l'association s'engage à valoriser l'apport de la collectivité, et à développer la communication sur le projet en étroite concertation avec les services du Conseil Départemental.

Toutes les relations presses et outils de communication portant sur le dispositif départemental « culture et lien social » et sur l'opération financée seront préparés en collaboration étroite avec le service communication du Département et son partenaire technique, Aveyron Culture. Ils devront faire l'objet d'une validation préalable.

En particulier, une conférence de presse sera organisée conjointement avec le Département de l'Aveyron et Aveyron Culture au lancement de l'opération.

De plus, elle s'engage à apposer sur tout document informatif relatif à l'opération, le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron. L'insertion du logo devra faire l'objet d'une validation préalable.

Enfin, le partenariat avec le Département devra être affiché pour toute manifestation organisée dans le cadre de ce partenariat. Les outils d'affichage devront être étudiés en collaboration étroite avec le service communication du Département.

Un bilan de la communication produite sur l'opération subventionnée, et la revue de presse du projet, seront adressés au Département dans le cadre du bilan et de la demande de versement du solde de la subvention.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie en cas de non respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention.

En cas de non-respect flagrant des engagements du partenaire, le Département se réservera le droit de réexaminer les conditions et le niveau de son implication financière.

La résiliation sera effective immédiatement après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception ou remise par un agent assermenté.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**Pour LE DEPARTEMENT,
LE PRESIDENT**

**Pour LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
LE PRESIDENT**

JEAN-FRANÇOIS GALLIARD

JEROME MOURIES

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Et

L'association KALBENI

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 18 Décembre 2020, déposée et affichée le ci-après dénommé **LE DEPARTEMENT,**

d'une part,

et

L'ASSOCIATION KALBENI,

représentée par Mr GRIMAL Fabien, Président

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de mandature « Cap 300 000 habitants » 2016-2021 approuvé par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 29 février 2016, et le programme adopté par l'Assemblée Départementale du 25 mars 2016,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 5 mars 2020 approuvant le budget du Département de l'Aveyron pour l'exercice 2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 31 janvier 2020 validant le dispositif départemental « culture et lien social », et les appels à projets 2020,

PREAMBULE

L'Assemblée Départementale a validé, dans le cadre du projet de mandature 2016-2021 sur les solidarités humaines, l'inscription de son action dans une démarche de développement social local. Dans la continuité des projets de territoires d'action sociale, un dispositif « culture et lien social » est progressivement déployé.

L'enjeu du dispositif départemental « culture et lien social » est de mobiliser la culture comme outil d'intervention sociale et d'amélioration du vivre ensemble.

Les objectifs stratégiques du dispositif sont les suivant :

- Mobiliser les acteurs des territoires autour de projets « culture et lien social »,
- Lever les freins pour l'accès à la culture des publics les plus éloignés,
- Inciter les acteurs culturels à développer des projets en direction des plus fragiles,
- Promouvoir le rôle de la pratique culturelle comme levier de remobilisation des plus fragiles,
- Favoriser le vivre ensemble autour de projets culturels locaux dans lesquels les plus fragiles seront des acteurs.

Aveyron Culture, dont le projet stratégique intègre un axe « culture et lien social », est l'opérateur technique du dispositif, aux côtés des services du Département – Pôle des Solidarités.

Cette formule innovante a permis de retenir un porteur de projet par territoire d'action sociale, sur la base d'une déclaration d'intention. Chaque porteur de projet a fait l'objet d'un accompagnement spécifique (appui des services d'Aveyron Culture et du Pôle des Solidarités Départementales) pour garantir le respect des objectifs de l'opération « culture et lien social » dans le dossier définitif.

Suite à l'appel à projets « Impliquer les familles en difficulté dans une action culturelle comme vecteur de socialisation et d'échanges intrafamiliaux » sur le secteur de la communauté de communes du REQUISTANAIS (Territoire Du Pays Ruthénois Lézérou Ségala), l'association KALBENI a été retenue pour son opération intitulée « Famil'Accueil-Création ».

Considérant ce contexte et ces objectifs, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements des partenaires pour l'opération « Famil'Accueil-Animation » retenue dans le cadre de l'appel à projets « Impliquer les familles en difficulté dans une action culturelle comme vecteur de socialisation et d'échanges intrafamiliaux » et les modalités de partenariat correspondantes.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'ASSOCIATION KALBENI s'engage à conduire l'opération « Famil'Accueil-Animation » selon la description fournie dans le dossier définitif reçu par le Département le 10 novembre 2020, et dans le respect des critères définis par le Département :

- co-construction entre acteurs du secteur social et du monde culturel,
- des interventions de professionnels de la culture et du social,
- des usagers acteurs,
- un projet pour un groupe d'individus,
- une mixité des publics,
- un projet favorisant le vivre ensemble sur un territoire.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Le Département s'engage à financer l'opération à hauteur de 50 % de l'opération, soit **au maximum 8 025.50 €** sur la base du budget prévisionnel de 16 056 €.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La subvention du Département sera versée à hauteur de 80% à la signature de la convention.

Le solde de 20% sera versé sur présentation du bilan de l'opération (dont l'évaluation par les usagers participants, les habitants du territoire et acteurs de l'opération), du bilan financier, et sous condition de respect des critères présentés à l'article 2 de la présente convention.

En cas de bilan financier inférieur au budget prévisionnel, le Département ajustera le versement du solde au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Tout dépassement du budget prévisionnel ne pourra faire l'objet d'un financement complémentaire par le Département.

ARTICLE 5 : REVERSEMENT

LE DEPARTEMENT demandera par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou parties des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide (cf. article 2),
- en cas de non-respect des dispositions de l'article 7 ci-dessous relatif à la communication.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 18 mois à compter de la date de signature.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Le DEPARTEMENT étant partenaire, l'association s'engage à valoriser l'apport de la collectivité, et à développer la communication sur le projet en étroite concertation avec les services du Conseil Départemental.

Toutes les relations presses et outils de communication portant sur le dispositif départemental « culture et lien social » et sur l'opération financée seront préparés en collaboration étroite avec le service communication du Département et son partenaire technique, Aveyron Culture. Ils devront faire l'objet d'une validation préalable.

En particulier, une conférence de presse sera organisée conjointement avec le Département de l'Aveyron et Aveyron Culture au lancement de l'opération.

De plus, elle s'engage à apposer sur tout document informatif relatif à l'opération, le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron. L'insertion du logo devra faire l'objet d'une validation préalable.

Enfin, le partenariat avec le Département devra être affiché pour toute manifestation organisée dans le cadre de ce partenariat. Les outils d'affichage devront être étudiés en collaboration étroite avec le service communication du Département.

Un bilan de la communication produite sur l'opération subventionnée, et la revue de presse du projet, seront adressés au Département dans le cadre du bilan et de la demande de versement du solde de la subvention.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie en cas de non respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention.

En cas de non-respect flagrant des engagements du partenaire, le Département se réservera le droit de réexaminer les conditions et le niveau de son implication financière.

La résiliation sera effective immédiatement après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception ou remise par un agent assermenté.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**Pour LE DEPARTEMENT,
LE PRESIDENT**

JEAN-FRANÇOIS GALLIARD

**Pour L'ASSOCIATION KALBENI
Le Président**

FABIEN GRIMAL

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Et

L'ASSOCIATION LES NUIITS ET JOURS DE QUERBES

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 18 décembre 2020, déposée et affichée le ci-après dénommé **LE DEPARTEMENT,**

d'une part,

et

L'association Les NUIITS et JOURS de QUERBES

représentée par Monsieur ODDOS Jean-Paul, Président

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de mandature « Cap 300 000 habitants » 2016-2021 approuvé par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 29 février 2016, et le programme adopté par l'Assemblée Départementale du 25 mars 2016,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 5 mars 2020 approuvant le budget du Département de l'Aveyron pour l'exercice 2019,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 31 janvier 2020 validant le dispositif départemental « culture et lien social », et les appels à projets 2020,

PREAMBULE

L'Assemblée Départementale a validé, dans le cadre du projet de mandature 2016-2021 sur les solidarités humaines, l'inscription de son action dans une démarche de développement social local. Dans la continuité des projets de territoires d'action sociale, un dispositif « culture et lien social » est progressivement déployé.

L'enjeu du dispositif départemental « culture et lien social » est de mobiliser la culture comme outil d'intervention sociale et d'amélioration du vivre ensemble.

Les objectifs stratégiques du dispositif sont les suivants :

- Mobiliser les acteurs des territoires autour de projets « culture et lien social »,
- Lever les freins pour l'accès à la culture des publics les plus éloignés,
- Inciter les acteurs culturels à développer des projets en direction des plus fragiles,
- Promouvoir le rôle de la pratique culturelle comme levier de remobilisation des plus fragiles,
- Favoriser le vivre ensemble autour de projets culturels locaux dans lesquels les plus fragiles seront des acteurs.

Aveyron Culture, dont le projet stratégique intègre un axe « culture et lien social », est l'opérateur technique du dispositif, aux côtés des services du Département – Pôle des Solidarités.

Cette formule innovante a permis de retenir un porteur de projet par territoire d'action sociale, sur la base d'une déclaration d'intention. Chaque porteur de projet a fait l'objet d'un accompagnement spécifique (appui des services d'Aveyron Culture et du Pôle des Solidarités Départementales) pour garantir le respect des objectifs de l'opération « culture et lien social » dans le dossier définitif.

Suite à l'appel à projets « Améliorer ou faciliter la participation à la vie sociale des personnes en situation de handicap en établissement ou à domicile » sur le secteur des communes de Capdenac-Gare, Asprières, Balaguier d'Olt, Causse et Diège, Salvagnac-Cajarc et Sonnac (Territoire d'Action Sociale de Villefranche-Decazeville), l'association Les NUITS et JOURS de Querbes a été retenue pour son opération intitulée «Se découvrir musicien».

Considérant ce contexte et ces objectifs, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements des partenaires pour l'opération « Se découvrir musicien » retenue dans le cadre de l'appel à projets « Améliorer ou faciliter la participation à la vie sociale des personnes en situation de handicap en établissement ou à domicile » et les modalités de partenariat correspondantes.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

L'ASSOCIATION LES NUITS ET JOURS DE QUERBES s'engage à conduire l'opération « Se découvrir musicien » selon la description fournie dans le dossier définitif reçu par le Département le 13 novembre 2019, et dans le respect des critères définis par le Département :

- co-construction entre acteurs du secteur social et du monde culturel,
- des interventions de professionnels de la culture et du social,
- des usagers acteurs,
- un projet pour un groupe d'individus,
- une mixité des publics,
- un projet favorisant le vivre ensemble sur un territoire.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Le Département s'engage à financer le projet à hauteur de 50% de l'opération, soit **au maximum 7200 €** sur la base du budget prévisionnel de 14 400 €.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La subvention du Département sera versée à hauteur de 80% à la signature de la convention.

Le solde de 20% sera versé sur présentation du bilan de l'opération (dont l'évaluation par les usagers participants, les habitants du territoire et acteurs de l'opération), du bilan financier, et sous condition de respect des critères présentés à l'article 2 de la présente convention.

En cas de bilan financier inférieur au budget prévisionnel, le Département ajustera le versement du solde au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Tout dépassement du budget prévisionnel ne pourra faire l'objet d'un financement complémentaire par le Département.

ARTICLE 5 : REVERSEMENT

LE DEPARTEMENT demandera par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou parties des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide (cf. article 2),
- en cas de non-respect des dispositions de l'article 7 ci-dessous relatif à la communication.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 18 mois à compter de la date de signature.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Le DEPARTEMENT étant partenaire, l'association s'engage à valoriser l'apport de la collectivité, et à développer la communication sur le projet en étroite concertation avec les services du Conseil Départemental.

Toutes les relations presses et outils de communication portant sur le dispositif départemental « culture et lien social » et sur l'opération financée seront préparés en collaboration étroite avec le service communication du Département et son partenaire technique, Aveyron Culture. Ils devront faire l'objet d'une validation préalable.

En particulier, une conférence de presse sera organisée conjointement avec le Département de l'Aveyron et Aveyron Culture au lancement de l'opération.

De plus, elle s'engage à apposer sur tout document informatif relatif à l'opération, le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron. L'insertion du logo devra faire l'objet d'une validation préalable.

Enfin, le partenariat avec le Département devra être affiché pour toute manifestation organisée dans le cadre de ce partenariat. Les outils d'affichage devront être étudiés en collaboration étroite avec le service communication du Département.

Un bilan de la communication produite sur l'opération subventionnée, et la revue de presse du projet, seront adressés au Département dans le cadre du bilan et de la demande de versement du solde de la subvention.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie en cas de non respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention.

En cas de non-respect flagrant des engagements du partenaire, le Département se réservera le droit de réexaminer les conditions et le niveau de son implication financière.

La résiliation sera effective immédiatement après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception ou remise par un agent assermenté.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**Pour LE DEPARTEMENT,
LE PRESIDENT**

JEAN-FRANÇOIS GALLIARD

**Pour LES NUITS ET JOURS DE QUERBES
LE PRESIDENT**

JEAN-PAUL ODDOS

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Et

Le CENTRE CULTUREL AVEYRON SEGALA VIAUR

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 18 décembre 2020, déposée et affichée le ci-après dénommé **LE DEPARTEMENT,**

d'une part,

et

Le centre culturel Aveyron SEGALA VIAUR
représentée par Caroline FALIPOU, Présidente

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de mandature « Cap 300 000 habitants » 2016-2021 approuvé par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 29 février 2016, et le programme adopté par l'Assemblée Départementale du 25 mars 2016,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 5 mars 2020 approuvant le budget du Département de l'Aveyron pour l'exercice 2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 31 janvier 2020 validant le dispositif départemental « culture et lien social », et les appels à projets 2020,

PREAMBULE

L'Assemblée Départementale a validé, dans le cadre du projet de mandature 2016-2021 sur les solidarités humaines, l'inscription de son action dans une démarche de développement social local. Dans la continuité des projets de territoires d'action sociale, un dispositif « culture et lien social » est progressivement déployé.

L'enjeu du dispositif départemental « culture et lien social » est de mobiliser la culture comme outil d'intervention sociale et d'amélioration du vivre ensemble.

Les objectifs stratégiques du dispositif sont les suivants :

- Mobiliser les acteurs des territoires autour de projets « culture et lien social »,
- Lever les freins pour l'accès à la culture des publics les plus éloignés,
- Inciter les acteurs culturels à développer des projets en direction des plus fragiles,
- Promouvoir le rôle de la pratique culturelle comme levier de remobilisation des plus fragiles,
- Favoriser le vivre ensemble autour de projets culturels locaux dans lesquels les plus fragiles seront des acteurs.

Aveyron Culture, dont le projet stratégique intègre un axe « culture et lien social », est l'opérateur technique du dispositif, aux côtés des services du Département – Pôle des Solidarités.

Cette formule innovante a permis de retenir un porteur de projet par territoire d'action sociale, sur la base d'une déclaration d'intention. Chaque porteur de projet a fait l'objet d'un accompagnement spécifique (appui des services d'Aveyron Culture et du Pôle des Solidarités Départementales) pour garantir le respect des objectifs de l'opération « culture et lien social » dans le dossier définitif.

Suite à l'appel à projets « Rompre l'isolement des personnes âgées à domicile ou en établissement sur le secteur de la communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur (Territoire d'Action Sociale de Villefranche-Decazeville), le centre culturel Aveyron Ségala Viaur a été retenu pour son opération intitulée « Qu'est ce qu'on attend pour être vieux ?... ».

Considérant ce contexte et ces objectifs, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements des partenaires pour l'opération « Qu'est ce qu'on attend pour être vieux ?... » retenue dans le cadre de l'appel à projets « « Rompre l'isolement des personnes âgées à domicile ou en établissement » et les modalités de partenariat correspondantes.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'ASSOCIATION s'engage à conduire l'opération « Qu'est ce qu'on attend pour être vieux ?... » selon la description fournie dans le dossier définitif reçu par le Département le 12 novembre 2018, et dans le respect des critères définis par le Département :

- co-construction entre acteurs du secteur social et du monde culturel,
- des interventions de professionnels de la culture et du social,
- des usagers acteurs,
- un projet pour un groupe d'individus,
- une mixité des publics,
- un projet favorisant le vivre ensemble sur un territoire.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Le Département s'engage à financer le projet à hauteur de 50% de l'opération, soit **au maximum 10 509 €** sur la base du budget prévisionnel de 21 028 €.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La subvention du Département sera versée à hauteur de 80% à la signature de la convention.

Le solde de 20% sera versé sur présentation du bilan de l'opération (dont l'évaluation par les usagers participants, les habitants du territoire et acteurs de l'opération), du bilan financier, et sous condition de respect des critères présentés à l'article 2 de la présente convention.

En cas de bilan financier inférieur au budget prévisionnel, le Département ajustera le versement du solde au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Tout dépassement du budget prévisionnel ne pourra faire l'objet d'un financement complémentaire par le Département.

ARTICLE 5 : REVERSEMENT

LE DEPARTEMENT demandera par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou parties des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide (cf. article 2),
- en cas de non-respect des dispositions de l'article 7 ci-dessous relatif à la communication.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de ¹⁴18 mois à compter de la date de signature.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Le DEPARTEMENT étant partenaire, l'association s'engage à valoriser l'apport de la collectivité, et à développer la communication sur le projet en étroite concertation avec les services du Conseil Départemental.

Toutes les relations presses et outils de communication portant sur le dispositif départemental « culture et lien social » et sur l'opération financée seront préparés en collaboration étroite avec le service communication du Département et son partenaire technique, Aveyron Culture. Ils devront faire l'objet d'une validation préalable.

En particulier, une conférence de presse sera organisée conjointement avec le Département de l'Aveyron et Aveyron Culture au lancement de l'opération.

De plus, elle s'engage à apposer sur tout document informatif relatif à l'opération, le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron. L'insertion du logo devra faire l'objet d'une validation préalable.

Enfin, le partenariat avec le Département devra être affiché pour toute manifestation organisée dans le cadre de ce partenariat. Les outils d'affichage devront être étudiés en collaboration étroite avec le service communication du Département.

Un bilan de la communication produite sur l'opération subventionnée, et la revue de presse du projet, seront adressés au Département dans le cadre du bilan et de la demande de versement du solde de la subvention.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie en cas de non respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention.

En cas de non-respect flagrant des engagements du partenaire, le Département se réservera le droit de réexaminer les conditions et le niveau de son implication financière.

La résiliation sera effective immédiatement après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception ou remise par un agent assermenté.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**Pour LE DEPARTEMENT,
LE PRESIDENT**

**Pour LE CENTRE CULTUREL AVEYRON SEGALA VIAUR
LA PRESIDENTE**

JEAN-FRANÇOIS GALLIARD

CAROLINE FALIPOU

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201218-39061-DE-1-1
Reçu le 22/12/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 18 décembre 2020 à 10h25 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUSSINGER.

Absent excusé : Madame Sylvie AYOT.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

2 - Demande de recours gracieux concernant un indu au titre de la prestation de compensation du handicap

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 18 décembre 2020 et adressés aux élus le 9 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Action Sociale, Personnes Agées et Personnes handicapées lors de sa réunion du 10 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement et en vigueur à la date de sa tenue ;

VU l'article L3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences du département en matière d'action sociale ;

VU l'article L 232-23 du Code de l'action sociale et des familles, prescrivant la règle d'incompatibilité de versement de l'APA avec la PCH,

VU l'article L. 245-8 du Code de l'action sociale et des familles prescrivant par deux ans le recouvrement des prestations indûment versées, sauf en cas de fraude ou de fausse déclaration ;

VU la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2014 prise en application de l'article L3214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L.121-3 DU Code de l'action sociale et des familles, adoptant le règlement départemental de l'action sociale de l'Aveyron ;

CONSIDERANT Mme Madame B. âgée de 67 ans, mariée, est bénéficiaire de la Prestation de compensation du handicap (PCH) à domicile depuis le 1er octobre 2009 en ce compris un forfait cécité d'un montant de 648,50 € et qu'elle est bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) depuis le 1er février 2018, sa dépendance étant évaluée en GIR 2 ;

CONSIDERANT, l'information de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) faite le 4 octobre 2019, au Département, du cumul de ces aides à compter du 1er février 2018, et la somme indûment versée en résultant de 13 150 € ;

CONSIDERANT le dépôt par Mme B. en date du 16 juin 2020, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental, suite au titre de recette n° 3374/2020 émis à son encontre le 2 juin 2020 et le motif avancé de sa déclaration de bonne foi du bénéfice de l'APA en date du 1^{er} février 2018 via le formulaire de demande de carte d'invalidité et/ou d'AAH transmis à la MDPH, déclaration réitérée selon l'intéressée en novembre 2018 auprès de la MDPH ;

CONSIDERANT l'information faite à Mme B, en septembre 2019 de la règle du non cumul de l'APA et de la PCH et du signalement qui s'en est suivi en date du 4 octobre 2019 au Conseil départemental ;

CONSIDERANT cependant que les revenus 2018 de M. et Mme B. attestent de la non-imposition du couple d'une part et d'autre part de la faiblesse de leurs pensions de retraite, soit un total mensuel de 1 364,29 € qui est inférieur au plafond de ressources pour percevoir l'allocation de solidarité aux personnes âgées couple (ASPA : 1 402,22 € au 1er janvier 2020) et prenant par ailleurs en considération que ce couple qui est locataire dispose d'une épargne sur livrets A et comptes courants qui s'élève globalement à 19 219,75€ ;

DECIDE, compte tenu de l'analyse de la situation financière de Mme B. et de la chronologie de ses déclarations, de recalculer l'indu pour la période du 1er février au 20 novembre 2018, et en conséquence de réduire l'indu à 6 293,80 €.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201218-39127-DE-1-1
Reçu le 18/12/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 18 décembre 2020 à 10h25 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUSSINGER.

Absent excusé : Madame Sylvie AYOT.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**3 - Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi
2019 - 2021 : avenant n°3 - Modification de calendrier**

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes
handicapées

Commission enfance et famille

Commission de l'insertion

VU les rapports présentés à la Commission Permanente du 18 décembre 2020 et adressés aux élus le 9 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées, de la commission de l'enfance et de la famille, de la commission insertion lors de la réunion du 10 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement en vigueur lors de sa tenue ;

VU la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de Finances pour 2019 et notamment le fonds de 155 millions d'euros dédié à la contractualisation avec les Départements, portés par la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » et consacré à la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté en 2019 ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de Finances pour 2020 et notamment le fonds de 175 millions d'euros dédié à la contractualisation avec les Départements, portés par la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » et consacré à la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté en 2020 ;

VU la délibération du 28 juin 2019, déposée le 28 juin, publiée le 22 juillet 2019, autorisant la signature d'une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre l'Etat et le Département de l'Aveyron pour la période 2019-2021 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 29 novembre 2019, déposée le 29 novembre, publiée le 19 décembre 2019, approuvant l'avenant n°1 à la convention 2019-2021 signée entre l'Etat et le Département, dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 30 octobre 2020, déposée le 30 octobre 2020, publiée le 18 novembre 2020, approuvant l'avenant n°2, portant le financement 2020 de l'Etat à 454 614 €, abondant la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021, signée avec le Département ;

CONSIDERANT que la convention initiale prévoit l'évaluation du bilan financier et physique des actions mises en œuvre lors de l'année précédente par le moyen de la remise d'un rapport d'exécution approuvé au 31 mars de chaque année ;

CONSIDERANT les aléas de calendrier venus perturber les actions de l'année 2020 en raison de la crise sanitaire, l'Etat prescrit de décaler la remise du rapport d'exécution de l'année N approuvé et actualisé au regard la réalité des exécutions physiques et financières au 30 juin de l'exercice N+1 ;

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention initiale, ci-annexé, modifiant la date de remise du rapport d'exécution approuvé ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet avenant n°3 au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 1

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



AVENANT n°3 – année 2020

à la

CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI (CALPAE)

Entre

L'État, représenté par Madame Valérie Michel-Moreaux, Préfète du Département de l'Aveyron, et désigné ci-après par les termes « le Préfet », d'une part,

Et

Le Département de l'Aveyron, représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental de l'Aveyron, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020

Vu l'instruction n°DGCS/SD1/2019/24 du 04 février 2019 relative à la mise en oeuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »

Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/2019/196 du 25 septembre 2019 relative à la mise en oeuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SD PAE/2020/28 du 12 février 2020 relative à la poursuite de la mise en oeuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté notamment dans son volet « contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/2020/181 du 20 octobre 2020 modificative relative aux avenants 2020 aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et à l'accès à l'emploi

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée le 28 juin 2019 entre l'Etat et le Département de l'Aveyron,

Vu la délibération de la Commission permanente du Département de l'Aveyron en date du 18 décembre 2020 autorisant le Président du Conseil départemental à signer le présent avenant à la convention,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

L'alinéa 4 du paragraphe 2.4. de la convention du 28 juin 2019 est modifié comme suit :

« Ce rapport fait l'objet d'une délibération départementale en vue d'une transmission au préfet de région et au préfet de département au plus tard 30 juin de l'exercice et porte sur la réalisation physique et financière de ces actions jusqu'à cette date. Il est mis en ligne sur l'espace numérique de travail de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et présenté lors de la conférence régionale des acteurs. »

ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 3

L'ensemble des autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Rodez, le 18 décembre 2020

Le Président du Conseil départemental de
l'Aveyron

La Préfète de l'Aveyron

Jean-François GALLIARD

Valérie MICHEL-MOREAUX

Pour visa, le directeur régional des finances publiques d'Occitanie.

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201218-39162-DE-1-1
Reçu le 22/12/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 18 décembre 2020 à 10h25 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUSSINGER.

Absent excusé : Madame Sylvie AYOT.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

4 - Convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et l'Association "La Passerelle" Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) à Villefranche de rouergue

Commission enfance et famille

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 18 décembre 2020 et adressés aux élus le 9 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'enfance et de la famille lors de sa réunion du 10 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement en vigueur lors de sa tenue ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'article L3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences du département en matière d'action sociale ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février 2018, publiée le 12 mars 2018, approuvant le Programme de mandature « Agir pour nos territoires » 2015-2021 et notamment le projet de territoire Espalion-Nord Aveyron 2019-2021, et les fiches action 3 du volet Enfance et Famille ;

CONSIDERANT que l'association « La Passerelle », créée en 2017 à Villefranche-de-Rouergue, est un lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) pour les enfants de 0-4 ans accompagnés par leurs parents, ayant pour objectif la mise en œuvre d'actions de soutien à la parentalité ;

CONSIDERANT que cette action s'inscrit dans le cadre du projet de territoire de Villefranche-Decazeville et répond au besoin d'information et d'accompagnement des familles ;

CONSIDERANT l'évaluation positive de l'action menée par l'association et l'équilibre de son bilan financier ;

APPROUVE la convention de partenariat, ci-jointe, à intervenir avec l'association « La Passerelle » Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) située à Villefranche de Rouergue, lui attribuant une subvention d'un montant de **3 000 €**, et définissant les modalités de ce partenariat ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ce partenariat au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

L'ASSOCIATION « LA PASSERELLE »

Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) à Villefranche de Rouergue

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du ci-après dénommé **LE DEPARTEMENT,**

d'une part,

et

L'ASSOCIATION « LA PASSERELLE » LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS (LAEP)

sise Place Bernard Lhez - 12200 Villefranche de Rouergue

représentée par **Madame Françoise PREVOST**, responsable de projet, membre du collège directeur ci-après dénommé **L'ASSOCIATION**

d'autre part,

PREAMBULE

L'association a pour objectif le soutien et l'accompagnement des parents des communes alentours de Villefranche de Rouergue dans le processus de socialisation et d'autonomie de l'enfant assorti d'un objectif de prévention des problématiques psychiques infantiles précoces. Le projet favorise également la mixité sociale et culturelle des parents et des enfants. Elle gère et anime un lieu d'accueil enfant-parent situé à Villefranche de Rouergue où sont accueillis des enfants de 0 à 4 ans accompagnés de leurs parents. Cette action s'inscrit dans le cadre du projet de territoire de Villefranche-Decazeville et répond au besoin d'information et d'accompagnement des familles.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des signataires pour la mise en œuvre des actions de soutien à la parentalité ; accompagner les parents dans leurs compétences parentales, soutenir le lien parent/enfant.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

- La Caisse d'Allocations Familiales accompagne le projet et versera une prestation de service sur une première période de 3 ans à concurrence de 30% du budget de fonctionnement,
- La Mairie de Villefranche de Rouergue assure la mise à disposition des locaux.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Le département s'engage à :

- orienter les familles concernées par les différentes actions,
- apporter un appui technique (lien, échanges avec les professionnels),
- participer aux réunions bilans de l'action,
- mise à disposition de professionnels du Territoire d'Action Sociale en fonction des disponibilités des personnels,
- à verser une subvention de 3 000 € afin de compléter les apports nécessaires à la réalisation de l'action par l'association.

Le versement de la subvention interviendra dès la signature de ladite convention sur les crédits ouverts au budget du Pôle des Solidarités Départementales ; sur la ligne 310, compte 6574, fonction 58, chapitre 65.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association La Passerelle s'engage :

- à utiliser la subvention au fonctionnement de l'activité proposée au bénéfice des enfants et parents accueillis,
- à fournir un rapport d'activité de l'Association, lequel fera ressortir l'utilisation de l'aide allouée par le Département,
- à fournir le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la participation.
- à informer le Département des assemblées générales annuelles rendant compte des différents bilans de l'activité du Laep.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2020.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Le Département étant partenaire, le pilote l'Association « La Passerelle », s'engage à valoriser l'apport de la collectivité, et à développer la communication sur le projet en étroite concertation avec les services du Conseil Départemental.

Elle s'engage également à apposer sur tout document informatif relatif à l'action collective, le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie en cas de non respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention. La résiliation sera effective immédiatement après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception ou remise par un agent assermenté.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**POUR LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,
LE PRESIDENT**

**POUR L'ASSOCIATION 'LA PASSERELLE »
LE COLLEGE DIRECTEUR REPRESENTE PAR
LA RESPONSABLE DE PROJET**

JEAN-FRANÇOIS GALLIARD

26

FRANÇOISE PREVOST

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201218-39119-DE-1-1
Reçu le 22/12/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 18 décembre 2020 à 10h25 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Absent excusé : Madame Sylvie AYOT.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

5 - Information relatives aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er au 30 novembre 2020 hors procédure

Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales

VU les rapports présentés à la Commission Permanente du 18 décembre 2020 et adressés aux élus le 9 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Evaluation des politiques départementales lors de sa réunion du 11 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement en vigueur lors de sa tenue ;

VU le Décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 publié au Journal Officiel le 13 décembre 2019, fixant les seuils de procédure en vigueur d'une part à 214 000 € HT pour les fournitures et services et d'autre part à 5 350 000 € HT pour les travaux et les contrats de concessions d'une part et d'autre part le seuil en dessous duquel la personne publique organise librement la consultation sous forme d'une procédure adaptée ;

VU l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

« Le Président, par délégation du Conseil Départemental, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil Départemental rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Départemental, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente » ;

CONSIDERANT que ces informations ont été portées à connaissance de la Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales lors de sa réunion ;

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés du 1^{er} Novembre 2020 au 30 Novembre 2020 hors procédure en raison du seuil applicable au montant de l'achat considéré, tel que présenté en annexe.

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

**MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES
ET DE SERVICES PASSES HORS PROCEDURE DU
1^{ER} NOVEMBRE 2020 AU 30 NOVEMBRE 2020**

(Article L. 3221-11 du Code des Collectivités Territoriales)

Réunion du 18 décembre 2020

MARCHES DE TRAVAUX DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 01 NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2020

Exercice	Budget	Compte	Mandat	Type nomenclature	Code nomenclature	Objet du mandat	Montant TTC	Date mandat	Tiers
2020	01	2031	31955	SR	7402	FAC. 19106 DU 04/11/2020	2880	18/11/2020	A2E AVEYRON ETUDES ENVIRONNEMENT SARL
			31979	SR	7109	20F50 RURAL CONCEPT RCC SAM RODCOMTE	2928	18/11/2020	RURAL CONCEPT SAS
			33935	SR	7102	20C0201 GIRATOIRE ST MAYME NEO SAM	1440	30/11/2020	NEO AMENAGEMENT SARL
		2033	31967	OP	16	FAC. CH20071619 DU 08/10/2020	324	18/11/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
		2051	31767	SR	6732	FAC. 704875 DU 13/10/2020	2760	17/11/2020	UBIC SARL
		2111	33934	SR	7502	FAC. 10122020 DU 25/11/2020	10000	30/11/2020	AVEYRON INGENIERIE
		216	30776	FR	1515	FAC. 160 DU 22/09/2020	600	09/11/2020	CHOMONAL RODOLPHE SAS
			30777	FR	1515	FAC. 862 DU 30/09/2020	340	09/11/2020	PELAT THIERRY
		21838	31449	FR	3611	FAC. 3640926810 DU 01/10/2020	3922,16	16/11/2020	SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE SAS
			31768	FR	3611	FAC. 3640928483 DU 02/10/2020	1891,2	17/11/2020	SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE SAS
		2188	30620	FR	2310	FAC. FA0416964 DU 03/11/2020	2450	06/11/2020	SNT2 SARL STUDIO SPORT
			33094	FR	5615	FAC. 7275573 DU 30/09/2020	521,6	25/11/2020	MALRIEU DISTRIBUTION SA
			33931	FR	2503	FAC. VFD203471 DU 04/11/2020	465,6	30/11/2020	CXD FRANCE
			33932	SR	7710	FAC. F20110004 DU 24/11/2020	5332,8	30/11/2020	LOUPIAS FRANCK
			33933	SR	7710	FAC. F20110003 DU 24/11/2020	3374,88	30/11/2020	LOUPIAS FRANCK
		23151	30778	TV	13S4291T	FAC2020368 RD87 COSTES SEAS 18S4291T	1756,68	09/11/2020	COSTES YANNICK ESPACES VERTS
			32704	TV	18R003	FAC. FAC0000263 DU 16/11/2020	1077	23/11/2020	TARROUX VINCENT
		60611	30696	FR	3403	FAC. 1053611900 DU 08/10/2020	155,06	06/11/2020	SDEI LYONNAISE DES EAUX
			30848	FR	3403	FAC. F2020_EH_00813730 DU 17/06/2020	325,83	09/11/2020	TRESORERIE DECAZEVILLE CENTRE FINANCES PUBL
		60612	30204	FR	3401	10116832852 DU 11/09/2020	305,82	03/11/2020	EDF COLLECTIVITES
		60621	31698	FR	3402	FAC. 700902 DU 29/10/2020	1756,49	16/11/2020	ANTARGAZ FINAGAZ SA
		60623	32886	FR	1013	FAC. FA2852 DU 11/11/2020	3055	23/11/2020	EVP SARL
		60628	30076	FR	1709	FAC. GAZONS DE FRANCE 201000216 DU 15/10	1068,12	02/11/2020	LES GAZONS DE FRANCE SAS
			30530	FR	3302	FAC. ABF201002531 DU 30/10/2020	361,2	05/11/2020	ALLBATTERIES
			31097	FR	2002	FAC. F30 278721 DU 31/10/2020	528,26	16/11/2020	GEDIBOIS SAS
			31098	FR	2002	FAC. F30 278722 DU 31/10/2020	213,12	16/11/2020	GEDIBOIS SAS
			31099	FR	3701	FAC. FC112517 DU 13/10/2020	150	16/11/2020	SARL K3D
			31531	FR	1401	FAC. FC20NA100783 DU 31/10/2020	445,1	16/11/2020	MIDI CAOUTCHOUC SARL
			31532	FR	2002	FAC. 209991501 DU 22/06/2020	18,15	16/11/2020	TILATAN SAS
			31533	FR	2002	FAC. 209991514 DU 22/06/2020	135	16/11/2020	TILATAN SAS
			31534	FR	2002	FAC. 209991522 DU 22/06/2020	15,05	16/11/2020	TILATAN SAS
			31535	FR	2002	FAC. 209996028 DU 25/06/2020	91,47	16/11/2020	TILATAN SAS
			31536	FR	2002	FAC. 210001401 DU 29/06/2020	66,9	16/11/2020	TILATAN SAS
			31537	FR	2002	FAC. 210134234 DU 09/10/2020	76,5	16/11/2020	TILATAN SAS
			31538	FR	2002	FAC. 209970377 DU 08/06/2020	66,05	16/11/2020	TILATAN SAS
			31539	FR	2002	FAC. 209962617 DU 03/06/2020	44,85	16/11/2020	TILATAN SAS
			31540	FR	2002	FAC. 209954755 DU 29/05/2020	17,7	16/11/2020	TILATAN SAS
			31840	FR	2002	FAC. 209937810 DU 19/05/2020	143,1	17/11/2020	TILATAN SAS
			31841	FR	2002	FAC. 209890979 DU 05/03/2020	122,7	17/11/2020	TILATAN SAS
			31842	FR	2002	FAC. 209890967 DU 05/03/2020	87	17/11/2020	TILATAN SAS
31843	FR		2002	FAC. F100228512 DU 31/10/2020	166,09	17/11/2020	FRANCOIS MATERIAUX GEDIMAT LA PRIMAUBE		
31862	FR		1302	FAC. 201000440 DU 31/10/2020	2659,25	17/11/2020	LES GAZONS DE FRANCE SAS		

MARCHES DE TRAVAUX DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 01 NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2020

	31863	FR	1302	FAC. 201000438 DU 31/10/2020	71,52	17/11/2020	LES GAZONS DE FRANCE SAS
	31864	FR	1302	FAC. 201000439 DU 31/10/2020	100,65	17/11/2020	LES GAZONS DE FRANCE SAS
	31888	FR	2002	FAC. 01051057 DU 31/10/2020	39,96	17/11/2020	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
	32068	FR	1834	FAC. 362444/161580 DU 30/10/2020	73,19	18/11/2020	YLEA ENTREPRISE EURL
	32485	FR	2002	FAC. 200645349 DU 10/10/2020	59,52	19/11/2020	CGE DISTRIBUTION RODEZ
	32486	FR	2002	FAC. 200645350 DU 10/10/2020	39,19	19/11/2020	CGE DISTRIBUTION RODEZ
	32487	FR	2002	FAC. 200645348 DU 10/10/2020	34,45	19/11/2020	CGE DISTRIBUTION RODEZ
	32488	FR	2002	FAC. FC_007501 DU 25/09/2020	225,83	19/11/2020	SECAM DECORATION SARL
	32489	FR	2002	FAC. F71 010497 DU 31/10/2020	103,28	19/11/2020	ETS MERCIER
	32490	FR	2002	FAC. F71 010498 DU 31/10/2020	160,1	19/11/2020	ETS MERCIER
	32491	FR	2002	FAC. 064/026732 DU 31/10/2020	57,7	19/11/2020	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE LA PRIMAUBE SARL
					47,8	19/11/2020	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE LA PRIMAUBE SARL
					19,65	19/11/2020	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE LA PRIMAUBE SARL
	32492	FR	2002	FAC. 20646333 DU 31/10/2020	389,17	19/11/2020	LEGALLAIS SAS
					637,51	19/11/2020	LEGALLAIS SAS
	32666	FR	2005	FAC. 01015078 DU 30/09/2020	76,98	20/11/2020	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
	33983	FR	2803	FAC. 23670 DU 21/11/2020	31,3	30/11/2020	GRAINE D ARTISTE ET BEAUX ARTS SARL
	33984	FR	2002	FAC. 2010171 DU 31/10/2020	52,08	30/11/2020	NEYROLLES RAYMOND INTERDISTRIBUTION
	33990	FR	2001	FAC. 20002277 DU 17/11/2020	188,48	30/11/2020	LA GRAINE INFORMATIQUE SARL
	33991	FR	2001	FAC. 196861 DU 31/10/2020	1,6	30/11/2020	UNICOR SOCIETE COOPERATIVE
	33992	FR	2003	FAC. 064/026807 DU 31/10/2020	59,68	30/11/2020	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE LA PRIMAUBE SARL
	33993	FR	2001	FAC. 196862 DU 31/10/2020	100,57	30/11/2020	MAGASIN VERT SICA INTERSERVICE SAS
	34117	FR	2005	FAC. VFD201644 DU 17/06/2020	101,8	30/11/2020	CXD FRANCE
60631	30531	FR	3701	FAC. 030267 DU 29/10/2020	2593,13	05/11/2020	MPI API SARL
60632	30517	FR	2404	FAC. 202010061 DU 27/10/2020	108	05/11/2020	ARTIERES CARROSSERIE SARL
	30650	FR	3105	FAC. FAC038809 DU 30/10/2020	1473,34	06/11/2020	SIGNAUX GIROD SUD AGENCE RODEZ
	30697	FR	2002	FAC. 029962 DU 21/10/2020	758,89	06/11/2020	MPI API SARL
	30928	FR	2310	FAC. 009490 DU 05/11/2020	177,69	09/11/2020	PHOTO VIDEO CAMARA RODEZ SARL
	31367	FR	2001	FAC. FCA-003696 DU 06/11/2020	529,2	16/11/2020	LA PAPETERIE RUTHENOISE EURL
	31844	FR	2002	FAC. 209895841 DU 09/03/2020	122,61	17/11/2020	TILATAN SAS
	32384	FR	2001	FAC. F99057385 HORS MARCHÉ 201110 PE	138,9	19/11/2020	CAMINEL SAS
	32385	FR	2001	F99057386 HORS MARCHÉ CAMINEL 201110 PE	138,9	19/11/2020	CAMINEL SAS
	32386	FR	2001	F99056224 RURAL MASTER 201031 PE	138,9	19/11/2020	CAMINEL SAS
	32667	FR	2002	FAC. 030238 DU 29/10/2020	1536	20/11/2020	MPI API SARL
	32668	FR	2002	FAC. 030241 DU 29/10/2020	588,6	20/11/2020	MPI API SARL
	32669	FR	2002	FAC. 030242 DU 29/10/2020	407,29	20/11/2020	MPI API SARL
	32670	FR	2002	FAC. 030243 DU 29/10/2020	2147,65	20/11/2020	MPI API SARL
	32691	FR	1502	FAC. FC00420-049485 DU 13/11/2020	533,6	20/11/2020	LA SOB SAS
	33486	FR	2002	FAC. 011090 DU 18/11/2020	705,6	25/11/2020	SEM DIFFUSION
	33720	FR	5102	FAC. 19144 BILLES VERRE LABO BC26	620,4	26/11/2020	SOCIETE NOUVELLE DU LITTORAL SAS
	33721	FR	3509	FAC. 030564 DU 23/11/2020	98,32	26/11/2020	MPI API SARL
6064	31557	FR	1502	FAC. 20F410000 DU 30/10/2020	4626	16/11/2020	RAJA SA
6065	30187	FR	1508	FAC. 2020.IDC.00113 DU 03/09/2020	460,5	03/11/2020	AGENT COMPTABLE DU CENTRE NATIONAL DU CINEMA
	30405	FR	1515	FAC. 985 DU 18/10/2020	162	04/11/2020	MIQUEL JACQUES

MARCHES DE TRAVAUX DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 01 NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2020

	31558	FR	1514	FAC. 2020-11-001 DU 03/11/2020	314	16/11/2020	CENTRE CULTURAL OCCITAN DEL ROERGUE
	31713	FR	1515	FAC. AFF n°2020_001607 DU 03/08/2020	32	16/11/2020	ARCHIVISTES FRANCAIS FORMATION EURL
	32388	FR	1514	FAC. F2011008 DU 11/11/2020	20,5	19/11/2020	LA GRANDE OREILLE D UNE PAROLE A L AUTRE
	32389	FR	1514	FAC. F20035654013 DU 20/11/2020	59	19/11/2020	NATIONAL GEOGRAPHIC FRANCE SNC
	33730	FR	1515	FAC. 10-16942 DU 19/11/2020	90,29	26/11/2020	LA MAISON DU LIVRE SA
	33731	FR	1515	FAC. 10-16939 DU 19/11/2020	761,03	26/11/2020	LA MAISON DU LIVRE SA
	33732	FR	1515	FAC. 10-16985 DU 20/11/2020	28,66	26/11/2020	LA MAISON DU LIVRE SA
	33831	FR	1508	FAC. FA 419-112020 DU 17/11/2020	208,8	27/11/2020	CONTA M ASSOCIATION
	33832	FR	1514	FAC. 0020002002SCINR DU 13/11/2020	115	27/11/2020	LES EDITIONS INDEPENDANTES LES INROCKUPTIBLES
60662	32366	FR	1804	FAC. E101100231 DU 10/11/2020	1194,57	19/11/2020	CSP CENTRE SPECIALITES PHARMACEUTIQUES
60668	30151	FR	1804	FAC. 2020007386 DU 14/10/2020	456	02/11/2020	BARSOTTI ERIC ET SANDRINE PHARMACIE DU BOURG
	31847	FR	1872	FAC. FA10107 DU 09/11/2020	2576,53	17/11/2020	SDH PATCHWORK SAS
	32002	FR	1804	FAC. 2020023437 DU 14/10/2020	259,25	18/11/2020	PHARMACIE DE CASSAGNES SELARL
	32003	FR	1804	FAC. 2093 DU 13/10/2020	95,05	18/11/2020	PHARMACIE PLACE FONTANGES SELARL
	32004	FR	1804	FAC. 69 DU 04/09/2020	145,7	18/11/2020	PHARMACIE ROGER SARL
	32005	FR	1804	FAC. 3910 DU 24/09/2020	81,92	18/11/2020	PHARMACIE DES CAPUCINES
	33701	FR	1804	FAC. 4299 DU 23/10/2020	24,08	26/11/2020	PHARMACIE DE LA VITARELLE
	33702	FR	1804	FAC. 2020026135 DU 12/11/2020	4,8	26/11/2020	PHARMACIE DE CASSAGNES SELARL
6068	30391	FR	3701	FAC. 030127 DU 28/10/2020	2500,36	04/11/2020	MPI API SARL
	33733	FR	1834	FAC. 177151 DU 18/11/2020	286,96	26/11/2020	BANCAREL HOUSSES AUTO SA
	33734	FR	1833	FAC. 116265729 DU 16/11/2020	404,6	26/11/2020	BASTIDE LE CONFORT MEDICAL
615221	30693	SR	7409	FAC. 1450101204676 DU 04/11/2020	5044,8	06/11/2020	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX ET DE L OZONE
615231	30100	FR	2002	FAC029961 PRESTA HORS MARCHÉ 201021 PISA	200,18	02/11/2020	MPI API SARL
	30827	FR	2413	FAC 22010149 DU 02/11/2020	1296	09/11/2020	SOTRALOC SARL
	31385	FR	3103	FAC. FC20000722 DU 31/10/2020	211,21	16/11/2020	COLAS SUD OUEST SA
	31705	FR	2503	FAC. FC200495 CD12 SUBDI NORD ESPAL DU 3	2340,72	16/11/2020	ESAT SEVE FOYER HEBERGEMENTSEBAZAC
	33641	FR	3508	FAC. 0000069430-1 DU 29/10/2020	816	26/11/2020	FIRCHIM FRANCE SA
	33825	SR	8402	FAC. FA01680 DU 11/07/2020	360	27/11/2020	DAURES PAYSAGISTE
61551	33691	SR	8102	FAC. 301T001406 31/10/2020	271,82	26/11/2020	SLOUD HYDRO SAS
61558	30077	SR	8113	FAC. SOS EQUIPEMENT FAC00000968 DU 20/10	3870,04	02/11/2020	SOS EQUIPEMENT SARL
	32671	SR	8115	FAC. FC_012430 DU 25/09/2020	838,04	20/11/2020	MPI API SARL
	32845	SR	8123	FAC. FV00104191 DU 16/11/2020	340,8	23/11/2020	ACT SARL
6156	33476	SR	6726	FAC. 6666 DU 17/11/2020	3160,2	25/11/2020	LAETIS CREATIONS MULTIMEDIAS SARL
6182	30188	FR	1507	FAC. FA3931062 DU 21/10/2020	309	03/11/2020	GROUPE MONITEUR MARCHES ON LINE SA
	30189	FR	1507	FAC. FA3931060 DU 21/10/2020	1158	03/11/2020	GROUPE MONITEUR MARCHES ON LINE SA
	30190	FR	1506	FAC. 2020000656359 DU 22/10/2020	399	03/11/2020	JOURNAUX DU MIDI DIFFUSION MIDI LIBRE SA
	30191	FR	1505	FAC. 10-16770 DU 27/10/2020	66,5	03/11/2020	LA MAISON DU LIVRE SA
	30280	FR	1507	FAC. ROA OCTOBRE 2020 DU 02/11/2020	5,99	04/11/2020	BANQUE POPULAIRE CAISSE EPARGNE
					14,21	04/11/2020	BANQUE POPULAIRE CAISSE EPARGNE
	30835	FR	1507	FAC. 2020115 DU 26/10/2020	65	09/11/2020	CONSERVATEURS COLLECTIONS PUBLIQUES FRANCE
	30929	FR	1520	FAC. 64-2020 DU 05/11/2020	42	09/11/2020	VERDIE BERNARD PATRIMONI
	31031	FR	1505	FAC. N°3 DU 12/10/2020	210	16/11/2020	ASS PUBLICATION ALBERT GINISTY
	31119	FR	1507	FAC. F2020197536 DU 06/10/2020	1169,05	16/11/2020	DALLOZ FORMATION
	31120	FR	1507	FAC. FA3933667/USA DU 02/11/2020	66,9	16/11/2020	TERRITORIAL SAS

MARCHES DE TRAVAUX DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 01 NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2020

	31543	FR	1517	10/16844 9/11/20	22,7	16/11/2020	LA MAISON DU LIVRE SA
	31544	FR	1517	10/846 9/11/20	153,9	16/11/2020	LA MAISON DU LIVRE SA
	31845	FR	1516	FAC. 1778596 DU 04/11/2020	60	17/11/2020	MUSEE DE L IMAGE VILLE EPINAL
	31996	FR	1505	FAC. fac du 06/11/2020 DU 06/11/2020	360	18/11/2020	NANT NATURE ET PATRIMOINE ASSOCIATION
	32035	FR	1506	FAC. 195 DU 31/10/2020	2455,52	18/11/2020	MAISON DE LA PRESSE SNC BEC FAVIE
	32036	FR	1507	FAC. FC20072713 DU 21/09/2020	5980,38	18/11/2020	EDITIONS LEGISLATIVES SARL
	32037	FR	1507	FAC. FC20072783 DU 21/09/2020	3176,94	18/11/2020	EDITIONS LEGISLATIVES SARL
	32038	FR	1507	FAC. FC20072784 DU 21/09/2020	1730,27	18/11/2020	EDITIONS LEGISLATIVES SARL
	32039	FR	1507	FAC. FC20072776 DU 21/09/2020	1348,05	18/11/2020	EDITIONS LEGISLATIVES SARL
	32040	FR	1507	FAC. FC20072796 DU 21/09/2020	168,47	18/11/2020	EDITIONS LEGISLATIVES SARL
	32692	FR	1507	FAC. 3438/66/1 DU 30/09/2020	16,72	20/11/2020	FRANCE PUBLICATIONS
	33409	FR	1507	FAC. FC20050499 DU 17/11/2020	1152	25/11/2020	AFNOR
	33483	FR	1520	FAC. 2020 /049 DU 29/05/2020	33	25/11/2020	CENTRE D ARCHEOLOGIE MEDIEVAL DU LANGUEDOC
	33484	FR	1520	FAC. 201120 DU 17/11/2020	920	25/11/2020	ROMISCH GERMANISCHES ZENTRALMUSEUM
	33833	FR	1507	FAC. 36591 DU 23/11/2020	48	27/11/2020	LE MATRICULE DES ANGES ASSOCIATION
	33834	FR	1507	FAC. FA3018 DU 23/11/2020	139	27/11/2020	L AVIS DES BULLES
	33847	FR	1507	FAC. 57433 DU 13/07/2020	249	27/11/2020	GROUPE SPORT FR LA LETTRE DU SPORT
	33848	FR	1507	FAC. FA3942006/DSA DU 18/11/2020	64,9	27/11/2020	TERRITORIAL SAS
	33985	FR	1510	FAC. 00005086 DU 25/11/2020	73,71	30/11/2020	LACAN SYLVIE LIBRAIRIE PONT VIRGULE
	34118	FR	1507	FAC. 2020-20 DU 20/11/2020	78	30/11/2020	INSTITUT OCCITAN AVEYRON
6184	31708	SR	7812	FAC. 2019068111 DU 04/11/2020	225	16/11/2020	CFPR CENTRE FORMATION PROFESSIONNELLE ROUTE
	31709	SR	7812	FAC. 20102901 GEOMENSURA DU 20/10/2020	2700	16/11/2020	GEOMENSURA SA
	32001	SR	7811	FAC. 210068431 DU 21/10/2020	840	18/11/2020	UNIVERSITE PAUL SABATIER AGENCE COMPTABLE
	32483	SR	7811	FAC. 2020-10-0213-ISO IFMAN DU 27/10/202	560	19/11/2020	IFMAN CO ORGANISME DE FORMATION
6188	30535	SR	6730	RI MDT 9313 DU CPTÉ 2051 LC 50281	2275,2	05/11/2020	UBIC SARL
	30536	SR	6730	RI MDT 9314 DU CPTÉ 2051 LC 50281	2275,2	05/11/2020	UBIC SARL
	31105	SR	7310	FAC. 236/294569 DU 01/11/2020	65,68	16/11/2020	KALHYGE 1 SAS
	31106	SR	7310	FAC. 236/294566 DU 01/11/2020	168,91	16/11/2020	KALHYGE 1 SAS
	31107	SR	7310	FAC. 236/294567 DU 01/11/2020	119,14	16/11/2020	KALHYGE 1 SAS
	31108	SR	7310	FAC. 236/294564 DU 01/11/2020	118,25	16/11/2020	KALHYGE 1 SAS
	31109	SR	7310	FAC. 236/294568 DU 01/11/2020	47,24	16/11/2020	KALHYGE 1 SAS
	31110	SR	7310	FAC. 236/294565 DU 01/11/2020	337,51	16/11/2020	KALHYGE 1 SAS
	31117	SR	6726	FAC. FACN2010000154 DU 05/10/2020	176,4	16/11/2020	NORDNET SA
	31541	SR	6725	FAC. ROA 2030718313004123 DU 02/11/2020	103,93	16/11/2020	BANQUE POPULAIRE CAISSE EPARGNE
	31895	SR	6732	FAC. 704906 DU 23/10/2020	7444,84	17/11/2020	UBIC SARL
	32071	SR	6732	FAC. 704978 DU 05/11/2020	7584	18/11/2020	UBIC SARL
	32072	SR	6732	FAC. 705008 DU 10/11/2020	632,9	18/11/2020	UBIC SARL
6218	30490	SR	7719	FAC. FACTURE DU 5/10/2020 DU 05/10/2020	250	05/11/2020	DELBRUEL CHRISTIAN
	30491	SR	7719	FAC. 003 DU 11/09/2020	472	05/11/2020	VERGNE JEAN CHRISTOPHE AUTEUR DESSINATEUR BD
	30492	SR	7810	FAC. 20-053 DU 30/10/2020	669,4	05/11/2020	MONDES ET MULTITUDES ASSOCIATION
	31711	SR	7003	FAC. 2020-16 DU 06/11/2020	720	16/11/2020	VETEAU ODILE
	31712	SR	7003	FAC. 2020-16 DU 06/11/2020	95,42	16/11/2020	VETEAU ODILE
	33198	SR	7810	FAC. 18112020 DU 18/11/2020	600	25/11/2020	ROSSIN FEDERICO
	33835	SR	7810	FAC. 18112020-2 DU 18/11/2020	2550	27/11/2020	ROSSIN FEDERICO

MARCHES DE TRAVAUX DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 01 NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2020

5/7

62268	30527	SR	7002	FAC. 202004 DU 27/10/2020	180	05/11/2020	FORESTIER ERIC
	34111	SR	7501	FAC. 545FID21000827 HON ST GEORGES DE LU	1801,38	30/11/2020	FIDAL SOCIETE D AVOCATS TOULOUSE
6227	30401	SR	7503	FAC. N°11656 DU 29/10/2020	513	04/11/2020	BERGER MONTELS ESTEVE
	30402	SR	7503	FAC. N°200597 DU 03/11/2020	660	04/11/2020	MAITRE MARCO EMMANUELLE
	30403	SR	7503	FAC. 200596 DU 25/09/2020	660	04/11/2020	MAITRE MARCO EMMANUELLE
	30404	SR	7503	FAC. N°200595 DU 25/09/2020	660	04/11/2020	MAITRE MARCO EMMANUELLE
	30537	SR	7503	FAC. 545FID20006119 DU 30/09/2020	1440	05/11/2020	FIDAL SOCIETE D AVOCATS TOULOUSE
6228	30532	SR	8202	FAC. BIV20102121 DU 27/10/2020	432	05/11/2020	BURLAT IMPRESSION SA
	31111	SR	7476	FAC SDEL 7840005063 DU 06/10/20	29590	16/11/2020	SDEL MASSIF CENTRAL SAS
	31897	SR	6701	FAC. FA201721 DU 30/09/2020	4800	17/11/2020	INFORSUD DIFFUSION SA
	32073	SR	6701	FAC. FA201932 DU 30/10/2020	720	18/11/2020	INFORSUD DIFFUSION SA
	33657	SR	7476	FAC SDEL 7840005063 DU 06/10/20	35508	26/11/2020	SDEL MASSIF CENTRAL SAS
	33852	SR	7724	FAC. 20/4882 DU 21/11/2020	6900	27/11/2020	ARCHEOLABS SARL
6231	30152	SR	7221	FAC. 33699 DU 19/09/2020	329,67	02/11/2020	BULLETIN D ESPALION SARL MARCEL BONNATERRE
	30528	OP	16	FAC. P20090091 DU 08/09/2020	1138,56	05/11/2020	GRUPE MONITEUR MARCHES ON LINE SA
	31100	SR	7211	FAC. CH20079177 DU 29/10/2020	108	16/11/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
	31893	OP	16	FAC. CH20078939 DU 28/10/2020	540	17/11/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
	32006	SR	7211	FAC. CH20083195 DU 14/11/2020	540	18/11/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
	33410	SR	7203	FAC. 01100240 DU 12/11/2020	691,2	25/11/2020	MIDI MEDIA PUBLICITE SNC
	33411	SR	7203	FAC. 01100239 DU 12/11/2020	691,2	25/11/2020	MIDI MEDIA PUBLICITE SNC
	33412	SR	7203	FAC. 01100238 DU 12/11/2020	1624,32	25/11/2020	MIDI MEDIA PUBLICITE SNC
	33413	SR	7203	FAC. 01100237 DU 12/11/2020	1624,32	25/11/2020	MIDI MEDIA PUBLICITE SNC
	33414	SR	7203	FAC. 01100241 DU 12/11/2020	941,4	25/11/2020	MIDI MEDIA PUBLICITE SNC
	33415	SR	7203	FAC. 01100242 DU 12/11/2020	941,4	25/11/2020	MIDI MEDIA PUBLICITE SNC
6232	31542	SR	6012	ROA N°2030718313010115 OCTOBRE 2020	87	16/11/2020	BANQUE POPULAIRE CAISSE EPARGNE
6234	30103	SR	6802	FAC. 210038455 DU 08/10/2020	7	02/11/2020	UNIVERSITE TOULOUSE 2 JEAN JAURES
	30930	SR	6802	FAC. N°32 DU 09/10/2020	41,3	09/11/2020	LE CALCIO PIZZERIA SARL
	31913	FR	1014	FAC. 50505-3-494969-2020 DU 12/10/2020	143,22	17/11/2020	SUPER U OLEMPAS SAS SOLMAR
	31914	FR	1014	FAC. 50505-9-784305-2020 DU 28/10/2020	56,76	17/11/2020	SUPER U OLEMPAS SAS SOLMAR
	31915	FR	1014	FAC. 245231 DU 09/11/2020	178,64	17/11/2020	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SARL
	32687	FR	1103	FAC. 101120 DU 10/11/2020	80	20/11/2020	A LA FLEUR DE NICE SARL
	32688	FR	1103	FAC. N°21 DU 11/11/2020	160	20/11/2020	PETIT YSEULT
	32689	SR	6802	FAC. N°35 DU 18/11/2020	21,2	20/11/2020	LE CALCIO PIZZERIA SARL
	33442	SR	6802	FAC. 20-11-105 DU 04/11/2020	90,6	25/11/2020	LE COQ DE LA PLACE SARL ALTITUDE
	33443	SR	6801	FAC. 4091 DU 05/10/2020	223,6	25/11/2020	HOTEL BINEY
	33872	SR	6802	FAC. TABLE 100 DU 20/11/2020	64,8	27/11/2020	LA LOGIA RESTAURANT
6236	30104	SR	8201	FAC. 442 DU 01/09/2020	960	02/11/2020	FOURRE DAVID EDITIONS LAMAINDONNE
	30406	SR	7209	DEDOMMAGEMENT	420	04/11/2020	MERICO DELTA PRINT
	30407	SR	7209	DEDOMMAGEMENT	420	04/11/2020	MALICE MPS
	30463	SR	8204	DOSFIDJI 202000008071 GFA ST ANDRE RDZ2	12	05/11/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE RODEZ 2 VILLEFR
	30464	SR	8204	DOSFIDJI 202000011674 HF LA CRESSE	60	05/11/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
	30465	SR	8204	DOSFIDJI 202000020348 SALLES SOURCE RDZ1	24	05/11/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE RODEZ 1
6238	30279	SR	7702	FAC. 2010003114 DU 14/10/2020	209	04/11/2020	LOOK AT SCIENCES SCOP SARL
	31101	SR	7702	FAC. 11087 DU 23/10/2020	110	16/11/2020	LEEMAGE BRIDGEMAN IMAGES

MARCHES DE TRAVAUX DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 01 NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2020

		33485	SR	7202	FAC. FC3130-2011002-5DAOU DU 13/11/2020	3348	25/11/2020	MAISON DE L INITIATIVE COOPERATIVE ACTIVITES ET EM
		33986	SR	7208	FAC. 2020 DU 25/11/2020	300	30/11/2020	VERGNE JEAN CHRISTOPHE AUTEUR DESSINATEUR BD
		34119	SR	7208	FAC. 20-11-23 DU 21/11/2020	98,4	30/11/2020	MARCORELLES FABIEN
6241		32508	SR	6105	FAC. 21000067 DU 31/10/2020	20,77	19/11/2020	CHRONO 12 EURL
		33190	SR	6105	FAC. 2020-12 DU 10/11/2020	600	25/11/2020	ATELIER DU ROUGE GORGE
6248		34093	SR	6204	FAC. GJ00768704 DU 01/11/2020	396,94	30/11/2020	AUTOROUTES DU SUD FRANCE VINCI ASF
6261		32753	SR	6401	FAC. 1200057951 COLIPOSTE DU 31/10/2020	649,94	23/11/2020	LA POSTE CSPN NOISY SAP SA
		32754	SR	6401	FAC. 57798485 DU 03/11/2020	8786,36	23/11/2020	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYNEES NORD
		32755	SR	6401	FAC. 57701415 DU 02/11/2020	28,09	23/11/2020	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYNEES NORD
		32756	SR	6401	FAC. 57723725 DU 02/11/2020	201	23/11/2020	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYNEES NORD
		32757	SR	6401	FAC. 57704893 DU 02/11/2020	28,17	23/11/2020	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYNEES NORD
6262		32074	SR	6303	FAC. FACI2010000259 DU 12/11/2020	114,9	18/11/2020	NORDNET SA
6288		30078	SR	7719	FAC. LPO AVEYRON DU 29/10/2020	1820	02/11/2020	LPO LIGUE PROTECTION OISEAUX AVEYRON GRANDS CAU
		30238	SR	7719	FAC. AST AMIS SCIENCES TERRE DU 16/10/20	200	04/11/2020	LES AMIS DES SCIENCES DE LA TERRE
		30400	SR	6602	FAC. 01313CP000000315 DU 16/10/2020	54	04/11/2020	CEMP MIDI PYRENEES
		31560	SR	7807	FAC. FA20201501507 DU 31/10/2020	830	16/11/2020	CADRES EN MISSION FORMATION SAS
		33134	SR	7719	FAC. F2020/O69 DU 22/10/2020	1720	25/11/2020	CPIE DU ROUERGUE MILLAU
		33836	SR	7807	FAC. 12-20 DU 24/11/2020	1260	27/11/2020	LIRE A VOIX HAUTE NORMANDIE ASSOCIATION
20	21848	1344	FR	2502	FAC. 116226693 DU 09/11/2020	649	16/11/2020	BASTIDE LE CONFORT MEDICAL SARL
	2188	1405	FR	3509	FAC. 35057 DU 20/11/2020	549,9	25/11/2020	EMMA SARL
	60612	1329	FR	3401	FAC. 10115128965 DU 05/08/2020	120,85	06/11/2020	EDF COLLECTIVITES
	60622	1363	FR	1602	ACHATS CARBURANTS PEAGES 2019	8227,47	19/11/2020	CONSEIL DEPARTEMENTAL AVEYRON
	60623	1322	FR	1014	FAC. 200201112 DU 23/10/2020	63,76	05/11/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1323	FR	1014	FAC. 200201111 DU 23/10/2020	82,43	05/11/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1324	FR	1014	FAC. 200001423 DU 22/10/2020	21,9	05/11/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1325	FR	1014	FAC. 200001422 DU 22/10/2020	90,12	05/11/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1326	FR	1014	FAC. 200001417 DU 20/10/2020	9,69	05/11/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1332	FR	1014	FAC. 200001427 DU 24/10/2020	41,41	09/11/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1333	FR	1014	FAC. 200001426 DU 24/10/2020	79,38	09/11/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1334	FR	1014	FAC. 200001421 DU 22/10/2020	22,41	09/11/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1335	FR	1014	FAC. 200001418 DU 20/10/2020	143,75	09/11/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1345	FR	1014	FAC. 200001396 DU 15/10/2020	91,57	16/11/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1365	FR	1014	FAC. 200001428 DU 26/10/2020	24,56	23/11/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1409	FR	1014	FAC. 200001430 DU 27/10/2020	30,72	25/11/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1410	FR	1014	FAC. 200001438 DU 29/10/2020	98,71	25/11/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1411	FR	1014	FAC. 200001457 DU 31/10/2020	32,32	25/11/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1412	FR	1014	FAC. 200001458 DU 31/10/2020	68,06	25/11/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1413	FR	1014	FAC. 200001459 DU 31/10/2020	74,77	25/11/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1414	FR	1014	FAC. 200001479 DU 06/11/2020	162,15	25/11/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1415	FR	1014	FAC. 200201138 DU 30/10/2020	33,05	25/11/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1416	FR	1014	FAC. 200001483 DU 07/11/2020	94,63	25/11/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1417	FR	1014	FAC. 200001484 DU 07/11/2020	30,12	25/11/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1418	FR	1014	FAC. 200201166 DU 06/11/2020	82,91	25/11/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1419	FR	1014	FAC. 200201167 DU 06/11/2020	71,58	25/11/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC

MARCHES DE TRAVAUX DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 01 NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2020

7/7

		1420	FR	1013	FAC. 20-21/2609 DU 31/10/2020	255,33	25/11/2020	L EPI DU ROUERGUE SA	
60631		1360	FR	3701	FAC. 328815 DU 20/07/2020	331,03	16/11/2020	DISTREP SARL	
		1361	FR	3701	FAC. 331783 DU 22/10/2020	137,99	16/11/2020	DISTREP SARL	
60636		1346	FR	1403	FAC. 15602741070 DU 30/09/2020	59,99	16/11/2020	GO SPORT FRANCE A SASSENAGE	
		1358	FR	1403	FAC. 15602703116 DU 26/09/2020	82,97	16/11/2020	GO SPORT FRANCE A SASSENAGE	
60668		1336	FR	1804	FAC. 6058 DU 02/10/2020	39,2	09/11/2020	SELARL PHARMACIE DE BOURRAN	
		1347	FR	1804	FAC. 6248 DU 04/11/2020	39,2	16/11/2020	SELARL PHARMACIE DE BOURRAN	
		1421	FR	1804	FAC. 5667 DU 08/11/2020	95,15	25/11/2020	FRANQUES TARDIEU CHRISTINE PHARMACIE	
		1422	FR	1804	FAC. 75494 DU 30/07/2020	18,3	25/11/2020	FRANQUES TARDIEU CHRISTINE PHARMACIE	
6068		1337	FR	1402	FAC. 12000005 DU 02/01/2020	47,4	09/11/2020	SALSON SAS	
		1338	FR	1411	FAC. 15602831087 DU 09/10/2020	59,99	09/11/2020	GO SPORT FRANCE A SASSENAGE	
		1348	FR	3702	FAC. 200001416 DU 20/10/2020	90,14	16/11/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC	
		1349	FR	2003	FAC. 01051038 DU 31/10/2020	8,62	16/11/2020	QUINCAILLERIE ANGLES SAS	
		1350	FR	1403	FAC. 15602772176 DU 03/10/2020	14,98	16/11/2020	GO SPORT FRANCE A SASSENAGE	
		1351	FR	2802	FAC. FC_007734 DU 28/10/2020	66	16/11/2020	SECAM DECORATION SARL	
		1352	FR	3501	FAC. 889C3002106452 DU 31/10/2020	47,76	16/11/2020	CEDEO AGENCE DE RODEZ SA	
		1367	FR	1403	FAC. 488268 DU 10/11/2020	74,45	23/11/2020	BRICO DEPOT SAS	
		1423	FR	2802	FAC. F011-000245 DU 05/11/2020	55,52	25/11/2020	MOBDIS LE QUARTIER DES TISSUS SARL	
		1434	FR	3702	FAC. 200001482 DU 07/11/2020	52	27/11/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC	
		1435	FR	2314	FAC. 200001433 DU 28/10/2020	21,8	27/11/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC	
		1436	FR	2802	FAC. 200001442 DU 30/10/2020	18,9	27/11/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC	
		1437	FR	3702	FAC. 200001481 DU 07/11/2020	37,14	27/11/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC	
		1438	FR	1836	FAC. 200001478 DU 05/11/2020	214,96	27/11/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC	
		1439	FR	2802	FAC. 200001443 DU 30/10/2020	16,9	27/11/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC	
		1441	FR	3702	FAC. 200201168 DU 06/11/2020	57,87	30/11/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC	
61551	1364	SR	8101	REMB ENTRETIEN ET REPARAT VEHICULES	8597,92	19/11/2020	CONSEIL DEPARTEMENTAL AVEYRON		
6182	1406	FR	1507	FAC. 19317790 DU 10/11/2020	75	25/11/2020	LE JOURNAL DES PSYCHOLOGUES MARTIN MEDIA SA		
6228	1327	SR	7307	FAC. F127832 DU 27/10/2020	174	05/11/2020	APN GROUPE SABRE SARL		
		1353	SR	6802	FAC. 20202310/89 DU 23/10/2020	15,5	16/11/2020	AKTIS GRAND RODEZ MC DONALDS RODEZ	
		1354	SR	7719	FAC. 1003203 DU 01/11/2020	17,5	16/11/2020	COMMUNAUTE DE COMMUNES RODEZ AGGLOMERATION	
		1407	SR	8003	FAC. 2020073270 DU 17/11/2020	111,28	25/11/2020	GIP AVEYRON LABO	
50	6156	77	SR	7405	FAC. 20040082 DU 21/04/2020	725,88	26/11/2020	BRALEY ROUERGUE LOCA BENNE SARL	
60	615221	53	TV	03BREPAR	FAC. FC3271 DU 21/09/2020	456	10/11/2020	APN GROUPE SABRE SARL	
80	60611	41	FR	3403	FAC 2020-EA-00-39489 28/10/2020	1315,94	18/11/2020	TRESORERIE RODEZ FINANCES PUBLIQUES DDFIP	
		6068	39	FR	2003	FC192002370 DU 30/09/20	50	02/11/2020	PUBLICITE ROUERGUE SARL
		6288	40	SR	7405	FAC 2020090345 DU 30/09/20	5,88	02/11/2020	BRALEY ENVIRONNEMENT ENERGIES ONET
			42	SR	7405	FAC 2020-10-0499 31/10/2020	44,93	18/11/2020	BRALEY ENVIRONNEMENT ENERGIES ONET
tal général									

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201218-39168-DE-1-1
Reçu le 22/12/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 18 décembre 2020 à 10h25 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Absent excusé : Madame Sylvie AYOT.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

6 - Information : prélèvement sur dépenses imprévues

Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales

VU les rapports présentés à la Commission Permanente du 18 décembre 2020 et adressés aux élus le 9 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Evaluation des politiques départementales lors de sa réunion du 11 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement en vigueur lors de sa tenue ;

VU la procédure des dépenses imprévues de l'article L. 2322-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permettant à l'organe exécutif de la collectivité territoriale de répondre rapidement à des aléas budgétaires sans solliciter une décision modificative de l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT la hausse sensible des dépenses d'aide sociale, en particulier des dépenses de RSA, à laquelle le département fait face depuis le printemps 2020, en raison des effets de

la crise sanitaire sur le nombre d'allocataires du RSA soit une hausse record enregistrée à + 10% et l'augmentation induite sur le versement global des allocations RSA ;

CONSIDERANT le virement de crédit rendu nécessaire en conséquence de ces aléas imprévisibles soit un montant de 200 000 € du chapitre 022 vers le chapitre 017 dépenses imprévues : Revenu de Solidarité Active, pour assurer la continuité des paiements des allocations RSA ;

PREND ACTE de ce virement de crédit opéré entre le chapitre 022 : Dépenses imprévues et le chapitre 017 : Revenu de Solidarité Active, compte-tenu des éléments qui précèdent.

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201218-39117-DE-1-1
Reçu le 22/12/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 18 décembre 2020 à 10h25 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUSSINGER.

Absent excusé : Madame Sylvie AYOT.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

7 - Régies de la MDEF et ASEF - Nominations de mandataires suppléants

Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales

VU les rapports présentés à la Commission Permanente du 18 décembre 2020 et adressés aux élus le 9 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Evaluation des politiques départementales lors de sa réunion du 11 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement en vigueur lors de sa tenue ;

VU le décret 1012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique(GBCP) notamment les dispositions de son article 22 ;

VU les articles R.1617-3 à R.1617-5-2 et R1617-17 du Code général des collectivités Territoriales (CGCT) relatifs aux régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics ;

VU l'avis conforme du comptable public ;

VU l'avis conforme du régisseur titulaire.

▪ **Régies de la Maison départementale de l'Enfance et de la Famille**

CONSIDERANT que Madame Alexandra MAGNE a été nommée régisseur titulaire des régies de la Maison départementale de l'Enfance et de la Famille (MDEF) :

Régie de recettes,

Régie d'avance pour menues dépenses,

Régie d'avance pour allocations ;

CONSIDERANT que les mandataires suppléants sont :

- Monsieur Mikaël CAVALIE, 1er mandataire suppléant,
- Madame Audrey ALIBERT, 2ème mandataire suppléant ;

CONSIDERANT les mobilités internes à la MDEF ;

DECIDE de nommer Madame Maëlys BRILLET 1er mandataire suppléant, en remplacement de Monsieur Mikaël CAVALIE ;

▪ **Régie d'avance de la Direction Départementale de l'Aide Sociale à l'Enfance et de la Famille**

CONSIDERANT que Madame Camille BEL a été nommée régisseur titulaire de la régie d'avance de la Direction Départementale de l'Aide Sociale à l'Enfance et de la Famille (régie d'avance instituée le 2 juillet 1963 pour les dépenses vestimentaires, l'argent de poche, le transport, la manutention et les allocations exceptionnelles d'hébergement et d'entretien des enfants confiés au Département) :

CONSIDERANT que les mandataires suppléants sont :

- Monsieur Olivier FAURE,
- Monsieur Didier CAUSSANEL,
- Monsieur Sébastien GUILLEBASTRE,
- Monsieur Olivier CASSAN ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour nécessité de service de nommer un mandataire suppléant, supplémentaire, en la personne de Madame Isabelle LACOMBE ;

DECIDE de nommer Madame Isabelle LACOMBE en qualité de mandataire suppléant pour les besoins de la régie de la Direction de l'Aide sociale à l'enfance et à la famille.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201218-39201-DE-1-1
Reçu le 22/12/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 18 décembre 2020 à 10h25 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUSSINGER.

Absents excusés : Madame Sylvie AYOT, Madame Sarah VIDAL.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

8 - COVID 19 - révisions de loyers

Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales

VU la communication aux élus, des rapports de la Commission Permanente du 18 décembre 2020 en date du 9 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission des Finances, de l'évaluation des politiques départementales lors de sa réunion du 11 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement la veille de sa tenue ;

CONSIDERANT que la résidence Fleur d'Aubrac à Laguiole fait l'objet d'un bail emphytéotique avec l'association Relais Soleil Evasion, qui y accueille des activités de loisirs à vocation sociale, moyennant un loyer annuel de 11 000€ ;

CONSIDERANT que l'établissement a subi une fermeture administrative sur une partie de l'année et une forte chute de la fréquentation qui ont eu pour conséquence une baisse de chiffre d'affaires de 68% ;

AUTORISE le report du loyer 2020 sur l'exercice 2021 ainsi que l'allongement d'une année du contrat de bail, portant l'échéance de celui-ci à 2030 au lieu de 2029 ;

CONSIDERANT que le site de la ferme de Brocujouls située sur l'aire du Viaduc de Millau a subi une fermeture administrative sur une partie de sa saison, que la crise sanitaire a eu pour conséquence une forte diminution des déplacements ;

CONSIDERANT la chute constatée du chiffre d'affaires de l'espace gourmand, subi à hauteur de - 36,5%, et la demande qui s'en est suivie de la SARL 3BRAS d'une baisse de sa redevance ;

AUTORISE à titre exceptionnel et pour 2020, compte-tenu des éléments qui précèdent, d'abaisser le taux de la redevance de 8 à 6% ;

AUTORISE Monsieur le président du Conseil départemental à signer toutes les pièces et avenants afférents à la présente délibération.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 2

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201218-39089-DE-1-1
Reçu le 22/12/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 18 décembre 2020 à 10h25 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUSSINGER.

Absents excusés : Madame Sylvie AYOT, Madame Corinne COMPAN.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

10 - Liaison Flavin RD 911 - Le Lachet RN 88

Commission des routes et du développement numérique

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 18 décembre 2020 et adressés aux élus le 9 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission des Routes et du Développement Numérique lors de sa réunion du 11 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement en vigueur lors de sa tenue ;

VU la délibération du Conseil départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février et publiée le 13 mars 2018 approuvant le programme de mandature 2015-2021 et notamment l'axe «Grandes infrastructures au service de l'attractivité », et son volet « routes » ;

CONSIDERANT que la Route Nationale 88 entre Toulouse et Rodez sera aménagée en totalité à 2x2 voies début 2023 avec la mise en service de la dernière section La Mothe – Baraqueville ;

CONSIDERANT que l'arrivée de l'autoroute à Rodez va engendrer des reports de trafic sur certains itinéraires et notamment pour la liaison Albi – Montpellier qui devient plus attractive par Baraqueville et Pont-de-Salars ;

CONSIDERANT que ce nouvel itinéraire entraîne une forte augmentation du trafic sur la RD 911 et notamment dans les traversées des communes de La Primaube et Flavin ;

CONSIDERANT que dans un objectif de sécurité et d'aménagement du territoire, le Conseil départemental a décidé d'aménager une nouvelle liaison RN 88 – RD 911 permettant de dévier ces deux agglomérations ;

CONSIDERANT que cette nouvelle liaison doit donc répondre à 3 objectifs essentiels :

1. Fluidifier et sécuriser le trafic sur l'axe entre Albi (RN88) et Millau (A75) en déviant notamment les traversées de la Primaube et de Flavin ;
2. Faciliter la circulation sur la pénétrante Sud-Est de Rodez tout en réduisant le trafic sur la traversée du Monastère ;
3. Desservir les pôles économiques et touristiques de l'Est de Rodez et notamment le parc des expositions, la Zone d'activité de Malan, le Parc de Combelles ... ;

CONSIDERANT qu'afin de répondre à ces objectifs, deux tracés dont le plan est ci-annexé, ont été étudiés :

Tracé au sud de Flavin et de La Primaube

CONSIDERANT :

- que ce tracé débute à l'échangeur des Molinières pour emprunter le tracé de la RD 888 entre les Molinières et la tournée de Pinson sur une longueur de 1 900 ml, puis se poursuit avec un tracé neuf d'une longueur de 8 300 ml passant au sud de la Primaube et de Flavin ;

- qu'il répond à l'objectif d'amélioration du transit pour l'itinéraire Albi-Millau, mais ne répond pas aux 2 autres objectifs de délestage de la RD 62 et de desserte des pôles économiques et touristiques situés à l'est de Rodez ;

Tracé au nord-est de La Primaube et de Flavin

CONSIDERANT :

- que ce tracé débute à l'échangeur du Lachet, dessert le futur parc des expositions, puis rejoint la RD 62 sur une longueur de 2 300 ml ;

- qu'il suit ensuite le tracé actuel de la RD 62 sur une longueur de 2 200 ml. Il dévie ensuite le bourg de Flavin entre le carrefour de la Vayssière et la RD 911 sur une longueur de 2 550 ml ;

- qu'il permet de répondre à l'ensemble des objectifs de l'étude en assurant une liaison entre Albi et Millau via l'échangeur du Lachet, en garantissant une entrée sud-est de Rodez par la Rcade de Rodez et une desserte des pôles économiques et touristiques actuels et en projet (parc de Combelles, Zone Artisanale de Malan, futur parc des expositions, ...) ;

DECIDE, au regard des contraintes et avantages susvisés, de retenir le tracé n° 2 situé au nord-est de La Primaube et de Flavin, dont le plan d'aménagement est ci-annexé, et qui pourra être réalisé selon les phases ci-dessous ou en regroupant plusieurs phases :

- Phase 1 : Echangeur du Lachet et desserte de Malan
- Phase 2 : Liaison Malan - RD62

- Phase 3 : Liaison RD62 RD911
- Phase 4 : Reprise du tracé de la RD62

APPROUVE le montant estimatif des travaux et le calendrier prévisionnel détaillés ci-après :

- Estimation des coûts et des délais

Phases	Désignation	Coûts	Observations
Phase 1	Echangeur du Lachet et Malan	4.6M€	Phase préalable obligatoire
Phase 2	Liaison Malan RD62	4.9M€	Phase indissociable de la phase 1
Phase 3	Liaison RD62 RD911	6.0M€	Déviations de Flavin pouvant être réalisées dans un 2 ^{ème} temps
Phase 4	Aménagement RD62	2.5M€	Aménagement du tracé existant de la RD62 pouvant être réalisé dans un 3 ^{ème} temps
TOTAL		18M€	

- Calendrier prévisionnel des procédures

Désignation	Dates
Passage en commission permanente	Fin 2020
Consultation Bureau Etude Environnement	Janvier - Mars 2021
Elaboration Etude d'Impact	Avril 2021 à septembre 2022
Dépôt du dossier Etude d'Impact	Fin 2022
Enquête préalable et Etude d'impact	1 ^{er} semestre 2023
Acquisition Foncière	Convention à passer avec la SAFER

APPROUVE, le lancement d'une procédure de réaménagement foncier en partenariat avec la SAFER Occitanie pour préempter et acquérir les surfaces agricoles afin de constituer un stock foncier pour faciliter cette procédure ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à :

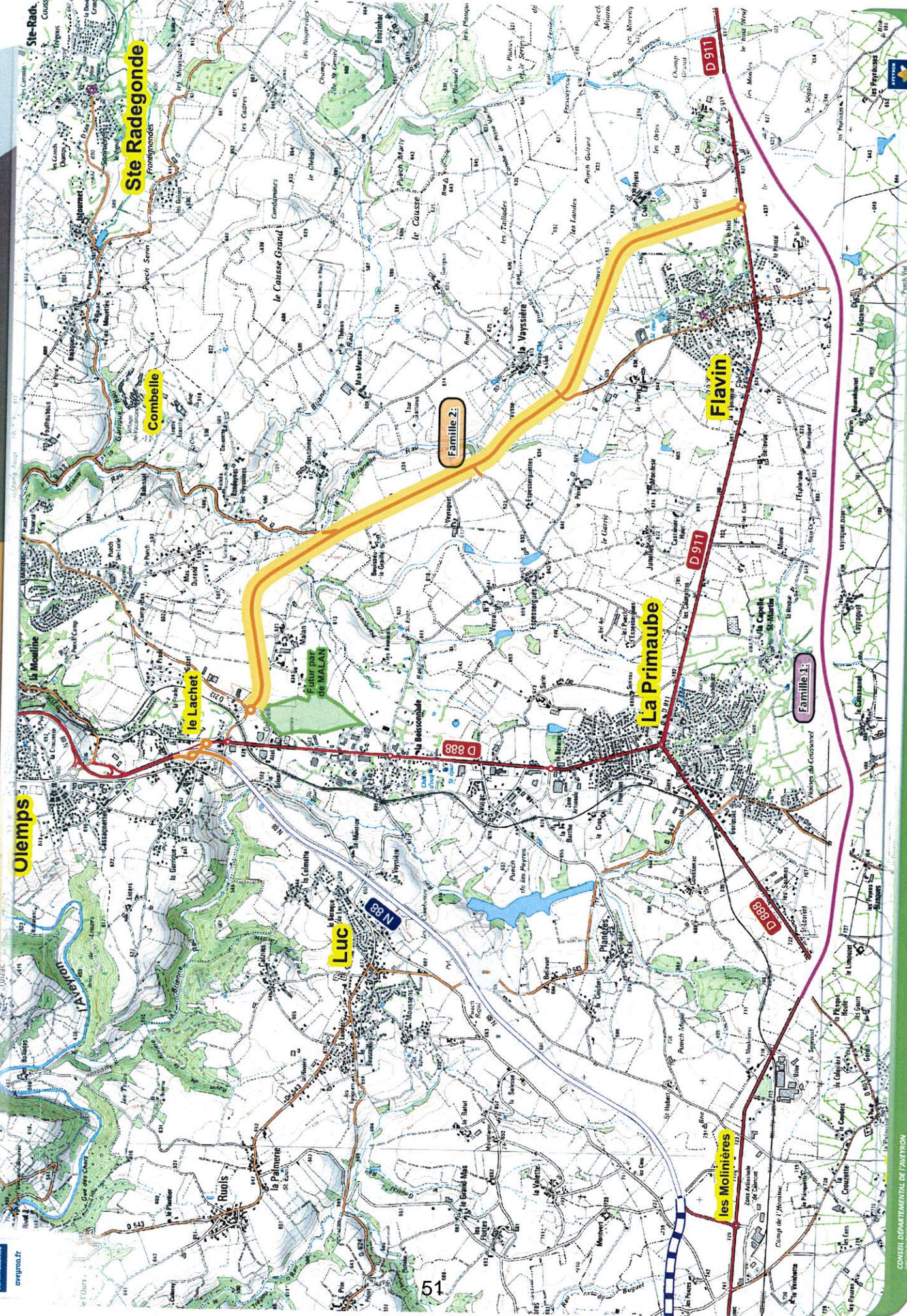
- poursuivre l'étude préliminaire du tracé retenu,
- mener une négociation avec la DREAL pour transformer le demi-échangeur existant du Lachet en un échangeur complet,
- déposer les dossiers relatifs aux procédures administratives et environnementales,
- lancer les procédures nécessaires à l'obtention des acquisitions foncières,
- à signer la convention avec la SAFER en vue de la constitution d'un stock foncier.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43
- Abstention : 1
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

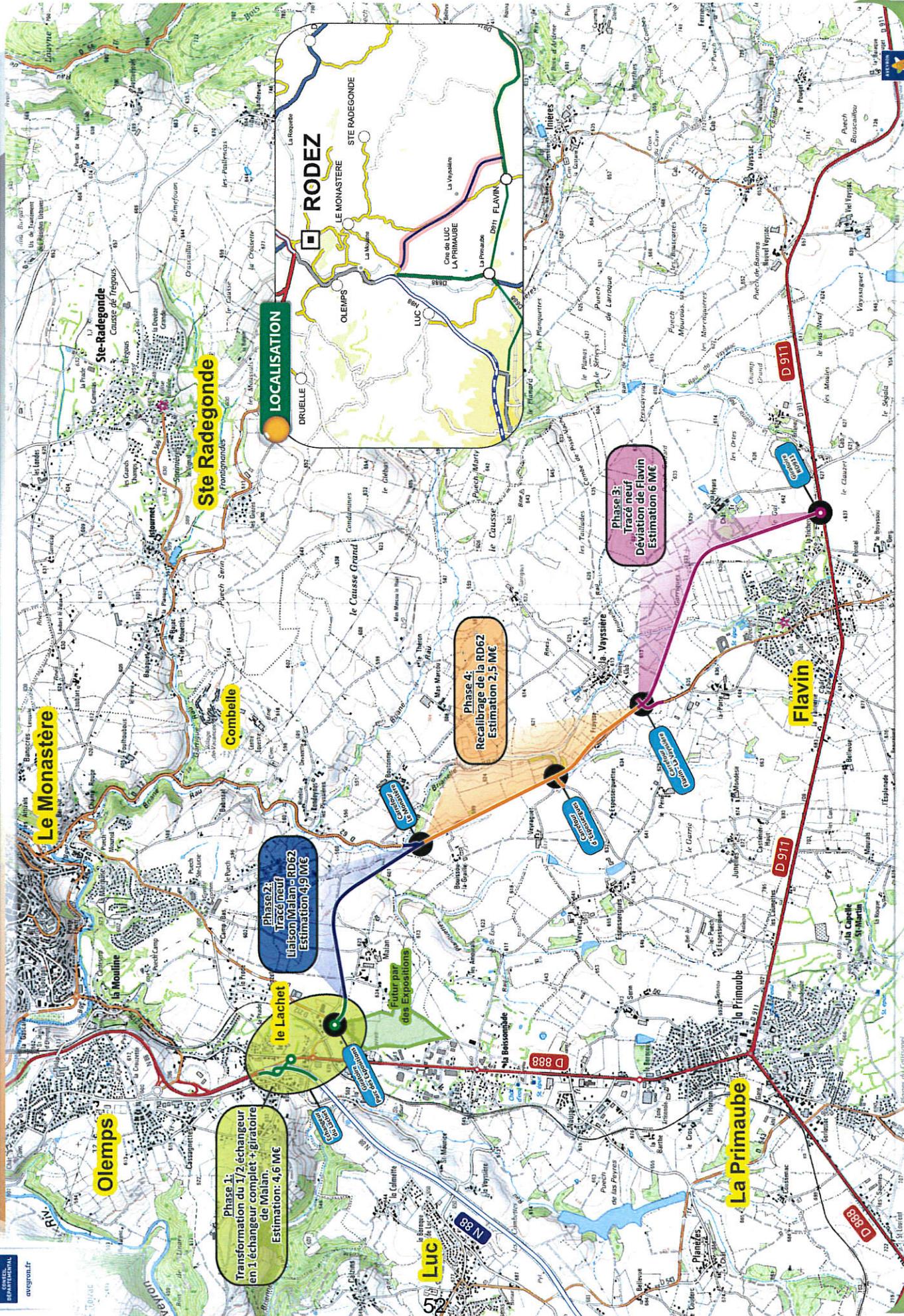
Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



LIAISON RN88 - RD911

Déviation de La Primaube et Flavin



EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201218-39125-DE-1-1
Reçu le 22/12/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 18 décembre 2020 à 10h25 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUSSINGER.

Absents excusés : Madame Sylvie AYOT, Madame Corinne COMPAN.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

11 - Acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières

Commission des routes et du développement numérique

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 18 décembre 2020 et adressés aux élus le 9 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission des routes et du développement numérique lors de sa réunion du 11 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement en vigueur lors de sa tenue ;

VU le code général des collectivités et notamment l'article L3211-2 disposant notamment que le Conseil Départemental peut déléguer une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 7 février 2017, déposée le 9 février 2017, publiée le 21 février 2017, déléguant les attributions du Conseil Départemental à la Commission Permanente ;

CONSIDERANT que pour les acquisitions à titre onéreux, dont la prise de possession anticipée des terrains a été acceptée par les propriétaires, le Département verse un intérêt aux taux légaux en vigueur, appliqué au prix de l'emprise routière pour la période comprise entre la date de prise de possession effective des terrains et celle du mandatement ;

APPROUVE le montant des acquisitions et des évictions qui s'élève à 14 442,96 € ;

APPROUVE le détail ventilé de chacune des acquisitions et évictions tel que présenté en annexe ;

AUTORISE le Président du Conseil Départemental à appliquer la dispense prévue à l'article R3213-8 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant, dès lors que le montant de l'acquisition est inférieur à 7 700 €, de verser le prix des terrains au vendeur sans qu'il soit nécessaire d'accomplir les formalités de purge des hypothèques ;

APPROUVE le montant des cessions qui s'élève à 1 066,94 € ;

APPROUVE le détail ventilé de chacune des cessions tel que présenté en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département les actes notariés à intervenir pour chacune des opérations foncières susvisées décrites en annexe ;

AUTORISE Monsieur le 1er Vice-Président à signer au nom du Département, les actes en la forme administrative à intervenir pour les opérations foncières concernées.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

FICHE RÉCAPITULATIVE DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 18/12/2020

NUMÉRO DOSSIER	OBJET	SUPERFICIE TOTALE			RECETTES	DÉPENSES
		CÉDÉE	ACQUISE	AUTRE (*)		
20074	Route Départementale Voie : 911 commune de Martiel	16	0	0	16,00	0,00
20078	Route Départementale Voie : 901 COMMUNE D'ONET LE CHATEAU	45	45	0	45,00	45,00
21000	Route Départementale Voie : 997 SAUVETERRE DE ROUERGUE Tranche 1 du PR 29.350 à 30.700	222	3 932	0	75,44	1 432,52
21001	Route Départementale Voie : 12 COMMUNE DE SAINTE RADEGONDE	20	0	0	400,00	0,00
21002	Route Départementale Voie : 33 BALAGUIER SUR RANCE Rectification tracé au PR 22.060	0	1 198	0	0,00	275,54
21003	Route Départementale Voie : 904-46 COMMUNE DE VILLECOMTAL	248	1 891	0	124,00	1 712,80
21004	CORNUS TELEPHONIE MOBILE	0	99	0	0,00	50,00
21005	Route Départementale Voie : 87 AUZITS rectific. du P.R 44.550 à 45.320	52	3 489	0	260,00	7 738,80
21006	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 86 MONTSALES Aménagement et rectification Du P.R. 4.620 au P.R. 5.150	293	4 103	0	146,50	3 063,30
21007	Route Départementale Voie : 900 COMMUNE DE MUR DE BARREZ ET TAUSSAC	0	0	0	0,00	125,00
TOTAL		896	14 757	0	1 066,94	14 442,96

SCRIBE ©

(*) Prise de possession anticipée, occupation temporaire ou servitude.

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201218-39082-DE-1-1
Reçu le 22/12/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 18 décembre 2020 à 10h25 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUSSINGER.

Absents excusés : Madame Sylvie AYOT, Madame Corinne COMPAN.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

12 - Partenariat
Aménagement des routes départementales

Commission des routes et du développement numérique

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 18 décembre 2020 et adressés aux élus le 9 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission des routes et du développement numérique lors de sa réunion du 11 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement en vigueur lors de sa tenue ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.111-1, L.112-8, L.113-3, L.114-2, et suivants ;

VU le règlement de voirie du Département de l'Aveyron fixant les modalités administratives et techniques applicables aux travaux de voirie exécutés sur le domaine public départemental ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 9 février 2017, déposée le 9 février 2017, publiée le 24 février 2017 donnant délégation à la Commission Permanente en application de l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et vu l'article L3213-3 du CGCT relatif aux questions de voirie départementale ;

VU la délibération du Conseil départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février et publiée le 13 mars 2018 approuvant le programme de mandature 2015-2021 et notamment l'axe « Grandes infrastructures au service de l'attractivité », et son volet « routes » ;

CONSIDERANT que ladite convention d'occupation de voirie peut revêtir, outre la forme susvisée du groupement de commande, celle d'une convention de transfert d'entretien de voirie et/ou de gestion ultérieure aux travaux et dans les cas où la compétence dédiée des services départementaux est requise, celle d'une convention dite de prestations de services faisant intervenir la subdivision départementale pertinente ;

OUI l'exposé des motifs ci-après rapportés :

1 – Convention d'entretien

➤ Commune de Castelnau de Mandailles (Canton Lot et Palanges)

Une convention est proposée définissant les compétences et les responsabilités respectives de la commune de Castelnau de Mandailles et du Département de l'Aveyron pour la maintenance, l'entretien et le renouvellement d'un abri-bus mis en place sur l'accotement de la route départementale n° 557 dans l'agglomération de Castelnau.

2 – Intervention des services

➤ Commune de La Bastide Pradines (Canton de Saint-Affrique)

La société Gobé doit procéder à la pose d'un pylône téléphonique sur un délaissé de la route départementale n° 999 au point repère 39+160, sur le territoire de la commune de La Bastide Pradines. Dans ce cadre, l'entreprise Gobé souhaite l'intervention des services de la subdivision départementale Sud pour la mise en place de la neutralisation d'une voie de la route départementale n° 999.

Cette prestation est estimée à 1 389.84 € et incombe à la société Gobé.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

APPROUVE la mise en œuvre des conventions ad hoc prévus au terme des réglementations visées à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, chaque convention ad hoc afférant aux opérations de travaux correspondantes.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201218-39077-DE-1-1
Reçu le 22/12/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 18 décembre 2020 à 10h25 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Absent excusé : Madame Sylvie AYOT.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

13 - Tourisme : affectation de crédits

**Commission du tourisme, espaces touristiques et itinéraires
de promenade et de randonnée**

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 18 décembre 2020 et adressés aux élus le 9 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission du Tourisme, Espaces touristiques et itinéraires de promenade et randonnée lors de sa réunion du 10 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement et en vigueur à la date de sa tenue ;

VU l'article L1111- 4, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février 2018, publiée le 12 mars 2018, approuvant le Programme de mandature de 2015 à 2021 « Agir pour nos territoires », et notamment l'axe « Solidarités Territoriales » définissant notamment les modalités d'intervention du Département au titre du volet « Tourisme » ;

CONSIDERANT l'intérêt local des opérations présentées par les différents acteurs locaux œuvrant dans le domaine du tourisme ;

Après avoir OUI l'exposé des motifs rapportés en annexe pour :

- Commune de Bozouls = 4 958 €
- Commune Viala du Tarn = 13 152€
- CC du Plateau de Montbazens = 900 € + 6 100 €
- Office de Tourisme et du Thermalisme Decazeville Communauté = 3 378 €
- Fédération Française de la Randonnée Pédestre = 13 417 €
- Syndicat Mixte du Parc Régional Naturel des Grands Causses = 10 125 €
- Agence de Développement Touristique de l'Aveyron = 9 360 €

PREND ACTE des actions ou opérations d'intérêt local, présentées en cohérence avec chacun des programmes et dispositifs départementaux, pour un montant global de **61 390 €** dont le versement est conditionné à la réalisation de chacune des actions ou opérations considérées ;

APPROUVE les conventions de partenariat financier afférentes à établir sur la base du modèle joint en annexe 1 ;

AUTORISE, Monsieur le président du département à signer au nom du département, chacune des conventions attributives correspondantes.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Monsieur Jean-Luc CALMELLY ne prend pas part au vote concernant la commune de Bozouls

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



CONVENTION DE PARTENARIAT

ARTICLE 6 - DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 36 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 18 mois à compter de la signature de la présente convention. Au-delà de ce terme, et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative (attestation de commencement des travaux), la subvention sera caduque.

ARTICLE 7 - CONTROLE

En dehors de la vérification opérée au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 8 - REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution des engagements énoncés ci-dessus,
- en cas de non respect des dispositions de l'article 4 relatif à la communication.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le Conseil départemental, l'autre pour le Bénéficiaire. Elle devient exécutoire à la date de la signature.

Fait à Rodez, le

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Le Président du Conseil départemental

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Monsieur Jean-François GALLIARD

ENTRE

Le Conseil départemental de l'Aveyron,

Représenté par son Président, Jean-François GALLIARD, autorisé par la délibération de la Commission Permanente réunie le XXXXXXXX, déposée XXXXXXXX et publiée le XXXXXXXX,

ET

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, dénommée le Bénéficiaire,
Représentée par XXXXXXXXXXXX, XXXXXXXX

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Le Conseil départemental souhaite la poursuite de la « mise en tourisme » de l'Aveyron. Pour ce faire, le programme de développement touristique permet de fixer des objectifs cohérents, pragmatiques et prioritaires afin d'optimiser l'action départementale et renforcer la démarche partagée « Aveyron Vivre Vrai ».

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSE, II EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX réalise un programme d'investissement pour XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur du développement Touristique, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 - ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Imputation budgétaire

L'aide du Conseil départemental est imputée sur l'autorisation de programme FDIT 2020, votée au Chapitre 204 / Fonction 94 / Compte 204142.

Coût de l'opération et montant de l'aide

Pour la réalisation de ce projet, une subvention d'un montant de XXXXXX € est attribuée à XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.

Coût de l'opération : XXXXXX € HT
Dépense subventionnable : XXXXXX € HT

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération prévue et pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;
- transmettre au Service Communication du Conseil départemental tous les documents de communication édités pour la promotion de l'objet de la subvention ;
- concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron ;

- à la demande du Conseil départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse ;
- dès le début des travaux, le maître d'ouvrage réalisera et mettra en place un panneau d'information respectant le modèle fourni par le service communication du Conseil départemental, afin de faire état, de manière visible et pendant toute la durée des travaux, de la participation du Conseil départemental de l'Aveyron ;
- une fois les travaux terminés, le maître d'ouvrage mettra en place sur la réalisation une plaque fournie par le service communication du Conseil départemental de l'Aveyron ;
- convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale ;
- prendre contact avec le Service Communication du Conseil départemental (05.65.75.80.70) :
 - dès la réception de cette convention afin de se munir des logos et de la charte graphique du Conseil départemental,
 - en amont de toute édition de documents de communication concernant l'objet de la subvention,
- Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de cette subvention sera effectué en un seul versement sur demande du bénéficiaire, sous réserve de la disponibilité des crédits, et selon les modalités suivantes :

- Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte,
- Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications),
- Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

**CONVENTION RELATIVE A LA NOUVELLE EDITION D'UN TOPOGUIDE® POUR LA RANDONNEE
PEDESTRE INTITULE « L'AVEYRON...A PIED® », REF. : D012**

Entre

- **Le Conseil départemental de l'Aveyron**, dont le siège est situé Place Charles de Gaulle, BP 724, 12007 RODEZ, représenté par Jean-François GALLIARD, son Président, ci-après dénommé « **le Conseil départemental** »

De première part,

- **Le Comité départemental de la randonnée pédestre de l'Aveyron**, association constituée sous le régime de la loi 1901, habilitée en qualité de comité fédéral, dont le siège est situé au Centre administratif Foch, Rue Louis Blanc, BP 831, 12008 RODEZ Cedex, représenté par Geneviève FUERTES, sa Présidente. ci-après dénommé « **le Comité** »

De seconde part.

- **La Fédération Française de la Randonnée Pédestre**, association constituée sous le régime de la loi 1901, agréée et délégataire du ministère chargé des sports, et dont le siège est situé 64, rue du Dessous des Berges, 75013 PARIS, représentée par Jean-Claude MARIE, son Vice-Président. Ci-après dénommée « **la Fédération** »

De troisième part.

Ensemble dénommées « les Parties »,
Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

Préambule

Conformément à leur objet statutaire, le Comité, la Fédération et le Conseil départemental sont engagés dans la mise en œuvre du développement de la randonnée pédestre dans le département de l'Aveyron par le moyen de l'édition d'un ouvrage.

Le Conseil départemental, le Comité et la Fédération ont édité en 2005 un TopoGuide® pour la randonnée pédestre intitulé « L'Aveyron...à pied® » (réf.: D012).

Une nouvelle édition mise à jour de cet ouvrage est parue en 2017.



L'ouvrage étant prochainement en rupture de stock, le Conseil départemental, le Comité et la Fédération décident de le rééditer en tenant compte des mises à jour.

Il a ensuite été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir l'engagement mutuel des parties en vue d'aboutir à la nouvelle édition mise à jour du TopoGuide® intitulé « L'Aveyron...à pied® » (réf.: D012) destiné à développer et promouvoir la randonnée pédestre dans le département de l'Aveyron.

Cet ouvrage fera partie de la collection des TopoGuides® éditée par la Fédération et à ce titre, la Fédération en définit les caractéristiques suivantes :

- Ce TopoGuide® décrira une sélection d'itinéraires PR®.
- Il comprendra 128 pages en couleurs au format 13,5 x 21 cm, avec cartes IGN, photographies et illustrations naturalistes.
- Le tirage prévu est de 5 000 exemplaires pour cette édition.
- Sa publication est prévue au plus tard 6 mois après fourniture, et acceptation, par la Fédération du manuscrit complet (textes, cartes, iconographie et conventions de cession de droits) préparé conformément au « Conseil aux auteurs ».
- Le prix de vente public toutes taxes est fixé à 14,90 euros (base 2020). Il suivra l'évolution des prix de la collection dans sa catégorie (4 étoiles).

Article 2 – Choix et statut des itinéraires

Les itinéraires sont sélectionnés et proposés à la Fédération par le Comité en concertation avec le Conseil départemental.

Le Comité s'engage à ce qu'à la date de parution du guide, tous les itinéraires soient balisés conformément à la charte officielle du balisage et de la signalisation en vigueur, à avoir procédé à l'ensemble des actions qui sont en son pouvoir pour qu'ils soient inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ou proposés à l'inscription par consultation des communes concernées pour les quelques itinéraires non encore inscrits au plan.

Afin de certifier la qualité des itinéraires PR décrits, le Comité impliqué dans la démarche s'engage à les soumettre à une expertise en vue de leur labellisation fédérale.

Dans le cas où l'ensemble des itinéraires ne pourrait être labellisé avant le début de la phase de fabrication de l'ouvrage, le label serait uniquement apposé sur chaque page intérieure décrivant un itinéraire PR labellisé.

Si l'ensemble des itinéraires PR proposés à l'édition obtient le label qualité fédéral, ce label constitué d'un logotype sera alors apposé en 1^{ère} page de couverture du TopoGuide® ainsi que sur chaque page intérieure décrivant un itinéraire PR.

Pour connaître les modalités de mise en œuvre du processus de labellisation, le Comité est invité à se reporter au document de promotion du dispositif ainsi qu'au document « convention de labellisation type 2013 », que la Fédération tient à sa disposition.

Les Parties conviennent que tout ou partie des itinéraires PR® publiés au sein du présent Topo-guide pourront également être intégrés au site Internet monGR.fr édité par la Fédération.

Article 3 – Mise à jour du TopoGuide®

3.1. Conditions générales de mise à jour



La Fédération coordonne la préparation du TopoGuide® en liaison avec le Comité et le Conseil départemental. Le Comité et le Conseil départemental assurent en relation avec la Fédération, la sélection des auteurs, la coordination de leurs travaux ainsi que la collecte des manuscrits et autres contenus nécessaires à la coordination de l'ouvrage comme il est indiqué dans les présentes.

A ce titre, le Comité collecte les informations, en liaison avec le Conseil départemental, puis les remet à la Fédération (six mois avant la date de parution de l'ouvrage) pour validation, selon la procédure qui lui sera précisée par le/la chargé(e) d'édition.

Selon cette procédure, le comité s'engage à saisir les informations (tracés, descriptifs des itinéraires, informations pratiques, textes thématiques et photographies) dans la BDRando (WebSIG et Publiweb) en amont de la fabrication de l'ouvrage.

La Fédération informe le Comité et le Conseil départemental et le Comité et le Conseil départemental déclarent être informés que :

- Ce délai de six mois est indispensable à la Fédération pour procéder à toutes les étapes de la réalisation de l'ouvrage, telles que le secrétariat d'édition, l'exécution graphique, la fabrication et la livraison.
- Ce délai de six mois est nécessaire pour permettre d'annoncer au diffuseur suffisamment à l'avance à quelle période paraîtront les titres annoncés au catalogue :
 - En aout pour les titres à paraître sur la période [janvier à mars]
 - En novembre pour les titres à paraître sur la période [avril – juin],
 - En février pour les titres à paraître sur la période [juillet – septembre],
 - En mai pour les titres à paraître sur la période [octobre – décembre].
- Concernant la date exacte de parution, celle-ci ne peut-être confirmée définitivement qu'à signature du bon à tirer (B.A.T.).

Le tracé des itinéraires sur carte IGN au 1/25000^e est fourni par le Comité, en concertation avec le Conseil départemental, à la Fédération qui établit le « chemin de fer ». Ce document permet de visualiser la quantité de texte à rédiger et le nombre de photos à rechercher.

Les personnes chargées de la préparation du TopoGuide® suivront scrupuleusement les recommandations du document « Conseils aux auteurs ». La Fédération met à leur disposition un(e) chargé(e) d'édition pour :

- répondre à toutes leurs questions sur la préparation des éléments,
- leur fournir le contrat pour l'apport de contributions dans une œuvre collective qui devra être signé entre la Fédération et les auteurs.

Le cas échéant, une réunion éditoriale sera organisée.

Au titre de la « Coordination pour l'élaboration des descriptifs et le recueil du contenu éditorial », la Fédération versera au Comité la somme de 1 026 euros, selon le devis ci-joint.

Le versement aura lieu sur présentation d'une seule facture, qui pourra être émise par le Comité à compter de la remise de tous les éléments à la Fédération. Elle sera réglée dans un délai de 30 jours.

3.2. Conditions spécifiques à certains contenus

Le Comité est chargé de sélectionner des auteurs qui concevront le contenu de l'ouvrage selon les conditions définies ci-après :

Description des itinéraires et rédaction des informations pratiques

La correction et mise à jour du descriptif des itinéraires sélectionnés et des informations pratiques est réalisée bénévolement et cédée libre de droits, par les auteurs sélectionnés par le Comité qui veillera à ce que leurs travaux soient en conformité avec le « Conseil aux auteurs » fourni par la Fédération.

Textes thématiques

Les textes thématiques sont rédigés bénévolement et cédés libres de droits, par les auteurs sélectionnés par le Comité.



A défaut, ils seront réalisés en tout ou partie par un auteur professionnel, choisi d'un commun accord par les parties. Dans ce cas, les droits d'auteur correspondants seront réglés par la Fédération à cet auteur dans la limite du budget prévisionnel de 645 euros, selon le devis ci-joint.

Photographies

Les photographies (diapositives ou supports numériques) sont réalisées par les auteurs ou par les propriétaires ou gestionnaires de base de données iconographiques sélectionnés par le Comité gratuitement et libres de droits. Il sera possible, le cas échéant, de rechercher un complément iconographique, les droits d'auteur seront alors réglés par la Fédération dans la limite du budget prévisionnel de 532 euros, selon le devis ci-joint.

Illustrations naturalistes

Les illustrations naturalistes sont fournies par des auteurs sélectionnés par la Fédération. Les droits d'auteur sont réglés par la Fédération dans la limite du budget prévisionnel ci-joint de 576 euros, selon le devis ci-joint.

Article 4 – Fabrication du TopoGuide®

La Fédération, éditeur, assure le conseil, l'appui technique au montage et au suivi du projet, la direction éditoriale, le/la chargé(e) d'édition (sélection iconographique, relecture et correction du manuscrit), l'exécution graphique (mise en page, réalisation des plans et cartes, prémaquette et maquette), le suivi de la fabrication (préresse, impression, finitions, emballage et livraison).

Une fois les mises à jour intégrées dans la maquette du TopoGuide®, la Fédération adresse le bon à tirer (B.A.T.) aux auteurs. Le B.A.T. n'est pas un document de travail, mais un contrat qui engage les auteurs, l'éditeur et l'imprimeur sur le contenu des épreuves à imprimer. C'est pourquoi le B.A.T. est cosigné par les parties.

Par conséquent, les seules corrections à apporter au B.A.T. devraient être les éventuelles erreurs de saisies ou de mise en page réalisées au moment de leur intégration dans la maquette, les mises à jour depuis la remise du manuscrit, une grossière erreur pouvant engendrer un problème d'orientation.

Article 5 – Financement, communication et répartition des ouvrages

5.1. Financement

Le coût prévisionnel d'édition, selon le devis annexé, est de 17 890 euros net (exonération de la TVA selon l'article 261-7-1b du Code Général des Impôts).

La Fédération prend à sa charge 4 473 euros, représentant 25 % du devis d'édition ci-joint.

Le Conseil départemental apporte un financement de 13 417 euros, représentant 75 % du devis d'édition ci-joint.

5.2. Communication

Logotypes

Seuls les logotypes de la Fédération et du Conseil départemental figureront en 1^{re} de couverture du TopoGuide®.

Visuels de communication

Une page de communication est réservée au partenaire principal de la Fédération française de la randonnée pédestre, en troisième de couverture de l'ouvrage.

Le Conseil départemental dispose d'une page intérieure de communication et de son logotype reproduit en 1^{ère} de couverture dans le présent tirage de ce TopoGuide®.



5.3. Répartition des exemplaires

Le tirage prévu pour cette nouvelle édition est de 5 000 exemplaires.

Au vu des éléments financiers définis à l'article 5.1. des présentes, la répartition de la propriété de ce tirage est la suivante :

- le Conseil départemental : 3 750 exemplaires,
- la Fédération : 1 250 exemplaires (dont 100 seront consacrés à la promotion nationale et aux formalités légales),

A parution, la livraison s'organise comme suit :

- 4 480 exemplaires sont livrés à la Fédération qui assure leur diffusion sur son réseau national. Sur les exemplaires livrés à la Fédération, 3 350 exemplaires appartiennent au Conseil départemental et 1 130 exemplaires appartiennent à la Fédération.
- 120 exemplaires sont livrés au Comité pour la promotion locale.
- 400 exemplaires sont livrés au Conseil départemental.

5.4. Diffusion de contenu à titre promotionnel

Les Parties autorisent la Fédération à mettre en ligne sur son espace réservé au sein du site internet <http://ignrando.fr/fr/> certains contenus du topo-guide. Cette autorisation se limite au tracé desdits itinéraires ainsi qu'à leur descriptif et ne pourra excéder 20% du nombre total d'itinéraires du topo-guide. Elle est réalisée dans un but promotionnel, à ce titre la Fédération s'engage à mentionner le partenaire dans sa publication.

Article 6 – Diffusion du TopoGuide®

La date de mise en vente est déterminée par la Fédération, en concertation avec le Comité et le Conseil départemental.

Le Conseil départemental et le Comité peuvent assurer la diffusion du TopoGuide® uniquement dans le réseau d'information touristique (OTSI, salons...) et auprès du public qui le consulte, au même prix de vente public que celui fixé par la Fédération en sa qualité d'éditeur. Le Conseil départemental et le Comité s'interdisent de procéder à la diffusion de l'ouvrage sur le réseau commercial des libraires, celui-ci étant réservé exclusivement au diffuseur national Sofédis, conformément au contrat qui l'unit avec la Fédération.

La Fédération diffuse le TopoGuide®, dans tous les pays sur le réseau de son diffuseur : points de vente de livres, magazines, journaux et cartes..., et par son Centre d'Information.

Dès rupture de son stock, la Fédération écoulera les exemplaires du Conseil départemental, stockés dans les locaux du diffuseur de la Fédération.

Sur la vente de chaque ouvrage dont le Conseil départemental est propriétaire, diffusé sur le réseau national de la Fédération, cette dernière versera à ce dernier une somme égale à 27,5 % du prix de vente public hors taxe du livre, soit 3,88 euros (base 2020). Le règlement interviendra en fin d'année, après clôture de l'exercice comptable de la Fédération, sur présentation d'une facture qui sera réglée 60 jours à partir de sa date d'émission.

En cas de rupture de stock sur le réseau local du Conseil départemental, celui-ci pourra se réapprovisionner en exemplaires dont il est propriétaire au fur et à mesure de ses besoins auprès de la Fédération, dans la limite des stocks disponibles.

Si le Conseil départemental souhaite remettre en circulation des exemplaires lui appartenant sur le réseau national du diffuseur de la Fédération, le Conseil départemental pourra se rapprocher de la Fédération pour convenir des modalités de reprise, soit sous forme d'échange, soit sous forme de rachat d'exemplaires sur la base de 27,5 % du prix de vente public hors taxe.



Article 7 – Règlement, promotion et suivi de la convention

Conformément à l'article 5.1., le Conseil départemental se libérera auprès de la Fédération de la somme de 13 417 euros, correspondant à sa participation financière à la réalisation du TopoGuide®.

La Fédération émettra les factures correspondantes selon l'échéancier suivant : 30 % à la signature de la présente convention, 40 % à la signature du bon à tirer et le solde à la parution du guide. Pour chacune des sommes dues, une facture sera adressée au Conseil départemental qui s'acquittera de son règlement comme suit : 30 jours à partir de la date de chaque facture.

Conformément au devis d'édition, la Fédération se libérera auprès du Comité de la somme de 1 026 euros pour la « Coordination pour l'élaboration des descriptifs, des informations pratiques et le recueil du contenu éditorial ».

Les Parties conviennent de se réunir au moins 10 semaines avant la parution du TopoGuide® pour définir ensemble les actions de communication et de promotion de l'ouvrage.

La Fédération se charge d'informer les Parties dès que le stock de TopoGuides® arrive à épuisement.

Les Parties conviennent de se réunir avant la réédition du TopoGuide® pour étudier les mises à jour.

Les modalités de financement de la réimpression ou de la nouvelle édition seront renégociées.

Article 8 – Effet – Durée – Résiliation

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature et prendra fin à rupture des stocks des parties.

Elle pourra être dénoncée par l'une des Parties moyennant un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, aux autres Parties. Dans un tel cas, et selon l'état d'avancement de l'objet de la présente convention, les Parties rechercheront toute solution permettant de régler la situation de façon amiable.

Fait à Paris, en trois exemplaires originaux, le

Président du Conseil départemental de
l'Aveyron

Jean-François GALLIARD

Présidente du Comité départemental de la
randonnée pédestre de l'Aveyron

Vice-Président de la Fédération française de la
randonnée pédestre

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture

99_DE-012-221200017-20201218-39118TER-
DE-1-1_1.pdf

Reçu le 04/01/21

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 18 décembre 2020 à 10h25 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUSSINGER.

Absents excusés : Madame Sylvie AYOT, Monsieur Alain MARC.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

14 - Politique départementale en faveur de la culture

Commission de la culture et des grands sites

VU la communication aux élus des rapports de la Commission Permanente du 18 décembre 2020 en date du 9 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission de la culture et des grands sites lors de sa réunion du 10 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le Gouvernement ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République et notamment son article 103 ;

VU l'article L.1111-4, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février 2018 et publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature 2015-2021 « Agir pour nos territoires » et notamment l'axe « Solidarités territoriales » et son volet culture, ventilé en fiches programmes détaillant les modalités d'intervention du Département dans les domaines de la culture et du patrimoine ;

CONSIDERANT l'objectif assigné à la politique culturelle de département de mener des évolutions dans ses dispositifs et de réaffirmer sa volonté de soutenir le développement culturel local, enjeu fort pour la collectivité départementale et pour l'attractivité de son territoire ;

Après avoir ouï l'exposé des motifs rapportés au titre des fiches programme ci-après :

I. Fonds Départemental de Soutien aux projets culturels

APPROUVE l'attribution de subventions telles que détaillées en annexe pour un montant total de **232 246 €** ;

APPROUVE les conventions de partenariat correspondantes.

1) Association pour la Renaissance du Vieux Palais d'Espalion : convention triennale et saison musicale 2020/2021

Convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2022 Association pour la Renaissance du Vieux palais d'Espalion

CONSIDERANT qu'une première convention a été signée le 24 août 2017 pour la période 2017/2019 avec l'Etat, la Région Occitanie, le Conseil départemental de l'Aveyron et la Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère afin d'accompagner une dynamique territoriale partagée ;

APPROUVE le renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2020/2022, permettant d'avoir une visibilité à 3 ans de l'engagement des partenaires autour du projet artistique et musicale du Vieux Palais.

Programmation musicale 2020/2021 Association pour la Renaissance du Vieux palais d'Espalion

ATTRIBUE une aide de **32 000 €** pour la programmation musicale 2020-2021 de l'Association pour la renaissance du Vieux palais d'Espalion ;

APPROUVE la convention de partenariat ci-jointe à intervenir avec l'association pour la renaissance du Vieux palais d'Espalion pour la programmation musicale 2020-2021.

2) Maison des Jeunes et de la Culture Rodez : Saison culturelle 2020/2021

CONSIDERANT que la MJC a été reconnue en 2018 par l'Etat « Scène conventionnée d'intérêt national » (SCIN), mention « art, enfance, jeunesse », label qui marque la reconnaissance du projet artistique dédié aux écritures contemporaines et au spectacle vivant ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 26 juillet 2019 approuvant la signature d'une convention entre l'Etat, la Région Occitanie, le Conseil départemental de l'Aveyron, Rodez Agglomération, la commune de Rodez, la commune d'Onet le Château et la MJC de Rodez – Théâtre des 2 Points confirmant les engagements réciproques des partenaires publics et du porteur de projet ;

DECIDE d'attribuer une aide de **33,000 €** à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Rodez pour la programmation de sa saison culturelle 2020-2021 ;

Rodez. APPROUVE la convention de partenariat jointe en annexe à intervenir avec la MJC de

3) La saison culturelle 2020/2021 au Théâtre de la Baleine – commune d’Onet le Château

DECIDE d’attribuer une aide de **40 000 €** à la commune d’Onet le Château –Théâtre La Baleine pour la programmation de sa saison culturelle 2020-2021 ;

APPROUVE la convention de partenariat jointe en annexe à intervenir avec la commune.

4) Théâtre de la Maison du Peuple commune de Millau : Saison culturelle 2020/2021

DECIDE d’attribuer une aide de **50 000 €** à la commune de Millau pour la programmation de sa saison culturelle 2020-2021 ;

APPROUVE la convention de partenariat jointe en annexe à intervenir avec la commune.

II. Aide à l’édition d’ouvrages, DVD et CD

APPROUVE une cinquième répartition des aides à l’édition, soit un montant total de **2102,00 €** pour les ouvrages figurant en annexe.

III. Arts vivants au collège 2020-2021

APPROUVE la convention cadre ci-annexée à intervenir avec les programmeurs afin de définir les engagements de chaque partie et notamment pour permettre au Département d’émettre un avis sur les termes des contrats de cession que le programmeur doit signer avec les compagnies au titre de l’opération Arts vivants au collège

**

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer chacune des conventions sus visées et les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l’unanimité

- Pour : 44

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 2

- Ne prennent pas part au vote : Madame Magali BESSAOU et Monsieur Jean-Luc CALMELLY concernant la Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère ; Madame Sarah VIDAL concernant la MJC de Rodez

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Projets culturels

annexe 1

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2019	Subvention sollicitée	Proposition	Décision de la Commission permanente
<u>Festival et manifestation à forte notoriété</u>						
Association Jeunesse, Arts et loisirs (AJAL)	Sauveterre	Musiques itinérantes en Pays Ségali : programme à Ste Juliette sur Viaur le 12 septembre 2020	4 000 €	300 €	300 €	300 €
		34e fête de la lumière le 8 août 2020	5 000 €	1 500 €	rejet	rejet
		17e Roots'ergue festival les 23 et 24 octobre 2020 à Baraqueville	12 000 €	6 000 €	6 000 € (convention annexe 4)	6 000 € (convention annexe 4)
		Pour mémoire Soft'R (annulé en 2020)	4 000 €	22 500 € en 2020 sur Fonds exceptionnel	32 000 € (convention annexe 5)	32 000 € (convention annexe 5)
		Grand bal (annulé en 2020)	3 000 €			
total	28 000 €	7 800 €				
Association pour la Renaissance du Vieux Palais d'Espalion	Espalion	Programmation musicale 2020/2021	32 000 €	32 000 €	32 000 € (convention annexe 5)	32 000 € (convention annexe 5)
<u>Conventionnements avec les acteurs culturels territoriaux</u>						
Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère	Espalion	Programmation culturelle 2020/2021	8 500 €	8 500 €	8 500 € (convention annexe 6)	8 500 € (convention annexe 6)
PETR Syndicat mixte Lévezou	Pont de Salars	Programmation 2020 : les Rendez vous artistiques	7 000 €	3 000 €	3 000 € (convention annexe 7)	3 000 € (convention annexe 7)
<u>Programmateurs départementaux</u>						
MJC Rodez	Rodez	Programmation culturelle 2020/2021	33 000 €	50 000 €	33 000 € (convention annexe 8)	33 000 € (convention annexe 8)

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2019	Subvention sollicitée	Proposition	Décision de la Commission permanente
<u>Programmateurs départementaux</u>						
Commune d'Onet le château	Onet le Château	Programmation culturelle 2020/2021 au Théâtre de la Baleine	40 000 € en 2020 programmation 2019/2020	40 000 €	40 000 € (convention annexe 9)	40 000 € (convention annexe 9)
Commune de Millau	Millau	Programmation culturelle 2020/2021 au Théâtre de la Maison du peuple	50 000 €	50 000 €	50 000 € (convention annexe 10)	50 000 € (convention annexe 10)
ASSA ATP Millau	Millau	Programmation théâtrale 2020/2021	6 000 €	5 000 €	5 000 € (convention annexe 11)	5 000 € (convention annexe 11)
<u>Soutien à la création</u>						
Sirventès	Sévérac	création "Le Grand voyage ou si l'Aveyron m'était conté" du 17 au 20 octobre 2020 avec le conteur Florent Mercadier	1 500 € en 2020 Djé Balèti	1 500 €	1 000 €	1 000 €
Artist without a cause	Decazeville	Création "Reconversion" du 5 au 27 mars 2021 à Villecomtal	2 000 €	2 000 €	1 500 €	1 500 €
Les Thérèses	Tournefeuille/ Bozouls, Gaillac d'Aveyron	Création spectacle jeune public " Pourquoi pas à petits pas" par la compagnie Hors Logerie octobre 2020 à avril 2021	-	2 500 €	1 500 €	1 500 €
Les Dragons du Cormyr	Espalion	Création "Du feu sous la plume " par la Beluga Novembre 2020 à juin 2021	800 € en 2018	3 000 €	1 500 €	1 500 €
<u>Aide à l'accueil des artistes en résidence de création</u>						
Gabrielle Randrian Koehlhoeffer groupe Gasy jazz project et le	Montpellier	Résidence de création du groupe à la Maison du Peuple de Millau pour son spectacle "Gasy jazz project featuring Lalatiana" du 16 au 19 février 2021 et du 3 au 7 mai 2021	-	3 000 €	1 000 €	1 000 €

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2019	Subvention sollicitée	Proposition	Décision de la Commission permanente
Aide à la diffusion						
Kalbeni - les articulateurs réquistans	Réquista	1 représentation du spectacle "Du Chœur à l'ouvrage" par les Dragons du Cormyr le 4 octobre à La Selve		467 € prix spectacle 1 556 €	467 €	467 €
Commune d'Argences en Aubrac	Argences en Aubrac	1 représentation du spectacle "Du Chœur à l'ouvrage" par les Dragons du Cormyr le 6 août 2020 à Ste Geneviève sur Argence		329 € prix spectacle 1 097 €	329 €	329 €
Centre social et culturel du pays Ségali	Naucelle	1 représentation du spectacle "Du Chœur à l'ouvrage" par les Dragons du Cormyr le 8 octobre 2020 à Magrin		450 € prix spectacle 1 500 €	450 €	450 €
Manifestations de la vie culturelle aveyronnaise						
Musique et danse						
Zicabazac	Sébazac	7e Zicabazac les 9 et 10 avril 2021 Before en février 2021	3 000 € en 2019 5 000 € en 2020 (fonds exceptionnel)	4 000 €	3 000 €	3 000 €
Délégation des Jeunesses musicales de France	Rodez	*Programmation musicale 2020/2021	1 700 € versé 884 € prorata	2 000 €	1 700 €	1 700 €
		*Projet Handijazz 2021	1 000 € versé 580 € prorata	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Music'Arte	Millau	ClassicoFrenzy 2020 5 mars à Rodez et 6 mars à Decazeville, Villefranche de Rouergue et Millau	2 000 €	7 000 €	3 000 €	3 000 €
Animation culturelle Commune de Millau	Millau	Festival Bonheur d'hiver du 16 au 31 décembre 2020	15 000 €	15 000 €	15 000 € (convention annexe 12)	15 000 € (convention annexe 12)
Arts visuels Atelier blanc	Villefranche St Rémy	*Programmation 2021 expositions art contemporain à l'Atelier blanc et au moulin des arts (St Rémy)	16 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €
		*Rencontres créatives en bastide en 2021	3 000 €	3 000 €	3 000 € convention annexe 13)	3 000 € convention annexe 13)
76						

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2019	Subvention sollicitée	Proposition	Décision de la Commission permanente
Langue et littérature Aporia Culture	Millau	la semaine évènementielle La Zai Zai Zai Zai Attitude à Millau du 8 au 20 janvier 2021	-	4 000 €	2 500 €	2 500 €
Total					230 746 €	230 746 €

Commission permanente du 18 décembre 2020 - Fonds départemental de soutien aux projets culturels

Animation culturelle territoriale

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2019	Subvention sollicitée	Proposition	Décision de la Commission permanente
Arts visuels les Ateliers de la scierie	Fondamente	Programmation expositions et animations 2020 dans la vallée de la Sorgue	700 € en 2019 et 285 € en 2020 (fonds exceptionnel)	700 €	500 €	500 €
Total						500 €

5e répartition des Souscriptions 2020

dossier	Localité	Objet de la demande	Prix de l'ouvrage	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission permanente
Ouvrages RANDEYNES Loïc	Decazeville	"Musiques à ciel ouvert"	26,25 €	50 ex x 26,25 € = 1 312,50 €	50 ex x 26,25 € = 1 312,50 €
Librairie chemins d'encre	Conques	"Conques" de Jean Claude Fau	17,50 €	14 ex x 17,50 € = 245,00 €	14 ex x 17,50 € = 245,00 €
GRECAM	St Avit	"Poteries & autres céramiques en Rouergue" par Christian BELOT	39,90 €	5 ex x 39,90 € = 199,50 €	5 ex x 39,90 € = 199,50 €
SAS Faërie's Craft	Anneville Ambourville (76)	"Deux grandes figures du Rouergue (XIXe-XXe) : Emma Calvé et Denys Puech" par Pascal Cazottes	22,00 € et frais de port 15 €	15 ex x 22 € et 15 € frais de port = 345,00 €	15 ex x 22 € et 15 € frais de port = 345,00 €
			total	2 102,00 €	2 102,00 €



VU le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

VU le décret n°2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la circulaire du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences ;

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la circulaire du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;

VU la circulaire du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la Ville ;

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;

VU la délibération de la Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère, en date du 18 juin 2020

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 18 décembre 2020

VU la délibération du Conseil Régional d'Occitanie en date du 16 octobre 2020

C O N V E N T I O N P L U R I A N N U E L L E D ' O B J E C T I F S

Association pour la Renaissance du Vieux palais d'Espalion

ANNÉES 2020-2021-2022

Entre

D'une part,

Le Ministère de la Culture, Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie, représenté par Monsieur le Préfet de la Région Occitanie, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du Mérite, désigné sous le terme « **l'Etat** »,

Le Conseil régional d'Occitanie, représenté par sa présidente Carole DELGA, dûment habilitée par une délibération du Conseil régional, désignée sous le terme « **la Région** »

Le Conseil départemental de l'Aveyron, représenté par son président Jean-François GALLIARD, dûment habilité par une délibération de la commission permanente, désigné sous le terme « **le Département** »

La Communauté de communes Comtal Lot et Truyère représenté par son Président Nicolas BESSIERE, dûment **habilité** par une délibération du Conseil communautaire, désignée sous le terme « **la Communauté de communes** »

Désignés ensemble sous le terme « **les partenaires publics** »

Et

d'autre part,

L'association pour la Renaissance du Vieux palais d'Espalion, représentée par Philippe Meyer, son président,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'association a été créée en 1992 dans le cadre d'un projet d'aménagement culturel du territoire qui consistait à restaurer et faire revivre le Vieux Palais en tant que monument emblématique de l'histoire d'Espalion, édifice renaissance, fin 16e siècle, classé au titre des Monuments historiques.

Considérant la politique du **ministère de la Culture** en faveur de la création et de la diffusion artistique et de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle mise en œuvre par la Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie ;

Considérant le déploiement en Occitanie de « Conventions de généralisation de l'éducation artistique et culturelle (CGEAC) » associant les collectivités, leurs établissements publics et les services de l'Etat pour mettre en œuvre cet objectif partagé, et préciser les engagements et actions de chacun, en s'appuyant sur les

compétences des opérateurs du territoire, des structures et labels culturels, et des acteurs de l'accompagnement de la jeunesse, de la médiation culturelle et de l'action culturelle ou patrimoniale ;

Considérant les quatre grands axes de la stratégie culturelle adoptée par la **Région Occitanie** pour la période 2018-2021 :

- renforcer l'égalité d'accès à la culture et maintenir un aménagement culturel équilibré du territoire,
- encourager la création produite en Occitanie et accompagner l'innovation,
- fortifier l'économie de la culture et du patrimoine,
- accroître la visibilité et le rayonnement à l'international de la culture et du patrimoine d'Occitanie, ainsi que la traduction concrète qui en est donnée au travers du soutien aux « lieux structurants des arts de la scène », qui œuvrent activement en faveur de la diffusion, de la création, de la diversité des esthétiques, de l'action en direction des publics, du développement territorial, et de la structuration d'une filière du spectacle vivant ou d'un territoire.

Ces opérateurs constituent des lieux de référence pour le public, mais aussi des lieux ressources pour les acteurs culturels du territoire. Ils participent au développement du maillage culturel territorial et des filières artistiques. En cohérence avec le volet « diffusion » de leur projet artistique et culturel, ils se caractérisent par :

- une action conséquente de soutien aux équipes artistiques, notamment régionales (productions, accueils en résidence et autres formes d'accompagnement),
- une politique d'action culturelle (actions de sensibilisation, médiation, éducation artistique),
- une implication territoriale forte (nombreux partenariats dans les réseaux artistiques et culturels régionaux et locaux, mais aussi avec la société civile et les institutions de proximité).

Considérant la politique du **Conseil départemental de l'Aveyron**

La culture a toute sa place dans une dynamique départementale d'attractivité et de valorisation de l'Aveyron. Elle participe à son rayonnement, à sa capacité à séduire et à créer un « désir d'Aveyron ». Le rayonnement de projets culturels et l'énergie des acteurs culturels donnent une vitalité et une visibilité à l'Aveyron, à son image et à son identité.

La politique culturelle départementale établie pour la mandature 2018-2021 « Agir pour nos territoires » adoptée le 23 février 2018 intègre le soutien à la diffusion culturelle et donc à l'accompagnement des programmateurs départementaux qui proposent des saisons, qui savent allier la qualité artistique et professionnelle, la diversité des esthétiques et des actions de médiation, de sensibilisation et d'éducation artistique et culturelle. Intégrer dans la programmation des spectacles décentralisés sur le territoire de rayonnement demeure une des priorités du conventionnement proposé par le Département à ces partenaires.

Le Département est un partenaire de longue date de l'Association pour la Renaissance du Vieux Palais d'Espalion. La collectivité a participé financièrement à la restauration du Vieux Palais et accompagne l'association depuis sa création dans son projet culturel et artistique au travers de résidences, de concerts et d'actions de médiation.

Il reconnaît un intérêt à poursuivre son soutien à une programmation vecteur culturel important et d'une réelle dynamique culturelle et patrimoniale en milieu rural dans le domaine de la musique classique et de la création contemporaine.

Le Département est soucieux de soutenir les actions de médiation en direction du public scolaire, ce que l'association développe depuis de nombreuses années grâce à la politique de résidence d'artistes. En effet, ces résidences sont le support aux actions pédagogiques menées sur l'ensemble du territoire aveyronnais, en partenariat avec d'autres structures comme le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron.

Le soutien apporté par la Collectivité départementale s'appuie donc sur le développement d'un projet culturel caractérisé par une programmation de concerts décentralisés sur le territoire aveyronnais, des résidences de création, des actions pédagogiques et artistiques et un centre de ressources.

Ainsi le soutien du Département donne une nouvelle dimension au rayonnement de ce projet artistique et culturel qui est en cohérence avec les objectifs départementaux énoncés ci-dessus.

Considérant les trois axes prioritaires de la politique culturelle de la **Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère** :

- Faciliter l'accès du plus grand nombre à la culture :
 - Irriguer l'ensemble du territoire intercommunal,
 - Favoriser les actions de médiation culturelle auprès des jeunes publics et les rencontres artistiques dès le plus jeune âge pour concourir à l'éducation artistique et culturelle,
 - Privilégier la présence d'artistes sur le territoire pour favoriser les rencontres avec l'ensemble des habitants pour une action artistique et culturelle tout au long de la vie,
 - S'attacher à faire des propositions pour toutes les tranches de la population, enfants, adultes, personnes âgées, public familial et mettre en avant les liens intergénérationnels,
 - Accorder une attention particulière aux nouveaux arrivants.

- Promouvoir une culture de qualité professionnelle et variée sur l'ensemble du territoire et valoriser la création artistique d'aujourd'hui :
 - Soutenir des compagnies professionnelles de l'Aveyron et d'ailleurs aux propos artistiques riches et de qualité,
 - Promouvoir les arts dans leur grande diversité,
 - Faire découvrir des univers et des formes artistiques différentes : diversifier les pratiques et disciplines diffusées.

- Impliquer la population, les associations et les réseaux du territoire intercommunal :
 - Associer les acteurs culturels et fédérer de nouvelles énergies autour de créations et de la présence d'artistes sur le territoire ;
 - Mobiliser les habitants et les associations locales au cœur de la politique culturelle, en lien notamment avec les pratiquants amateurs en groupes constitués ou à titre personnel ;
 - Développer des partenariats avec des acteurs culturels du département et de la région.
 - Favoriser, impulser, soutenir et développer les initiatives de création et de diffusion professionnelles.

C'est à ce titre que la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère soutient depuis plusieurs années le projet de l'Association pour la Renaissance du Vieux palais d'Espalion comme acteur culturel essentiel du territoire.

Considérant que le projet artistique et culturel ci-après présenté participe de cette politique ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre l'association et les partenaires publics pour la mise œuvre du projet artistique et culturel et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets.

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général.

Le projet approuvé par l'ensemble des partenaires signataires de la présente convention est précisé en annexe I à la présente convention. Il est décliné en programme annuel d'activité.

La présente convention fixe :

- la mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel
- les modalités de financement et les relations entre les partenaires signataires
- les conditions de suivi et d'évaluation du projet

Les partenaires publics contribuent financièrement à la réalisation du projet artistique et culturel.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

L'association poursuit plusieurs objectifs : l'organisation de manifestations artistiques et culturelles de haut niveau et l'accueil en résidence d'artistes qui s'inscrivent dans la permanence à travers la saison musicale et l'extension des programmes culturels sur le territoire

Quatre grands axes de développement sont constitutifs de son projet :

- Programmation Artistique – Saison Musicale ;
- Inscription de ses actions dans les réseaux professionnels départementaux, régionaux et nationaux ;
- Permanence artistique / actions culturelles et éducatives, sensibilisation et transmission à destination de tous publics ;
- Partenariats culturels, éducatifs, sociaux et économiques - dynamiques de coopération.

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

ARTICLE 4 : CONDITIONS ET DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE ET MODALITES DE VERSEMENT

L'Etat, le Conseil régional, le Conseil départemental et la Communauté de communes s'engagent, sous réserve de l'application de l'ensemble des articles 1 et 2 à apporter leur concours financier à l'association, durant les trois années de la présente convention.

Des budgets annuels pour chacune des trois années, en dépenses et recettes, précisent en annexe II à cette convention, et, à titre indicatif, les apports financiers envisagés pour chacun des partenaires et qui ne pourront être finalisés qu'après le vote des assemblées délibérantes respectives ou décision des organes compétents, dans le respect du principe de l'annualité budgétaire.

Pour chaque exercice budgétaire, des conventions financières annuelles bilatérales fixeront le montant des subventions allouées par l'Etat, le Conseil régional, le Conseil départemental et la Communauté de communes.

Le coût prévisionnel total du programme d'action sur la durée de la convention est évalué à 480 000 euros conformément aux budgets prévisionnels figurant en annexe II et aux règles définies ci-dessous. Les coûts annuels éligibles du programme d'action sont fixés en annexe II à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au programme d'actions.

Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du programme d'actions qui :

- respectent les conditions des articles 1 et 2, l'article 53 du règlement (UE) n° 651/2014, telles que listées en annexe II ;
- sont liés à l'objet du programme d'actions et sont évalués en annexe II ;
- sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions ;
- sont dépensés par le bénéficiaire ;
- sont identifiables et contrôlables ;

et, le cas échéant, les coûts indirects, ou « frais de structure », éligibles sur la base d'un forfait du montant total des coûts directs éligibles.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible mentionné au présent article. Le bénéficiaire notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elles sont évaluées et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

4.1. Contribution financière de l'Etat

Au titre du règlement (UE) de la commission du 17 juin 2014 visé, l'Etat contribue financièrement au projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention. La contribution de l'Etat est une aide au projet, détaillée à l'annexe II de la présente convention et prendra la forme d'une subvention.

Pour l'année 2020, l'Etat contribue financièrement pour un montant prévisionnel de 10 000 € équivalent à **6,65 %** du montant total annuel estimé des coûts éligibles qui est accordée à l'association.

L'engagement de l'Etat sur les subventions est soumis à la règle de l'annualité budgétaire. Leur versement est conditionné par l'obtention du visa du Contrôle Budgétaire Régional. Le règlement sera effectué en application des règles de la comptabilité publique.

Les contributions financières de l'Etat mentionnées au présent article ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits de paiement en loi de finances pour l'Etat ;
- le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1 à 3 et 7 à 9 de la présente convention ;
- la vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'actions.

4.2. Contribution financière de la Région Occitanie

L'engagement de la Région Occitanie sur les subventions est soumis à la règle de l'annualité budgétaire. Le versement de celle-ci est conditionné par le vote de leur montant par les instances concernées. Le règlement sera effectué en application des règles de la comptabilité publique. Les modalités de ce règlement sont précisées dans le cadre des Règles de Gestion des Financements Régionaux Occitanie (RGFR). Le versement de la subvention régionale sera effectué dans le respect des conditions établies par la convention financière signée annuellement, après délibération de l'assemblée régionale, avec l'association.

La Région se réserve le droit d'estimer le versement du solde en fonction de l'état d'avancement des actions et du niveau de trésorerie. Il pourra donc être demandé au bénéficiaire tout autre élément de trésorerie et d'activité. La Région se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative.

Le financement régional sera susceptible d'évoluer dans le cadre du suivi resserré des dépenses régionales par l'Etat, de l'évolution des dotations financières allouées par ce dernier et du maintien de ses engagements.

Pour l'année 2020, une subvention d'un montant prévisionnel de **14 000€** équivalent à **9,31 %** du montant total annuel estimé des coûts éligibles est accordée à l'association.

4.3. Contribution financière du conseil départemental de l'Aveyron

La contribution financière du Département de l'Aveyron sera attribuée annuellement sous réserve du vote chaque année du budget correspondant par l'assemblée délibérante.

La subvention accordée fera l'objet d'une convention attributive de subvention annuelle précisant notamment les conditions de mandatement, les règles de caducité et les conditions de la restitution éventuelle de la subvention.

Pour l'année 2020, une subvention d'un montant prévisionnel de , équivalent à % du montant total annuel estimé des coûts éligibles est accordée à l'association.

4.4. Contribution financière de la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère

Pour l'année 2020, une enveloppe d'un montant prévisionnel de **11 000€** équivalent à **7,32 %** du montant total annuel estimé des coûts éligibles est consacrée au projet de l'association.

4.5. Versement des contributions financières

Les contributions financières seront créditées au compte du bénéficiaire en application des règles de la comptabilité publique

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de

ASS pour la Renaissance du Vieux Palais

Code banque : 11206 Code guichet : 00001 Numéro de compte : 82697984370 Clé RIB : 35

IBAN : FR76 1120 6000 0182 6979 8437 035

ARTICLE 5 – JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice budgétaire les documents ci-après :

- le compte rendu financier des actions, qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention, notamment à ses articles 1^{er} et 2 Ce compte rendu doit être conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 visé. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre les partenaires publics et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- les comptes annuels et, en cas d'obligation législative ou réglementaire, le rapport du commissaire aux comptes et, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;
- le rapport d'activité.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

6.1 Le bénéficiaire informe sans délai l'administration de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

6.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

6.3 Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Préfecture de la région Occitanie, l'identité visuelle de la Région Occitanie, du Département de l'Aveyron ainsi que de la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère sur tous les supports et documents produits dans le cadre des projets.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner la participation et le soutien des partenaires sur tous les supports de communication qu'il édite dans le cadre de ses activités (affiches, dépliants, plaquettes, dossiers de presse, annonce presse, pochettes de disques, livres, objets promotionnels divers, présentation de saison etc.). A cette fin, il illustre ces documents des logos des partenaires.

Les pièces justifiant de la communication autour du soutien des partenaires devront être fournies lors de l'évaluation de la présente convention.

La structure s'engage à inviter les partenaires pour les dates de première, d'inauguration ou de vernissage des événements subventionnés.

6.4 Le bénéficiaire déclare ne pas recevoir d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

6.5 Développement durable : La structure veille à intégrer une démarche de développement durable :

- en réalisant des économies lors de ses achats (par exemple, en achetant des quantités adaptées à ses besoins et pas davantage...);
- en réduisant les impacts de ses actions sur l'environnement (par exemple, en ramenant les emballages et les produits non utilisés afin qu'ils soient recyclés...);
- en maîtrisant l'impact de ses actions sur la santé, la sécurité et les conditions de travail de son personnel (par exemple, en respectant les différentes normes en vigueur dans ces domaines);
- en favorisant l'émergence de certaines filières économiques et d'insertion (par exemple, en insérant des personnes éloignées de l'emploi, des personnes handicapées...).

6.6 Diversité / Égalité : Le ministère de la culture a obtenu le label « Diversité égalité ». La DRAC souhaite donc poursuivre son action en faveur de la prévention des discriminations et la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et incite ses partenaires à faire de même.

6.7 Soutien à la langue française et aux langues de France

Les actions menées dans le cadre de cette convention respectent la loi n°94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi du français et promeuvent, autant qu'elles le peuvent, la lutte contre l'illettrisme, la maîtrise de la langue française, la valorisation des langues régionales.

6.8 Droits culturels

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) indique dans son Article 3 :

« L'État, à travers ses services centraux et déconcentrés, les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que leurs établissements publics définissent et mettent en œuvre, dans le respect des droits culturels énoncés par la convention de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005, une politique de service public construite en concertation avec les acteurs de la création artistique. »

6.9 Pass Culture

Dans le contexte d'accompagnement des enfants et des jeunes vers l'accès à la culture, la fréquentation des lieux dédiés aux arts comme au patrimoine, et afin de ponctuer le parcours d'éducation artistique et culturelle de chaque jeune à la majorité, l'expérimentation et la mise en place du « pass Culture » dans le département de l'Hérault dans un premier temps puis en région Occitanie fera partie des objectifs à poursuivre par le ministère de la Culture et la DRAC Occitanie conformément aux priorités fixées par le Président de la République. En ce sens, la DRAC Occitanie s'engage à contribuer à l'expérimentation et à la mise en place du « pass Culture » au plan départemental en déclinant son principe sur le territoire occitan. Il conviendra ainsi que l'association poursuive cette démarche d'inscription sur le « pass Culture », contribue à recueillir l'avis des bénéficiaires et participe à l'évaluation des moyens mis en œuvre, de la ressource culturelle, des points forts et des faiblesses.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

7.1 En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par le bénéficiaire, ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

7.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

7.3 Les partenaires publics informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

8.1 L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre du **comité de suivi**

8.2 le comité de suivi composé des représentants des partenaires publics est chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention. Il examine en particulier :

- la mise en œuvre progressive des objectifs de la présente convention ;
- la réalisation du programme d'action de l'année venant de s'achever ainsi que les orientations de l'année à venir ;
- le bilan financier de l'année écoulée, et les comptes consolidés du bénéficiaire.

8.3 L'évaluation porte sur la réalisation du projet artistique et culturel. Les partenaires publics procèdent à une évaluation qualitative et quantitative de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours.

8.4 De préférence un an et au plus tard six mois avant l'expiration de la présente convention, l'association présente aux partenaires publics une auto-évaluation de la mise en œuvre du projet artistique et culturel. Celle-ci prend la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif et quantitatif des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention.

8.5 À l'issue de cette procédure les partenaires publics signataires de la convention pluriannuelle d'objectif décident de demander ou non à l'association de leur proposer un projet pour une nouvelle convention. Cette décision doit lui être notifiée par les partenaires publics.

Ce projet comporte une introduction résumant, le cas échéant, les évolutions de contexte relatives aux territoires et à l'établissement, actualise les objectifs de la précédente convention maintenus et précise les nouveaux objectifs et leurs modalités de mise en œuvre.

ARTICLE 9- CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

9.1 Pendant l'exécution de la présente convention et à son terme, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

9.2 Les partenaires publics s'assurent annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet et peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable dans la limite du montant prévu à l'article 4 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10- CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 et aux contrôles de l'article 9

ARTICLE 11 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics signataires de la présente convention et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de

la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle implique. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'ensemble des parties lorsque la convention est multipartite peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14- RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Espalion, le

en cinq exemplaires

Le Préfet de la région Occitanie
Etienne GUYOT

Le Conseil Régional d'Occitanie
Carole DELGA

Le Conseil Départemental de l'Aveyron
Jean François GALLIARD

La Communauté de communes Comtal Lot et
Truyère
Nicolas BESSIERE

Le président de l'association pour la Renaissance
du Vieux Palais d'Espalion
Philippe MEYER

ANNEXE I

PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL 2020 – 2022

L'association a été créée en 1992 dans le cadre d'un projet d'aménagement culturel du territoire qui consistait à restaurer et faire revivre le Vieux Palais en tant que monument emblématique de l'histoire d'Espalion, édifice Renaissance, fin 16^e siècle, classé au titre des Monuments historiques.

L'association pour la Renaissance du Vieux Palais ne cesse d'accroître son rayonnement culturel sur le département de l'Aveyron et les départements voisins. Pendant de nombreuses années, les acteurs culturels et les publics du territoire ont été sollicités par l'association.

Depuis plus de 10 ans, ce sont ces derniers qui sollicitent l'association aux fins de se voir proposer des actions d'animation culturelle d'une large diversité (programmations, animations, médiations...)

L'association ne dispose pas toujours des moyens matériels et humains pour répondre à toutes ces demandes. Après avoir créé le "désir", nous sommes désormais tenus de répondre à ces attentes et sollicitations.

Le projet artistique et culturel élaboré pour les années 2020-2021-2022 de l'association s'articule autour de 4 grands axes de développement :

- L'organisation de manifestations artistiques et culturelles professionnelles de haut niveau à destination de tous les publics sur le territoire
- L'organisation de stages de formation professionnelle ;
- Le développement d'une politique en direction des publics, notamment un volet d'éducation artistique et culturelle cohérent s'appuyant sur une offre artistique et culturelle de référence ;
- La prise d'initiatives ou la participation à toute activité en faveur de l'aménagement culturel du territoire.

1-Programmation artistique – Saison Musicale

Organisée depuis presque 30 ans, la saison musicale a proposé des événements culturels majeurs sur le territoire de l'Aveyron en faisant appel à des musiciens comme le Trio Wanderer ou Franck Braley. Elle s'est attachée à promouvoir une diffusion artistique professionnelle de qualité et entend poursuivre cette démarche pour favoriser la connaissance de la musique classique française et européenne. Pour ce faire, l'association s'est appuyée sur « La Belle Saison », réseau qui fédère la diffusion de la musique de chambre.

Cette programmation artistique présente de la musique instrumentale et vocale. Toutefois, ce sont, en majorité, des concerts autour de la musique classique avec ponctuellement des propositions autour du jazz, de la chanson française et des musiques du monde.

Aujourd'hui, tout en s'ouvrant à différentes esthétiques, notamment le jazz et la musique contemporaine, l'association souhaite développer une politique de programmation musicale innovante

et qualitative, grâce à la venue d'artistes de renommée nationale et internationale, et dans les 3 ans à venir, **nouer des partenariats avec des artistes et des ensembles régionaux de qualité.**

Le nombre de spectacles qui peut varier d'une année à l'autre, se situe entre 20 et 30 concerts par saison musicale qui se déroule d'octobre à juin. Les concerts sont diffusés dans différents lieux bien identifiés sur le territoire, mais devraient dans le cadre du rayonnement et l'irrigation culturelle du territoire pour répondre aux demandes des partenaires - communes, communauté de communes, structures culturelles - s'installer dans de « nouveaux lieux » lors de chaque résidence. Ces lieux nouveaux, situés le plus souvent dans la ruralité, sont des endroits qui ne reçoivent pas les musiques que nous diffusons. Nous y créons un évènement, un attrait, une interrogation, une curiosité.

Pour favoriser **la présence artistique sur le territoire**, l'association envisage de développer le nombre de **résidences d'artiste** que ce soit en musique ou dans d'autres disciplines. Jusqu'alors, 5 à 6 résidences d'une durée moyenne de 10 à 15 jours sont proposées par saison musicale.

D'autre part, en association avec **le conservatoire départemental de l'Aveyron**, elle cherche à sensibiliser et à former les associations de **pratique amateur** et les orchestres amateurs existant sur le territoire en faisant appel aux professionnels locaux et en intégrant des artistes de dimension internationale lors de leur temps de recherche et de création sur le territoire. Il est même envisagé de proposer d'autres formations musicales (Instruments à vents et cuivres).

Outre le partenariat avec le conservatoire à rayonnement départemental, l'association développe déjà des relations avec **les réseaux professionnels du département** - Théâtre de la Maison du Peuple de Millau, Théâtre Municipal de la Baleine, Théâtre de Villefranche de Rouergue - qui se concrétisent sous forme d'accueil de concerts et d'actions pédagogiques.

Des **coproductions** sont en cours de développement.

Coproductions envisagées avec des artistes déjà connus de l'Association et avec le support de structures professionnelles locales.

2-Inscription dans les réseaux professionnels régionaux et nationaux

Grâce à sa participation active aux actions du réseau de La Belle Saison, l'association est au cœur d'un maillage culturel sur l'ensemble du territoire national et crée des liens avec les structures établies dans la région Occitanie (Sortie Ouest, scène conventionnée pour les écritures contemporaines).

D'autre part, la mission de La Belle Saison consiste à promouvoir la jeune génération de musiciens et la transmission permet d'étendre le lien à d'autres structures qui portent les mêmes enjeux. Ainsi, La Belle Saison crée des partenariats avec des établissements d'enseignement artistique comme le conservatoire national de musique et de danse de Lyon, et se rapproche de structures comme l'Académie Ravel, une académie internationale de musique située à Saint-Jean-de-Luz, dont les étudiants pourraient être accueillis en résidence au Vieux Palais.

Sont, à l'étude, la mutualisation des moyens dans le cadre de partenariats et de mises en réseau avec les principales institutions culturelles régionales dans le domaine de la musique classique.

De même grâce à sa politique de résidences, l'association souhaite favoriser et impulser des initiatives de création et de diffusion professionnelle à l'échelle régionale et nationale.

3- Permanence artistique / actions culturelle et éducatives, sensibilisation et transmission :

Suite à de nombreuses demandes et eu égard aux succès remportés, l'Association pour la Renaissance du Vieux Palais a décidé d'amplifier la mise en place de résidences pour proposer à un plus grand nombre

d'établissements - Maisons de Retraite, Centres de Loisirs, A.D.A.P.E.A.I, Maison d'Arrêt – d'élèves et de professeurs des écoles et des collèges des projets culturels et pédagogiques qui allient découverte de la musique (œuvres de compositeurs, artistes...), d'un instrument (piano, violoncelle..), de métiers liés à cet art (accordeur de piano, luthier, artiste peintre...). Il a été choisi de faire appel à des artistes locaux (Squat Théâtre, conteuses aveyronnaises, musiciens aveyronnais...) et de valoriser la découverte du patrimoine local, notamment le Vieux Palais.

Lors de la dernière convention, les ateliers de médiations ont connu une augmentation significative, à savoir **96 ateliers de médiations pour 3 100 auditeurs sur 6 résidences sur la Saison.** La durée moyenne d'une intervention pédagogique sous quelque forme que ce soit, dure en moyenne 1h30 à 2 heures.

Sur les trois ans à venir, l'association prévoit pour garantir le droit d'accès de chacun à la culture :

- **des actions de médiation auprès de toutes les structures en lien avec les publics dit « empêchés »** : il s'agira de poursuivre les partenariats déjà engagés et d'identifier de nouveaux équipements sur le territoire pour travailler avec eux, notamment avec des hôpitaux, et des centres d'accueil de sourds et malentendants. Des résidences et des médiations adaptées seront définies en concertation avec les équipes de ces établissements et les artistes afin de répondre aux besoins et à l'accueil de ces publics ;
- **la poursuite du travail engagé avec les différents groupes scolaires**, la recherche de relations avec de nouveaux établissements sur le territoire sur les différentes thématiques musicales (œuvres, compositeurs, formation musicale, instruments..) et autres propositions de pratiques culturelles (arts plastiques, théâtre, métiers d'art..) destinées à leurs élèves seront travailler sur l'année scolaire et déboucheront sur une restitution à la fin de la saison en présence des artistes premières parties de concert, expositions, restitutions écrites, dessins, vidéos, enregistrements... ;

Sur la base d'une série de concerts répartis sur la saison, l'association se propose de **développer une sensibilisation territoriale d'action culturelle et d'éducation artistique**, en lien avec les résidences d'artistes {instrumentistes et chanteurs) sous forme de rencontres et d'actions pédagogiques co-construites mêlant des journées dédiées et des concerts. Ces actions de médiation seront déclinées sur 3 ou 4 ateliers différents.

Cette **permanence culturelle** ne pourra se traduire que par une augmentation du nombre de jours des résidences d'artiste. Le développement et la richesse de nos propositions multi-culturelles auprès de ces différents publics, des élèves des établissements scolaires et des écoles de musique demeurent une de nos priorités.

Plusieurs axes d'évolution sont visés :

- **la diversité des publics** sur les médiations (public plus éloigné et isolé de toutes propositions culturelles) ;
- **l'augmentation du nombre d'interventions et d'intervenants** engendrant des thématiques culturelles différentes plus adaptées aux publics et aux projets d'établissements et en interaction avec les ateliers tout en conservant la qualité des contenus pédagogiques des actions menées ;
- **de nouvelles formes de médiations culturelles :**
 - *Ateliers pluridisciplinaires dans le domaine des pratiques et découvertes culturelles avec plusieurs intervenants d'horizons différents en lien avec la thématique de la résidence (lier plusieurs ateliers autour d'une thématique propre qui allient découverte de la musique (œuvres de compositeurs, artistes...), d'un instrument (piano, violoncelle..), de l'artisanat (accordeur de piano, luthier, artiste Peintre...), des artistes locaux (Squat Théâtre, conteuses Aveyronnaises, musiciens Aveyronnais...) et du patrimoine local (Vieux Palais).....

*Concerts scolaires et concerts commentés ;

* Répétitions commentées ;

- * Masters-classes, 1^{er} parties de concert, travail aux pupitres avec les ensembles musicaux du territoire ;
- * Clefs d'écoutes, rencontres musicales ;
- *Conférences ;
- *Initiation aux différentes pratiques culturelles.

- le rayonnement sur tout le territoire, notamment dans le cadre du développement des partenariats avec des acteurs culturels déjà identifiés et avec de nouvelles communes ou communautés de communes du territoire permettra d'explorer d'autres champs artistiques.

Durant les 3 ans, sont prévues **la mise en place et une collaboration sur des projets communs** :

- avec les structures locales en lien avec les politiques culturelles des communautés de Communes ;
- en bonne concertation et dans une démarche de co-construction, avec Aveyron Culture dans le cadre de ses dispositifs « Culture et lien social », « Education artistique et culturelle » et « Pratiques amateurs et professionnelles »;
- avec la Région Occitanie, par la programmation d'artistes soutenus,
- avec la DRAC Occitanie, par les appels à projet lancés au niveau régional et national - accompagnement de la jeunesse, de la médiation culturelle et de l'action culturelle.

4-L'aménagement culturel du territoire.

La politique de diffusion et la mise en place de résidences de création ont renforcé le rôle que joue l'association Renaissance du Vieux Palais sur le territoire du Nord-Aveyron et contribué à fédérer les acteurs artistiques et culturels implantés sur la commune d'Espalion et sur la communauté de communes Comtal, Lot et Truyère.

Il s'agit aujourd'hui de poursuivre la démarche avec le réseau d'acteurs et les collectivités locales et de concevoir des pratiques de réseaux qui permettent l'émergence de nouvelles initiatives concourant à créer :

- une offre culturelle pluridisciplinaire et annuelle concertée au niveau local ;
- la mutualisation des compétences et la mobilisation articulée des équipements culturels et des équipements de proximité ;
- des outils de de communication qui prennent en compte l'ensemble du maillage culturel de manière à favoriser le rayonnement de cette politique sur le territoire ;
- de nouveaux partenariats sur le département avec de nouvelles communes, communautés de communes ou structures culturelles professionnelles ;
- une gouvernance contribuant à développer un tourisme culturel à travers des actions et des circuits de découverte permettant de préserver et d'animer le riche patrimoine de ce territoire.

L'enracinement du Vieux Palais conforté par des partenariats larges et diversifiés sur le territoire lui permet d'affirmer son rôle de "Lieu ressources" autour de la thématique musique et patrimoine sur le Nord-Aveyron. L'action et le dynamisme qu'elle déploie s'inscrivent pleinement, grâce aux liens avec Aveyron Culture, dans le réseau culturel départemental.

ANNEXE II
BUDGET PRÉVISIONNEL TTC - Année 2020 –
(Exercice Comptable 1^{er} Juillet 2019 au 30 Juin 2020)

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	64 500	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	51 000
Prestations de services	000	Billetterie	30 000
Achats matières et fournitures	63 500	4- Subventions d'exploitation	91 250
Autres fournitures	1 000	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	29 000	- MC DRAC Occitanie	10 000
Locations	26 000		
Entretien et réparation	500	Région(s) :	
Assurance	1 500	- Région Occitanie	14 000
Documentation	1 000	Département(s) :	
		- Conseil Départemental Aveyron	32 000
62 - Autres services extérieurs	15 950	Intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	8 500	Com Com Comtal Lot et Truyère	11 000
		Com Com Causse a l'Aubrac	2 250
		Agglo Bassin Aurillac	13 500
Publicité, publication	4 800	Commune(s) :	
Déplacements, missions	2 500	- Villefranche de Rouergue	8 500
Services bancaires, autres	150		
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes	1 000		0
Impôts et taxes sur rémunération,	500	Fonds européens	
Autres impôts et taxes	500		0
64- Charges de personnel	38 000	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	0
Rémunération des personnels	29 000	Autres établissements publics	0
Charges sociales	9 000		
Autres charges de personnel	0	75 - Autres produits de gestion courante	8 000
65- Autres charges de gestion courante	1 700	Dont cotisations, dons manuels ou legs	4 000
		Aides privées - Mécénat	4 000
66- Charges financières	0	76 - Produits financiers	0
67- Charges exceptionnelles	100	77- produits exceptionnels	0
68- Dotation aux amortissements	0	78 – Reprises sur amortissements et provisions	0
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement	0		
Frais financiers	0		
Autres	0		
TOTAL DES CHARGES	150 250	TOTAL DES PRODUITS	150 250
²CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature	0	870- Bénévolat	25 000
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	1	871- Prestations en nature	
862- Prestations	0		
864- Personnel bénévole	25	875- Dons en nature	0
TOTAL	26	TOTAL	25
La subvention de 10 000 EUR représente 6,65 % du total des produits : 150 250€ TTC			

<p>Convention de partenariat</p> <p>entre</p> <p>LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON</p> <p>et</p> <p>L'Association Jeunesse, Arts et Loisirs</p>
--

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 18 décembre 2020.

d'une part,

L'Association Jeunesse, Arts et Loisirs, régulièrement déclarée en Préfecture, représentée par ses Présidents, Messieurs Sébastien MAUCLERC et Medhi BOUDA, habilités à signer la convention conformément à la décision de l'Assemblée générale de l'association.

d'autre part,

Préambule

Créée en 1966, mise en sommeil en 1988, l'AJAL renaît en 2003 autour d'un groupe de jeunes souhaitant organiser dans le village de Sauveterre-de-Rouergue des animations culturelles autour des musiques actuelles.

A partir de cette date, l'association va avoir pour objet l'organisation de festivals, de concerts et d'événements ayant pour consonance principale les musiques actuelles, l'art de la rue, la création artistique et l'animation du territoire.

L'AJAL s'est imposé, à l'échelle départementale, comme un des principaux organisateurs d'événements liés aux musiques actuelles et rayonne sur le nouveau territoire de la Communauté de communes du Pays Ségali.

En 2017, elle a construit un projet pluriannuel sur 3 ans comprenant des actions de diffusions sur l'ensemble du territoire, des actions de concertations avec les acteurs culturels et les élus locaux, des actions culturelles auprès des publics éloignés de la culture, de l'accompagnement aux pratiques amateurs, des résidences de création, une proposition de formation auprès des bénévoles de l'association et des structures associatives environnantes. Il s'agit d'un véritable projet culturel de territoire qui a su se structurer et travailler en diversifiant ses publics en réseau avec de nombreux partenaires.

Pour sa part, le Conseil départemental souhaite développer une politique culturelle de qualité s'appuyant sur les différentes disciplines artistiques, la richesse du milieu associatif, la

diversité territoriale et les projets des créateurs. Le rayonnement culturel de l'Aveyron demeure une ambition forte de notre collectivité.

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale réunie le 23 février 2018, le Département a souhaité accompagner les actions culturelles en faveur de la jeunesse au travers d'un soutien aux musiques actuelles.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre du projet culturel 2020 autour des musiques actuelles organisé par l'association Jeunesse, Arts et Loisirs.

Ce partenariat a pour but de valoriser l'image du Département de l'Aveyron, contribuant ainsi à son attractivité et à développer des manifestations en milieu rural.

L'association propose un projet culturel de territoire en Pays Ségali avec un format réduit en raison de la crise sanitaire : annulation du Soft'R et de plusieurs actions.

Programme :

*Musiques Itinérantes en Pays Ségali » programmation sur la Commune de Sainte Juliette le 12 septembre 2020 avec Hugo Taurines, The Yellbows, AJAL mix night

*34ème Fête de la Lumière formule adaptée à la crise sanitaire le 8 août avec le spectacle pyrotechnique « Feu » de la compagnie La Machine, lâché de lanternes volantes et distributions de 1001 bougies

*17ème Roots'Ergue Festival les 23, 24 et 25 octobre 2020 avec Rod Taylor & positive roots band, Acoustic soul lions reggae from Toulouse, Bachar Mar-Khalifé solo/Heeka, Zenzile, Thrill dub résonance, Moussu T e Lei Jovents et le spectacle Mbraia (Arnaud Cance et Paulin Courtial)

L'association a proposé un format debout et la programmation initialement envisagée à Sauveterre s'est déroulée au cinéma de Baraqueville le Fauteuil rouge.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue à l'association Jeunesse, Arts et Loisirs les subventions suivantes :

- € pour l'organisation de musique itinérante sur un budget de **4 553 € HT**. La subvention représentant % du coût prévisionnel de l'opération.
- € pour l'organisation de la fête de la lumière sur un budget de **22 243 € HT**, subvention représentant % du coût prévisionnel de l'opération.
- € pour l'organisation du Roots'Ergue sur un budget de **42 339 € HT** subvention représentant % du coût prévisionnel de l'opération.

C'est une subvention globale de € qui est attribuée à l'Association Jeunesse, Arts et Loisirs.

Ces subventions feront l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2020 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

Les subventions votées par la Commission Permanente seront mandatées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 4, 7 et 9.

Le paiement des subventions sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (**récapitulatif sous forme de tableau des factures payées par évènement certifiées par l'association**).

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de chacun des opérations subventionnées et sur présentation :

-une copie du bilan financier des évènements et une copie du bilan global certifiées conformes et signées par le Président de l'association qui devra l'adresser à la Direction des Arts vivants, de la Vie culturelle et de l'Education artistique.

-rapport d'activité et le bilan comptable de l'association faisant ressortir l'utilisation des aides en conformité avec l'objet de la subvention.

Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant des subventions effectivement versés sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de chacune des 3 manifestations et en tout état de cause plafonné à €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Arts Vivants, de la Vie Culturelle et de l'Education Artistique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'action pour laquelle il a obtenu une aide départementale, dans les conditions précisées aux articles 1 et 2.

L'association s'engage à se joindre à la démarche du Département concernant l'accueil des jeunes internes en médecine générale pour leurs périodes de stage en Aveyron. Elle met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, téléphone 05 65 75 81 69, mail : aidemedecin@aveyron.fr au maximum 4 places par manifestation, sur demande expresse formulée au nom du Département par le collaborateur de la cellule.

Article 5 : Partenariat Aveyron Culture : Mission Départementale

Aveyron Culture : Mission Départementale est partenaire de la structure sur un certain nombre d'actions identifiées qui porte sur une collaboration artistique, technique ou actions pédagogiques notamment :

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron Culture – Mission départementale chargée du suivi et de l'évaluation de l'action. Ce sera l'un des critères pris en compte pour le renouvellement de la convention.

Article 6 : Actions transversales au titre du lien social

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

L'AJAL développe les actions envers les personnes âgées et travaille en collaboration avec les établissements de repos du territoire Ségali. Il apparaît primordial pour l'association de cibler les publics empêchés. Elle souhaite apporter de la culture au sein de ces établissements et proposer des temps d'accompagnements lors de ses manifestations phares.

Ainsi, l'AJAL a entamé depuis la fin d'année 2019 des partenariats avec les structures recevant les aînés de notre territoire. Un des objectifs de Musiques Itinérantes en Pays Ségali consiste à proposer des actions culturelles auprès des publics dit empêchés ou éloignés de l'offre culturelle. C'est notamment le cas des personnes âgées.

L'association a mis en place des partenariats avec des structures diverses : Maison d'Accueil Rurale pour Personne Agées (MARPA Les Colombes à Colombies) ; Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendante (EHPAD de Sauveterre de Rouergue) ; Foyer Logement (Les Fontanilles à Baraqueville). Cette collaboration a débuté en Décembre 2019 et se poursuit tout au long de l'année 2020.

Elle tisse également des partenariats avec des structures du territoire accueillant des publics sensibles ou en difficultés (Centre éducatif fermé de La Poujade).

Article 7 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 24 mois à compter de la date de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier des manifestations et de l'association
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation des manifestations
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu des actions périphériques, une évaluation de l'impact économique et touristique des manifestations.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron Culture – Mission départementale chargée du suivi et de l'évaluation de l'action

Article 8 : Reversement

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 9 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des manifestations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de l'association Jeunesse, Arts et Loisirs pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Conseil départemental de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – scom@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr.

- L'association Jeunesse, Arts et loisirs devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à développer la communication relative à son projet (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

- à faire bénéficier le Département de la revue de presse des manifestations.

- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur les manifestations valoriser le partenariat avec le Département

- à convier le Président du Conseil départemental au temps fort des manifestations (conférence de presse...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

- à fournir 10 pass invitation pour chacune des manifestations à adresser au service Communication du Département

- à apposer des banderoles, panneaux et oriflammes durant les manifestations afin de rendre le partenariat avec le Conseil départemental le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces banderoles ou panneaux doivent être faits en collaboration avec le service communication du Conseil départemental.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental [en fichier numérique](#) pour les supports de communication réalisés à l'occasion des manifestations à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les manifestations de façon visible du grand public.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 7, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 11 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 12 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

**Pour l'association Jeunesse, Arts et
Loisirs
Les Présidents,**

Jean-François GALLIARD

**Sébastien MAUCLERC et Medhi
BOUDA**

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2020
Marché n° :	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	20283
N° d'engagement :	

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

**l'Association pour la Renaissance du Vieux Palais
d'Espalion**

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD**, autorisé par la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 18 décembre 2020,

d'une part,

l'Association pour la Renaissance du Vieux Palais régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W122000549, représentée par son Président, Monsieur Philippe MEYER, conformément à la décision de l'Assemblée générale.

d'autre part,

Préambule

L'Association pour la renaissance du Vieux Palais a été créée en 1992 dans le cadre d'un projet d'aménagement culturel du territoire de l'Aveyron comportant 2 volets : l'organisation de manifestations artistiques de haut niveau et l'accueil en résidence au Vieux Palais d'artistes, de chercheurs, d'écrivains et d'intellectuels. Depuis ses débuts, le Département accompagne l'association dans son développement culturel.

L'association est un acteur culturel majeur de l'Aveyron.

Par ailleurs, l'association participe à l'animation territoriale du Département et au regard de l'analyse de sa programmation musicale annuelle représente un potentiel culturel à valoriser.

Afin de structurer son action sur la durée et de l'inscrire dans une dynamique territoriale partagée, l'association a élaboré un projet artistique et culturel triennal, en concertation avec les partenaires publics impliqués dans le suivi de sa démarche.

Une première convention a été signée le 24 août 2017 avec l'Etat, la Région Occitanie, le Conseil départemental de l'Aveyron et ~~10~~ Communauté de communes Comtal, Lot et

Truyère afin d'accompagner cette dynamique. Cette convention est en cours de renouvellement pour la période 2020/2022. Elle permet d'avoir une visibilité à 3 ans de l'engagement des partenaires autour du projet artistique et musicale du Vieux Palais.

Dans le cadre de la politique culturelle adoptée par l'Assemblée départementale réunie le 23 février 2018, le Département reconnaît un intérêt à conforter une programmation vecteur culturel important dans le milieu rural en matière de musique classique et de création contemporaine. L'élargissement du projet de l'association s'oriente désormais vers une politique de résidence d'artistes comme support à un programme à l'année d'actions culturelles et éducatives. L'association devient ainsi un lieu de Ressources du Territoire Aveyronnais.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la programmation musicale 2020/2021 de l'Association pour la Renaissance du Vieux Palais d'Espalion dans le but de valoriser l'image du Département de l'Aveyron et de l'association.

Cette saison musicale de novembre 2020 à juin 2021 propose des concerts présentés en Aveyron : Villefranche de Rouergue, Onet le Château dont un concert en partenariat avec le Théâtre de la Baleine, Millau, Espalion et sur le territoire de la Communauté de commune Comtal Lot et Truyère (Golin hac, Estaing, Lassouts), sur le territoire de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac et sur l'agglomération d'Aurillac.

La saison culturelle du Vieux Palais s'appuie sur une politique de résidences d'artistes comme support à un programme à l'année d'actions culturelles et éducatives.

Sur la base des 5 séries de concerts, l'objectif est de développer la politique territoriale d'action culturelle et d'éducation artistique en partenariat avec les acteurs socio-éducatifs et le tissu éducatif local.

Le mode opératoire est la résidence d'artistes qui précède la série de concerts.

Au programme 2020/2021 : 5 résidences de novembre 2020 à juin 2021

***Prévu en novembre, report en cours: Résidence Quatuors Razumovsky et Quatuor Arod**

→ au programme Beethoven : Villefranche de Rouergue / Saint Côme (Communauté de communes Comtal Lot et Truyère) / Millau (Théâtre de la Maison du Peuple) / Onet le Château

***Du 9 au 14 décembre 2020 : Résidence de Félicien Brut, Accordéon, Romain Leleu, trompette, Thomas Leleu, tuba**

→ au programme « Un voyage musical éclectique du baroque à la variété française, du répertoire romantique à la comédie musicale de Léonard Bernstein »
Villefranche de Rouergue / Onet le Château / Espalion / Agglo Aurillac

***Du 18 au 23 janvier 2021 : Résidence du Quatuor Anche hantée**

→ au programme « en attente »

Villefranche de Rouergue / Onet le Château / Com Com Comtal Lot et Truyère (Golin hac, Estaing, Lassouts ?) / Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac

***Du 15 au 20 mars 2021 : résidence Quatuor Hermès – Natacha Kudritskaya, piano**

→ au programme « Schumann »

Théâtre de la Baleine, Onet / Villefranche de Rouergue / Communauté de communes Comtal Lot et Truyère (Golinac, Estaing, Lassouts ?) / Agglo Aurillac

***Du 21 au 30 juin 2021 : concert évènement**

→ au programme Rencontres, Projets Pédagogiques, Concerts et Moments Festifs

En collaboration avec Nicolas DAUTRICOURT, ami et artiste invité régulièrement par l'association du Vieux Palais.

Onet le château / Villefranche de Rouergue / Communauté de communes Comtal Lot et Truyère / Agglo Aurillac

Des actions pédagogiques et artistiques, des rencontres avec les artistes sont menées sur le territoire de la Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère, sur la communauté d'agglomération du Bassin d'Aurillac, à Villefranche de Rouergue, à Onet le Château...

Durant la période de résidence, les artistes, qui résident au Vieux Palais, proposent des actions de médiation sur les lieux où se déroulent les concerts.

L'association a mis en place une convention avec le Conservatoire à Rayonnement départemental de l'Aveyron et un partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement départemental de musique et danse d'Aurillac à travers des rencontres pédagogiques et artistiques et des masters-classes.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue à l'Association pour la Renaissance du Vieux Palais d'Espalion une subvention de € pour sa saison musicale 2020/2021 sur un budget de **132 800 € HT** (en annexe) au titre de l'exercice 2020 ce qui représente % du coût prévisionnel.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2020 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 5, 6 et 8.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (**récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association**).

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

-d'une copie du bilan financier de la programmation certifié conforme et signé par le Président de l'association.

-du rapport d'activité de la programmation et des actions pédagogiques faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées des actions et en tout état de cause plafonné à €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Arts Vivants, de la Vie Culturelle et de l'Education Artistique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Actions transversales au titre du lien social

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

L'association participe à cette démarche en proposant de travailler avec tous les publics sur la durée et de continuer à développer son action « culture et lien social ».

Ainsi, elle propose des actions auprès des hôpitaux (EHPAD), des centres sociaux, des maisons de retraite, des écoles de musique, des associations culturelles du territoire...

Elle met en place les conditions nécessaires à une meilleure accessibilité de l'ensemble des publics en proposant une politique tarifaire pour les scolaires, les parents accompagnateurs sur les concerts.

Article 5 : Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'action pour lequel il bénéficie d'une aide départementale, dans les conditions précisées aux articles 1 et 2.

L'association s'engage à se joindre à la démarche du Conseil départemental concernant l'accueil des jeunes internes en médecine générale pour leurs périodes de stage en Aveyron. Elle met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, téléphone 05 65 75 81 69, mail : aidemedecin@aveyron.fr au maximum 4 places par spectacle, sur demande expresse formulée au nom du Conseil départemental par le collaborateur de la cellule.

Article 6 : Contrôle et évaluation de la programmation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 24 mois à compter la date de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier de la programmation et des actions pédagogiques

- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, évaluation des actions pédagogiques, des résidences...

Article 7 : Reversement

Le Département demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées en cas de non respect des dispositions de la convention.

Article 8 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des concerts et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom l'Association pour la Renaissance du Vieux Palais d'Espalion pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.
- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Conseil départemental de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – scom@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr.
- L'association devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>
- à développer la communication relative à son projet (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,
- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.
- à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la saison musicale.
- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro, valoriser le partenariat avec le Département
- à convier le Président du Conseil départemental aux temps forts liés à la saison musicale (conférence de presse...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.
- à fournir 6 pass invitation par spectacle à adresser au service Communication du Département
- à apposer des banderoles et panneaux ou autres outils de promotion à chaque spectacle afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public.

Les choix de lieux d'exposition de ces banderoles ou panneaux doivent être fait en collaboration avec le service communication du Département.

-Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion des concerts à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les concerts de façon visible du grand public.

-Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 6, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 10 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 11 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en double exemplaire à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

**Pour l'Association pour la Renaissance
du Vieux Palais d'Espalion
Le Président,**

Jean-François GALLIARD

Philippe MEYER

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2020
Marché n°:	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	7663
N° d'engagement :	

Budget Prévisionnel HT - Saison Musicale 2020-2021
Association Renaissance du Vieux Palais

CHARGES HT	Euros
Rémunérations artistiques et Actions de Permanence Culturelle - Label « La Belle Saison »	
Contrat de cession	40 000 €
Salaire brut	- €
Charges patronales	- €
Frais Actions Pédagogiques	
Achats Actions Pédagogiques (Artistes ...)	20 000 €
Interventions Pédagogiques (Cachets intervenants)	1 000 €
Logistique Interventions Pédagogiques (Mallettes pédagogiques, Impressions..)	1 000 €
Coût total des Actions Pédagogiques	2 000 €
Sous-total rémunérations	62 000 €
Frais Artistiques	
Régie des concerts	
Transports Artistes et Accompagnateurs	200 €
Location de véhicules et entretien	2 500 €
Location instruments	4 000 €
Régie technique	9 300 €
Régie des Résidences - Artistes	
Hébergements - Restauration	2 000 €
Sous-total frais divers	18 000 €
Sous-total droits d'auteur SACEM	1 700 €
Frais de communication	
Plan de communication - Impressions Plaquette et Affiches + Billeteries	3 000 €
Presse, fournitures, mailings	1 000 €
Sous-total communication	4 000 €
Sous-total commissions billetteries Office du Tourisme	500 €
Frais administratifs	
Salaire déléguée permanente	38 000 €
Frais de déplacement et ADEL (Affichage..)	3 000 €
Frais administratifs (téléphone, Internet...)	1 300 €
Cabinet Expert Comptable Fiducial	2 000 €
Sous-total frais administratifs	44 300 €
Impôts et taxes	
Assurances	1 700 €
CFE	500 €
Frais bancaires	100 €
Sous-total frais bancaires	2 300 €
TOTAL	132 800 €

PRODUITS HT	Euros
Ressources propres : Billeteries + Adhésions 2020-2021	
Communauté d'Agglomération d'Aurillac - (3 concerts)	3 100 €
Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère (5 concerts)	4 800 €
Onet le Château - La Grange de Floyrac - (4 concerts)	5 600 €
Villefranche-de-Rouergue - (5 concerts)	6 600 €
Partenariat Théâtre de la Maison du Peuple - Millau - (1 Concert)	6 500 €
Partenariat La Baleine - Onet le Château - (1 Concert)	7 000 €
Partenariat Communauté de Communes Des Causses à l'Aubrac (1 concert)	1 200 €
Participation aux Actions Artistiques et Pédagogiques 2020-2021	2 000 €
ADHESIONS 2020-2021	4 031 €
Sous-total billetteries	40 831 €
SUBVENTIONS HT	
Conseil Départemental de l'Aveyron	31 342 €
Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac	13 222 €
Région Occitanie - Pyrénées Méditerranée	13 712 €
Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère	10 774 €
DRAC Occitanie	9 794 €
Mairie de Villefranche	8 325 €
Communauté de Communes Des Causses à l'Aubrac	2 000 €
Sous-total subventions	89 169 €
MECENAT HT	
Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées	2 800 €
Sous-total Mécénat	2 800 €
TOTAL	132 800 €
RESULTAT	0 €

Convention de partenariat
entre
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
et
la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 18 décembre 2020,

d'une part,

la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère représentée par son Président, **Monsieur Nicolas BESSIERE**

d'autre part,

Préambule

La Communauté de communes élargie au 1^{er} janvier 2017 s'est engagée dans une politique culturelle volontariste et structurante. Elle affirme la culture comme levier de développement, outil de valorisation patrimoniale et support d'attractivité territoriale.

L'offre culturelle proposée est organisée au plus près des besoins grâce à :

- la création d'un lieu inédit en Nord Aveyron de diffusion culturelle : l'Espace Multiculturel du Nayrac point d'ancrage de la programmation
- une programmation de concerts et spectacles vivants professionnels, de qualité, qui rayonne sur l'ensemble du territoire
- des actions culturelles en collaboration et en partenariat avec les dynamiques associations : le Vieux Palais, le Cercle Occitan et l'IEO, Culture et Patrimoine, le Conservatoire à Rayonnement Départemental...
- des actions de médiations culturelles.

Les axes et priorités de la politique culturelle de la Communauté de Communes sont :

- Faciliter l'accès du plus grand nombre à la culture
- Promouvoir une culture de qualité professionnelle à travers des propositions diversifiées et favoriser la création contemporaine

-Développer des partenariats avec des acteurs culturels du département et de la région.

-Impliquer la population et les associations du territoire intercommunal

-Valoriser la culture locale, régionaliste et patrimoniale

Le projet culturel de la Communauté de communes doit permettre de rendre le territoire plus attractif et de le faire connaître, d'avoir un plus large choix d'activités culturelles et de spectacles pour la population locale et touristique.

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale en date du 23 février 2018, le Département a souhaité encourager l'accès de tous à la culture (élargissement des publics) et promouvoir la diversité culturelle. Le but est de valoriser et dynamiser un territoire grâce à une programmation culturelle de qualité et de soutenir le lancement d'initiatives intercommunales fédératrices.

Ainsi, il entend soutenir les acteurs culturels territoriaux qui construisent une programmation culturelle et artistique pluriannuelle sur un territoire en proposant d'accompagner le développement artistique et culturel de la Communauté de communes autour d'un projet de territoire.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit le soutien et la collaboration entre le Département et la Communauté de communes dans la mise en œuvre d'un projet artistique et culturel de territoire.

L'objectif commun est de garantir la pérennité de ce projet et de développer sa qualité artistique et professionnelle.

La saison culturelle 2020/2021 accueille :

➔ 36 représentations de 27 spectacles intégrés dans les projets culturels de territoire dont 2 mini-résidences de territoires et 3 résidences de création

9 spectacles sont à destination du public scolaire

Cette année, cirque, théâtre d'ombres ou d'objet, seule en scène vont rejoindre musiques, danse, marionnettes, etc.

Comme la saison passée, l'attention a été portée sur la représentativité du territoire dans la programmation. Aussi les communes d'Espalion, Rodelle, Gabriac, Lassouts, Le Cayrol, Coubisou, Golinac, Espeyrac, Saint-Hippolyte, Le Fel, Saint-Côme d'Olt, Le Nayrac, Entraygues, La Loubière, Bozouls, Gages, et Villecomtal vont accueillir des spectacles de qualité.

5 spectacles de la saison 2019/2020 reportés sur la saison 2020/2021, les dépenses ont été prises en compte dans le budget 2019/2020

➔ 3 résidences de création :

*Résidence de création de la compagnie La Lloba pour le spectacle « Debout » du 25 au 30 août 2020

*Résidence de médiation artistique de la compagnie les Pap's du 16 au 20 novembre 2020 pour le spectacle « Le loup en slip »

*Résidence de création en août 2020 du collectif BallePerdue pour le spectacle « Un après-midi avec George Roméro à regarder mourir les dinosaures ».

➔ 2 mini- résidences

*En novembre 2020 : résidence de la compagnie des gestes et des formes pour le spectacle « une cigale en hiver » dans le cadre du projet « Nos campagnes, regards croisés » en partenariat avec Aveyron culture

*En résidence d'immersion du 15 au 26 mars 2021 de la compagnie AWAC pour le spectacle « Reconversion »,

Participation à la RENCONTRE MUSICALE SUR L'AUBRAC » - Le Nayrac le 11 avril 2021 organisé par le Conservatoire de l'Aveyron Bal – musiques traditionnelles

La Communauté de communes prend en charge la rémunération des artistes , les frais de repas, location piano pour 2 concerts

→ Des actions périphériques et de sensibilisation des publics

La Communauté de communes facilite les rencontres avec les artistes et les différentes pratiques avec une attention toute particulière, portée sur l'éducation artistique. Les publics scolaires et les publics seniors bénéficient d'une médiation sur mesure en étroite collaboration avec la Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Aveyron et le Département notamment dans le cadre du dispositif Arts vivants au collège : spectacle retenu pour la saison 2020-2021 « Soon » du Club Dramatique.

Article 2 : Engagement des différents partenaires

Le Département s'engage, en application des critères d'éligibilité énoncés, à soutenir financièrement le projet culturel et artistique du territoire de la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère.

Ce soutien financier accompagne la structuration du projet sur l'ensemble du territoire.

La Communauté de communes contribue à la structuration de ce projet de développement culturel et artistique en raison de la mise en synergie d'un certain nombre de moyens :

- un territoire identifié, celui de la Communauté de communes.
- une décentralisation des actions sur le territoire de la Communauté de communes.
- un projet culturel et artistique intégrant des actions périphériques et de sensibilisation des publics

La Communauté de communes prendra appui sur Aveyron Culture – Mission départementale, compte tenu de l'expérience et des compétences dont elle s'est prévalu auprès du Département, pour l'aider à piloter et à accompagner l'ensemble du processus de mise en œuvre et de réalisation du projet.

Il est entendu que ce projet devra contribuer à la mise en œuvre de la politique départementale de développement culturel notamment à la promotion de la diversité culturelle, l'élargissement des publics et la professionnalisation des équipes d'accueil.

La Communauté de communes engagera toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet et à son bon déroulement.

Article 3 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de € à la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère pour la programmation culturelle 2020/2021 sur un budget de **104 847,24 €** au titre de l'exercice 2020 (budget prévisionnel joint en annexe).

Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2020 chapitre 65 compte 65734 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

Article 4 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte de la Communauté de communes selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par la Communauté de communes des obligations mentionnées aux articles 7 et 8.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée **(récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par la Communauté de communes)**.

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

- une copie du bilan financier de la programmation certifié conforme et signé par le Président.
- rapport d'activité de la programmation de la Communauté de communes faisant ressortir l'utilisation de l'aide et un exemplaire des supports de communication
- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention.

Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de la programmation et en tout état de cause plafonné à €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Arts vivants, de la Vie culturelle et de l'Education artistique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 5 : Actions transversales au titre du lien social

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

La Communauté de communes participe à cette démarche en proposant une programmation culturelle pour toutes tranches d'âges de la population mettant en avant les liens intergénérationnels.

La Communauté de communes accorde également une attention particulière aux nouveaux arrivants.

Dans le cadre des résidences, la Communauté de communes proposent des représentations et des rencontres dédiées aux résidents des maisons de retraite du territoire.

Article 6 : Partenariat Aveyron Culture – Mission départementale

Aveyron Culture – Mission départementale est partenaire de la structure sur un certain nombre d'actions identifiées qui porte sur une collaboration artistique, technique ou actions pédagogiques.

Un partenariat régulier s'est construit avec Aveyron culture :

-Itinéraire d'éducation artistique pour les classes élémentaires et collèges dans le cadre d'une résidence de la compagnie aveyronnaise La Lloba avec son spectacle « Debout »

-Itinéraire d'éducation artistique avec le spectacle « Humpty Dumpty »

-Partenariat dans le cadre du dispositif Culture et lien social avec le spectacle « Elle pas princesse, lui pas héros » par la Cie Théâtre de Romette

- partenariat dans le cadre du dispositif Pratiques amateurs et professionnelles avec les spectacles « Une cigale en hiver » par la compagnie des Gestes et des formes et le spectacle « Iota »

- des ateliers participatifs destinés aux habitants du territoire pourraient être organisés par Aveyron Culture dans le cadre de la résidence de la compagnie AWAC à Villecomtal sur sa thématique de la reconversion.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron Culture – Mission départementale chargée du suivi et de l'évaluation de l'action. Ce sera l'un des critères de renouvellement de la convention

Article 7 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des manifestations et des résidences et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de la Communauté de communes Espalion-Estaing pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés). L'organisateur doit prendre systématiquement contact avec le service communication : 05 65 75 80 72

- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Conseil départemental de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – scom@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr.

-La Communauté de communes devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

-A apposer des panneaux ou oriflamme de promotion à l'espace multiculturelle du Nayrac en étroite collaboration avec le service communication et lors des événements organisés sur d'autres sites en lien avec la convention.

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur les spectacles valoriser le partenariat avec le Département

-A transmettre au service communication un calendrier précis de la programmation

-à convier le Président du Conseil départemental au spectacle ainsi qu'à tous les moments de communication de type conférence de presse...lié à l'objet de cette convention et à fournir **10 pass** invitation par spectacle au service Communication pour le Président du Conseil départemental.

-Faire bénéficier le Département de la revue de presse de la programmation.

- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion des manifestations à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les manifestations de façon visible du grand public.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat

Article 8 : Contrôle et évaluation de la programmation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif de la programmation culturelle adressés par la Communauté de communes dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de la programmation
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de la Communauté de communes. Indiquer la fréquentation, le nombre d'actions menées, le nombre d'artistes, faire une évaluation des actions périphériques, l'impact économique et touristique de la programmation.

Ce bilan servira de référence à la décision des partenaires de poursuivre leur collaboration.

Article 9 : Reversement

Le Département demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées en cas de non-respect des dispositions de la convention.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 8, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 11 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Toulouse.

Article 12 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en deux exemplaires à Rodez, le

Le Président du Département,

**Pour la Communauté de communes Comtal Lot et
Truyère
Le Président,**

Jean-François GALLIARD

Nicolas BESSIERE

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2020
Marché n°:	
Compte :	65734
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27332
N° de tiers :	42280
N° d'engagement :	

PROGRAMMATION CULTURELLE 2020 - 2021

Dépenses			Recettes	
ARTISTIQUE		68 684,50 €	AUTO-FINANCEMENT	32 020,56 €
Cachet		50 100,00 €	CC CLT	32 020,56 €
Frais de déplacements, hébergement, restauration		17 857,00 €	BILLETTERIE	7 000,00 €
SACEM SACD		727,50 €	Recettes	7 000,00 €
TECHNIQUE		36 162,74 €	SUBVENTIONS	65 826,68 €
Location et transport matériel		11 010,40 €	Conseil Départemental	11 500,00 €
Communication		5 222,50 €	<i>soutien à la programmation</i>	8 500,00 €
Ingénierie (mi-temps)		19 929,84 €	<i>arts vivants au collège</i>	3 000,00 €
			Conseil Régional	4 000,00 €
			Fonds européens	50 326,68 €
TOTAL DEPENSES		104 847,24 €	TOTAL RECETTES	104 847,24 €

Convention de partenariat
entre
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
et
PETR - Syndicat Mixte du Lévézou

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission permanente du Département du 18 décembre 2020,

d'une part,

Le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Syndicat Mixte du Lévézou représenté par son Président, **Monsieur Yves REGOURD**,

d'autre part,

Préambule

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée départementale en date du 23 février 2018, le Département a souhaité encourager l'accès de tous à la culture (élargissement des publics) et promouvoir la diversité culturelle. Le but est de valoriser et dynamiser un territoire grâce à une programmation culturelle de qualité et de soutenir le lancement d'initiatives intercommunales fédératrices.

Ainsi, il entend soutenir les acteurs culturels territoriaux qui construisent une programmation culturelle et artistique pluriannuelle sur un territoire en proposant d'accompagner le développement artistique et culturel du PETR Syndicat Mixte Lévézou autour d'un projet de territoire qui est l'expression d'une volonté partagée de donner une dimension culturelle forte au projet politique de ce territoire.

Depuis 2012, le territoire du Lézou a entrepris de se structurer dans le domaine de l'action culturelle, élaborant d'abord un schéma territorial, confiant sa mise en oeuvre à un professionnel et mettant en place des actions de plus en plus exigeantes. Celles-ci croisent les approches patrimoniale, touristique et socio-culturelle.

Depuis 2014, le **Syndicat mixte du Lézou**, auquel les Communautés de communes Pareloup-Lézou et Pays de Salars ont confié la compétence « culture » met en place des actions en faveur de la culture. Ces actions s'enrichissent de la mise en place d'une programmation sur l'année, à destination de la population locale. Celle-ci est constituée de propositions artistiques professionnelles et de qualité, chacune étant accompagnée d'actions de médiation pour différents publics du territoire. Elle prend le relais de plusieurs expériences menées précédemment et structure ainsi une démarche qui est amenée à se pérenniser et à s'amplifier dans le temps, afin de répondre aux attentes nombreuses de la population, sur ces territoires ruraux.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit le soutien et la collaboration entre le Département et le PETR Syndicat Mixte du Lézou dans la mise en oeuvre d'un projet artistique et culturel de territoire 2020 intitulé les Rendez-vous artistiques du Lézou.

Mise en place en 2015, la programmation culturelle itinérante sur l'ensemble du territoire des 2 Communautés de communes du Lézou se poursuit en 2020 autour de nouveaux rendez-vous artistiques. Ceux-ci renforcent la présence d'artistes sur le territoire des deux Communautés de communes, en s'appuyant sur les dynamiques locales existantes, partenaires incontournables de l'action culturelle territoriale.

Son action se centre sur l'accueil de spectacles et d'équipes en rencontre avec la population, les actions de médiation auprès de différents publics en partenariat avec les acteurs culturels locaux, la mise en place d'événementiels territoriaux en lien avec l'Office de Tourisme de territoire et l'appui à la programmation existante.

Recouvrant un territoire rural situé entre deux pôles urbains (Rodez et Millau), le PETR-Syndicat mixte du Lézou a pour mission de proposer une offre culturelle à l'échelle de son territoire, en complémentarité de ces deux pôles. Renforçant les dynamiques existantes, le PETR-SM Lézou s'implique au plus près des acteurs culturels locaux et des usagers du territoire, dans des actions sur mesure. Avec l'appui du réseau professionnel de programmeurs DYNAMO et du Théâtre de la Maison du Peuple, le PETR-SM Lézou participe, à son niveau, à la circulation des projets artistiques défendus dans l'Aveyron.

Programmation 2020 « les Rendez vous artistiques » :

Cette année, la programmation a été adaptée aux contraintes imposées par la crise sanitaire liées au Covid 19 qui a nécessité d'annuler certaines actions envisagées. Ainsi, 6 actions ont été annulées

Un format spécifique est proposé à la programmation culturelle 2020.

- Ciné Lézou (toute l'année) en partenariat avec Mondes et Multitudes : 12 communes concernées, 25 séances maximum et fête du ciné-Lézou. (Annulé partiellement)
- 13 et 14 février à Arviu : stage photo avec Maxime Authier et Sylvie Annoyer
- 3 mars à Arviu : « Si j'avais du papier »

- 6^{ème} édition de « Nos campagnes, regards croisés » Les 20 et 28 octobre à Micropolis et 20 novembre (annulé) à Arvieu sous le thème cette année des insectes. Le dispositif, en partenariat avec Aveyron Culture, et d'autres structures d'animations culturelles, est composé de 1 ciné-rencontre, 2 stages photo, 1 ciné-documentaire, 1 sélection de court-métrage.
- 2 temps forts de la programmation : le printemps du GTML (une journée en mars) qui s'appuie sur la randonnée et le festival « ça déborde sur le Lévézou ! » (une journée en septembre) qui valorise l'eau.

L'objectif commun est de garantir la pérennité de ce projet et de développer sa qualité artistique et professionnelle.

Article 2 : Engagement des différents partenaires

Le Département s'engage, en application des critères d'éligibilité énoncés, à soutenir financièrement le projet culturel et artistique du territoire du PETR - Syndicat mixte du Lévézou.

Ce soutien financier accompagne la structuration du projet sur l'ensemble du territoire.

Le PETR - Syndicat mixte contribue à la structuration de ce projet de développement culturel et artistique en raison de la mise en synergie d'un certain nombre de moyens :

- un territoire identifié : les Communautés de communes Pareloup-Lévézou et Pays de Salars
- une décentralisation des actions sur le territoire.
- un projet culturel et artistique intégrant des actions périphériques et de sensibilisation des publics

Le PETR - Syndicat mixte prendra appui sur Aveyron Culture – Mission départementale, compte tenu de l'expérience et des compétences dont elle s'est prévaluée auprès du Département, pour l'aider à piloter et à accompagner l'ensemble du processus de mise en œuvre et de réalisation du projet.

Il est entendu que ce projet devra contribuer à la promotion de la diversité culturelle, l'élargissement des publics et la professionnalisation des équipes d'accueil.

Le PETR – Syndicat mixte Lévézou engagera toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet et à son bon déroulement.

Article 3 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue au PETR - Syndicat Mixte du Lévézou une aide de € pour la programmation culturelle 2020 Rendez-vous artistiques du Lévézou sur un budget de **19 200 € TTC** (budget en annexe) sur l'exercice 2020.

La subvention représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2020 chapitre 65 compte 65738 fonction 311 programme Fonds Départemental de soutien aux projets culturels.

Article 4 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte du PETR Syndicat mixte selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par le Syndicat mixte des obligations mentionnées aux articles 7 et 8.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée **(récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par le PETR Syndicat mixte)**.

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

- d'une copie du bilan financier de la programmation du PETR Syndicat mixte certifié conforme et signé par son Président
- du rapport d'activité de la programmation

Au vu des justificatifs des dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées et en tout état de cause plafonné à €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Arts Vivants, de la Vie Culturelle et de l'Education Artistique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 5 : Actions transversales au titre du lien social

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

Le PETR Syndicat Mixte Lévézou participe à cette démarche.

Parce qu'il est la structure à laquelle les deux Communautés de communes ont délégué la compétence « Animation culturelle », celle-ci est pensée comme un service à la population, pour une équité entre les territoires et un renforcement de l'attractivité des territoires ruraux.

Les actions culturelles menées dans ce cadre sont construites avec les acteurs sociaux du Lévézou – associations de développement territorial, professionnels de la petite enfance et des seniors, établissements scolaires, associations socio-culturelles, clubs du troisième âge,... Les propositions artistiques cherchent souvent à toucher un public en particulier, auquel s'adjoint le « tout public ».

Article 6 : Partenariat Aveyron Culture - Mission Départementale

Aveyron Culture – Mission départementale est partenaire de la structure sur un certain nombre d'actions identifiées qui portent sur une collaboration artistique, technique ou actions pédagogiques.

Aveyron culture est partenaire de l'opération « Nos campagnes, regards croisés ». Outre son travail de propositions artistiques, de coordination, de mise en réseau et de constructions d'actions de médiation, Aveyron culture accompagne le PETR dans la mise en œuvre technique du spectacle et relaye l'information par une communication départementale de l'évènement.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron Culture – Mission départementale chargée du suivi et de l'évaluation de l'action. Ce sera l'un des critères pris en compte pour le renouvellement de la convention

Article 7 : Contrôle et évaluation de la programmation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif de la programmation culturelle adressés par le Syndicat mixte dans un délai de 24 mois à compter de la date de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de la programmation
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du Syndicat mixte. Indiquer la fréquentation, le nombre d'actions menées, le nombre d'artistes, faire une évaluation des actions périphériques, l'impact économique et touristique du projet.

Ce bilan servira de référence à la décision des partenaires de poursuivre leur collaboration.

Article 8 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors de la présentation des expositions et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom du PETR Syndicat mixte du Lévézou pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.
- à développer la communication relative à son projet (y compris les évènements presses et télévisés). L'organisateur doit prendre systématiquement contact avec le service communication : 05 6575 80 72
- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Conseil départemental de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – scom@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr.

-Le PETR Syndicat mixte devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

-A apposer des panneaux ou oriflamme de promotion sur les lieux de spectacle en étroite collaboration avec le service communication

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur les manifestations valoriser le partenariat avec le Département

-A transmettre au service communication un calendrier précis de la programmation

-à convier le Président du Conseil départemental à tous les temps forts de la programmation.

-Faire bénéficier le Département de la revue de presse de la programmation.

- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion de la mise en œuvre de la programmation à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant la programmation de façon visible du grand public.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat

Article 9 : Reversement

Le Département demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées en cas de non-respect des dispositions de la convention.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 7, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 11 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou

l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 12 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en deux exemplaires à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

**Pour le PETR Syndicat Mixte du Lévézou
Le Président,**

Jean-François GALLIARD

Yves REGOURD

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2020
Marché n°:	
Compte :	65738
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	32824
N° de tiers :	36078
N° d'engagement :	

**Budget Prévisionnel
pour le Conseil Départemental
Programmation culturelle 2020
Les rendez-vous artistiques du Lézézou**

Dépenses		Recettes	
Frais techniques		Recettes propres	
Salle	2 360 €	Billetterie Régie SMLézézou	480 €
Sono, éclairage	- €		
Matériel divers	- €		
		Syndicat mixte du Lézézou	8 645 €
Frais de personnel		Partenariats locaux	
Cachets - Spectacles	2 600 €	Communes	6 445 €
Prestations, droits de diffusion	500 €	Associations	330 €
Ciné-Lézézou	8 750 €		
Ateliers, animations - Médiation	1 330 €		
Frais de reception	375 €		
Hébergement, repas	885 €	Subventions	
Mise en place, organisation	1 800 €	Département	3 000 €
Communication		Autres partenariats	
Création	- €	Aveyron culture	- €
Impression	400 €	Office de Tourisme	- €
		Micropolis	300 €
Impôts, Taxes			
Sacem, autres...	- €		
Assurances			
	200 €		
	19 200 €		19 200 €

Convention de partenariat
entre
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
&
Maison des Jeunes et de la Culture de Rodez (MJC)

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président, **Monsieur Jean-François GALLIARD**, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Département du 18 décembre 2020,

&

La **Maison des Jeunes et de la Culture de Rodez** régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 3191 le 8 juillet 1970, représentée par son Président, Monsieur Michel GENESTOUX, conformément à la décision de l'Assemblée générale.

Préambule

La MJC a été reconnue en 2018 par l'Etat « Scène conventionnée d'intérêt national » (SCIN), mention « art, enfance, jeunesse ». Cette labellisation marque la reconnaissance du projet artistique dédié aux écritures contemporaines et au spectacle vivant.

Un projet de convention triennale a été établi entre l'Etat, la Région Occitanie, le Conseil départemental de l'Aveyron, Rodez Agglomération, la commune de Rodez, la commune d'Onet le Château et la MJC de Rodez – Théâtre des 2 Points.

Le projet précise les objectifs prioritaires définis par la scène conventionnée de territoire pour les années 2019, 2020, et 2021 et confirme les engagements réciproques des différents partenaires publics et du porteur de projets. Celui-ci s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique, le programme d'actions détaillé dans le projet artistique et culturel de la Scène Conventionnée.

Ce projet a été validé en Commission permanente du 26 juillet 2019. La convention a été signée par les différents partenaires le 1^{er} juillet 2020.

Le Théâtre des 2 points (T2P), nouvelle dénomination pour identifier l'espace de diffusion et le projet artistique et culturel de la MJC de Rodez, contribue ainsi :

-au rayonnement de Rodez agglomération et sa périphérie au travers d'un projet artistique pluridisciplinaire, innovant et d'une démarche culturelle reconnue et la mise en place d'un projet fédérateur consacré à la jeunesse et aux écritures plurielles et d'aujourd'hui : Nov'ado

-au rapprochement des différents acteurs culturels, sociaux et éducatifs du territoire à participer à la mise en place d'une politique culturelle et éducative du territoire cohérente

-au développement de l'accès à la culture au travers des actions de sensibilisation, d'éducation artistique et de médiation portées par les équipes artistiques accueillies en diffusion ou en résidence de création en collaboration avec Aveyron culture et le Département

-à la mise en œuvre d'actions innovantes au travers des nombreux partenariats en s'appuyant sur les compétences d'équipes artistiques professionnelles, régionales et nationales. Ainsi, la MJC de Rodez a mis en place un partenariat étroit avec la Ville d'Onet le Château, qui dispose d'un équipement culturel majeur, le Théâtre de la Baleine, et propose une collaboration artistique notamment en programmant 6 spectacles dans ce lieu.

-au développement des réseaux culturels au sein de la région.

Quant au Département, il souhaite s'inscrire dans une dynamique de territoire et soutenir les projets culturels permettant de satisfaire les attentes de la population et de favoriser l'accès à tous de la culture. Ces objectifs ont été définis par l'Assemblée départementale réunie le 23 février 2018 qui a adopté la politique culturelle.

En outre, le Département souhaite s'appuyer sur les opérateurs culturels territoriaux pour la mise en œuvre des dispositifs de la politique culturelle départementale et des actions d'accompagnement et de sensibilisation des jeunes aux spectacles vivants. C'est ainsi qu'il a mis en place l'opération Arts vivants au collège, action spécifiquement adaptée à un public collégien (élèves de 4^{ème} et 3^{ème}).

Pour ce faire, le Département s'appuie sur les programmeurs avec lesquels il a construit un partenariat parmi lesquels la Maison des Jeunes et de la Culture.

Le Département de l'Aveyron

Considérant d'une part,

➤ la reconnaissance par l'Etat de la MJC en tant que « Scène conventionnée d'intérêt national » (SCIN), mention « art, enfance, jeunesse »

➤ la qualité du projet artistique et culturel et de la programmation annuelle

➤ le rayonnement, audience de la structure

➤ la capacité à s'inscrire dans une dynamique territoriale et dans un travail en réseau, et à développer des partenariats avec d'autres acteurs culturels

➤ les actions périphériques notamment vers le milieu scolaire et plus particulièrement le public cible du Département : les collégiens (partenariat pour l'opération « Arts vivants au Collège »)

d'autre part,

➤ l'effort quant au nombre de spectacles programmés sur toute l'année

➤ la prise de risque artistique

➤ les soutiens financiers obtenus auprès d'autres collectivités ou partenaires.

➤ les ressources propres générées par la fréquentation des spectacles notamment par la fidélisation et la diversification des publics.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la programmation culturelle 2020/2021 et de ses actions de sensibilisation dans le but de valoriser l'image du Département de l'Aveyron, de Rodez et de la Maison des Jeunes et de la Culture.

Comme chaque année, la MJC élabore une programmation culturelle (septembre à juin) axée principalement sur le spectacle vivant et la mise en œuvre d'actions culturelles de proximité en direction des habitants et des jeunes en particulier, suscitant la curiosité, la découverte de nouveaux talents et les textes d'auteurs. Outre les spectacles en diffusion, la volonté de la MJC demeure de participer à la mise en place d'une politique culturelle territoriale cohérente associant les différents acteurs culturels, sociaux et éducatifs du territoire avec le soutien du Département, de la commune de Rodez, de l'agglomération et de la Région.

→ Programmation culturelle 2020/2021

Comme chaque année, la MJC élabore une programmation culturelle (septembre à juin) axée principalement sur le spectacle vivant et la mise en œuvre d'actions culturelles de proximité en direction des habitants et des jeunes en particulier, suscitant la curiosité, la découverte de nouveaux talents et les textes d'auteurs. Outre les spectacles en diffusion, la volonté de la MJC demeure de participer à la mise en place d'une politique culturelle territoriale cohérente associant les différents acteurs culturels, sociaux et éducatifs du territoire avec le soutien du Département, de la commune de Rodez, de l'agglomération et de la Région.

Saison 2020/2021 sur plusieurs sites :

La MJC propose une programmation pluridisciplinaire et éclectique avec 29 projets artistiques (16 théâtre, 7 danse, 3 cirque, 3 musique).

Comme chaque année, la saison est axée sur la jeunesse et la famille (dès 2 ans) et accueille des spectacles jeune public. 83 séances aux écoles primaires et secondaires

La MJC poursuit dans le cadre de la mise en œuvre du projet culturel de territoire sa mission d'accompagnement artistique des structures culturelles de Rodez Agglomération et de sa périphérie. Collaboration avec la commune d'Onet le Château/ le Théâtre la BALEINE (6 spectacles), La Menuiserie à Rodez (1 spectacle)

Diffusion sur le territoire « les Itinérances » : Le Théâtre des 2 Points propose une tournée de spectacles rayonnant sur le territoire, en itinérance. Tournée sur Rodez Agglomération en partenariat avec les communes d'Onet le Château et Luc La Primaube, tournée sur le Pays Ségali en partenariat avec le Centre Social et Culturel

→ Une saison pour soutenir les compagnies et favoriser l'émergence de la création contemporaine régionale et nationale : 8 équipes seront accueillies à la MJC : Cie ak entrepôt, Cie Blutack théâtre, En compagnie des barbares, Cie appach, Collectif Zou, Dalila Belaza et 2 compagnies aveyronnaises En votre compagnie et Cie Tempo théâtre.

→Festival Nov'Ado #7 du 30 octobre au 15 novembre 2020 : projet territorial en Aveyron et en Lozère (annulé covid19)

→Sensibiliser les publics aux arts de la scène, aux écritures dramatiques et chorégraphiques

Afin d'enrichir un projet éducatif et culturel de nombreuses actions de sensibilisation, de médiation et d'éducation artistique sont proposées en direction des habitants du territoire de Rodez agglomération et sa périphérie tout au long de la saison en lien avec ses partenaires.

Tout public :

Les bords de scène, atelier de création chorégraphique suivi d'une restitution publique, les coulisses du T2P

Scolaires :

-25 spectacles et 81 séances en direction des écoles primaires et secondaires avec des ateliers de sensibilisation en lien avec les propositions artistiques.

-Avec Aveyron Culture – Mission départementale :

*Itinéraires d'éducation artistique autour de la danse pour les classes élémentaires, collèges et lycées autour du spectacle « Atterrir », pour les étudiants de la licence STAPS de Rodez et la section sportive danse du lycée Savignac de Villefranche de Rouergue autour des spectacles « W.A.M. WE ARE Monchichi » et « Näss »

-Opération Arts vivants à l'école primaire autour de 3 spectacles « Avion papier », « Elle pas princesse, lui pas héros », « De quoi rêvent les pingouins ? »

-Opération Arts vivants au collège 2020-2021, initiée par le Département : 3 spectacles proposés : « Black boy », « A quoi tu penses » et « Soon ». 12 collèges inscrits : 918 élèves – 34 classes.

-Avec les collèges et lycées (Ce soir je sors mon prof)

-le 1^{er} juin des écritures théâtrales jeunesse (7^e édition) en lien avec le festival Nov'Ado

Pratique artistique amateur : la MJC héberge de nombreux ateliers artistiques tout au long de l'année sur des propositions diverses.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue à la Maison des Jeunes et de la Culture de Rodez une aide de € au titre de l'exercice 2020 pour la saison culturelle 2020/2021 et les actions de sensibilisation sur un budget de **567 426 € TTC** en annexe soit % du coût prévisionnel global de l'opération.

Ces subventions feront l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2020 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par la Commission Permanente seront mandatées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 4 et 8.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de dépenses engagées (**récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association**).

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée.

L'association s'engage à fournir au Département :

-une copie du bilan financier de la programmation certifié conforme et signé par le Président de l'association et une copie des contrats de cession entre l'association et les entrepreneurs de spectacles et un exemplaire des supports de communication

-un rapport d'activité de la programmation faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant des subventions effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées des actions et en tout état de cause plafonné €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Arts Vivants, de la Vie Culturelle et de l'Education Artistique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Engagements du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'action pour lequel il bénéficie d'une aide départementale, dans les conditions précisées aux articles 1 et 2.

L'association s'engage à se joindre à la démarche du Département concernant **l'accueil des jeunes internes en médecine générale** pour leurs périodes de stage en Aveyron. Elle met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, téléphone 05 65 75 81 69, mail : aidemedecin@aveyron.fr au maximum 4 places par spectacle, sur demande expresse formulée au nom du Département par le collaborateur de la cellule.

L'association s'engage à être **en conformité avec la législation en vigueur** sur l'organisation du spectacle.

L'association s'engage également à proposer dans sa programmation annuelle au minimum **une animation présentée par un professionnel aveyronnais** ou tout au moins par une structure aveyronnaise dirigée par un professionnel ; cette animation peut relever du spectacle vivant (danse, musique, théâtre ou conte) ou concerner les arts plastiques.

Article 5 : Actions transversales au titre du lien social

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

La MJC de Rodez au travers de la scène conventionnée s'est également engagée dans cette démarche.

Parmi les nouveaux publics, la Scène conventionnée mobilisera les énergies pour aller à la rencontre des structures éducatives (écoles, collèges, lycées, universités...) et sociales pour des personnes éloignées de la culture ou qui en sont privées pour des raisons diverses. Le Contrat de Ville (2015 –2020) et des quartiers prioritaires sera un partenaire recherché à cet égard.

Dès 2019, la Scène conventionnée a recherché une présence artistique durable : plusieurs projets sont co-construits dans le cadre de la politique de la ville dans les quartiers QPV des territoires de Rodez Agglomération (Saint Eloi, Gourgan, les 4 saisons) et de Villefranche de Rouergue en partenariat avec les Espaces Culturels.

Artistes sollicités : Camille DALOZ (le Cri Dévôt –Théâtre), Sarah FREYNET (En compagnie des Barbares -Théâtre) et Samuel MATHIEU (danse).

Elle met également en place des actions (spectacles et ateliers) en milieu carcéral en lien avec le SPIP de l'Aveyron et la maison d'arrêt de Rodez (dispositif Culture/Justice).

Article 6 : Partenariat Aveyron Culture - Mission départementale

Aveyron Culture - Mission Départementale est partenaire de l'association sur un certain nombre d'actions identifiées par une convention spécifique. Ce partenariat porte sur une collaboration artistique, technique ou actions pédagogiques et bénéficiant de l'aide financière du Conseil départemental à travers le Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

Aveyron Culture s'appuie sur cette programmation pour mener de nombreux projets dans le cadre des dispositifs Education artistique et culturelle et Pratiques amateurs et professionnelles.

Aveyron Culture est partenaire par des actions périphériques à destination de la jeunesse, avec les deux compagnies chorégraphiques d'A Côté et Wang Ramirez, à l'occasion d'Itinéraires d'éducation artistique pour des collèges, des lycées et des étudiants de la licence STAPS. Par ailleurs, deux opérations liées aux pratiques amateurs autour du programme « Dansons les œuvres » et d'un master class hip hop seront organisées en lien avec deux diffusions.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron Culture - Mission Départementale chargée du suivi et de l'évaluation de l'action. Ce sera l'un des critères de renouvellement de la convention.

Article 7 : Contrôle et évaluation de la programmation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 24 mois à compter de la date de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier de la programmation

-un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation

-le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu des actions périphériques et une évaluation de l'impact économique et touristique de cette programmation.

-une copie des contrats de cession entre l'association et les entrepreneurs de spectacles

Article 8 : Reversement

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 9 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de la Maison des Jeunes et de la Culture de Rodez pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron, notamment

- à faire parvenir en amont au service communication un calendrier de tous les moments forts relatif à la convention.

- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Conseil départemental de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – scom@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr.

-la MJC de Rodez devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse concernant la saison culturelle.

-à convier le Président du Conseil départemental au spectacle ainsi qu'à tous les moments de communication de type conférence de presse...lié à l'objet de cette convention et à fournir **10 pass** invitation par spectacle au service Communication pour le Président du Conseil départemental.

- à apposer des banderoles et panneaux ou autres outils de promotion à chaque spectacle afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces banderoles ou panneaux doivent être fait en collaboration avec le service communication du Département.

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion des manifestations à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les manifestations de façon visible du grand public.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 7, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 11 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Toulouse.

Article 12 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en deux exemplaires à Rodez, le

Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,

Pour la Maison des Jeunes et de la Culture
LE PRESIDENT,

Jean-François GALLIARD

Michel GENESTOUX

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2020
Marché n° :	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	4082
N° d'engagement :	

BP CULTURE 20/21
T2P MJC RODEZ

CHARGES	MONTANT		PRODUITS	MONTANT	
CESSIONS SPECTACLES	157304	28%	COTISATIONS ACTIVITES	1290	0%
PRODUCTION RESIDENCE	10500	2%	ENTREES SPECTACLES	62783	11%
FOURNITURES PETITS MATERIELS	1200	0%	PARTENARIATS (CANMP, MGEN, Collèges, Lycées ..)	28282	5%
FOURNITURES ADMINISTRATIVES	800	0%	VILLE DE RODEZ	155125	27%
FOURNITURES ACTIVITES	1450	0%	RODEZ AGGLOMERATION	70000	12%
ENTRETIEN REPARATION	7300	1%	CONSEIL DEPARTEMENTAL		
LOCATIONS	5147	1%	saison culturelle SCIN	50000	9%
MAINTENANCE BILLETTERIE	2300	0%	novado#6/ médiation dép.		0%
ASSURANCES	1500	0%	arts vivants au Collège CD12	0	0%
DOCUMENTATION	700	0%	CONSEIL REGIONAL		
REMUNERATIONS SERV EXTERIEURS	8045	1%	aide structure SCIN	50000	9%
PUBLICATION / COMMUNICATION	10700	2%	résidence association	0	0%
TRANSPORTS CIES	28016	5%	occitavenir	0	0%
FRAIS DE MISSION	3000	1%	ETAT DRAC		
HEBERGEMENT/ RESTAURATION CIES	50181	9%	Scène conventionnée	75000	13%
DROITS D'AUTEURS	25021	4%	culture/justice	0	0%
SALAIRES ET TRAITEMENTS	226000	40%	FFQCD	11100	2%
SALAIRES intermittents	12700	2%	DIVERS (Onda/OES /FDVA....)	10000	2%
Autres charges de perso (formation...	3938	1%	cession element actif	1000	0%
dotation amortissement	8000	1%	mise à dispo salle T2P	15000	3%
COTISATIONS /ADHESIONS	2125	0%	Transfert de charges	1200	0%
autres charges (téléphonie,	1500	0%	Fonds propres	36646	6%
TOTAL CHARGES	567426	100%	TOTAL PRODUITS	567426	100%
	0				
prestation en nature ville de Rodez	120000		prestation en nature ville de Rodez	120000	
TOTAL CHARGES	687426		TOTAL PRODUITS	687426	

Convention
entre
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
et
LA VILLE D'ONET LE CHATEAU / LA BALEINE

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 18 décembre 2020,

d'une part,

LA COMMUNE D'ONET LE CHATEAU

représentée par son Maire, **Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN**, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal désigné ci-après, la Commune d'Onet le Château,

d'autre part,

PREAMBULE

L'ouverture de La Baleine a suscité un environnement propice au développement et à la dynamisation de la politique de création et de diffusion du Spectacle Vivant sur l'Agglomération du Grand Rodez et le département.

Le projet culturel initié par La Baleine s'inscrit dans le cadre des compétences de la collectivité départementale, notamment au titre de sa politique culturelle définie par l'Assemblée Départementale réunie le 23 février 2018.

Le programme d'actions présenté participe à cette politique publique et répond donc à un intérêt public départemental.

Le Département souhaite en effet conforter une dynamique d'attractivité de l'Aveyron, fil conducteur de toutes les politiques qu'il assume et parmi lesquelles l'action culturelle occupera une place privilégiée et en transversalité avec les autres champs de compétences.

Pour mener à bien ses objectifs, le Département souhaite s'appuyer sur les opérateurs culturels territoriaux, leur professionnalisme, leur savoir-faire et leurs réseaux pour promouvoir une offre culturelle diverse et de qualité, développer de nouveaux projets, aller à la rencontre de nouveaux publics et tisser des liens de proximité avec la population du bassin de vie.

De son côté la commune d'Onet le Château souhaite que La Baleine soit un maillon essentiel du rayonnement culturel de la ville et un pôle de référence en matière de spectacle vivant à l'échelle de l'agglomération du Grand Rodez et du département.

L'appellation « Scène conventionnée s'intérêt national » attribuée à la MJC de Rodez qui délocalise des spectacles à la Baleine renforce ce rayonnement et cette orientation.

Le projet artistique et culturel initié et conçu par La Baleine intègre également des objectifs en matière de soutien à la création artistique, de développement des publics, vise à favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre, notamment les jeunes, par la mise en place d'actions d'accompagnement et de médiations.

Article 1 : Objectifs de la convention

La présente convention a pour objectifs de définir les modalités de soutien du Département de l'Aveyron à la commune d'Onet le Château pour la réalisation du projet artistique et culturel de La Baleine 2020/2021 (en annexe), notamment dans le cadre des axes prioritaires suivants :

1 – Développement d'une politique de diffusion pluridisciplinaire et de partenariat

Les objectifs partagés par les signataires visent :

- à l'ouverture la plus large de la programmation de la saison à toutes les disciplines artistiques : théâtre, musique, danse, arts du cirque, jeune public et à proposer une programmation à la fois accessible et intergénérationnelle ;
- au soutien des projets artistiques reconnus comme à la valorisation de propositions artistiques émergentes ;
- à intégrer dans la politique de diffusion le travail des compagnies aveyronnaises, qui pourront bénéficier de l'accompagnement professionnel de l'équipe de La Baleine;
- à établir des partenariats étroits avec les acteurs locaux, en particulier des associations à vocation culturelle qui interviennent pour enrichir la programmation et permettre à La Baleine de jouer pleinement son rôle de diffusion ;
- à poursuivre et amplifier la mutualisation avec d'autres structures de diffusion départementale, également accompagnées par le Département.

2 – Elargissement des publics et développement des actions de médiation et de sensibilisation

L'objectif partagé par les signataires est de favoriser l'accès à l'art et à la culture pour le plus grand nombre, en particulier pour les jeunes afin de développer leur sensibilité artistique, appréhender l'exigence artistique et formuler une approche critique d'une proposition.

L'élargissement des publics recherché vise également à l'ouverture à la culture pour des publics éloignés de la fréquentation et de la pratique culturelle.

La mise en œuvre est déclinée à travers des actions de sensibilisation autour des spectacles, des ateliers, des dossiers pédagogiques, des rencontres avec des artistes, des préparations à des séances scolaires des visites pédagogiques pour découvrir le théâtre et les métiers qui y sont associés.

Des actions de médiation pourront être organisées en collaboration avec Aveyron culture.

La Baleine pourra apporter son concours à la mise en œuvre de l'opération « arts vivants au Collège », dans le cadre de ses missions d'éducation artistique et culturelle par la mise à disposition gracieuse de la salle de spectacles (hors forfait technique lié à la mise à disposition de personnels).

3 – Soutien à la création et valorisation du théâtre amateur

La Baleine soutiendra la création par l'accueil de compagnies en résidence et participera à la valorisation du théâtre amateur en permettant la diffusion de spectacles.

Article 2 – Accompagnement financier et détermination de la participation du Département

Compte tenu de l'intérêt que présentent les actions évoquées ci-dessus pour le développement du spectacle vivant dans le département, le Conseil départemental a décidé d'en faciliter la réalisation en attribuant une subvention à la Commune d'Onet le Château.

Le montant de la subvention départementale au titre de l'exercice 2020 est de € sur la base d'un budget prévisionnel de **569 167 € HT** (en annexe) soit une participation à hauteur de %.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2020 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds départemental de soutien aux projets culturels.

L'annexe à la présente convention précise les projets d'actions identifiés au titre du présent exercice.

Article 3 – Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la signature par l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 6, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 4 – Modalités de versement de la subvention départementale

Cette subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte de la commune selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par la commune des obligations mentionnées aux articles 8 et 10.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, sous réserve de la disponibilité des crédits et sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée **(récapitulatif des factures payées certifiées par la commune)**.

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée.

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant des subventions effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées et en tout état de cause plafonné à €. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Arts vivants, de la Vie culturelle et de l'Education artistique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

La commune s'engage à fournir au Département :

- une copie du bilan financier et technique de la programmation dans et hors les murs certifié conforme et signé par le Maire ;
- un rapport d'activité faisant ressortir l'utilisation des aides en conformité avec les objectifs fixés à l'article 1^{er}
- un état permettant de quantifier la valorisation du travail et des matériels mis à disposition par la Commune d'Onet le Château pour réaliser les missions confiées à l'article 1^{er}.

Article 5 – Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée

La Commune d'Onet le Château s'engage à réaliser le programme d'actions mentionné dans la présente convention pour lequel elle bénéficie d'une aide départementale.

Etant donné, que pour réaliser ce programme d'actions, la Commune d'Onet le Château sollicite des partenaires institutionnels de proximité, elle mettra tout en œuvre pour les convaincre du bien-fondé de cette démarche.

La commune s'engage à se joindre à la démarche du Département concernant **l'accueil des jeunes internes en médecine générale** pour leurs périodes de stage en Aveyron. Elle met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, téléphone 05 65 75 81 69, mail : aidemedecin@aveyron.fr au maximum 4 places par spectacle, sur demande expresse formulée au nom du Département par le collaborateur de la cellule.

Article 6 : Actions transversales au titre du lien social

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

La commune participe à cette démarche au travers d'actions en direction des personnes éloignées de l'offre culturelle ou en difficulté autour de 7 spectacles.

Article 7 : Partenariat Aveyron Culture - Mission départementale

Aveyron Culture - Mission Départementale est partenaire de la Baleine sur un certain nombre d'actions identifiées par une convention spécifique. Ce partenariat porte sur une collaboration artistique, technique ou actions pédagogiques et bénéficiant de l'aide financière du Conseil départemental à travers le Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

Ainsi, en partenariat avec Aveyron culture, un master class dédiée au hip hop et un atelier pour les étudiants de la licence STAPS seront organisés à l'occasion de la diffusion du spectacle *Näss* de la compagnie Massala.

Article 8 – Contrôle – Evaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif du projet culturel. Ils devront être adressés par la commune dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention, et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier et technique de la programmation dans et hors les murs;
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation ;
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de la commune notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu des actions périphériques et une évaluation de l'impact économique et touristique du projet culturel (correspondant à celui adressé lors de la demande de versement);
- le bilan quantifié valorisant le travail et les matériels mis à disposition par la ville d'Onet le château pour réaliser ces missions (correspondant à celui adressé lors de la demande de versement).

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron culture chargée du suivi et de l'évaluation de l'action. Le résultat de cette évaluation constituera l'un des critères de renouvellement de la convention.

Article 9 – Reversement

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 10 – Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de La Baleine, salle de spectacle de la Ville d'Onet-le-Château pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel dans le respect de sa charte graphique et des logos de La Baleine et de la Commune d'Onet le Château (Envoi BAT, jdelon@onet-le-chateau.fr, 05-65-77-68-04);
- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Conseil départemental de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – scom@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr.
- la commune devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>
- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,
- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée (annexé au rapport d'activité).
- à faire bénéficier le Département de la revue de presse des spectacles de la saison culturelle. (ce book press peut-être annexé au rapport d'activité)
- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur les spectacles valoriser le partenariat avec le Département
- à convier le Président du Conseil départemental aux spectacles et à fournir au service Communication **4 pass** invitation par spectacle. Le service communication s'engage à communiquer la liste des invités dans les meilleurs délais. Pour les spectacles complets, les deux structures feraient un point en vue de la libération des invitations non utilisées.
- à convier directement le Président du Conseil départemental au temps fort de la manifestation (conférence de presse...) et fournir en parallèle en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.
- à apposer des aquilux, banderoles, stickers ou tout autre outil de promotion afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public à La Baleine. Les choix de lieux d'exposition de ces documents de promotion doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion des spectacles à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les spectacles de façon visible du grand public.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet au lendemain de sa notification à l'ensemble des parties et de sa transmission au contrôle de légalité.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 7, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental, dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 12 – Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 13 – Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,

Pour la commune d'Onet le Château
Le Maire,

Jean-François GALLIARD

Jean-Philippe KEROSLIAN

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2020
Marché n° :	
Compte :	65734
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27332
N° de tiers :	ONETC1
N° d'engagement :	

PROGRAMME D' ACTIONS DE LA BALEINE

1) Développement d'une politique de diffusion pluridisciplinaire et de partenariat

a) La politique de partenariat

- Une programmation élaborée par les services municipaux de la Ville d'Onet le Château, avec une attention particulière sur la programmation des autres structures de diffusion du territoire (MJC de Rodez et le Théâtre des 2 Points, concertation avec les autres structures du Grand Rodez) ;
- Une programmation élaborée dans le cadre de la Scène conventionnée, en lien avec le directeur artistique Bruno Houles (6 spectacles)
- Un travail autour des spectacles en collaboration avec Aveyron Culture (notamment sur le projet Nass avec une Masterclass, et autour du projet Blizzard);
- Des projets de partenariats ponctuels (concert avec l'association du Vieux Palais d'Espalion, une offre culturelle élargie avec Ulysse Maison d'Artistes, projet de diffusion dans le cadre du festival NovAdo porté par la MJC de Rodez, concert avec le CRDA, concert avec Millau en Jazz) ;

b) La programmation :

Lancement de saison :

Le samedi 12 septembre, journée festive d'animations, pour un public familial, entièrement gratuite, au krill et sur la place des artistes.

Théâtre :

Désobéir, par la cie Les Cambrioleurs
Au Bonheur des Vivants, par la cie Les Ames Nocturnes
Un homme qui fume, par la cie Bajour
Nous dans le désordre, par la cie Hippolyre a mal au cœur
Illusions perdues, par la cie A tire-d'aile
Mademoiselle Molière, de Gérard Savoisin, avec Anne Bouvier et Christophe de Mareuil
Chagrin d'école, interprété par Laurent Natrella
Bled, par la cie Nansouk

Danse et arts du cirque :

Nass, par la cie Massala
Encore la Vie, par la cie Petit Travers & l'Ensemble TaCTus
Blizzard, par la cie Flip Fabrique

Musique :

Le concert du Nouvel An (en partenariat avec le CRDA)
Vincent Peirani, en partenariat avec Millau en Jazz

Hoshi

Tibz

Quator Hermes, en partenariat avec le Vieux Palais d'Espalion. Autour de ce spectacle, des actions de médiation se dérouleront le lundi 27 avril et le mercredi 29 avril en journée, à destination du public éloigné (centre social Onet le Château)

Concert O4C

- Opéra :

Opera Locos, créé et dirigé par Yllana

- Festival :

Humour, Rire Onet

Théâtre amateur, DEUXIEME ACTE

Théâtre ado, Novado (Désobéir)

- Humour :

Grandsmilers, par les Fair Play Crew

La Bajon

- Jeune public :

Bled

Les trois petites sœurs, par la cie Théâtre de l'or bleu

Pousse-Pousse (hors les murs)

- La programmation scolaire :

➤ *Les Trois Petites Soeurs*, de Léonore Confino – Théâtre à partir de 14 ans

➤ *Pousse Pousse*

➤ *Etre Humain*, par la cie Création Ephémère – Traitement d'un fait divers, à partir de 14 ans (niveau 3^{ème})

- Programmation socio-culturelle : compagnies et association culturelles locales, classe CHAM, l'orchestre des 4 C, atelier théâtre MJC et collège, écoles de danses...

2) Elargissement des publics et développement des actions de médiation et de sensibilisation

- Une politique favorisant la fréquentation des jeunes : sélection de spectacles familiaux, tarification préférentielle « jeune public et médiation » (avec gratuité des encadrants), interlocuteur chargé des relations au public au sein de l'équipe (accompagnement des responsables associatifs et scolaires, réalisation de supports pédagogiques...).

- Le dispositif « Ce soir, je sors mon prof » destiné aux groupes scolaires ou aux internes d'un établissement qui désirent venir voir des représentations « tout public » en compagnie de leur professeur et/ou de leur surveillant.

- Programmation de représentations scolaires et « jeune public »

- Actions culturelles autour des spectacles (intervention en milieu scolaire, bord de scène dans le krill, rencontre jeune public-artistes).

- Animation du krill, outil privilégié de médiation et d'élargissement des publics à travers une délégation de service public au profit d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (bar,

lecture, accès internet, programmation en échos avec la programmation de la grande salle, heure du conte en partenariat avec la médiathèque d'Onet-le-Château).

3) Soutien à la création et valorisation du théâtre amateur

- Récompense du festival de théâtre amateur : une semaine de résidence de création

4) Culture et lien social

- Autour du projet Grandsmilers :

- > Programmation sur la place des artistes, en ouverture du spectacle, de la performance artistique de Matthieu Bonnécuelle « Mouvement n°8 ».
- > En partenariat avec la MJC d'Onet, médiation avec le club d'activités Hip Hop pour assister au spectacle.
- > Pour contribuer à l'élargissement des publics, mise en place du tarif « famille » pour les adhérents de la MJC d'Onet qui n'ont pas l'habitude de fréquenter le théâtre.

- Autour du projet Au bonheur des vivants :

- > Sortie « famille » pour les adhérents de la MJC d'Onet : 1 parent et son enfant bénéficient de ce tarif pour soutenir la parentalité au sein du quartier prioritaire.

- Autour du projet Les trois petites sœurs :

- > En partenariat avec la MJC, un atelier culture russe sera proposé avec le CADA.

- Autour du projet Mademoiselle Molière :

- > Travail de médiation avec le collège et les délégués de classe. Une sortie « ce soir, je sors mon prof » sera proposée.

- Autour du projet Chagrin d'école :

- > Conférence/débat avec les parents d'élèves et les enseignants autour de la relation avec l'école. Moment privilégié de rencontre entre les parents et les enseignants hors contexte scolaire. Le lieu de la conférence est à déterminer (Baleine, Krill, ER2C)

- Autour du projet Blizzard :

- > Parcours culturel avec Aveyron Culture. Ateliers de médiation avec les membres de la compagnie à destination des Staps.

- Autour du projet scolaire Etre Humain :

- > Atelier de médiation avec la compagnie en amont du spectacle pour les élèves du Lycée Querbes et de l'ER2C

La Baleine

Prévisionnel Saison 2020/2021

(activité culturelle)

Montant en Euros HT

CHARGES (en € HT)		Prévi 2020/2021
CHARGES DE STRUCTURE		
FLUIDES		19 763
ACHATS FOURNITURES ET EQUIPEMENT		6 321
ENTRETIEN ET MAINTENANCE		17 935
ASSURANCE		1 771
CHARGES COURANTES		4 420
AUTRES CHARGES DIVERSES		3 820
		54 029
CHARGES DE PROGRAMMATION		
CESSIONS ARTISTES		119 170
SUBVENTION CONSEIL ARTISTIQUE ET KRILL		55 300
FRAIS TECHNIQUES		22 603
DEPLACEMENTS, ACCUEIL ARTISTES		25 312
COMMUNICATION		19 183
AUTRES DEPENSES ARTISTIQUES		14 614
		256 183
CHARGES DE PERSONNEL		
INTERMITTENTS ET PLACIERS		31 949
PERSONNEL TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF		180 643
AUTRES CHARGES DE PERSONNEL		340
		212 932
AMORTISSEMENTS		
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		46 023
AUTRES CHARGES FINANCIERES		0
		46 023
	TOTAL CHARGES	569 167
PRODUITS (en valeur HT)		Prévi 2020/2021
SUBVENTIONS		
SUBVENTION DEPARTEMENT		40 000
AUTRES SUBVENTIONS		0
		40 000
RECETTES PROPRES		
BILLETTERIE		73 217
REMBOURSEMENTS CHARGES DE PERSONNEL		0
AUTRES PRODUITS DIVERS		11 808
		85 026
	TOTAL PRODUITS	125 026
	SOLDE A LA CHARGE DE LA COMMUNE	-444 141

A Onet-le-Château, le

Vu et certifié exact,
Pour le Maire et par délégation,

Convention cadre de pôle culturel territorial*entre***LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON***et***LA VILLE DE MILLAU / THEATRE DE LA MAISON DU PEUPLE**

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 18 décembre 2020.

d'une part,

LA COMMUNE DE MILLAU représentée par son Maire, **Madame Emmanuelle GAZEL**.

d'autre part,

PREAMBULE

Le Théâtre de la Maison du Peuple constitue l'outil culturel répondant à la demande du territoire, qui dépasse les frontières de la commune de Millau et des cantons limitrophes.

Ses missions :

-organiser la diffusion et la confrontation des formes artistiques en privilégiant la création contemporaine (danse, théâtre, musique, arts du cirque, jeune public, arts numériques,...), avec une attention particulière pour la création régionale.

-participer sur la ville et le territoire du Sud Aveyron à l'élargissement des publics par des actions de sensibilisation, d'accompagnement des pratiques amateurs, de développement d'activités décentralisées et des résidences de création.

Points forts et axes d'amélioration

-continuer à donner une dimension interrégionale au projet, en favorisant les rencontres et la circulation des œuvres entre les publics et les artistes de la Région Occitanie et des régions de proximité Auvergne-Rhône Alpes et Provence Alpes Côte d'Azur.

-travailler le maillage territorial en concertation avec les principaux acteurs culturels, sociaux, éducatifs et institutionnels de proximité.

-Poursuivre le développement d'une programmation dans les villages du Sud-Aveyron

-Mise en place de la convention d'objectifs avec la DRAC Occitanie et les autres partenaires dans le cadre de la scène conventionnée d'Intérêt National Art en territoire pour la période 2018/2021.

Le projet culturel initié par le Théâtre de la Maison du Peuple s'inscrit parfaitement dans le cadre des compétences de la collectivité départementale, notamment au titre de sa politique culturelle.

Le programme d'actions présenté participe à cette politique publique et répond donc à un intérêt public départemental.

Le Département souhaite en effet conforter une dynamique d'attractivité de l'Aveyron, fil conducteur de toutes les politiques qu'il assume et parmi lesquelles l'action culturelle occupera une place privilégiée et en transversalité avec les autres champs de compétences.

Pour mener à bien ses objectifs, le Département souhaite s'appuyer sur les opérateurs culturels territoriaux, leur professionnalisme, leur savoir-faire et leurs réseaux pour promouvoir une offre culturelle diverse et de qualité, développer de nouveaux projets, aller à la rencontre de nouveaux publics et tisser des liens de proximité avec la population du bassin de vie.

De son côté la commune de Millau souhaite que le Théâtre de la Maison du Peuple soit un maillon essentiel du rayonnement culturel de la cité et un pôle de référence en matière de spectacle vivant à l'échelle du Sud Aveyron.

Article 1 : Objectifs de la convention

La présente convention a pour objectifs de définir les modalités de soutien du Département de l'Aveyron à la commune de Millau pour la réalisation du projet artistique et culturel 2020/2021 du Théâtre de la Maison du Peuple, notamment dans le cadre des axes prioritaires suivants :

1 – Développement d'une politique de diffusion pluridisciplinaire et de partenariat

Les objectifs partagés par les signataires visent :

- la continuité sur la pluridisciplinarité avec la volonté d'aller vers un public large et en proposant des formes et des esthétiques différentes et exigeantes.
- Pour la saison 2020/2021 : 30 spectacles (Chanson, Théâtre, Musique du monde, Musique classique, Musiques actuelles Danse, Arts de la rue, Cirque, Humour...) dont
 - 21 au Théâtre
 - 8 spectacles jeune public
 - 2 spectacle au studio Martha Graham
 - des spectacles en extérieur
 - Fête de fin de saison à Millau le 4 juin
 - Roquefort, un territoire en fête #2 les 12 et 13 juin : 3 spectacles
- le développement d'actions partenariales d'une part avec le tissu local (associatif et autres) et d'autre part auprès d'acteurs culturels de la région, et plus largement du sud de la France (travail en réseau, résidence, soutien à la diffusion...).
- le développement du soutien aux créations, au travail de résidence par des mises à disposition régulières auprès de compagnies et d'ensembles professionnels principalement régionaux. (7 résidences en 2020-2021).
- le souhait d'équilibre de la programmation dans sa globalité prenant en compte la richesse de la programmation associative au Théâtre et le secteur géographique dédié.

-Intégrer dans la politique de diffusion le travail des compagnies aveyronnaises, qui pourront bénéficier de l'accompagnement professionnel de l'équipe du théâtre de la Maison du Peuple (Théâtre de la doline, En votre compagnie, Compagnie création éphémère).

2 – Rayonnement territorial du Théâtre de la Maison du Peuple, pôle de référence pour le spectacle vivant à l'échelle du Sud-Aveyron avec les actions décentralisées « les Escapades » 2020/2021

L'objectif partagé par les signataires est de développer dans une démarche de proximité une programmation de spectacle vivant dans les villes, villages du Sud Aveyron en concertation avec les acteurs locaux, institutionnels (communes, communautés de communes, syndicat mixte, ...), associatifs ou personnes ressources.

Cet objectif est de nature à conforter le Théâtre de la Maison du Peuple comme acteur de référence pour le spectacle vivant et contribue à l'irrigation culturelle de l'Aveyron.

Cette action décentralisée participera au développement des publics du Théâtre de la Maison du Peuple et sera un levier aux déplacements des publics vers la structure par un renforcement du travail de sensibilisation, de l'aide au déplacement et à la communication vers les publics « isolés ».

C'est un projet de partenariat avec plusieurs communes volontaires sur le territoire du Sud-Aveyron qui ont accepté de faire l'expérience d'une programmation décentralisée de spectacles professionnels qui privilégie la création contemporaine sous tous ses aspects.

Cette action est reconduite chaque saison selon les moyens alloués par les partenaires financiers et l'intérêt des communes partenaires.

L'objectif est d'accompagner les communes à développer des offres de spectacle vivant de qualité en lien ou en complément de leurs actions culturelles, et en relation avec les forces et spécificités du territoire. A terme, les communes obtiennent un savoir-faire et forment les publics locaux à une pratique culturelle sur leur territoire.

Une convention bipartite lie chacune des communes partenaires avec la Ville de Millau pour confier le rôle de maître d'œuvre au Théâtre de la Maison du Peuple : expertise artistique, administration, organisation technique, billetterie et communication.

Les communes mutualisent leurs moyens financiers afin de réduire les coûts de participation de chacun des partenaires.

Pour la saison 2020/2021 : 7 compagnies, 10 lieux différents (Saint-Georges de Luzençon, Creissels, Sévérac d'Aveyron, Villefranche de Panat, Salles Curan, Le Truel, Montlaur, Roquefort, Vezins, St Rome de Tarn), 14 représentations

3 – Elargissement des publics et développement des actions de médiation et de sensibilisation

L'objectif partagé par les signataires est de favoriser l'accès à l'art et à la culture pour le plus grand nombre, en particulier pour les jeunes afin de développer leur sensibilité artistique, appréhender l'exigence artistique et formuler une approche critique d'une proposition.

L'élargissement des publics recherché vise également à l'ouverture à la culture pour des publics éloignés de la fréquentation et de la pratique culturelle.

La mise en œuvre est déclinée à travers des actions de sensibilisation en amont des spectacles, des ateliers, des dossiers pédagogiques, des rencontres avec des artistes, des préparations à des séances scolaires des visites pédagogiques pour découvrir le théâtre et les métiers qui y sont associés.

Actions en direction des scolaires notamment :

- Préparation en amont dans les classes aux spectacles en séances scolaires
- En direction des lycéens et apprentis : enseignement Théâtre au lycée Jean Vigo, à l'atelier du collège Marcel Aymard et à l'atelier du collège Jean Jaurès, visites du Théâtre.
- Projet vers les ados : NOVADO avec la MJC de RODEZ
- Dispositif « je sors mon prof » : 8 sorties
- Parcours d'éducation artistique et culturelle à travers les services culturels de la ville de Millau : 3 classes de primaire pourront participer à un parcours artistique « les couleurs de mon humeur par le biais d'ateliers au Musée de Millau, à la MESA et au Théâtre fin novembre et début décembre
- Participation au dispositif Arts vivants au collège initié par le Département :
Pour la saison 2020/2021, les spectacles proposés sont « Des Illusions » prévu le 13 novembre 2020 mais annulé en raison de la crise sanitaire, « Pacamambo » le 16 mars 2021, « Frères » le 15 avril 2021.
- Rencontres bords de scène
- Répétitions ouvertes / rencontres avec les artistes dans le cadre de diverses résidences.

Des actions culturelles en lien avec la programmation artistique qui s'appuient sur un solide partenariat conventionné entre Aveyron culture et le service éducatif du Théâtre comme socle et se développe au gré des projets et thématiques

Le Théâtre s'attache à susciter des rencontres. Elle initie des partenariats avec : Aveyron culture autour de stage de théâtre, de musique et d'ateliers de création chorégraphique, avec la MJC de Rodez autour de Nov'Ado, les cinémas de Millau, la MJC de Millau, Millau en jazz, le CRDA, la Cie Création Ephémère...

- Accompagnement des artistes locaux repérés pour leurs talents et leur volonté de s'inscrire durablement dans le territoire du sud-Aveyron.

Actions en direction du théâtre amateur

- Associations accueillies et conventionnées : ASSA Millau, Millau en jazz, CRDA...
- Accompagnement des artistes locaux repérés pour leurs talents et leur volonté de s'inscrire durablement dans le territoire du sud-Aveyron.

Article 2 – Accompagnement financier et détermination de la participation du Département

Compte tenu de l'intérêt que présentent les actions évoquées ci-dessus pour le développement du spectacle vivant dans le Département, le Conseil départemental a décidé d'en faciliter la réalisation en attribuant une subvention à la Ville de Millau.

Le montant de la subvention départementale au titre de l'exercice 2020 est de sur la base d'un budget prévisionnel 2021 de **790 755 €** (en annexe) soit une participation à hauteur de %.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2020 chapitre 65 compte 65734 fonction 311 programme Fonds Départemental d'Intervention Culturelle.

Article 3 – Partenariat Aveyron Culture – Mission départementale

Au titre de la convention d'objectifs et de moyens signée entre le Département et d'Aveyron Culture, au titre de l'exercice 2020 plusieurs axes d'intervention ont été retenus :

- l'éducation artistique et culturelle,
- les pratiques amateurs et professionnelles,
- le lien social,
- l'ingénierie culturelle et territoriale.

Aveyron culture s'appuie sur l'offre de spectacles du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau et des Escapades pour rayonner vers les établissements scolaires en milieu rural.

Article 4 : Actions transversales au titre du lien social

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

La commune participe à cette démarche en proposant un travail de sensibilisation vers les familles « éloignées » de la pratique du théâtre.

Elle propose également un partage de public lors de soirées repas-spectacles par le biais de l'association Myriade (sous forme d'échanges de savoir-faire et d'incitation à la fréquentation des lieux culturels)

Elle a créé un pass spectacle jeunesse (12-17 ans) avec la MJC de Millau destiné à des jeunes isolés de la pratique culturelle : choix de 5 spectacles, rencontres avec des artistes, participation à des ateliers et masterclass.

Article 5 – Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 8, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 6 – Modalités de versement de la subvention départementale

Cette subvention votée par la Commission permanente sera mandatée au compte de la commune selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par la commune des obligations mentionnées aux articles 7, 8 et 10.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, sous réserve de la disponibilité des crédits et sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (**récapitulatif des factures payées certifiées par la commune**).

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée.

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant des subventions effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées et en tout état de cause plafonné à €. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Arts vivants, de la Vie culturelle et de l'Education artistique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

La commune s'engage à fournir au Département :

- une copie du bilan financier et technique de la programmation dans et hors les murs certifié conforme et signé par le Maire ;
- un rapport d'activité faisant ressortir l'utilisation des aides en conformité avec les objectifs fixés à l'article 1^{er}, auquel sera joint une copie du contrat de cession entre la commune et les entrepreneurs de spectacles, une copie des conventions liant les communes ou communautés de communes partenaires avec la Ville de Millau qui confie ainsi le rôle de maître d'œuvre au Théâtre de la Maison du Peuple : expertise artistique, administration, organisation technique, billetterie et la communication des spectacles ;
- un état permettant de quantifier la valorisation du travail et des matériels mis à disposition par la ville de Millau pour réaliser les missions confiées à l'article 1^{er}.

Article 7 – Engagements du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée

La Commune de Millau s'engage à réaliser le **programme d'actions** mentionné à l'article 1 à la présente convention pour lequel elle bénéficie d'une aide départementale.

Etant donné, que pour réaliser ce programme d'actions, la ville sollicite des partenaires institutionnels de proximité, elle mettra tout en œuvre pour les convaincre du bien-fondé de cette démarche.

A ce titre elle s'engage à **mobiliser une compétence en médiation culturelle** pour conduire la mission de développement de l'offre culturelle pour le Sud Aveyron afin d'atteindre l'objectif fixé aux articles 1-2.

La Commune de Millau ne peut être responsable du désengagement ou du non-engagement de partenaires sur le territoire.

La Commune s'engage à se joindre à la démarche du Département concernant **l'accueil des jeunes internes en médecine générale** pour leurs périodes de stage en Aveyron. Elle met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, téléphone 05 65 75 81 69, mail : aidemedecin@aveyron.fr au maximum 4 places par spectacle, sur demande expresse formulée au nom du Département par le collaborateur de la cellule.

La Commune s'engage à être **en conformité avec la législation en vigueur** sur l'organisation des spectacles.

La Commune s'engage également à proposer dans sa programmation annuelle au minimum **une animation présentée par un professionnel aveyronnais** ou tout au moins par une structure aveyronnaise dirigée par un professionnel ; cette animation peut relever du spectacle vivant (danse, musique, théâtre ou conte) ou concerner les arts plastiques.

Article 8 – Contrôle – Evaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par la Commune dans un délai de 24 mois à compter de la date de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de la saison culturelle et des actions décentralisées ;
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation ;
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de la commune notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu des actions périphériques, un compte rendu de la programmation décentralisée et une évaluation de l'impact économique et touristique du projet culturel ;
- le bilan quantifié valorisant le travail et les matériels mis à disposition par la ville de Millau pour réaliser ces missions.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron Culture chargée du suivi et de l'évaluation de l'action. Le résultat de cette évaluation constituera l'un des critères de renouvellement de la convention.

Article 9 – Reversement

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 10 – Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom du Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion de l'Aveyron dans le domaine culturel et dans le respect de sa charte graphique et des logos du Théâtre de la Maison du Peuple et de la Ville de Millau ;
- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron, notamment
- à faire parvenir en amont au service communication un calendrier de tous les moments forts relatif à la convention.

- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Conseil départemental de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – scom@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr.

-la commune devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à faire bénéficier le Département de la revue de presse des spectacles de la saison culturelle.

- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur les spectacles valoriser le partenariat avec le Département

- à convier le Président du Conseil départemental aux spectacles ainsi qu'à tous les moments de communication de type conférence de presse...lié à l'objet de cette convention et à fournir au service Communication **10 pass** invitation par spectacle

- à mettre en place une signalétique respectant l'environnement du bâtiment en lien avec le service communication du conseil départemental afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public au théâtre de la Maison du Peuple

-Sur les lieux de diffusion hors les murs positionner systématiquement aquilux ou kakémonos. Les choix de lieux d'exposition de ces documents de promotion doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion des manifestations à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les manifestations de façon visible du grand public. Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat

Article 11 – Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Toulouse.

Article 12 – Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque

partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,

Pour la commune de Millau
Le Maire,

Jean-François GALLIARD

Emmanuelle GAZEL

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2020
Marché n° :	
Compte :	65734
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27332
N° de tiers :	MILLA1
N° d'engagement :	

BUDGET COMPTABLE – Prévisionnel 2021

MAIRIE DE MILLAU / THÉÂTRE DE LA MAISON DU PEUPLE

CHARGES		MONTANT	PRODUITS		MONTANT
60 Achats		304 760 €	70 Ventes		101 400 €
	Etudes et prestations de service	277 155 €		Marchandises	80 000 €
	Non stockés matériels et fournitures	7 500 €		Prestations de services	0 €
	Fourn. Entretien et petit équip.	15 000 €		Produits des activités annexes	8 200 €
	Fournitures administratives	2 105 €		Location de salles	13 200 €
	Autres fournitures	3 000 €	74 Subventions d'exploitation		658 850 €
61 Services extérieurs		38 000 €		Etat – DRAC	93 500 €
	Sous traitance générale	18 000 €		Région – Occitanie	50 000 €
	Location mobilière	14 000 €		Département – Aveyron	60 000 €
	Entretien et réparation	5 000 €		Commune – Ville de Millau	422 350 €
	Assurances	500 €		Europe – Programme Leader	15 000 €
	Documentation	500 €		Communes partenaires	18 000 €
	Autres	0 €			
62 Autres services extérieurs		57 995 €			
	Rémunération interm et honoraires	37 000 €			
	Publicité, publication	14 000 €			
	Déplacements, missions, récep.	5 800 €			
	Frais postaux et télécom.	1 000 €			
	Services bancaires	195 €			
	Autres	0 €			
63 Impôts et taxes		18 000 €			
	Impôts et taxe sur rémunération	0 €			
	Droits d'auteurs	18 000 €			
64 Charges de personnel		350 000 €			
	Rémunération des personnels	350 000 €			
	Charges sociales	0 €			
	Autres charges de personnel	0 €			
65 Autres charges de gestion courante		0 €	75 Autres produits de gestion courante		30 505 €
				Cotisations courantes	5 505 €
				Mécénats + Sacem	25 000 €
66 Charges financières		2 000 €	76 Produits financiers		0 €
67 Charges exceptionnelles		0 €	77 Produits exceptionnels		0 €
68 Dotations aux amortissements, provisions et engagements		20 000 €	78 Reprise sur amortissements et provisions		0 €
TOTAL CHARGES		790 755 €	TOTAL PRODUITS		790 755 €
Contributions Volontaires					
86 Emplois des contributions volontaires en nature		0 €	87 Contributions volontaires en nature		0 €
	Secours en nature			Secours en nature	
	Mise à disposition gratuite de biens et prestations			Mise à disposition gratuite de biens et prestations	
	Personnels bénévoles			Personnels bénévoles	
TOTAL		790 755 €	TOTAL		790 755 €

Fait le 30 octobre 2020

à Millau

Signature

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

&

**L'ASSOCIATION DES SPECTATEURS DU SUD
AVEYRON / AMIS DU THEATRE POPULAIRE**

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président, **Monsieur Jean-François GALLIARD**, autorisé par la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 18 décembre 2020.

&

**L'ASSOCIATION DES SPECTATEURS DU SUD AVEYRON – AMIS DU
THEATRE POPULAIRE**

régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 19970029 le 1^{er} juillet 1997, représentée par sa Présidente, Madame Claudette LAVABRE, conformément à la décision de l'Assemblée générale.

Préambule

L'ASSA/ATP Millau propose chaque année une programmation de spectacles vivants professionnels complémentaire à celle du Théâtre de la Maison du Peuple à Millau. L'association contribue ainsi au développement du théâtre contemporain en Aveyron.

Quant au Département, il souhaite s'inscrire dans une dynamique de territoire et soutenir les projets culturels permettant de satisfaire les attentes de la population et de favoriser l'accès à tous de la culture. Ces objectifs ont été définis par l'Assemblée départementale réunie le 23 février 2018 qui a adopté la politique culturelle.

Ainsi, il poursuit et renforce la politique existante en la matière afin de structurer l'irrigation artistique du département, en proposant à la population de chaque

territoire une offre de spectacles et une démarche d'action culturelle adaptée en même temps qu'un accompagnement de l'ensemble du processus de mise en œuvre de ces projets.

Le Département de l'Aveyron

Considérant d'une part,

- la qualité du projet artistique et culturel et de la programmation annuelle
- le rayonnement, audience de la structure
- la capacité à s'inscrire dans une dynamique territoriale et dans un travail en réseau, et à développer des partenariats avec d'autres acteurs culturels
- la capacité à proposer des spectacles aux scolaires

d'autre part,

- l'effort quant au nombre de spectacles programmés sur toute l'année
- la prise de risque artistique
- les soutiens financiers obtenus auprès d'autres collectivités ou partenaires.
- les ressources propres générées par la fréquentation des spectacles notamment par la fidélisation et la diversification des publics.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la programmation théâtrale 2021.

Programmation 2021 dans la salle Senghor à la Maison du Peuple : 7 spectacles dont Carnet de notes le 19 janvier 2021, « Intra muros » en co-accueil le 5 mars 2021, Fado dans les veines le 17 avril 2021, Combo d'ose (spectacle 2020 reporté en 2021) et Echos ruraux en co-accueil reporté en 2021.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue à l'ASSA ATP Millau une subvention de € pour la programmation théâtrale 2021 sur un budget de **56 032 € TTC** (en annexe) au titre de l'exercice 2020.

Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2020 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par la Commission permanente sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 4, 7 et 9.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de dépenses engagées (**récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association**).

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée.

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de la saison culturelle et en tout état de cause plafonné à €.

L'association s'engage à fournir au Département :

-une copie du bilan financier de la programmation certifié conforme et signé par le Président de l'association et une copie du contrat de cession entre l'association et les entrepreneurs de spectacles et un exemplaire des supports de communication.

-un rapport d'activité de la programmation faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Arts vivants, de la Vie culturelle et de l'Education artistique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Engagements du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'action pour lequel il bénéficie d'une aide départementale, dans les conditions précisées aux articles 1 et 2.

L'association s'engage à se joindre à la démarche du Département concernant **l'accueil des jeunes internes en médecine générale** pour leurs périodes de stage en Aveyron. Elle met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, téléphone 05 65 75 81 69, mail : aidemedecin@aveyron.fr au maximum 4 places par spectacle, sur demande expresse formulée au nom du Département par le collaborateur de la cellule.

L'association s'engage à être **en conformité avec la législation en vigueur** sur l'organisation des spectacles.

L'association s'engage également à proposer dans sa programmation annuelle au minimum **une animation présentée par un professionnel aveyronnais** ou tout au moins par une structure aveyronnaise dirigée par un professionnel ; cette animation peut relever du spectacle vivant (danse, musique, théâtre ou conte) ou concerner les arts plastiques.

Article 5 : Actions transversales au titre du lien social

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en

difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

L'association participe à cette démarche en proposant une politique tarifaire en direction des étudiants, des scolaires, des bénéficiaires du RSA, des personnes sans emploi et des intermittents du spectacle.

Article 6 : Contrôle et évaluation de la programmation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier de la programmation
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association.
- une copie des contrats de cession entre l'association et les entrepreneurs de spectacles.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron Culture : Mission Départementale chargée du suivi et de l'évaluation de l'action. Ce sera l'un des critères de renouvellement de la convention.

Article 7 : Reversement

Le Département demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées en cas de non-respect des dispositions de la convention.

Article 8 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de l'ASSA ATP Millau pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron, notamment

- à faire parvenir en amont au service communication un calendrier de tous les moments forts relatif à la convention.

- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Conseil départemental de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – scm@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr.

-l'ASSA ATP Millau devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation.

-à convier le Président du Conseil départemental au spectacle ainsi qu'à tous les moments forts de communication lors de conférences de presse...lié à l'objet de cette convention et à fournir **4 pass** invitation par spectacle au service Communication pour le Président du Conseil départemental.

- à apposer des banderoles et panneaux à chaque spectacle afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces banderoles ou panneaux doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro, valoriser le partenariat avec le Département

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion des manifestations à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les manifestations de façon visible du grand public.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet au lendemain de sa notification à l'ensemble des parties et de sa transmission au contrôle de légalité.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 6, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 10 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Toulouse.

Article 11 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en deux exemplaires à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

**Pour l'ASSA ATP Millau
LA PRESIDENTE,**

Jean-François GALLIARD

Claudette LAVABRE

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2020
Marché n° :	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	5588
N° d'engagement :	

ASSA ATP - MILLAU

Bilan financier prévisionnel 2021

CHARGES		45 250,00	70 ventes	27 070,00
60 : achats				
achats spectacles	29 500,00		Billetterie	25 400,00
autres fournitures	15 750,00		adhésions	1 670,00
61 services extérieurs		1 848,00	74 subventions d'exploitation	20 500,00
locations locaux	754,00		région	1 000,00
assurances	350,00		département	5 000,00
cotisations et autres	744,00		commune	14 500,00
62 autres services extérieurs			autres produits	6 750,00
publicité - publications	1 000,00		ONDA	1 950,00
déplacements missions	989,00		Partenaires privés	1 500,00
services bancaires et autres	2 400,00		Mécénat	3 300,00
63 droits et taxes			76 produits financiers	80,00
Droits divers : sacd, sacem, astp, arche	4 500,00		intérêts créditeurs	30,00
TOM	45,00		produits annexes	50,00
68 Dotations aux Provisions				
TOTAL DES CHARGES		56 032,00	TOTAL DES PRODUITS	54 400,00
			Insuffisance prévisionnelle	1 632,00

Convention de partenariat
entre
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
et
commune de MILLAU

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 18 décembre 2020,

d'une part,

la commune de MILLAU représentée par son Maire, Madame Emmanuelle GAZEL

d'autre part,

Préambule

La commune de MILLAU a souhaité inscrire durant le mois de décembre un évènement parmi les grands rendez-vous annuels incontournables de la vie culturelle du sud-Aveyron. Ainsi, elle propose un festival d'arts de rue/jeune public qui a pour objectif de :

*Permettre aux jeunes millavois et à leurs familles de se retrouver autour de spectacles intergénérationnels de qualité

*Sensibiliser les jeunes de toutes origines sociales au spectacle vivant, d'initier des moments de partage en famille autour de la culture et de créer du lien social

*De promouvoir son patrimoine architectural local, les arts de la rue et la mise en lumière du centre-ville

*De contribuer au dynamisme du cœur de ville à cette période de l'année et de développer un évènement destiné à devenir au fil des ans un outil d'attractivité, de développement économique et touristique pour Millau ainsi que tout le sud-Aveyron.

Quant au Département, dans le cadre de la politique culturelle adoptée par l'Assemblée départementale réunie le 23 février 2018, il entend promouvoir, à cette occasion, une manifestation de qualité autour du spectacle de rue et qui met l'accent sur le jeune public.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la manifestation organisée par la commune de Millau.

Ce partenariat a pour but de valoriser l'image du Département de l'Aveyron, contribuant ainsi à son attractivité et à développer une manifestation conviviale orientée vers les arts de la rue et les formes divertissantes.

7e édition du festival de rue Bonheur d'hiver à l'occasion des fêtes de Noël du 16 au 31 décembre 2020

Ce festival vise à rassembler un public familial et intergénérationnel autour de nombreux spectacles de déambulation, pyrotechnie, danse, arts circassiens, projection, théâtre durant une dizaine de jours de festivités.

Malgré le contexte sanitaire actuel, la municipalité maintient le festival 2020 tout en adaptant sa programmation notamment en renonçant à certaines manifestations occasionnant des rassemblements trop importants et trop denses de spectateurs (Grande parade de Noël, arrivée du Père Noël, feux d'artifices...).

Programme :

- Des représentations de spectacles pour jeune public à partager en famille : 7 spectacles en salles (concerts, théâtre) et 11 spectacles de rue
- Création originale en mapping vidéo sur la façade de l'ancien hôtel de Galy. ID Scène en partenariat avec association La Tortuga et les écoles de la Calandrete et JH Fabre. Mise en image et son du conte Graine de Malhourtet
- Installations d'œuvres d'art éphémères lumineuses sur le thème du solstice d'hiver dans différents espaces et sites patrimoniaux de la ville, en partenariat avec l'association des peintres et sculpteurs du vieux moulin.

La programmation du festival est complétée par un ensemble d'animations ludiques à destination des familles.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de € à la commune de Millau sur un budget de **82 000 €** pour l'organisation de son festival Bonheurs d'hiver au titre de l'exercice 2020.

Cette subvention représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2020 chapitre 65 compte 65734 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

Le paiement de cette subvention sera effectué, en fonction de la disponibilité des crédits du Département et sous réserve du respect par la commune des obligations mentionnées aux articles 5 et 7, en un seul versement sur demande du bénéficiaire et sur attestation de réalisation de l'opération subventionnées.

Le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de la commune et en tout état de cause plafonné à €.

La commune s'engage à fournir au Département :

- une copie du bilan financier certifié conforme et signé par le Maire
- rapport d'activité faisant ressortir l'utilisation de l'aide
- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Arts Vivants, de la Vie Culturelle et de l'Education Artistique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Actions transversales au titre du lien social

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

La commune participe à cette démarche en proposant des spectacles intergénérationnels sensibilisant les jeunes millavois et leur famille au spectacle vivant, initiant des moments de partage en famille autour de la culture créant ainsi du lien social.

Article 5 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par la commune dans un délai de 24 mois à compter de la date de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de la manifestation
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de la commune notamment la fréquentation, la qualité des interventions.

Article 6 : Reversement

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 7: Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors du festival et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de la manifestation pour tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Conseil départemental de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – scom@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr.

-La commune devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à développer la communication relative à son projet (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- à retourner systématiquement au service communication du Conseil Départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation.

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département

-à convier le Président du Conseil Départemental au temps fort de la manifestation (conférence de presse...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

-à apposer des aquilux et banderoles durant le festival afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces aquilux et banderoles doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion du festival à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant le festival de façon visible du grand public. Ces outils devront être restitués au service Communication à Rodez après la manifestation.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 5, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 9 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 10 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en 2 exemplaires à Rodez le

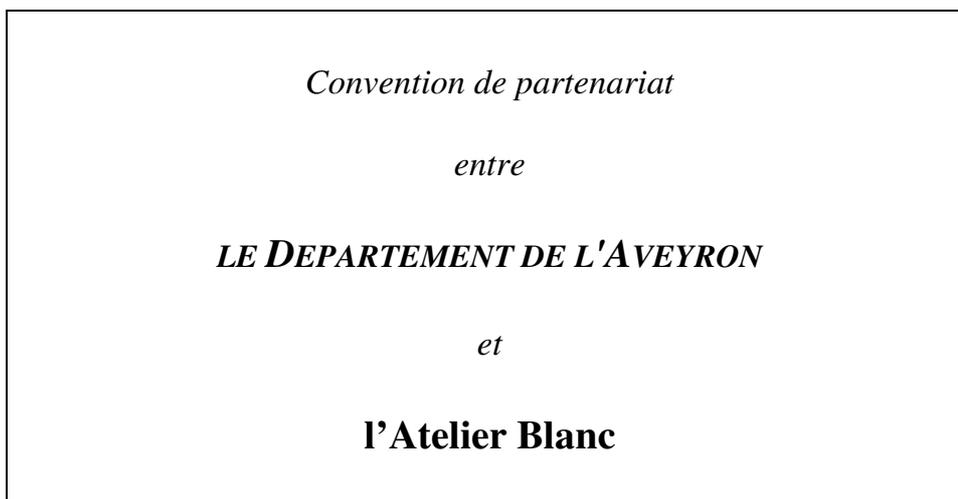
**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

**Pour la commune
Le Maire**

Jean-François GALLIARD

Emmanuelle GAZEL

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2020
Marché n° :	
Compte :	65734
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27332
N° de tiers :	MILLA1
N° d'engagement :	



Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD**, autorisé par la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 18 décembre 2020,

d'une part,

L'Atelier Blanc régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W0122006602, représentée par sa Présidente, Madame Pierrette VILLEMAGNE, conformément à la décision de son Assemblée générale.

d'autre part,

Préambule

L'association l'Atelier blanc a pour but d'exposer et promouvoir les travaux d'artistes contemporains et de sensibiliser tous les publics à ces pratiques artistiques.

Deux sites d'exposition s'ouvrent aux visites : L'Espace d'art contemporain de l'Atelier Blanc à Villefranche-de-Rouergue et le Moulin des Arts de Saint-Rémy dont l'ouverture a permis à l'association de développer ses actions sur l'Ouest Aveyron.

Sur ces deux sites, l'Atelier blanc propose une programmation de qualité présentant des artistes émergents mais aussi déjà reconnus, français et étrangers tout en privilégiant un axe pédagogique.

En 2019, la Présidente de l'association a rédigé, en concertation avec l'équipe salariée, un nouveau projet artistique et culturel pour les trois années à venir (2020-2022) qui définit les missions et objectifs de la structure et s'appuie sur les orientations des politiques culturelles de l'ensemble des partenaires signataires, à savoir : la Ville de Villefranche de Rouergue, le Département de l'Aveyron, la Région Occitanie et l'Etat.

Cette nouvelle convention d'objectifs sur 3 ans (2020-2022) a été signée le 26 mai 2020.

Cette démarche s'inscrit dans les orientations de la politique culturelle adoptée par l'Assemblée départementale du 23 février 2018 dont l'objectif est de promouvoir l'art contemporain sur territoire de l'Aveyron en soutenant des associations organisant des expositions et accueillant des artistes professionnels du département et d'autres régions. Le Département porte un grand intérêt aux actions pédagogiques et de médiation de l'Atelier Blanc, permettant de réduire l'inégalité d'accès à l'art et favorisant les rencontres et échanges avec les artistes mais aussi avec tous les publics notamment les collégiens.

En outre, le Département souhaite s'appuyer sur les opérateurs culturels territoriaux pour la mise en œuvre des dispositifs de la politique culturelle départementale et des actions d'accompagnement et de sensibilisation des jeunes aux arts visuels. C'est ainsi qu'il a mis en place l'opération **Arts visuels au collège**, action spécifiquement adaptée à un public collégien (élèves de 4^e et 3^e).

Pour ce faire, le Département s'appuie sur des associations avec lesquelles il a construit un partenariat parmi lesquelles l'Atelier blanc.

Il s'agit d'accompagner une action pédagogique, dans les collèges prioritairement situés en zone rurale, proposée par une structure œuvrant en faveur de l'art contemporain (programmation annuelle, dispositif-actions pédagogiques en direction des jeunes). Cette action comprend l'intervention d'un médiateur de la structure durant le temps scolaire permettant ainsi aux collégiens d'avoir une première approche des arts visuels, l'intervention d'un artiste dans les classes et éventuellement une visite d'exposition

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la programmation d'expositions 2021, des actions de médiation de l'Atelier blanc et ce dans le but de valoriser l'image du Département de l'Aveyron et de l'association.

La programmation s'appuie sur la thématique du vivant qui est inscrite dans le projet triennal et le conventionnement 2020/2022.

1. Cinq expositions d'artistes contemporains

1- Au Moulin des Arts de Saint-Remy, du 23 janvier au 21 février, **report du 10^{ème} Prix Jeune Création**, initialement prévu en octobre 2020 et reportée sur 2021, à cause de la crise sanitaire.

2-A l'Atelier Blanc et au Moulin des Arts de ST Rémy, du 13 mars au 06 juin, exposition initialement prévue pour l'été 2020 et reportée sur 2021, à cause de la crise sanitaire : *J'ai descendu dans mon jardin*

À l'Atelier Blanc : *Sève montante*

* Dans les salles de l'AB : exposition personnelle d'Antoine Petel

* Dans le jardin : exposition de sculptures-installations avec Thierry Boyer, Didier Trenet et Stephen Schofiel

Au Moulin des Arts de Saint-Rémy : *Florilège*

Dessins de Thierry Boyer, peintures de Anne-Sylvie Hubert et installations de Mikaèle-Andréa Schatt

3-À l'Atelier Blanc et au Moulin des Arts de Saint-Rémy, du 26 juin au 12 septembre, *Recompositions*, exposition dans la thématique des *Hybrides*, commissariat *Raphaële Jeune*.

4-À l'Atelier Blanc, du 25 septembre au 05 décembre, exposition personnelle de Valérie Jouve, photographies.

5-Au Moulin des Arts de Saint-Rémy, *11ème Prix Jeune Création*, du 09 octobre au 07 novembre 2021: 10 finalistes de moins de 33 ans concourent pour le Prix Jeune Création en proposant chacun une œuvre représentative de leur travail.

2- L'Atelier Blanc en Bastide

Toute l'année 2021, l'AB va poursuivre et approfondir ses actions d'éducation artistique à l'Atelier Blanc en Bastide, au 10, rue Prestat, Villefranche :

Ateliers de création artistique, ouverts à tous et gratuits, dans les thématiques des expositions de l'AB et du MASR. Ainsi auront lieu des ateliers dans la thématique de l'humain, des jardins et de la nature en général, de la photographie. Ces ateliers seront conduits par des artistes du territoire choisis en fonction de la thématique de leur travail. Le but des ateliers étant aussi d'inciter les participants à visiter les expositions.

3- résidences de création d'artistes en 2021

L'Atelier Blanc propose à Saint-Rémy un évènement annuel, chargé de promouvoir et de soutenir la jeune création artistique. Après l'appel à projet diffusé sur le territoire national, 10 finalistes exposent pendant un mois au MASR une pièce de leur choix. En 2021, va avoir lieu le 11ème Prix Jeune Création

Le gagnant, à l'issue de l'exposition obtient un mois de résidence au MASR avec une bourse de création (libre) de 1500€. Est également attribué le Prix du Public de 200€.

Depuis 3 ans maintenant, Aveyron-Culture, Mission départementale, s'est associée à ce prix et décerne le Prix Aveyron-Culture :

1 Lauréat prix de la Jeune Création 2020 - 1 mois, date à déterminer en 2021

2 Lauréat du Prix Aveyron-Culture 2020 – 1 mois 1/2, partenariat avec Aveyron-Culture avec interventions pédagogiques avec les classes. Date à déterminer en 2021

4. Actions périphériques et de sensibilisation des publics :

La **Sensibilisation du jeune public** est présente à l'Atelier Blanc avec toutes les actions pédagogiques en direction des classes du primaire, des collèges et des lycées.

Arts visuels au collège avec le Conseil départemental de l'Aveyron pour des classes de 4^{ème} et 3^{ème} des collèges de l'ouest Aveyron avec comme artistes intervenants Denise Bresciani et Mazaccio et Drowilal. Accompagnées par la médiatrice de l'Atelier Blanc, ces interventions proposent de dévoiler les étapes de l'élaboration de leur travail artistique, sensibilisant ainsi les élèves à des pratiques contemporaines.

Occit'Avenir, l'AB est partenaire du Legta Beauregard pour un projet artistique sur la création de performances, avec les classes de seconde et terminale, dans la thématique des nouveaux comportements dues à la distanciation sociale, conséquence de la crise sanitaire du Covid. Artistes Intervenants : C.Falières, Mazaccio et Drowilal.

Toutes les expositions seront accompagnées d'évènements, performances, animations musicales, lectures, danse.

Seront programmés des rencontres-discussions avec des artistes autour d'une exposition ou

d'une œuvre mais aussi des conférences, des interventions artistiques dans les thématiques porteuses des expositions de 2021.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue à l'Atelier Blanc les aides suivantes au titre de l'année 2021 :

€ pour la programmation 2021 d'expositions d'art contemporain et ses actions de médiation sur un budget de 90 208 € et 1 700 € Arts visuels au collège.

€ pour les Rencontres créatives en Bastide 2021 sur un budget de 26 460 €

Le budget global de l'association est de 118 368 € et 46 340 € de contributions volontaires (budget en annexe)

Ces subventions représentent % du coût prévisionnel de l'opération.

Ces subvention feront l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2020 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

Les subventions votées par la Commission Permanente seront mandatées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 4 et 6.

Le paiement de la subvention pour la programmation d'expositions sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, sous réserve de la disponibilité des crédits et sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (**un tableau récapitulatif des factures payées certifiées par l'association**).

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée.

Le versement de la subvention attribuée pour les rencontres créatives sera effectué en une seule fois sur bilan financier et d'activités.

L'association s'engage à fournir au Département :

-une copie du bilan financier des activités de l'association certifié conforme et signé par le Président de l'association.

-un rapport d'activité des actions faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant des subventions effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées des actions et en tout état de cause plafonné à € et €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Arts vivants, de la Vie culturelle et de l'Education artistique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Contrôle et évaluation de la programmation et du projet de territoire

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier des actions
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation d'expositions d'art contemporain, des actions de médiation et du projet de territoire
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu les actions périphériques (établissements scolaires concernés...).

Article 5 : Reversement

Le Département demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées en cas de non-respect des dispositions de la convention.

Article 6 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et le nom de l'Atelier Blanc pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.
- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron, elle s'engage notamment :
- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Conseil départemental de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – scom@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr.
- l'Atelier blanc devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse concernant les expositions et les actions pédagogiques.

-à convier le Président du Département aux vernissages des expositions et à l'inauguration de lieu d'accueil (rue Prestat à Villefranche) pour les rencontres créatives en bastide (le logo du Conseil départemental doit apparaître sur les cartons d'invitation comme sur l'ensemble des supports avec validation du Conseil départemental.)

- à apposer des banderoles et panneaux lorsque nécessaire afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces banderoles ou panneaux doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro lors des vernissages valoriser le partenariat avec le Département

-Apposer une plaque à l'entrée de chaque lieu (Atelier blanc, lieu d'accueil rue Prestat et au Moulin à St Rémy) visible par les visiteurs du lieu d'accueil, cette plaque sera fournie par le Conseil départemental à votre demande auprès d'Hélène Frugère (05 65 75 80 70). Cette plaque valorise ainsi l'engagement du Conseil départemental auprès de l'Atelier Blanc.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion des manifestations à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les expositions de façon visible du grand public.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à la date de sa notification à l'ensemble des parties et de sa transmission au contrôle de légalité.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 4, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 8 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou

l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Toulouse.

Article 9 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en double exemplaire à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

**Pour l'Atelier Blanc
La Présidente,**

Jean-François GALLIARD

Pierrette VILLEMAGNE

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2020
Marché n°:	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	18984
N° d'engagement :	

L'ATELIER BLANC	
BUDGET Prévisionnel 2021 - établi le 5/11/2020	
DEPENSES	RECETTES
	Subventions
Fournitures de bureau	
Communication Générale	
Hebergement site internet	DRAC Occitanie
Comptable	FDVA
Salaire+charges Florence Garrabé	DDCSPP
Salaire +charges Kathel Houzé	Rectorat
Salaire+charges Mathilde Mouysset 6 mois	Région Occitanie: fonctionnement
Prestations médiation Mme Rossignol	Rencontres créatives en bastide
EDF bureaux association	Conseil Départemental de l'Aveyron, fonc
Participation chauffage, électric.St-Rémy	Rencontres créatives en bastide .
Indemnités kilométriques médiatrice	
Prestation régie M. Gossec	Mairie de Saint-Rémy
	Mairie de Villefranche de Rouergue
	Rencontres créatives en bastide
TOTAL	75 490
Rencontres Créatives en Bastide	
Location boutique, électricité, chauffage	Remb. Formation F.Garrabé, 6 mois par
Honoraires artistes+ frais déplacement	Transitions Pro Occitanie
Honoraires prest. service médiation, coordination	
Assurance	Prestations service AB en Bastide
Fournitures + Communication	
Achat petit matériel	
TOTAL	26 460
Expositions à l'Atelier Blanc :	
3 expositions majeures	
Actions d'accompagnement expos (Perform, confé)	
Communication, Routage	
Port Œuvres	
Fournitures techniques et de bureau	
Assurance	
Déplacements artistes	
Aide création, droit monstra., honor. commissariat	
Restauration, Hébergement, Vernissage	
TOTAL	10 703
	Art Visuel au collège
	Conseil Départemental
	TOTAL
	2 450
	Projet Occit'avenir
	DRAC/DRAAF
	TOTAL
	3 000

Expositions au Moulin des Arts	
2 expo. majeures + 1Prix Jeune Création	
Communication, Routage	300
Port Œuvres	524
Fournitures techniques et de bureau	450
Assurance	856
Déplacements artistes PJC 2021	1 500
Aide à la création, droit de monstration	1 750
Restauration, Hébergement, Vernissage	250
Actions d'accompagnement expos (Perform, confé)	700
TOTAL	6 330

Résidences de Création

Résid consécutive Prix Jeune Création 2020	
Bourse de création	1 500
Production	300
Frais déplacements	150
Restitution: Location salle, communic.,vernissage	300
TOTAL	2 250

Résidence artiste en vue expo. »Recomposition »

Bourse création	
	1 000
Production	500
Frais déplacements	150
TOTAL	1 650

Actions Pédagogiques

Art Visuel au collège	
Rémunérations artistes	1 700
TOTAL	1 700

Action Occit'avenir Lycée Beaugard	
Rémunération artistes	2 700
TOTAL	2 700
TOTAL	118 368

Valorisation des Contibutions Volontaires

Bénévolat gardiennage	
	6 000
Bénévolat poste direction	
	13 000

Mécénat et sponsors	11 150
Produits de la structure	5 397
Adhésions, billetterie	2 250
TOTAL	18 797

Provisions 2020	1 690
-----------------	-------

TOTAL	118 368
--------------	----------------

Contributions Volontaires	
Mise à disposition ST.Rémy,chauf.élect.	16 750
Mécénat en nature Loyer,Chaut,ElecTel.Ville	10 600

Mise à disposit.Saint-Rémy	16 750
Mise à disposit.lieu expo + bureaux Villef.	10 600
TOTAL	46 350
TOTAL GENERAL	###

Bénévolat gardiennage	6 000
Bénévolat poste direction	13 000
TOTAL	46 350
TOTAL GENERAL	###

Convention de partenariat
entre
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
et
Communauté de communes Comtal Lot et Truyère

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 18 décembre 2020,

d'une part,

la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère représentée par son Président, **Monsieur Nicolas BESSIERE**

d'autre part,

Préambule

Les ardoisières dites du Cayrol ont peu à peu périclité jusqu'à la dernière carrière aujourd'hui en sursis sur la commune de Montpeyroux.

La Communauté de communes a depuis de nombreux mois cherché le moyen de favoriser la poursuite de l'extraction jusqu'à trouver une entreprise potentiellement repreneuse.

La Communauté de communes accompagne cette entreprise espalonnaise dans ses démarches.

Lors des diverses recherches effectuées pour trouver une entreprise, le réseau Laubamac (mise en lien autour de projets collectifs des professionnels de la pierre – carrier, lauziers, chercheurs, structures de développement-regroupés dans le cadre d'un appel à projet Massif Central) a été approché. La Communauté de communes a rejoint ce groupe en présentant une fiche projet : accompagnement de l'entreprise et immortalisation du savoir-faire du clivage par le biais de la réalisation d'un film.

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée départementale réunie le 23 février 2018 dont l'un des objectifs est de valoriser l'Aveyron, son territoire, son patrimoine, son savoir-faire vernaculaire.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la réalisation du film documentaire sur le savoir-faire du clivage d'ardoise.

Ce projet s'intègre dans l'action globale portée par la Communauté de Communes : « Perpétuer ressource et savoir-faire autour d'une ardoisière ».

Les objectifs sont les suivants :

- Perpétuer le savoir-faire du clivage, aujourd'hui maîtrisé par une micro poignée d'hommes, âgés, et très attachés à leur métier et à son histoire souvent collective et familiale.

- Préserver les matériaux locaux et l'activité artisanale sur le territoire : Le « gisement » de lauzes de « réemploi » s'amenuise tant en qualité qu'en quantité. Or, le gisement local est connu et reconnu pour ses caractéristiques particulières. De plus, il cristallise une charge affective importante tant dans l'esprit des constructeurs locaux que dans l'imaginaire de la population.

- Permettre à d'autres territoires de bénéficier de cette expérience concrète et complexe.

La transmission immédiate ainsi que la conservation à long terme de ce savoir-faire est indispensable pour poursuivre la production locale d'ardoises.

Pour ce faire, la Communauté de communes propose la création d'un film documentaire d'environ 30 mn avec immortalisation par l'image du savoir-faire du clivage de schiste (format reportage/documentaire) dans l'optique d'en faire un véritable outil de transmission/formation.

La création d'un outil de transmission de savoir-faire sur le geste particulier du clivage : l'exploitation de la carrière pourrait être une simple extraction de pierre. Toutefois, le souhait de l'entreprise croise celui du territoire de faire perdurer une production et un savoir-faire vernaculaires. Mais le peu de sachants impose de recueillir rapidement l'enseignement du geste à la fois par transmission directe et grâce à la conservation par l'image. Au-delà d'un travail ethnologique, il s'agit de conserver la « vivance » d'un savoir encore utile, voire d'établir un référentiel.

Quelques informations sur le tournage :

La société de création audiovisuelle et graphique choisie est ASTRAGALE Production.

Le sachant choisi pour « accompagner » le film est Dominique VERMOREL (compagnon tailleur de pierre et gérant d'une entreprise spécialisée dans la restauration de patrimoine).

Le tournage se déroulera entièrement en Aveyron.

Calendrier de réalisation :

Printemps 2021 : tournage

Juin 2021 : livraison

Été 2021 : diffusion : Projection(s) proposée(s) au grand public dans les départements de l'Aveyron (cinéma d'Espalion) et de la Lozère et dans les réseaux professionnels (réseaux des couvreurs, Chambre des Métiers, Compagnons du devoir, PNR, ABPS, UDAPs etc).

Téléchargeable librement sur le site de la communauté de communes

Médiation :

Lors des projections seront prévues des échanges avec le public. Claire MOLINIER et Léo MACARY organiseront l'animation de ces discussions.

Pour les scolaires, ce sera « à la demande » et aussi sur les formations spécifiques métiers.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de € à la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère sur un budget de **8 000 €** pour la réalisation du film documentaire.

Cette subvention représente près de % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2020 chapitre 65 compte 65734 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par la Commission permanente sera mandatée au compte de la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par la société de production des obligations mentionnées aux articles 3 et 6.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée **(récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par Communauté de communes)**.

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

-une copie du bilan financier de la réalisation du film certifié conforme et signé par le Président.

-rapport d'activité du film et un exemplaire du film (DVD).

Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées et en tout état de cause plafonné à €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Arts vivants, de la Vie culturelle et de l'Education artistique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par la Communauté de communes dans un délai de 24 mois à compter de la date de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de la réalisation du documentaire
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet
- le plan de diffusion du film et de son utilisation

Article 5 : Reversement

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 6 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat et notamment :

Promotion de l'Aveyron

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom du film pour tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. : 05 65 75 80 70 – scom@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr.

- le mot « Aveyron » et le logo du Conseil départemental doivent être présents sur le générique du film ainsi que les remerciements au Président du Conseil départemental et sur validation du service communication.

- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- A retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse de ce projet.

-à convier le Président du Conseil départemental au temps fort de ce projet (conférence de presse,...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

-Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion des diffusions, à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur de façon visible du grand public lors de tous évènements organisés dans le cadre de la convention.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat

-la communauté de communes aura le soin, lors d'interviews régionaux ou nationaux, écrits, radiodiffusés ou télévisés, de véhiculer une image dynamique, touristique et culturelle de l'Aveyron.

Mise à disposition de tous les éléments de fabrication du film

-Autoriser le Département et ses services à reproduire, à utiliser sans frais les photographies ainsi qu'une partie du film sur les supports de promotion du Département: papier, vidéo, internet (revue Aveyron, vidéo, brochures...) à l'exclusion des diffusions télévisions.

-Autoriser le Département et ses services associés à diffuser le film (projection gratuite) sans contrepartie financière dans le cadre d'opération événementiel du Conseil départemental de l'Aveyron, sous réserve de l'accord de la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère.

-Droits de tirage de copies de remplacement, les frais techniques restant à la charge du Département.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 4, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 8 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 9 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,

Pour la Communauté de communes
Comtal Lot et Truyère

Jean-François GALLIARD

Nicolas BESSIERE

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2020
Marché n° :	
Compte :	65734
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27332
N° de tiers :	
N° d'engagement :	

CONVENTION CADRE Arts vivants au collège : Théâtre Année scolaire 2020-2021

ENTRE

Le **Département de l'Aveyron** représenté par son Président, Jean François GALLIARD, autorisé par délibération du 26 juillet 2019

ET

Le « **Programmateur** », représentée par son Directeur, M. Ci après dénommée « Programmateur »

PREAMBULE

Le Département de l'Aveyron propose un dispositif intitulé « Arts vivants au collèges : Théâtre » contribuant à la découverte du théâtre et de tous les métiers liés à l'activité du théâtre, destiné aux élèves de 4^{ème} ou 3^{ème} des collèges de l'Aveyron.

L'accès à l'art et à la culture est un véritable passeport pour la réussite des jeunes dans leur vie personnelle et professionnelle, leur permettant de développer une sensibilité esthétique, d'appréhender l'exigence artistique et de formuler une approche critique d'une proposition.

La rencontre des collégiens avec une pièce de théâtre, l'échange avec des artistes et des professionnels, participent à rapprocher la culture et l'art des jeunes et vient enrichir le projet éducatif en complément du travail effectué par les équipes pédagogiques dans le respect des rôles dévolus à chacun.

Pour la mise en place de ce dispositif, le Département s'appuie sur des structures professionnelles de diffusion de spectacles vivants en émettant un appel à candidature sur le site Internet.

Une convention cadre doit être conclue entre le Département et la structure professionnelle de diffusion de spectacles vivants, nommée Programmateur, qui a manifesté un intérêt pour ce programme en répondant à l'appel à candidature pour la saison 2020-2021.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques entre le Département de l'Aveyron et le programmateur dans la mise en œuvre de ce dispositif.

ARTICLE 2 : Engagement du programmateur

Le programmateur s'engage à transmettre au Département, pour avis, tous les contrats de cession des pièces de théâtre proposées dans le cadre du dispositif.

Après consentement, il adressera un devis pour approbation du Département,

Le programmateur s'engage à :

- respecter les règles de la commande publique, lorsque celles-ci sont applicables ;
- programmer les pièces de théâtre pour lesquelles des élèves se sont inscrits pour l'année scolaire citée ;
- à organiser l'animation en classe, en amont et/ou en aval des représentations de théâtre ;
- adresser directement au Département de l'Aveyron pour ce qui concerne la prise en charge des frais induits par la représentation et par les médiations en classes.

ARTICLE 3 : Engagement du Département de l'Aveyron

Le Département s'engage à donner un avis écrit sur chaque contrat de cession des pièces de théâtre sélectionnées.

Il communiquera au programmateur les inscriptions des collèges.

Il prendra en charge, après acceptation des termes des contrats de cession, :

- 1 à 3 heures d'animation dans le collège dans les conditions financières fixées par le Département.
- le cachet de la représentation théâtrale dans les conditions financières fixées par le Département et sur la base d'une proposition préalable établie par le programmateur et mentionnant également le défraiement pour les frais de déplacement et de séjour de la compagnie, et les droits d'auteur.
- Le coût des transports des élèves des collèges jusqu'au lieu de la représentation.

ARTICLE 4: Promotion et Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des manifestations et notamment :

- La signature de cette convention pourra faire l'objet d'une présentation officielle conjointe en début de programmation.
- Autoriser l'utilisation de l'image et du nom ... pour tout support de communication élaborés par le Département pour sa promotion dans le domaine culturel. Autoriser la présence des photographes lors des représentations.
- Développer la communication relative au projet (y compris les évènements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron. Mettre à disposition un calendrier précis des moments forts lié à la programmation
- Apposer systématiquement le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif et de communication se rapportant à l'opération subventionnée. Un BAT de validation de logo doit être fourni en amont de toute production au service communication
Contact téléphonique : 05 65 75 80 72 – Mail : olivia.bengue@aveyron.fr ;
scm@aveyron.fr
- A apposer des banderoles et panneaux sur le site de la représentation afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces banderoles ou panneaux doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département : 05 65 75 80 72.

- S'engager à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.
- Faire bénéficier le Département de la revue de presse de la programmation.
- Convier le Président du Conseil départemental au temps fort de la programmation.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour l'année scolaire 2020-2021. A l'issue de cette période, les parties conviendront des conditions du renouvellement éventuel de leur partenariat.

ARTICLE 6 : Annulation

En cas de non respect de la convention, le Département de l'Aveyron se réserve le droit de suspendre le partenariat.

ARTICLE 7 : Litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de cette présente convention toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de ces voies amiables, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

RODEZ, le

Pour le Département

Pour le programmeur

**Le Président
du Conseil Départemental**

Le Directeur

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201218-39097-DE-1-1
Reçu le 22/12/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 18 décembre 2020 à 10h25 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUSSINGER.

Absent excusé : Madame Sylvie AYOT.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

15 - Restauration du Patrimoine

Commission de la culture et des grands sites

VU la communication aux élus des rapports de la Commission Permanente du 18 décembre 2020 en date du 9 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission de la culture et des grands sites lors de sa réunion du 10 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République et notamment son article 103 ;

VU l'article L.1111-4, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février 2018 et publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature 2015-2021 « Agir pour

nos territoires » et notamment l'axe « Solidarités territoriales » et son volet culture, ventilé en fiches programmes détaillant les modalités d'intervention du Département dans les domaines de la culture et du patrimoine ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 28 septembre 2018, déposée le 4 octobre 2018 et publiée le 9 octobre 2018, relative à la mise à jour du règlement budgétaire et financier du Département, approuvant dans son article 5.2.3 les modalités de prorogations exceptionnelles du délai de versement de subventions d'investissements ;

Après avoir ouï l'exposé des motifs rapportés en annexe :

I - Fonds Départemental de Soutien à la Restauration du Patrimoine Rural

ATTRIBUE les aides détaillées en annexe pour un montant global de **17 083 €**.

II - Restauration du patrimoine protégé

A - Strict Entretien des Monuments Historiques classés et Inscrits

ATTRIBUE les aides détaillées en annexe pour un montant global de **9 990 €**.

B - Monuments Historiques classés et inscrits – Gros Travaux

➤ Mr Mathieu ALARY : restauration d'un immeuble à Rodez

CONSIDERANT que la façade orientale et la toiture de l'immeuble situé 2 carrefour St Etienne à Rodez ont été inscrites au Répertoire des Monuments Historiques par arrêté du 3 juillet 1947.

CONSIDERANT que le propriétaire, Mr Mathieu ALARY, souhaite engager d'importants travaux de restauration intérieur et extérieur sur cet immeuble, en vue de créer 3 logements à vocation locative. Un partenariat avec l'ANAH est en cours.

ATTRIBUE une subvention d'un montant **12 933 €** à Mr Mathieu ALARY au titre du dispositif « Monuments Historiques Inscrits ou classés – Gros travaux ».

APPROUVE la convention de partenariat jointe en annexe.

➤ Conques en Rouergue : Abbatiale Sainte-Foy

CONSIDERANT que le Département soutient financièrement depuis plusieurs années les projets communaux en matière de restauration du Patrimoine ;

ATTRIBUE à la commune de Conques en Rouergue pour la restauration de l'Abbatiale :

- Travaux d'assainissement du portail Ouest de l'Abbatiale : **16 461€**
- Mise en place de dispositifs de surveillance structurelle de l'Abbatiale : **9 435 €**

APPROUVE les conventions de partenariat jointes en annexe à intervenir avec la commune pour ces 2 opérations.

C – Objets mobiliers classés – Objets mobiliers inscrits

ATTRIBUE les aides détaillées en annexe pour un montant global de **9 218 €**.

III - Chantiers de bénévoles

CONSIDERANT que l'aide aux chantiers de bénévoles porte sur les frais d'hébergement et de repas engagés par les associations maîtres d'ouvrage, que dans ce cadre le taux journalier applicable aux chantiers est de 2,5 €.

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 20 juillet 2020, déposée le 28 juillet, publiée le 12 août 2020 approuvant les programmes transmis par les différentes associations et attribuant une subvention globale de 24 242,50 € pour 9 697 journées prévisionnelles ;

CONSIDERANT que le versement des subventions n'intervient qu'en fin d'année sur présentation du bilan et des justificatifs (incluant des photos avant et après chantier ; fiche bilan et tableaux de présence visés par le maire), et sur avis du maire de la commune concernée ;

ATTRIBUE les aides détaillées en annexe au titre des chantiers bénévoles pour un montant global de 16 125 €.

IV - Prix Départemental de la mise en valeur du patrimoine aveyronnais 2020

CONSIDERANT que le Prix Départemental de la mise en valeur du patrimoine aveyronnais a pour but d'encourager les initiatives de restauration et de mise en valeur du patrimoine ainsi que la création contemporaine et la restauration et la mise en sécurité du patrimoine mobilier ;

ATTRIBUE les prix suivants :

➤ PREMIÈRE CATÉGORIE : Restauration du patrimoine :

Catégorie association : 1^{er} prix de 2 000 € à l'association pour la sauvegarde du patrimoine culturel et naturel de Martiel pour la restauration de la Caselle des champs grands à Martiel.

Catégorie particulier : 1^{er} prix de 2 000 € à Madame Véronique BILLAND pour la restauration et l'aménagement d'un corps de ferme sur la commune d'Escandolières.

➤ DEUXIÈME CATÉGORIE : Rénovation et adaptation du patrimoine :

- 1^{er} prix de 2 000 € à la commune de Saint-Victor-et-Melviu pour la restauration de la Tour hospitalière du XV^{ème} siècle avec la mise en valeur des pièces intérieures.

- 2^{ème} prix de 850 € à Madame Geneviève CAETANO, propriétaire de l'Estive d'Aubrac pour la rénovation de l'ancien presbytère en une habitation principale et la création d'une maison d'hôtes à Saint-Chély-d'Aubrac.

➤ TROISIÈME CATÉGORIE : création contemporaine :

- 1^{er} prix de 850 € à la commune d'Arviu pour la rénovation et l'adaptation de bâtiments communaux anciens au centre bourg.

➤ QUATRIÈME CATÉGORIE : Mise en sécurité et restauration du patrimoine mobilier :

- 1^{er} prix de 500 € à la commune de Calmont pour la restauration du cadre monumental du tableau « Vœu de la ville de Rodez » conservé à la Basilique de Ceignac.

➤ CINQUIÈME CATÉGORIE : coup de cœur du jury :

- 1 800 € à l'association du Moulin de Castel et du Patrimoine de la Rouquette pour la restauration, la sauvegarde, l'animation et le fonctionnement du Moulin de Castel.

V - Questions diverses

Commune de Comps-Lagrand'Ville : restauration des façades de l'église Saint-Sauveur

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 24 novembre 2017 attribuant une subvention de 9 000 € à la commune de Comps-Lagrand'Ville pour un coût prévisionnel de travaux de restauration des façades de l'église Saint-Sauveur de 37 110 € HT (dépense subventionnable de 30 000 €) ;

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 25 octobre 2019 prorogeant la subvention d'un an à compter du 20 décembre 2019, suite à la notification par la commune du retard pris par l'entreprise dans la réalisation des travaux ;

CONSIDERANT le démarrage des travaux en octobre 2020 et le versement d'un acompte de 3 708 € et la notification en date du 3 novembre de la liquidation judiciaire de l'entreprise et par conséquent de la défaillance de l'entreprise à poursuivre les travaux dans les délais requis ;

AUTORISE la prorogation de la subvention d'un an à compter du 20 décembre 2020 et par suite la modification de l'arrêté attributif du 14 décembre 2017 ainsi que de l'arrêté prorogatif du 14 novembre 2019.

Commune d'Entraigues sur Truyère : restauration de la statue Sainte-Ursule de la Chapelle du Pontet

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 29 juin 2018 attribuant une subvention de 3 337 € à la commune d'Entraigues sur Truyère sur un coût prévisionnel de 13 350 € HT pour les travaux de restauration de la statue Sainte-Ursule de la Chapelle du Pontet ;

CONSIDERANT que par courrier du 30 novembre 2020, la commune indique qu'au regard de l'indisponibilité de l'artisan-restaurateur liée à la crise sanitaire, l'opération n'a pu être réalisée dans les délais prévus ;

AUTORISE la prorogation de la subvention d'un an à compter du 20 juillet 2020 et la modification de l'arrêté établi en date du 20 juillet 2018.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer chacune des conventions précitées et à signer les arrêtés attributifs de subventions afférents.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Monsieur Bertrand CAVALERIE ne prend pas part au vote concernant la commune de Capdenac-Gare

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Fonds départemental de soutien à la restauration du patrimoine rural

Maître d'ouvrage	Opération-Aide	Coût estimatif	Financeurs	Aide sollicitée	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
CAPDENAC GARE	réfection de la couverture de la chapelle du Causse Blanc	6 600,00 €	DEPARTEMENT CTE CNES GD FIGEAC COMMUNE	1 650,00 2 475,00 2 475,00	1 650,00	1 650,00
POMAYROLS	restauration de deux cloches de l'appareil campanaire de l'église de Pomayrols	21 444,60 €	DEPARTEMENT COMMUNE	6 433,38 15 011,22	6 433,00 €	6 433,00 €
SAINT ANDRE DE NAJAC	travaux de mise hors d'eau de l'église située au lieu-dit Laval	55 601,70 €	DEPARTEMENT REGION COMMUNE	16 680,51 16 680,51 22 240,68	9 000,00 €	9 000,00 €
					17 083,00	17 083,00

Restauration du patrimoine - Monuments historiques inscrits ou classés, entretien

Maître d'ouvrage	Opération-Aide	Coût estimatif	Financeurs	Aide sollicitée	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
PONT DE SALARS	remplacement du plancher de la sacristie et rénovation de la charpente et de la toiture de l'église du Poujol	25 130,09	DEPARTEMENT	5 026,02	5 026,00	5 026,00
			ETAT DRAC	10 052,04		
			REGION	5 026,02		
			COMMUNE	5 026,02		
RODELLE	entretien des églises de Maymac, de Lagnac et de Rodelle	33 096,30	DEPARTEMENT	4 964,00	4 964,00	4 964,00
			ETAT DRAC	16 548,00		
			REGION	4 964,00		
			COMMUNE	6 620,30		
					9 990,00	9 990,00

Restauration du patrimoine - Monuments Historiques inscrits ou classés - Gros Travaux

Maître d'ouvrage	Opération-Aide	Coût estimatif	Financeurs	Aide sollicitée	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
ALARY Mathieu	rénovation de la façade orientale et de la toiture d'un immeuble à Rodez (carrefour Saint-Etienne)	129 337,00	DEPARTEMENT	19 400,55	12 933,00	12 933,00
			ETAT DRAC	64 668,50		
			REGION	19 400,55		
			FONDS PROPRES	25 867,40		
CONQUES EN ROUERGUE	Travaux d'assainissement du portail Ouest de l'Abbatiale Sainte-Foy	73 461,67 cout éligible 70 275,67	DEPARTEMENT	16 461,67	16 461,00	16 461,00
			ETAT DRAC	40 800,00		
			REGION	16 200,00		
CONQUES EN ROUERGUE	Mise en place de dispositifs de surveillance structurelle de l'Abbatiale Ste Foy	62 900,00	DEPARTEMENT	9 435,00	9 435,00	9 435,00
			ETAT DRAC	31 450,00		
			REGION	18 870,00		
			COMMUNE	3 145,00		
					38 829,00	38 829,00

Restauration du patrimoine - Objets Mobiliers inscrits ou classés

Maître d'ouvrage	Opération-Aide	Coût estimatif	Financeurs	Aide sollicitée	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DE LA CHAPELLE SAINT-MARTIN DE RINHODES	restauration de deux tableaux conservés dans l'église d'Ols et Rinhodes « L'Annonciation » et « La Crucifixion »	19 644,00	DEPARTEMENT	5 893,20	4 911,00	4 911,00
			REGION	3 928,80		
			COMMUNE	1 964,40		
			FONDS PROPRES	7 857,60		
POMAYROLS	restauration d'une cloche de l'appareil campanaire de l'église de Pomayrols	17 231,80 €	DEPARTEMENT	4 307,95	4 307,00 €	4 307,00 €
			ETAT NC			
			COMMUNE	12 923,85		
					9 218,00	9 218,00

ASSOCIATIONS	NATURE DU CHANTIER	Nombre de journées prévisionnelles	Nombre de journées définitives	Subvention définitive 2,5 €/j	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
Les Amis de Jalenque	Jalenques : commune de Quins dégagement des ruines, reconnaissance, mise en protection, conservation, mise en valeur	160	139	347,50 €	347,50 €	347,50 €
Amis du Prieuré du Sauvage	Balsac : prieuré du Sauvage pose d'un dallage au sol de la salle du dortoir (130 m2); Pose d'une charpente et couverture de l'aile Nord du cloître ; Dégagement d'une partie du mur de l'enclos monastique	150	81	202,50 €	202,50 €	202,50 €
Eclaireurs et Eclaireuses de France	Hameau de Bécours <u>Volet Patrimoine</u> : Maison DE : travaux de structuration (électricité, jointoiment murs voûtés, planchers); Maison G :rejointoiment de la cave voûtée, reprise installation électrique; Travaux de finition sur les chantiers précédents, Poursuite des travaux de la cave Maison A	1 000	632	1 580,00 €	1 580,00 €	1 580,00 €
	<u>Volet Environnement</u> : Entretien et aménagement des terrains de camp pour mise en sécurité incendie et prise en compte des contraintes de prévention du Covid19; Travaux de reconstruction du réseau de distribution de l'eau et de récupération des eaux usées; reprise murets en pierres sèches et entretien des espaces verts	1 000	280	700,00 €	700,00 €	700,00 €
	SOUS-TOTAL Eclaireurs et Eclaireuses de France	2 000	912	2 280,00 €	2 280,00 €	2 280,00 €
Histoire et Patrimoine d'Anglars du Cayrol	Anglars du Cayrol Fin des travaux d'entrée du tunnel; mise en place d'un wagonnet; sécurisation du site; nettoyage du musée et du site; fin des travaux sur les croix	270	270	675,00 €	675,00 €	675,00 €
Association pour le Patrimoine Archéologique et Historique du Larzac	Cornus Caussenuéjous Dégagement petite lavogne; Aménagement annexes : murs de soutènement, canaux	75	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Lapanouse de cernon Castrum Débroussaillage du site; Dégagement et nettoyage des murs pour relevé topographique	300	187	467,50 €	467,50 €	467,50 €
	Sainte Eulalie de Cernon entretien, nettoyage de sites	40	28	70,00 €	70,00 €	70,00 €
	Sainte Eulalie de Cernon Carbonnière Restauration du four à chaux	300	188	470,00 €	470,00 €	470,00 €
	SOUS-TOTAL Association pour le Patrimoine Archéologique et Historique du Larzac	715	403	1 007,50 €	1 007,50 €	1 007,50 €
Amis du Château de Montaignut (Gissac)	Gissac - Ancienne bergerie troglodytique Restauration des murs; Remise en valeur	210	158	395,00	395,00	395,00
	Gissac - hameau de la Jasse maçonnerie traditionnelle pour restaurer les murs des anciennes maisons; Aménagements divers	200	146	365,00	365,00	365,00
	Gissac - château de Montaignut et ses abords restauration diverses des lieux de visite, mise en valeur d'espaces verts, animation des lieux	800	838	2000,00	2000,00	2000,00
	SOUS-TOTAL Montaignut	1 210	1 142	2 760,00 €	2 760,00 €	2 760,00 €

ASSOCIATIONS	NATURE DU CHANTIER	Nombre de journées prévisionnelles	Nombre de journées définitives	Subvention définitive 2,5 €/j	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
Ass Tour du Viala du Pas de Jaux	Tour et logis des Hospitaliers restauration de murs du logis des Hospitaliers et animation du site	600	592	1 480,00 €	1 480,00 €	1 480,00 €
Association de Sauvegarde du château de Calmont d'Olt Espalion	Espalion : Château de Calmont d'Olt stabilisation du monument historique, taille de pierre, bâti traditionnel	2 345	1 198	2 995,00 €	2 995,00 €	2 995,00 €
Association Le Bastidou (Peyrusse le Roc)	Maison Bastidou et ses abords aménagement de la salle d'exposition. Fin de la reconstruction de murs pour faire une terrasse	230	266	575,00 €	575,00 €	575,00 €
	Maison Bastidou et ses abords réalisation d'un apprentis en charpente traditionnelle	280	329	700,00 €	700,00 €	700,00 €
	Ecole Basse pose de la toiture sur l'abri de la terrasse	280	295	700,00 €	700,00 €	700,00 €
	SOUS-TOTAL Bastidou	790	890	1 975,00 €	1 975,00 €	1 975,00 €
Les Amis de Maleville	Eglise de Sabadel à Malleville remontage du mur sud du chœur, reconstruction de l'arc triomphal, tracé de la future croisée d'ogive	255	235	587,50 €	587,50 €	587,50 €
Association des Amis du Château de Latour / Sorgues	Marnhagues et Latour - Château de Latour sur Sorgue Pose de 70 m2 de dallage grès de la nouvelle salle d'exposition; Création du nouvel accueil dans la citadelle (maçonnerie et gros oeuvre)	500	294	735,00 €	735,00 €	735,00 €
Association Propolis (Comps-la-Grand'Ville)	Abbaye de Bonnecombe travaux de débroussaillage, de dégagement, de nettoyage du site	594	328	820,00 €	820,00 €	820,00 €
	Abbaye de Bonnecombe nettoyage intérieur de l'abbaye et traitement contre les xylophages	108	104	260,00 €	260,00 €	260,00 €
	SOUS-TOTAL Association Propolis	702	432	1 080,00 €	1 080,00 €	1 080,00 €
TOTAL GENERAL		9697	6588	16 125,00 €	16 125,00 €	16 125,00 €

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

Monsieur Mathieu ALARY

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du _____,

d'une part,

Monsieur Mathieu ALARY, propriétaire de l'immeuble situé au 2 carrefour Saint-Etienne à Rodez,

d'autre part,

Préambule

L'immeuble situé au 2 carrefour Saint-Etienne à Rodez est partiellement médiéval (surélévation récente). Une des fenêtres présente une ouverture trilobée. La partie inférieure s'ouvrait par deux arcs, l'un ogival, l'autre plein cintre.

La façade orientale et la toiture ont été inscrites au Répertoire des Monuments Historiques par arrêté du 3 juillet 1947.

Aujourd'hui, le propriétaire, Monsieur Mathieu ALARY, souhaite engager d'importants travaux de restauration intérieur et extérieur sur cet immeuble, en vue de créer 3 logements à vocation locative. Un partenariat avec l'ANAH est en cours.

Le coût global de l'opération est de 303 746 €. Les dépenses éligibles sur le dispositif « Monuments Historiques Inscrits ou classés – Gros travaux » correspondent aux parties inscrites, la façade orientale et la toiture soit un montant de 129 337 € TTC.

4 lots de travaux sont prévus en complément des frais d'Architecte, Hugues Tournier à Rodez :

- Lot n°1 : Gros œuvre : SARL A.B.T.P (Montrozier)
- Lot n°2 : Charpente : Emilien VIGUIER (Salles la Source)
- Lot n°3 : Menuiserie extérieure – Atelier Druilhet (Flavin)
- Lot n°4 : Toiture : SARL Ricard-Mailhé (Onet le Château)

Le calendrier de réalisation des travaux est prévu en janvier 2021.

Monsieur ALARY sollicite une subvention de 19 400,55 € correspondant à 15 % auprès du Conseil départemental.

La DRAC a attribué une subvention de 27 975,42 € soit 20 % sur un coût éligible de 139 877,08 €. Le dossier est en cours d'instruction à la Région Occitanie.

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale réunie le 23 février 2018, le Département, pour sa part, riche de son patrimoine bâti, souhaite encourager les projets de restauration des Monuments Historiques Inscrits ou Classés et ainsi participe à une démarche de renforcement de l'attractivité des territoires, dans un souci de développement économique et touristique.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires.

Le maître d'ouvrage met en œuvre un programme d'investissement pour la restauration de la façade orientale et de la toiture d'un immeuble situé carrefour Saint-Etienne à Rodez.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique en matière de Patrimoine approuvée par l'Assemblée Départementale en date du 23 février 2018, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de _____ € pour la restauration de la façade orientale et de la toiture d'un immeuble situé carrefour Saint-Etienne à Rodez sur un coût prévisionnel de travaux éligibles de 129 337 € TTC au titre du programme « Monuments Historiques inscrits et classés, Gros Travaux ».

Cette subvention globale représente _____ % du coût prévisionnel de l'opération et sera versée à **Monsieur Mathieu ALARY**.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2020, chapitre 204, compte 20422, fonction 312, programme Monuments Historiques inscrits et classés, Gros Travaux.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

Le versement de la subvention votée par le Conseil départemental sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par la commune des obligations mentionnées dans les articles 4, 5,6 et 7 et de la disponibilité des crédits et sur présentation :

- d'un tableau récapitulatif de dépenses certifiées conforme,
- des factures
- d'un certificat de conformité partiel établi par l'Architecte des Bâtiments de France.

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs ci-dessous attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée :

L'association s'engage à fournir au Département :

- d'un tableau récapitulatif de dépenses certifiées conforme,
- des factures
- d'un certificat de conformité partiel établi par l'Architecte des Bâtiments de France.
- d'un état des lieux de la commune, en lien avec la commune, relative à l'opération (revue de presse, publications, etc...)

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées des actions et en tout état de cause plafonné à _____ €. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Musées départementaux, du Patrimoine et des Coopérations et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Obligations des parties

- Monsieur Mathieu ALARY s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle elle a bénéficié d'une aide départementale et à respecter les obligations en matière de communication et de promotion du Département mentionnées dans les articles 6.
- Outre l'apport financier précité à l'article 2, le Département s'engage à apporter les éléments nécessaires aux différents supports papier.

Article 5 : Contrôle – Evaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Article 6 : Communication

Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés et édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental avec validation préalable en BAT du Service communication du conseil départemental de l'Aveyron

- Mettre en place **pendant le chantier**, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais aux droits du chantier, mentionnant le financement du Conseil départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil départemental conforme à la charte graphique départementale – validation préalable par le service communication (olivia.bengue@aveyron.fr ou scm@aveyron.fr - tel : 05.65.75.80.70).

- Concéder l'image et le nom du propriétaire pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale (conférence de presse...) et afficher l'aide de la collectivité lors d'évènement lié à cette subvention, voir avec le service communication pour utiliser l'outil promotionnel adéquate.

Dans la mesure où Monsieur ALARY envisage d'apposer une plaque sur ce monument, après la réalisation des travaux, elle devra intégrer le logo du Conseil départemental de l'Aveyron, conforme à la charte graphique du Conseil départemental et en lien avec le service communication (olivia.bengue@aveyron.fr ou scm@aveyron.fr - tel : 05.65.75.80.70).

Article 7 : Durée de la convention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à **36 mois, et un justificatif de commencement d'exécution de l'opération doit être présenté par le bénéficiaire dans les 18 mois à compter de la date de la présente convention.**

Sur présentation de justificatifs liés à la ¹⁹⁷complexité de l'opération ou à des circonstances particulières, le bénéficiaire peut dans le délai de 18 mois suivant la décision attributive de la

subvention demander au Conseil Départemental une prorogation du délai de versement de la subvention.

Au vu des justifications présentées, la prorogation peut être accordée par la commission permanente, pour une durée de 12 à 24 mois.

La subvention deviendra caduque de plein droit :

- Si le bénéficiaire de la subvention n'a pas justifié le commencement d'exécution de l'opération subventionnée dans un délai de 18 mois suivant la date du présent arrêté.
- Si le bénéficiaire a fait connaître par courrier son intention de ne pas réaliser l'opération subventionnée.
- A l'expiration du délai global de versement de la subvention de 36 mois voire 48 ou 60 mois en cas de prorogation.

Article 8 : Reversement

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention et notamment de l'article 4 de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées et de même en cas d'annulation de l'opération.

Article 9: Avenant

La présente convention pourra faire l'objet d'un avenant en cas de modification d'un ou plusieurs articles de la convention dans le courant de l'année.

Article 10 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 11 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

*Pour le Département de l'Aveyron,
Le Président*

Monsieur Mathieu ALARY

Jean-François GALLIARD

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

la commune de CONQUES EN ROUERGUE

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du _____,

d'une part,

La commune de CONQUES EN ROUERGUE, représentée par son Maire, **Monsieur Bernard LEFEBVRE**, dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal n°03112020-6 du 3 novembre 2020.

d'autre part,

Préambule

L'abbatiale Sainte-Foy de Conques a été construite à partir de 1041 par l'abbé ODOLRIC à l'emplacement de l'ancien ermitage de DADON.

Abbaye bénédictine jusqu'en 1537, elle fut ensuite placée sous la responsabilité de chanoines séculiers. Depuis 1873, l'abbatiale est confiée aux frères de l'ordre des Prémontrés. Elle est actuellement un prieuré de l'abbaye Saint-Martin-de-Mondaye.

Elle a fait l'objet d'un classement au titre des monuments historiques en 1840 et est également inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des chemins de Saint-Jacques de-Compostelle en France depuis 1998.

Depuis 1994, l'intérieur est décoré avec des vitraux de Pierre Soulages.

Ce monument exceptionnel participe à l'attractivité et au rayonnement de l'Aveyron.

Le Département soutient financièrement depuis plusieurs années les projets communaux en matière de restauration du Patrimoine.

Aujourd'hui la commune sollicite le Conseil départemental des travaux d'assainissement du portail Ouest de l'Abbatiale.

L'opération consiste en la réalisation de l'assainissement du portail occidental (tympan) de l'abbatiale. Les travaux concernent la réfection de la couverture protectrice du tympan, l'amélioration du dispositif d'évacuation des eaux pluviales et le rejointoiement des maçonneries supérieures.

Après consultation des entreprises, 2 offres ont été retenues pour un coût total de l'opération de 73 461,67 € HT :

- Lot n°1 : Maçonnerie/pierre de taille : SAS VERMOREL (Salles la Source)
- Lot n°2 : Couverture plomb : Micha Morin EURL (Massegros)

Les travaux ont débuté le 13 octobre dernier pour une durée de deux mois.

La base éligible retenue par le Conseil départemental, au regard de nos dispositifs, est de 70 275,61 €, ne prenant pas en compte les frais d'aléas.

La DRAC a attribué une subvention de 40 800 € du coût de l'opération et la Région Occitanie une aide de 16 200 €.

Un accord de déplafonnement des aides a été attribué par l'Etat le 18 juillet 2018.

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale réunie le 23 février 2018, le Département, pour sa part, riche de son patrimoine bâti, souhaite encourager les projets de restauration des Monuments Historiques Inscrits ou Classés et ainsi participe à une démarche de renforcement de l'attractivité des territoires, dans un souci de développement économique et touristique.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires.

Le maître d'ouvrage met en œuvre un programme d'investissement pour les travaux d'assainissement du portail Occidental de l'Abbatiale.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique en matière de Patrimoine approuvée par l'Assemblée Départementale en date du 23 février 2018, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de _____ € pour les travaux d'assainissement du portail Occidental de l'Abbatiale sur un coût prévisionnel de travaux de 70 275,61 € HT au titre du programme « Monuments Historiques inscrits et classés, Gros Travaux ».

Cette subvention globale représente _____ % du coût prévisionnel de l'opération et sera versée **à la commune de CONQUES EN ROUERGUE**.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2020, chapitre 204, compte 204142, fonction 312, programme Monuments Historiques inscrits et classés, Gros Travaux.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

Le versement de la subvention votée par le Conseil départemental sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par la commune des obligations mentionnées dans les articles 4, 5,6 et 7 et de la disponibilité des crédits et sur présentation :

- d'un tableau récapitulatif de dépenses certifiées conforme par le trésorier,
- des factures
- d'un certificat de conformité partiel établi par l'Architecte des Bâtiments de France.

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs ci-dessous attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée :

L'association s'engage à fournir au Département :

- d'un tableau récapitulatif de dépenses certifiées conforme par le trésorier,
- des factures
- d'un certificat de conformité partiel établi par l'Architecte des Bâtiments de France.
- d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse, publications, etc...)

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées des actions et en tout état de cause plafonné à _____ €. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Musées départementaux, du Patrimoine et des Coopérations et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Obligations des parties

- la commune de **CONQUES EN ROUERGUE** s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle elle a bénéficié d'une aide départementale et à respecter les obligations en matière de communication et de promotion du Département mentionnées dans les articles 6.
- la commune de **CONQUES EN ROUERGUE** s'engage à poursuivre l'ouverture au public.
- Outre l'apport financier précité à l'article 2, le Département s'engage à apporter les éléments nécessaires aux différents supports papier.

Article 5 : Contrôle – Evaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Article 6 : Communication

Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés et édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental avec validation préalable en BAT du Service communication du conseil départemental de l'Aveyron

- Mettre en place **pendant le chantier**, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais aux droits du chantier, mentionnant le financement du Conseil départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil départemental conforme à la charte graphique départementale – validation préalable par le service communication (olivia.bengue@aveyron.fr ou scm@aveyron.fr - tel : 05.65.75.80.70).

- Concéder l'image et le nom du propriétaire pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale (conférence de presse...) et afficher l'aide de la collectivité lors d'évènement lié à cette subvention, voir avec le service communication pour utiliser l'outil promotionnel adéquate.

Dans la mesure où la commune envisage d'apposer une plaque sur ce monument, après la réalisation des travaux, elle devra intégrer le logo du Conseil départemental de l'Aveyron, conforme à la charte graphique du Conseil départemental et en lien avec le service communication (olivia.bengue@aveyron.fr ou scom@aveyron.fr - tel : 05.65.75.80.70).

Article 7 : Durée de la convention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à **36 mois, et un justificatif de commencement d'exécution de l'opération doit être présenté par le bénéficiaire dans les 18 mois à compter de la date de la présente convention.**

Sur présentation de justificatifs liés à la complexité de l'opération ou à des circonstances particulières, le bénéficiaire peut dans le délai de 18 mois suivant la décision attributive de la subvention demander au Conseil Départemental une prorogation du délai de versement de la subvention

Au vu des justifications présentées, la prorogation peut être accordée par la commission permanente, pour une durée de 12 à 24 mois.

La subvention deviendra caduque de plein droit :

- Si le bénéficiaire de la subvention n'a pas justifié le commencement d'exécution de l'opération subventionnée dans un délai de 18 mois suivant la date de la présente convention.
- Si le bénéficiaire a fait connaître par courrier son intention de ne pas réaliser l'opération subventionnée.
- A l'expiration du délai global de versement de la subvention de 36 mois voire 48 ou 60 mois en cas de prorogation.

Article 8 : Reversement

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention et notamment de l'article 4 de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées et de même en cas d'annulation de l'opération.

Article 9: Avenant

La présente convention pourra faire l'objet d'un avenant en cas de modification d'un ou plusieurs articles de la convention dans le courant de l'année.

Article 10 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 11 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

*Pour le Département de l'Aveyron,
Le Président*

*Pour la commune,
Le Maire*

Jean-François GALLIARD

Bernard LEFEBVRE

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

la commune de CONQUES EN ROUERGUE

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du _____ ,

d'une part,

La commune de CONQUES EN ROUERGUE, représentée par son Maire, **Monsieur Bernard LEFEBVRE**, dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal n°15062020-22 du 15 juin 2020.

d'autre part,

Préambule

L'abbatiale Sainte-Foy de Conques a été construite à partir de 1041 par l'abbé ODOLRIC à l'emplacement de l'ancien ermitage de DADON.

Abbaye bénédictine jusqu'en 1537, elle fut ensuite placée sous la responsabilité de chanoines séculiers. Depuis 1873, l'abbatiale est confiée aux frères de l'ordre des Prémontrés. Elle est actuellement un prieuré de l'abbaye Saint-Martin-de-Mondaye.

Elle a fait l'objet d'un classement au titre des monuments historiques en 1840 et est également inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des chemins de Saint-Jacques de-Compostelle en France depuis 1998.

Depuis 1994, l'intérieur est décoré avec des vitraux de Pierre Soulages.

Ce monument exceptionnel participe à l'attractivité et au rayonnement de l'Aveyron.

Le Département soutient financièrement depuis plusieurs années les projets communaux en matière de restauration du Patrimoine.

Aujourd'hui la commune sollicite le Conseil départemental pour la mise en place de dispositifs de surveillance structurelle de l'Abbatiale.

Le projet vise la mise en surveillance structurelle de l'Abbatiale, avec la mise en place d'une instrumentation et son suivi ainsi que la mise en place de piézomètres et leur suivi.

Après consultation, une entreprise a été retenue pour 2 lots, correspondant à un coût total de l'opération de 62 900 € HT :

- Lot n°1 : Instrumentation : Ginger CEBTP (Balma 31)
- Lot n°2 : Géothermique : Ginger CEBTP (Balma 31)

La mise en place des outils de surveillance est en cours.

La DRAC a attribué une subvention de 31 450 €. Une subvention de 18 870 € a été sollicitée auprès de la Région Occitanie. Le dossier est en cours d'instruction. La somme de 3 145 € restante est à la charge de la commune.

Un accord de déplafonnement des aides a été attribué par l'Etat le 25 juin 2018.

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale réunie le 23 février 2018, le Département, pour sa part, riche de son patrimoine bâti, souhaite encourager les projets de restauration des Monuments Historiques Inscrits ou Classés et ainsi participe à une démarche de renforcement de l'attractivité des territoires, dans un souci de développement économique et touristique.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires.

Le maître d'ouvrage met en œuvre un programme d'investissement pour la mise en place de dispositifs de surveillance structurelle de l'Abbatiale.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique en matière de Patrimoine approuvée par l'Assemblée Départementale en date du 23 février 2018, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de _____ € pour la mise en place de dispositifs de surveillance structurelle de l'Abbatiale sur un coût prévisionnel de travaux de 62 900 € HT au titre du programme « Monuments Historiques inscrits et classés, Gros Travaux ».

Cette subvention globale représente _____ % du coût prévisionnel de l'opération et sera versée **à la commune de CONQUES EN ROUERGUE.**

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2020, chapitre 204, compte 204142, fonction 312, programme Monuments Historiques inscrits et classés, Gros Travaux.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

Le versement de la subvention votée par le Conseil départemental sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par la commune des obligations mentionnées dans les articles 4, 5, 6 et 7 et de la disponibilité des crédits et sur présentation :

- d'un tableau récapitulatif de dépenses certifiées conforme par le trésorier,
- des factures
- d'un certificat de conformité partiel établi par l'Architecte des Bâtiments de France.

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs ci-dessous attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée :

L'association s'engage à fournir au Département :

- d'un tableau récapitulatif de dépenses certifiées conforme par le trésorier,
- des factures
- d'un certificat de conformité partiel établi par l'Architecte des Bâtiments de France.
- d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse, publications, etc...)

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées des actions et en tout état de cause plafonné à _____ €. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Musées départementaux, du Patrimoine et des Coopérations et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Obligations des parties

- la commune de **CONQUES EN ROUERGUE** s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle elle a bénéficié d'une aide départementale et à respecter les obligations en matière de communication et de promotion du Département mentionnées dans les articles 6.
- la commune de **CONQUES EN ROUERGUE** s'engage à poursuivre l'ouverture au public.
- Outre l'apport financier précité à l'article 2, le Département s'engage à apporter les éléments nécessaires aux différents supports papier.

Article 5 : Contrôle – Evaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Article 6 : Communication

Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés et édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental avec validation préalable en BAT du Service communication du conseil départemental de l'Aveyron

- Mettre en place **pendant le chantier**, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais aux droits du chantier, mentionnant le financement du Conseil départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil départemental conforme à la charte graphique départementale – validation préalable par le service communication (olivia.bengue@aveyron.fr ou scm@aveyron.fr - tel : 05.65.75.80.70).

- Concéder l'image et le nom du propriétaire pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale (conférence de presse...) et afficher l'aide de la collectivité lors d'évènement lié à cette subvention, voir avec le service communication pour utiliser l'outil promotionnel adéquate.

Dans la mesure où la commune envisage d'apposer une plaque sur ce monument, après la réalisation des travaux, elle devra intégrer le logo du Conseil départemental de l'Aveyron, conforme à la charte graphique du Conseil départemental et en lien avec le service communication (olivia.bengue@aveyron.fr ou scom@aveyron.fr - tel : 05.65.75.80.70).

Article 7 : Durée de la convention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à **36 mois, et un justificatif de commencement d'exécution de l'opération doit être présenté par le bénéficiaire dans les 18 mois à compter de la date de la présente convention.**

Sur présentation de justificatifs liés à la complexité de l'opération ou à des circonstances particulières, le bénéficiaire peut dans le délai de 18 mois suivant la décision attributive de la subvention demander au Conseil Départemental une prorogation du délai de versement de la subvention

Au vu des justifications présentées, la prorogation peut être accordée par la commission permanente, pour une durée de 12 à 24 mois.

La subvention deviendra caduque de plein droit :

- Si le bénéficiaire de la subvention n'a pas justifié le commencement d'exécution de l'opération subventionnée dans un délai de 18 mois suivant la date de la présente convention.
- Si le bénéficiaire a fait connaître par courrier son intention de ne pas réaliser l'opération subventionnée.
- A l'expiration du délai global de versement de la subvention de 36 mois voire 48 ou 60 mois en cas de prorogation.

Article 8 : Reversement

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention et notamment de l'article 4 de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées et de même en cas d'annulation de l'opération.

Article 9: Avenant

La présente convention pourra faire l'objet d'un avenant en cas de modification d'un ou plusieurs articles de la convention dans le courant de l'année.

Article 10 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 11 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

*Pour le Département de l'Aveyron,
Le Président*

*Pour la commune,
Le Maire*

Jean-François GALLIARD

Bernard LEFEBVRE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201218-39107-DE-1-1
Reçu le 22/12/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 18 décembre 2020 à 10h25 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Absent excusé : Madame Sylvie AYOT.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

16 - Musées départementaux et musées conventionnés

Commission de la culture et des grands sites

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 18 décembre 2020 et adressés aux élus le 9 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission de la culture et des grands sites lors de sa réunion du 10 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement et en vigueur à la date de sa tenue ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 103 ;

VU l'article L1111-4 alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février, publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature pour 2015-2021 « Agir pour

nos territoires » et notamment l'axe « Culture » et ses fiches programme détaillant les modalités d'intervention du Département dans les domaines de la culture et du patrimoine ;

CONSIDERANT le partenariat initié en 2016 entre le GRECAM (Groupe de Recherche en Ethnologie et Céramologie en Aquitaine et Midi Toulousain), association de chercheurs (archéologues, historiens, ethnographes...), travaillant à la connaissance et à la valorisation de la céramique du Grand Sud-Ouest,

CONSIDERANT la contribution majeure à la connaissance des céramiques contemporaines du XVIème au XXème siècle en Aveyron apportée par la publication de l'ouvrage « La poterie et autres céramiques en Rouergue. Le culinaire et l'utilitaire de la fin du moyen-âge à l'après-guerre » ;

CONSIDERANT qu'il est envisagé une prochaine exposition temporaire de juin à septembre 2021 au musée des mœurs et coutumes (ancienne prison) à Espalion pour valoriser les recherches effectuées ;

CONSIDERANT que la convention de partenariat avec le GRECAM prévoit pour seule contrepartie financière, le remboursement des frais relatifs au déplacement des deux experts (M. BELOT & M. SENNES) en charge de la conception et de la réalisation de l'exposition ;

APPROUVE le partenariat scientifique avec le GRECAM pour préparer la prochaine exposition temporaire autour de la céramique à Espalion qui se tiendra de juin 2021 à septembre 2021 ;

APPROUVE la convention de partenariat avec le GRECAM pour valoriser les recherches effectuées et faire découvrir au grand public le petit patrimoine quotidien typique de l'histoire du territoire aveyronnais ;

CONSIDERANT que « Braille & Culture » est une association loi 1901 déclarée d'intérêt général, dont l'objet est de « promouvoir, améliorer et adapter l'accès des personnes en situation de handicap, et plus particulièrement les déficients visuels, à tous sites culturels, touristiques ou de loisirs ainsi qu'à tous types de supports d'information notamment par la transcription, l'adaptation, la sensibilisation, la formation et le conseil » ;

CONSIDERANT que l'association a initié en 2010 le projet « Le Massif Central pour tous », dont l'objectif est de fédérer un réseau régional de sites patrimoniaux et touristiques adaptés à l'accueil des publics en situation de handicap visuel, auditif ou mental ;

CONSIDERANT que l'association a proposé au musée des arts et métiers traditionnels de Salles la Source de la rejoindre ;

CONSIDERANT que les actions qui seront mises en œuvre entre décembre 2020 et mars 2022 et dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par Braille et Culture, représentent une étape déterminante dans la mise en accessibilité progressive du musée et amélioreront également l'expérience de visite de l'ensemble des publics accueillis, y compris les enfants et adultes non concernés par un handicap ;

CONSIDERANT que les actions mises en œuvre via le partenariat avec l'association « Braille et culture » représentent un coût total de 19 695 € dont la prise en charge se répartit comme suit au titre de la convention interrégionale massif central :

- Etat et Régions (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)) = 13 786,50 € ;

- Conseil départemental de l'Aveyron = 5 908,50 € ;

APPROUVE le partenariat et les termes de la convention avec Braille et Culture qui se traduira par :

- ✓ La réalisation par Braille & Culture d'un panel de supports de visite adaptés :
 - une aide à la visite audio-descriptive, spécialement conçue pour les personnes mal et non-voyantes ;
 - une vidéo en langue des signes française, pour les personnes sourdes ou malentendantes ;
 - un plan et un livret de présentation du musée respectant les normes FALC (« Facile à lire et à comprendre ») et destinés aux personnes en situation de déficience intellectuelle légère ou porteuses d'un handicap cognitif (dyslexie, séquelles d'un AVC...).
 - un livret d'iconographies en deux versions, l'une en couleurs contrastées et gros caractères pour les personnes malvoyantes, l'autre en relief et braille pour les non-voyantes ;
- ✓ La cession par l'association des droits d'utilisation, d'exploitation, de reproduction et de modification de l'ensemble de ces supports ;
- ✓ L'organisation d'une formation de deux jours sur site des médiateurs du musée.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer au nom du département les conventions de partenariat jointes en annexe.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

ANNEXE 1

Musée des mœurs et coutumes à Espalion

Exposition temporaire sur la céramique moderne et contemporaine en Rouergue

CONVENTION de PARTENARIAT

ENTRE

D'une part,

Le Conseil départemental de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, dûment habilité par délibération du 25 octobre 2019,

Ci-après dénommé « **Département de l'Aveyron** »,

D'une part

ET

D'autre part,

L'Association GROUPE de RECHERCHE en ETHNOGRAPHIE et CERAMOLOGIE en AQUITAINE et MIDI TOULOUSAIN (GRECAM), dont le siège est situé 22-24 boulevard de Candau 40000 Mont-de-Marsan (N° SIRET 533 923 280 00010), représentée par son Secrétaire, M Christian BELOT et son trésorier, Monsieur Marc SENNES,

Ci-après dénommée « **Le GRECAM** »

PREAMBULE

La présente convention s'inscrit dans le cadre d'un projet d'exposition en 2021 sur le thème de la poterie et autres céramiques du Rouergue de l'époque moderne et contemporaine.

Le GRECAM est une association créée en 1998 regroupant des chercheurs (archéologues, historiens, ethnographes) et des amateurs qui travaillent bénévolement à la connaissance et à la valorisation de la céramique du grand Sud-Ouest de la période XVIe-XXe siècle.

Une première convention entre le Département de l'Aveyron et le GRECAM a été signée en décembre 2016 ayant comme objet l'étude du sujet cité. Dans le cadre de cette convention, un projet de recherche sur trois ans (2017-2019) s'est attaché à l'inventaire et analyse des sources documentaires et matérielles afin de mieux identifier et dater la production locale, d'identifier les fabriques et leur personnel, et de s'intéresser aux exportations et importations de même qu'aux circuits de commercialisation. L'ensemble des données obtenues a fait l'objet d'une publication en 2020 sous le titre « *Poteries & autres céramiques en Rouergue (Aveyron), le culinaire et l'utilitaire de la fin du Moyen Âge à l'après-guerre* ».

Le Département et le GRECAM souhaitent poursuivre ce partenariat afin de valoriser les recherches réalisées et la publication au travers d'une exposition au musée des mœurs et coutumes d'Espalion.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mises en œuvre de l'exposition temporaire 2021 consacrée au sujet de la céramique moderne et contemporaine en Aveyron et plus particulièrement de mettre en avant, les responsabilités et les champs d'action de chacun des deux partenaires mentionnés ci-dessus au titre de la réalisation de cette exposition, de son accompagnement scientifique et de la création de supports de médiation.

ARTICLE 2 – Commissariat scientifique

Article 2.1. - Définition des contributions et périmètre

En collaboration avec la conservation départementale de l'Aveyron, Carmen GRIMA, co-commissaire et l'équipe du musée des mœurs et coutumes à Espalion (Océane MOISSET, Responsable), Messieurs Christian BELOT et Marc SENNES acceptent d'être co-commissaires scientifiques de cette exposition présentée au public de juin à septembre 2021.

La conservation départementale fera appel à Messieurs Christian BELOT et Marc SENNES pour la réalisation des contributions suivantes dans le cadre de la préparation de l'exposition à compter de la signature de la présente convention et jusqu'à la fermeture prévisionnelle de l'exposition prévue en septembre 2021 :

- Conseils scientifiques : échanges avec la conservation départementale, contribution au synopsis, identification des œuvres à exposer, sélection iconographique et documentaire, références bibliographiques...
- Ecriture de textes de l'exposition : panneaux d'exposition, rédaction de notices d'objets exposés.
- Participation à l'inauguration et aux visites guidées inaugurales pour la presse, les élus et les partenaires.
- Participation à l'organisation d'un programme de médiations autour de l'exposition : identification d'intervenants, des ressources...

Le GRECAM s'engage à répondre à la réalisation de ces missions dans les délais fixés par le Département ou par des prestataires extérieurs chargés de la réalisation graphique des contenus de l'exposition.

Article 2.2 – Modalités financières

Le GRECAM exercera ses missions sans contrepartie financière.

Le Conseil départemental prendra uniquement à sa charge, dans la limite de 4 déplacements, l'intégralité des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de Messieurs Christian BELOT et Marc SENNES générés lors de leur participation à la conception et à la réalisation de l'exposition selon les tarifs suivants :

Les frais de déplacement :

- aller-retour Rodez-Mont-de-Marsan : $332 \text{ km} \times 2 = 664 \text{ kms}$ à 0,50 € le km, soit 332 € de remboursement sur la base de l'arrêté du 26 février 2019 applicable de plein droit à compter du 1er mars 2019 et relatif aux taux des indemnités kilométriques applicables pour le remboursement des frais de transport.
- frais de péage : $1.50 \text{ €} \times 2 = 3,00 \text{ €}$

Les frais repas :

- Forfait : 15,25 € par repas.

Les frais d'hébergement :

- Frais remboursés dans la limite de 70 € la nuitée (petit-déjeuner compris).

ARTICLE 3 — Promotion et communication

Article 3.1 — Rôle du Département

Le Département s'engage à valoriser ce partenariat pendant la durée de la convention de la manière suivante :

- Utiliser l'image et le nom du GRECAM, pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel ;
- Développer la communication relative au projet (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental de l'Aveyron (Tel. : 05.65.75.80.72, mail : olivia.bengue@aveyron.fr).

Article 3.2 — Rôle du GRECAM

Le GRECAM s'engage de son côté :

- à apposer systématiquement le logo du Conseil départemental sur tout support de promotion ou d'information. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Conseil départemental et l'objet d'une validation du « BAT » (bon à tirer), (Tel. : 05.65.75.80.72, mail : olivia.bengue@aveyron.fr) ;
- à rendre visible, lors de tout évènement promotionnel, le partenariat avec le Conseil départemental ;
- à faire en sorte que toute relation publique et médiatique autour de la prestation se fasse en concertation avec le Conseil départemental.

ARTICLE 4 — Durée de la convention

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et jusqu'à la clôture de l'exposition, soit le 30 septembre 2021.

ARTICLE 5 — Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée de plein droit par chacune des deux parties en cas de non-respect des engagements de chacun qui la constituent, sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception signifiée un mois à l'avance.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de l'accord.

ARTICLE 6 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 7 – Suspension et annulation de la convention

La présente convention se trouvera suspendue ou annulée de plein droit dans les cas reconnus de force majeure.

ARTICLE 8 — Loi applicable et litiges

La présente convention est régie par la loi française.

En cas de litige survenant entre les parties au sujet de l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution ou la rupture de la présente convention, les parties s'engagent à se rencontrer et à mettre en œuvre tous les moyens pour résoudre le litige.

En cas d'échec des négociations, le litige sera porté devant les tribunaux français compétents.

Fait à _____, le _____,
en 2 exemplaires originaux.

L'association,		Le Président du Conseil départemental de l'Aveyron,
Le secrétaire,	Le trésorier,	
Christian BELOT	Marc SENNES	Jean-François GALLIARD

ANNEXE 2

Musée des arts et métiers traditionnels de Salles la Source

L'accueil des personnes en situation de handicap

CONVENTION de PARTENARIAT

ENTRE

D'une part,

L'association BRAILLE & CULTURE, située 11 rue de la Petite Vitesse - 63260 Aigueperse, représentée par son président, Monsieur Olivier PARADIS,

ET

D'autre part,

Le **Conseil départemental de l'Aveyron**, situé Place Charles de Gaulle - BP 724 - 12007 Rodez, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

PREAMBULE

Braille & Culture est une association loi 1901 déclarée d'intérêt général et agréée par l'Etat « Entreprise solidaire ».

L'association a pour objet de « promouvoir, améliorer et adapter l'accès des personnes en situation de handicap et plus particulièrement les déficients visuels à tous sites culturels, touristiques ou de loisirs ainsi qu'à tous types de supports d'information notamment par la transcription, l'adaptation, la sensibilisation, la formation et le conseil ».

Depuis 2010, l'association porte à son initiative et sous sa responsabilité le projet « Le Massif Central pour tous ». Ce projet poursuit, conformément à l'objet statutaire de l'association, l'objectif de rendre accessible aux publics en situation de handicaps sensoriels (malvoyants et non-voyants et sourds et malentendants) et mental une offre touristique de découverte du patrimoine et de créer à l'échelle du Massif Central un réseau de sites adaptés à l'accueil de ces publics.

La Conservation départementale des musées (CDM) du Conseil départemental de l'Aveyron a été approchée pour devenir partenaire de l'association Braille & Culture dans le développement de ce projet. Un site de visite sur le territoire a été repéré et diagnostiqué par l'association Braille & Culture : le musée départemental des arts et métiers traditionnels, situé à Salles-la-Source.

Des propositions d'adaptation des visites aux publics en situation de handicap auditif, visuel et mental ont été faites qui se traduisent par des actions immatérielles (enregistrements audio et vidéo, formation) et matérielles (création de supports 3D de visite, de carnets de dessins) que l'association Braille & Culture portera et dont elle cèdera les droits d'utilisation, d'exploitation et de reproduction à la CDM.

S'inscrivant dans la politique d'accompagnement que le Conseil départemental de l'Aveyron mène en direction des personnes en situation de handicap, ces actions représenteront une étape déterminante dans la mise en accessibilité du musée. Elles participeront à l'accès des publics empêchés à la culture et au patrimoine et contribueront à leur autonomie dans la découverte du musée.

Cette convention a pour objet de préciser les modalités du partenariat établi entre les deux entités pour la mise en œuvre du projet « Le Massif Central pour tous » et la cession des droits d'utilisation, de reproduction et d'exploitation des outils créés.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Elaboration de supports de médiation adaptés

A - Rôle et missions de Braille & Culture

Braille & Culture s'engage à réaliser les supports suivants :

1. Commentaire audio descriptif

Pour adapter une visite à un public déficient visuel (mal et non-voyant), on peut penser qu'il suffit de transmettre les informations à l'oral. Mais c'est une idée fautive. Pour que la personne mal ou non-voyante puisse avoir une image fidèle du patrimoine qu'elle visite, elle a besoin de repères et d'informations descriptives. Celles-ci sont souvent négligées lors des visites guidées ou des animations et le visiteur déficient visuel est obligé de deviner ou contraint de ne pas comprendre par manque de renseignements utiles.

Pour adapter une visite, il faut utiliser la technique de la description sensorielle qui permet à la personne déficiente visuelle de créer une image mentale de ce qu'elle voit mal ou pas du tout. Le commentaire est construit de manière précise, il contient des descriptions et des points de repères. Les descriptions sont essentielles pour que le visiteur puisse imaginer ce qui l'entoure. Elles sont agrémentées d'informations sensorielles (éléments tactiles, odeurs, sonorités, proprioception/kinesthésie) afin de rendre plus concret le lieu visité.

Le visiteur pourra écouter les différentes pistes audio à partir de son propre matériel (lecteur mp3 / smartphone). Cela implique que le commentaire audiodescriptif soit mis en téléchargement libre :

- sur le site internet musees.aveyron.fr
- sur l'application Handivisites.

Le choix du format audio et non de l'écrit (braille et grands caractères) permet d'offrir au public déficient visuel une visite plus vivante et surtout moins fastidieuse que la lecture : un document en braille prend six fois plus de place qu'un document classique. L'audio est par ailleurs moins fatiguant que l'écrit et les personnes en situation de handicap pourront mieux se concentrer sur les éléments sensoriels.

2. Vidéos en Langue des Signes Française (LSF)

Afin que les personnes sourdes aient également accès à l'information en visite libre, des vidéos en Langue des Signes Française seront réalisées en partenariat avec l'association URAPEDA Auvergne Rhône-Alpes ou la SCOP Trait d'Union. Les personnels de ces structures, diplômés en interprétariat, s'appuieront sur les contenus conçus par Braille & Culture pour traduire le texte en LSF. La traduction sera filmée, enregistrée et montée en format vidéo.

La vidéo sera téléchargeable :

- sur le site internet musees.aveyron.fr
- sur l'application Handivisites.

3. Livret Facile à Lire et à Comprendre

Les directives européennes « Facile à Lire et à Comprendre » (FALC) ont été développées par Inclusion Europe, association des organisations de personnes handicapées mentales et leurs familles. Le livret FALC permet de proposer aux personnes en situation de déficience intellectuelle légère ou aux personnes porteuses d'un handicap cognitif (dyslexie, séquelles d'un AVC...) un support de visite dont le contenu sera adapté à leurs difficultés de compréhension, concentration et mémorisation (phrases simples au vocabulaire adapté, agrémentées de photographies ou de symboles).

Le livret sera accompagné d'un plan spécifiquement adapté : pour une personne en situation de handicap mental, se repérer dans l'espace constitue un des enjeux essentiels de sa compréhension. Un plan de site est donc un outil d'accueil de base. Visuellement attractif, ce plan pourra par extension être utilisé par tous les publics. Ces outils seront réalisés avec des personnes déficientes intellectuelles.

Le document sera téléchargeable :

- sur le site internet musees.aveyron.fr
- sur l'application Handivisites.

Des exemplaires imprimés pourront être mis à disposition sur site.

4. Livret d'iconographies en relief et couleurs contrastées

Pour aider à la compréhension de certains éléments, des iconographies adaptées seront conçues. Ces dessins viendront appuyer l'audiodescription, les vidéos en Langue des Signes, le livret « Facile à Lire et à Comprendre ». Le carnet viendra également en appui lors des animations. Ces dessins adaptés constituent une aide à la :

- création d'images mentales pour les personnes déficientes visuelles
- compréhension pour toute personne ayant des difficultés avec la lecture (personne sourde, personne avec une déficience intellectuelle, enfant, étranger...).

Ces outils réalisés avec des personnes déficientes visuelles et mentales sont conçus en deux versions :

- couleurs contrastées et grands caractères
- relief et braille avec transcription des informations pour une aide à la lecture si besoin.

Les iconographies adaptées seront réunies dans un livret qui respectera la charte graphique des documents de la CDM et sera mis à disposition à l'accueil du musée.

Braille & Culture s'engage à réaliser les outils, supports et enregistrements au plus tard pour le 31 mars 2022.

B - Rôle et missions de La Conservation départementale des musées du Conseil départemental de l'Aveyron

La Conservation départementale des musées du Conseil départemental de l'Aveyron interviendra en appui dans l'élaboration des supports de visite. La CDM sera l'interlocuteur de l'association Braille & Culture et facilitera autant que faire se peut la mise en œuvre du projet et l'intervention de Braille & Culture sur son territoire.

Article 2 : Cession des droits pour les enregistrements et outils créés

L'association s'engage à mettre en œuvre et à céder à la Conservation départementale des musées du Conseil départemental de l'Aveyron l'ensemble des outils et supports créés cités en article 1.

Cette convention vaut comme autorisation d'exploitation, de reproduction et de modification des supports, outils et enregistrements créés.

Les outils, supports et enregistrements cédés pourront être modifiés sans autorisation préalable. Cette cession est consentie pour une durée indéterminée.

Article 3 : Formation

En complément des supports de médiation mis en place, une formation sera également proposée dans le but d'adapter les prestations d'accueil et de guidage aux attentes et besoins des personnes en situation de handicap. C'est également l'occasion de travailler sur l'adaptation des animations et des visites guidées.

La formation combinera apports théoriques et pratiques et les mises en situation seront privilégiées. Des personnes en situation de handicap seront également présentes pour apporter leur témoignage.

La formation se déroulera sur deux journées pour 15 stagiaires maximum.

La formation sera proposée prioritairement aux personnels du musée des arts et métiers traditionnels et pourra en complément, dans le limite du nombre de place disponibles, être ouverte aux personnels des autres musées de la Conservation départementale des musées et à d'autres prestataires touristiques ou culturels du territoire.

La Conservation départementale des musées du Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à trouver un lieu adapté et à mobiliser les moyens techniques nécessaires à Braille & Culture pour réaliser sa formation.

Article 4 : Promotion et communication

Le Département s'engage à valoriser ce partenariat et à utiliser l'image et le nom de Braille & Culture pour toute action de communication relative au partenariat.

L'association Braille & Culture s'engage de son côté :

- à concevoir et imprimer en 500 exemplaires une plaquette de promotion en grands caractères destinée à promouvoir les actions mises en place avec le musée de Salles-la-Source ; cette plaquette reprendra la charte graphique du musée et sera validée par le service communication du Conseil départemental (contact : 05 65 75 80 72 - olivia.bengue@aveyron.fr),
- à faire figurer sur tout autre support promotionnel relatif au partenariat le logo du Conseil départemental,
- à rendre visible, lors de tout évènement promotionnel, le partenariat avec le Conseil départemental,

- à faire en sorte que toute relation publique et médiatique autour du projet se fasse en concertation avec le Conseil départemental.

Article 5 : Modalités financières

L'association Braille & Culture prend en charge le coût financier lié à la réalisation des outils, supports et enregistrements cités en article 1, et à la mise en place de la formation.

Le Conseil départemental de l'Aveyron soutient cette action d'intérêt général et s'engage à verser une contribution financière qui s'élève à **5 908,50 euros**, suivant le programme et le devis figurant en annexe.

Ce montant sera versé en trois fois :

- 20 % à la signature de la présente convention,
- 30 % après la première séance de travail au musée,
- le solde, soit 50%, après la remise des pièces et l'achèvement des prestations prévues telles que prévues aux articles 1, 3 et 4.

Article 6 : Effet – durée

Cette convention est conclue pour une durée indéterminée.

Article 7 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée de plein droit par chacune des deux parties en cas de non-respect des engagements de chacun qui la constituent, sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception signifiée un mois à l'avance.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de l'accord.

Article 8 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant signé entre les parties.

Article 9 : Suspension et annulation de la convention

La présente convention se trouvera suspendue ou annulée de plein droit dans les cas reconnus de force majeure.

Article 10 : Loi applicable et litiges

La présente convention est régie par la loi française.

En cas de litige survenant entre les parties au sujet de l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution ou la rupture de la présente convention, les parties s'engagent à se rencontrer et à mettre en œuvre tous les moyens pour résoudre le litige.

En cas d'échec des négociations, le litige sera porté devant les tribunaux français compétents.

Fait à _____, le _____,
en 2 exemplaires originaux.

**Le Président
de l'association « Braille et Culture »**

Olivier PARADIS

**Le Président
du Conseil départemental**

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201218-39092-DE-1-1
Reçu le 22/12/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 18 décembre 2020 à 10h25 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUSSINGER.

Absent excusé : Madame Sylvie AYOT.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

17 - Contrat Territoire Lecture "Numérique"

Commission de la culture et des grands sites

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 18 décembre 2020 et adressés aux élus le 9 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission de la culture et des grands sites lors de sa réunion du 10 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement et en vigueur à la date de sa tenue ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n°2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et le programme n° 224 de la Mission Culture attribuant en 2020, 3 M€ au dispositif Contrat Territoire-Lecture (CTL) dont l'objectif est de favoriser l'accès à la lecture et à la culture et de lutter contre les inégalités sociales et territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février, publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature pour 2015-2021 « Agir pour nos territoires » et notamment un Plan Départemental en Faveur de la Lecture Publique (PDLP), dont la mise en œuvre est confiée à sa Médiathèque départementale (MDA) ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 26 avril 2019, déposée le 9 mai 2019, publiée le 10 mai 2019, confiant à la Médiathèque départementale (MDA) l'expérimentation de la mise à disposition gratuite et progressive de ressources numériques auprès des bibliothèques aveyronnaises en complément de leur offre papier ;

CONSIDERANT le bilan de cette expérimentation produit en annexe et la stratégie départementale relative aux services et usages numériques et notamment le déploiement du « Pass numérique » auquel se sont associées 17 communautés de communes du territoire départemental et l'enjeu qui découle de ces deux actions de faire émerger avec les 17 EPCI partenaires un réseau d'acteurs du numérique le plus dense possible couvrant l'ensemble du territoire ;

CONSIDERANT l'opportunité issue du dispositif CTL de bénéficier d'un co-financement de l'ETAT (à hauteur de 50% des coûts des actions, sur trois ans) pour la mise en œuvre à l'échelle du Département, d'une politique consistant à développer une offre de services numériques en s'appuyant sur les collectivités locales aveyronnaises et leurs bibliothèques pour permettre aux aveyronnais d'accéder à un service de lecture publique de proximité et de qualité en cohérence avec les enjeux modernes et de favoriser l'accès au numérique pour tous ;

CONSIDERANT d'une part que le pilotage de l'offre de ressources en ligne est confié à la MDA et d'autre part que le déploiement du « Pass numérique » est coordonné par le Pôle des Solidarités Départementales et la dynamique impulsée par cette association, les actions suivantes sont définies :

- élargir l'offre de ressources en ligne à toutes les bibliothèques du territoire ;
- développer le numérique en lien avec d'autres compétences départementales comme la Solidarité (Pass Numérique, Publics accueillis en Ehpad) et l'Education (développer le partenariat avec les Centres de Documentation et d'Information des collèges) ;
- développer l'accès au numérique, en s'appuyant sur les collectivités locales et leurs bibliothèques ;

Après avoir OUI l'exposé des motifs rapportés en annexe pour :

PREND ACTE des actions ci-dessus définies et des objectifs assignés qui en découlent :

- lutter contre le fossé numérique et faire de la bibliothèque un lieu d'inclusion et de médiation numérique ;
- soutenir des actions de formation et de médiation auprès des bibliothèques aveyronnaises et à travers elles de leurs usagers (ateliers, animations numériques...) ;
- favoriser l'appropriation de ces ressources par des actions menées dans le cadre de bibliothèques publiques, en renforçant le travail en partenariat avec des associations ressources dans l'éducation aux usages du numérique et le réseau Canopé, et en développant un nouveau partenariat avec les Centres de Documentation des collèges ;
- conforter la MDA comme centre de ressources numériques ;

APPROUVE le contrat CTL prévoyant le cofinancement des opérations 2021 pour un coût prévisionnel estimé à 30 000 € ventilé comme suit :

- 15 000 € pris en charge par le Département par anticipation sur le budget 2020 ;
- 15 000 € pris en charge par l'Etat ;

PREND ACTE que les budgets 2022 et 2023 seront réexaminés selon le bilan annuel de l'opération et selon les crédits disponibles ;

AUTORISE compte-tenu des éléments qui précèdent, Monsieur le président du Conseil départemental à signer au nom du département le Contrat Territoire Lecture tel qu'annexé et tout document relatif à sa mise en œuvre.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 1

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

ANNEXE 1 : Bilan de l'expérimentation des ressources en ligne

1- QUELQUES CHIFFRES :

Lancement le 29 novembre 2019, sans communication de la part de la Collectivité.

Expérimentation sur 12 communautés de communes :

- Aubrac, Carladez et Viadène
- Aveyron Bas Ségala Viaur
- Decazeville communauté
- Des Causses à l'Aubrac
- Pays Ségali
- Monts, Rance, et Rougier
- Pays Rignacois
- Du Réquistannais
- Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons
- Du Grand Villefranchois
- Larzac et Vallées
- Grand Figeac (partie aveyronnaise)

Ces intercommunalités totalisent une population de 139 000 habitants, soit un public potentiel de 10 000 inscrits dans une bibliothèque aveyronnaise.

10 formations effectuées par la MDA sur le territoire pour un total de 89 participants. Participation très disparate en fonction des territoires. Lancement le 29 novembre 2019, sans communication du département.

700 inscrits depuis décembre.

Pendant le confinement : Ouverture à tous, plus besoin de forcément être inscrit en bibliothèque, avec une communication de la collectivité sur cette opération solidaire.

300 inscrits pendant le confinement, 150 sans passer par une bib, 150 en passant par une bibliothèque

A ce jour, 53 dépôts « proposent » l'offre, soit un peu plus d'un tiers des bibliothèques aveyronnaises

Préparation en cour d'un questionnaire pour avoir des retours des bib sur le contenu mais aussi savoir pourquoi une partie d'entre elle ont peu voir pas d'inscrits alors qu'elles ont accepté d'être formées pour proposer l'offre.

Coût pour la collectivité (hors actions de médiation et formation) : H.T. 21 611,45€

Aide de l'ETAT via la DGD à hauteur de 50% : H.T. 10 806€

2- CONSOMMATION DE L'OFFRE :

Cafeyn : Abonnement illimité -> 7200€ annuel

Année	Mois	Consultations Uniques	Usagers Uniques
2020	Août	364	31
	Juillet	351	33
	Juin	314	39
	Mai	501	55
	Avril	837	110
	Mars	826	128
	Février	484	88
	Janvier	436	78
2019	Décembre	288	61
	Novembre	155	37
Total		4556	

Note:

Le rapport recense par mois le détail de consultations uniques sur les titres proposés sur Cafeyn.

Scénario :

- Un user 1 ajoute Le point n°10 dans sa bibliothèque et lit son magazine x fois = 1 consultation.
- Un user 1 + un user 2 ajoutent Le point n°10 dans leur bibliothèque et le lisent x fois = 2 consultations.

Nombre d'inscrits uniques depuis le début de la souscription :

369

Liste des titres les plus consultés durant tous les mois listés en dessus:

- 1 Libération
- 2 Aujourd'hui en France
- 3 Le Parisien Paris
- 4 Paris Match
- 5 Closer

- 6 L'Opinion
- 7 Les Inrockuptibles
- 8 L'Obs
- 9 Elle
- 10 Le Journal du Dimanche

Possibilité pour la MDA de mettre une ou deux tablettes vers les périodiques pour mettre en avant cette offre. Cependant, besoin de wifi pour fonctionner.

Les yeux doc : 6000 visionnages de films, reports possible d'une année sur l'autre -> 2280€

Une centaine de visionnages depuis la disponibilité de l'offre (début mars 2020) dont 50% pendant le confinement. Semi-échec, prendre en compte la non communication du département sur les

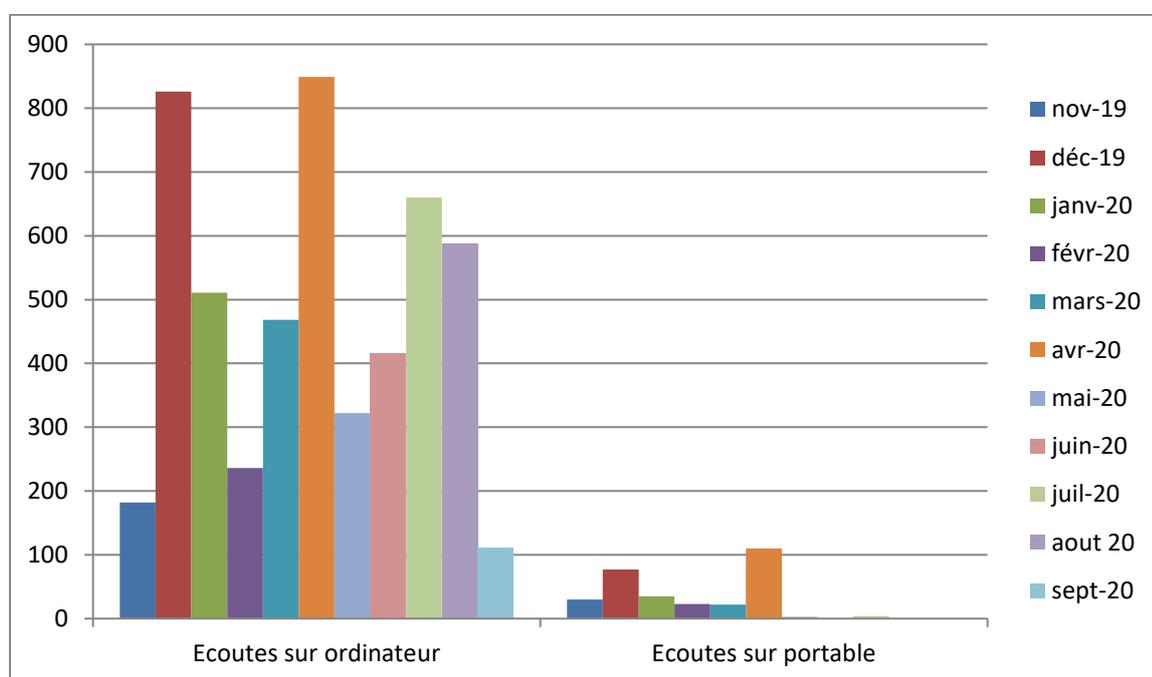
ressources en ligne. Le grand public est forcément plus attiré par de la fiction que par les documentaires.

Cette offre est également utile au kit de projection, dans le tarif global prendre en compte les droits de projection.

Philharmonie de Paris : 100 utilisateurs « actifs » simultanés -> 750€

110 inscrits sur l'année, 467 documents consultés : très majoritairement des concerts vidéo et audio.

MusicMe : Offre de webradio -> 6000€



Les chiffres sont globalement bons. Plus d'écoutes pendant le confinement et pendant l'été.

Les chiffres sont également dépendants du travail de création de radios en interne.

Au-delà des écoutes du « grand public » cette offre est utile à la MDA pour mettre en avant des musiques sur notre portail (Playlist mois du doc ou sélections thématiques mensuelles)

Skilleos : Autoformation / Langues + FLE ; Soutient scolaire + Code de la route + recherche d'emploi (tout le catalogue depuis avril)

211 utilisateurs, progression de mois en mois

Au global : 500 consultation de cours pour 7132 min d'apprentissage. *Les langues* est la catégorie la plus populaire, suivi par les catégories *jeunesse* et *loisirs*.

Pendant le confinement : Catégorie *bien être* plébiscitée.

Cours le plus suivi en avril : Éducation canine / photographie / guitare

Cours le plus suivi en mars : Coudre pour ses enfants, langues et développement personnel

3- INSCRIPTIONS PAR BIBLIOTHEQUE

Bibliothèque	Inscrits
Baraqueville	24
Belmont	29
Bertholène	1
Boussac	1
Buzeins	8
Calmont	38
Camares	6
Cassagnes	29
Castanet	2
Centrès	6
Colombiès	2
Cornus	14
Coupiac	5
Coussaergues	7
Cruéjols	10
Decazeville	33
Fayet	13
Firmi	6
Foissac	3
Gaillac-d'Aveyron	4
Gramond	0
La Fouillade	30
Laissac	12
Lapanouse	5
Martiel	3
Moyrazès	5
Naucelle	16
Recoules	6
Réquista	24
Saint-Affrique	70
Saint-Amans-des-Côts	3
Sainte-Genève-sur-Argence	4
Saint-Geniez	14
Saint-Salvadou	2
Saint-Saturnin	0
Saint-Sernin	22
Sauveterre-de-Rouergue	2
Sévérac-le-Château	7
Sévérac-l'Eglise	5
Villefranche-de-Rouergue	37

Villeneuve-d'Aveyron	5
Rodez-MDA (Interne)	7

4- CONCLUSIONS :

- Le périmètre de l'offre et son contenu semblent adapté aux besoins
 - Dans mesure où cette proposition d'offre nécessite un accompagnement conséquent auprès des bibliothécaires et des usagers, cela a permis à la MDA de mettre en place de nombreuses et diverses actions de médiations et de formation, tant sur l'accès aux ressources proposées (le contenu) que sur les usages du numériques (outils d'animation, liseuses, tablettes...etc.)
 - Compte tenu du niveau de consommation, l'offre calibrée pour 10 000 inscrits est suffisante pour couvrir tout le département, sans besoin de souscrire à des abonnements supplémentaires
 - Le budget pour une offre équivalente devrait être moindre que pour 2021 pour les raisons suivantes :
 - Pas de frais de mise en service car facturés seulement la première année
 - Mise en concurrence de certaines offres
 - Certains abonnements ont été surdimensionnés en 2020
-
- Le choix de ne pas communiquer sur cette nouvelle offre de service n'a pas favorisé ni son déploiement ni son appropriation par les bibliothèques et les usagers

5- PERSPECTIVES D'EVOLUTION 2021 :

- Ouverture de l'offre à toutes les bibliothèques via un CTL
- Possibilité pour le département de proposer une communication sur l'offre (dans l'idéal, similaire à celle du mois du film doc).
- Développer les actions autour du numérique en lien avec d'autres compétences du Département :
 - la Solidarité : Pass Numérique, Publics accueillis en EPHAD...etc.
 - Les collèges : partenariat avec les Centres de Documentation et d'information

Test en cours pour mise en concurrence pour l'autoformation. Contact d'autres BDP proposant les mêmes abonnements pour connaître le dimensionnement de l'offre et les tarifs.

Budget provisoire pour 2021 :

Caffeyn : 5500€

Les yeux doc : 757€

Philharmonie de paris : 500€

Musicme : 4800€ pour la même offre / 3000€ pour un accès plus restreint au catalogue

Tout apprendre : 5730€

C'est qui c'est quoi : 960€

Total : 16447€ ou 18247€ (hors action de médiation et de formation)



Annexe 2

CONTRAT TERRITOIRE-LECTURE

Etat - Conseil départemental de l'Aveyron

2021 - 2023

L'Etat et le Conseil départemental de l'Aveyron conviennent de signer un Contrat Territoire-Lecture (CTL), d'une durée d'un an renouvelable deux fois, pour la mise en œuvre à l'échelle du Département, d'une politique consistant à **développer une offre de services numériques en s'appuyant sur les collectivités locales aveyronnaises et leurs bibliothèques pour permettre aux aveyronnais d'accéder à un service de lecture publique de proximité et de qualité en cohérence avec les enjeux modernes et de favoriser l'accès au numérique pour tous.**

PREAMBULE

Instaurés en 2010 par le ministère de la Culture dans le cadre des 14 propositions pour le développement du livre et de la lecture, les Contrats Territoire-Lecture sont un dispositif de contractualisation avec les collectivités territoriales dont l'objectif est de favoriser l'accès à la lecture et à la culture et de lutter contre les inégalités sociales et territoriales.

Considérant l'importance de développer sur le territoire départemental des services de qualité, notamment en matière de lecture publique, le Conseil départemental de l'Aveyron confie à sa Médiathèque départementale (MDA), la mise en œuvre du Plan Départemental en Faveur de la Lecture Publique (PDLF), adopté par l'Assemblée départementale le 23 février 2018, autour de 5 cinq orientations stratégiques:

- **Renforcer et soutenir la coopération intercommunale**
- **Accompagner la professionnalisation et la modernisation du réseau,**
- **S'engager dans une politique documentaire partagée avec les bibliothèques du réseau**
- **Renforcer l'action de la MDA au sein de la politique culturelle du Département :**
- **Offrir un service de la lecture publique aux publics spécifiques**

Dans ce cadre, le Conseil départemental souhaite d'une part, favoriser et accompagner la structuration de réseau de bibliothèques à l'échelle intercommunale, et d'autre part, soutenir et accompagner la modernisation des bibliothèques aveyronnaises via le numérique afin :

- d'amener de nouveaux usagers dans les bibliothèques aveyronnaises
- d'encourager les collectivités à développer les outils numériques
- de développer le partenariat avec les collectivités locales

Pour cela, en septembre 2019, le Conseil départemental a confié à sa Médiathèque l'expérimentation des ressources numériques et des supports nomades afin de prendre en compte les nouveaux usages du numériques et s'engager dans la mise à disposition progressive de ressources numériques dans les bibliothèques aveyronnaises en complément de leur offre papier. Le bilan de cette expérimentation est annexé à ce contrat.

Par l'intermédiaire de l'expérimentation de l'offre de ressources en ligne pilotée par la MDA et le déploiement du « Pass numérique » coordonné par le Pôle des Solidarités Départementales, une dynamique a été impulsée par le département qu'il convient de conforter en proposant :

- d'élargir l'offre de ressources en ligne à toutes les bibliothèques du territoire départemental
- de développer le numérique en lien avec d'autres compétences départementales comme la Solidarité (Pass Numérique, Publics accueillis en Ehpad) et l'Education (développer le partenariat avec les Centres de Documentation et d'Information des collèges)
- de développer l'accès au numérique, en s'appuyant sur les collectivités locales et leurs bibliothèques

ARTICLE 1 : Le projet dans le cadre du Contrat Territoire-Lecture

L'Etat et le Département de l'Aveyron investissent pour compléter l'offre de ressources numériques et permettre aux aveyronnais d'accéder à un service de lecture publique de proximité et de qualité.

Le Contrat Territoire-Lecture repose sur des axes d'orientation stratégique définis dans le Plan départemental en Faveur de la Lecture Publique :

1. Structurer le territoire en incitant les collectivités à travailler en réseau intercommunal;
2. Moderniser le réseau des bibliothèques à l'heure d'internet et du numérique afin de le rendre plus attractif ;
3. Offrir un service de la lecture publique aux publics spécifiques

La mise en œuvre des actions articulée autour de ces objectifs contribuera à :

- **Lutter contre le fossé numérique et faire de la bibliothèque un lieu d'inclusion et de médiation numérique**

L'Agence nationale du numérique rappelle que 13 millions de Français demeurent éloignés du numérique et que ceux qui rencontrent des difficultés en utilisant des outils informatiques souhaitent pouvoir être formés pour être autonomes sur ces outils.

Sept personnes sur dix citent la médiathèque comme étant le premier lieu d'inclusion numérique, pour les accompagner dans les démarches en ligne et dans l'apprentissage du numérique.

Les bibliothèques aveyronnaises pourront être accompagnées et soutenues pour devenir des actrices actives du déploiement du dispositif « Pass numérique » piloté par le Pôle des Solidarités Départementale, en tant que lieu de formation et de médiation, et de lieu ressources.

Ainsi, les bibliothèques contribueront au développement d'un réseau aveyronnais dense des acteurs de l'inclusion numérique.

- **Soutenir des actions de formation et de médiation auprès des bibliothèques aveyronnaises et à travers elles de leurs usagers (ateliers, animations numériques...)**

Favoriser l'appropriation de ces ressources par des actions menées dans le cadre de bibliothèques publiques, en renforçant le travail en partenariat avec des associations ressources dans l'éducation aux usages du numérique et le réseau Canopé, et en développant un nouveau partenariat avec les Centres de Documentation des collèges.

Une forte présence de la MDA sur le terrain apparaît nécessaire pour favoriser l'appropriation de ces outils technologiques et aider les bibliothèques à disposer d'outils de médiation en direction des publics actuels et à venir (Public accueillis en EPHAD, collégiens...etc.)

- **Conforter la MDA comme centre de ressources numériques**

En confortant son rôle de centre de ressources, de formation et de médiation, en sélectionnant des ressources en ligne pour les usagers des bibliothèques, la MDA pourra fédérer les acteurs de la lecture publique autour d'un projet commun et améliorer l'offre de lecture publique sur le département.

à venir.

ARTICLE 2 : Le pilotage du contrat

La coordination

Le directeur de la MDA est chef de projet et assure la coordination générale du CTL.

Le comité de pilotage

Le Département mettra en place un comité de pilotage du Contrat Territoire Lecture présidé par un conseiller départemental désigné par le Président du Département.

Ce comité sera composé de représentants de l'Etat, du Département et des bibliothèques communales et intercommunales de l'Aveyron.

ARTICLE 3 : Le financement des actions dans le cadre du CTL

Outre les financements spécifiques de ce contrat, le Département de l'Aveyron pourra bénéficier en fonction des projets qu'il retiendra :

- de financements spécifiques dans le cadre de la DGD bibliothèques, en particulier pour l'achat des outils supports et pour l'informatisation des bibliothèques locales ;
- des appels à projets nationaux ;
- d'aides de l'Union Européenne.

Ces financements éventuellement obtenus compléteront l'enveloppe financière prévue par le CTL et les financements de droit commun.

ARTICLE 4 : Le budget

L'Etat (Préfet de la région Occitanie, représentant le ministère de la Culture) et le Département de l'Aveyron s'engagent à soutenir, durant trois ans, la réalisation des objectifs du présent contrat.

Au titre de l'année 2020, l'Etat s'engage à verser au Département une subvention de 15 000 € et le Département à financer également le projet à hauteur de 15 000 €.

ARTICLE 5 : La poursuite du projet

Un bilan annuel des actions menées sera établi en fin d'année selon les indicateurs qualitatifs et quantitatifs correspondants aux objectifs définis (mise en réseau, accès aux ressources numériques choisies, accueil des publics, participation aux ateliers, journées d'information, etc.). Ce bilan ainsi que les perspectives pour l'année suivante seront présentés en comité de pilotage.

A l'issue de ce processus, le CTL pourra être renouvelé en 2022, puis en 2023.

Dans cette hypothèse, le versement de la subvention sera subordonné à l'adoption des lois de finances concernées et au vote du budget dédié à ces actions par l'Assemblée départementale et fera l'objet d'un avenant financier au présent contrat.

ARTICLE 6 : Les modalités d'attribution de la subvention

Pour l'année 2021, le versement de l'aide de l'Etat fera l'objet d'un arrêté.

ARTICLE 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de non-réalisation ou d'utilisation non conforme à son objet, la subvention devra être reversée au Trésor public, totalement ou partiellement.

Fait à _____, le _____,

Pour l'Etat (ministère de la Culture),

**le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne**

**Pour le Conseil départemental de
l'Aveyron,**

le Président

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201218-39239-DE-1-1
Reçu le 22/12/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 18 décembre 2020 à 10h25 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Absents excusés : Madame Sylvie AYOT, Monsieur Jean-Dominique GONZALES.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

18 - Partenariat au bénéfice de communes et groupements, prorogations de conventions de partenariat, partenariat au bénéfice du SDIS

Commission des politiques territoriales

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 18 décembre 2020 et adressés aux élus le 9 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission des politiques territoriales lors de sa réunion du 10 décembre 2020 ;

Considérant que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement et en vigueur à la date de sa tenue ;

VU l'article L1111-10 – I du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la mise en œuvre des solidarités territoriales par le financement des projets d'investissement ;

Vu la délibération adoptée par l'Assemblée départementale le 29 janvier 2018 déposée le 02 février 2018 et publiée le 13 février 2018, qui, dans le cadre du programme de mandature « Agir pour

nos territoires » a approuvé les nouveaux dispositifs ayant vocation à alimenter le conventionnement que le Département appelait de ses vœux avec les intercommunalités ;

VU le programme de mandature « Agir pour nos territoires », adopté par délibération du Conseil départemental le 23 février 2018, déposée le 28 février 2018, publiée le 12 mars 2018, et notamment l'axe « Solidarités territoriales » et son volet « Développement local » ;

Affectation de crédits

APPROUVE la répartition des aides au bénéfice des collectivités telles que précisées en annexes, attribuées au titre des programmes dédiés :

- Aux projets d'intérêt communal,
- Aux équipements structurants d'intérêt communautaire,
- Au Dispositif Départemental de Solidarité Locale
- En faveur des Centres de Secours et d'Incendie

APPROUVE la convention-type, ci-jointe, à intervenir avec chaque bénéficiaire ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer au nom du département chacune des conventions attributives correspondantes.

Prorogations de conventions de partenariat

CONSIDERANT que le règlement budgétaire et financier adopté par délibération de la Commission Permanente le 28 septembre 2018 autorise à titre exceptionnel, sur présentation par le bénéficiaire d'une demande justifiée, de proroger une subvention d'investissement pour une nouvelle période allant de 12 à 24 mois maximum ;

APPROUVE les prorogations de convention de partenariat présentées en annexe

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et à signer l'ensemble des prorogations de conventions de partenariat correspondantes.

Prorogations des conventions « Agir pour nos territoires » contractées en 2018 avec l'ensemble des intercommunalités

CONSIDERANT la volonté de ne pas interrompre les différents partenariats mis en place avec les intercommunalités et la volonté de participer aux premières étapes du plan de relance aux côtés de nos partenaires sur la période 2021/2022, années particulièrement sensibles en matière de relance économique après la crise sanitaire et économique associée au COVID

APPROUVE la prorogation de deux ans des conventions « Agir pour nos territoires » contractées en 2018 avec les intercommunalités

AUTORISE le Président du Conseil départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 2

- Ne prennent pas part au vote : Madame Christine PRESNE concernant la commune de Bertholène ; Monsieur Jean-Luc CALMELLY concernant la commune de Bozouls et la Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère ; Monsieur Bertrand CAVALERIE concernant la commune de Capdenac-Gare ; Monsieur Vincent ALAZARD concernant la commune de Laguiole et la Communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène ; Monsieur Jean-Pierre MASBOU concernant la commune de Villeneuve d'Aveyron ; Madame Magali BESSAOU concernant la commune de La Loubière et la Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère; Madame Danièle VERGONNIER concernant la Communauté de communes Millau Grands Causses ; Madame Annie CAZARD concernant la Communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène ; Monsieur Christophe LABORIE concernant la Communauté de communes Larzac et Vallées ; Messieurs André AT et François CARRIERE concernant la Communauté de communes du Pays Segali ; Madame Stéphanie BAYOL concernant la commune de Villefranche-de-Rouergue

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

ANNEXE 1**Projets d'Intérêt Communal*****Tout projet communal participant des services à la population***

Maître d'Ouvrage	Objet	Coût HT	Dépense subventionnable	Aide proposée
BERTHOLENE	Travaux d'accessibilité extérieure de la maison des associations	7 862 €	7 862 €	1 965 €
BOISSE PENCHOT	Construction d'une halle municipale	295 950 €	295 950 €	55 000 €
BOZOULS	Rénovation énergétique et thermique du complexe des salles associatives de Bozouls - tranche 1 : travaux de clos et couvert	1 400 000 €	1 400 000 €	200 000 €
CAPDENAC-GARE	Aménagement de locaux associatifs en rez-de-chaussée d'un immeuble avenue Albert Thomas	455 000 €	455 000 €	80 000 €
DRUELLE-BALSAC	Construction d'une salle commune à Druelle	231 080 €	231 080 €	40 000 €
ESPALION	Aménagement et mise en conformité du local dojo en salle multi activités	226 393 €	226 393 €	40 000 €
GABRIAC	Création d'une halle multi activités pour les associations	350 000 €	350 000 €	65 000 €
LA CAVALERIE	Construction d'une salle des associations sportives et de vestiaires	540 000 €	540 000 €	100 000 €
LA CAVALERIE	Aménagement et extension des locaux de la mairie	730 000 €	730 000 €	100 000 €
LACROIX BARREZ	Création de logements locatifs destinés en priorité à des seniors et personnes à mobilité réduite	1 089 322 €	1 089 322 €	108 932 €
LAGUIOLE	Réhabilitation d'un bâtiment communal pour la création d'un espace associatif	19 792 €	19 792 €	4 948 €
LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE	Rénovation du groupe scolaire Charles de Gaulle	845 267 €	845 267 €	100 000 €
LES ALBRES	Rénovation énergétique et mise en accessibilité de l'école communale	400 597 €	400 597 €	50 000 €
LE-VIALA-DU-PAS-DE-JAUX	Construction d'une salle multi-activités et culturelle	690 440 €	690 440 €	120 000 €

MONTLAUR	Construction d'un multiservices (<i>épicerie</i>)	456 534 €	200 000 €	50 000 €
MONTPEYROUX	Travaux d'extension et mise aux normes accessibilité et rénovation énergétique de l'école La Vitarelle	629 110 €	629 110 €	75 000 €
MOYRAZES	Construction d'un espace de stockage de matériel et d'équipements mis à disposition des associations	230 000 €	100 000 €	25 000 €
PALMAS D'AVEYRON	Aménagement d'une salle associative à Coussergues	159 392 €	100 000 €	25 000 €
SAINT BEAUZELY	Création d'une salle polyvalente	706 739 €	706 739 €	120 000 €
SAINT HIPPOLYTE	Aménagement et mise aux normes accessibilité de la salle des fêtes	413 190 €	413 190 €	75 000 €
SAINT HIPPOLYTE	Réhabilitation d'un ancien hôtel communal en école de musique et résidence d'artistes	678 332 €	678 332 €	120 000 €
SAINT SATURNIN DE LENNE	Réhabilitation, extension et mise aux normes de la salle des fêtes	549 722 €	549 722 €	100 000 €
SAINTE-EULALIE-DE-CERNON	Aménagement d'une salle multi-activités	525 554 €	525 554 €	100 000 €
SEBRAZAC	Construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles	252 000 €	252 000 €	50 000 €
VAUREILLES	Réfection de la toiture de la salle des fêtes	21 076 €	21 076 €	5 269 €
VILLECOMTAL	Création d'une Maison d'Assistantes Maternelles	173 083 €	100 000 €	15 000 €
VILLECOMTAL	Salle intergénérationnelle à vocation associative (<i>tranche 1</i>)	250 000 €	250 000 €	50 000 €
VILLENEUVE	Mise aux normes du bâtiment de la mairie	21 937 €	21 937 €	5 484 €
VIVIEZ	Réhabilitation de l'espace Jacques Rey - travaux de rénovation énergétique	405 770 €	NC	9 342 €
VIVIEZ	Réhabilitation de l'espace Jacques Rey - autres natures de travaux de rénovation	680 141 €	NC	120 000 €

Volet cœur de village

Maitre d'Ouvrage	Objet	Coût HT	Dépense subventionnable	Aide proposée
ARQUES	Création d'un city-stade	50 841 €	50 841 €	12 710 €
BESSUEJOULS	Aménagement des abords de la salle communale	82 096 €	82 096 €	18 893 €
CASTELNAU DE MANDAILLES	Aménagement des abords de la traverse de Castelnau	128 354 €	100 000 €	25 000 €
LA LOUBIERE	Aménagement d'un city park et traitement des abords	90 135 €	90 135 €	22 533 €
LA LOUBIERE	Aménagement des espaces publics aux abords des services (<i>maison des associations, salle de sport</i>)	58 834 €	58 834 €	14 708 €
LE NAYRAC	Aménagement de l'espace de vie Costes	39 483 €	39 483 €	9 870 €
LEDERGUES	Création d'un city stade	72 645 €	72 645 €	18 161 €
LUGAN	Création d'une liaison piétonne sécurisée	200 567 €	200 000 €	50 000 €
SAINTE-EULALIE-DE-CERNON	Valorisation paysagère d'espaces publics	133 861 €	100 000 €	25 000 €
SAINTE JEAN DU BRUEL	Aménagement d'une aire multisports extérieure	60 000 €	60 000 €	15 000 €

Volet bourg centre

Maitre d'Ouvrage	Objet	Coût HT	Dépense subventionnable	Aide proposée
CC MILLAU GRANDS CAUSSES	Aménagement d'une passerelle permanente sur le Tarn à Millau	1 020 710 €	200 000 €	50 000 €
NANT	Aménagement des espaces publics : jonction place du Claux à la place Saint Jacques, kiosque et aménagement de la place Saint Jacques	91 257 €	91 257 €	22 815 €

ANNEXE 2**Equipements Structurants d'Intérêt Communautaire**

Maître d'Ouvrage	Objet	Coût HT	Aide proposée
BARAQUEVILLE	Aménagement d'un espace de services mutualisé entre la commune et l'intercommunalité	423 638 €	105 909 €
CC AUBRAC CARLADEZ ET VIADENE	Pôle Multi-Services à Mur de Barrez (labellisé Nowatt, médaille d'or au stade conception) - travaux complémentaires, dont désamiantage	563 826 €	100 000 €
CC AUBRAC CARLADEZ ET VIADENE	Travaux d'aménagement et d'extension de l'atelier relais de Thérondeles	768 005 €	146 000 €
CC COMTAL LOT ET TRUYERE	Aménagement d'une maison médicale à Saint-Côme-d'Olt	900 000 €	120 000 €
CC LARZAC ET VALLEES	Création d'un gymnase à la Cavalerie	4 890 000 €	500 000 €
CC MONTS RANCE ET ROUGIER	Etudes de restructuration du site de l'Abbaye de Sylvanès labellisé par le Ministère de la Culture Centre Culturel de Rencontre	118 625 €	29 650 €
CC PAYS RIGNACOIS	Construction d'un Relais d'Assistantes Maternelles	240 000 €	52 000 €
LUNAC	Rénovation du gymnase et de la salle d'activité	1 614 360 €	250 000 €
PAYS SEGALI COMMUNAUTE	Aménagement d'une micro-crèche à Naucelle	301 142 €	90 342 €
PAYS SEGALI COMMUNAUTE	Travaux à la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse de Ceignac	859 919 €	120 000 €
PAYS SEGALI COMMUNAUTE	Création d'une MAM à Sauveterre de Rouergue	221 145 €	66 343 €
PAYS SEGALI COMMUNAUTE	Rénovation du gymnase de Baraqueville	458 465 €	94 000 €
SAINT-COME-D'OLT	Aménagement de la médiathèque dans l'ancien château	409 000 €	120 000 €

VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	Travaux d'aménagement et de mise aux normes du musée Urbain Cabrol	120 650 €	24 130 €
--------------------------	--	-----------	----------

ANNEXE 3**DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE LOCALE (DDSL)**

Maître d'Ouvrage	Objet	Coût HT	Aide proposée
ARQUES	Travaux de mise en sécurité au niveau du parvis de l'église	41 227 €	10 000 €
ARVIEU	Réalisation d'un mur de soutènement	19 200 €	5 000 €
BOISSE PENCHOT	Acces défense incendie	15 500 €	4 650 €
BOUILLAC	Pose de clôture en bordure de voie ferrée	7 942 €	1 986 €
CALMONT	Création d'un terrain de padel à Ceignac	55 977 €	10 000 €
CTE DE CNES MONTS, RANCE ET ROUGIER	Equipement en défibrillateurs des Maisons de santé de Belmont sur Rance et Saint Sernin sur Rance - rénovation des locaux des services techniques	24 709 €	7 413 €
DECAZEVILLE	Mise en sécurité des écoles Jean Moulin et François Fabié	40 000 €	10 000 €
ENTRAYGUES-SUR-TRUYERE	Réfection des abords du gymnase et de la salle multiculturelle	53 895 €	10 000 €
ESPALION	Amélioration de la signalétique de la commune	237 987 €	10 000 €
MARCILLAC-VALLON	Acquisition d'un panneau d'information lumineux, d'un vidéo-projecteur interactif pour l'école et mise en sécurité de la Place de l'Eglise	26 579 €	7 974 €
MOSTUEJOULS	Mise en sécurité des abords du Château de Mostuéjols	18 364 €	5 509 €
PEYRELEAU	Mise en sécurité de murs de soutènement dans le haut du village	105 816 €	10 000 €
PLAISANCE	Réhabilitation du court de tennis situé à la base de loisirs du Moulin de l'Horte	7 908 €	2 372 €
PONT-DE-SALARS	Mise en sécurité des abords du Monument aux Morts et aquisition de deux panneaux d'information lumineux	39 732 €	10 000 €
PREVINQUIERES	Opération d'adressage	18 487 €	5 546 €
REQUISTA	Equipement de l'auditorium et du studio d'enregistrement de l'atelier de musique	34 604 €	10 000 €
SAINT-JEAN-DU-BRUEL	Etude d'opportunité relative à la micro-centrale hydroélectrique du Moulin de Noria	15 000 €	4 500 €

SALLES-CURAN	Equipement en matériel numérique de projection cinématographique de la salle installée dans le Grenier de Monsieur	44 943 €	10 000 €
VILLENEUVE	Remplacement d'un véhicule utilitaire pour cause d'obsolescence.	36 302 €	10 000 €

Annexe 4

Prorogations de conventions de partenariat et reprogrammation

Prorogations :

Maitre d'ouvrage	Objet	Montant de l'aide
CC DU GRAND FIGEAC	Extension et rénovation du centre aquatique du Grand Figeac à Capdenac-Gare.	462 500 €
SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC	Aménagement des rues Rivié et Serpentié, la création d'une place, d'un square en rive droite du Lot	40 000 €
SYNDICAT MIXTE BASSIN VERSANT DU VIAUR	Aménagement de l'Hunargues	60 000 €

Reprogrammation :

Maitre d'ouvrage	Objet	Montant de l'aide
ALRANCE	Aménagement du bourg de La Capelle Farcel. Une aide de 25 000 € a été actée en Commission Permanente du 25/07/2016 sur un coût de 143 572 € HT. Il est proposé de reprogrammer cette opération sur le programme Projets d'Intérêt Communal Cœur de Village.	25 000 €

Centres d'Incendie et de Secours

Réhabilitation/mise aux normes de centres de secours

Maître d'Ouvrage	Objet	Coût HT	Aide proposée
Service Départemental d'Incendie et de Secours	Construction d'un Centre d'Incendie et de Secours à Nant	1 000 000 €	500 000 €



MODELE

COMMUNE de XXXX

Ou

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE XXXX

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

ET

La Commune de XXXX ou la Communauté de Communes de XXXX

Représentée par Monsieur le Maire ou par Monsieur le Président, Monsieur XXXXX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018 déposée et publiée le 13 février 2018 et la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018 déposée et publiée le 12 mars 2018 portant approbation des nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre du programme de mandature "AGIR pour nos territoires",

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 28 septembre 2018, déposée le 4 octobre 2018 et publiée le 9 octobre 2018,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de XXXX ou la Communauté de Communes de XXXX,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du XXXXXX, déposée et affichée le XXXXXX,

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de XXXX ou la Communauté de Communes de XXXX met en œuvre un programme d'investissement pour XXXXXXXXX, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **XXXXX €** est attribuée à la commune de XXXX ou la Communauté de Communes de XXXX pour XXXXXXXXX.

Dépense subventionnable : XXXXX € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le **programme XXXXXXX, millésime 2019**, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

▪ pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

▪ après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

-Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 36 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention devra avoir commencé dans le délai des 18 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative tel qu'un ordre de service ou une attestation de commencement d'exécution des travaux, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

Le Maire de XXXX

ou

**Le Président de la
Communauté de Communes de XXXX**

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref -

N° d'engagement AP :

Ligne de Crédit :

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201218-39144-DE-1-1
Reçu le 22/12/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 18 décembre 2020 à 10h25 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUSSINGER.

Absents excusés : Madame Sylvie AYOT, Monsieur Jean-Dominique GONZALES.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

19 - Contrats-Bourgs Centres Occitanie d'Estaing, Saint-Côme-d'Olt et Saint-Geniez-d'Olt-et-d'Aubrac

Commission des politiques territoriales

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 18 décembre 2020 et adressés aux élus le 9 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission des politiques territoriales lors de sa réunion du 10 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement et en vigueur à la date de sa tenue ;

VU la loi n°20156991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment ses dispositions s'articulant avec celle de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM », relatives aux modalités d'action commune des Collectivités territoriales ;

VU le programme de mandature « Agir pour nos territoires », adopté par délibération du Conseil départemental le 23 février 2018, déposée le 28 février 2018 et publiée le 12 mars 2018 et notamment son axe « Développement local » et son programme « bourg centre » ;

CONSIDERANT que le Contrat-cadre régional 2020-2021 « Bourgs-centres Occitanie » est dédié à 3 types de communes : les communes dites « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE en 2014, les communes de plus de 1 500 habitants ayant la fonction de « pôle de services de proximité » et enfin les communes de moins de 1 500 habitants (anciens chefs-lieux de canton), apparentées à des pôles de services eu égard aux services de proximité proposés ;

CONSIDERANT que ces contrats qui ont pour échéance le 31 décembre 2021, reposent sur la définition préalable d'un projet global et transversal de développement et de valorisation du Bourg Centre et compte-tenu de ses fonctions de centralité vis-à-vis de son territoire, il résulte de ces éléments une pluralité de signataires potentiels en ce comprises les intercommunalités d'appartenance ;

CONSIDERANT en outre que chacun de ces contrats se fonde sur un diagnostic approfondi et partagé avec identification des enjeux et objectifs à moyen et long termes ;

APPROUVE pour les projets joints en annexe, les trois nouveaux contrats « Bourgs-Centres Occitanie », à intervenir avec :

- La commune d'Estaing,
- La commune de Saint-Côme-d'Olt,
- La commune de Saint-Geniez-d'Olt-et-d'Aubrac,

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer chacun d'eux au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Commune d'Estaing

Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère

Parc naturel régional de l'Aubrac

PETR du Haut Rouergue

Contrat Cadre

2019 - 2021



Entre,

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Le Conseil Départemental de l'Aveyron, représenté par Jean-François GALLIARD, son Président,

La Commune d'Estaing, représentée par Nathalie COUSERAN, Maire,

La Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, représenté par Nicolas BESSIERE, son Président,

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac, représenté par Bernard BASTIDE, son Président,

Le PETR du Haut Rouergue, représenté par Jean-Michel LALLE, son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du XXXX du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Cadre Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la Commune de Laguiole

Vu les délibérations N°2017/AP-JUIN/09 et N°CP/2017-DEC/11.21 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 30 juin 2017 et de la Commission Permanente du 15 décembre 2017, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018 / 2021,

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du XXXX du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat de développement territorial de l'Aubrac, Olt, Causse, Gévaudan pour la période 2018 - 2021.

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du Conseil Départemental de/du XXXXX en date du XXXX,

Vu la délibération n° XXX de la Commune d'Estaing en date du XXXX,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère en date XXXX,

Vu la délibération n° XXX du Comité Syndical du XXXX du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac, approuvant le Contrat cadre « Bourg Centre » d'Estaing,

Vu la délibération n° XXX du Comité Syndical du PETR du Haut Rouergue approuvant le Contrat cadre « Bourg Centre » d'Estaing,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La structuration territoriale de la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée se caractérise par une forte majorité de communes de très petite taille :

- 2 751 des 4 488 communes de notre région comptent moins de 500 habitants, ce qui représente 61 % des communes contre 55 % au niveau national,
- 3 475 communes ont moins de 1 000 habitants (77 % des communes),
- seulement 77 communes ont plus de 10 000 habitants.

2109 communes représentant 1,13 million d'habitants sont situées en zones de massifs (47 % des communes de la région) ; parmi elles, 1612 communes totalisant plus de 800 000 habitants sont situées en zones de montagne.

Selon les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2017, notre région compte désormais 137 Communautés de Communes contre 264 en 2016.

Sur la base de la nomenclature définie par l'INSEE, notre région est constituée de 215 bassins de vie dont 167 bassins de vie ruraux.

Chacun d'eux comprend une « ville-centre » qui assure une fonction de centralité au service de la population de son bassin de vie ainsi que des communes qui peuvent également remplir la fonction de pôle de services de proximité.

En ce qui concerne plus particulièrement les bassins de vie ruraux, ces communes (Villes-centres et Communes/ Pôle de Services) doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

Par ailleurs, les communes rurales ou péri-urbaines ont besoin d'agir pour l'attractivité de leurs territoires en valorisant leur cadre de vie, le logement, leurs espaces publics, leur patrimoine, ...

Pour leur développement économique, elles doivent également être en capacité d'apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises : qualité des infrastructures d'accueil, Très Haut Débit, ...

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »,

Cette nouvelle politique :

- vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement,
- s'inscrit dans les Contrats de Plan Etat-Région 2015/2020 des ex régions Languedoc Roussillon (*thématique 8.1 « équilibre territorial »*) et Midi Pyrénées (Article 28.2 « *soutenir les fonctions de centralité* »),
- est ciblée :
 - en direction des communes « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE,
 - vers les communes « Pôles de services » de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces, ...) remplissent également une fonction de centralité en termes d'offres de services aux populations d'un bassin de vie,

- enfin, vers les communes « Pôles de services » de moins de 1 500 habitants qui remplissent aussi un rôle pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique de notre région (anciens chefs-lieux de canton).

Article 1 : Objet

Le présent contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département de l'Aveyron, la Commune d'Estaing, la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, le PETR du Haut Rouergue, le Parc naturel régional de l'Aubrac, en y associant les services de l'Etat, l'EPF Occitanie et le CAUE de l'Aveyron.

Il a également pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Estaing vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie –qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- la valorisation des spécificités locales –patrimoine naturel /architectural /culturel, ...

L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Article 2 : Contexte et enjeux

Ce document, construit dans la continuité de la pré-candidature avec les partenaires, s'appuie sur des données statistiques qui ont permis de caractériser les enjeux développés mais également sur une **approche pragmatique de terrain**. Ainsi, durant près de deux mois, la démarche contributive organisée a permis par la rencontre d'acteurs (touristiques, commerçants, artisans, associatifs...) et la contribution des habitants, de qualifier les enjeux du territoire à partir du terrain. Le contrat s'appuie sur l'expertise de chargés de missions, les élus mais également sur les attentes exprimées par les habitants.

Présentation de la Commune d'Estaing et de son territoire



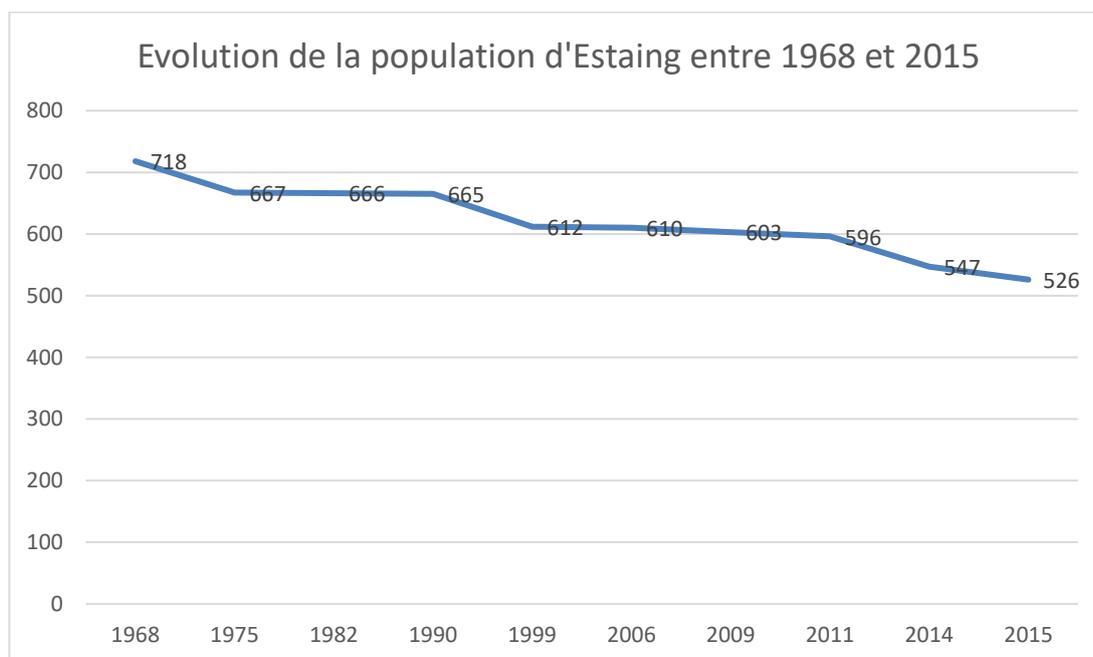
Estaing est une commune de quelques 500 habitants pour 17km², située en Occitanie dans le nord-est du département de l'Aveyron. Estaing est une commune classée du Parc naturel régional de l'Aubrac et fait également partie du PETR du Haut Rouergue. Anciennement dans la Communauté de Communes Espalion-

Estaing, Estaing fait partie depuis le premier janvier 2017 de la nouvelle intercommunalité Comtal Lot Truyère. Il se situe à 30 minutes de Rodez, chef-lieu du département.

Ancien chef de lieu de canton :



o **Un défi démographique à relever pour renverser une courbe défavorable**

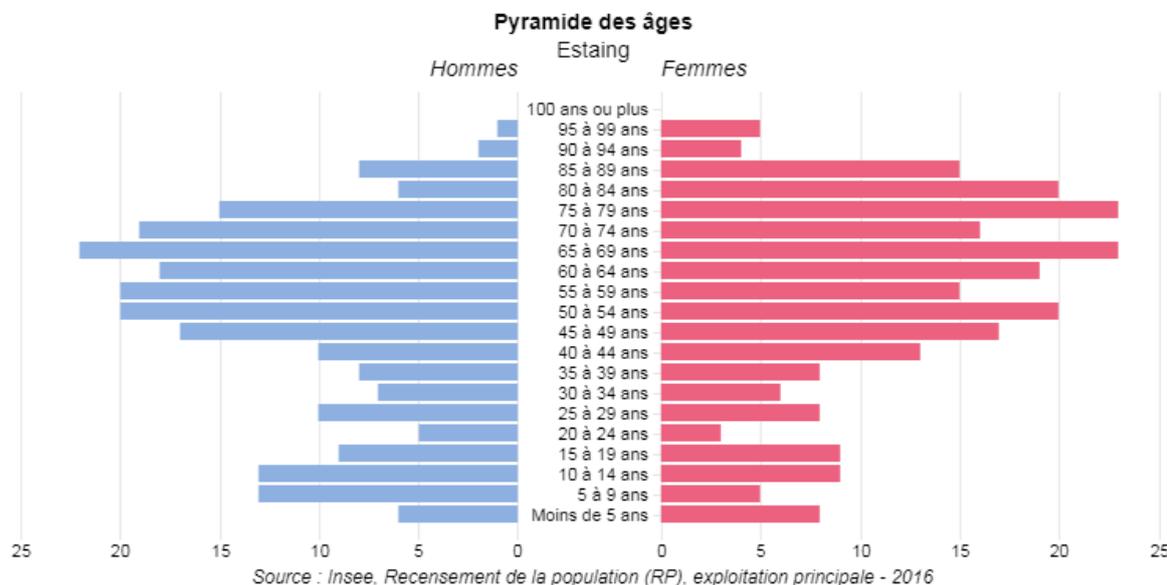


Source : Insee (recensement 2015)

La population de la commune d'Estaing a connu son point culminant en 1881 avec 1 771 habitants, témoignant de la place centrale à cette époque du village sur le nord Aveyron. Preuve de ce nombre important d'habitants

passé, le village d'Estaing conserve encore aujourd'hui de grands et denses ensembles bâtis en son centre historique. Depuis, la diminution du nombre d'habitants a été rapide et régulière, et le minimum de population est atteint lors du dernier recensement : 475 habitants en 2016.

Depuis les années 1975, la population de la commune baisse plus doucement, mais toujours en continu. Une stabilisation autour de 600 habitants a eu lieu entre 1990 et 2011, mais depuis, la chute de population a repris avec 547 habitants en 2014 et 475 en 2016. **Dès lors, l'enjeu principal de la commune est clair : stabiliser cette baisse démographique puis regagner des habitants.**



La répartition des tranches d'âges de la population municipale est plutôt déséquilibrée. Ainsi, en 2009, la part des jeunes de 0-14 ans est faible (13.4%), tout comme celle des 15-29 ans (10.7%). Les classes d'âges les plus âgées, 60-74 ans et 75 ans et plus, représentent à elles seules près de 40.1% à la même période. Un phénomène de vieillissement de la population important est en cours, puisqu'en 2014, la part des 60-74 ans et des plus de 75 ans est passée à 45.8% ! En parallèle, les deux plus jeunes classes de population perdent logiquement en effectif.

Sur la période 1968-2014, le solde naturel moyen varie de -0.6% à -1.1%. Cette perte de population est alors en partie compensée par un taux du solde migratoire régulièrement positif. Toutefois, sur la dernière période (2009-2014), le solde naturel est de -0.8% et le solde migratoire est de -1.1%. La commune peine donc à attirer durablement de nouvelles populations.

Ces dernières données sont à nuancer avec l'observation récente de plusieurs réinstallations de jeunes et de jeunes couples sur la commune.

o **Un nombre d'actifs en baisse**

Tableau : Population des 15-64 ans par type d'activité (source : Insee)

Indicateurs	2011	2016
Ensemble	323	242
Actifs : (%)	69,7	74,8
- actifs en emploi (%)	61,6	67,8
- chômeurs (%)	8,0	7,0
Inactifs : (%)	30,3	25,2
- élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés (%)	6,2	4,5
- retraités ou préretraités (%)	12,7	9,5
- autres inactifs	11,5	11,2

Le nombre d'actifs sur la commune est en baisse, (-71 sur 2009-2016), ce qui est dû à la fois à la baisse du nombre d'habitants, la baisse des 15-44 ans et au vieillissement de la population. Aussi, de nombreux artisans ont cessé leur activité ou sont partis habiter les communes voisines.

Le taux de chômage, **au sens du recensement**, (7%) comparable à la moyenne départementale (7,5%), mais largement inférieur à la moyenne nationale (14%). Ce taux est cependant largement en baisse puisqu'il est passé de 11.8% en 2009 à 7% en 2016. Le taux de chômage homme/femme, tend à s'équilibrer puisque l'écart de 4.2 points de 2009 est passé à 0.4 points en 2016.

Tableau : taux de concentration de l'emploi dans la commune d'Estaing (source : INSEE)

	2016	2011
Nombre d'emplois dans la zone	138	193
Actifs en emploi résidant dans la zone	170	199
Indicateur de concentration de l'emploi	81	97,2
Taux d'activité des 15 ans ou plus (%)	44,4	43,6

Le nombre d'emplois dans la zone est en beaucoup plus forte baisse que le nombre d'actifs résidant sur la commune, ce qui indique qu'une partie des actifs sont employés sur les communes et pôles voisins (Espalion, Laguiole, voire même Rodez). Ainsi l'indicateur de concentration de l'emploi est passé sous la barre des 100 entre 2009 et 2016, indiquant que la commune offre moins d'emplois que le nombre d'actifs qu'elle accueille.

Les établissements de la commune sont principalement des domaines des commerces transports et services (40 entreprises), de la construction (28 entreprises) et de l'administration, enseignement, santé et action sociale (16 entreprises). La répartition des emplois est légèrement différente puisque les postes de salariés présents sur la commune sont principalement des domaines de la construction (48 salariés) puis de l'administration (36 salariés, soit un tiers). Les commerces, même s'ils sont nombreux, emploient peu de personnes (23 salariés).

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	88	100,0	60	25	2	1	0
Agriculture, sylviculture et pêche	8	9,1	6	2	0	0	0
Industrie	7	8,0	5	2	0	0	0
Construction	17	19,3	9	7	0	1	0
Commerce, transports, services divers	40	45,5	29	11	0	0	0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	8	9,1	6	2	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	16	18,2	11	3	2	0	0

Source : Insee (recensement 2015)

	Total	%	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 salariés ou plus
Ensemble	115	100,0	56	26	33	0	0
Agriculture, sylviculture et pêche	2	1,7	2	0	0	0	0
Industrie	6	5,2	6	0	0	0	0
Construction	48	41,7	15	0	33	0	0
Commerce, transports, services divers	23	20,0	23	0	0	0	0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	5	4,3	5	0	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	36	31,3	10	26	0	0	0

Source : Insee (recensement 2015)

o **Un cadre de vie de qualité construit d'une richesse patrimoniale spécifique et diverse (patrimoine architectural, milieux naturels et paysages) :**

Estaing est une commune du bord sud-ouest du plateau de l'Aubrac. Emblématique de la région des boraldes, longues crêtes bordées de gorges boisées qui drainent le plateau de l'Aubrac, les altitudes de la commune s'élevaient de 314 mètres à 740 mètres.

Cet environnement varié offre à la commune une richesse floristique et faunistique certaine, la commune étant ainsi parcourue de larges ZNIEFF et type 1 dans la vallée du Lot, tout comme la zone Natura 2000 FR7300874 Haute vallée du Lot. Des ZNIEFF de type 2 remontent le long des pentes et parcourent aussi le vallon de la Coussane.

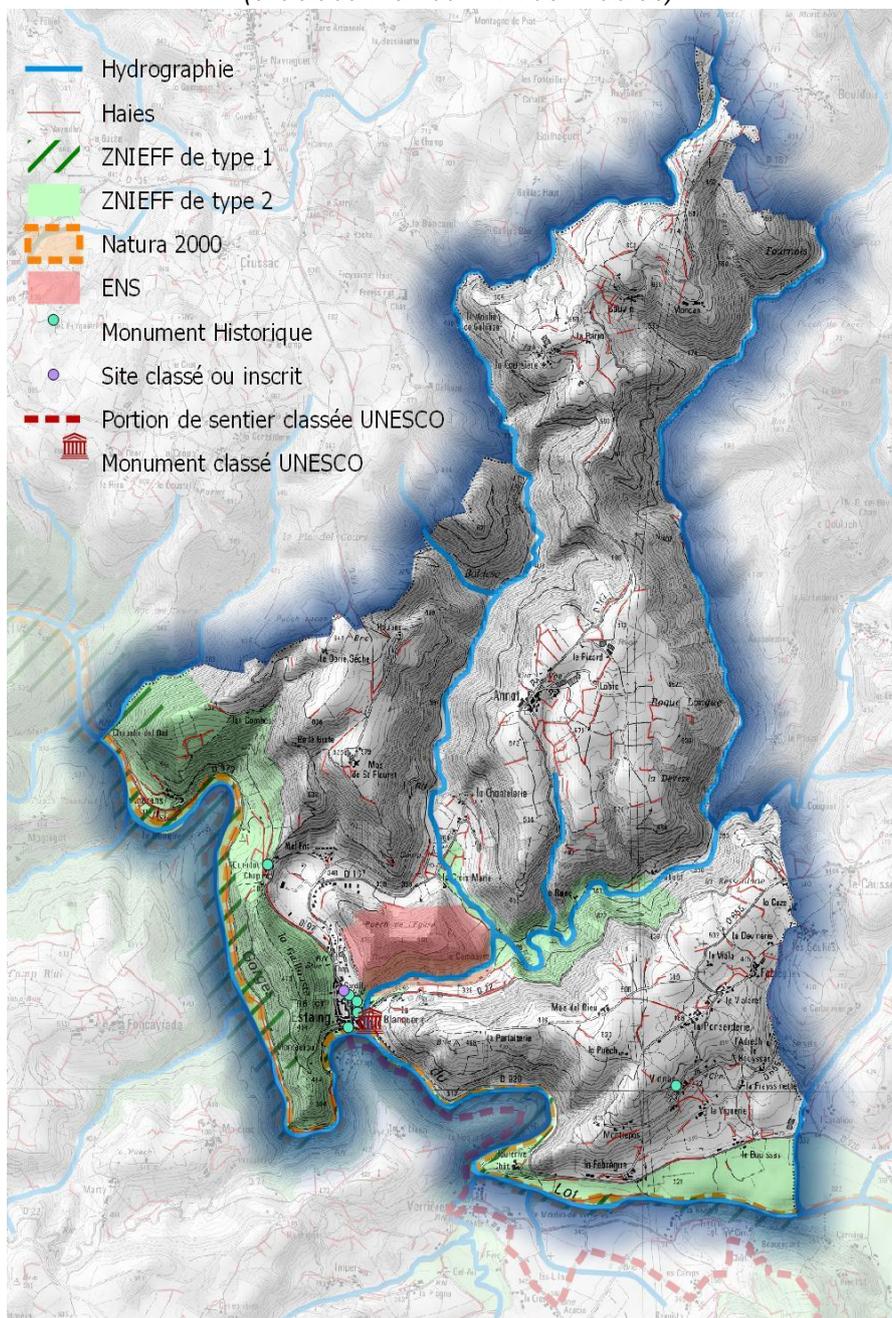
Consciente de ces richesses, la commune d'Estaing fait aussi partie du programme « Biodiversité fragile de nos communes » engagé avec la Ligue de Protection des Oiseaux. Ceci permet à Estaing de proposer à ses habitants des sorties gratuites, régulières durant l'été, encadrées par la LPO, permettant de vulgariser des connaissances sur la faune et la flore tout en récoltant des données naturalistes. Ces animations, gratuites, se concrétisent par la définition d'enjeux de biodiversité que la LPO et la commune construisent ensemble.

Juste au nord du village d'Estaing, le Puech de l'Eglise est classé en Espace Naturel Sensible (Terrasses d'Estaing). Estaing est aussi au cœur de la zone de l'AOC Vin d'Estaing, l'activité agricole ayant eu pour effet de façonner le paysage de la commune de nombreuses terrasses. Si certaines semblent aujourd'hui délaissées, un récent projet de la commune vise à la restauration de certaines zones de terrasses, dans un premier temps simplement en vue de les rouvrir (débroussaillage) et les restaurer (réhabilitation des murs en pierre sèche), puis dans un second temps en vue d'y réinstaller de la vigne ou autres productions alimentaires qui demeurent à définir.

La commune comporte aussi un réseau de haies encore bien présent sur les crêtes des boraldes, notamment autour des hameaux de Annat et de La Ponsarderie et de Cauvin.

La commune est aussi un lieu fort de l'architecture médiévale et traditionnelle du Haut-Rouergue, notamment avec le pont d'Estaing, monument classé UNESCO et permettant aux pèlerins de traverser le Lot pour loger le temps d'une étape dans le bourg. On trouve aussi de nombreux monuments historiques inscrits (Pont d'Estaing, l'ensemble castral du château d'Estaing, l'église d'Estaing et l'église de Vinnac, et la mairie) et l'ensemble du village d'Estaing est un site inscrit.

*Carte des richesses patrimoniales de la commune d'Estaing
(extrait du Plan du PNR de l'Aubrac)*



Estaing, dans la vallée du Lot, est situé à l'articulation entre la plaine alluviale de St Côme d'Olt à Estaing et les gorges du Lot encaissées dans le plateau granitique de la Viadène. Sur un éperon schisteux dominant la rive droite du Lot à son confluent avec la Coussane. Les contraintes du site ont préservé l'image d'ensemble du village. L'urbanisation se développera linéairement le long des axes ou à l'extérieur du village.

La silhouette verticale du château domine le village qui en est le socle, posé sur les quais du Lot. La variété des espaces d'Estaing est d'une grande richesse : espaces ouverts des quais sur le Lot, ruelles étroites du village, accès à la Coussane.

Le centre ancien d'Estaing pose des problèmes de déshérence du bâti (problèmes d'indivision, manque de lumière, manque d'espaces extérieurs privés, manque d'accessibilité...). Les points de vue sont variés, donnant sur l'extérieur, l'eau, le village. Les panoramas sont une des particularités d'Estaing et font l'intérêt des promenades dans le village et les alentours. La fermeture des anciennes parcelles agricoles et viticoles est la raison de la disparition de nombreux points de vue sur le bourg. La commune veille à maintenir certains de ces points de vue ouverts, régulièrement obstrués par la végétation, quand le foncier le permet.

Territoire de pentes, les terrassements sont onéreux sur la commune, ce qui est à la fois un inconvénient (le coût des constructions augmente avec le terrassement, souvent important) et un avantage, car la commune n'a pas vu naître de grands quartiers de lotissements portant atteinte au paysage. Ainsi, les quelques lotissements étant apparus sont de taille très modeste (3 à 6 lots en moyenne), permettant à la commune de mieux contrôler l'urbanisation des terres. Cet intérêt devient un obstacle lorsque la municipalité souhaite installer de nouveaux habitants. Nombreuses sont les demandes portées par des habitants auxquelles la commune ne peut répondre. Les lots constructibles vendus par la municipalité ne trouvent pas acquéreur car installés dans la pente. L'installation de nouveaux habitants et notamment de couples est une priorité pour la commune mais la problématique foncière est une contrainte à dépasser.

La commune soigne particulièrement ses espaces publics, avec notamment la réfection de ses trois entrées de bourg (les entrées depuis Espalion et Entraygues / Truyère ont été traitées en 2016-2017, l'entrée depuis le Nayrac en 2018), ainsi que sa traversée de village, dont les travaux ont permis une montée en qualité des espaces publics et facilitant la cohabitation piétons/véhicules motorisés. L'aménagement récemment terminé du foirail, achève la rénovation des principaux espaces de passages et stationnement de la commune. Un aménagement complémentaire, la rénovation de la salle d'animations et la création d'une maison des associations, clôturera l'aménagement de l'entrée Nord du bourg.

o **Un fort potentiel touristique pouvant entraîner une saisonnalité de l'activité économique**

La commune possède quelques commerces dans son centre-ville, notamment avec des cafés-hôtels-restaurants, une épicerie-boucherie, une boulangerie et des magasins de vente de produits artisanaux et au détail. De manière générale, la commune a constaté un tissu commercial qui s'affaiblit, notamment les activités non saisonnières victimes des déplacements pendulaires des habitants vers les villes voisines et de l'attractivité des centres commerciaux. Les commerces saisonniers, exerçant principalement d'Avril à Octobre dépendent de la fréquentation touristique affichant une fragile reprise (cafés/restaurants/hôtels). La transformation de l'épicerie en supérette est souhaitée par la municipalité, afin de pérenniser l'offre de centre-ville et limiter les déplacements vers l'extérieur de la commune pour les besoins courants des habitants. Réel atout pour la population âgée du village, ce commerce de proximité est stratégique pour maintenir la centralité du bourg vis à vis des hameaux et villages voisins. Le prix de la location ou d'achat du bâti en centre historique, parfois surévalué, peut porter préjudice à la stabilité financière de certains commerces.

Le potentiel touristique de la commune est important, notamment grâce à sa présence au sein du PNR de l'Aubrac, la proximité des gorges de la Truyère, sa position clé au centre de la vallée du Lot, à l'entrée de la zone des gorges du Lot. La commune est aussi à une distance raisonnable d'autres pôles touristiques comme les monts du Cantal. Cependant, selon une enquête réalisée en 2017 auprès des touristes, l'attractivité touristique repose sur deux traits particuliers : la présence du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle (village étape) et le classement « Plus beau village de France ». C'est d'ailleurs dans la continuité de la démarche de qualité de ce label, que la commune a réalisé une « charte terrasses » afin d'avoir, avec les commerçants, une gestion qualitative des espaces publics (mobiliers, usages, occupation de l'espace...). Le château est également un atout pour le village. Les 12 000 visiteurs annuels sur la période mai – octobre, offre un support culturel et une activité. Payant, il n'accueille qu'une partie des visiteurs. Le point faible du village pointé par les commerçants et les acteurs du tourisme est le manque d'activités journalières dans le bourg. Cette faiblesse se concrétise par une durée de visite du bourg très faible, et accrue hors saison lorsque le château et les restaurants sont fermés.

L'offre d'activités de pleine nature est principalement portée sur la randonnée, notamment avec la GR 65, chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle qui passe à Estaing. La commune peut aussi compter sur une offre de petite randonnée à destination des familles, avec 2 boucles de moins de 2h et 4 de moins de 4h. La commune a aussi engagé un programme de réouverture puis d'entretien de ses chemins de randonnée, ce qui a permis avec l'aide de bénévoles, maintenir les sentiers de découverte. Depuis 2019, la commune mandate un entrepreneur pour réaliser cet entretien, qui prend la suite de l'association manquant de bénévoles. Des dépliants papiers sont disponibles à l'office de tourisme de la commune pour guider les randonneurs mais la visibilité de l'offre pédestre reste limitée. Les deux dernières années ont été marquées par une fréquentation croissante de groupes de marcheur, attirés par la quantité de cheminement disponible et l'intérêt paysager du territoire parcourus.

La commune est en outre un lieu de pêche reconnu, avec des spots à truite dans le Lot, mais aussi des populations de plus gros poissons au niveau du lac du barrage de Golinhac.

La commune comprend 3 gîtes d'étapes et de chambres d'hôtes, mais aussi 2 hôtels-restaurants et un B&B, ainsi que 6 restaurants/café/brasseries. 2 campings, dont un municipal ainsi qu'un gîte communal (en gestion directe) permettent de fournir une offre de logement touristique extrêmement diversifiée. Au total, la commune comporte plus de 350 lits touristiques marchands. De nouveaux établissements (gîtes/chambres d'hôtes/locations saisonnières) ont augmenté l'offre de lits touristiques sur la commune, sans pour autant répondre à la forte demande de nuitée à destination des pèlerins du Chemin de Saint Jacques. L'ensemble des établissements sont occupés durant la saison chaude mais sont très peu fréquentés et parfois fermés l'hiver.

À noter la Maison de la Vigne, du Vin et des paysages d'Estaing, qui est à la fois une cave coopérative, un lieu de dégustation et un espace scénographique participant aux équipements touristiques valorisant du bourg.

o Des logements à rénover et à diversifier

	2014	%	2009	%
Ensemble	479	100,0	488	100,0
<i>Résidences principales</i>	287	60,0	298	61,1
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	129	26,9	154	31,6
<i>Logements vacants</i>	63	13,1	35	7,3
<i>Maisons</i>	393	82,1	380	77,9
<i>Appartements</i>	86	17,9	107	21,9

Estaing comporte 479 logements en 2014. Le taux de résidences secondaires est assez élevé (26.9%), sans être aussi élevé qu'en d'autres endroits du plateau de l'Aubrac (parfois plus de 40%) mais qui est suffisant pour générer un effet de saison dans la vie du bourg. Ce chiffre est cependant en baisse puisque la commune est passée de 154 logements en résidence secondaire en 2009 à 129 en 2014.

Le nombre d'appartements est très faible puisqu'il n'est que de 17.9%. Pourtant il existe une demande de ce type dans le parcours résidentiel des jeunes, des nouveaux arrivants ou des seniors. L'attente des nouveaux arrivants porte sur un produit immobilier type : maison avec terrain T4 ou T5. Néanmoins, d'autres habitats sont plébiscités : les appartements à accessibilité facilitée, les biens à caractères patrimoniaux...

La vacance sur la commune est en progression, puisque passée de 7.3% en 2009 à 13.1% en 2014. Cette vacance, en forte progression pourrait porter préjudice à la commune en nuisant à son image. Les biens concernés sont souvent de grands bâtiments, moins adaptés aux modes de vie actuels et nécessitent d'importants coûts de rénovation, parfois mal anticipés par les propriétaires vendeurs.

	2014	%	2009	%
Ensemble	287	100,0	298	100,0
1 pièce	3	1,2	4	1,4
2 pièces	24	8,4	36	12,2
3 pièces	49	17,1	53	17,9
4 pièces	82	28,7	90	30,1
5 pièces ou plus	128	44,6	115	38,5

Les logements sont plutôt de très grande taille puisque 73.3% de ces derniers sont de 4 pièces ou plus. Le parc de logements de petite taille (1 à 2 pièces) est très faible (27 logements en tout).

De manière générale, la tendance est à l'augmentation de la taille des logements construits, tendance inverse à la tendance nationale et du reste de l'Aubrac, où l'on construit, plutôt moins grand qu'avant.

Les logements de la commune sont assez anciens, presque 50% des logements datent d'avant 1919, ce qui permet à la fois de donner son cachet au village, mais entraîne de lourdes contraintes à la réfection et à la mutation de ces derniers. Derrière le centre historique, dans les vallées entre les Puechs, des lotissements et maisons des années 70 se sont installés et permettent de diversifier l'offre de logements de la commune. Ces derniers trouvent d'ailleurs preneur facilement et on ne décèle pas de vacances dans ces lotissements.

Sur la commune on peut compter une résidence HLM, qui deviendra propriété de la commune en 2020, comprenant 8 appartements du T2 au T4.

L'enjeu est de continuer de diversifier son offre en habitat et notamment de développer le locatif de taille modérée et à loyer raisonnable pour pouvoir répondre aux besoins des différents types de population, notamment les jeunes et les personnes âgées. Une réflexion doit être menée en concertation avec les autres communes du territoire afin de répondre efficacement aux parcours résidentiels des habitants.

o L'offre de services à la population à consolider et adapter aux nouveaux besoins

La commune accueille une école publique avec une garderie périscolaire matin et soir mais aussi une garderie extrascolaire les mercredis matin. Une maison de santé pluridisciplinaire regroupe plusieurs professionnels de santé et paramédicaux : une pharmacie, un cabinet infirmier, un SSIAD, un médecin, un kinésithérapeute et un dentiste, et une ADMR. L'aménagement de l'ancienne gendarmerie, à proximité de cette dernière proposera courant 2020 7 appartements à destination d'un public majoritairement âgé

On trouve aussi une médiathèque (dirigée par une association de 14 membres, très active) et quelques équipements sportifs (terrain multisport, terrains de pétanque) et une piscine municipale ouverte l'été. Cette dernière, fréquentée par un public jeune, est un réel atout reconnu par tous les habitants qui maintient l'attractivité du bourg.

Dans l'optique de renforcer l'attractivité du territoire, la question de l'adaptation des services aux besoins actuels se pose et notamment la création de services dédiés à la petite enfance véritable enjeu pour maintenir les effectifs de l'école et aujourd'hui absent sur la commune.

o La mobilité

La mobilité reste une problématique forte du territoire, avec une forte dépendance à la voiture et une offre de transport en commun peu présente. Les enjeux sont notamment de pouvoir travailler à faciliter les déplacements vers les autres bourgs centres de la communauté de communes, vers Espalion et vers Rodez. Les cibles sont notamment les jeunes, les apprentis, les seniors et les personnes en situation de précarité.

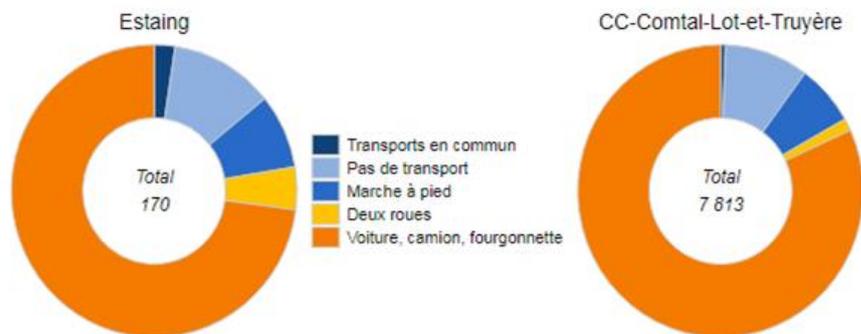
PORTRAIT ÉCONOMIE ET EMPLOI - CARACTÉRISTIQUES DE L'EMPLOI

2011 2016

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2016

Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail

Champ : actif de 15 ans ou plus ayant un emploi



2011 2016 >>

Source : Insee Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2016

La question de la place accordée à la voiture, stationnement et circulation, et par contrecoup la place accordée au piéton et au commerce est cruciale. Un premier travail a été réalisé en 2017 le long de la rue centrale. Néanmoins, la situation géographique renouvelée d'Estaing, depuis la création de la déviation d'Espalion a fait augmenter la fréquentation routière depuis les communes voisines. Les parkings de proximité des commerces du cœur de village nécessitent de s'adapter à ce nouveau contexte. L'accessibilité des commerces, le confort et la sécurité des cheminements et des trottoirs sont un des enjeux de la requalification des espaces publics.

Des parkings, à priori suffisamment vastes, sont installés aux entrées du village, ce qui permet de largement limiter le stationnement du public touristique en centre. Les événements culturels majeurs cependant, forts de leur succès, entraînent un stationnement le long des voies de communication qui peut être gênant.

Une déviation des poids lourds vers Le Nayrac est en cours de réflexion avec pour objectif d'améliorer les circulations et la sécurité dans le centre du bourg.

La communauté de commune a mis en place un service de transport à la demande, permettant notamment de se rendre au marché d'Espalion le vendredi matin. Un arrêt Lio dessert également le bourg deux fois par jours à destination de Rodez. Le bus de Compostelle fait également un arrêt et offre un service apprécié des pèlerins.

o Les activités culturelles et de loisirs :

Une dizaine d'associations, dont le foyer rural, qui comporte 8 sections, dans des domaines variés (sport, patrimoine, environnement...) animent le bourg et ses alentours (médiathèque, randonnée...) toute l'année mais de manière intensive en saison.

La commune peut compter sur de nombreux événements durant la période estivale, dont les plus connus sont les Médiévales d'Estaing, le festival de la randonnée pleine nature, mais surtout la fête patronale de la Saint-Fleuret, début juillet, et la Nuit Lumière le 15 août.

o Transition écologique et énergétique

La commune s'est inscrite dans la démarche Zéro-Phyto, portée par le Parc naturel régional, concernant l'entretien des espaces publics et des équipements sportifs.

Diagnostic et identification des enjeux

Les principaux atouts à valoriser, les potentialités à développer :

La commune d'Estaing est située sur la RD 920 qui est un axe routier important entre Aurillac et le Midi de la France, et se trouve entre Espalion (10 km) et Enraygues-sur-Truyère (17km).

Elle jouxte rive gauche le GR65, chemin de St Jacques de Compostelle qui draine chaque année plus de 20 000 pèlerins et marcheurs.

Le site d'implantation du village est très particulier. Ce site de qualité, tout au bord du Lot, côté rive droite, lové entre les collines et dominé par un imposant château donne un côté intime privilégié en phase avec la nature et la tradition historique.

Ainsi le village possède une forte valeur touristique, le faisant classer parmi « l'un des plus beaux villages de France », avec son château ouvert au public propriété de Monsieur Valéry Giscard d'Estaing ancien président de la République, fait systématiquement s'y arrêter le pèlerin sur le chemin de St Jacques ou le touriste de passage. De plus, sa situation géographique dans la vallée du Lot, à proximité de site touristique (Conques, Bozouls, le plateau de l'Aubrac, la route de l'énergie et les Barrages de la Truyère...) en fait une étape dans le circuit des touristes.

Ancien chef-lieu de canton, Estaing garde en son centre toute la structure d'un canton – hélas aujourd'hui en grande partie déshabillée de sa gendarmerie, trésorerie, huissier de justice, cours complémentaires... à laquelle se rajoutait de nombreux services économiques : meunerie, ferronnerie, hôtels-restaurants, sans compter les multiples et divers commerces... Le village conserve un habitat/bâti dense et important, reflet de cette période.

Les entrepreneurs et plus particulièrement les artisans du bâtiment nombreux sur la commune présente une diversité de corps de métier important pour assurer les nombreux chantiers de rénovation en cours sur la commune. Important en termes d'emploi, cet atout à pour limite le manque ou l'inadaptabilité des locaux artisanaux et des infrastructures en capacité de les accueillir (zone artisanale).

En quelques décennies, les changements tant sociétaux qu'économiques ont bouleversé cette organisation et ont amené quelques adaptations liées au tourisme d'abord résidentiel (retour des parisiens) puis culturel et patrimonial essentiellement tournées vers l'hébergement et la restauration... Ainsi sur le chemin, c'est à Estaing que se trouve la plus large palette d'accueil : hôtels, chambres d'hôtes, gîtes d'étapes (public et privés), campings avec tentes équipées et mobil-homes, donativo...ce qui en fait une étape majeure.

Les principales faiblesses ou frein constatés :

La première faiblesse est celle de l'écart conséquent des deux périodes annuelles : saison hivernale (novembre à avril) et saison estivale (mai à octobre). Cela conduit à un fort taux de commerces saisonniers.

La deuxième faiblesse d'Estaing réside dans sa grande proximité avec Espalion entraînant le consommateur estagnol à y faire tous ses approvisionnements, fréquenter les services petites-enfances, parfois les écoles primaires fragilisant de facto les deux commerces de bouche (épicerie-boucherie et boulangerie), menaçant même leur pérennité.

La troisième faiblesse réside dans la prestation de l'offre commerciale elle-même tant en matière d'amplitude d'ouverture, de diversité d'offre, que d'ouverture tout court, y compris en période d'affluence (exemple : tous les commerces de restauration fermés ponctuellement le même jour/ la boulangerie ouverte seulement le matin). On note également des difficultés de transmission d'activités commerciales, malgré l'aura touristique que possède la commune.

Enfin, une baisse démographique qui a atteint un seuil en dessous duquel tous les services de proximité seraient remis en question. La commune d'Estaing connaît un vieillissement prononcé de la population.

Dans le centre ancien, beaucoup de patrimoine bâti est en mauvais état et parfois en péril alors que ce dernier mériterait d'être sauvegardé. En sus, la commune connaît une vacance de logements notable, surtout située dans le centre ancien, logiquement du au parc vieillissant et ne correspondant plus aux attentes actuelles (manque de liens avec les espaces verts, pas/peu de dépendances, absence d'espaces extérieurs...).

ATOUTS	FAIBLESSES
<p><u>Cadre de vie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Identité paysagère forte - Capital patrimonial et culturel important : château, vallée du Lot, paysage de terrasses, patrimoine bâti, petit patrimoine - Un lien fort entre économie et paysages - Qualité et attractivité des chemins pédestres - Proximité du Lot et du barrage de Golinhac <p><u>Emploi et économie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Savoir-faire et ressources locales valorisées (notamment vin AOC d'Estaing) - Pôle économique et d'emplois important et attractif - Dynamisme entrepreneurial et diversité artisanale à sauvegarder - Destination touristique affirmée avec une fréquentation touristique importante source d'activités économiques - Notoriété du village - Village étape sur le Chemin de Saint Jacques de Compostelle - Capacité d'accueil touristique importante - Maison de santé pluridisciplinaire et plusieurs professionnels de santé <p><u>Services et accueil de population :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Offre commerciale de proximité - Offre de services publics et aux publics variée et répondant aux premières nécessités - Dynamisme associatif 	<p><u>Population :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - un vieillissement de la population - une difficulté à renverser durablement la courbe démographique <p><u>Cadre de vie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Parc de logements vieillissant - Un parc de logements vacants notable (notamment dans le centre ancien) - Difficile conciliation des usages dans le centre historique entre le stationnement, le trafic routier, l'accès aux commerces et les piétons - Une fréquentation routière forte et dangereuse pour les piétons (camions) dans le cœur du bourg <p><u>Emploi et économie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Eloignement de la commune des pôles urbains - Difficultés de reprise et de transmission dans le domaine de l'artisanat - Difficultés de recrutement pour des emplois qualifiés et non qualifiés - Difficultés à retenir la population active sur le territoire - Manque de locaux adaptés aux artisans et commerçants. - Difficulté à attirer les médecins généraux <p><u>Services et accueil de population :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Offre de logements et de fonciers peu diversifiée et peu adaptée au regard des besoins contemporains - Manque de services dédiés à la petite enfance
OPPORTUNITES	MENACES
<p><u>Cadre de vie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Requalification des espaces publics du centre historique - Projets de requalification des terrasses - Valorisation du Lot pour développer des activités de pleines natures <p><u>Emploi / économie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Locaux artisanaux et ou commerciaux vacants à mobiliser et adapter - Contexte patrimonial attractif pour l'accueil d'artisans d'art <p><u>Services et accueil de population :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Bâti ancien existant valorisable - Carrefour routier des communes voisines (depuis la déviation d'Espalion). - Fréquentation croissante des randonneurs de St Jacques de Compostelle 	<p><u>Population :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Vieillesse de la population <p><u>Cadre de vie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Patrimoine bâti parfois en péril - Entretien difficile des itinéraires pédestres - Non accessibilité au bord du Lot (Zone de barrage) <p><u>Emploi et économie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Difficultés de transmission - Locaux inadaptés à l'accueil d'activités commerciales et artisanales. - <p><u>Services et accueil de population :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Vacance de logements - Fréquentation dégressive des résidents secondaires - « Concurrence » des communes et pôles voisins - Manque de foncier/immobilier pour l'accueil de nouveaux habitants

Les Enjeux identifiés à l'issue du diagnostic

1. **Renforcer l'attractivité démographique du bourg centre** (logements, services)
2. **Renforcer l'attractivité économique du bourg centre tout au long de l'année** (commerces, tourisme, ...) et faciliter l'installation de porteur de projets.
3. Renforcer la mise en **valeur des richesses patrimoniales** du bourg comme capital touristique et culturel.

Article 3 : La stratégie de développement et de valorisation

Depuis plusieurs années, la municipalité d'Estaing souhaite mettre en œuvre une stratégie globale visant à renforcer son attractivité en qualité de bourg-centre afin de maintenir et accueillir de nouvelles populations, en offrant un cadre de vie serein, l'ensemble des services attendus et des conditions de développement des activités économiques.

Afin de répondre à cet objectif, la commune a engagé un premier travail de réflexion en 2016 sur le développement de son bourg-centre avec l'association Notre Village. Avec le lancement de l'appel à candidature régional, elle s'est engagée tout naturellement dans l'élaboration d'une stratégie locale de développement et requalification de son Bourg Centre. En lien étroit avec le Parc naturel régional de l'Aubrac et tous les partenaires, un travail de concertation des habitants et habitués du territoire a été mis en place, avec l'ouverture d'une permanence pendant plus de deux mois, l'organisation d'ateliers d'acteurs et de réunions publiques.



Le dispositif développé a permis aux habitants et usagers du territoire de contribuer en amont à la rédaction du contrat bourg centre et de s'impliquer lors de divers ateliers et évènements dans l'élaboration d'hypothèses de projets. La mobilisation forte, 108 visites contributives, 182 idées formulées, lors de dix jours de permanence et de nombreux rendez-vous auprès d'acteurs du territoire, ont permis d'établir une stratégie à partir des besoins exprimés par les habitants et d'impliquer ces derniers dans la redynamisation du bourg.



Ces différents travaux ont permis aux habitants de la commune d'identifier, à travers les idées qu'ils ont formulées les thématiques et orientations prioritaires pouvant structurer leur stratégie de

développement. Après un travail d'analyse et de hiérarchisation, les élus ont construit lors de diverses réunions les axes stratégiques suivants :

AXE N°1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU BOURG CENTRE PAR L'AMELIORATION DES SERVICES ET DE LEUR ACCESSIBILITE

Engager une réflexion sur la valorisation des services existants, leurs développements et diversifications. L'objectif est de développer, compléter ou maintenir une offre de services contemporains à la population locale et touristique, par la création de plusieurs équipements publics, par le renforcement de leur accessibilité et par l'accompagnement au développement d'activités récréatives et sportives.

Pour améliorer l'accueil touristique et le confort des locaux, un travail va être réalisé pour mettre en place une meilleure signalisation des différentes activités économiques, de services et caractéristiques patrimoniales. Cette signalisation d'informations locales sera également l'occasion de travailler à la création d'abris pour les habitants mais également à destination des itinérants de Saint-Jacques de Compostelle, des camping-caristes, des randonneurs et de la prochaine vélo-route et pour lesquels Estaing est un nœud d'itinérance. La diversification des publics touristiques déjà engagée et qui se poursuivra avec la création de la vélo-route du Lot, nécessite une réadaptation de l'accueil des publics itinérants et notamment au camping, mais aussi de certains éléments de valorisation du patrimoine tel que le son et lumière ou le parcours patrimonial.

L'actualité de certains services essentiels à la commune, en vente, a également conduit la municipalité à anticiper leur évolution et se tient prêt à accompagner leurs transitions. Plusieurs autres besoins ont été exprimés lors des différentes étapes de la contribution et notamment la question de la création de services dédiés à la petite enfance et aux seniors, ou encore l'accueil d'artisans d'art... La réponse envisagée est double en accompagnant les porteurs de projets, en facilitant leurs installations (espace test, loyer modéré...), elle est aussi foncière (AXE 2).

- AXE N°2 : QUALIFICATION ET DIVERSIFICATION DE L'HABITAT (ECONOMIQUE, LOGEMENT, ASSOCIATIF...).

Faciliter l'installation de nouveaux habitants, tant matérielle que sociale, et de nouveaux porteurs de projets. Cet axe tente de répondre à un constat double : la fébrilité de la vie associative et du lien social hors période d'affluence touristique et le manque de logement, de foncier ou de bâtis adaptés aux attentes contemporaines, mais aussi aux porteurs de projets économiques qui souhaitent s'installer sur le territoire.

Cet axe se décline en trois objectifs :

Équiper le bourg pour développer les activités associatives et faciliter le lien social et les activités en période hivernale. Engagée avec la construction d'un espace dédié aux bureaux des associations en cours de construction, la mairie souhaite proposer aux habitants des espaces accessibles (coworking, tiers-lieu) mais aussi des événements réguliers afin de renforcer l'animation hors saison estivale et ainsi faciliter l'accueil de nouveaux habitants.

Créer des opportunités foncières pour l'accueil des entreprises. Conscient des multiples ateliers et terrains vacants, la mairie souhaite mobiliser les propriétaires et créer les conditions d'accueil des entreprises (artisans, commerçants, agriculteurs...).

Favoriser la diversification et la requalification de logement et proposer une offre adaptée aux besoins contemporains des habitants. Le principal manque se situe dans l'offre de foncier ou d'habitat à destination de familles ou de jeunes couples. Engagée avec la construction d'un espace dédié aux bureaux des associations en cours de construction, la mairie souhaite proposer aux habitants des espaces accessibles (coworking, tiers-lieu) mais aussi des événements réguliers afin de renforcer l'animation hors saison estivale et ainsi faciliter l'accueil de nouveaux habitants. La réponse à cette problématique est plurielle, médiation auprès des propriétaires fonciers, transformation de bâtiments communaux en logements, prix attractif pour le parcellaire constructible et rénovation énergétique ou accompagnement de privé dans les démarches.

– **AXE N°3 : VALORISER LE CADRE DE VIE ET LES SPECIFICITES VERNACULAIRES ET PATRIMONIALES DU BOURG**

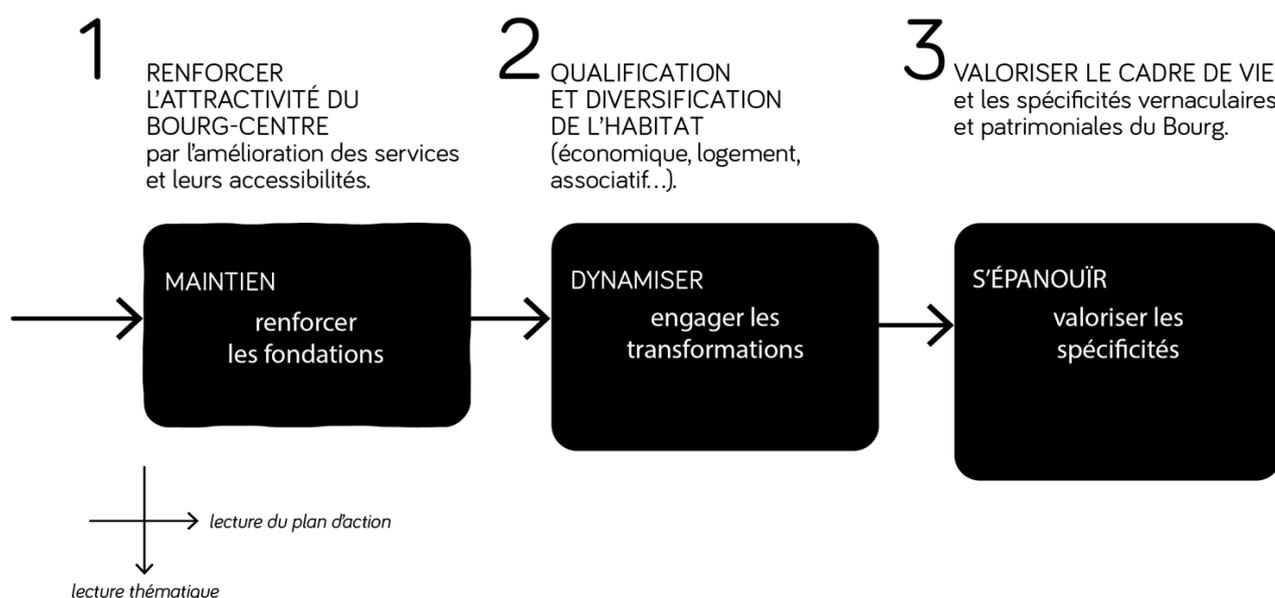
L'attractivité du bourg centre passe également par le développement d'aménités permettant de renforcer l'idée d'habiter à Estaing. Au-delà de la question proprement dite du logement (AXE N°2) se pose la question du développement d'activités récréatives, culturelles et sportives à destination des touristes mais aussi des locaux et de futurs habitants qui trouveront dans ce cadre de nombreux agréments.

Fort de caractéristiques paysagères et patrimoniales inexploitées (le Lot), ou nécessitant une forte valorisation (petit patrimoine, terrasses des vignes, espace et ruelle du centre bourg), ses aménités offre un potentiel pour continuer à développer l'attrait du bourg. L'objectif est ici de pouvoir proposer en proximité directe une diversité d'activités pour tous les publics. Des circuits d'itinérance (sentier d'interprétation, VTT, randonnée, etc.), des lieux de baignade et des activités de pleine nature (aquatique notamment autour du Lot) et aussi multimodal (canoë, VTT, randonnées). Une diversité d'activités qui compléteront le circuit patrimonial qui continuera d'être valorisé au travers de requalification urbaine des ruelles. Ce complément d'activité permettra d'attirer un public varié, familial et sportif, qui aujourd'hui reste peu de temps sur le bourg par manque d'activité.

APPROCHE TRANSVERSALE :

La stratégie de développement, élaborée avec les élus, est présentée ici thématique par thématique. Une autre lecture de ce document est possible et permet de rendre lisible un processus d'actions et de transformation du bourg scindé en trois phases : maintien (renforcer les fondations), dynamiser (engager les transformations), s'épanouir (valoriser les spécificités). Cette lecture permet non seulement de préciser les ambitions de la commune, mais aussi autorise une scénarisation et une programmation des opérations urbaines qu'il nécessitera de définir dans les deux années à venir. Ces opérations conséquentes en termes d'aménagement apparaissent comme la conclusion d'un projet de développement urbain, économique et social postérieur à un travail de redynamisation avec les acteurs du territoire.

SCHÉMA DE LECTURE DU CONTRAT BOURG-CENTRE D'ESTAING



Article 4 : Le Projet de développement et de valorisation

LE PROJET DE DEVELOPPEMENT ET DE VALORISATION		Court terme	Moyen terme	Long terme
AXE STRATEGIQUE 1 : Renforcer l'attractivité du Bourg-Centre par l'amélioration des services (commerces, services associatifs...) et de leurs accessibilités.				
ACTION 1.1 Amélioration de l'accès aux services.	Signaler l'ensemble des commerces et services proposés au sein de la commune pour tous les publics (piétons locaux, touristes et pèlerins, automobilistes).			
	Création d'un relais d'informations services			
ACTION 1.2 Développement des activités de pleines natures.	Création d'un espace commercial à mettre à disposition d'un prestataire d'activités de pleine nature/Lot			
	Développement des mobilités actives et de services vélos.			
	Création d'un parcours de Trail.			
ACTION 1.3 Développement des infrastructures de services et de commerce.	Création d'un espace test pour les artisans d'Art dans le bourg.			
	Création d'un service d'accueil pour la petite enfance			
AXE STRATEGIQUE 2 : Qualification et diversification de l'habitat (économique, logement, associatif...).				
ACTION 2.1 Conforter la dynamique associative.	Création d'un espace de coworking.			
	Soutenir la création d'animations intergénérationnelles entre les enfants, les personnes âgées et/ou les nouveaux habitants du territoire.			
	Créer un évènement culturel sur les terrasses du château (qui font scène sur le bourg).			
ACTION 2.2 Conforter et accroître le développement économique du bourg.	Réaliser un diagnostic de la vacance des locaux à vocation économique (commercial ou artisanal) et mettre en œuvre une médiation pour mise à disposition des biens par les propriétaires.			
	Viabilisation d'une parcelle dans la zone d'activités d'Estaing.			
	Requalification paysagère de la zone d'activités.			
	Aménagement des terrasses, accueil de projets agricoles et accompagnement à l'installation.			
ACTION 2.3 Améliorer l'habitat et le logement pour accueillir de nouveaux habitants	Requalification du site de la plaine de la Chantellerie (restructuration du camping, des terrains sportifs).			
	Rénovation énergétique des logements de la Résidence du Puech de l'Église.			
	Création de plusieurs appartements en location dans le cœur du bourg sur du bâti vacant.			
	Accompagnement des propriétaires à la requalification de bâtiments privatifs aujourd'hui vacants et rénovation énergétique.			
	Création d'un lotissement à la Blanquerie.			
	Révaluation à la baisse du prix de trois lots de lotissement pour faciliter l'installation.			
AXE STRATEGIQUE 3 : Valoriser le cadre de vie et les spécificités vernaculaires et patrimoniales du Bourg.				
ACTION 3.1 Valorisation patrimoniale du cœur de bourg.	Requalifier les espaces urbains secondaires du bourg afin de valoriser les points de vue vers le château, le circuit patrimonial et valoriser les espaces publics destinés aux habitants et aux touristes.			
	Requalification de l'éclairage public, du son et lumière et de l'éclairage du patrimoine dans les rues secondaires du bourg.			
	Action de restauration groupée des portes des maisons dans le cœur de bourg (périmètre délimité).			
	Rénovation de l'ancienne mairie (bâtiment d'intérêt patrimonial).			
ACTION 3.2 Réinvestir le Lot	Rendre accessible et valoriser les rives du Lot.			
	Réaménagement de l'espace de loisirs en bord de Lot.			
	Création d'un circuit d'interprétation du Lot multimodal (pédestre et nautique).			
	Aménagement d'un espace de loisirs saisonnier sur la plage du Pont (rive gauche du Lot).			
ACTION 3.3 Valorisation économique et touristique des patrimoines	Création d'un circuit d'interprétation du village - aux terrasses et de valorisation de ce patrimoine.			
	Expérimentation de plan de gestion des chemins communaux.			

naturels, paysagers, architecturaux et culturels.	Restauration du petit patrimoine des vignes (Coustoubis)...			
--	---	--	--	--

Article 5 : Le Programme Opérationnel pluriannuel 2019 - 2021

Le Programme Opérationnel Pluriannuel d'Actions présenté ci-après, a vocation à s'inscrire dans le cadre du contrat de développement territorial régional « Aubrac, Olt, Causse et Gévaudan » porté par le PNR de l'Aubrac.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du contrat de développement territorial régional « Aubrac, Olt, Causse et Gévaudan ».

Ce programme est détaillé dans les fiches actions suivantes. Les projets présentés dans ces fiches sont des projets prévisionnels présentés à titre indicatif ; leur financement par les partenaires cosignataires du présent contrat sera proposé dans le cadre des programmations annuelles des contrats territoriaux et sera conditionné par l'existence de dispositifs appropriés chez l'un ou plusieurs des cosignataires.

PHASAGE DU PROGRAMME OPERATIONNEL PLURIANNUEL		2019	2020	2021
AXE STRATEGIQUE 1 : Renforcer l'attractivité du Bourg-Centre par l'amélioration des services (commerces, services associatifs...) et leurs accessibilités.				
ACTION 1.1 Amélioration de l'accès aux services.	Signaler l'ensemble des commerces et services proposés au sein de la commune pour tous les publics (piétons locaux, touristes et pèlerins, automobilistes).			
	Création d'un relais d'informations services dédiés.			
ACTION 1.2 Développement des activités de pleines natures	Création d'un espace commercial à mettre à disposition d'un prestataire d'activités de pleine nature/Lot			
	Développement des mobilités actives et de services vélos.			
	Création d'un parcours de Trail.			
ACTION 1.3 Développement des infrastructures de services et de commerce.	Création d'un espace test pour les artisans d'Art dans le bourg.			
	Création d'un service d'accueil pour la petite enfance			
AXE STRATEGIQUE 2 : Qualification et diversification de l'habitat (économique, logement, associatif...).				
ACTION 2.1 Conforter la dynamique associative	Création d'un espace de coworking.			
	Soutenir la création d'animations intergénérationnelles entre les enfants, les personnes âgées et/ou les nouveaux habitants du territoire.			
	Créer un évènement culturel sur les terrasses du château (qui font scène sur le bourg).			
ACTION 2.2 Conforter et accroître le développement économique du bourg.	Réaliser un diagnostic de la vacance des locaux à vocation économique (commercial ou artisanal) et mettre en œuvre une médiation pour mise à disposition des biens par les propriétaires.			
	Viabilisation d'une parcelle dans la zone d'activités d'Estaing.			
	Requalification paysagère de la zone d'activités.			
	Aménagement des terrasses, accueil de projets agricoles et accompagnement à l'installation.			
	Requalification du site de la plaine de la Chantellerie (restructuration du camping, des terrains sportifs).			
ACTION 2.3 Améliorer l'habitat et le logement pour accueillir de nouveaux habitants	Rénovation énergétique des logements de la Résidence du Puech de l'Église.			
	Création de plusieurs appartements en location dans le cœur du bourg sur du bâti vacant.			
	Accompagnement des propriétaires à la requalification de bâtiments privatifs aujourd'hui vacants et rénovation énergétique.			
	Création d'un lotissement à la Blanquerie.			
	Réévaluation à la baisse du prix de trois lots de lotissement pour faciliter l'installation.			
AXE STRATEGIQUE 3 : Valoriser le cadre de vie et les spécificités vernaculaires et patrimoniales du Bourg.				
ACTION 3.1 Valorisation patrimoniale du cœur de bourg.	Requalifier les espaces urbains secondaires du bourg afin de valoriser les points de vue vers le château, le circuit patrimonial et valoriser les espaces publics destinés aux habitants et aux touristes.			

	Requalification de l'éclairage public, du son et lumière et de l'éclairage du patrimoine dans les rues secondaires du bourg.			
	Action de restauration groupée des portes des maisons dans le cœur de bourg (périmètre délimité).			
	Rénovation de l'ancienne mairie (bâtiment d'intérêt patrimonial).			
ACTION 3.2 Réinvestir le Lot	Rendre accessible et valoriser les rives du Lot.			
	Réaménagement de l'espace de loisirs en bord de Lot.			
	Création d'un circuit d'interprétation du Lot multimodal (pédestre et nautique).			
	Aménagement d'un espace de loisirs saisonnier sur la plage du Pont (rive gauche du Lot).			
ACTION 3.3 Valorisation économique et touristique des patrimoines naturels, paysager, architectural et culturel	Création d'un circuit d'interprétation du village - aux terrasses et de valorisation de ce patrimoine.			
	Expérimentation de plan de gestion des chemins communaux.			
	Restauration du petit patrimoine des vignes (Coustoubis)...			

Axe 1 : Renforcer l'attractivité du Bourg-Centre par l'amélioration des services (commerces, services associatifs...) et leurs accessibilités.

Action 1.1 Amélioration de l'accès aux services

-  Signaler l'ensemble des commerces et services proposés au sein de la commune pour tous les publics (1.1.1)
-  Création d'un abri des marcheurs avec un relais d'informations services dédié (1.1.2)

Action 1.2 Développement des activités de pleines nature

-  Création d'un espace commercial à mettre à disposition d'un prestataire d'activités de pleine nature/Lot (1.2.1)
-  Développement des mobilités actives et de services vélos (1.2.2)
-  Création d'un parcours de Trail. (1.2.3)

Action 1.3 Développement des infrastructures de services et de commerce

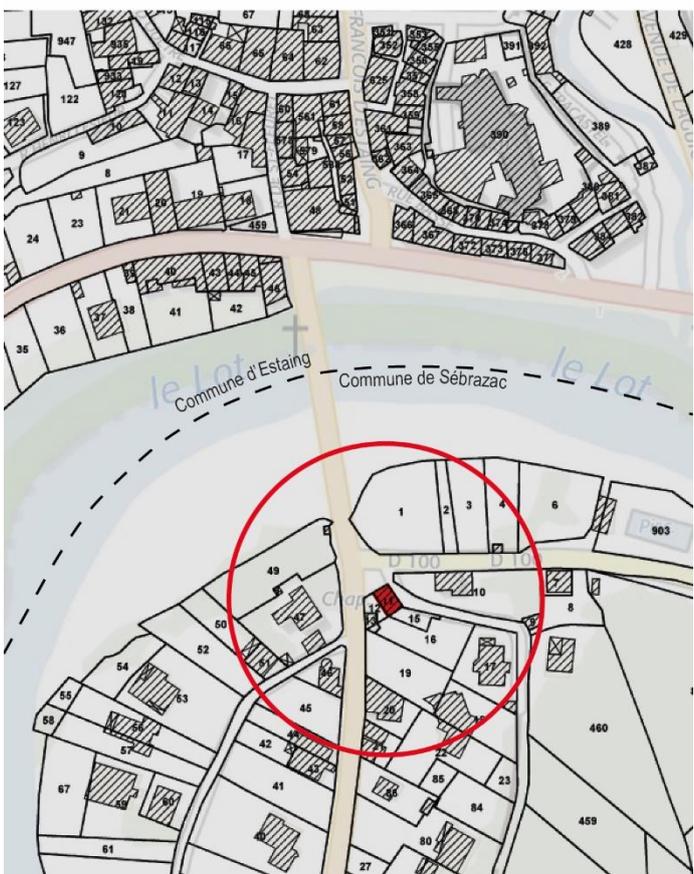
-  Reprise de commerces alimentaires si carence du privé pour rénovation et adaptation avant cession à un professionnel (1.3.1)
-  Création d'un espace test pour les artisans d'art dans le bourg (1.3.2)
-  Création d'un service d'accueil pour la petite enfance (lieu à définir) (1.3.3)

Réalisation : PNR de l'Aubrac - décembre 2019

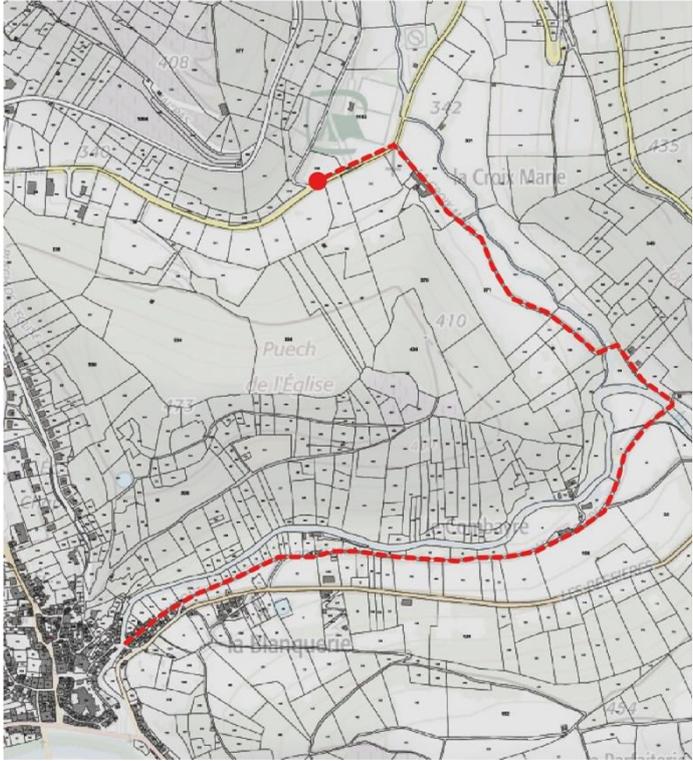
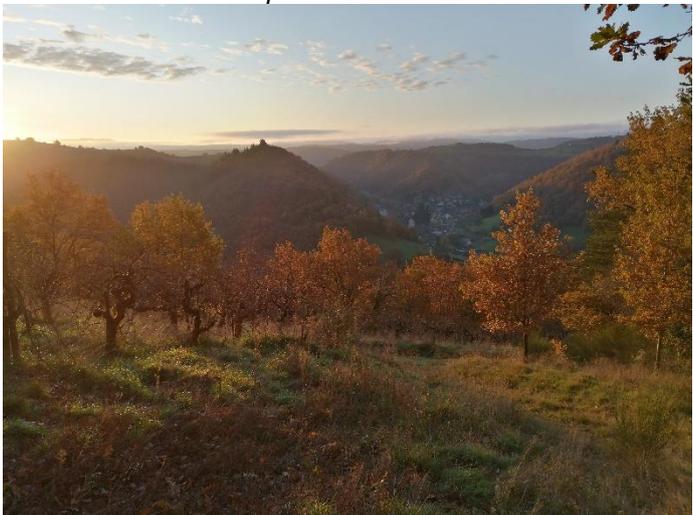


Carte de synthèse, Axe 1 : Renforcer l'attractivité du Bourg-Centre par l'amélioration des services et leurs accessibilités.

Axe 1	Fiche action 1.1.
Renforcer l'attractivité du Bourg-Centre par l'amélioration des services et leurs accessibilités.	Amélioration de l'accès aux services.
PRESENTATION DE L'ACTION	
<input type="checkbox"/> Contexte	
Dans l'optique de renforcer l'attractivité du territoire, la question de l'adaptation des services aux besoins actuels se pose et notamment au niveau de l'activité commerciale du bourg et de son accessibilité (gestion du stationnement et du trafic routier qui laisse peu de place à la vie économique du bourg centre).	
Objectifs stratégiques	
– Maintenir une qualité d'accueil des touristes, pèlerins et habitants périphériques en termes de services (commerces, associatif, publics)	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGEES	
<p>PROJET 1.1.1. : Signaler l'ensemble des commerces, services et du patrimoine proposés au sein de la commune pour tous les publics (piétons locaux, touristes et pèlerins, automobilistes).</p> <p>DESCRIPTIF : La commune souhaite déployer une nouvelle signalisation d'information locale afin de mieux communiquer sur les équipements et services présents sur son territoire. La commune a intégré la démarche proposée par le PNR de l'Aubrac afin notamment de respecter les dernières évolutions réglementaires en matière de publicité. Cette signalisation s'adresse notamment aux visiteurs, pèlerins et touristes. Par ailleurs, pour répondre à la demande croissante d'un tourisme de randonnée et de pleine nature ; il est envisagé de mettre en place une SIL dédiée aux richesses patrimoniales de la commune.</p> <p>MAÎTRE D'OUVRAGE : Commune d'Estaing</p> <p>COÛT ESTIMATIF : 4 500 € (étude), 80 000 € (installation des panneaux)</p> <p>CALENDRIER PRÉVISIONNEL :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> 2019 : réalisation de l'étude <input type="checkbox"/> 2020 : travaux et mise en place de la SIL et du RIS 	

<p>PARTENAIRES POTENTIELLEMENT CONCERNÉS :</p> <p>PARTENARIAT TECHNIQUE : CAUE, Conseil Départemental, DDT, PNR, PETR, UDAP, Communauté de communes</p> <p>PARTENARIAT FINANCIER : État, Région, LEADER, Commerçants</p>	
<p>PROJET 1.1.2. : <i>Création d'un relais d'informations services dédié</i></p> <p>DESRIPTIF : En parallèle de la Signalétique d'Information locale, un relais d'information service sera également installé afin de dispenser une information complète à tous les usagers, tout en lui offrant un espace de repos abrité des intempéries pour les visiteurs et notamment les pèlerins du Chemin de Saint Jacques. Un diagnostic est en cours de réalisation afin de définir les informations à indiquer.</p> <p>MAÎTRE D'OUVRAGE : Commune d'Estaing</p> <p>COÛT ESTIMATIF : 100 000 €</p> <p>CALENDRIER PRÉVISIONNEL :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> 2019 : <input type="checkbox"/> 2020 : <i>finalisation de l'étude et maîtrise d'œuvre</i> <input type="checkbox"/> 2021 : <i>travaux de mise en place du RIS</i> <p>PARTENAIRES POTENTIELLEMENT CONCERNÉS :</p> <p>PARTENARIAT TECHNIQUE : CAUE, Conseil Départemental, DDT, PNR, PETR, UDAP, Communauté de communes.</p> <p>PARTENARIAT FINANCIER : Etat, Région, Commerçants</p>	<p style="text-align: center;">Plan de situation de la chapelle du Pont.</p> 
ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION	
<p>Maintien du nombre de services (commerce, restauration et hôtellerie) Amélioration des conditions d'accueil des touristes et notamment des pèlerins</p>	

Axe 1	Fiche action 1.2.
Renforcer l'attractivité du Bourg-Centre par l'amélioration des services et leurs accessibilités.	Développement des activités de pleine nature
PRESENTATION DE L'ACTION	
<input type="checkbox"/> Contexte	
Diversifier une offre de loisirs de pleine nature dans un objectif d'attractivité touristique et de renforcer les aménités accessibles pour les habitants de la commune.	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> - Développer les activités sportives de pleine nature pour les habitants et plus particulièrement pour les jeunes - Développer l'offre sportive et les loisirs pour les touristes - Contribuer au développement économique de la commune - Favoriser les mobilités 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGEES	
<p>PROJET 1.2.1. : Création d'un espace commercial à mettre à disposition d'un prestataire d'activités de pleine nature</p> <p>DESCRIPTIF : L'objectif de cette opération est de créer un espace ou d'aménager un local afin de le mettre à disposition d'un prestataire d'activités de pleine nature. L'idée est de favoriser la diversification de l'offre de loisir pour répondre à la demande exprimée par les habitants et les touristes, en permettant l'installation d'une nouvelle activité économique au centre du bourg. Ce local peut être utilisé par un ou plusieurs prestataires et permettra un accueil du public.</p> <p>MAÎTRE D'OUVRAGE : Commune d'Estaing</p> <p>COÛT ESTIMATIF : à définir</p> <p>CALENDRIER PRÉVISIONNEL :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> 2020 : choix du local à mettre à disposition <input type="checkbox"/> 2021 : maîtrise d'œuvre et réalisation des travaux <p>PARTENAIRES POTENTIELLEMENT CONCERNÉS :</p>	<p><i>Photo d'un prestataire APN.</i></p> 

<p>PARTENARIAT TECHNIQUE : PNR, PETR, Office de tourisme, CCI, CAUE, ADT, Communauté de communes</p> <p>PARTENARIAT FINANCIER : Etat, Région, Département</p>	
<p>PROJET 1.2.2. : <i>Développement des mobilités actives et de services vélos.</i></p> <p>DESCRIPTIF : L'objectif de l'opération est de mettre à disposition des vélos à destination des campeurs et des touristes. Cela passe également par l'installation de mobilier à vélos (type garage à vélos) dans le bourg. Une boucle cyclo/piéton reliant le camping au bourg est également envisagée par la qualification et l'aménagement du cheminement de la « Croix Marie ».</p> <p>MAÎTRE D'OUVRAGE : Commune d'Estaing</p> <p>COÛT ESTIMATIF : à définir</p> <p>CALENDRIER PRÉVISIONNEL :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> 2020 : réalisation de l'étude préalable pour création de la boucle et acquisition d'une flotte de vélos <input type="checkbox"/> 2021 : réalisation des aménagements (garage à vélos + boucle cyclo) <p>PARTENAIRES POTENTIELLEMENT CONCERNÉS :</p> <p>PARTENARIAT TECHNIQUE : PNR, PETR, Office de tourisme, CAUE, Communauté de communes</p> <p>PARTENARIAT FINANCIER : Etat, Région, Département</p>	<p><i>Projet de chemin cyclo-piéton déservant le camping.</i></p> 
<p>PROJET 1.2.3. : <i>Création d'un parcours Trail.</i></p> <p>DESCRIPTIF : Il s'agit de créer sur les chemins ruraux de la commune d'Estaing un parcours de Trail d'environ 15 km, balisé et accessible via application.</p> <p>MAÎTRE D'OUVRAGE : Communauté de commune.</p> <p>COÛT ESTIMATIF : à définir</p> <p>CALENDRIER PRÉVISIONNEL :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> 2020 : étude de création du parcours. <input type="checkbox"/> 2020 : balisage du parcours 	<p><i>Photo prise lors d'une reconnaissance du parcours de trail.</i></p> 

PARTENAIRES POTENTIELLEMENT CONCERNÉS :

PARTENARIAT TECHNIQUE :
PETR, Office de tourisme, CAUE,
Communauté de communes, PNR

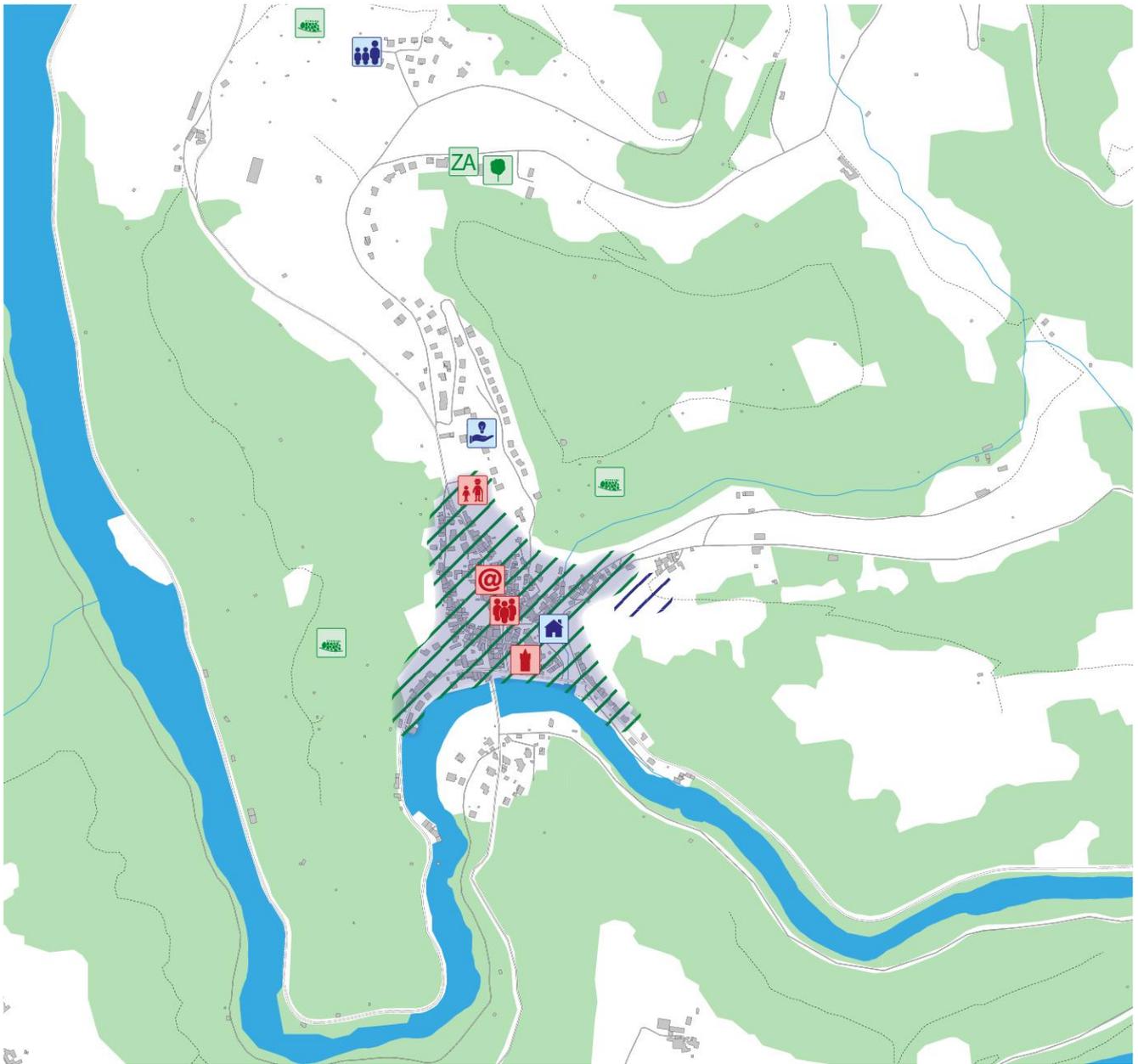
PARTENARIAT FINANCIER :
État, Région, Département

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

- Augmentation de la fréquentation touristique et accueil de prestataires touristiques.

Axe 1	Fiche action 1.3.
Renforcer l'attractivité du Bourg-Centre par l'amélioration des services et leurs accessibilités.	Développement des infrastructures de services et de commerce.
PRESENTATION DE L'ACTION	
<input type="checkbox"/> Contexte	
<p>Estaing fait office de pôle de service attractif pour les communes voisines avec une diversité de services (boulangerie, épicerie-boucherie, cafés, restaurants, pharmacie, maison de santé, école...). Des services et notamment des petits commerces qui résistent à la concurrence des grandes surfaces des villes voisines et qui profitent aussi des publics touristiques d'Estaing</p> <p>Aujourd'hui deux commerces, plus particulièrement indispensables à la vie de la cité, sont menacés de fermeture, leur exploitant souhaitant cesser leur activité. L'épicerie-boucherie commerce fondamental pour le bourg et plus particulièrement pour la population âgée est proposé à la vente ; de même que l'hôtel-restaurant installé sur le quai Amiral d'Estaing. Ce dernier offre la plus grande capacité de lits, outil essentiel pour l'accueil des publics itinérants (touristes, pèlerins, marcheurs, groupes...). D'autres services aujourd'hui inexistantes sur la commune (petite enfance) permettraient d'affirmer la centralité d'Estaing.</p>	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> - Assurer le maintien des commerces de proximité, de lit touristique et de l'ensemble des services de proximité (commerces) et développement de services manquants. 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGEES	
<p>PROJET 1.3.1. : Création d'un espace test pour les artisans d'art dans le bourg</p> <p>DESCRIPTIF : L'objectif de cette opération est de créer un espace test dans le cœur du bourg afin d'accueillir des artisans. Il s'agit d'aménager un local commercial et/ou artisanal pour le mettre à disposition de plusieurs porteurs de projets souhaitant s'inscrire dans une démarche collective (mutualisation, couveuse d'activités).</p> <p>MAÎTRE D'OUVRAGE : Commune d'Estaing ou communauté de communes</p> <p>COÛT ESTIMATIF : à définir</p> <p>CALENDRIER PRÉVISIONNEL :</p> <p><input type="checkbox"/> 2020 : <input type="checkbox"/> 2021 : réalisation des travaux de rénovation du bâtiment</p> <p>PARTENAIRES POTENTIELLEMENT CONCERNÉS :</p> <p>PARTENARIAT TECHNIQUE :</p>	<p style="text-align: center;"><i>Image d'un atelier artisanal partagé.</i></p> 

<p>Communauté de communes, CCI, CMA, PNR de l'Aubrac, PETR, CAUE, UDAP, DDT, EPF</p> <p>PARTENARIAT FINANCIER : Europe, Région, Communauté de communes</p>	
<p>PROJET 1.3.2 : Création d'un service d'accueil pour la petite enfance</p> <p>DESCRIPTIF : Dans l'objectif de renforcer l'attractivité démographique du bourg centre d'Estaing, il s'agit de créer les conditions favorables à l'accueil d'un nouveau service de garde d'enfants de 0 à 3 ans, en fonction du schéma d'aménagement des équipements en cours de réalisation à l'échelle intercommunale.</p> <p>MAÎTRE D'OUVRAGE : Commune d'Estaing et/ou communauté de communes</p> <p>COÛT ESTIMATIF : à définir</p> <p>CALENDRIER PRÉVISIONNEL :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> 2020 : <input type="checkbox"/> 2021 : réalisation d'une étude préalable et de maîtrise d'œuvre <p>PARTENAIRES POTENTIELLEMENT CONCERNÉS :</p> <p>PARTENARIAT TECHNIQUE : CAUE 12, PNR, PETR, Communauté de communes, CAF</p> <p>PARTENARIAT FINANCIER : Etat, Département, Région, CAF</p>	<p style="text-align: center;"><i>Image de MAM</i></p> 
ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION	
<p>Stabiliser ou accroître de la fréquentation commerciale et maintenir les commerces de proximités.</p>	



Carte de synthèse, Axe 2 : Qualification et diversification de l'habitat (économique, logement...).

Axe 2	Fiche action 2.1.
Qualification et diversification de l'habitat (économique, logement, associatif...).	Conforter la dynamique associative
PRESENTATION DE L'ACTION	
<input type="checkbox"/> Contexte	
Renouvellement difficile de la population et manque d'activités associatives hors saison estivale.	
Objectifs stratégiques	
– Pérenniser la dynamique associative et la sociabilité dans le bourg au travers de multiples	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGEES	
<p>PROJET 2.1.1. : <i>Création d'un espace de coworking</i></p> <p>DESCRIPTIF : L'objectif de l'opération est de mettre à disposition de télétravailleurs (indépendants, salariés, institutionnels et associations) et d'entreprises des locaux mutualisés. Il s'agit de répondre à des demandes ponctuelles comme permanentes et répondre à une demande croissante des nouveaux arrivants. Il s'agit de réaliser des travaux d'aménagement d'un local dédié et adapté à cette destination et équipements destinés à équiper le lieu.</p> <p>MAÎTRE D'OUVRAGE : Commune d'Estaing et/ ou Communauté de communes</p> <p>COÛT ESTIMATIF : à définir</p> <p>CALENDRIER PRÉVISIONNEL :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> 2019 : <input type="checkbox"/> 2021 : réalisation d'une étude de faisabilité <input type="checkbox"/> 2022 : réalisation des travaux d'aménagement du lieu mis à disposition <p>PARTENAIRES POTENTIELLEMENT CONCERNÉS :</p> <p>PARTENARIAT TECHNIQUE : ADEFPAT, PNR, PETR, CAUE12, UDAP, Communauté de communes</p> <p>PARTENARIAT FINANCIER : Etat, Région</p>	<p><i>Image de coworking</i></p> 
PROJET 2.1.2. :	

Soutenir la création d'animations intergénérationnelles entre les enfants, les personnes âgées et/ou les nouveaux habitants du territoire.

DESCRIPTIF :

Il s'agit de proposer des animations autour du jardinage ou de l'aménagement de petits espaces pour favoriser l'interconnaissance et le lien entre les différentes générations. L'objectif est également de pouvoir travailler sur l'accueil de nouveaux arrivants sur la commune par l'intermédiaire d'outils / évènements développés par les habitants.

MAÎTRE D'OUVRAGE : Commune d'Estaing

COÛT ESTIMATIF : à définir

CALENDRIER PRÉVISIONNEL :

- 2020 : création d'un groupe projet
- 2021 :

PARTENAIRES POTENTIELLEMENT CONCERNÉS :

PARTENARIAT TECHNIQUE :

CAF, PMI, DDCSPP, Communauté de communes, Centre social, Foyer rural, Fédérations départementales d'associations, PETR

PARTENARIAT FINANCIER :

Etat, CAF

PROJET 2.1.3. :

Créer un évènement culturel sur les terrasses du château (qui font scène sur le bourg).

DESCRIPTIF :

L'objectif de cette opération est d'organiser des évènements culturels en partenariat avec le propriétaire du château afin de retisser un lien entre les habitants et le monument. Il s'agira également de s'inscrire dans la politique culturelle mise en œuvre à l'échelle du bourg centre et du territoire communautaire.

MAÎTRE D'OUVRAGE : Commune d'Estaing et/ou Communauté de communes

COÛT ESTIMATIF : 30 000 €

CALENDRIER PRÉVISIONNEL : Animation annuelle

PARTENAIRES POTENTIELLEMENT CONCERNÉS :



Photo des médiévales d'Estaing.

PARTENARIAT TECHNIQUE : Communauté de communes, Centre social, Foyer rural, Fédérations départementales d'associations, PNR, PETR, propriétaire du Château

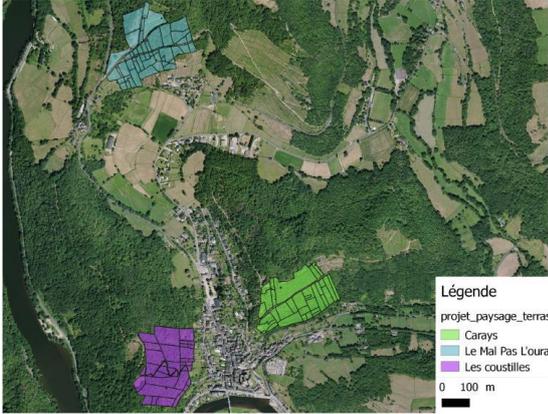
PARTENARIAT FINANCIER :
Europe, Communauté de communes

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Évaluer le nombre d'événements associatifs en période hivernale.

Axe 2	Fiche action 2.2.
Qualification et diversification de l'habitat (économique, logement...).	Conforter et accroître le développement économique du bourg.
PRESENTATION DE L'ACTION	
<input type="checkbox"/> Contexte	
Le manque de foncier et de locaux adaptés à disposition des artisans du bâtiment, des artisans d'art ou des commerçants devient un facteur limitant leurs installations. Il s'agit donc de créer des opportunités d'accueil de nouveaux porteurs de projets économiques sur le territoire.	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le développement économique - Installer de nouveaux porteurs de projets économiques sur le bourg et les hameaux voisins 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGEES	
<p>PROJET 2.2.1. : Réaliser un diagnostic de la vacance des locaux à vocation économique (commercial ou artisanal) et mettre en œuvre une médiation pour mise à disposition des biens par les propriétaires</p> <p>DESCRIPTIF : La vacance commerciale et artisanale dans le bourg est très importante. Il s'agit de mesurer ce potentiel d'accueil d'entreprises pour répondre à une demande de locaux et accueillir d'autres savoir-faire afin de permettre le développement d'activités économiques sur la commune. Un travail complémentaire de médiation auprès des propriétaires pour la mise aux normes, la location ou la vente des locaux permettra de faciliter la recherche ou l'achat de locaux pour les porteurs de projets.</p> <p>MAÎTRE D'OUVRAGE : commune d'Estaing ou communauté de communes</p> <p>COÛT ESTIMATIF : à définir</p> <p>CALENDRIER PRÉVISIONNEL :</p> <p><input type="checkbox"/> 2021 : réalisation de l'étude</p> <p>PARTENAIRES POTENTIELLEMENT CONCERNÉS :</p> <p>PARTENARIAT TECHNIQUE : CMA, CCI, CAUE, PETR, PNR, Communauté de communes, Ad'Occ</p>	<p><i>Photo d'anciens ateliers vacants, route d'Entraigues</i></p> 

<p>PARTENARIAT FINANCIER :</p>	
<p>PROJET 2.2.2. : Viabilisation d'une parcelle dans la zone d'activité d'Estaing</p> <p>DESCRIPTIF : L'objectif de l'opération est de viabiliser le dernier lot disponible dans la zone artisanale afin d'accueillir un nouvel artisan ou de donner la possibilité de développement d'un entrepreneur déjà installé.</p> <p>MAÎTRE D'OUVRAGE : Commune d'Estaing</p> <p>COÛT ESTIMATIF : à définir</p> <p>CALENDRIER PRÉVISIONNEL :</p> <ul style="list-style-type: none"> □ 2020 : réalisation de la maîtrise d'œuvre et des travaux d'aménagement nécessaires □ 2021 : <p>PARTENAIRES POTENTIELLEMENT CONCERNÉS :</p> <p>PARTENARIAT TECHNIQUE : CMA, CAUE, PETR, PNR, Communauté de communes, Ad'Occ, Aveyron Ingénierie</p> <p>PARTENARIAT FINANCIER : Etat, communauté de communes</p>	 <p><i>Photo de la zone d'activité d'Estaing</i></p>
<p>PROJET 2.2.3. : Requalification paysagère de la zone d'activités</p> <p>DESCRIPTIF : Il s'agit de requalifier une partie de la zone d'activités où est actuellement entreposés toutes sortes de déchets métalliques. Cette zone constitue un point noir paysager à traiter. L'objectif est de nettoyer et remettre en état cette zone pour disposer du foncier dans une perspective de valorisation.</p> <p>MAÎTRE D'OUVRAGE : Commune d'Estaing</p> <p>COÛT ESTIMATIF : à définir</p> <p>CALENDRIER PRÉVISIONNEL :</p> <ul style="list-style-type: none"> □ 2020 : médiation avec le propriétaire et demande de financement □ 2021 : <p>PARTENAIRES POTENTIELLEMENT CONCERNÉS :</p> <p>PARTENARIAT TECHNIQUE :</p>	<p><i>Photo de la zone d'activité d'Estaing</i></p> 

<p>PNR, CAUE, Communauté de communes, Aveyron Ingénierie, DDT</p> <p>PARTENARIAT FINANCIER : Région (dispositif « Requalification paysagère » réservé aux communes classées PNR)</p>	
<p>PROJET 2.2.4. : <i>Aménagement des terrasses, accueil de projets agricoles et accompagnement à l'installation.</i></p> <p>DESCRIPTIF : L'objectif de l'opération est l'acquisition et la rénovation des terrasses de pierres-sèches situées à proximité du Bourg d'Estaing (3 sites). Il s'agit de remettre en culture ces espaces agroécologiques afin d'y permettre le développement d'un projet agricole. La mise à disposition de terrains, locaux et/ou de matériels permettra de favoriser l'accueil des porteurs de projets (vignes, petits fruits, maraîchage...).</p> <p>MAÎTRE D'OUVRAGE : Communauté de communes</p> <p>COÛT ESTIMATIF : à définir</p> <p>CALENDRIER PRÉVISIONNEL :</p> <ul style="list-style-type: none"> □ 2019 : □ 2020 : <i>démarrage des travaux et des aménagements (débroussaillage, rénovation des terrasses)</i> □ 2021 : <i>création d'un circuit touristique</i> <p>PARTENAIRES POTENTIELLEMENT CONCERNÉS :</p> <p>PARTENARIAT TECHNIQUE : Communauté de communes, Chambre d'agriculture, PETR, PNR, CAUE, Conseil Départemental,</p> <p>PARTENARIAT FINANCIER : Etat, Région, Département, Communauté de communes</p>	<p style="text-align: center;"><i>Périmètre d'étude du projet.</i></p> <p>Périmètre du projet Paysages de Terrasses : L'écrin d'Estaing Commune d'Estaing</p> 

PROJET 2.2.5

Requalification du site de la plaine de la Chantellerie (restructuration du camping, des terrains sportifs)

DESCRIPTIF :

L'objectif de cette opération est de requalifier le site de la plaine de la Chantellerie afin d'améliorer l'offre d'accueil du camping municipal et de moderniser / renouveler les équipements sportifs présents (stade, terrains de tennis) en procédant à un agrandissement de ce dernier.

MAÎTRE D'OUVRAGE : Commune d'Estaing

COÛT ESTIMATIF : à définir

CALENDRIER PRÉVISIONNEL :

- 2019 :
- 2020 : lancement d'une étude pré opérationnelle de requalification paysagère
- 2021 : réalisation des travaux

PARTENAIRES POTENTIELLEMENT CONCERNÉS :

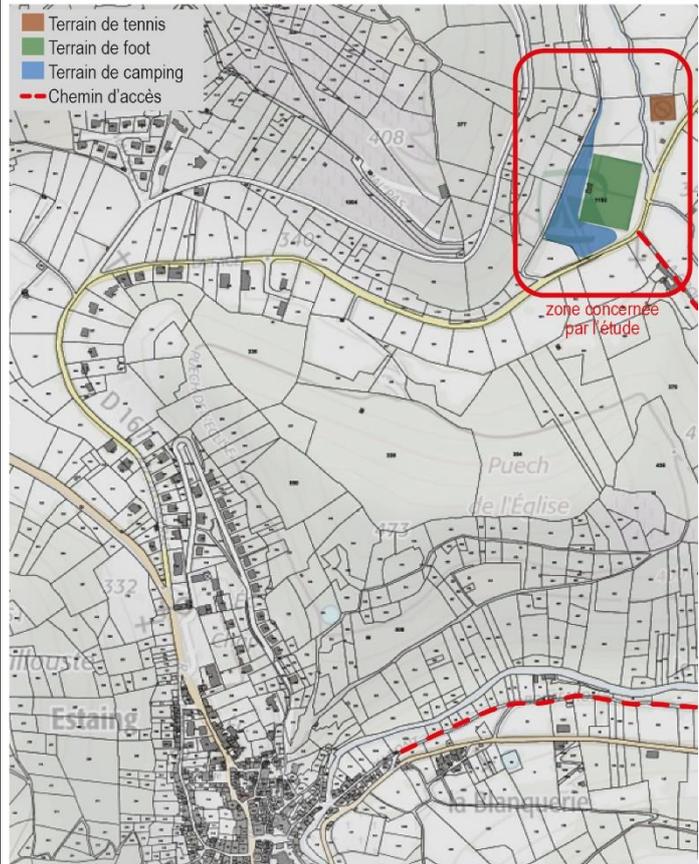
PARTENARIAT TECHNIQUE :

CAUE, Conseil départemental, ADT, DDT, PNR, PETR, EPIC, Communauté de communes.

PARTENARIAT FINANCIER :

État, Région, Département

Plan de situation des équipements sportifs et camping



Terrain de tennis, plaine de la Chantellerie



ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

- Installation d'acteurs économiques (artisans, commerçant, agriculteurs) sur la commune.

Axe 2	Fiche action 2.3.
Qualification et diversification de l'habitat (économique, logement...).	Améliorer l'habitat et le logement pour accueillir de nouveaux habitants
PRESENTATION DE L'ACTION	
<input type="checkbox"/> Contexte	
Le manque de foncier pour répondre aux demandes de particuliers souhaitant s'installer sur la commune et le nombre croissant de logements vacants dans le centre du bourg indique un manque de cohérence de l'offre vis-à-vis de la demande. Ce défaut d'offre limite l'installation de jeune famille et impacte les effectifs de l'école et d'autres services.	
Objectifs stratégiques	
- Créer une offre de logements et de foncier accessible à des personnes souhaitant s'installer sur la commune.	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGEES	
<p>PROJET 2.3.1. : Requalification des logements de la Résidence du Puech de l'Eglise</p> <p>DESCRIPTIF : Il s'agit de réaliser des travaux de requalification des 8 logements communaux situés à la résidence du Puech de l'église : travaux de rénovation énergétique isolation par l'extérieur, travaux de valorisation patrimoniale et aménagement pour la mise en accessibilité des logements.</p> <p>MAÎTRE D'OUVRAGE : Commune d'Estaing</p> <p>COÛT ESTIMATIF : à définir</p> <p>CALENDRIER PRÉVISIONNEL :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> 2020 : réalisation de l'étude architecturale <input type="checkbox"/> 2021 : réalisation des travaux <p>PARTENAIRES POTENTIELLEMENT CONCERNÉS :</p> <p>PARTENARIAT TECHNIQUE : Aveyron Ingénierie, Communauté de commune, CAUE, UDAP, DDT, PETR, PNR</p> <p>PARTENARIAT FINANCIER : Etat, Région, Département, Communauté de Communes</p>	 <p><i>Photo de la résidence du Puech de l'église.</i></p>

<p>PROJET 2.3.2. : <i>Création de plusieurs appartements en location dans le cœur du bourg sur du bâti vacant</i></p> <p>DESCRIPTIF : Il s'agit d'acquérir un bâtiment situé dans le cœur historique du bourg afin de créer des logements locatifs sur les étages. Des travaux de rénovation, dont de la rénovation énergétique, sont à conduire pour mener à bien ce projet. Un partenariat avec l'EPF est envisagé sur cette opération.</p> <p>MAÎTRE D'OUVRAGE : Commune d'Estaing et/ou EPF</p> <p>COÛT ESTIMATIF : à définir</p> <p>CALENDRIER PRÉVISIONNEL :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> 2020 : signature de la convention avec l'EPF <input type="checkbox"/> 2021 : <p>PARTENAIRES POTENTIELLEMENT CONCERNÉS :</p> <p>PARTENARIAT TECHNIQUE : EPF, Aveyron Ingénierie, Communauté de commune, CAUE, UDAP, DDT, PETR, PNR, Solhia</p> <p>PARTENARIAT FINANCIER : Etat, Région, Département, Communauté de communes</p>	
<p>PROJET 2.3.3. : <i>Accompagnement des propriétaires à la requalification de bâtiments privés aujourd'hui vacants et rénovation énergétique.</i></p> <p>DESCRIPTIF : Il s'agit de travailler à une médiation auprès de propriétaires et de bailleurs afin de les accompagner à la réalisation de travaux énergétiques de leur logement. Possibilité de chantiers groupés.</p> <p>MAÎTRE D'OUVRAGE : Commune d'Estaing et/ou EPF Occitanie</p> <p>COÛT ESTIMATIF : à définir</p> <p>CALENDRIER PRÉVISIONNEL : Action annuelle</p> <p>PARTENAIRES POTENTIELLEMENT CONCERNÉS :</p>	

<p>PARTENARIAT TECHNIQUE : EPF, Aveyron Ingénierie, Communauté de commune, CAUE, UDAP, DDT, PETR, PNR, Solhia.</p> <p>PARTENARIAT FINANCIER : Etat, Région, Département, Communauté de communes</p>	
<p>PROJET 2.3.4 : <i>Création d'un lotissement à la Blanquerie.</i></p> <p>DESRIPTIF : Il s'agit d'aménager une parcelle située sur la route de Laguiole afin de mettre à plusieurs lots de terrains à bâtir.</p> <p>MAÎTRE D'OUVRAGE : Commune d'Estaing</p> <p>COÛT ESTIMATIF : à définir</p> <p>CALENDRIER PRÉVISIONNEL :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> 2020 : Acquisition du foncier restant <input type="checkbox"/> 2021 : Réalisation des travaux d'aménagement <p>PARTENAIRES POTENTIELLEMENT CONCERNÉS :</p> <p>PARTENARIAT TECHNIQUE : Aveyron Ingénierie, Communauté de commune, CAUE, UDAP, DDT, PETR, PNR</p> <p>PARTENARIAT FINANCIER : État, Département</p>	<p style="text-align: center;">Projet de lotissement</p>  <p>The image is a cadastral plan (land registry map) showing various parcels. A specific parcel is highlighted with a red outline, indicating the location of the proposed subdivision project. The map includes parcel numbers, roads, and other geographical features.</p>

PROJET 2.3.5. :

Réévaluation à la baisse du prix de trois lots de lotissement pour faciliter l'installation.

DESCRIPTIF :

Les lots de la 2^e tranche du lotissement du Malpasse ne trouve pas preneur. Le prix de plusieurs d'entre eux serait réduit afin de s'aligner sur le prix des communes voisines et faciliter l'installation de familles.

MAÎTRE D'OUVRAGE : Commune d'Estaing

COÛT ESTIMATIF : à définir

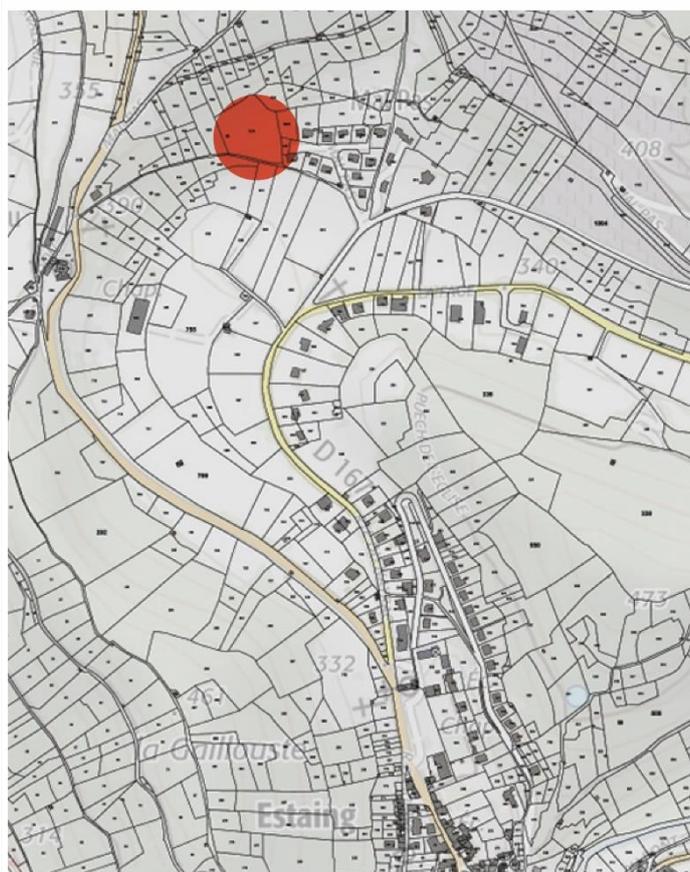
CALENDRIER PRÉVISIONNEL :

2020 : Lancement de l'offre de vente

PARTENAIRES POTENTIELLEMENT CONCERNÉS :

PARTENARIAT TECHNIQUE :

PARTENARIAT FINANCIER :

Extention du lotissement du Malpasse**ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION**

Inverser l'augmentation de la vacance des résidences principales et mesurer l'installation de nouveaux habitants et de familles.

Axe 3 : Valoriser le cadre de vie et les spécificités vernaculaires et patrimoniales du Bourg

Action 3.1 Valorisation patrimoniale du cœur de bourg

-  Requalifier les espaces urbains secondaires du bourg (3.1.1)
-  Création d'un espace muséographique dans une maison renaissance d'intérêt patrimonial (3.1.2)
-  Requalification de l'éclairage public, du son et lumière et de l'éclairage du patrimoine dans les rues secondaires du bourg (3.1.3)
-  Action de restauration groupée des portes des maisons dans le cœur de bourg (3.1.4)
-  Rénovation de l'ancienne mairie (bâtiment d'intérêt patrimonial) (3.1.5)

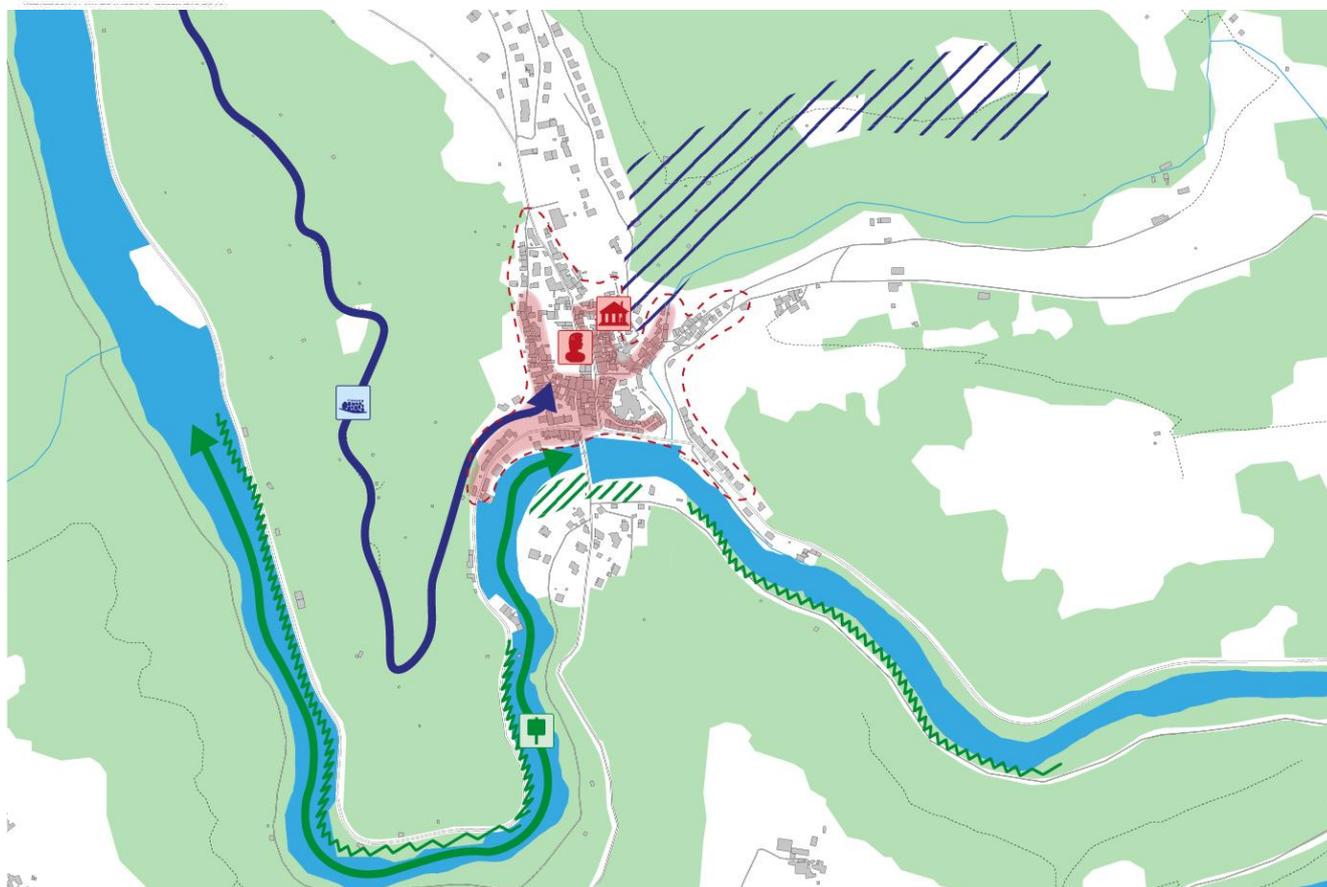
Action 3.2 Réinvestir le Lot

-  Rendre accessible et valoriser les rives du Lot (3.2.1)
-  Réaménagement de l'espace de loisir en bord de Lot (3.2.2)
-  Création d'un circuit interprétation du Lot multimodal (pédestre et nautique). (3.2.3)
-  Aménagement d'un espace de loisir saisonnier sur la plage du Pont (rive gauche du Lot) (3.2.4)

Action 3.3 Valorisation économique et touristique des patrimoines naturels, paysager, architectural et culturel

-  Création d'un circuit interprétation du village - aux terrasses et de valorisation de son patrimoine. (3.3.1)
-  Expérimentation de plan de gestion des chemins communaux (3.3.2)
-  Restauration du petit patrimoine des vignes (coustoubis) ... (3.3.3)
-  Requalification de l'espace urbain et d'espaces secondaires du bourg avec les habitants et commerçants. (3.3.4)

Réalisation : PNR de l'Aubrac - décembre 2019

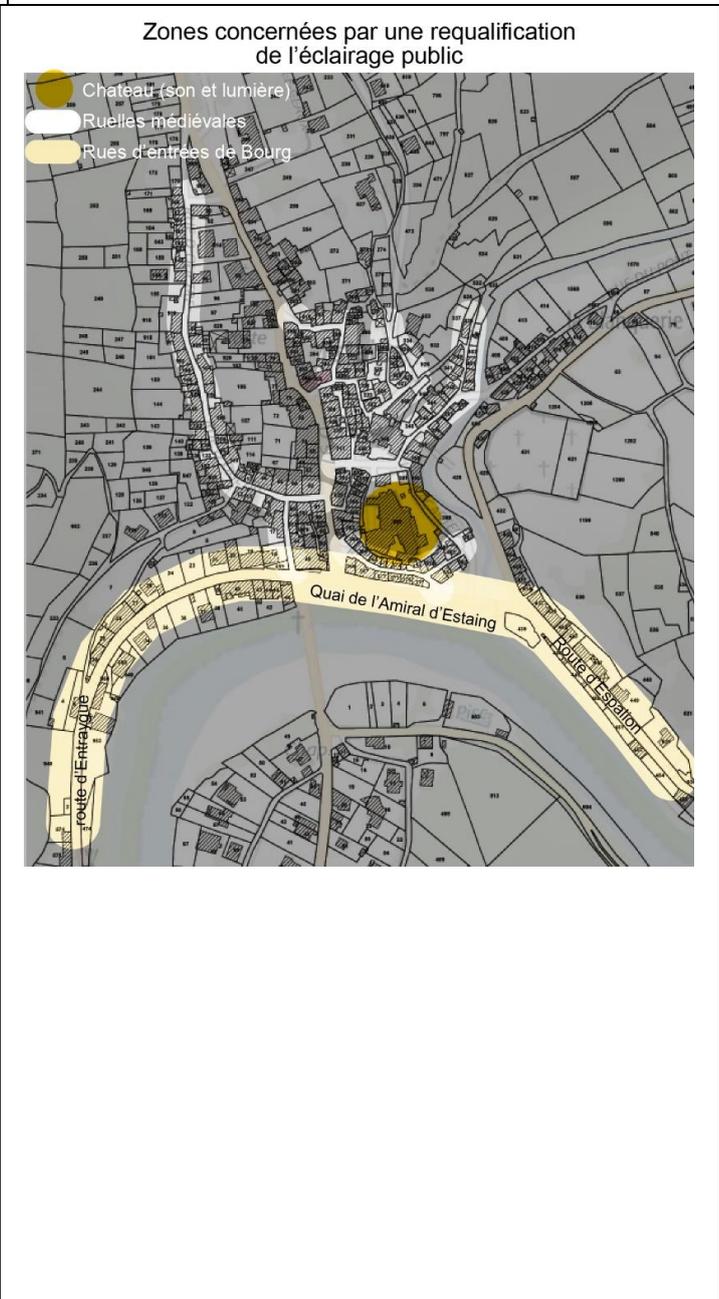


Carte de synthèse, Axe 3 : Valoriser le cadre de vie et les spécificités vernaculaires et patrimoniales du Bourg.

Axe 3	Fiche action 3.1.
Valoriser le cadre de vie et les spécificités vernaculaires et patrimoniales du Bourg.	Valorisation patrimoniale du cœur de bourg.
PRESENTATION DE L'ACTION	
<input type="checkbox"/> Contexte	
Les travaux d'aménagement de la rue François d'Estaing ont permis de valoriser les axes principaux du bourg lors de l'opération cœur de bourg mené avec le CAUE dès 2013. Les ruelles secondaires et certains îlots, marqués par une forte vacance, nécessitent une requalification afin de valoriser le patrimoine atypique du bourg.	
Objectifs stratégiques	
Poursuite de la requalification des espaces public (centre-bourg) et valorisation et des caractéristiques patrimoniales vernaculaires remis en cause par une vacance architecturale.	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGEES	
<p>PROJET 3.1.1. : <i>Requalifier les espaces urbains secondaires du bourg afin de valoriser les points de vue vers le château, le circuit patrimonial et valoriser les espaces publics destinés aux habitants et aux touristes.</i></p> <p>DESCRIPTIF : Afin de valoriser les ruelles, le parcours patrimonial, et de poursuivre la valorisation architecturale et paysagère du Bourg, plusieurs opérations d'aménagements visent la requalification des rues et chemins secondaires (Place F Annat, Rue Tracastel, Rue Mejane, Rue du collège, Rue Basse, Chemin de la Paracolte) qui participe à l'attrait du bourg. Leurs mises en valeur nécessitent plusieurs types d'aménagements : aération urbaine, réaménagement des ruelles, aménagements de placettes et espaces secondaires...</p> <p>Une étude proposera des scénarios d'aménagements des espaces publics, de redistribution du foncier et d'aménagement d'équipements publics ou commerciaux dans le secteur patrimonial classé.</p> <p>Ces opérations urbaines ont pour objectifs de créer des points de vue vers le château, créer un espace public convivial (espace couvert), sécuriser le passage des piétons (touristes et locaux) et reconfigurer le cœur de bourg très dense.</p>	<p style="text-align: center;"><i>Photo de la rue du Pont.</i></p> 

<p>MAÎTRE D'OUVRAGE : Commune d'Estaing.</p> <p>COÛT ESTIMATIF : à définir</p> <p>CALENDRIER PRÉVISIONNEL :</p> <ul style="list-style-type: none"> □ 2020 : Lancement de l'étude scénaristique urbanistique et paysagère. □ 2021 : Achat avec l'EPF de plusieurs bâtiments <p>PARTENAIRES POTENTIELLEMENT CONCERNÉS :</p> <p>PARTENARIAT TECHNIQUE : PETR, CAUE, UDAP, EPF, PNR, DDT, Communauté de commune, Aveyron Ingénierie, Ad'Occ.</p> <p>PARTENARIAT FINANCIER : État, Département.</p>	
--	--

<p>PROJET 3.1.2. :</p> <p>Requalification de l'éclairage public, du son et lumière et de l'éclairage du patrimoine dans les rues secondaires du bourg.</p> <p>DESCRIPTIF : Mettre en place un éclairage public qualitatif, à faible impact sur la biodiversité et économe en énergie sur les axes principaux (Route d'Entraigue, Route d'Espalion, Quai de l'Amiral d'Estaing). Mettre en place l'éclairage dans les ruelles du bourg-centre pour valoriser le patrimoine et les ruelles très fréquentés l'été lors des événements festifs (médiévales, nuit lumière). Cette revalorisation de l'éclairage s'effectuera de manière concomitante a une rénovation technique et visuelle du son et lumière.</p> <p>MAÎTRE D'OUVRAGE : Commune d'Estaing et/ou SIEDA</p> <p>COÛT ESTIMATIF : à définir</p> <p>CALENDRIER PRÉVISIONNEL :</p> <ul style="list-style-type: none"> □ 2020 : Étude d'éclairage Missionner un bureau d'étude pour renouveler le son et lumière. □ 2021 : Travaux d'aménagement et d'installation de l'éclairage. <p>PARTENAIRES POTENTIELLEMENT CONCERNÉS :</p> <p>PARTENARIAT TECHNIQUE : EPF, CAUE, UDAP, PETR, PNR, EPIC, DDT, Département, Communauté de commune,</p>	
--	--



PARTENARIAT FINANCIER :
État, Région, SIEDA.

PROJET 3.1.3. :

Action de restauration groupée des portes des maisons dans le cœur de bourg (périmètre délimité).

DESCRIPTIF :

L'objectif de cette opération vise la sensibilisation et la valorisation des façades du bourg et plus précisément des portes d'habitations en bois dont la diversité et la qualité est marquante. Un chantier collectif est envisagé afin de restaurer avec les habitants et un professionnels ces éléments architecturaux dans un périmètre délimité.

MAÎTRE D'OUVRAGE : Commune d'Estaing

COÛT ESTIMATIF : à définir

CALENDRIER PRÉVISIONNEL :

□ 2020 : Chantier collectif n°1 de restauration des portes en bois.

PARTENAIRES POTENTIELLEMENT CONCERNÉS :

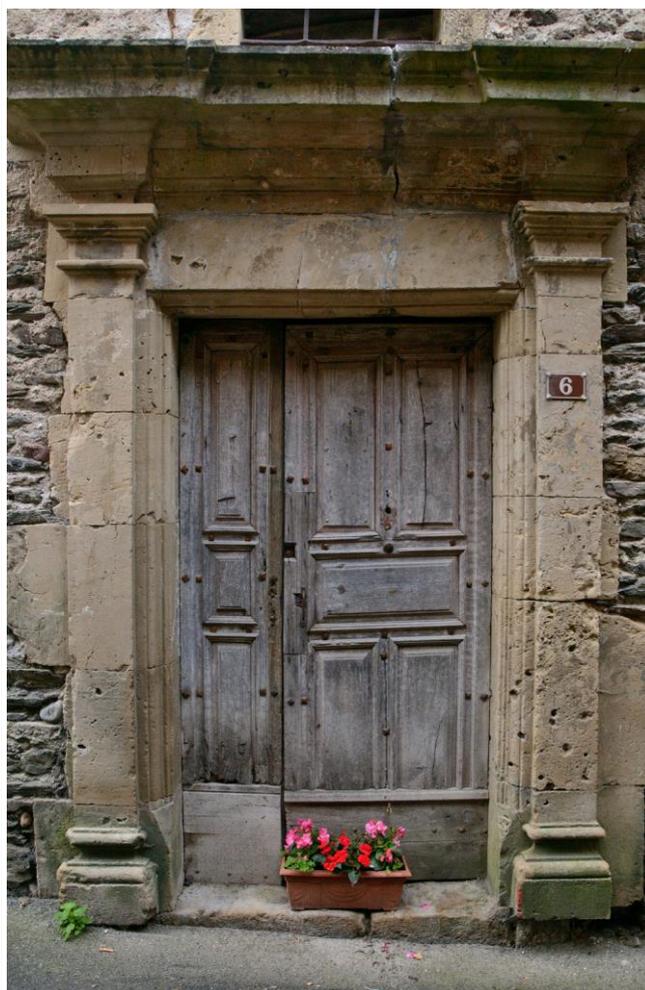
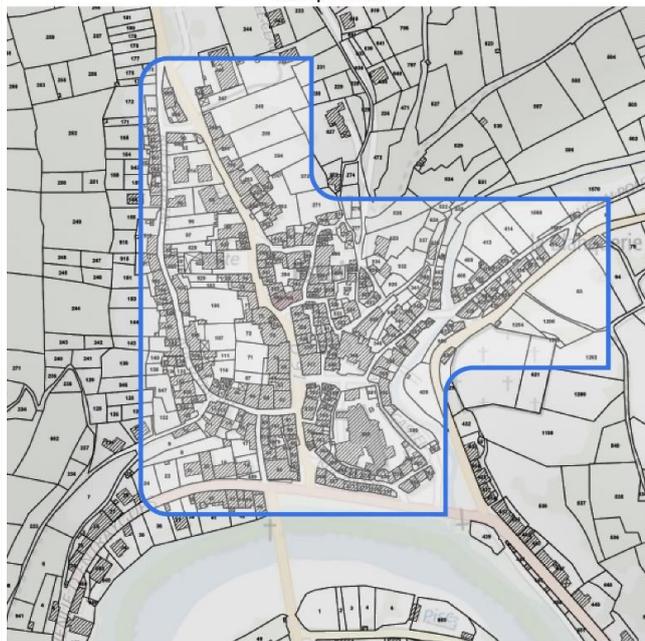
PARTENARIAT TECHNIQUE :

CAUE, UDAP, PETR, PNR, Communauté de commune.

PARTENARIAT FINANCIER :

État, Région, Département.

Périmètre concerné par le travail de restauration des portes.



Porte rue du Collège, Estaing.

PROJET 3.1.4. :

Rénovation du bâtiment de la mairie (bâtiment d'intérêt patrimonial).

DESCRIPTIF :

Aujourd'hui partiellement inoccupé, l'ancienne mairie d'Estaing, bâtiment médiéval d'intérêt particulier, nécessite des aménagements afin de favoriser son accessibilité, des travaux énergétiques et une valorisation patrimoniale de ce bâtiment inscrit.

MAÎTRE D'OUVRAGE : Commune d'Estaing

COÛT ESTIMATIF : à définir

CALENDRIER PRÉVISIONNEL :

- 2020 : *Étude de requalification*
- 2021 : *Travaux d'accessibilité et aménagement.*

PARTENAIRES POTENTIELLEMENT CONCERNÉS :**PARTENARIAT TECHNIQUE :**

EPF, CAUE, UDAP, PETR, PNR, DDT, EPIC et OT, Département, Communauté de commune.

PARTENARIAT FINANCIER :

Europe, État, Région.

Photo de l'ancienne mairie d'Estaing. Bâtiment classé.

**ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION**

Mesurer l'amélioration du patrimoine architectural, urbanistique et paysager du cœur de Bourg.

Axe 3	Fiche action 3.2.
Valoriser le cadre de vie et les spécificités vernaculaires et patrimoniales du Bourg.	Réinvestir le Lot
PRESENTATION DE L'ACTION	
<input type="checkbox"/> Contexte	
<p>La fermeture progressive des berges du Lot et la disparition des accès a mis fin à différentes pratiques de loisirs (pêche, balades, activités nautiques). Le développement ces dernières années d'activités de pleine nature à l'initiative de la mairie (canoë, paddle) témoigne de l'attrait du plan d'eau et nécessitent d'être conforté.</p>	
Objectifs stratégiques	
Ouvrir ou créer des accès au Lot permettant des usages variés de loisirs et sportifs.	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGEES	

PROJET 3.2.1. :

Rendre visible le château à partir du Lot.

DESCRIPTIF :

L'objectif de cette opération consiste à rouvrir les accès aux berges du Lot rive droite et rive gauche, pour favoriser la vue sur le village et notamment le Château d'Estaing. Ces chantiers (défrichage, aménagement et sécurisation) s'inscrivent dans la politique de valorisation des paysages portée par la communauté de communes (fenêtre paysagère).

MAÎTRE D'OUVRAGE : Communauté de communes

COÛT ESTIMATIF : à définir

CALENDRIER PRÉVISIONNEL :

- 2020 : opération d'ouverture de cheminement.
- 2021 : chantier d'entretien des berges.

PARTENAIRES POTENTIELLEMENT CONCERNÉS :**PARTENARIAT TECHNIQUE :**

EDF, CAUE, UDAP, PETR, PNR, DDT, EPIC/OT, Département, Communauté de commune, prestataires APN, OT.

PARTENARIAT FINANCIER :

Europe, État, Région.

Photo de l'arrivée d'Estaing sur le GR65.

**PROJET 3.2.2**

Réaménagement de l'espace de loisir en bord de Lot

DESCRIPTIF :

Il s'agit d'acquérir et de réaménager l'espace de loisir voisin de la piscine et d'équiper de jeux pour enfants et de mobiliers de détente (public habitant, touristes et pèlerins).

MAÎTRE D'OUVRAGE : Commune d'Estaing

COÛT ESTIMATIF : à définir

CALENDRIER PRÉVISIONNEL :

- 2020 : signature de la convention pré-opérationnel avec l'EPF et réalisation de l'étude de faisabilité
- 2021 : maîtrise d'œuvre + travaux

Photo de l'espace de loisir.



PARTENAIRES POTENTIELLEMENT CONCERNÉS :

PARTENARIAT TECHNIQUE :

CAUE 12, DDT, PNR, PETR, EDF, UDAP, Communauté de communes, Commune de Sébrazac, prestataires APN, OT

PARTENARIAT FINANCIER :

État, Région, Département

Photo de la plage du Pont.



PROJET 3.2.3. :

Création d'un circuit interprétation du Lot multimodal (pédestre et nautique).

DESRIPTIF :

Il s'agit de créer un sentier d'interprétation le long du Lot à destination d'un public familial et sportifs (cible touristique peu représenté dans la fréquentation du bourg) mais aussi des habitants. Complémentaire aux activités nautiques (mobilier aquatique et terrestre pour parcours d'orientation), ce circuit ludique peut être développé en partenariat avec un prestataire de pleine nature.

MAÎTRE D'OUVRAGE : Commune d'Estaing

COÛT ESTIMATIF : à définir.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL :

- 2020 : *Étude de faisabilité du sentier d'interprétation multimodal.*
- 2021 : *Installation du mobilier et conventionnement avec un prestataire d'activité de pleine nature.*

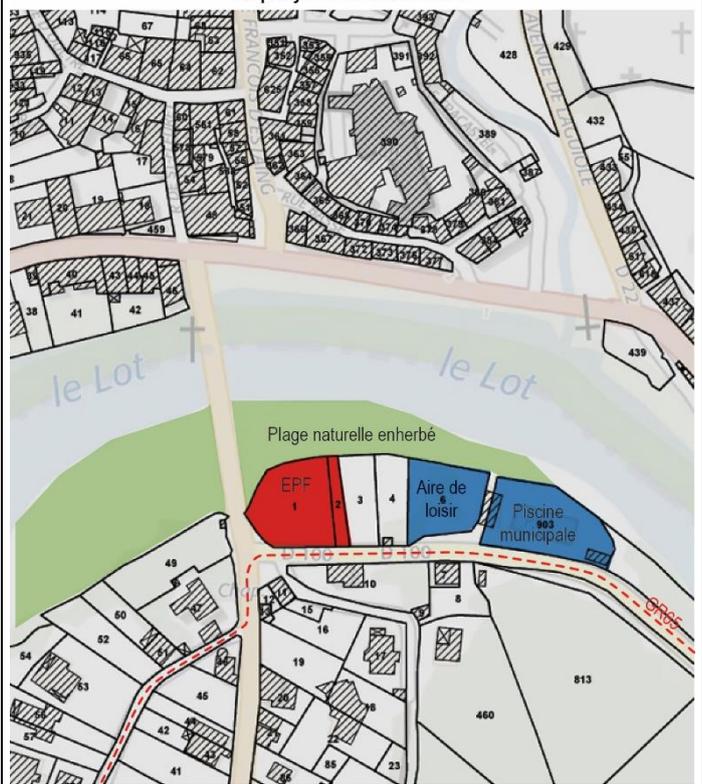
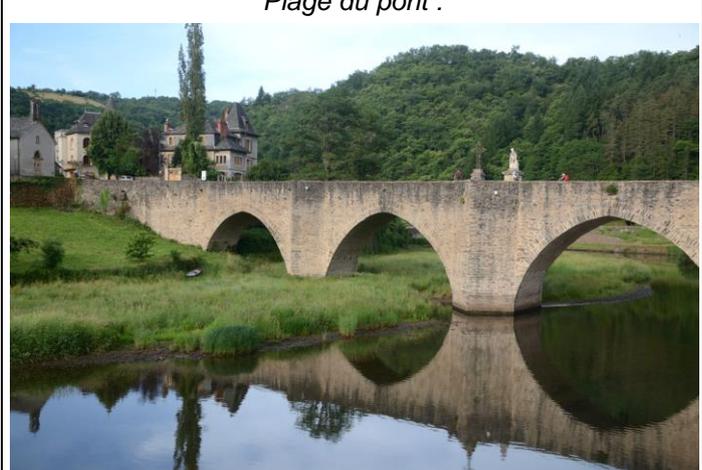
PARTENAIRES POTENTIELLEMENT CONCERNÉS :

PARTENARIAT TECHNIQUE :

EDF, CAUE 12, DDT, PNR, PETR, UDAP, Communauté de communes, prestataires APN, EPIC et OT



Exemple de signalétique de parcours d'interprétation.

<p>PARTENARIAT FINANCIER : État, Région, Département</p> <p>PROJET 3.2.4. : Aménagement d'un espace de loisir saisonnier sur plage du Pont (rive gauche du Lot).</p> <p>DESCRIPTIF : L'objectif de l'aménagement de la plage du Pont est d'y créer un espace de loisir, l'été, complémentaire à la piscine et à l'espace de jeux. Ce grand espace de pelouse offre un potentiel attractif pour divers loisirs, activités sportives de pleine nature, de détente, avec pour écrin le château et les vallées.</p> <p>MAÎTRE D'OUVRAGE : Commune d'Estaing et/ou commune de Sébrazac</p> <p>COÛT ESTIMATIF : à définir</p> <p>CALENDRIER PRÉVISIONNEL :</p> <ul style="list-style-type: none"> □ 2020 : signature de la convention pré-opérationnel avec l'EPF et réalisation de l'étude de faisabilité □ 2021 : maîtrise d'œuvre + travaux <p>PARTENAIRES POTENTIELLEMENT CONCERNÉS :</p> <p>PARTENARIAT TECHNIQUE : EDF, CAUE 12, DDT, PNR, PETR, UDAP, Communauté de communes, Commune de Sébrazac, prestataires APN, EPIC et OT</p> <p>PARTENARIAT FINANCIER : État, Région, Département</p>	<p style="text-align: center;">Plan de situation de la plage du Pont et projet d'aire de loisir</p>  <p style="text-align: center;">Plage du pont :</p> 
ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION	
Augmentation de la fréquentation des berges du Lot (plage et rives) et développement de nouvelles activités.	

Axe 3	Fiche action 3.3.
Valoriser le cadre de vie et les spécificités vernaculaires et patrimoniales du Bourg.	Valorisation économique et touristique des patrimoines naturel, paysager, architectural et culturel
PRESENTATION DE L'ACTION	
<input type="checkbox"/> Contexte	
Le cadre paysager et architectural d'Estaing se prête à une valorisation de ses nombreuses caractéristiques paysagères, architecturales et de ses savoir-faire. Aujourd'hui, l'attractivité de la commune repose sur le patrimoine architectural. D'autres usages et activités (balades, randonnées, cueillette, VTT), pour certains non cadrés, nécessitent d'être développés et valorisés tant pour les résidents et habitants que pour les touristes.	
Objectifs stratégiques	
Poursuivre la valorisation patrimoniale du bourg et développer à partir des caractéristiques paysagères et naturelle des activités de loisir pour les habitants et touristes.	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGEES	
<p>PROJET 3.3.1. : <i>Création d'un circuit interprétation du village - aux terrasses et de valorisation de son patrimoine.</i></p> <p>DESCRIPTIF : L'objectif de ce circuit d'interprétation consiste à conserver et mettre en scène le patrimoine viticole et urbain du bourg. Le parcours, à destination d'un public de randonneur ou/et senior offre une activité complémentaire aux touristes et répond à une demande croissante d'activité de randonnées sur la commune.</p> <p>MAÎTRE D'OUVRAGE : commune d'Estaing</p> <p>COÛT ESTIMATIF : à définir</p> <p>CALENDRIER PRÉVISIONNEL : <input type="checkbox"/> 2020 : <i>Restauration des murs en pierre-sèche sur le domaine viticole (chantier avec les habitants ou chantier formation). Étude de création du sentier.</i> <input type="checkbox"/> 2021 : <i>Création du sentier et installation de la signalétique du parcours et d'information.</i></p> <p>PARTENAIRES POTENTIELLEMENT CONCERNÉS :</p> <p>PARTENARIAT TECHNIQUE : CAUE, DDT, PNR, PETR, UDAP, Communauté de communes, EPIC et OT.</p> <p>PARTENARIAT FINANCIER : État, Région, Département</p>	<p style="text-align: center;"><i>Image de sentier d'interprétation patrimoniale.</i></p> 

PROJET 3.3.2. :**Expérimentation de plan de gestion et des chemins communaux****DESCRIPTIF :**

L'objectif d'expérimenter un plan de gestion sur deux chemins (Puech de l'église jusqu'au Chemin de la Paracolte, Ruelle et chemin des Coustilles jusqu'à la chapelle de l'Ouradou) de la commune vise leurs sauvegardes et leur valorisation. Atout touristique indéniable, leurs gestions, leurs développements dans le cadre d'activités et leurs protections nécessitent une inscription dans les documents d'urbanisme.

Afin d'envisager leurs développements (chemin de randonnées, sentier d'interprétation...) un diagnostic préalable (usages, entretien, propriétés, qualités) et un plan de gestion sont les préludes à leurs évolutions.

MAÎTRE D'OUVRAGE : Commune d'Estaing

COÛT ESTIMATIF : à définir

CALENDRIER PRÉVISIONNEL :

2020 : diagnostic des chemins communaux et création de deux plans de gestion.

2021 : Mise en place des plans de gestion.

PARTENAIRES POTENTIELLEMENT CONCERNÉS :**PARTENARIAT TECHNIQUE :**

CAUE, DDT, PNR, PETR, UDAP, Chambre d'Agriculture, Communauté de communes, EPIC et OT.

PARTENARIAT FINANCIER :

État, Département

PROJET 3.3.3. :**Restauration du petit patrimoine des vignes (coustoubis)...****DESCRIPTIF :**

L'objectif consiste à restaurer et valoriser le petit patrimoine des vignes (cabanes de vignes), abondant à Estaing, lors de chantier collectif avec les habitants, association et encadré par des professionnels (bâtitseur pierre-sèche...).

MAÎTRE D'OUVRAGE : Commune d'Estaing

COÛT ESTIMATIF : à définir

CALENDRIER PRÉVISIONNEL :

2020 : 1^{er} chantier collectif de restauration

Chemin de l'Ouradou :



Chemin du Puech de l'église :



Escalier en pierre-sèche.



□ 2021 : 2^{ème} chantier collectif de restauration

PARTENAIRES POTENTIELLEMENT CONCERNÉS :

PARTENARIAT TECHNIQUE :

CAUE, DDT, PNR, PETR, UDAP, Chambre d'Agriculture, Communauté de communes, EPIC et OT.

PARTENARIAT FINANCIER :

État, Région, Département

ÉVALUATION ET SUIVI DE L'ACTION

Mesurer l'évolution de la qualité du patrimoine et du petit patrimoine.
Création de nouvelles activités de loisirs.

Article 6 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement :

- de la Communauté de commune Comtal Lot et Truyère

Les actions ciblées dans le contrat de la commune d'Estaing s'inscrivent dans les enjeux d'attractivité du territoire de la communauté et en complémentarité des actions menées par l'intercommunalité (Maison de Santé pluri professionnelle avec des démarches proactives pour offrir un maximum de services de santé de proximité, mise sur le marché d'un immeuble aux logements adaptés, valorisation et sécurisation du chemin de St Jacques de Compostelle).

Elles contribuent à un cadre de vie propice au maintien et au développement de la population mais aussi à l'accueil de nouvelles populations : offre de logements, valorisation patrimoniale, rapprochements sociaux, offre de loisirs en lien avec la nature. Ce sont tous ces éléments qui, de communes en communes, favorisent la dynamique d'attractivité qui est le fil rouge de la politique de la communauté.

La communauté de communes a validé en conseil du 12 octobre le Contrat Bourg Centre de la commune d'Estaing.

- du Parc naturel régional de l'Aubrac

Laguiole est une commune classée du nouveau Parc naturel régional de l'Aubrac. Elle fait partie du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac.

La revitalisation des bourgs-centres est un enjeu prioritaire pour ce territoire et pour le renforcement de son attractivité. L'ambition est de maintenir un maillage de bourgs et villages vivants, dotés de services de proximité adaptés et accessibles pour tous, de commerces de première nécessité et d'un tissu d'entreprises artisanales, d'une vie culturelle et d'équipements touristiques, d'un habitat de qualité et d'un patrimoine bâti revalorisé.

La revitalisation des bourgs centres s'inscrit de manière transversale dans le projet de territoire et figure dans de nombreuses mesures de la Charte du Parc naturel régional :

- Mesure 15 « Mieux prendre en compte les paysages dans l'action, au quotidien » (signalétique, mobilier urbain et d'itinérance)
- Mesure 16 « Sauvegarder le patrimoine bâti et historique de l'Aubrac »
- Mesure 23 « Maintenir et renforcer le tissu d'entreprises de proximité »
- Mesure 25 « Soutenir une gestion équilibrée de la destination touristique Aubrac »
- Mesure 27 « Développer les énergies renouvelables en respectant les enjeux patrimoniaux et socio-économiques » (PCAET)
- Mesure 30 « Promouvoir un usage économe de l'espace »
- Mesure 31 « Construire une politique de l'habitat, innovante et durable »
- Mesure 33 « Optimiser les déplacements entre écomobilités et modes de transports combinés »
- Mesure 35 « Renforcer et valoriser la qualité de vie sur le territoire »
- Mesure 34 « Renforcer et valoriser la qualité de vie sur le territoire »

- Mesure 37 « Rendre le territoire attractif pour la création artistique »

La requalification des bourgs centres s'inscrit également pleinement dans la stratégie de développement du programme LEADER « Aubrac, Olt, Causse », autour notamment des fiches actions suivantes :

- Fiche n°2 : Conforter l'économie de proximité
- Fiche n°3 : Promouvoir un tourisme durable
- Fiche n°4 : Valoriser les patrimoines et la culture du territoire
- Fiche n°5 : Maintenir et développer une offre de services pertinente, équilibrée et innovante

- du PETR du Haut Rouergue

Estaing est une commune de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère. Elle fait partie du périmètre du PETR du Haut Rouergue.

Les bourgs centres sont des espaces de vie et d'attractivité de nos territoires ruraux de montagne. Ils participent au développement de l'espace rural à travers les services, les commerces, les entreprises, les équipements (culturels, touristiques, de santé) et le patrimoine. Ils jouent un rôle majeur dans le dynamisme et sont des lieux d'accueil, premières étapes dans le parcours de vie des nouveaux arrivants.

Ce maillage de bourg-centres attractifs s'inscrit dans l'ambition du PETR du Haut Rouergue construite dans son projet de territoire « Répondre ensemble aux enjeux démographiques de demain » à travers différentes mesures transversales :

- Orientation stratégique : Préservation et valorisation
 - Consolider le paysage comme facteur déterminant
 - Mettre en valeur les ressources du territoire (promotion et développement des savoir-faire locaux)
- Développement et attractivité
 - Promouvoir notre économie locale pour un développement équilibré et solidaire
 - Aménager et développer notre territoire de manière raisonnée et équilibrée
- Animation et Accueil
 - Positionner la culture au cœur du territoire
 - Construire une culture de l'accueil
 - Développer un urbanisme durable, de qualité et adapté aux besoins contemporains
 - Développer les services et les équipements au plus près des habitants

L'action autour des bourgs centres se positionne également dans la mission développée autour de l'accueil des nouveaux arrivants par le PETR du Haut Rouergue à travers la construction de la culture de l'accueil.

Article 7 : Axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région

La Région mobilisera ses dispositifs d'intervention en faveur de la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre de Laguiole et ce, notamment dans les domaines suivants :

- développement économique,
- qualification du cadre de vie,
- valorisation des façades,
- habitat (dont écochèques),
- équipements de services à la population,
- qualification de l'offre touristique,
- valorisation du patrimoine,
- équipements culturels,
- équipements sportifs,
- mise en accessibilité des bâtiments publics,
- transition énergétique (rénovation énergétique des bâtiments publics, ...)
- projets ne s'inscrivant pas dans les dispositifs sectoriels existants mais présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre,
- Etudes rendues indispensables pour approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique d'opérations structurantes.

Dans ce cadre, les projets relevant du présent contrat cadre seront examinés dans le respect des dispositifs et taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants.

Le programme opérationnel pluriannuel relevant du présent contrat présenté par la Commune de Estaing et la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, a vocation à s'inscrire dans le cadre du Contrat de développement territorial de « Aubrac, Olt, Causse et Gévaudan » pour la période 2019 - 2021.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du Contrat de développement territorial « Aubrac, Olt, Causse et Gévaudan ».

Article 8 : Axes prioritaires et modalités d'intervention du Département de l'Aveyron

Consécutivement à l'adoption, début 2018, du projet de mandature « Agir pour nos territoires », le Département a souhaité conventionner avec chaque intercommunalité autour d'objectifs partagés pour travailler à l'attractivité du territoire communautaire et par extension celle du Département. Cette contractualisation augure des partenariats financiers et techniques (mobilisation d'une ingénierie) au bénéfice des collectivités pour des projets de portée territoriale ou communale dont certains seront développés dans les bourgs centres confortant d'autant le rôle qui leur est assigné par exemple en matière de service à la population.

Aussi, et considérant l'adéquation des objectifs dudit contrat avec les orientations de la politique départementale, le Département pourra actionner les dispositifs mobilisables consécutifs des délibérations des 29 janvier 2018 et 23 février 2018 portant le projet de mandature. Bien entendu, tout dispositif nouveau pourra être actionné s'il est de nature à participer à la satisfaction des objectifs du présent contrat cadre. Les projets seront par conséquent appréhendés dans le cadre des champs de compétences du Département, des dispositifs et modalités en vigueur, des procédures qui leur sont attachées et tenant compte du calendrier des opérations.

Article 9 : Modalités d'intervention et contributions de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère

La communauté est investie dans certaines actions présentées dans le Contrat en tant que maître d'ouvrage potentiel du fait de ses compétences : les travaux de valorisation des terrasses de vigne, l'ouverture d'une fenêtre végétale sur le château en bordure du Lot, un service d'accueil pour la petite enfance. Certains projets sont d'ores et déjà lancés : la création de circuits trail et la réflexion sur la reconquête des terrasses. Sur les autres opérations portées par la commune, la communauté viendra en appui technique sur des projets proches de ses compétences ou en conseil, et / ou en appui financier en fonction des disponibilités budgétaires et de la politique des fonds de concours.

Article 10 : Contributions et modalités d'intervention du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac

Dans le cadre de sa charte, le PNR de l'Aubrac se positionne dans l'accompagnement des démarches de requalification des bourgs centres. Il s'agit d'accompagner la mise en œuvre de la stratégie « Bourg Centre » par la mise à disposition de l'ingénierie du Parc pour l'appui technique dans le montage et la conduite des opérations. Les différents chargés de missions thématiques (urbanisme et cartographie, énergie, mobilité, architecture et paysage, patrimoine, tourisme ou développement territorial) pourront être mobilisés par la collectivité selon ces différents besoins.

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac est également porteur de plusieurs programmes pour ses collectivités membres (communes classées, communes partenaires et communautés de communes) comme par exemple : l'animation du programme LEADER « Aubrac, Olt, Causse », la mise en œuvre d'un PCAET volontaire (Programme pour la transition énergétique et climatique de l'Aubrac), d'une charte de signalétique et de publicité, d'un Atelier rural d'urbanisme et des paysages, l'élaboration d'une ligne de mobilier design (mobilier urbain et d'itinérance), la structuration d'un réseau des sites et itinéraires touristiques de l'Aubrac ou la requalification du GRP des Tours des Monts d'Aubrac, etc.

Le PNR de l'Aubrac mobilisera également son ingénierie pour accompagner le pilotage et l'animation des comités de pilotage.

Par ailleurs, le PNR de l'Aubrac coordonne le contrat territorial « Aubrac, Olt, Causse et Gévaudan » dans lequel s'inscriront les différentes opérations présentées dans cette stratégie Bourg Centre.

Dans le cadre du contrat territorial, dans lequel s'inscrit le présent contrat, un Comité de Pilotage stratégique et de suivi a été mis en place, avec pour missions :

- d'identifier, de proposer et de sélectionner les projets présentés aux co-financeurs dans le cadre du programme opérationnel annuel et conformes à la stratégie de développement du territoire définie par le Contrat unique,

- d'apprécier chaque année l'état d'avancement de la programmation qui pourra donner lieu le cas échéant à des propositions de modifications de programmation,
- de procéder à l'évaluation permanente du contrat.

Ce comité est composé des représentants des cosignataires du Contrat Territorial et son Secrétariat permanent est assuré par les services du PNR de l'Aubrac.

Article 11 : Contributions et modalités d'intervention du PETR du Haut Rouergue

Le PETR du haut Rouergue s'est positionné par délibération dès juillet 2017 pour l'accompagnement des collectivités bourgs centres dans leur démarche réflexive et d'animation en lien avec le projet de territoire « répondre ensemble aux enjeux démographiques de demain ». Concrètement, cette contribution se traduit par la mise à disposition des collectivités concernées de l'ingénierie interne du PETR du Haut Rouergue (ses chargées de mission) ainsi que des travaux exploratoires réalisés pour apporter un appui technique dans le montage et l'accompagnement des projets et pour alimenter et mettre en perspective avec des données contemporaines les diagnostics réalisés.

Le PETR du Haut Rouergue est également porteur en partenariat avec ses communautés de communes membres d'un dispositif « Accueil des nouveaux arrivants » dans le cadre des dispositifs du Massif Central, d'orientations paysagères et d'un diagnostic mobilité.

Par ailleurs, le PETR du Haut Rouergue co-anime pour ses communes membres le programme LEADER « Aubrac, Olt et Causse » ainsi que le contrat territorial « Aubrac, Olt, Causse et Gévaudan » dans lequel s'inscriront les opérations retenues dans le dispositif Bourg Centre.

Article 12 : Gouvernance

Un Comité de Pilotage « Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » est créé. Il est constitué des signataires du présent contrat :

- La commune d'Estaing
- La Communauté des communes Comtal Lot et Truyère
- La Région Occitanie
- Le Département de l'Aveyron
- Le Parc naturel régional de l'Aubrac
- Le PETR du Haut Rouergue

Ce Comité de Pilotage associera également les partenaires souhaitant contribuer à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation de la Commune de Laguiole.

- Les services de l'Etat : Préfecture, DDT, ARS, ANAH, DRAC, UDAP, DDCSPP, DREAL...
- Le CAUE de l'Aveyron
- Le CGET Massif Central
- Les Chambres consulaires (CCI, CMA, Chambre d'agriculture)
- L'EPF Occitanie

L'organisation et le secrétariat permanent de cette instance de concertation sont assurés par la commune d'Estaing et / ou de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, en partenariat avec le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac et le PETR du Haut Rouergue.

Il a pour mission :

- de suivre attentivement l'état d'avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du contrat de développement territorial régional « Aubrac, Olt, Causse et Gévaudan »
- de mobiliser les compétences requises pour la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation,
- de s'assurer de la bonne appropriation des actions engagées par la population et les acteurs socio-économiques locaux concernés.

Article 13 : Durée

Le présent contrat cadre est conclu pour une première période débutant à la date de sa signature et se terminant au 31 décembre 2021.

Fait à XXXXXXXXXXXX le XXXXXX

Conseil régional Occitanie /
Pyrénées-Méditerranée

Conseil départemental de
l'Aveyron

Communauté de communes
Comtal Lot et Truyère

Carole DELGA

Jean-François GALLIARD

Nicolas BESSIERE

Commune d'Estaing

Syndicat mixte
d'aménagement et de
gestion du PNR de l'Aubrac

PETR du Haut Rouergue

Nathalie COUSERAN

Bernard BASTIDE

Jean-Michel LALLE

**BOURGS-CENTRES
OCCITANIE PYRENNES - MEDITERRANEE**



Commune de Saint Côme d'Olt
EPCI : Communauté de communes Comtal Lot et Truyère
Territoire de Projet : PETR du Haut Rouergue

MAIRIE
DE
Saint Côme d'Olt
12500



Téléphone : 05.65.44.07.09
Télécopie : 05.65.44.77.58
mairie-stcome@orange.fr



DOSSIER DE CANDIDATURE

ENTRE :

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Le Conseil Départemental de l'Aveyron, représenté par Jean-François GALLIARD, son Président,

La Commune de Saint-Côme d'Olt, représentée par Bernard SCHEUER, Maire,

La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, représenté par Nicolas BESSIERE, son Président,

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac, représenté par Bernard BASTIDE, son Président,

Le Pôle d'équilibre territorial et rural du Haut-Rouergue, représenté par Jean-Michel LALLE, son président,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du XXXX du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Cadre Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la commune de Saint-Côme-D'Olt,

Vu les délibérations N°2017/AP-JUIN/09 et N°CP/2017-DEC/11.21 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 30 juin 2017 et de la Commission Permanente du 15 décembre 2017, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018 / 2021,

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du Conseil Départemental de/du XXXXX en date du XXXX,

Vu la délibération de la commune de Saint Côme d'Olt du XXXX après date COPIL,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Comtal Lot et Truyère en date du 12 octobre 2020.

Vu la délibération du Conseil Syndical du Parc naturel régional de l'Aubrac en date du XXXX

Vu la délibération du Pôle d'équilibre territorial rural du Haut Rouergue en date du 06 octobre 2020.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La structuration territoriale de la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée se caractérise par une forte majorité de communes de très petite taille :

- 2 751 des 4 488 communes de notre région comptent moins de 500 habitants, ce qui représente 61 % des communes contre 55 % au niveau national,
- 3 475 communes ont moins de 1 000 habitants (77 % des communes),
- Seulement 77 communes ont plus de 10 000 habitants.

2109 communes représentant 1,13 million d'habitants sont situées en zones de massifs (47 % des communes de la région) ; parmi elles, 1612 communes totalisant plus de 800 000 habitants sont situées en zones de montagne.

Selon les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2017, notre région compte désormais 137 Communautés de Communes contre 264 en 2016.

Sur la base de la nomenclature définie par l'INSEE, notre région est constituée de 215 bassins de vie dont 167 bassins de vie ruraux.

Chacun d'eux comprend une « ville-centre » qui assure une fonction de centralité au service de la population de son bassin de vie ainsi que des communes qui peuvent également remplir la fonction de pôle de services de proximité.

En ce qui concerne plus particulièrement les bassins de vie ruraux, ces communes (Villes-centres et Communes/ Pôle de Services) doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

Par ailleurs, les communes rurales ou péri-urbaines ont besoin d'agir pour l'attractivité de leurs territoires en valorisant leur cadre de vie, le logement, leurs espaces publics, leur patrimoine...

Pour leur développement économique, elles doivent également être en capacité d'apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises : qualité des infrastructures d'accueil, Très Haut Débit, ...

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »,

Cette nouvelle politique :

- Vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement,
- S'inscrit dans les Contrats de Plan Etat-Région 2015/2020 des ex régions Languedoc Roussillon (*thématique 8.1 « équilibre territorial »*) et Midi Pyrénées (Article 28.2 « *soutenir les fonctions de centralité* »),
- Est ciblée :
 - En direction des communes « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE,
 - Vers les communes « Pôles de services » de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces, ...) remplissent également une fonction de centralité en termes d'offres de services aux populations d'un bassin de vie,
 - Enfin, vers les communes « Pôles de services » de moins de 1 500 habitants qui remplissent aussi un rôle pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique de notre région (ancien chef-lieu de canton).

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département de l'Aveyron, la Commune de Saint-Côme-d'Olt, la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, le Parc naturel régional de l'Aubrac et le Pôle d'équilibre territorial et rural du Haut-Rouergue en associant les services de l'Etat, le CAUE de l'Aveyron et l'EPF Occitanie.

Pour agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la commune de Saint-Côme-d'Olt vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants :

- Le cadre de vie – rénovation urbanistique et anticipation du déclin agricole et du réchauffement climatique ;
- Les services aux habitants – une offre de services de base de qualité ;
- L'économie – L'attractivité pour créer un terrain favorable aux initiatives.

L'ensemble s'inscrivant dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

« LES BOURGS-CENTRES OCCITANIE PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE » : UN ENJEU MAJEUR POUR L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement et de l'égalité des territoires, la Région a décidé de soutenir les investissements publics locaux permettant de renforcer l'attractivité des « Bourgs-centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ». Cette nouvelle politique se traduit par la mise en place d'un « bouquet » de dispositifs qui pourront être mobilisés en fonction des spécificités et du Projet global de développement de chaque Bourg-centre.

L'élaboration de ce Projet de développement et de valorisation du Bourg-centre s'appuie d'abord sur un diagnostic stratégique et partagé qui repose sur :

- une analyse approfondie du Bourg-centre et de ses fonctions de centralité vis à vis de son territoire environnant,
- les orientations définies par les Schémas existants ou en cours d'élaboration tels que les SCoT, PLUI, les Schémas d'accessibilité aux services, etc.

Ce même diagnostic doit permettre d'identifier les enjeux et les leviers indispensables au renforcement de l'attractivité du Bourg-centre.

Une fois ces enjeux identifiés et clairement posés, il convient ensuite de définir le projet qui doit traduire la vision à moyen et long termes sur le positionnement du Bourg-centre et ses fonctions de centralité dans les domaines de la qualité du cadre de vie, du

développement économique, de la qualité des aménagements urbains et de l'habitat, de la valorisation du patrimoine local, de la qualité environnementale, du lien social entre les habitants, de la mobilité, etc. Cette phase d'élaboration du projet s'appuiera sur un cahier des charges défini avec le concours des services de la Région et des partenaires concernés ; elle pourra faire l'objet d'un accompagnement financier de la Région. Ce projet se traduit enfin par un programme d'actions opérationnel pluriannuel et spatialisé.

Le projet constituera le socle du Contrat « Bourg-centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » qui s'inscrira, dans le cadre des prochaines politiques contractuelles territoriales régionales pour la période 2018 / 2021.

.....
Les collectivités qui souhaitent s'engager dans cette démarche peuvent faire acte de pré-candidature en retournant le présent document dûment renseigné et accompagné d'un courrier co-signé par la Commune et ses partenaires (EPCI, territoire de projet,...) à l'adresse suivante :
RÉGION Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
Hôtel de Région
Direction de projet des politiques contractuelles territoriales et appui à l'attractivité touristique
22 avenue du Maréchal Juin
31406 Toulouse cedex 9
Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez envoyer un message à l'adresse suivante : bourgscentresoccitanie@laregion.fr

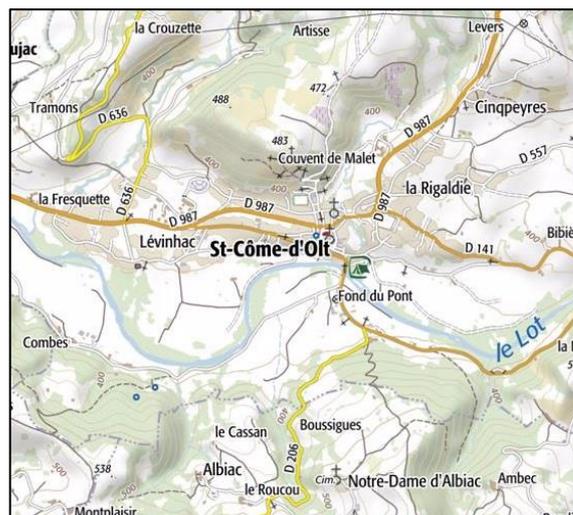
PRESENTATION DU BOURG

A) La situation géographique de Saint Côme d'Olt

La commune de St Côme d'Olt, d'une superficie de 30,1 km², est située au sein du département de l'Aveyron (12) dans la nouvelle région Occitanie.

St Côme d'Olt est structurée d'Est en Ouest par la RD 987 et la RD 6 vers l'Est.

La RD 987 relie St Côme d'Olt à Espalion (environ 5 Km) du côté Ouest, à Bozouls et Rodez par la RD 920 (environ 35 Km) du côté Sud, et à l'Aubrac et la A75 en Lozère du côté Nord.



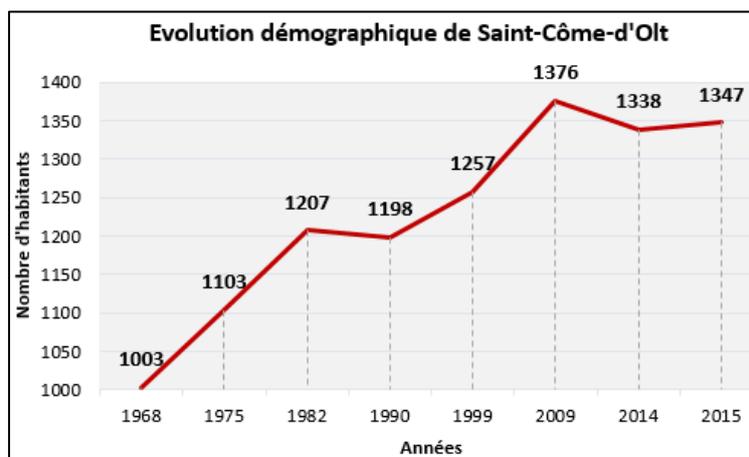
Source : Géoportail

Le bourg de St Côme d'Olt, situé dans la vallée du Lot, est au carrefour d'axes le reliant au bassin de vie de Rodez (et d'Espalion en proximité) et aux bassins touristiques au Nord vers l'Aubrac (et le long de la vallée du Lot).



Source : <http://www.1france.fr/departement/12-aveyron/carte-plan-departement.php>

B) L'évolution démographique



Source : INSEE RP 1968 à 2015

La démographie de Saint-Côme-d'Olt connaît une croissance continue entre 1968 et 1982 (+204 habitants soit 1,4% par an) et entre 1990 et 2009 (+178 habitants soit 0,8% par an) avec une accélération de la croissance sur la période 1999-2009 (+199 habitants soit 0,95% par an). Entre ces deux périodes (de 1982 à 1990), l'évolution démographique est stable avec une légère inflexion vers la baisse (-9 habitants soit -0,1% par an).

Entre 2009 et 2014, la commune de Saint-Côme-d'Olt a perdu 38 habitants soit près de 8 habitants/an.

Selon le dernier recensement de l'INSEE, en 2015 (soit au 1^{er} janvier 2018), **la commune compte 1 347 habitants, soit un gain de 9 habitants entre 2014-2015. Il est important de noter que la commune possède un EHPAD qui peut tronquer les données concernant l'attractivité communale (cf. ci-dessous).**

Tableau : Taux de croissance démographique entre 1968 et 2014

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009	2009-2014
Taux d'évolution annuel	1,4%	1,3%	-0,1%	0,5%	0,9%	-0,6%
Dû au solde naturel	-1,1%	-0,9%	-0,8%	-1,2%	-1,4%	-1,7%
Dû au solde migratoire	2,5%	2,2%	0,7%	1,7%	2,3%	1,1%
Taux de natalité	10,8	7,7	9,0	6,6	6,9	6,3
Taux de mortalité	22,2	16,5	17,4	18,6	21,0	22,9

Source : INSEE, RP 1968 à 2014

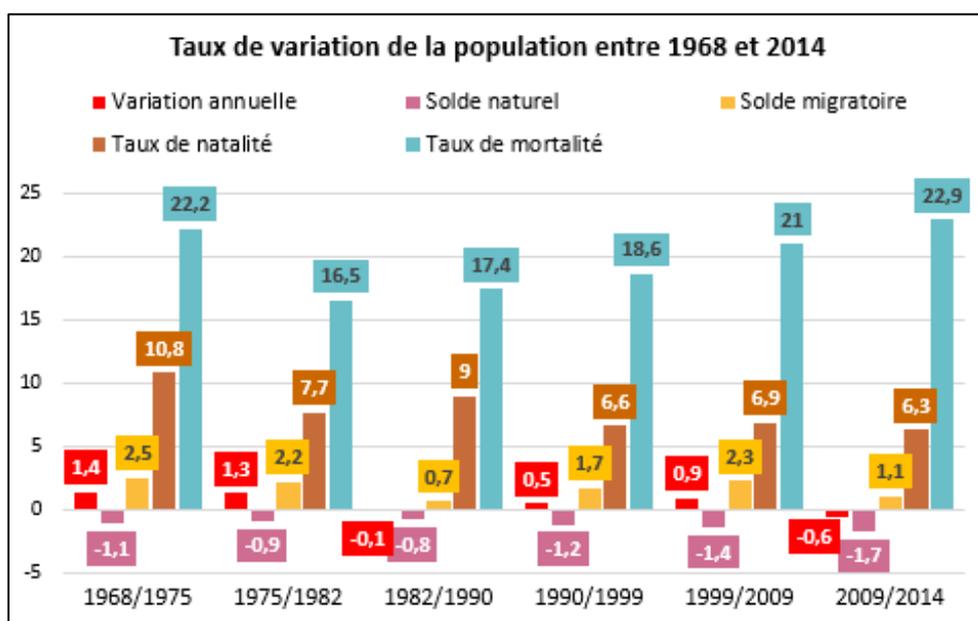
Entre 1968 et 1990, les taux de mortalité sont 2 fois plus élevés que les taux de natalité, et 3 fois plus élevés à partir de 1990. Ces données expliquent le **solde naturel négatif** (différence entre les décès et les naissances) sur toute la période 1968-2014 qui varie de -1,7% à -0,8%. C'est sur la dernière période de recensement (2009-2014) que le solde naturel est le plus bas (-1,7%). Entre 2009 et 2015, Saint-Côme-d'Olt

a enregistré 63 naissances et 221 décès soit 16,4% de la population communale qui aurait disparu sur cette période.

Les croissances de population de Saint-Côme-d'Olt sont exclusivement liées au solde migratoire qui permet de mesurer **le rapport entre les personnes s'installant sur la commune et celles qui la quittent pour aller vivre ailleurs**. Malgré le solde naturel négatif sur toute la période de 1968 à 2014, le solde migratoire est venu le compenser pour engendrer une croissance de la population entre 1968 et 1982 (solde migratoire de 2,2% à 2,5%) et entre 1990 et 2009 (solde migratoire de 1,7% à 2,3%). Ce solde migratoire est un parfait indicateur du pouvoir d'attractivité d'un territoire.

Entre 2009 et 2014, bien que le solde migratoire soit positif (+ 1,1%), il ne parvient pas à compenser le solde naturel négatif, ce qui a induit une baisse du nombre total de la population (-38 habitants soit un taux d'évolution annuel de -0,6% sur la période).

La commune enregistre de nombreuses naissances (19 naissances en 2017) et voit sa dynamique de la construction s'intensifier ces dernières années (9,5 nouveaux logements/an entre 2013 et 2016) contribuant à accueillir de nouveaux ménages.



Source : INSEE, RP 1968 à 2014

En 2014, **63% de la population de Saint-Côme-d'Olt a plus de 45 ans (2 personnes sur 3)** contre 60% en 2009 et 53% en 1999. **Il y a donc une tendance au vieillissement de la population.** Cette tendance est confirmée par l'indice de jeunesse affiché ci-dessous.

Année	Indice de jeunesse
1999	0,61
2009	0,43
2014	0,38

Source : INSEE, RP 1999 à 2014

L'indice de jeunesse qui correspond au nombre de jeunes de moins de 20 ans par rapport aux personnes de plus de 60 ans **vient confirmer cette tendance au vieillissement de la population**. Plus l'indice de jeunesse est élevé, plus la population est jeune. **En 1999, il était de 0,61, en 2009 de 0,43 et en 2013 de 0,38.**

Au niveau de la répartition de la population par grandes classes d'âges, les jeunes actifs (30-44 ans et 45-59 ans) ont diminué entre 2009 et 2014, tandis qu'à l'opposé, **les populations les plus âgées (60-74 ans et les plus de 75 ans) ne cessent de croître**. En terme d'effectif, la tranche des 30-44 ans a perdu 80 unités entre 1999 et 2014 alors que la population des plus de 60 ans augmentait de 148 unités sur cette période-là.

La part des 45-59 ans correspondant aux actifs expérimentés a augmenté depuis 1999 et diminué entre 2009 et 2014, tandis que celle des populations les plus jeunes (0-14ans) a sensiblement diminué sur toute la période 1999-2014, à l'inverse de la population des 15-29 ans qui a augmenté durant cette même période.

D'une manière générale, en 2014, toutes les tranches d'âges supérieures à 45 ans (45-59 ans, 60-74 ans, 75 ans et plus) ont des parts supérieures aux tranches d'âges inférieures à 45 ans. En 2014, c'est la tranche d'âges des 60-74 ans qui est la plus représentée exprimant ainsi une population âgée sur la commune de Saint-Côme-d'Olt

Il est à noter que le parcours de vie de la population sur le territoire, l'analyse des données INSEE et plus particulièrement des flux de proximité a montré que :

- 6 communes attirent plus de 50 % des nouveaux arrivants sur le territoire
- A moyen terme, ces nouveaux arrivants vont se déplacer sur le territoire et créer un parcours de vie notamment lors de l'étape de l'accession à la propriété.
- Quittent les communes d'arrivée (dont Espalion et Bozouls) pour d'autres communes en proximité comme St Côme.

Une étude sur le profilage des nouveaux arrivants expose un profil attiré « plus majoritairement et spontanément sur le territoire » à savoir les « actifs opportunistes » qui sont :

- Actifs de 25 à 40 ans
 - En couple (famille en devenir) ou famille avec enfants
 - Salariés citadins
- Et qui :
- o Saisissent une opportunité d'emploi sur le territoire ou tentent l'aventure au bénéfice d'une mutation ou d'une adaptation (télétravail).
 - o Recherchent de meilleures conditions pour construire une famille en conjuguant vie personnelle et professionnelle
 - o Sont séduits par le cadre de vie, la sécurité et la proximité urbaine
 - o Ont besoin de savoir les services disponibles dans le cadre d'une envie de consommation de proximité tant sur les services que sur les loisirs

C) Les données socio-économiques

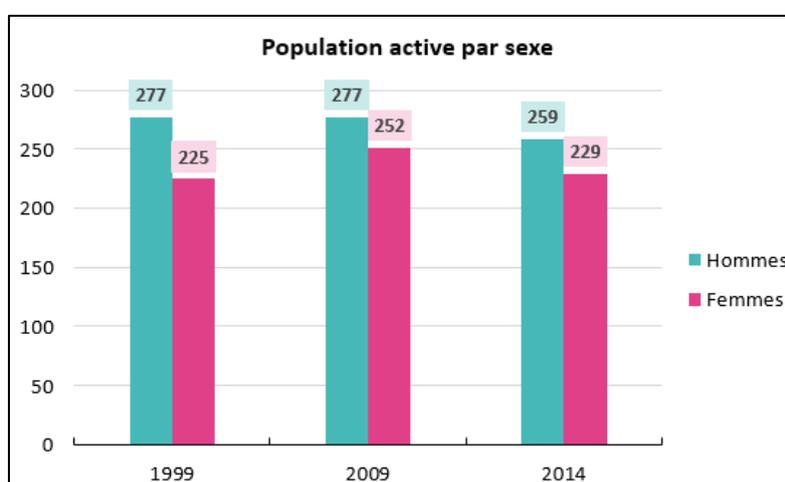
Tableau de l'évolution de la population active de 15 à 64 ans de Saint-Côme-d'Olt entre 1999 et 2014

1999	2009	2014
502	529	488

Source : INSEE, RP 1999 à 2014

Entre 1999 et 2009, la population active a connu une croissance de 5,4% soit +27 actifs, suivie d'une décroissance entre 2009 et 2014 de -7,8% soit - 41 actifs.

Cette évolution du nombre d'actifs suit l'évolution démographique de Saint-Côme-d'Olt qui a connu une croissance de 0,95% entre 1999 et 2009 et une décroissance de -0,6% entre 2009 et 2014.



Source : INSEE, RP 1999 à 2014

En terme de répartition par sexe, la proportion d'hommes dans la population active est légèrement supérieure à celle des femmes. En effet, 47% de la population active sont des femmes et 53% des hommes en 2014. Néanmoins, on observe une tendance à la parité entre hommes et femmes dans la population active. En 1999, 44,8% de la population active sont des femmes et 55,2% des hommes.

Il est à noter que la baisse du nombre d'actifs entre 2009 et 2014 sur la commune touche aussi bien les hommes (-18 actifs soit -6,5%) que les femmes (-23 actifs soit -10%).

Tableau d'évolution du nombre de chômeurs entre 1999 et 2014

Année	1999	2009	2014
Nombre de chômeurs	25	39	33
Taux de chômage	5%	7,4%	6,8%

Source : INSEE, RP 1999 à 2014

L'INSEE considère comme étant au chômage, toute personne active se déclarant à la recherche d'un emploi, qu'elle soit inscrite ou non à Pôle emploi. Le nombre de demandeurs d'emploi au sens du recensement de l'INSEE est donc souvent plus élevé que celui produit par le ministère du Travail qui ne porte que sur les personnes inscrites effectivement à Pôle emploi.

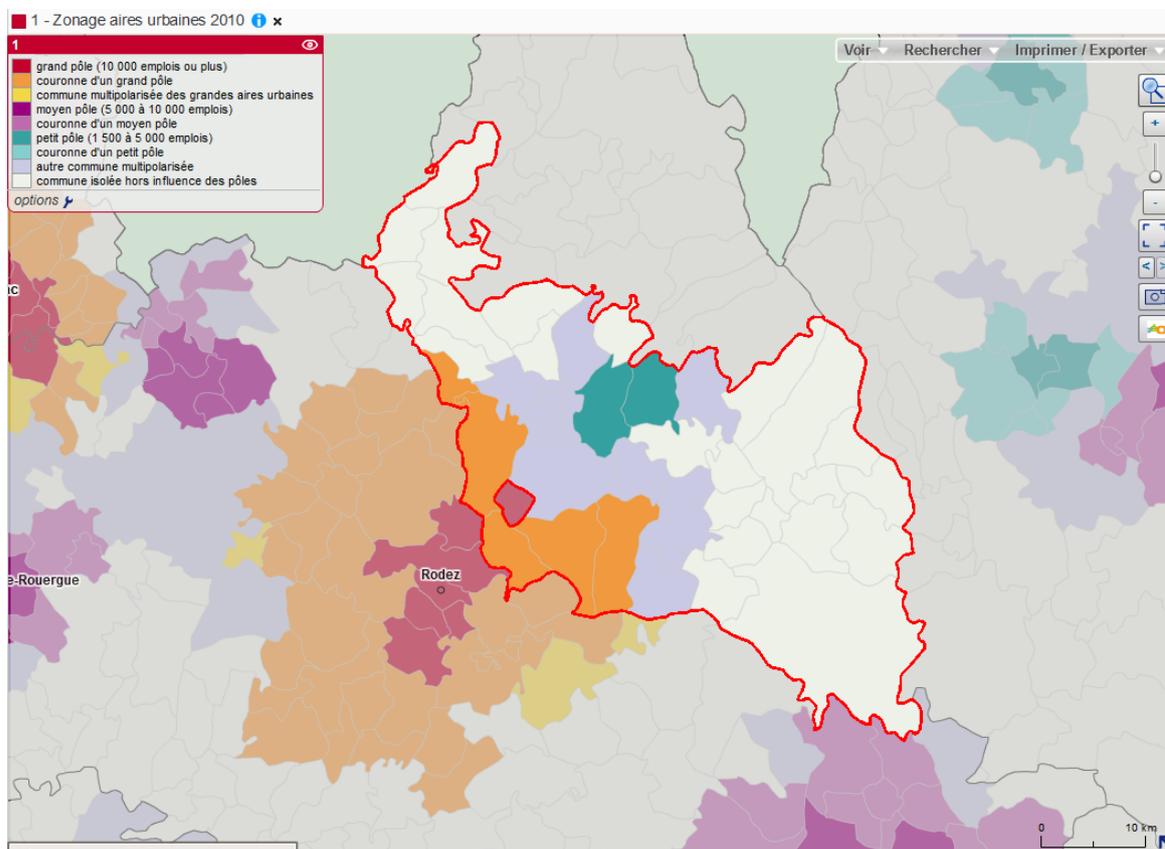
Depuis 1999, le taux de chômage a légèrement augmenté à Saint-Côme-d'Olt. En effet il est passé de 5% en 1999 à 6,8% en 2014. En revanche, il était de 7,4% en 2009, ce qui dénote une légère baisse sur la période 2009-2014.

Par rapport aux échelles départementale et nationale, **le taux d'activité est plus important sur la commune de Saint-Côme-d'Olt**. En effet, en 2014, le taux de chômage en Aveyron est de 9,9% et de 14% en France métropolitaine.



Source : INSEE, RP 201

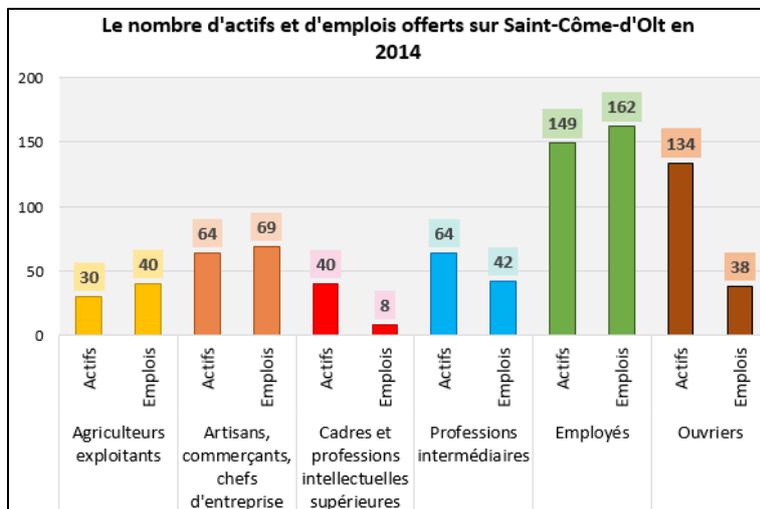
Près des deux tiers des actifs résidents à Saint-Côme-d'Olt appartiennent aux groupes socioprofessionnels des employés pour 31% (policiers, militaires, les employés civils et agents de service de la fonction publique, les employés administratifs d'entreprise, etc.) et des ouvriers pour 28%. La proximité du pôle administratif de Rodez peut expliquer ce chiffre. Ceci dit il faut également prendre en compte un pôle administratif à Espalion. Espalion et St Côme sont regroupés dans un « petit pôle » par l'INSEE comprenant entre 1500 et 5000 emplois.



La part des artisans (14%) n'est pas négligeable sur la commune, tout comme les professions intermédiaires (instituteurs, professeurs des écoles, clergé, professions intermédiaires administratives de la fonction publique, etc.) qui représentent 13% des actifs de la commune.

Les cadres et professions intermédiaires (8%) et les agriculteurs exploitants (6%) sont les catégories socioprofessionnelles les moins représentées sur le territoire.

Selon ces données de l'INSEE, la part des agriculteurs semble faible au regard du profil agricole et rural du territoire communal.



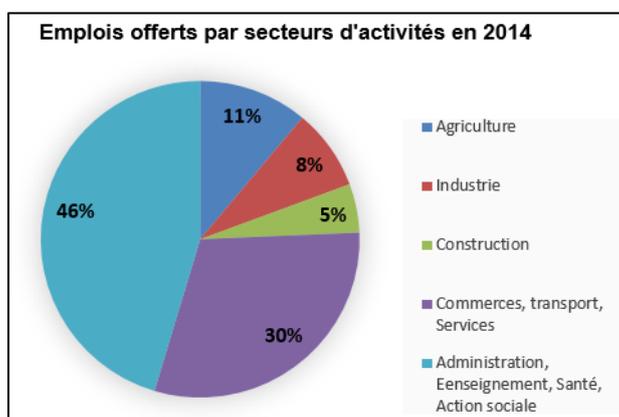
Source : INSEE, RP 2014

Si l'on observe la répartition des emplois distribués sur la commune par rapport à la composition de sa population active, la commune **dispose d'une offre d'emploi en corrélation avec son nombre d'actifs pour les catégories des agriculteurs-exploitants, des artisans/commerçants/chefs d'entreprise et des employés.**

En revanche, Saint-Côme d'Olt compte un nombre d'actifs supérieur à l'offre d'emploi pour les catégories des cadres/professions intellectuelles supérieures, des ouvriers et des professions intermédiaires.

Pour les **cadres/professions intellectuelles supérieures**, la commune offre **5 fois moins d'emplois qu'elle ne compte d'actifs**. Pour les **ouvriers**, ce ratio est de **3,5** et de **1,5** pour les **professions intermédiaires**. L'offre d'emploi n'étant pas adaptée, les actifs de ces catégories socioprofessionnelles sont contraints de se déplacer vers d'autres communes ou bassins d'emplois pour aller travailler ce qui induit un usage important du véhicule particulier nombre d'actifs résidents.

En revanche, lorsque cet indicateur est faible, il traduit le caractère résidentiel du territoire et sa fragilité avec des risques de chômage important et des dépendances de la dynamique d'emploi avec les bassins de proximité.



Source : INSEE, RP 2014

Les secteurs tertiaires du commerce/transport/service (30%) administration/ enseignement/ santé/action sociale (46%) regroupent les trois quarts des emplois offerts sur Saint-Côme-d'Olt. Près de la moitié des emplois sont concentrés dans le seul secteur administration/enseignement/ santé/ Action sociale grâce aux différents équipements et services dont la commune dispose (EHPAD, Mairie, Bibliothèque municipale, ADMR, ...etc.).

L'agriculture représente 11% des emplois offerts sur la commune. Le diagnostic agricole permettra d'affiner les données concernant ce secteur d'activité.

Enfin, l'industrie et la construction représentent, ensemble, seulement 13% des emplois offerts sur le territoire.

D) Présentation des principales caractéristiques du Bourg-Centre :

Le cadre de vie

LA COMMUNE reflète le caractère rural des villages typiques de l'Aveyron, avec un centre-bourg situé sur les berges du Lot sur la partie inférieure du village, plus accessible et favorable à l'installation du lieu de vie.

Si l'urbanisation ancienne reste concentrée autour de la notion de cœur de village, avec quelques corps de fermes et lieux-dits développés ici et là, selon la topographie et la capacité agraire des sols, l'extension urbaine récente offre un tout autre paysage. Il s'agit là d'un phénomène global constaté à l'échelle nationale, qui marque un nouvel aspect de la ruralité et qui comporte des limites en termes de consommation de l'espace, mais aussi une certaine fragilisation de l'identité des villages.



*Le Bourg ancien de Saint-Côme d'Olt (Source :
Tourisme Aveyron)*



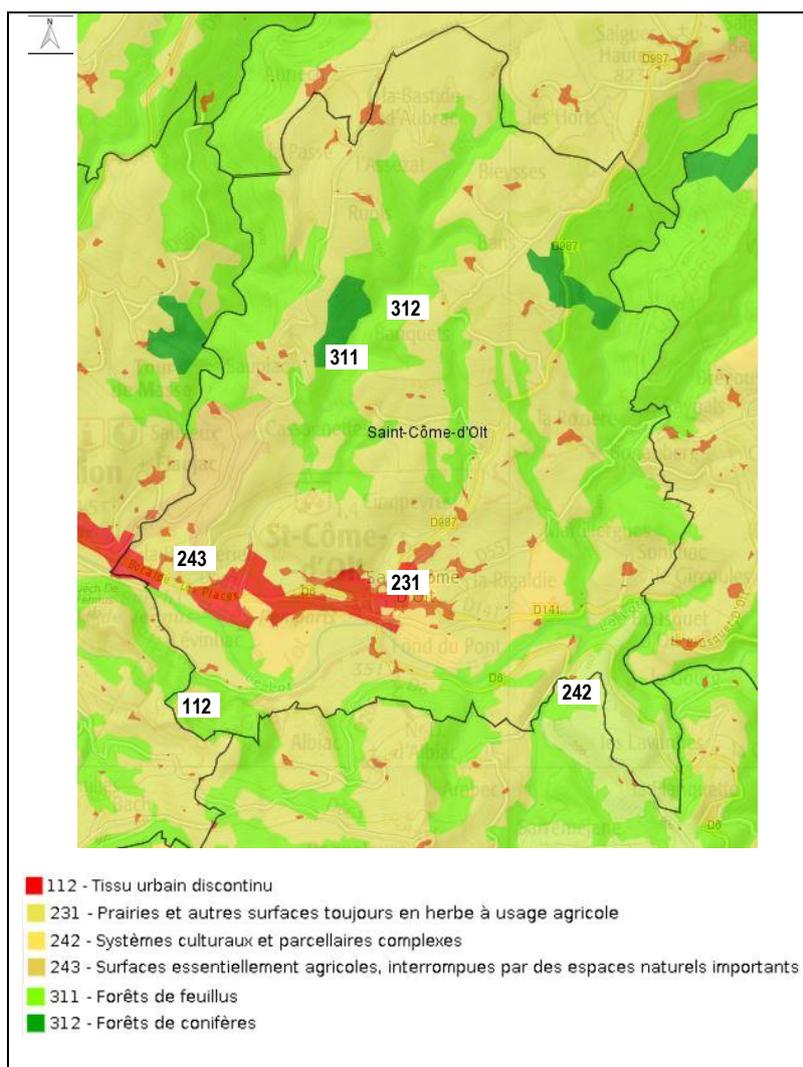
*Nouvelles constructions de type « pavillonnaire » le
long de la RD 987 en direction d'Espalion (Source SCP
Environnement)*

Sur Saint-Côme d'Olt, on observe un étalement des constructions récentes (de moins de 10 ans) bien marqué le long de la départementale RD987 sur la partie ouest de la commune et entrée de village, mais aussi le long des 2 voies de desserte RD6 en direction de Lassouts et la RD141 en direction de Saint-Géniez-d'Olt, soit sur la seconde entrée du cœur de village, côté est.

St Côme fait partie de deux entités paysagères :

- Sur la partie basse de la commune : La vallée du Lot : les villages « monde » des bassins ouverts
- Sur la partie supérieure de la commune : les hameaux climatiques, des replats et villages étapes des contreforts de l'Aubrac

Occupation du sol sur Saint-Côme d'Olt



Source : Corine Land Cover

L'activité agricole est prédominante sur le territoire, comme en atteste la carte ci-dessus. Elle se caractérise par des cultures prairiales essentiellement et par l'élevage encore bien présent (bovins). Cette réalité est parfois contrainte par le relief plus marqué en allant vers le nord, accompagné des systèmes de boralles peu accessibles où la végétation se développe plus densément pour composer de grands ensembles forestiers ravinants et peu pénétrables. On trouve alors 2 unités boisées principales :

- ✓ La forêt de type Chênaie-Châtaigneraie, issue de plantations sur l'étage montagnard ;
- ✓ La forêt de résineux sur les étages supérieurs, qui vient supplanter les feuillus. En revanche, ces boisements sont d'envergure moindre et offrent une distribution tout à fait localisée et ponctuelle.

Cette répartition des usages a été incitée par les dispositions naturelles locales, mais ceux-ci ont participé à façonner les paysages actuels de Saint-Côme d'Olt

Saint-Côme d'Olt est directement concerné par les dispositifs de suivis et d'inventaires des milieux naturels (ZNIEFF), mais aussi par le réseau européen Natura 2000. A ce titre, le futur document de planification urbaine de Saint-Côme d'Olt est soumis de fait à la procédure d'évaluation environnementale au titre de l'Article L.121-10 du code de l'urbanisme.

Dans un souci de prise en compte des éventuelles connexions entre les milieux et les peuplements faunistiques en particulier, les données bibliographiques ont été récoltées dans les 5 km autour de la commune qui bénéficient d'un réseau hydrologique fort et de systèmes forestiers étendus au-delà des limites communales.

Dans ce contexte, on compte 9 périmètres de portée écologique et réglementaire, dont 5 interceptent directement les limites territoriales et sont distribués comme suit :

Périmètres écologiques à 5 km autour de la commune de Saint-Côme d'Olt.

CODE	DESIGNATION SITE	SUPERFICIE	DISTANCE EMPRISE
ZNIEFF de type I (2 ^{ème} génération)			
730011380	Rivière Lot (partie Aveyron)	2 551 ha	inclus
730014487	Boralde de St-Chély d'Aubrac	1 600 ha	inclus
730014488	Gorges de la Boralde Flaujaguèse	414 ha	0 m
730012935	Puech basaltique de Vermus	28 ha	0 m
730030151	Pelouses et bois des Faus à Najas	199 ha	2 100 m
730030029	Coteaux de Bessuejouis	176 ha	3 300 m
ZNIEFF de type II (2 ^{ème} génération)			
730030033	Vallée du Lot (Partie Aveyron)	19 238 ha	inclus
730030120	Vallon de la Boralde Flaujaguèse et ses affluents	2 341 ha	inclus
ZSC – Directive 92/43/CE – « Habitats – Faune – Flore »			
FR7300874	Haute Vallée du Lot entre Espalion et St-Laurent d'Olt et gorges de la Truyère, basse vallée du Lot et le Goul	5 654 ha	inclus

L'activité économique (dont touristique)

❖ COMMERCE ET ARTISANAT

Sur le territoire communal, l'offre commerciale est diversifiée et concentrée dans le « village centre » qui dispose de nombreux commerces de proximité (boulangerie, restaurants, etc.).

Cette offre commerciale est accompagnée d'une offre artisanale très présente sur la commune, notamment l'artisanat du bâtiment et de l'automobile.

La présence des artisans concourt à **dynamiser le territoire** d'un point de vue économique et permet **d'assurer un rôle de service de proximité et un lien social indispensable et reconnu en milieu rural**.

Le recensement de ces commerces, services et artisans montre que la commune est bien équipée définissant ainsi un pôle de services dits « **de village centre** ». Ils sont essentiellement implantés dans le centre ancien ou à proximité des principaux lieux de vie.

L'offre commerciale répond **aux besoins de la population** : boulangerie, épicerie, fruit et légumes, boucherie, tabac journaux. Le supermarché Netto est la locomotive commerciale de la commune.

Il est à noter également le marché du dimanche matin permettant de compléter l'offre commerciale et dynamisant l'activité du bourg.

En outre, la commune dispose également de services et de professionnels de santé (médecin, pharmacie, infirmières, etc.) permettant de répondre aux besoins médicaux des saint-cômois.

Saint-Côme-d'Olt compte deux zones d'activités accueillant les artisans du bâtiment et de l'automobile : La première zone « **La Boralde** » est située à l'entrée Ouest de la commune par la D987. La deuxième zone est située au Sud du bourg, elle est traversée par la D6 et compte deux sites (image ci-dessous).

❖ LES ESPACES TOURISTIQUES

Situé au pied de l'Aubrac, la commune de Saint-Côme-d'Olt a reçu le **label « plus beaux villages de France »** afin de promouvoir ses arguments touristiques grâce à sa qualité paysagère exceptionnelle et son patrimoine architectural, dont plusieurs éléments sont classés au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le village a **conservé son caractère médiéval** : le tour de ville s'est façonné autour des anciens remparts devenus les façades extérieures des maisons. Trois portes d'entrée fortifiées; la Porte de la Barrieyre, du Théron et de la Porte Neuve permettent d'accéder à son centre, au travers de ruelles et de venelles très typées. La commune possède ainsi un potentiel touristique mais aussi de loisir avéré.

➤ Au village

• **Le château-mairie**

Il date du XIIe siècle. Sa façade Nord est flanquée de deux tours construites vers 1366 pour leurs caractères défensifs. Sa façade Sud, de type « Renaissance » a été défigurée pour permettre la transformation du château en pensionnat religieux au cours du XIXe siècle.

En 1970, les derniers propriétaires du bâtiment, la famille de Curières de Castelnaud, ont cédé le bâtiment à la commune pour une somme symbolique, afin d'y installer la mairie.

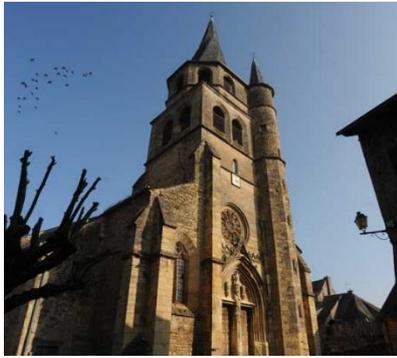


Source : site internet de Saint-Côme-d'Olt

• **L'église**

De style gothique flamboyant, l'église seigneuriale primitive existait encore au XIVe siècle. Elle a été agrandie au début du XVIe siècle. Cette église est surmontée d'un clocher flammé, classé à l'inventaire des Monuments Historiques, qui s'élève à 45 m.

Le portail de l'église se compose de "deux baies en arc très surbaissé et encadré dans une arcade principale". Il est aussi Classé "Monument historique".



Source : site internet de Saint-Côme-d'Olt

Le mémorial de Castelnau, la maison des Consuls de Rodelle, la maison Pons de Caylus, la Tour du Greffe ainsi que les ruelles du centre ancien composent également la richesse patrimoniale du cœur du village de Saint-Côme-d'Olt.

➤ Les Faubourgs

• **La chapelle des Pénitents**

L'Église, située au nord du village et dénommée Saint-Pierre de la Bouïsse, est le monument le plus ancien. Construite au XI^{ème} siècle, au croisement de l'antique voie romaine dite « La Peyrière » avec la voie « Bolieyre » constituant le Chemin de Saint-Jacques (GR 65), elle était placée près du vieil hospice voué à "Saint Côme et Saint Damien". Cet établissement, qui accueillait les pèlerins donnera son nom au village.

En 1756, elle accueillera la Confrérie des Pénitents Blancs si bien que sa dénomination actuelle la désigne comme étant « La chapelle des Pénitents ».

L'Ouradou (petit oratoire au toit octogonal) et la Maison Armagnac composent aussi la richesse patrimoniale des faubourgs de la commune

➤ Aux sorties du village

• **Le couvent de Malet**

Il regroupe des bâtiments chargés d'histoire. A l'origine, vers le milieu du XII^e siècle, il s'agit simplement d'une maison donnée par le seigneur de Calmont aux moines d'Aubrac. Les moines l'ont développé et en ont fait un lieu de résidence estivale et de production de la vigne sur les côteaux avoisinants





En 1819, le couvent accueille une institution pour l'éducation des jeunes filles. Transformé, pour partie, en résidence hôtelière, le couvent Malet accueille les pèlerins de Saint-Jacques dans un cadre remarquable.

Enfin, le tympan roman du hameau de Lévinhac témoigne aussi la richesse patrimoniale de la commune.

❖ Le chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle : GR 65 tronçon Saint-Côme-d'Olt-Estaing

La partie aveyronnaise du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle (GR 65) représente 102 km entre Aubrac et Livinhac-le-Haut dans la vallée du Lot. Des grandes steppes de l'Aubrac aux charmants villages de la Vallée du Lot, de la douceur du Vallon aux plateaux dominants, l'ensemble du patrimoine est classé par l'UNESCO.

En 1998, les « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en raison de leur valeur universelle exceptionnelle. Cette inscription a pris la forme d'une sélection de 71 édifices et de 7 linéaires de sentier qui témoignent des itinéraires et des lieux fréquentés par les pèlerins désireux de se rendre à Saint-Jacques-de-Compostelle.

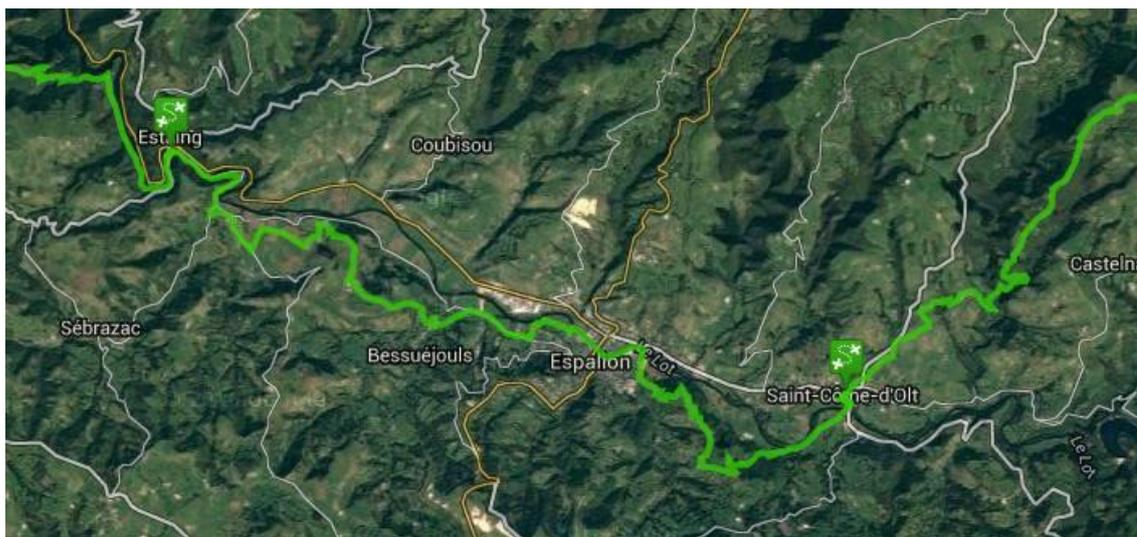
En Aveyron, plusieurs édifices sont reconnus comme un patrimoine de l'Humanité car ils sont des jalons remarquables de la route suivie par les pèlerins :



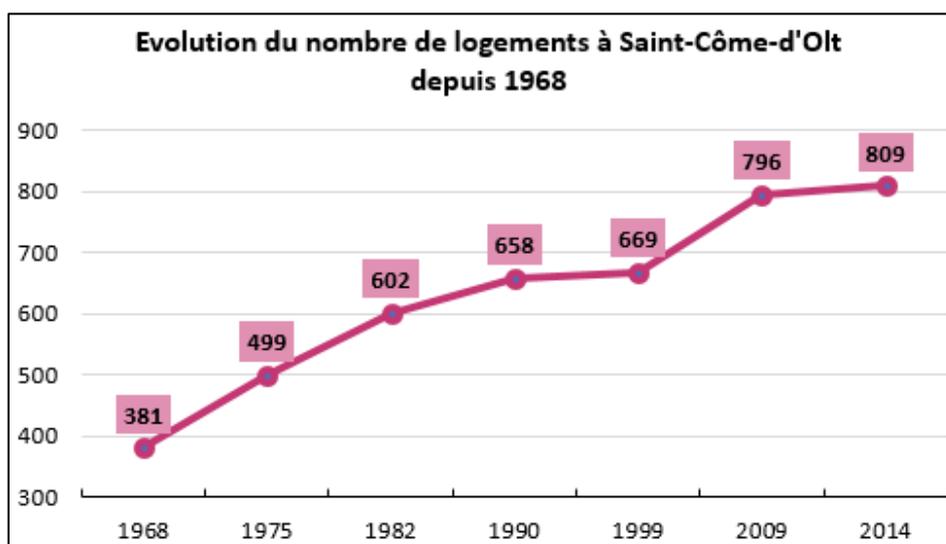
Source : <http://www.st-jacques-aveyron.com/fr/decouvrez/saint-jacques-en-aveyron.php>

- **Les ponts** sur la Boralde à Saint-Chély-d'Aubrac, sur le Lot à Espalion et à Estaing, sur le Dourdou à Conques ;
- **L'abbatiale Sainte-Foy à Conques**, lieu de pèlerinage à part entière dédié à la jeune sainte Foy. Sa visite est recommandée au pèlerin de saint Jacques, le jacquet, dès le Moyen Age ;
- **Nasbinals (Lozère) / Aubrac / Saint-Chély-d'Aubrac** : 17 km du plateau de l'Aubrac à ses contreforts ;

- **Saint-Côme-d'Olt / Espalion / Estaing** : 17 km au fil de la vallée du Lot.



❖ L'habitat



Source : INSEE, RP 1968 à 2014

Depuis 1968, le parc de logements de Saint Côme d'Olt est en constante augmentation :

- Entre 1968-1975 : +4,4% par an soit 118 nouveaux logements sur la période,
- Entre 1975-1982 : +2,9% par an soit 103 nouveaux logements sur la période,
- Entre 1982-1990 : + 1,2% par an soit 56 nouveaux logements sur la période,
- Entre 1990-1999 : +0,2% par an soit 11 nouveaux logements sur la période,
- Entre 1999-2009 : +1,9% par an soit 127 nouveaux logements sur la période,
- Entre 2009-2014 : +0,3% par an soit 13 nouveaux logements sur la période.

Au regard des données statistiques de l'INSEE, le parc de logements a **doublé depuis 1968 (+428 logements)** alors que la **population ne progressait dans le même temps que de 33,4% soit 335 nouveaux habitants**. Depuis 1968, la commune a **accueilli plus de nouveaux logements que de nouveaux habitants**.

Ce constat est aussi valable entre 1990 et 2014 où la commune a vu son parc de logements progresser de 151 unités et sa population de 140 nouveaux habitants.

Plusieurs hypothèses et constats peuvent être soulevés au regard de ces informations :

- Les biens à la vente à Saint-Côme-d'Olt ne répondent pas toujours aux attentes des acquéreurs potentiels (éléments de confort, isolation thermique et phonique, stationnement, adaptabilité, vétusté, etc.),
- L'augmentation du parc de logements vacants,
- Les effets de la décohabitation des ménages,
- Les résidences secondaires
- Etc.

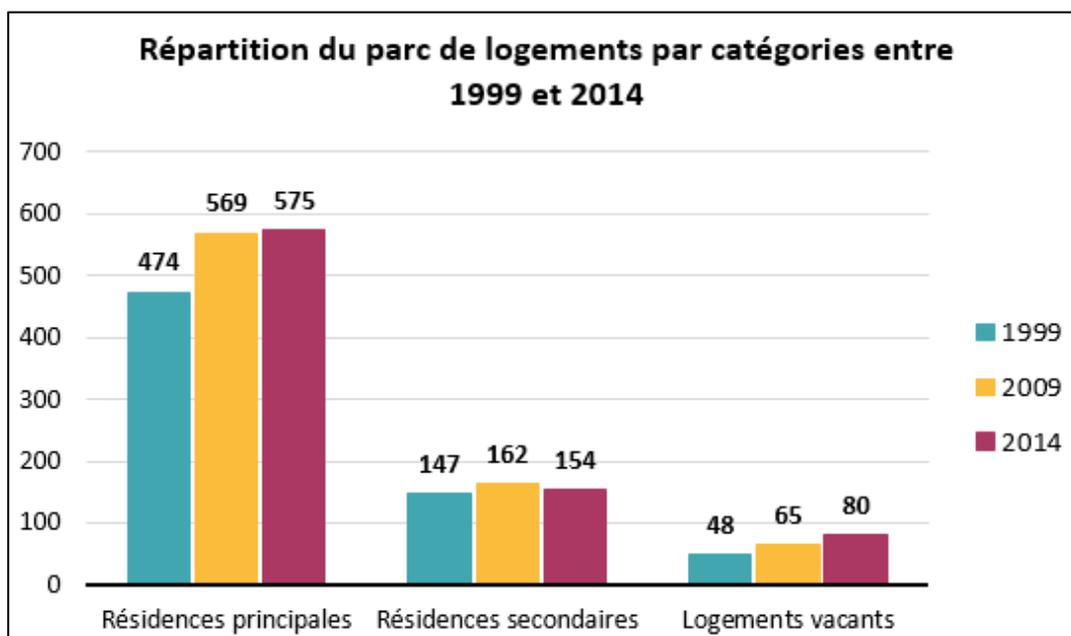
Entre 2009 et 2014, **le parc de logements a progressé de 1,6% soit 13 logements** par l'apport des nouvelles constructions contribuant à agrandir la tâche urbaine alors que, dans le même temps, on observe une **décroissance démographique** (-38 habitants).

Il en découle des conséquences négatives pour Saint-Côme-d'Olt :

- Renforcement de l'étalement urbain et étirement des réseaux,
- Surcoûts de fonctionnement potentiel pour la collectivité et les gestionnaires de réseaux,
- Un manque de retours réels sur investissement,
- Etc.

Le nombre de résidences principales est en augmentation continue depuis 1999, bien que celle-ci soit minime sur la dernière période de 2009 à 2014. Les résidences secondaires quant à elles, ont connu une légère augmentation de 1999 à 2009 suivie d'une petite baisse entre 2009 et 2014.

Selon les données INSEE, le nombre de logements vacants est en augmentation continue depuis 1999, allant de 48 logements vacants en 1999 à 80 logements vacants en 2014, soit plus de 2 logements vacants supplémentaires par an.



Source : INSEE, RP 1999 à 2014

En 2014, **Saint-Côme-d'Olt recense 809 logements** dont :

- 575 résidences principales soit 71% du parc de logements,

- 154 résidences secondaires soit 19% du parc de logements,
- 80 logements vacants soit 10% du parc de logements,

L'évolution du parc de logements sur la période récente entre 2009 et 2014 a été de :

- +1,1% soit 6 résidences principales,
- -4,9% de résidences secondaires soit 8 unités,
- +23,1% soit 15 logements vacants supplémentaires.

L'effort en matière de réhabilitation des logements vacants devra constituer un des enjeux du projet de développement de la commune, notamment au moment de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. **La remobilisation du parc vacant constitue un réservoir de logements à appréhender dans les besoins futurs de Saint-Côme-d'Olt.**

❖ L'offre de services à la population :

En tant que pôle de services dits de village centre, Saint-Côme-d'Olt bénéficie d'un niveau étoffé de services de proximité et d'équipements publics structurant qui irriguent son territoire.

Saint-Côme d'Olt compte quelques équipements sportifs et de loisirs, situés à moins de 500 mètres du centre ancien et facilement accessibles ce qui permet d'avoir une activité associative importante mais aussi de participer à l'accueil touristique.

La commune dispose notamment d'un terrain de football avec vestiaire, d'un terrain de tennis, de square pour enfants et de terrains de pétanque derrière la salle des fêtes.

Equipements sportifs (terrain de football, tennis) le long de l'Avenue de Pique



En lien avec ces équipements mais aussi avec d'autres pratiques sportives, culturelles ou de loisirs, la commune bénéficie d'un tissu associatif important qui permet de constituer un relais social fondamental entre les Saint-Cômois.

Quelques associations de la commune :

Club de randonnées Saint-Cômois	Contact, loisir, amitié (club du 3 ^{ème} âge
Loup Clapassous (groupe de danse folklorique)	Pradipika Aveyron (Yoga
Moto nature d'Olt	Tennis club Saint-Cômois
Les chasseurs Saint-Cômois	Sport quilles Saint- Cômois (jeu de quilles de 8)
Pétanque Saint-Cômoise	Etc...

- **Les équipements médico-sociaux**

La MAS de la Boraldette

La commune dispose d'équipements médico-sociaux tels la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de la Boraldette qui a pour mission d'accueillir les adultes handicapés en situation de « grande dépendance ».

Elle dispose aussi d'un EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) « Les galets d'Olt » dans le centre ancien.

L'offre de santé de Saint-Côme-d'Olt est complétée par la présence d'une pharmacie, de médecin, d'un cabinet d'infirmiers, etc.

- **Les équipements administratifs et de services publics**

La commune est dotée des équipements de première nécessité pour satisfaire aux besoins de ses habitants. Elle compte une mairie, un point info tourisme, un service postal, ainsi qu' un atelier municipal près du terrain de football.

La communauté de Commune dispose également d'un Point Info Séniors qui œuvre sur la Commune.

La mairie dans les locaux de l'ancien Château



La commune compte deux écoles maternelles et élémentaires. L'une est publique et située aux abords du terrain de football tandis que l'école Sainte-Marie, située dans le centre historique, est privée.

L'école aux abords du terrain de football

L'école Sainte-Marie



La commune ne dispose pas d'équipements scolaires intermédiaire (collège) ou supérieur (lycée) qui sont situés dans les pôles urbains plus importants de l'Aveyron (Rodez, Espalion, etc.).

En outre, l'association locale d'aide à domicile (ADMR) peut notamment venir en aide pour garder les enfants.

Les équipements religieux constituent un élément fort et symbolique, à la fois pour l'organisation urbaine mais surtout pour la vie des habitants. Ils sont des lieux de rencontre, de regroupement et de recueil qui participent à l'animation de la commune : la chapelle classée des Pénitents, l'église du centre ancien, la chapelle de Labastide-d'Aubrac, le Couvent de Malet.

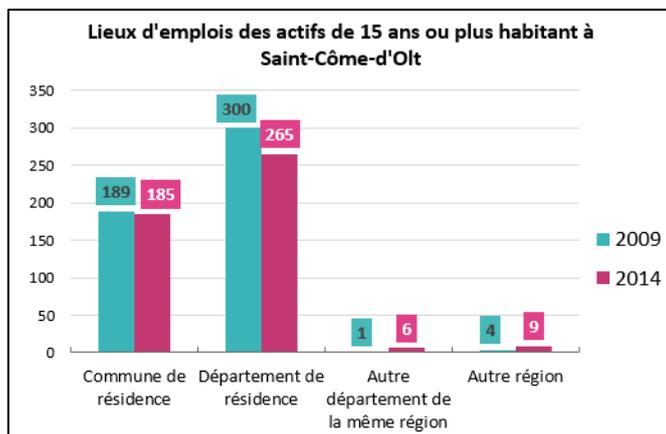
Saint-Côme-d'Olt compte un Monument aux Morts et un cimetière situé en entrée Est de la commune depuis la D 141 sur le secteur des Ginestes.

▪ La mobilité :

Le nombre d'actifs travaillant et résidant à Saint-Côme-d'Olt est resté stable entre 2009 et 2014 (-4 unités) alors que dans le même temps le nombre d'actifs global diminuait de 41 unités. La proportion d'actifs occupés travaillant sur la commune a légèrement augmenté entre 2009 (38,2% des actifs résidants sur la commune y travaillent) et 2014 (40%).

L'Aveyron constitue le principal pourvoyeur d'emploi pour les saint-cômois. En 2014, ils sont **56% à habiter à Saint-Côme d'Olt et à travailler dans une autre commune du département**. Cette part était de 60,7% en 2009. Elle a diminué au profit des autres échelles géographiques : autre département de Midi-Pyrénées et autre région de France métropolitaine.

La démocratisation du véhicule particulier et du télétravail a permis à de plus en plus d'actifs d'exercer leurs professions soit en dehors de leur lieu de vie (déplacement) soit sur leur lieu de vie (télétravail). Tout comme les fermetures, créations ou délocalisations d'entreprises, ces deux paramètres ont une influence sur le lieu de travail ou de résidence des actifs.



Des données plus précises de l'INSEE, sur un panel d'actifs plus restreint mais assez représentatif (88 actifs sondés soit 19,3% de l'ensemble des actifs ayant un emploi de Saint-Côme-d'Olt) nous renseignent sur leur lieu d'emploi en 2013 et sur leur mode de déplacements pour se rendre au travail.

Parmi ces 88 actifs, 36 travaillent et vivent à Saint-Côme-d'Olt soit 40,9% de l'ensemble des sondés, 46 exercent une profession en Aveyron mais pas sur Saint-Côme-d'Olt soit 52,3%, 1 travaille dans un autre département de Midi-Pyrénées soit 1,1% et 5 dans une autre région de France ou à l'étranger soit 5,7%.

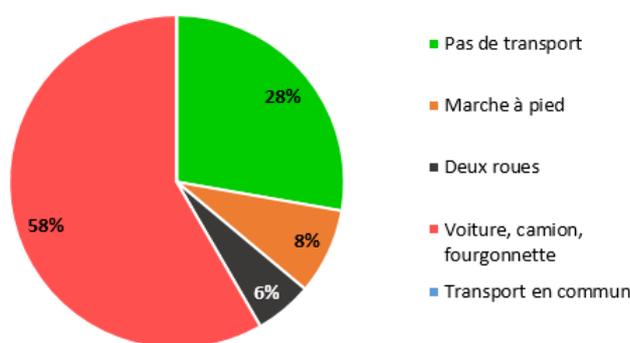
Ces données se rapprochent du tableau précédent et montrent plus précisément où travaillent les actifs de Saint-Côme-d'Olt.

Parmi les 46 résidents saint-cômois qui exercent une profession dans l'Aveyron mais pas sur Saint-Côme-d'Olt, il est intéressant d'observer que **72% des flux pour se rendre au lieu d'emploi s'organisent en direction de Rodez** (Espalion, Onet-le-Château, Bozouls, Rodez) **dont 50% uniquement vers Espalion** (D 987). Les flux restant (28%) se diffusent dans le département en direction de Laguiole, d'Estaing, de Saint-Geniez-d'Olt, etc.

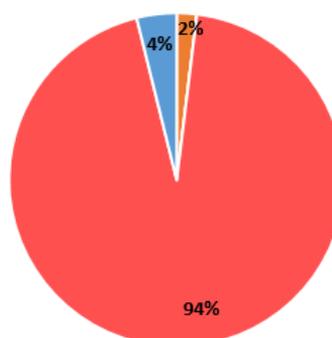
Selon le diagnostic de territoire élaboré par la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) de l'Aveyron en 2016, les personnes ne vivant pas à Saint-Côme-d'Olt mais y travaillant, viennent principalement d'Espalion. Les flux routiers entre les deux communes et dans les deux sens sont donc importants.

Le véhicule particulier (voiture, camion, fourgonnette) est le moyen de transport privilégié par les actifs de Saint-Côme-d'Olt pour se rendre à leur lieu de travail. En 2014, 8 actifs sur 10 utilisent leur véhicule personnel.

Mode de déplacement domicile-travail des saint-cômois travaillant à Saint-Côme-d'Olt



Mode de déplacement domicile-travail des saint-cômois ne travaillant pas à Saint-Côme-d'Olt



Source : INSEE, RP 2014

Les modes de déplacements des actifs diffèrent lorsque Saint-Côme-d'Olt est le lieu d'emploi ou non. Néanmoins, **le véhicule personnel reste majoritairement plébiscité** que les actifs vivent et travaillent à Saint-Côme-d'Olt (58%) ou non (94%).

La distance sommeil/emploi, la présence ou non d'une ligne de transport en commun à proximité du lieu d'emploi et de résidence et leur efficacité (horaire, fréquence, lieu de desserte, temps de transport, etc.) sont les principales raisons qui expliquent ce déficit d'utilisation des transports en commun.

Les actifs dont le lieu de résidence est aussi le lieu d'emploi (artisans, agriculteurs, télétravail, etc.) et n'utilisant pas de moyen de transport représentent 28% des actifs saint-cômois vivant sur la commune.

Les modes de déplacements doux (marche à pied et vélo) restent peu utilisés par les saint-cômois pour se rendre à leur lieu de travail.

▪ Les activités culturelles et de loisirs :

La commune dispose d'une salle des fêtes qui permet d'organiser des événements culturels (spectacle, etc.) ou de loisirs ainsi que des événements festifs tout au long de l'année. Saint-Côme-d'Olt compte également une bibliothèque et diverses associations dans les domaines de la culture et du patrimoine :

- Le plaisir de lire (lecture, culture musicale et cinématographique),
- Sauvegarde du vieux Saint-Côme,
- Le comité des fêtes (animation générale du village),
- Musique et traditions,
- Saint-Côme, patrimoine et culture (préservation et sauvegarde des monuments existants)
- Etc ...

Saint-Côme d'Olt compte quelques équipements sportifs et de loisirs, situés à moins de 500 mètres du centre ancien et facilement accessibles ce qui permet d'avoir une activité associative importante mais aussi de participer à l'accueil touristique.

La commune dispose notamment d'un terrain de football avec vestiaire, d'un terrain de tennis, de square pour enfants et de terrains de pétanque derrière la salle des fêtes.

Equipements sportifs (terrain de football, tennis) le long de l'Avenue de Pique



En lien avec ces équipements mais aussi avec d'autres pratiques sportives, culturelles ou de loisirs, la commune bénéficie d'un tissu associatif important qui permet de constituer un relais social fondamental entre les saint-cômois.

Quelques associations de la commune :

- Club de randonnées saint-cômois,
- Loup Clapassous (groupe de danse folklorique),
- Moto nature d'Olt,
- Les chasseurs saint-cômois,
- Contact, loisir, amitié (club du 3^{ème} âge),
- Pétanque Saint-cômoise,
- Pradipika Ayveyon (Yoga),
- Tennis club saint-cômois,
- Sport quilles saint-cômois (jeu de quilles de 8),

▪ La transition écologique et énergétique :

La commune par ses aménagements antérieurs réalisés participe au développement des nouvelles pratiques de mobilités en favorisant la marche et le vélo. En effet, elle a mis en place des itinéraires sécurisés permettant depuis les nouveaux quartiers de rejoindre le bourg centre en toute sécurité.

[La municipalité participe également au diagnostic sur la mobilité, initié par le PETR du Haut Rouergue et à la sensibilisation proposée au covoiturage dans le cadre du programme ACOTE.]

De plus, la commune poursuit la sensibilisation de la population au tri des déchets et au recyclage à travers des aménagements adaptés accessibles et le SMICTOM du Nord Aveyron et des actions individuelles proposées à divers publics dont les scolaires.

Dans le cadre des aménagements récents et de ceux à venir, la commune se positionne à divers niveaux en faveur de la transition énergétique et écologique :

- Réduction de la dépense énergétique des bâtiments publics par l'isolation notamment ;
- Mise en place du zéro phyto
- Choix des matériaux
- Choix des végétaux adaptés (essences locales, peu de besoin en eau, résistance à la chaleur, ...)
- Réduction des îlots de chaleur
- Végétalisation
- ...

- **Autre (à préciser) :**
NEANT

ARTICLE 3 : LA STRATEGIE DE DEVELOPEMENT ET DE VALORISATION

Cadre de vie - Environnement Services aux habitants - Économie



2019 - Jour de marché de producteurs

Une vision globale pour le développement du village qui répond aux besoins d'aujourd'hui et de demain.

L'équilibre du village résulte d'un ensemble de facteurs indissociables qui s'enchaînent les uns les autres. En priorité, il faut maintenir la population et "séduire" de nouveaux habitants. La démographie est une condition essentielle pour le maintien des services et pour la prospérité de l'économie locale. Ecoles, commerces, activités artisanales, professionnels de santé, subventions pour les aménagements du village dépendent de son nombre d'habitants.

Pour attirer de nouveaux résidents et de nouvelles activités commerciales, artisanales, agricoles ou libérales, il faut que Saint-Côme d'Olt soit attractif. L'attractivité du village, commence en priorité par l'amélioration constante du cadre et de la qualité de vie quotidienne des Saint-Cômois(es) - par la création de conditions favorisant l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités potentiellement créatrices d'emplois - par la valorisation du patrimoine historique et naturel qui contribuent fortement aux atouts du village.



1 / Cadre de vie



Harmoniser la rénovation urbanistique en préservant le patrimoine bâti. Anticiper les effets du déclin agricole et du réchauffement climatique sur le patrimoine naturel.

LES ATOUTS

Le village bénéficie d'un cadre environnemental privilégié et d'une "ambiance village" qui en font un lieu de résidence très prisé. Il bénéficie en outre d'une image valorisée par son label "Plus beaux villages de France", par sa situation sur une portion du "Chemin de Saint-Jacques de Compostelle" classée au patrimoine de l'UNESCO et par son appartenance au Parc Naturel Régional de l'Aubrac. Il est également membre de l'Association des Clochers Tors d'Europe.

LES FAIBLESSES

Le cœur de village comprend encore de nombreux bâtiments privés de caractère innocupés à restaurer qui contribueraient à répondre à la fois à la demande de nouveaux résidents, à l'hébergement touristique et à l'implantation d'activités commerciales ou artisanales. La croissance du village pourrait mettre en péril sa labellisation "Plus beaux villages de France".

LES OPPORTUNITÉS

- des financements publics accessibles pour les projets de la commune
- des investissements privés potentiels

LES MENACES

Le vieillissement des chefs d'exploitations agricoles laisse prévoir un risque de friches sur les espaces naturels de la commune.

Le développement de l'attractivité de villages limitrophes pourrait engendrer une concurrence notamment au niveau de la demande résidentielle.

L'implantation éventuelle d'activités perturbantes au niveau environnemental (Ex : élevages hors-sol porcin ou avicole ...)

2 / Services aux habitants



Proposer aux habitants une offre de services de base de qualité.

LES ATOUTS

Toutes les tranches d'âges de la population bénéficient d'infrastructures et de services à la personne au delà de la moyenne en milieu rural :

- Une Agence Postale
- Un service bancaire (Distribanque)
- Une école communale
- Une école privée
- Un centre de loisirs
- Une maison de retraite
- Une ADMR
- Un CCAS
- Une M.A.S (Maison accueil spécialisée)
- Une forte implication de bénévoles
- Une riche vie associative :

*Association de commerçants et artisans,
Comité des Fêtes - 2 associations patrimoine,
Club du 3e âge - Bibliothèque - Informatique
Club sportif de jeu de quilles de 8 - Tennis
Randonnée pédestre - danse folklorique
Moto - Pétanque - Yoga - Couture ...*

LES FAIBLESSES

- Difficultés pour le recrutement de personnels qualifiés
- Un équilibre démographique fragile

LES OPPORTUNITÉS

La proximité de la ville d'Espalion permet aux habitants de la commune d'accéder facilement à de nombreux services allant de certains soins à la personnes, à l'éducation, aux démarches administratives en passant par l'accès à des activités culturelles.

(soins dentaires, sage femme, pédicure collèges, cinéma, école de musique, associations culturelles ...)

Une vie associative dynamique qui justifierait la création d'une Maison des Associations

LES MENACES

- La pérennité des aides financières actuelles
- Une baisse de la démographie

3 / L'économie



Augmenter l'attractivité pour créer un terrain d'accueil favorable aux initiatives commerciales, artisanales et agricoles

LES ATOUTS

- Offre commerciale adaptée et regroupée :
Principaux commerces traditionnels de bouche - Une GMS - Une Pharmacie Une Librairie/Tabac/journaux - 2 débits de boissons - Deux restaurants + divers Un marché hebdomadaire
- Une activité artisanale dans les secteurs de l'habitat et de l'automobile
- Une activité agricole basée principalement sur l'élevage et une activité maraîchère
- Une offre importante d'hébergement en gîtes ciblant principalement les marcheurs/pèlerins et un camping "traditionnel"

LES FAIBLESSES

- Vieillesse des chefs d'entreprises
- Reprises très incertaines des activités artisanales et agricoles
- Faible capacité d'accueil hôtelier
- Manque de disponibilités foncières

LES OPPORTUNITÉS

- Courbe des naissances allant croissante
- Retombées de la bonne notoriété de l'Aveyron au niveau de la qualité de vie et de sa destination touristique
- Contexte favorable à l'installation en milieu rural.
- Raccordement à la fibre optique favorisant l'accès au télétravail

LES MENACES

- Déclin de l'activité agricole notamment de l'élevage bovin en lien avec les évolutions de la PAC.
- Containtes liées au PLUI et SCOT ainsi que SRADDET
- Une baisse de la démographie
- Forte augmentation du prix du foncier

ARTICLE 4 : LE PROJET DE DEVELOPPEMENT ET DE VALORISATION

Le projet de développement se décline sur les axes suivants :

PHASAGE DU PROGRAMME OPERATIONNEL PLURIANNUEL		Court terme	Moyen terme	Long terme
AXE 1 / LE CADRE DE VIE				
ACTION 1.1 Poursuite des travaux d'aménagement du « Tour de ville »	<i>Améliorer l'attractivité de la commune avec une harmonisation</i>			
	<i>Sécuriser les usagers</i>			
	<i>Favoriser les cheminements et le confort piéton</i>			
ACTION 1.2 Aménagement d'une halte pour les pèlerins	<i>Améliorer la qualité de l'accueil des pèlerins</i>			
	<i>Valoriser le centre historique</i>			
ACTION 1.3 Prolongation d'un cheminement dédié aux piétons et cyclistes reliant le village à son principal hameau	<i>Faciliter les déplacements doux sur la commune</i>			
	<i>Sécuriser les déplacements doux sur la commune</i>			
	<i>Participer au changement des comportements sur la mobilité en offrant de nouvelles opportunités</i>			
ACTION 1.4 Aménagements d'un itinéraire champêtre sécurisé	<i>Participer au changement des comportements sur la mobilité en offrant de nouvelles opportunités</i>			
	<i>Initier une politique liaison douce entre deux communes</i>			
	<i>Compléter l'offre touristique sur le territoire</i>			
ACTION 1.5 Travaux de préservation des sources d'eau potable alimentant le village	<i>Mise en œuvre d'une politique en faveur de la transition écologique et de la préservation de l'environnement</i>			
	<i>Adaptation aux enjeux du changement climatique</i>			
	<i>Faciliter et améliorer les conditions de travail des agents municipaux</i>			
	<i>Préservation de la ressource et de la qualité de l'eau en pérennisant les équipements - investissements</i>			
ACTION 1.6 : Réhabilitation du patrimoine des chemins ancestraux et terrasses	<i>Construire une politique de valorisation du patrimoine naturel à destination des habitants et des touristes</i>			
	<i>Réaliser un inventaire des chemins communaux</i>			
	<i>Construction d'itinéraires pour enrichir l'offre actuelle</i>			
ACTION 1.7 Travaux de restauration du clocher Tors de l'église du XVIème siècle	<i>Sauvegarde du patrimoine emblématique de la commune</i>			
AXE 2 / SERVICES AUX HABITANTS				
ACTION 2.1	<i>Consolider l'offre médicale de la commune, vecteur d'attractivité</i>			

Création d'une maison de santé	<i>Développer un service de proximité pour les habitants</i>			
	<i>Valorisation d'un bâti communale</i>			
	<i>Etre attractif pour les jeunes ménagers et les seniors</i>			
Action 2.2 Création d'une médiathèque	<i>Développer la lecture publique et son accès</i>			
Action 2.3 Création d'un espace multisports sur l'ancien foirail	<i>Favoriser les activités sportives, vecteur d'attractivité</i>			
	<i>Renforcer le lien social, marqueur de la commune</i>			
	<i>Favoriser les échanges écoles – associations</i>			
	<i>Placer le sport et les activités de loisir au cœur de la vie communale</i>			
Action 2.4 Création d'une maison des associations dans l'enceinte de « L'espace multisports »	<i>Pérenniser le tissu associatif, vecteur d'attractivité</i>			
	<i>Consolider le lien de la commune avec ses associations</i>			
	<i>Sécuriser les évènements / les associations qui animent la commune</i>			
AXE 3 / ECONOMIE				
ACTION 3.1 S.I.L.	<i>Projet 3.1 : Mise en place d'une Signalétique d'information locale – Charte PNR de l'Aubrac</i>			

ARTICLE 5 : LE PROGRAMME OPERATIONNEL PLURIANNUEL 2019-2021

Le Programme Opérationnel Pluriannuel d'Actions présenté ci-après, a vocation à s'inscrire dans le cadre du Contrat territorial Occitanie « Aubrac, Olt, Causse et Gévaudan » porté par le Parc naturel régional de l'Aubrac. Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du Contrat territorial Occitanie « Aubrac, Olt, Causse et Gévaudan ».

Ce programme est détaillé dans les fiches action suivantes. Les projets présentés dans ces fiches sont des projets prévisionnels présentés à titre indicatif ; leur financement par les partenaires cosignataires du présent contrat sera proposé dans le cadre des programmations annuelles des contrats territoriaux et sera conditionné par l'existence de dispositifs appropriés chez l'un ou plusieurs des cosignataires.

PHASAGE DU PROGRAMME OPERATIONNEL PLURIANNUEL		2020	2021	2022	2023
AXE 1 / Le Cadre de vie					
ACTION 1.1 Poursuite des travaux d'aménagement du « Tour de ville »	<i>Action 1.1 : Finalisation du tour de ville</i>				
ACTION 1.2 Aménagement d'une halte pour les pèlerins	<i>Action 1.2 : Halte pour les pèlerins</i>				
ACTIONS 1.3 et 1.4 Les cheminements piétons et cyclistes	<i>Action 1.3 : Prolongation d'un cheminement dédié aux piétons et cyclistes reliant le village à son principal hameau.</i>				
	<i>Action 1.4 : Mener une politique pedestre pour favoriser les « liaisons douces »</i>				
ACTION 1.5 Travaux de préservation des sources d'eau potable alimentant le village	<i>Action 1.5 : Préservation des sources d'eau potable</i>				
ACTIONS 1.6 et 1.7 Le patrimoine identitaire de la commune – Valorisation et Sauvegarde	<i>Action 1.6 : Réhabilitation du patrimoine des chemins ancestraux et terrasses</i>				
	<i>Action 1.6 : Travaux de restauration du clocher Tors de l'église du XVIème siècle</i>				
AXE 2 / SERVICES AUX HABITANTS					
ACTION 2.1 Création d'une maison de Santé au centre du village	<i>Action 2.1 : Création d'une maison de Santé au centre du village</i>				
ACTION 2.2 Création d'une médiathèque	<i>Action 2.2 : Création d'une médiathèque au deuxième étage du Château-Mairie</i>				
ACTIONS 2.3 et 2.4 Sport, loisirs et vie associative au cœur l'attractivité de la commune	<i>Projet 2.3 : Création d'un espace multisports sur l'ancien foirail</i>				
	<i>Projet 2.4 : Création d'une maison des associations dans l'enceinte de « L'espace multisports »</i>				
AXE 3 / ECONOMIE					
ACTION 3.1 S.I.L.	<i>Projet 3.1 : Mise en place d'une Signalétique d'information locale – Charte PNR de l'Aubrac</i>				

Poursuite des travaux d'aménagement du "Tour de ville"

Ce projet s'inscrit dans la continuité d'une première tranche de travaux réalisés entre 1998 et 2014 qui ont profondément modifié l'axe de circulation faisant le tour circulaire du cœur du village avec entre autres, un sens unique partiel qui demande à être prolongé. La partie concernée par les travaux est un axe qui enregistre une importante fréquentation due à la présence d'une Maison de Retraite (85 résidents, 60 salariés), d'une école primaire ainsi que de quelques commerces.

★ **CONTEXTE** : Le village a bénéficié d'importants aménagements depuis 1998 et plus particulièrement entre 2014 et 2020. D'importants investissements ont été réalisés sur les 3 entrées, marquant ainsi l'entrée d'un village labellisé "Plus beaux villages de France". Commencé en 2017, l'aménagement de deux grandes avenues situées sur la RD6 (*Avenues d'Espalion et de Saint-Geniez*) a répondu aux mesures prises pour améliorer la sécurité des usagers, le stationnement et l'embellissement du village.

En 2018, alliant "Mémoire collective" et valorisation de l'espace, la place du Château-Mairie et de l'église s'est embellie d'un square pour accueillir le tranfert du Monument aux Morts dans un lieu plus serein.

★ **OBJECTIFS STRATÉGIQUES****URBANISME
ET SÉCURITÉ DES USAGERS**★ **DESRIPTIF RÉSUMÉ DU PROJET**

- **La sécurité des usagers** avec un rétrécissement de la chaussée pour limiter la vitesse et l'instauration d'un sens unique de circulation.
- **La favorisation du cheminement et du confort des piétons** avec une grande largeur des espaces piétonniers et des aires de repos végétalisées.
- **Une organisation du stationnement** actuellement anarchique avec une matérialisation des emplacements et des aires facilitant l'accès des véhicules prioritaires notamment à la Maison de Retraite et à l'école.
- **Une harmonisation** avec les travaux réalisés précédemment en utilisant des matériaux dans les mêmes teintes.

★ **MAÎTRE D'OUVRAGE :**

Commune de Saint Côme d'Olt

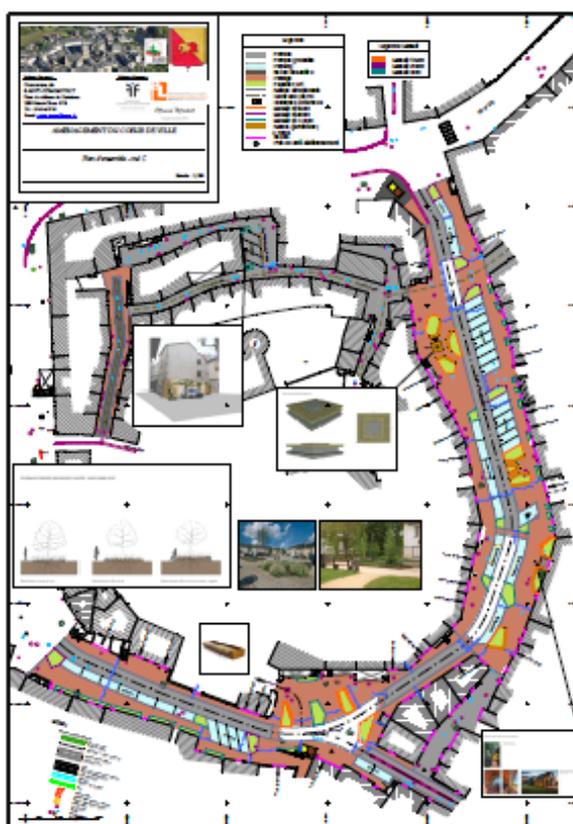
★ **COÛT ESTIMATIF** : 700 000 €

★ **CALENDRIER PRÉVISIONNEL** :

De mars 2020 à juin 2022

★ **PARTENAIRES FINANCIERS** :

Etat - Région Occitanie - Département



Aperçu deuxième tranche aménagement à réaliser.
Maison de Retraite (au fond à gauche)

Aménagement d'une halte pour les pèlerins

Compte tenu de l'importante fréquentation du village par les pèlerins et marcheurs en transit de mars à octobre, il s'avèrait nécessaire de créer un lieu aménagé et gratuit leur permettant de faire une halte temporaire confortable libre d'accès au cœur du village.

★ **CONTEXTE** : Première étape aux pieds des Monts d'Aubac sur le Chemin de Saint-Jacques de Compostelle, le village se devait d'offrir un véritable espace d'accueil à l'importante population en transit sur l'itinéraire du GR65. Cette réalisation s'inscrit dans le réaménagement général de l'espace de la place du Château-Mairie et de l'église démarré, avec l'implantation du square accueillant le

tranfert du Monument aux Morts. Le déménagement de l'atelier municipal voisin, a permis de disposer d'un volume conséquent permettant d'implanter une vaste halte abritée avec sanitaires. Cet espace servira également de lieu d'accueil pour des manifestations dans le centre du village.

★ **OBJECTIF STRATÉGIQUE**

AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'ACCUEIL EN VALORISANT LE CENTRE HISTORIQUE

★ **DESRIPTIF DU PROJET**

Transformation de l'ancien local technique municipal :

- Gros œuvre sols, murs, ouverture
- Aménagement sanitaires
- Equipements mobiliers / Eléments décoratifs
- Aménagements des abords

★ **MAÎTRE D'OUVRAGE :**

Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère

★ **COÛT ESTIMATIF** : 160 000 €

★ **CALENDRIER PRÉVISIONNEL :**

De septembre 2019 à Octobre 2020

★ **PARTENAIRES FINANCIERS :**

Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère

Région Occitanie - Département

Fonds Européens - FEDER Massif Central -



Square avant réorganisation de la voirie



Chantier en cours de l'intérieur de la "Halte pèlerins"



Chantier en cours des abords de la "Halte pèlerins"

Prolongement d'un cheminement dédié aux piétons et cyclistes reliant le village à son principal hameau

La seule GMS du village se situe à une sortie à proximité du hameau de Lévinhac qui a vu sa population grossir suite à l'implantation d'un lotissement principalement habité par de jeunes couples avec enfants. Ce point de vente qui enregistre une forte fréquentation quotidienne (village et alentours) est accessible par un chemin piétonnier qui le relie au bourg en permettant d'éviter les axes routiers et qui ne se prolonge que partiellement vers le hameau. La prolongation de cet itinéraire permettra de relier le hameau au village en passant par le principal pôle d'approvisionnement des habitants.

★ **CONTEXTE :** Le relief plutôt plat qui sépare le village de son principal hameau mais aussi de la ville d'Espalion permet de développer un véritable réseau de liaisons douces. La fréquentation des itinéraires déjà aménagés démontre que ces réalisations

répondent bien à une attente des habitants, aussi bien pour leurs déplacements d'approvisionnement, que pour leurs loisirs en toute sécurité (*promenades familiales, pratique de la marche ou du vélo*).

★ **OBJECTIF STRATÉGIQUE**

UNE POLITIQUE "PÉDESTRE" POUR FAVORISER LES "LIAISONS DOUCES"

★ **DESRIPTIF DU PROJET**

- Travaux de voirie et paysagés

★ **MAÎTRE D'OUVRAGE :**

Commune de Saint Côme d'Olt

★ **COÛT ESTIMATIF :** en cours d'étude

★ **CALENDRIER PRÉVISIONNEL :** 2022 / 2023

★ **PARTENAIRES POTENTIELLEMENT CONCERNÉS :**

Etat- Région Occitanie - Département



Chemin existant reliant le village à la GMS



Prolongement partiel du chemin menant au hameau

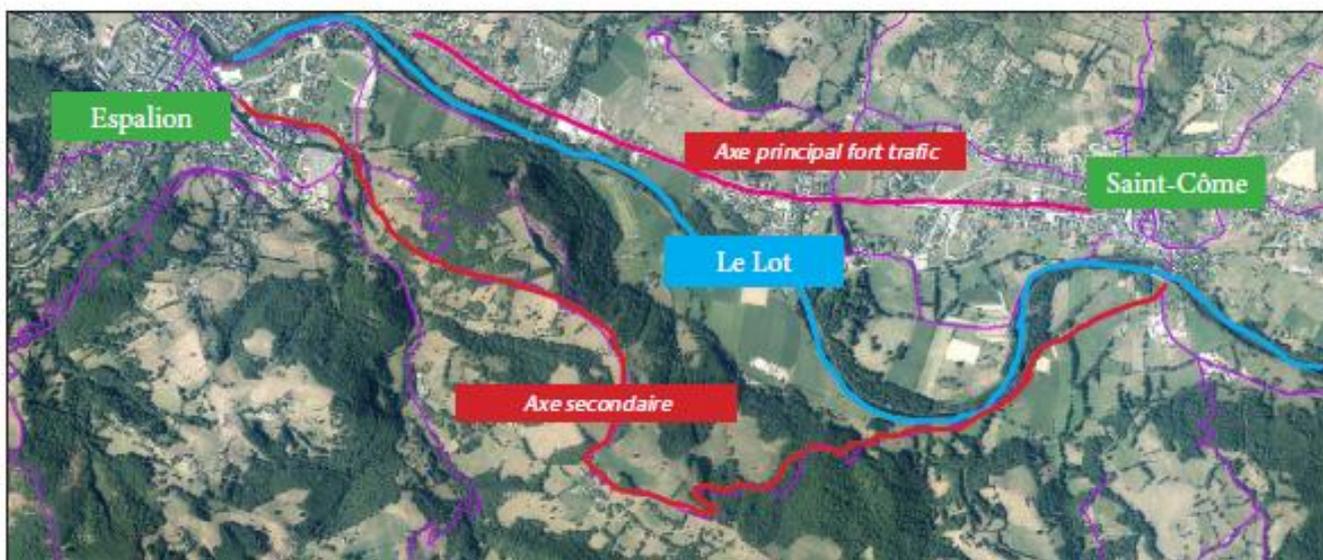
Aménagements d'un itinéraire champêtre sécurisé dédié aux piétons et cyclistes entre Saint-Côme et Espalion

La relative platitude du relief et l'environnement qui séparent les deux communes se prêtent à l'aménagement d'un itinéraire parallèle à la rivière Lot qui les traverse. Les deux axes routiers existant reliant les deux communes ne sont pas adaptés aux piétons et cyclistes. L'un à cause de son fort trafic routier, l'autre par son manque de visibilité non rectifiable.

★ **CONTEXTE :** La vie quotidienne saint cômoise reste tributaire des services dont dispose la ville d'Espalion (santé, démarches administratives, commerces, loisirs etc ...). Cet état de fait engendre de très nombreux déplacements parfois répétitifs au quotidien sur un axe principal dangereux pour les déplacements pédestres et cyclistes.

★ OBJECTIF STRATÉGIQUE

MENER UNE POLITIQUE "PÉDESTRE" POUR FAVORISER LES "LIAISONS DOUCES"



★ DESCRIPTIF DU PROJET

La faisabilité de ce projet, passe par l'acquisition de petites parcelles inexploitées et par la construction d'une passerelle pour franchir la rivière et rejoindre Espalion dans un cadre de verdure exceptionnel.

- Travaux de voirie et paysagés

★ MAÎTRE D'OUVRAGE :

Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère

★ **COÛT ESTIMATIF :** En cours d'étude

★ **CALENDRIER PRÉVISIONNEL :** 2022 / 2025

★ **PARTENAIRES POTENTIELLEMENT CONCERNÉS :**

Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère

Etat - Région Occitanie - Département

Travaux de préservation des sources d'eau potable alimentant le village

Aménagement du site hébergeant les sources : fermeture du périmètre actuellement libre d'accès, remplacement de l'ensemble du système de captage afin d'améliorer le débit et la qualité de l'eau en proie à la turbidité en périodes de fortes pluies. Ce projet sera accompagné par une démarche d'information pédagogique auprès des usagers, afin de les sensibiliser à la maîtrise de leur consommation en eau.

★ **CONTEXTE** : Depuis 2014, la commune a suivi un véritable parcours du combattant pour enfin obtenir la DUP (Déclaration d'utilité publique) qui l'autorise à entreprendre des travaux pour pérenniser et optimiser son alimentation en eau en provenance de sources captées depuis 1948 représentant en moyenne 40 % de la consommation du village. Cette grande avancée s'inscrit dans un

projet global de recherche d'autonomie en partenariat notamment avec les exploitants agricoles de la commune. Par ailleurs, la commune a réalisé en 2019 d'important travaux de rénovation de la salle des fêtes pour réduire la consommation et les coûts énergétiques.

★ OBJECTIF STRATÉGIQUE

DES ACTIONS FORTES QUI VONT DANS LE SENS DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

★ DESCRIPTIF DU PROJET

- Aménagement d'un périmètre de sécurité autour de la zone de captage des sources
- Remplacement des canalisations et des bacs de décantation
- Remplacement de la conduite principale amenant au réservoir de stockage de l'eau
- Aménagement d'un nouveau local de contrôle

★ MAÎTRE D'OUVRAGE :

Commune de Saint Côme d'Olt

★ **COÛT ESTIMATIF** : 200 000 €

★ **CALENDRIER PRÉVISIONNEL** :

Octobre 2020 / octobre 2022

★ **PARTENAIRES POTENTIELLEMENT CONCERNÉS** :

Agence Adour Garonne

Région Occitanie - Département



Actuelle entrée d'accès à l'une des sources

Bac de décantation



Répartition des sources



Réhabilitation du patrimoine des chemins ancestraux et terrasses

Indépendamment de l'action en faveur de la préservation du patrimoine naturel, le projet de réhabilitation des chemins et terrasses permettra d'offrir une activité de proximité avec des circuits de petites randonnées pour les populations locales et touristiques. En effet, le village manque d'activités à proposer à la clientèle touristique sédentaire.

★ **CONTEXTE** : La viticulture et l'élevage ovin ont dessiné avec le temps les paysages spécifiques qui dominent le village. Un dédale de chemins et de murets en pierre sèche délimitent les nombreuses parcelles composées de "prés à moutons" et de terrasses désertées par la vigne. Cet ensemble, qui témoigne de ces activités aujourd'hui disparues et du travail colossal des anciens, constitue un véritable patrimoine naturel demandant à être valorisé.

★ **OBJECTIF STRATÉGIQUE****UNE POLITIQUE DE VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL**★ **DESCRIPTIF DU PROJET**

- Inventaire des chemins communaux
 - Chemins praticables
 - Chemins à réouvrir
- Définitions des itinéraires
- Travaux à envisager
 - Débroussaillage
 - Dégagement des éboulis
 - Consolidation des murets
 - Balisage

★ **MAÎTRE D'OUVRAGE :**

Commune de Saint Côme d'Olt

★ **COÛT ESTIMATIF** : En cours d'évaluation

★ **CALENDRIER PRÉVISIONNEL** : 2021 / 2025

★ **PARTENAIRES POTENTIELLEMENT CONCERNÉS :**

Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère

Etat - Région Occitanie - Département

Fédération de randonnée

La restauration des chemins permettra d'offrir en particulier des circuits de promenades en boucles alliant loisirs sportifs tels que la randonnée pédestre et équestre ainsi que la pratique du VTT, tout comme la découverte de la faune et de la flore selon les saisons.



Exemple des nombreux murets en pierre sèche



Terrasses en exploitation viticole

Travaux de restauration du clocher Tors de l'église du XVI^e siècle

Si l'édifice a toujours été sujet à un entretien régulier notamment au niveau de sa toiture, une récente expertise fait apparaître une fissuration alarmante au niveau des murs de soutènement du clocher. La commune se doit de réaliser des travaux en urgence, sous peine de voir l'édifice phare du village fermé au public.

★ **CONTEXTE** : Il fait la notoriété du village et sa représentation en est l'emblème. Il s'agit du clocher "TORS" de l'église - un ouvrage plutôt unique au regard des autres du même nom adhérent à "l'Association des Clochers Tors d'Europe". Bien que sa toiture soit régulièrement entretenue, une récente inspection fait état notam-

ment de fissures au niveau des murs qui demandent d'intervenir rapidement au risque de voir l'édifice fermé au public. Ce monument est inscrit aux MONUMENTS HISTORIQUES, par un arrêté du 29 décembre 1927.

★ **OBJECTIF** :**LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE BÂTI**★ **DESCRIPTIF DU PROJET**

Phase 1 établie selon le degré d'urgence d'intervention

Travaux d'extérieur clocher :

- Consolidation du clocher
- Remaillage pierre des fissures - Coulinage chaux
- Réfection des joints et enduits sur clocher
- Changement châssis de toit sur clocher
- Réfection des gouttières et descentes EP du clocher et de la tourelle d'escalier

★ **MAÎTRE D'OUVRAGE** :

Commune de Saint Côme d'Olt

★ **COÛT ESTIMATIF** :

Phase 1 : 495 079.68 € TTC (urgente)

Phase 2 : 377 930.64 TTC €

Phase 3 : 164 576.16 TTC €

Phase 4 : 341 583.36 TTC €

★ **CALENDRIER PRÉVISIONNEL** :

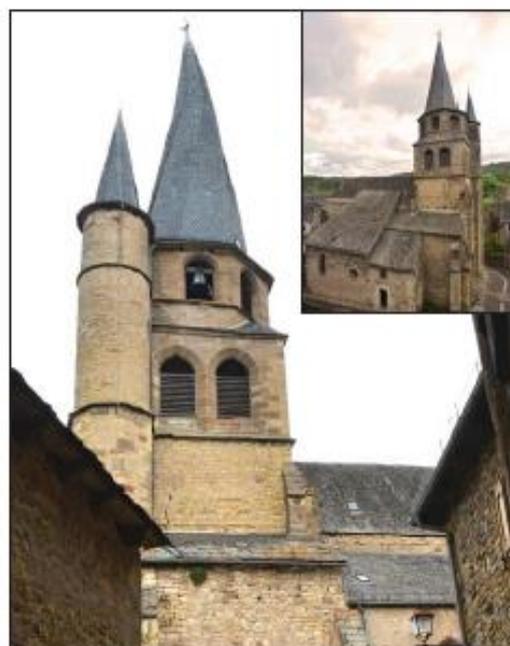
Non déterminé

★ **PARTENAIRES POTENTIELLEMENT CONCERNÉS** :

Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère

Etat - Région Occitanie - DRAC - Département

Fondation du Patrimoine - Fondation de France



Ampleur des fissures du clocher



Création d'une Maison de Santé au centre du village

Création d'une Maison de Santé dans l'ancienne école communale accueillant actuellement la bibliothèque, avec extension du bâtiment sur un terrain limitrophe acquis par la commune. Disciplines attendues : médecine générale, cabinets de soins infirmiers, kinésithérapie, orthophonie, soins pédicures.

★ **CONTEXTE** : Le dossier sur la création d'une Maison de Santé a été initié en 2015. Ce projet est considéré comme le plus important. Il répondra à une attente de l'ensemble de la population en apportant un accès aux soins plus proche et plus rapide grâce à

l'implantation du site au cœur du village et aux regroupement des prestataires. Les réunions autour de ce projet confirment aussi le souhait des professionnels de rejoindre ce type de structure centralisatrice en complémentarité avec les structures existantes.

OBJECTIF STRATÉGIQUE : LA SANTÉ
UN SERVICE DE PROXIMITÉ AVEC
LE REGROUPEMENT DE PROFESSIONNELS
AU CENTRE DU VILLAGE

DESCRIPTIF DU PROJET

- Rénovation totale de l'ancien bâtiment (gros œuvre, électricité, plomberie, chauffage ...)
- Redistribution des surfaces
- Construction des extensions
- Aménagement des parkings et des espaces verts

★ **MAÎTRE D'OUVRAGE :**

Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère

★ **COÛT ESTIMATIF :** 900 000 €

★ **CALENDRIER PRÉVISIONNEL :**

Octobre 2020 / décembre 2021

★ **PARTENAIRES FINANCIERS :**

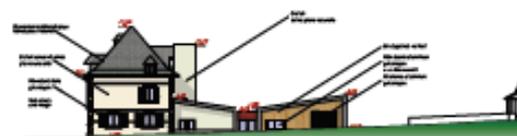
Etat - Région Occitanie - Département - ARS



Ancienne école publique



PROJET : façade sud



PROJET : façade est



PROJET : vue générale

Création d'une médiathèque au deuxième étage du Château-Mairie

Le transfert de l'actuelle bibliothèque est l'occasion de la faire évoluer en médiathèque afin d'offrir à ses nombreux adhérents plus de services dans un cadre plus vaste, un meilleur confort et une meilleure accessibilité.

★ **CONTEXTE** : Initié en 2016, ce projet consiste à aménager un vaste espace pour accueillir la bibliothèque actuellement hébergée dans l'ancienne école publique qui deviendra la future Maison de Santé. En s'installant au deuxième étage du Château-Mairie, la nouvelle bibliothèque bénéficiera d'un cadre historique, d'un meilleur

confort dans des volumes plus adaptés à ses activités notamment pour l'organisation d'expositions. La présence de la médiathèque contribuera à la valorisation des surfaces inutilisées du site et à sa fréquentation actuellement limitée au secrétariat de Mairie et à l'Agence Postale.

OBJECTIF : LA CULTURE

ÉVOLUTION DE LA BIBLIOTHÈQUE EN MÉDIATHÈQUE

DESCRIPTIF DU PROJET

- Aménagement total du 2^{ème} étage
- Rénovation accès escalier existant
- Accès de secours

★ MAÎTRE D'OUVRAGE :

Commune de Saint Côme d'Olt

★ **COÛT ESTIMATIF** : 410 000 €

★ CALENDRIER PRÉVISIONNEL :

Octobre 2020 / mai 2021

★ PARTENAIRES FINANCIERS :

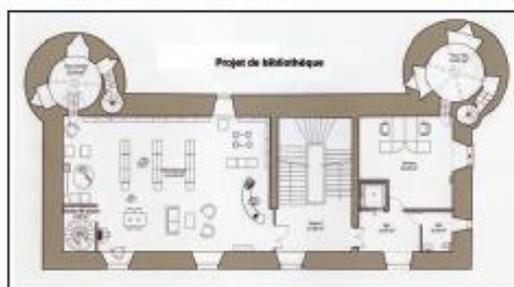
Etat - Département - Région Occitanie

Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère

Fonds européens



Vue du Château-Mairie situé à proximité de l'église



Projet d'aménagement du deuxième étage



Vue partielle du deuxième étage avec desserte de l'ascenseur

Création d'un espace multisports sur l'ancien foirail

Réaménagement total des espaces restant de l'ancien foirail afin de centraliser les activités sportives et de loisirs à proximité des scolaires et en cohérence avec la présence des équipements existant : terrain de football, vestiaire, terrain de pétanque, tennis, salle des fêtes

★ **CONTEXTE :** Le projet d'aménagement d'un "Espace Multisports au Foirail" a été initié pendant la première mandature 2014/2020 de la municipalité reconduite pour 2020/2026. Ce projet prend en compte l'existant et principalement la proximité de l'école et les activités du "Centre de Loisirs". Les aménagements prévus permettront de répondre aux diverses attentes de la popu-

lation en matière de pratiques sportives et d'aires de loisirs pour les scolaires en toute sécurité. En effet, une attention particulière est portée sur les liaisons piétonnes et la circulation automobile engendrée notamment par l'accompagnement des enfants de l'école et le stationnement des différents usagers du lieu.

★ **OBJECTIF : SPORTS & LOISIRS**
REGROUPEMENT DES ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE LOISIRS DANS UN ESPACE À PROXIMITÉ DES SCOLAIRES

★ **DESCRIPTIF DU PROJET**

- Citypark
- Terrains de quilles de huit
- Réfection tennis existant
- Aire de loisirs
- Sanitaires
- Point de collecte des déchets enterré
- Aménagement axe de circulation et desserte école publique sécurisée
- Aménagement d'aires de stationnement



Vue aérienne du site

Plan d'aménagement général



★ **MAÎTRE D'OUVRAGE :**

Commune de Saint Côme d'Olt

★ **COÛT ESTIMATIF :** 315 000 €

★ **CALENDRIER PRÉVISIONNEL :**

Janvier 2020 / janvier 2021

★ **PARTENAIRES POTENTIELLEMENT CONCERNÉS :**

Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère

Etat - Région Occitanie - Département

Comité olympique - Fonds européens

Création d'une Maison des Associations dans l'enceinte de "L'espace multisports"

Certaines associations saint-cômoises manquent désormais d'espaces fermés pour la pratique de leurs activités. La commune dispose de bâtiments techniques inutilisés situés au cœur du futur "Espace Multisports". Ces bâtiments offrent tous les critères de surfaces et d'accessibilité pour leur regroupement dans un même lieu, notamment pour les nombreuses activités proposées aux séniors.

★ **CONTEXTE** : Le village compte de nombreuses associations engendrant un panel d'activités qui étaient hébergées alternativement dans l'ancienne école publique/future Maison de Santé. La commune dispose de locaux partiellement utilisés, qui offriraient

des espaces suffisants pour la pratique d'activités différentes en simultané, grâce à une meilleure disponibilité de locaux partagés plus vastes. Ce regroupement favoriserait les échanges entre les membres des différentes associations.

★ **OBJECTIF : CULTURE & LOISIRS** AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE DÉDIÉ AUX NOMBREUSES ASSOCIATIONS ET À LEURS ACTIVITÉS

★ **DESCRIPTIF DU PROJET**

- Restauration des bâtiments
- Désamiantage des toitures
- Redistribution des volumes
- Plomberie - électricité - chauffage

★ **MAÎTRE D'OUVRAGE :**

Commune de Saint Côme d'Olt

★ **COÛT ESTIMATIF** : en cours d'évaluation

★ **CALENDRIER PRÉVISIONNEL :**

2022 / 2023

★ **PARTENAIRES POTENTIELLEMENT CONCERNÉS :**

Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère

Etat - Région Occitanie - Département

Fonds européens



*Vue des bâtiments municipaux
actuellement partiellement occupés*



Remplacement du matériel de signalétique du village

La commune adhère au projet proposé par le PNR de l'AUBRAC, pour l'harmonisation de la signalétique des communes adhérentes et le renforcement de leur identité d'appartenance à ce territoire qui bénéficie d'une forte notoriété environnementale. Ce projet permettra de remplacer la signalétique du village devenue obsolète compte tenu de l'évolution du commerce local et des services.

★ **CONTEXTE** : Afin de trouver une solution de remplacement, permettant de continuer à renseigner/guider les visiteurs vers les services et commerces présents sur l'Aubrac, tout en respectant les enjeux paysagers, les communes du territoire ont sollicité le Syndicat mixte de préfiguration du PNR pour rechercher des alternatives à l'enlèvement de ces panneaux.

A cet effet, le Syndicat mixte de préfiguration du PNR a élaboré une «Charte signalétique» en 2017. Sa mise en oeuvre doit permettre d'harmoniser l'action des collectivités locales, en appliquant une ligne graphique commune conçue pour renforcer l'identité de l'Aubrac et guider les visiteurs vers les services/artisans/commerçants du territoire et les principaux services et sites.

★ **OBJECTIF : SOUTIEN À L'ÉCONOMIE LOCALE**
INSTALLATION D'UNE SIGNALÉTIQUE
EFFICACE ET ESTHÉTIQUE DANS LE CADRE
DE LA CHARTE DU PNR DE L'AUBRAC

★ **DESCRIPTIF DU PROJET**

- Matériel
- AMO
- Concertation
- rencontre des prestataires
- Cartographie des RIS
- Récolement

★ **MAÎTRE D'OUVRAGE :**

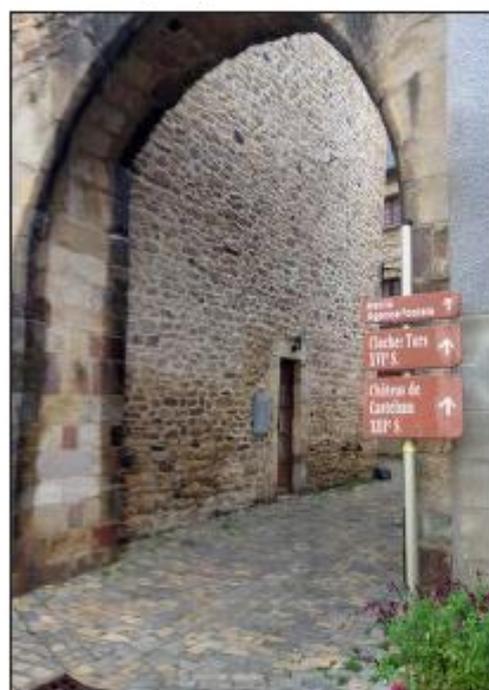
Commune de Saint Côme d'Olt

★ **COÛT ESTIMATIF** : 88 137,62 €

★ **CALENDRIER PRÉVISIONNEL** : 2021

★ **PARTENAIRES POTENTIELLEMENT CONCERNÉS :**

DETR - Région Occitanie - Commune



Exemple de la signalétique actuelle vers le cœur du village

ARTICLE 6 : ARTICULATION ET COMPLEMENTARITE DU PROJET DE DEVELOPPEMENT ET DE VALORISATION AVEC LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT

- de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère

Les actions ciblées dans le contrat de la commune de St Côme d'Olt s'inscrivent dans les enjeux d'attractivité du territoire de la communauté et en complémentarité des actions menées par l'intercommunalité (création d'une Maison de Santé pluri professionnelle avec des démarches proactives pour offrir un maximum de services de santé de proximité, valorisation et sécurisation du chemin de St Jacques de Compostelle avec création d'une halte pèlerin et sécurisation d'un tronçon à venir, requalification de voirie, création d'itinéraires de trail).

Elles contribuent à un cadre de vie propice au maintien et au développement de la population mais aussi à l'accueil de nouvelles populations : offre d'un service culturel, protection et valorisation patrimoniale, rapprochements sociaux par le sport et la vie associative, circulations douces en lien avec la nature. Ce sont tous ces éléments qui, de communes en communes, favorisent la dynamique d'attractivité qui est le fil rouge de la politique de la communauté.

La communauté de communes a validé en conseil du 12 octobre le Contrat Bourg Centre de la commune de St Côme.

- Du territoire de projet PNR de l'Aubrac

Saint-Côme d'Olt est une commune classée du nouveau Parc naturel régional de l'Aubrac. Elle fait partie du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac.

La revitalisation des bourgs-centres est un enjeu prioritaire pour ce territoire et pour le renforcement de son attractivité. L'ambition est de maintenir un maillage de bourgs et villages vivants, dotés de services de proximité adaptés et accessibles pour tous, de commerces de première nécessité et d'un tissu d'entreprises artisanales, d'une vie culturelle et d'équipements touristiques, d'un habitat de qualité et d'un patrimoine bâti revalorisé.

La revitalisation des bourgs centres s'inscrit de manière transversale dans le projet de territoire et figure dans de nombreuses mesures de la Charte du Parc naturel régional :

- Mesure 15 « Mieux prendre en compte les paysages dans l'action, au quotidien » (signalétique, mobilier urbain et d'itinérance)
- Mesure 16 « Sauvegarder le patrimoine bâti et historique de l'Aubrac »
- Mesure 23 « Maintenir et renforcer le tissu d'entreprises de proximité »
- Mesure 25 « Soutenir une gestion équilibrée de la destination touristique Aubrac »
- Mesure 27 « Développer les énergies renouvelables en respectant les enjeux patrimoniaux et socio-économiques » (PCAET)
- Mesure 30 « Promouvoir un usage économe de l'espace »
- Mesure 31 « Construire une politique de l'habitat, innovante et durable »
- Mesure 33 « Optimiser les déplacements entre écomobilités et modes de transports combinés »
- Mesure 35 « Renforcer et valoriser la qualité de vie sur le territoire »
- Mesure 34 « Renforcer et valoriser la qualité de vie sur le territoire »
- Mesure 37 « Rendre le territoire attractif pour la création artistique »

La requalification des bourgs centres s'inscrit également pleinement dans la stratégie de développement du programme LEADER « Aubrac, Olt, Causse », autour notamment des fiches actions suivantes :

- Fiche n°2 : Conforter l'économie de proximité
- Fiche n°3 : Promouvoir un tourisme durable
- Fiche n°4 : Valoriser les patrimoines et la culture du territoire
- Fiche n°5 : Maintenir et développer une offre de services pertinente, équilibrée et innovante

- Du PÉTR du Haut Rouergue

Saint-Côme d'Olt est une commune de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère. Elle fait partie du périmètre du PÉTR du Haut Rouergue.

Les bourgs centres sont des espaces de vie et d'attractivité de nos territoires ruraux de montagne. Ils participent au développement de l'espace rural à travers les services, les commerces, les entreprises, les équipements (culturels, touristiques, de santé) et le patrimoine. Ils jouent un rôle majeur dans le dynamisme et sont des lieux d'accueil, premières étapes dans le parcours de vie des nouveaux arrivants.

Ce maillage de bourg-centres attractifs s'inscrit dans l'ambition du PÉTR du Haut Rouergue construite dans son projet de territoire « Répondre ensemble aux enjeux démographiques de demain » à travers différentes mesures transversales :

- Orientation stratégique : Préservation et valorisation
 - Consolider le paysage comme facteur déterminant
 - Mettre en valeur les ressources du territoire (promotion et développement des savoir-faire locaux)
- Développement et attractivité
 - Promouvoir notre économie locale pour un développement équilibré et solidaire
 - Aménager et développer notre territoire de manière raisonnée et équilibrée
- Animation et Accueil
 - Positionner la culture au cœur du territoire
 - Construire une culture de l'accueil
 - Développer un urbanisme durable, de qualité et adapté aux besoins contemporains
 - Développer les services et les équipements au plus près des habitants

L'action autour des bourgs centres se positionne également dans la mission développée autour de l'accueil des nouveaux arrivants par le PÉTR du Haut Rouergue à travers la construction de la culture de l'accueil.

ARTICLE 7 : AXES PRIORITAIRES ET MODALITES D'INTERVENTION DE LA REGION

La Région mobilisera ses dispositifs d'intervention en faveur de la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre de Sain-Côme-d'Olt et ce, notamment dans les domaines suivants :

- Développement économique,

- Qualification du cadre de vie,
- Valorisation des façades,
- Habitat (dont écochèques),
- Équipements de services à la population,
- Qualification de l'offre touristique,
- Valorisation du patrimoine,
- Équipements culturels,
- Équipements sportifs,
- Mise en accessibilité des bâtiments publics,
- Transition énergétique (rénovation énergétique des bâtiments publics, ...)
- Projets ne s'inscrivant pas dans les dispositifs sectoriels existants mais présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre,
- Etudes rendues indispensables pour approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique d'opérations structurantes.

Dans ce cadre, les projets relevant du présent contrat cadre seront examinés dans le respect des dispositifs et taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants.

Le programme opérationnel pluriannuel relevant du présent contrat présenté par la Commune de Saint Côme d'Olt et la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, a vocation à s'inscrire dans le cadre du Contrat de développement territorial du PNR de l'Aubrac pour la période 2019 - 2021.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du Contrat de développement territorial du PNR de l'Aubrac ;

ARTICLE 8 : AXES PRIORITAIRES ET MODALITES D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Consécutivement à l'adoption, début 2018, du projet de mandature « Agir pour nos territoires », le Département a souhaité conventionner avec chaque intercommunalité autour d'objectifs partagés pour travailler à l'attractivité du territoire communautaire et par extension celle du Département. Cette contractualisation augure des partenariats financiers et techniques (mobilisation d'une ingénierie) au bénéfice des collectivités pour des projets de portée territoriale ou communale dont certains seront développés dans les bourgs centres confortant d'autant le rôle qui leur est assigné par exemple en matière de service à la population.

Aussi, et considérant l'adéquation des objectifs dudit contrat avec les orientations de la politique départementale, le Département pourra actionner les dispositifs mobilisables consécutifs des délibérations des 29 janvier 2018 et 23 février 2018 portant le projet de mandature. Bien entendu, tout dispositif nouveau pourra être actionné s'il est de nature à participer à la satisfaction des objectifs du présent contrat cadre. Les projets seront par conséquent appréhendés dans le cadre des champs de compétences du Département, des dispositifs et modalités en vigueur, des procédures qui leur sont attachées et tenant compte du calendrier des opérations.

ARTICLE 9 : MODALITES D'INTERVENTION ET CONTRIBUTIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COMTAL LOT ET TRUYERE

La communauté est investie dans certaines actions présentées dans le Contrat en tant que maître d'ouvrage potentiel du fait de ses compétences : les travaux de valorisation des anciennes terrasses de vigne, la création d'une Maison de Santé pluri professionnelle. Certains projets sont d'ores et déjà lancés : la réalisation de la MSP et la réflexion sur la reconquête des terrasses. Sur les autres opérations portées par la commune, la communauté viendra en appui technique sur des projets proches de ses compétences ou en conseil, et / ou en appui financier en fonction des disponibilités budgétaires et de la politique des fonds de concours.

ARTICLE 10 : CONTRIBUTIONS ET MODALITES D'INTERVENTION DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DE L'AUBRAC

Dans le cadre de sa charte, le PNR de l'Aubrac se positionne dans l'accompagnement des démarches de requalification des bourgs centres. Il s'agit d'accompagner la mise en œuvre de la stratégie « Bourg Centre » par la mise à disposition de l'ingénierie du Parc pour l'appui technique dans le montage et la conduite des opérations. Les différents chargés de missions thématiques (urbanisme et cartographie, énergie, mobilité, architecture et paysage, patrimoine, tourisme ou développement territorial) pourront être mobilisés par la collectivité selon ces différents besoins.

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac est également porteur de plusieurs programmes pour ses collectivités membres (communes classés, communes partenaires et communautés de communes) comme par exemple : l'animation du programme LEADER « Aubrac, Olt, Causse », la mise en œuvre d'un PCAET volontaire (Programme pour la transition énergétique et climatique de l'Aubrac), d'une charte de signalétique et de publicité, d'un Atelier rural d'urbanisme et des paysages, l'élaboration d'une ligne de mobilier design (mobilier urbain et d'itinérance), la structuration d'un réseau des sites et itinéraires touristiques de l'Aubrac ou la requalification du GRP des Tours des Monts d'Aubrac, etc.

Le PNR de l'Aubrac mobilisera également son ingénierie pour accompagner le pilotage et l'animation des comités de pilotage.

Par ailleurs, le PNR de l'Aubrac coordonne le contrat territorial « Aubrac, Olt, Causse et Gévaudan » dans lequel s'inscriront les différentes opérations présentées dans cette stratégie Bourg Centre.

Dans le cadre du contrat territorial, dans lequel s'inscrit le présent contrat, un Comité de Pilotage stratégique et de suivi a été mis en place, avec pour missions :

- D'identifier, de proposer et de sélectionner les projets présentés aux Co-financeurs dans le cadre du programme opérationnel annuel et conformes à la stratégie de développement du territoire définie par le Contrat unique,
- D'apprécier chaque année l'état d'avancement de la programmation qui pourra donner lieu le cas échéant à des propositions de modifications de programmation,
- De procéder à l'évaluation permanente du contrat.

Ce comité est composé des représentants des cosignataires du Contrat Territorial et son Secrétariat permanent est assuré par les services du PNR de l'Aubrac.

ARTICLE 11 : CONTRIBUTIONS ET MODALITES D'INTERVENTION DU CAUE DE L'AVEYRON

Dans le cadre de ses missions, le CAUE de l'Aveyron mobilisera ses compétences en architecture, urbanisme, environnement, pour la mise en œuvre du projet de développement et de valorisation du Bourg Centre de la commune de Saint Côme d'Olt.

Cette contribution se traduira par une :

- Une participation aux comités de pilotage et comités techniques pour conseiller la collectivité afin qu'elle puisse s'assurer de la cohérence des actions engagées au regard du projet urbain et des caractères du territoire (paysages, formes urbaines, usages, ...).
- Un accompagnement transversal incluant ;
 - La réalisation de diagnostics territoriaux sur chaque cœur de village,
 - L'analyse du bâti vacant au cas par cas avec proposition d'actions envisageables pour la reconquête et l'assistance au niveau de leurs mises en œuvre,
 - L'animation de la démarche participative des habitants,
 - La valorisation du projet de territoire avec le public scolaire en intégrant la dimension pédagogique,

- La communication du projet de territoire de la commune nouvelle au sein d'une intercommunalité rurale en intégrant le nouveau document d'urbanisme intercommunal, le PLUi.

ARTICLE 12 : CONTRIBUTION ET MODALITES D'INTERVENTION DU PETR DU HAUT ROUERGUE

Le PETR du haut Rouergue s'est positionné par délibération dès juillet 2017 pour l'accompagnement des collectivités bourgs centres dans leur démarche réflexive et d'animation en lien avec le projet de territoire « répondre ensemble aux enjeux démographiques de demain ». Concrètement, cette contribution se traduit par la mise à disposition des collectivités concernées de l'ingénierie interne du PETR du Haut Rouergue (ses chargées de mission) ainsi que des travaux exploratoires réalisés pour apporter un appui technique dans le montage et l'accompagnement des projets et pour alimenter et mettre en perspective avec des données contemporaines les diagnostics réalisés.

Le PETR du Haut Rouergue est également porteur en partenariat avec ses communautés de communes membres d'un dispositif « Accueil des nouveaux arrivants » dans le cadre des dispositifs du Massif Central, d'orientations paysagères et d'un diagnostic mobilité.

Par ailleurs, le PETR du Haut Rouergue co-anime pour ses communes membres le programme LEADER « Aubrac, Olt et Causse » ainsi que le contrat territorial « Aubrac, Olt, Causse et Gévaudan » dans lequel s'inscriront les opérations retenues dans le dispositif Bourg Centre.

ARTICLE 13 : GOUVERNANCE

Un Comité de Pilotage « Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » est créé. Il est constitué des signataires du présent contrat :

- La commune de Saint Côme d'Olt
- La Communauté des communes Comtal Lot et Truyère
- La Région Occitanie
- Le Département de l'Aveyron
- Le Parc naturel régional de l'Aubrac
- Le PETR du haut Rouergue

Ce Comité de Pilotage associera également les partenaires souhaitant contribuer à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation de la Commune de Laguiole.

- Les services de l'Etat : Préfecture, DDT, ARS, ANAH, DRAC, UDAP, DDCSPP, DREAL...
- Le CAUE de l'Aveyron
- Le CGET Massif Central
- Les Chambres consulaires (CCI, CMA, Chambre d'agriculture)
- L'EPF Occitanie

L'organisation et le secrétariat permanent de cette instance de concertation sont assurés par la commune Saint Côme d'Olt en partenariat avec la Communauté des communes Comtal Lot et Truyère, le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac et le PETR du Haut Rouergue.

Il a pour mission :

- De suivre attentivement l'état d'avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du contrat de développement territorial régional « Aubrac, Olt, Causse et Gévaudan »
- De mobiliser les compétences requises pour la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation,
- De s'assurer de la bonne appropriation des actions engagées par la population et les acteurs socio-économiques locaux concernés.

Article 14 : Durée

Le présent contrat cadre est conclu pour une première période débutant à la date de sa signature et se terminant au 31 décembre 2021.

Fait à XXXXXXXXXXXX le XXXXXX

Conseil régional Occitanie /
Pyrénées-Méditerranée

Conseil départemental de
l'Aveyron

Communauté de communes
Comtal Lot et Truyère

Carole DELGA

Jean-François GALLIARD

Nicolas BESSIERE

Commune de Saint-Côme
d'Olt

Syndicat mixte
d'aménagement et de
gestion du PNR de l'Aubrac

PETR du Haut Rouergue

Bernard SCHEUER

Bernard BASTIDE

Jean-Michel LALLE

Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
Commune de Saint-Geniez-d'Olt et d'Aubrac
Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac
Parc naturel régional de l'Aubrac
Pôle d'équilibre territorial et rural du Haut Rouergue
Contrat Cadre
2019 - 2021



Entre,

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Le Conseil Départemental de l'Aveyron, représenté par Jean-François GALLIARD, son Président,

La Commune de Saint-Geniez-d'Olt-et-d'Aubrac, représentée par Marc BORIES, Maire,

La Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac, représenté par Christian NAUDAN, son Président,

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac, représenté par Bernard BASTIDE, son Président,

Le Pôle d'équilibre territorial et rural du Haut-Rouergue, représenté par Jean-Michel LALLE, son président,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du XXXX du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Cadre Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la commune d'Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac,

Vu les délibérations N°2017/AP-JUIN/09 et N°CP/2017-DEC/11.21 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 30 juin 2017 et de la Commission Permanente du 15 décembre 2017, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018 / 2021,

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du Conseil Départemental de/du XXXXX en date du XXXX,

Vu les délibérations de la commune de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac du 11 avril 2019 et du XXXX après date COPIL,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac en date du

Vu la délibération du Conseil Syndical du Parc naturel régional de l'Aubrac en date du XXXX

Vu la délibération du Pôle d'équilibre territorial rural du Haut Rouergue en date du XXXX

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La structuration territoriale de la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée se caractérise par une forte majorité de communes de très petite taille :

- 2 751 des 4 488 communes de notre région comptent moins de 500 habitants, ce qui représente 61 % des communes contre 55 % au niveau national,
- 3 475 communes ont moins de 1 000 habitants (77 % des communes),
- Seulement 77 communes ont plus de 10 000 habitants.

2109 communes représentant 1,13 million d'habitants sont situées en zones de massifs (47 % des communes de la région) ; parmi elles, 1612 communes totalisant plus de 800 000 habitants sont situées en zones de montagne.

Selon les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2017, notre région compte désormais 137 Communautés de Communes contre 264 en 2016.

Sur la base de la nomenclature définie par l'INSEE, notre région est constituée de 215 bassins de vie dont 167 bassins de vie ruraux.

Chacun d'eux comprend une « ville-centre » qui assure une fonction de centralité au service de la population de son bassin de vie ainsi que des communes qui peuvent également remplir la fonction de pôle de services de proximité.

En ce qui concerne plus particulièrement les bassins de vie ruraux, ces communes (Villes-centres et Communes/ Pôle de Services) doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

Par ailleurs, les communes rurales ou péri-urbaines ont besoin d'agir pour l'attractivité de leurs territoires en valorisant leur cadre de vie, le logement, leurs espaces publics, leur patrimoine...

Pour leur développement économique, elles doivent également être en capacité d'apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises : qualité des infrastructures d'accueil, Très Haut Débit, ...

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »,

Cette nouvelle politique :

- Vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement,
- S'inscrit dans les Contrats de Plan Etat-Région 2015/2020 des ex régions Languedoc Roussillon (*thématique 8.1 « équilibre territorial »*) et Midi Pyrénées (Article 28.2 « *soutenir les fonctions de centralité* »),
- Est ciblée :
 - En direction des communes « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE,
 - Vers les communes « Pôles de services » de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces, ...) remplissent également une fonction de centralité en termes d'offres de services aux populations d'un bassin de vie,
 - Enfin, vers les communes « Pôles de services » de moins de 1 500 habitants qui remplissent aussi un rôle pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique de notre région (ancien chef-lieu de canton).

Article 1 : Objet

Le présent contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département de l'Aveyron, la Commune de Saint-Geniez-d'Olt-et-d'Aubrac, la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac, le Parc naturel régional de l'Aubrac et le Pôle d'équilibre territorial et rural du Haut-Rouergue en associant les services de l'Etat, le CAUE de l'Aveyron et l'EPF Occitanie.

Pour agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la commune de Saint-Geniez-d'Olt-et-d'Aubrac vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants :

- La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- Le développement de l'économie et de l'emploi ;
- La qualification du cadre de vie –qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- La valorisation des spécificités locales –patrimoine naturel /architectural /culturel, ...

L'ensemble s'inscrivant dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Article 2 : Contexte et enjeux :

2- a / Saint-Geniez-d'Olt-et-d'Aubrac : un bourg centre rural du nord-Aveyron

Saint-Geniez-d'Olt-et-d'Aubrac est une commune de 2 200 habitants pour 90km², située en Occitanie dans le nord-est du département de l'Aveyron. Cette commune est membre du Parc naturel régional de l'Aubrac, du PETR du Haut Rouergue et est incluse dans le GAL Aubrac Olt Causse. Anciennement dans la Communauté de Communes des Pays d'Olt et d'Aubrac, Saint-Geniez-d'Olt et d'Aubrac fait partie depuis le premier janvier 2017 de la nouvelle intercommunalité Des Causses à l'Aubrac. Le premier Janvier 2016, les communes d'Aurelle-Verlac et de Saint-Geniez-d'Olt ont fusionné pour devenir la commune nouvelle de Saint-Geniez-d'Olt-et-d'Aubrac.

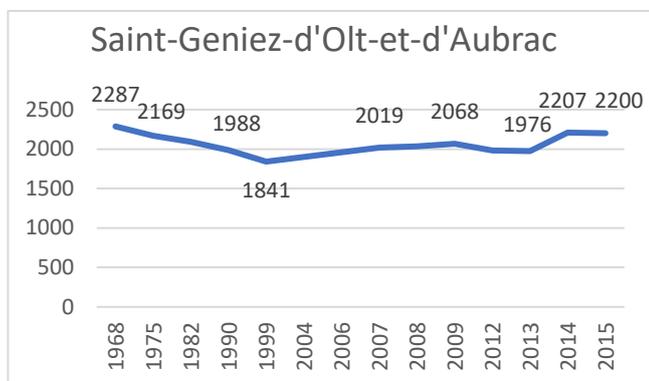


*Saint-Geniez-d'Olt-et-d'Aubrac,
ville rurale au cœur du Parc
naturel régional de l'Aubrac*

NB : pour la suite du document, toutes les données indiquées avant 2014 ne concernent que l'ancienne commune de Saint-Geniez-d'Olt. A partir de 2014, année comprise, les données de l'INSEE ont été agrégées et représentent les chiffres de la nouvelle commune de Saint-Geniez-d'Olt-et-d'Aubrac.

○ **Une démographie menacée à consolider**

La population de la commune de Saint-Geniez-d'Olt-et-d'Aubrac a connu son pic en 1866 avec 3 917 habitants. Depuis, la perte du nombre d'habitants a été régulière et le minimum atteint en 1999 avec 1 841 habitants.

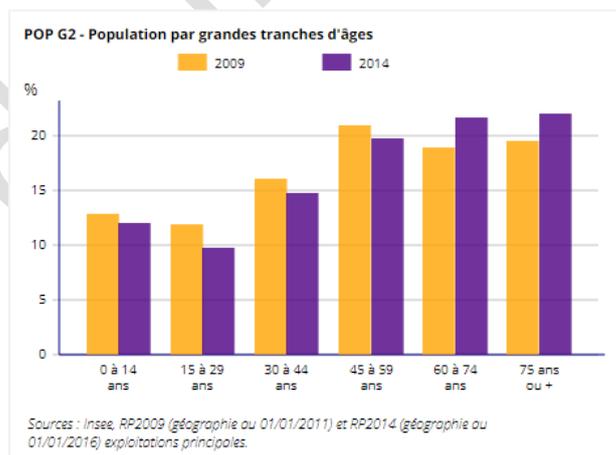


Source : Portrait de territoire de l'INSEE

Depuis les années 2000, la population de la commune a augmenté autour des 2000 habitants, pour atteindre 2 068 en 2009, avant d'enregistrer une nouvelle chute à 1 976 habitants en 2013.

Même si les données sont largement influencées par l'augmentation de population due à la fusion avec Aurelle-Verlac, l'un des enjeux de cette commune sera bien de stabiliser sa démographie au dessus de 2 200 habitants et de continuer à gagner en population.

La répartition des tranches d'âges de la population municipale est assez équilibrée, et même une population plus jeune que d'autres pôles alentours (Laguiole, Saint-Chély-d'Aubrac...). Pourtant, la tendance au vieillissement de la population va considérablement modifier cet équilibre. Ainsi, la part des 0-29 ans est passée de 24.7% en 2009 à 21.8% en 2014, et celle des plus de 60 ans de 38.4% en 2009 à 43.6% en 2014 ! Attention, ces chiffres sont à relativiser suite à la fusion de Saint-Geniez avec la commune d'Aurelle-Verlac.



Sur la période 1968-2014, le solde naturel moyen varie de -0.9% à -0.3% malgré une légère relance entre 1999 et 2009 (+0.9%). Cette perte de population est alors en partie compensée par un fort taux du solde migratoire, positif depuis 1982 et ayant même dépassé les 2.1% entre 1999 et 2009. La commune attire donc de nouvelles populations.

○ **Une mixité sociale à renforcer**

La commune est caractérisée par une population d'actifs (78.1 % de salariés et 21.9 % de non-salariés parmi les actifs) en emploi stable (63.5 % des salariés sont en CDI). En termes de structure familiale, 58.2 % de personnes vivent en couple.

La population est majoritairement peu diplômée et occupe des emplois faiblement qualifiés faisant émerger le défi de consolidation d'une véritable mixité sociale. Le taux de titulaires de baccalauréat général et de diplôme d'enseignement supérieur est cependant légèrement supérieur aux communes plus rurales alentours.

	Ensemble	Hommes	Femmes
Population non scolarisée de 15 ans ou plus	1 844	875	970
Part des titulaires en %			
d'aucun diplôme ou au plus d'un BEPC, brevet des collèges ou DNB	43,2	36,8	49,0
d'un CAP ou d'un BEP	25,0	33,0	17,8
d'un baccalauréat (général, technologique, professionnel)	15,1	14,7	15,5
d'un diplôme de l'enseignement supérieur	16,7	15,5	17,8

see, RP2016 exploitation principale, géographie au 01/01/2019.

○ **Le profil « jeune troisième âge » majoritaire parmi les nouveaux arrivants accueillis**

Le profil majoritairement représenté parmi les nouveaux habitants de Saint-Geniez-d'Olt-et-d'Aubrac est celui des « Jeunes Troisième âge » (étude Parménion d'octobre 2018 pour le PETR du Haut Rouergue). Installés suite à une vie professionnelle dans un autre département, les « jeunes troisième âge » ont souvent des attaches familiales ou amicales au territoire. Ils viennent afin de bénéficier d'un cadre de vie apaisé pour leur retraite. Très investis dans le tissu associatif, ils souhaitent une densification de l'offre culturelle, et identifient un besoin d'accès à l'information intercommunale culturelle et associative. En l'absence de soutien familial à proximité, la santé et l'accompagnement de la personne âgée sont des préoccupations importantes.

Ce profil montre une forte volonté de valoriser et de préserver le cadre de vie exceptionnel, le paysage et le patrimoine existant. Plus ponctuellement, on peut retrouver à Saint-Geniez d'autres profils de nouveaux arrivants, tels que les « actifs opportunistes » (qui ont saisi une opportunité d'emploi sur le territoire et viennent plutôt d'un mode de vie urbain) ou les « créateurs de nouvelle vie » (amoureux du territoire, en reconversion ou création d'activité).

○ **Un territoire d'actifs et d'emploi**

	2014	2009
Ensemble	1 192	1 125
Actifs en %	68,4	71,8
actifs ayant un emploi en %	62,7	65,5
chômeurs en %	5,7	6,3
Inactifs en %	31,6	28,2
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	5,0	6,4
retraités ou préretraités en %	17,9	11,6
autres inactifs en %	8,7	10,3

Le nombre d'actifs est en augmentation sur la commune, (+7 sur 2009-2014), ce qui est dû à la fusion des deux communes, contrairement à celles des alentours qui ont tendance à perdre des actifs des suites de la crise de 2008.

Le nombre d'emplois dans la zone est largement supérieur (912) au nombre d'actifs ayant un emploi résidant dans la zone (793), ce qui explique que l'indicateur de concentration de l'emploi soit supérieur à 100 (115).

La commune est donc bien un pôle d'emploi local qui attire quotidiennement des travailleurs et engendre donc des flux domicile-travail, avec notamment Sainte-Eulalie d'Olt

	2014	2009
Nombre d'emplois dans la zone	912	888
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	793	745
Indicateur de concentration d'emploi	115,0	119,3
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	44,4	45,2

Les établissements de la commune sont principalement du domaine des commerces transports et services (246) salariés.

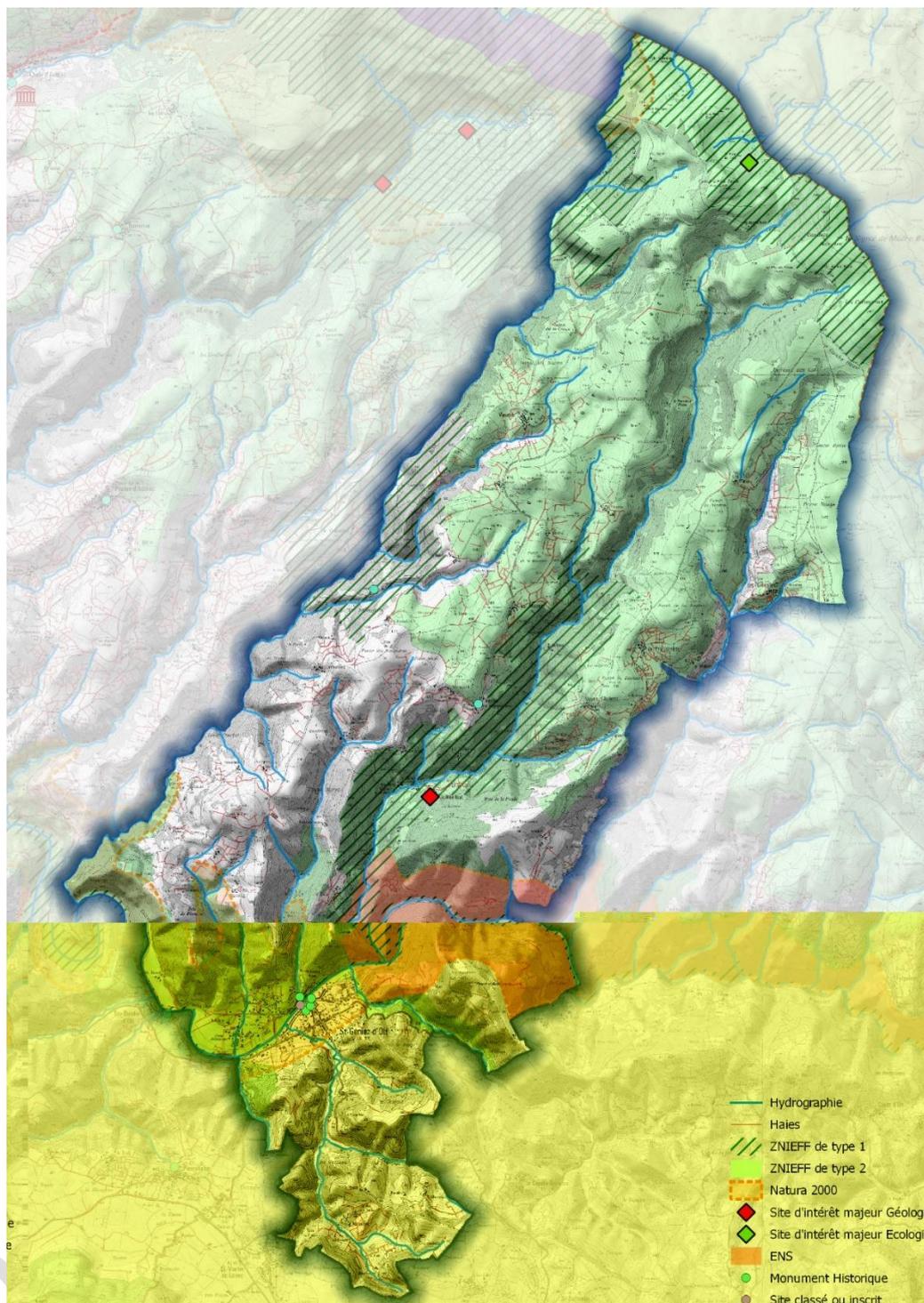
	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	372	100,0	275	86	5	4	2
Agriculture, sylviculture et pêche	28	7,5	24	4	0	0	0
Industrie	20	5,4	11	9	0	0	0
Construction	36	9,7	20	15	1	0	0
Commerce, transports, services divers	246	66,1	196	47	2	1	0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	45	12,1	27	17	0	1	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	42	11,3	24	11	2	3	2

	Total	%	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 salariés ou plus
Ensemble	670	100,0	245	67	96	57	205
Agriculture, sylviculture et pêche	5	0,7	5	0	0	0	0
Industrie	33	4,9	33	0	0	0	0
Construction	46	6,9	32	14	0	0	0
Commerce, transports, services divers	177	26,4	128	25	24	0	0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	77	11,5	53	0	24	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	409	61,0	47	28	72	57	205

Ainsi, les postes de salariés présents sur la commune sont principalement dans les domaines des commerces, transports et services (177 postes), mais surtout de l'administration publique, de l'enseignement, santé et action sociale (409 salariés). Saint-Geniez-d'Olt-et-d'Aubrac s'impose donc comme un pôle local important en termes de commerces et de services. La commune possède tout de même des emplois dans les domaines de l'agriculture et de l'industrie, offrant un panel varié d'emploi.

Plus de 60% des actifs vivant à Saint-Geniez travaillent à Saint-Geniez, et 50% des 38 communes du PETR ont au moins un résident qui travaille à Saint-Geniez.

○ **Un cadre de vie attractif**



Saint-Geniez-d'Olt-et-d'Aubrac dispose d'un cadre de vie privilégié. C'est la seule commune du territoire de l'Aubrac qui dispose à la fois d'un accès sur la vallée du Lot et sur les estives du haut plateau. Ainsi, les altitudes sur la commune s'élèvent de 418m à plus de 1460m au Signal de Mailhebiau, le toit de l'Aubrac. Les cadres et paysages sont donc logiquement très variés puisqu'étalés sur une différence de dénivelée de plus de 1000 mètres ; offrant des points de vue sur le plateau ouvert et les monts d'Aubrac au nord, les vallées étroites et pentues des boraldes, jusqu'à la vallée du Lot et même les prémises du Causse de Séverac vers le sud.

Cet environnement varié offre à la commune une richesse floristique et faunistique certaine, la commune étant ainsi parcourue de plusieurs zones ZNIEFF et type 1 et 2, de deux zones Natura 2000

(Plateau central de l'Aubrac aveyronnais FR7300871 au nord et Haute vallée du Lot FR7300874 au sud). La commune est parcourue du Nord au Sud par le Ruisseau de Mardonenque qui forme une profonde boralde se jetant dans le Lot tout juste en amont de Saint-Geniez.

La commune comporte aussi de nombreux monuments tantôt classés (Ancien hospice, Ancien hôtel du Ravieux, Eglise de Verlac) qu'inscrits (Eglise paroissiale, Ancien hôtel de Ricard, Ancien couvent des Pénitents, Ancienne église d'Aurelle). A noter aussi que le site des rives du Lot dans la traversée de la ville est un site naturel classé. La commune comporte aussi de Sites d'Intérêt Majeur du PNR de l'Aubrac : les tourbières du ruisseau de Malramont (site écologique) et les anciennes mines du Minié Haut et Bas (site géologique).

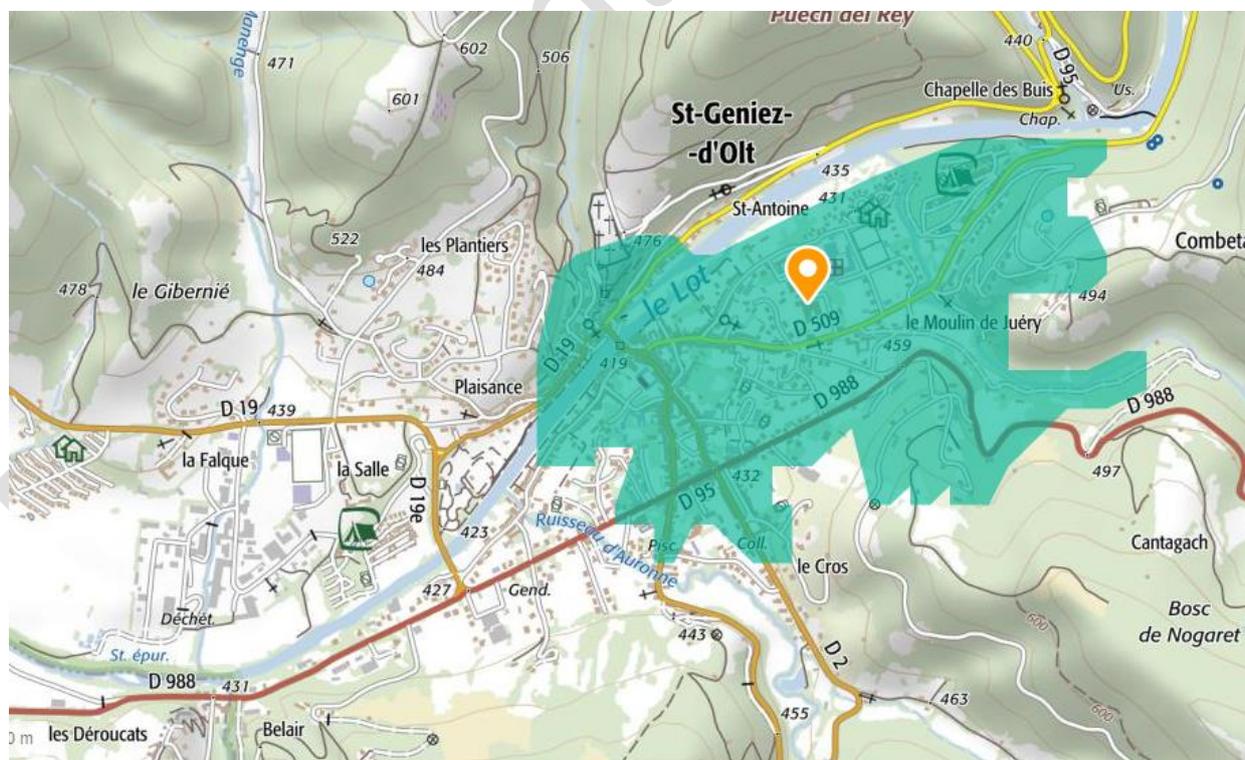
La commune possède un patrimoine bocager important, notamment autour des hameaux de Vieurals et de La Fraissinède.

L'urbanisation historique de Saint-Geniez s'est articulée autour du franchissement sur le Lot. Originellement en rive sud du Lot, le bourg s'est ensuite développé le long des rives, puis des axes de communications sous la forme de faubourgs vers le sud jusque dans les années 1940.

Après la guerre, l'urbanisation change de modèle et l'arrivée du pavillonnaire va dédensifier les constructions et projeter l'urbanisation dans la vallée. La topographie agit comme limite naturelle à l'urbanisation, et on trouve peu de constructions dans la pente, hormis quelques pavillons isolés à l'Est de Saint-Geniez.

L'état actuel des constructions de Saint-Geniez peut poser des problèmes de circulation aux habitants les plus éloignés du centre ancien, rendant obligatoire l'utilisation des véhicules motorisés pour l'accès aux services de la vie courante (comme le montre la carte ci-dessous).

Carte des temps de déplacement à pied : isochrome de 15 minutes autour du bâtiment de la mairie



Source Géoportail

La commune comprend un jardin public en centre-ville et aussi un espace multisports / multiactivités accessible depuis le centre par un sentier piéton.

- Une structure économique dynamique mais fragile

Tableau des entreprises par secteurs d'activité

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	373	100,0	276	86	5	4	2
Agriculture, sylviculture et pêche	28	7,5	24	4	0	0	0
Industrie	20	5,4	11	9	0	0	0
Construction	36	9,7	20	15	1	0	0
Commerce, transports, services divers	247	66,2	197	47	2	1	0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	45	12,1	27	17	0	1	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	42	11,3	24	11	2	3	2

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2019.

La structure économique locale est principalement portée par le commerce/artisanat et services avec 66% des établissements de la commune. L'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale est le deuxième poste d'établissements avec 11% sur la commune. Viennent ensuite les domaines de la construction (10%) et de l'industrie (5%). Seul 7.5% des établissements sont du domaine de l'agriculture. Ils sont presque tous situés sur la commune déléguée d'Aurelle-Verlac et sont de petite taille (presque tous sans salarié).

Le potentiel touristique de la commune est important, notamment grâce à sa présence au sein du PNR de l'Aubrac, la proximité du PNR des Grands Causses, mais aussi d'autres régions touristiques très proches comme la vallée de la Truyère, du Lot, ainsi que les monts de la Margeride et du Gévaudan et du Lévézou.

Une offre d'activités de pleine nature diverse et complémentaire sur la commune :

- Territoire de randonnée (7 circuits de randonnée : 1 de -2h, 2 de -4h et 4 de +4h) pédestre et de VTT
- 1 centre équestre
- 1 site d'accrobranche
- Site de pêche avec un parcours no-kill et le lac de Castelneau-Lassouts-Lous à proximité
- Des activités aquatiques (canoë-kayak, paddle...)
- Proximité de la station de Brameloup avec des activités hivernales (ski de descente, ski nordique, raquettes...) et estivales (randonnées, VTT...)

Offre d'hébergements touristiques : 5 hôtels dont trois *** et un **, 3 résidences de tourisme, 2 campings ****, et de nombreux gîtes et chambres d'hôtes.

- Un habitat à reconquérir

	2014	%	2009	%
Ensemble	1 846	100,0	1 626	100,0
<i>Résidences principales</i>	970	52,6	907	55,8
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	702	38,0	592	36,4
<i>Logements vacants</i>	174	9,4	128	7,8
<i>Maisons</i>	1 220	66,1	1 193	73,3
<i>Appartements</i>	621	33,7	426	26,2

Saint-Geniez-d'Olt-et-d-Aubrac comporte 1 856 logements. Le taux de résidences secondaires est très élevé puisqu'il atteint 38%. D'ailleurs, à l'instar des territoires alentours, ce chiffre est en hausse, ce qui indique l'attractivité touristique de la commune, lié notamment dans ce cas, à l'attachement familiale d'une population ayant quittée son territoire d'origine (aveyronnais de Paris notamment).

Le nombre d'appartements est important (621, soit 33.7%), ce qui permet d'offrir une grande palette de types de logements. La vacance est légèrement élevée sur la commune (9.4%) et a grandement progressé depuis 2009 puisque ce taux était alors de 7.8%. L'enjeu serait d'identifier les pôles de vacances et éviter qu'une zone de la commune voit une trop forte vacance naître, ce qui nuirait à l'image du centre (si vacance concentrée dans le centre).

	2014	%	2009	%
Ensemble	970	100,0	907	100,0
<i>1 pièce</i>	15	1,5	14	1,6
<i>2 pièces</i>	96	9,9	87	9,6
<i>3 pièces</i>	211	21,8	198	21,9
<i>4 pièces</i>	267	27,5	255	28,1
<i>5 pièces ou plus</i>	381	39,3	352	38,8

Les logements sont plutôt de grande taille puisque 66.8% de ces derniers sont de 4 pièces ou plus. Cependant, Saint-Geniez dispose d'un parc de logements de petite taille (1 à 3 pièces) plus important que dans les alentours, ce qui est un atout non négligeable pour accueillir des jeunes ménages (apprentis, jeunes couples sans enfant, etc...).

De manière générale, la tendance est à la baisse de la taille des logements construits, tendance qui s'avère être nationale et que l'on retrouve même en milieu rural.

La mobilisation collective publique et privée est à penser autour de l'articulation entre les biens disponibles et les attentes sociétales contemporaines :

- Proposer aux populations âgées des logements adaptés en termes de surface, d'accessibilité, de proximité de services
- Permettre la décohabitation familiale et le parcours résidentiel notamment de nouveaux arrivants en facilitant la primo-location par une offre diversifiée
- Adapter les logements aux aspirations contemporaines en proposant des biens publics exemplaires (performance énergétique, agencements extérieurs et intérieurs)

- Des services à la population structurants

Emploi :

- Espace Emploi Formation de Saint-Geniez, avec une permanence de la Mission locale

Familles :

- Petite enfance : micro-crèche « Sonatine », Relais Assistantes Maternelles « Spirale »
- Accueil de loisirs du Centre Social du Pays d'Olt
- Deux écoles primaires : Les Marmousets et Sainte-Marie

- Collège Denys Puech

Santé, handicap, seniors :

- Centre hospitalier Etienne Rivié
- EHPAD HL Saint-Geniez d'Olt
- Foyer de vie ADAPEI « Le Colombier »
- Centre Médico-Psychologique (CMP) Sainte-Marie
- Centre social du Pays d'Olt (labellisé Point Information Jeunesse ; permanence du Point Infos Seniors) : Point Info Séniors des Causses à l'Aubrac
- Autres : médecins, infirmières, dentiste, kinésithérapeutes, ostéopathe, pharmacies, ambulances.

Services divers / généralistes :

- ADMR du canton de Saint-Geniez d'Olt
- Maison France Services des Pays d'Olt et d'Aubrac
- Bureau d'Information Touristique Office de Tourisme Des Causses à l'Aubrac

L'accès physique et numérique aux services se présente comme élément essentiel à investir.

Cette offre de service qui se consolide progressivement, permet de structurer des réseaux (soins, aide à domicile, accompagnement des familles) à l'échelle de l'intercommunalité.

La mise en relation des prestataires et des services en complémentarité et cohérence ainsi que l'appropriation par chacun des enjeux d'approche transversale du traitement des attentes et besoins des usagers s'inscrivent comme les objectifs majeurs de l'implantation des services.

- La mobilité : un enjeu à investir

Comme indiqué précédemment, un important flux domicile-travail s'observe entre les deux communes de Sainte-Eulalie d'Olt et Saint-Geniez-d'Olt-et-d'Aubrac.

La communauté de communes organise un transport à la demande sur tout le territoire.

Par ailleurs, dans le cadre du projet Vélo et Territoire mené à l'échelle du PNR de l'Aubrac, la commune de Saint-Geniez d'Olt et d'Aubrac est l'une des premières collectivités où va être réalisé un schéma directeur permettant de développer les conditions favorables à la pratique du vélo.

- Les activités culturelles et de loisirs : une plus-value locale incontestable

L'activité associative est très dynamique et les animations rythment la vie de Saint-Geniez. Les associations permettent aux nouveaux habitants de s'intégrer rapidement au tissu local. 68 associations ont été recensées sur la commune par le Centre social du Pays d'Olt, dont :

- Plus d'un tiers correspondent à des activités sportives, de plein air ou de bien-être, avec une grande diversité d'activités représentées ;
- Près d'un quart correspondent à des activités artistiques, musicales et culturelles (notamment une école de musique et plusieurs festivals).

On compte au total 160 associations sur le bassin de vie restreint de Saint-Geniez à 11 communes (source : PETR).

Document de travail

2- b / Saint-Geniez-d'Olt-et-d'Aubrac : un plan de développement construit sur une démarche partagée

Afin de s'inscrire dans l'appel à candidature « Bourgs Centres » de la Région Occitanie, la commune a mis en œuvre une démarche qui s'est notamment appuyée sur la mise en œuvre d'une formation développement ADEFPAT (animation d'un groupe d'acteurs locaux autour de réflexion sur un plan de développement du bourg centre) et sur la participation des différents partenaires (PNR, PETR, Communauté de communes).

Marc BORIES a sollicité l'accompagnement de l'ADEFPAT (association régionale qui accompagne les porteurs de projet) afin de poursuivre le travail engagé sur la dynamique économique de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac et plus précisément sur l'évolution souhaitée pour la commune à 5, 10 et 15 ans. La collectivité a soutenu son projet devant le conseil d'administration de l'ADEFPAT le 26 mars dernier ; le dossier a été retenu et M. Vincent CHASSAGNE, consultant-formateur a été recruté pour animer sur 8 séances (d'une journée chacune) avec le concours du PETR, du PNR de l'Aubrac et de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac via leurs intervenants, le groupe d'une vingtaine de personnes constitué d'élus, de représentants du monde socio-professionnel et du monde associatif. L'objectif était de construire un projet, d'acquérir les compétences nécessaires pour le mener à bien, et d'aboutir à un plan d'actions fin 2019.

Dans le cadre de cette formation développement, plusieurs thèmes de travail sont ressortis de manière récurrente : le commerce, l'artisanat, le secteur de la santé et du tourisme, les difficultés de recrutement et de transmission/reprise que connaissent les commerces ; l'isolement géographique du bourg, les enjeux liés au numérique, l'attractivité et l'accueil des nouvelles populations.

Cette initiative a été présentée aux partenaires institutionnels : la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac, le Parc naturel régional de l'Aubrac, le PETR du Haut Rouergue, le conseil départemental, le conseil régional, la chambre d'Agriculture, la chambre des métiers, l'office de tourisme, l'agence départementale du tourisme de l'Aveyron, l'association des commerçants, artisans et professions libérales marmotte, tous ont salué la démarche et apporté leur soutien.

Les différentes séances, sous la forme de démarche projet, ont permis aux participants de développer les compétences pour :

- créer de l'interconnaissance et de la coopération locale
- établir une vision partagée des enjeux, freins et leviers d'action propres à l'activité économique
- coconstruire une stratégie et un plan d'actions opérationnel (calendrier, moyens mobilisés, gouvernance, etc.)
- expérimenter une opération-pilote
- piloter un programme d'actions dans le cadre d'une gouvernance partagée.

URBANISME, AMENAGEMENT, HABITAT :

USAGES ET ATOUTS DE LA VILLE	BESOINS SPECIFIQUES
Cadre, image positive Recherche de vieilles pierres Parkings en bon nombre Relais information service Patrimoine marmot	Habitat : isolation, ascenseur, diversifier l'offre, locatif, petite maison avec jardin, garage Fleurissement

PLU adapté	Signalétique : parkings, commerces, le monument Talabot, point +
CONTRAINTES / MANQUES / A AMELIORER Logistique Habitat ne répond pas aux demandes Vitrines vides à aménager Petites surfaces de commerces Habitations dessus points de vente pour location	PISTES PLUS Création de filières en fonction des besoins locaux Communication : Internet est incontournable Aides pour les travaux, ANAH, PIG, façades Réflexion achat par la collectivité Partenariat public privé Réfléchir à jumeler plusieurs petites maisons pour faire de plus grands commerces Points culminants Covoiturage

TOURISME :

USAGES ET ATOUS DE LA VILLE 4 thèmes qui font venir à Saint-Geniez : Nature (Aubrac, pêche, rando, paysages, champignons...) Patrimoine (usine St-Pierre, personnages historiques...) Mémoire, racines Culture	BESOINS SPECIFIQUES Améliorer l'existant Information touristique, communication sur les animations, internet 4 saisons Infrastructures pour structurer l'offre
CONTRAINTES Saisonnalité trop importante	PISTES PLUS Parcours urbain à valoriser, plan Stages nature Animations culturelles gratuites à cibler, chercher une spécificité et bien communiquer Miser sur le tourisme de généalogie (s'appuyer sur les fonds de mémoire du CD12, des associations aveyronnaises de Paris) Visite de l'usine Saint-Pierre Visite à valoriser Talabot – Vaysserie Thématique des personnalités locales Concours balcons fleuris Fédération réseaux sociaux peut amener animations Afficher en vitrine des commerces qui parle quelle langue

ENFANTS :

USAGES ET ATOUTS DE LA VILLE Ecole Modes de garde existent Services à proximité Milieu associatif vivant, vecteur d'intégration Aide à l'installation : mairie, centre social, bouche à oreilles	BESOINS SPECIFIQUES Horaires tôt le matin -> 18h15 (problème rarement signalé par les familles) Locaux du centre social à adapter aux services
CONTRAINTES Sécurité en centre-ville : trottoirs encombrés par les voitures, pas identifiés, accès poussettes – fauteuils Logement	PISTES PLUS Un emploi groupé au sein de l'entreprise pour les salariés ALSH : locaux d'accueil hors de l'école avec un agrément « adaptable »

FAMILLE :

USAGES ET ATOUTS DE LA VILLE Offre médicale complète Naturalité Routes : à 2h des grandes villes / politique d'entreprise : un salarié qui finit à midi est à 14h à Montpellier	BESOINS SPECIFIQUES
CONTRAINTES Peu d'enfants Les animations basiques manquantes à l'année L'emploi du conjoint L'accession à la propriété	PISTES PLUS Digital : beaucoup d'audience (mais puissance, stabilité) Solution de transport alternative à imaginer : aire multimodale, rassemblement covoiturage, station de vélo électrique...

PROFESSIONNELS :

USAGES ET ATOUTS DE LA VILLE Animée, diversité des commerces et services Parking, place, sécurité, qualité de vie	BESOINS SPECIFIQUES Compétences, personnes qualifiées Internet Locaux Structure économique : comptable, banque, transport, avocat...
CONTRAINTES Difficulté à trouver des locaux adaptés : méfiance des locataires, surfaces petites Les étages sont occupés Budgets de rénovation importants Trop d'affiches, trop de pub	PISTES PLUS L'histoire du produit = d'où il vient Développer l'attractivité en apportant de la souplesse, offrir du temps aux salariés Aides à l'installation d'entreprises

Masse salariale	Mutualiser des services aux entreprises : comptables, juristes...
ENJEUX Logement temporaire : emploi saisonnier, salarié en période d'essai... Recrutement de compétences, peu de candidats Esthétisme, attractivité, vitrines vides Consommation locale : pas seulement un village vitrine	ACTIONS Gîte disponible en hors saison, bungalow, camping pourraient être des points d'accueil Aide à l'habitat et aux travaux Formation, apprentissage, entrer en contact avec les organismes de formation, « St-Geniez école » (problème : que les artisans acceptent de prendre des stagiaires ?) Expositions, vitrines vides outils de communication, affichage / magasins éphémères Eduquer à la consommation locale, créer le « dé clic » : comparatif de prix

SENIORS :

USAGES ET ATOUTS DE LA VILLE Proximité des services, portage repas, associations... Hôpitaux, médecins, offre (para) médicale Point Infos Seniors, MSAP Association Cadre de vie	BESOINS SPECIFIQUES Garder les services de proximité et (para) médicaux (auxiliaire de vie...), anticiper les départs de médecins. Pôle médico-social à l'échelle de la CC Accessibilité PMR Des seniors qui vivent en campagne aimeraient venir dans le centre
CONTRAINTES Mobilités difficiles Appartements non aménagés/accessibles pour les seniors, chauffage bois Routes SNCF Spécialistes	PISTES PLUS Développer le transport à la demande Renforcer (les courts séjours à) l'hôpital Renforcer l'offre médicale (kiné, dentiste, sage-femme, orthophoniste...), consultation de spécialistes (1/mois) Communiquer sur les services proposés par le centre social Activités en maison de retraite Aider les seniors à transmettre leurs savoirs et leurs expériences : journées transmission avec les jeunes Logements intermédiaires, habitat partagé

COLLEGIENS ET LYCEENS :

USAGES ET ATOUTS DE LA VILLE Sécurité pour les enfants	BESOINS SPECIFIQUES
--	----------------------------

Possibilité de créer des amitiés durables Animations estivales Piscine Club sportif, cinéma	Des structures qui puissent attirer les ados, une salle pour les accueillir, avec un animateur Lieux de rencontre manquent
CONTRAINTES Pas de club dédié aux ados pour concrétiser leurs projets Transport pour le lycée Départs après le collège	PISTES PLUS Une personne dédiée aux réseaux sociaux (Instagram) Valoriser le temps d'attente des transports Offre culturelle diversifiée toute l'année Chantiers pleine nature Auberges de jeunesse

LOISIRS, CADRE DE VIE :

USAGES ET ATOUTS DE LA VILLE Bienfait des animations qui attirent du public dans les commerces (importance de la communication sur les réseaux sociaux) Sécurité, pas de vols dans les commerces Recherche de temps pour la famille et les loisirs Proximité des grandes agglomérations Plus beau village de France	BESOINS SPECIFIQUES
CONTRAINTES Difficulté à trouver des locaux professionnels – des logements qui soient adaptés	PISTES PLUS Image de marque : produire des produits sains dans un environnement sain et beau cadre de vie « Naturalité », environnement exceptionnel Décoration des vitrines vides (vie d'autrefois, affichage)

Atouts et faiblesses de Saint-Geniez

	Atouts	Faiblesses
Cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Cadre de vie agréable, grande qualité de vie, exceptionnelle ! ▶ Un village beau, propre ▶ La solidarité des marmots ▶ La vie n'est pas chère 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Trop forte saisonnalité des animations, « hiver mort » ▶ La mauvaise image de Saint-Geniez à l'extérieur
Habitat	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Possibilité de construire (par rapport à la ville) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Il est difficile de trouver un logement correct à prix raisonnable

		<ul style="list-style-type: none"> ▶ « Taudis » // très beaux appartements pour des familles, pas pour des jeunes ▶ Les logements en centre-ville sont rares, le centre-ville se vide (maisons abandonnées) et l'on construit autour ▶ Il manque des logements avec terrains ▶ La demande est très supérieure à l'offre, les nouveaux cherchent sans fin un logement
Economie	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Il y a du travail ▶ Il y a possibilité d'évoluer rapidement : un jeune peut devenir propriétaire, entrepreneur ▶ Les artisans en place peuvent aider les jeunes à s'installer 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Les locaux commerciaux : cherté des loyers, travaux à faire => il est difficile d'ouvrir un commerce ▶ Les locaux commerciaux fermés, non loués ▶ Les difficultés de recrutement : 40 à 50 postes à pourvoir <ul style="list-style-type: none"> ▶ La forte saisonnalité de l'emploi (tourisme, restauration) ▶ Les difficultés du marché (baisse du nombre de stands) et des marchés nocturnes (trop chers)

Pistes d'amélioration identifiées par le groupe « jeunes » associé à la démarche :

Cadre de vie :

- ▶ Les concerts donnent une autre image de la campagne
- ▶ Organiser des événements l'hiver : concerts, tremplins... à l'occasion par exemple de la Saint-Patrick ?
- ▶ Événement autour de la bière ? Festival de food trucks ? Soirées à thèmes : blind test (exemple de la « charcuterie musicale »)
- ▶ Un lieu pour des soirées : bar de nuit, salle de concert, boîte... ?
- ▶ Travailler avec Sainte-Eulalie, et non en concurrence
- ▶ Objectifs : avoir quelque chose pour le public étudiant, se démarquer encore plus...
- ▶ Ne pas se laisser abattre par les coups durs ! Il y a plein d'atouts à Saint-Geniez !

Habitat :

- ▶ L'offre de logements plus visible de l'extérieur (pas seulement le bouche-à-oreille, inaccessible aux nouveaux arrivants)
- ▶ Davantage de résidences
- ▶ Remettre les maisons au juste prix

Economie :

- ▶ L'offre de travail plus visible de l'extérieur (pas seulement le bouche-à-oreille, inaccessible aux nouveaux arrivants)
- ▶ Miser sur l'écologie, les circuits courts, le bio
- ▶ Les jeunes consomment surtout en local, contrairement aux générations précédentes
- ▶ Idée des annonces en vitrine : inclure les annonces de ceux qui cherchent à s'installer (recherche de local,)

Article 3 : La stratégie de développement et de valorisation :

Depuis plusieurs années, la commune de Saint-Geniez d'Olt et d'Aubrac souhaite mettre en œuvre une stratégie globale visant à renforcer son attractivité en qualité de bourg-centre afin de maintenir et accueillir de nouvelles populations (objectif 3000 habitants en 2030), en offrant un cadre de vie de qualité à la campagne, l'ensemble des services attendus et des conditions d'épanouissement social et de développement des activités économiques.

Les différents travaux menés dans le cadre de la formation développement ADEFPAT ont permis aux élus de la commune d'identifier les thématiques et orientations prioritaires qui vont structurer leur stratégie de développement selon les axes suivants :

- AXE N°1 : CONSOLIDER L'OFFRE D'EMPLOIS ET DE LOGEMENTS

Dans ce premier axe, l'ambition de la commune de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac est de permettre un renouvellement de l'offre d'habitat (logements et appareil économique et de services) pour renforcer l'accueil ou le développement de nouvelles dynamiques économiques et résidentielles.

En matière de logements, l'enjeu est de pouvoir répondre à court et moyen termes aux sollicitations des nouveaux arrivants. Le logement locatif est un élément indispensable pour l'accueil de nouvelles populations qui pour certaines ont besoin au préalable de passer par le stade « locatif » avant d'investir localement. L'objectif est de développer l'offre qui est aujourd'hui insuffisante et de favoriser sa diversification et requalification en l'adaptant aux besoins contemporains des habitants (accueil de jeunes actifs, logements séniors, etc.). Le projet consiste notamment à engager plusieurs opérations sous maîtrise d'ouvrage publique de rénovation de bâtis : création de logements passerelles afin de faciliter de nouvelles installations, création de logement d'apprentis et de saisonniers dans le but d'attirer de jeunes actifs sur la commune et création de logements adaptés pour séniors. Ces différentes opérations visent également à restaurer du bâti patrimonial afin de pouvoir l'adapter aux besoins actuels de la population.

Par ailleurs, des initiatives de renforcement de la force commerciale seront mises en œuvre à travers différentes opérations : création d'un poste de manager commercial ; mise à disposition de locaux sous forme de commerces relais favorisant l'installation de porteurs de projets et de commerces éphémères ; état des lieux de la vacance afin d'identifier des potentiels immobiliers ; accompagnement à la reprise d'activités en lien avec la Communauté de communes.

- AXE N°2 : PROPOSER UNE VERITABLE OFFRE DE TOURISME ET DE LOISIRS 4 SAISONS

Ce deuxième axe stratégique vise à développer une offre d'activités sportives et de loisirs à destination des habitants et des touristes. Dans un premier temps, la priorité est de renforcer la pratique du sport pour les habitants du Bourg Centre et des communes voisines. L'objectif est notamment de permettre aux jeunes d'apprendre et de s'épanouir avec le sport, et de la même manière, de renforcer leur ancrage local. La pratique notamment de loisirs de pleine nature constitue une aménité à renforcer

dans la prise en compte des nouvelles manières d'habiter le territoire et dans les motivations de s'y installer.

Par ailleurs, il s'agit également de renforcer l'offre touristique et d'élargir sa saisonnalité, actuellement fortement concentrée sur la période estivale et l'étiollement de la saison hivernal avec l'absence ou l'irrégularité de l'enneigement. L'enjeu est ici de soutenir la spécificité hivernale du territoire et de renforcer l'intersaison (début du printemps et fin de l'automne) afin de lui permettre de bénéficier d'un élargissement de la saison touristique. Des pistes de travail s'ouvrent notamment avec l'orientation de la station de Brameloup autour de la pratique du vélo (VTT, cyclotourisme, etc.). L'objectif ici est également de structurer l'offre de loisirs de pleine nature avec la création d'un bureau des « accompagnateurs » (prestataires d'activités de pleine nature), d'améliorer l'accessibilité des services et de l'offre touristique (mise en œuvre d'une signalétique d'information locale et patrimoniale) et création à long terme d'équipement de type « centre aqua nature ».

- AXE N°3 : VALORISER UN CADRE DE « VILLE A LA CAMPAGNE » EXCEPTIONNEL

Pour servir **une attractivité démographique consolidée** faisant écho aux enjeux sociaux et économiques, le territoire souhaite engager un programme dense de réhabilitation du cadre de vie. La ville de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac compte 2200 habitants. Sa vie économique s'organise autour d'un noyau central composé d'une dizaine de rues commerciales. Recomposer la ville pour retrouver une unité, un cadre de vie, des espaces d'animation s'avère indispensable pour répondre aux attentes de la population, de la clientèle touristique et de nouvelles populations.

Le premier but est de rendre perceptible les entrées de ville et d'améliorer l'articulation avec le bourg centre. La ville s'est développée en discontinuité du centre ancien, notamment au sud, sur la route d'Espalion. L'implantation d'équipements publics ou privés a généré des nouveaux déplacements. La création de parkings en périphérie situés près du centre culturel obéit à cette logique. D'autres localisations sont étudiées. Ils participent à la mise en place d'une dynamisation des entrées de ville existantes et à la création d'une voie douce à partir d'un nœud de mobilité. Cette dernière permet d'accéder sur un mode durable au cœur de la ville et articuler besoin local et offre touristique. La création d'un réseau de voies piétonnières le long du Lot, pour joindre les équipements sportifs et de détente à la ville en procède également.

Tout doit converger dans le schéma urbain vers des espaces centraux d'attractivité destinés à valoriser l'activité économique et sociale, c'est le deuxième but. Le projet « cloître des augustins », dans un premier temps, confirmera son rôle d'attractivité avec un espace administratif et économique. Des aménagements pour réaliser une meilleure perméabilité avec les rues seront réalisés. Des nouveaux espaces d'animation seront définis. Ils permettront de consolider le rôle moteur du marché hebdomadaire en le dotant aussi d'une halle polyvalente à proximité. La présence du Bureau de tourisme permettra d'accompagner la création d'un tiers lieu « le Corum » et son orientation vers les activités de pleine nature conforme à une politique touristique toutes saisons.

« Le couvent » amplifie son rôle culturel et social avec la création d'une médiathèque. Le cinéma sera revu dans la diversité de son activité. Une meilleure configuration de l'ensemble permettra de répondre aux demandes de salles d'associations ou d'organismes sociaux ou culturels, d'affiner les activités administratives du centre social et de concentrer dans ce lieu de rencontre une activité d'animation mais aussi de sérénité. Cette vocation permet de répondre à la demande des seniors et de rendre ses activités compatibles avec le tourisme de bien-être.

La démarche urbanistique intègre un programme de réhabilitation des rues de la ville. Après une première phase rue de la Pujade, le programme sera poursuivi sur les rives droite et gauche du Lot. Elle vise à une requalification du bourg avec des effets attendus sur l'immobilier en termes de rénovation, de dynamisation du marché et un dispositif d'aides sur l'habitat en liaison avec l'intercommunalité. Elle vise aussi à poursuivre une action d'accompagnement des activités économiques par une politique foncière ou immobilière en cohérence avec le développement durable de la commune.

Le troisième but s'inscrit dans la consolidation du pôle de santé. L'évolution de la population permanente et saisonnière et la nécessité d'une offre de santé cohérente entraîne la réalisation de deux projets : la création d'une maison de santé comprenant l'ensemble de prestations de soins pertinentes localisée jouxtant l'ensemble hospitalier et l'implantation d'une résidence senior à taille humaine.

Cet ensemble de projets doit permettre d'établir un programme dense de réhabilitation du cadre de vie

- AXE 4 DEVELOPPER LE DEVELOPPEMENT DURABLE POUR UN MEILLEUR CADRE DE VIE

Les 3 axes et leurs différentes actions s'inscrivent dans l'objectif de la commune de développer des initiatives que la population puisse majoritairement s'approprier. Des projets sont par exemple conduits dans plusieurs domaines :

❖ Approche durable

La réalisation d'un agenda de la biodiversité permettant de faire un état des lieux et d'être une aide à la décision. La commune souhaite bénéficier de données les plus fiables sur l'état de la faune et de la flore. Ce projet s'inscrit dans l'approche menée dans les parcs régionaux naturels et particulièrement celui de l'Aubrac.

❖ - Economie d'énergie

La commune a entrepris une politique de changement de réverbères de la ville et la mise en place de LED basse consommation, en liaison avec le SIEDA. Elle sera amplifiée dans le cadre de travaux de réhabilitation des rues. Au niveau des équipements publics, la création d'un réseau de chaleur à base de consommation de bois sera engagée pour desservir, d'abord la médiathèque et en suite les autres services publics.

❖ Consommation

La création de jardins partagés. Cette initiative qui s'adresse plus particulièrement à la population, poursuit un objectif plus global de retrouver les chemins d'une consommation raisonnée. Elle s'élaborera sur les rives du Lot. Elle est complémentaire des démarches qui seront entreprises pour ouvrir le marché hebdomadaire aux produits locaux.

❖ Déplacement

Un espace mobilité est prévu. Il sera composé d'un espace attente aménagé pour les transports en commun en relation avec le conseil départemental. Une zone dédiée au co-voiturage, un emplacement pour accueillir des vélos électriques à la location, racks et des prises électriques pour véhicules. Sa localisation donnera une articulation avec le parking de délestage situé de l'autre côté de la route, identifiera la voie douce, les facilités pour les personnes à mobilité réduite et bénéficiera d'un panneau d'information.

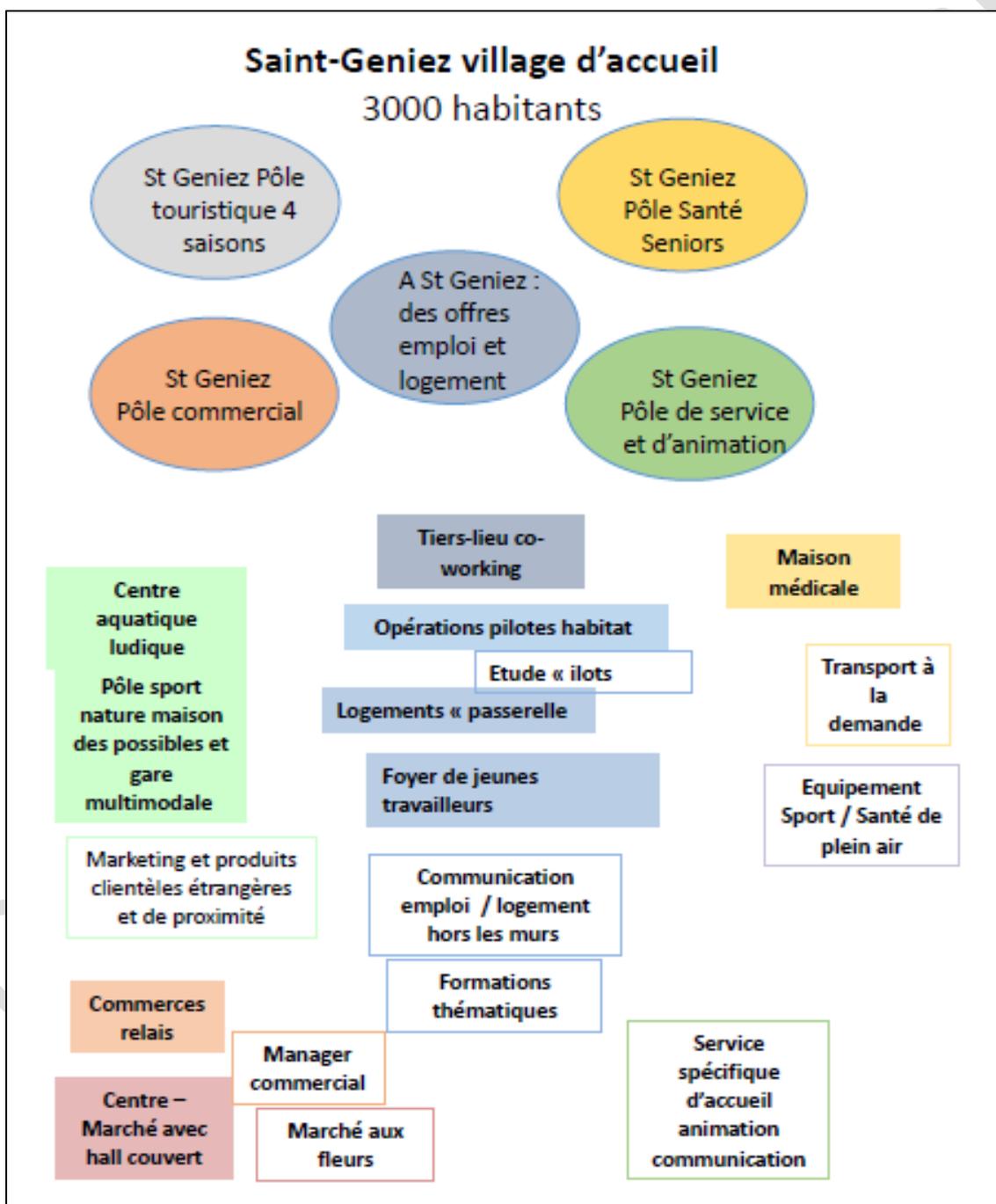
❖ Eau

Le branchement de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac a une eau potable en qualité et en quantité en provenance de l'Aubrac est en partie réalisé dans sa phase une. La phase deux consiste à mettre en

place des conditions techniques de son acheminement vers la ville en desservant les hameaux de la commune.

En relation avec ces projets, l'objectif transversal est de créer une Ville intelligente à la campagne utilisant les technologies de l'information et de la communication (installation du câble en 2019, notamment) pour « améliorer » la qualité des services, les inclure dans les équipements et réduire les coûts, et ainsi poursuivre les valeurs de développement durable.

**SCHEMA SYNTHETIQUE DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ISSU
DE LA FORMATION DEVELOPPEMENT ADEFPAT**



Document de travail

Article 4 : Le Projet de développement et de valorisation

Le projet de développement se décline sur les axes suivants

PHASAGE DU PROGRAMME OPERATIONNEL PLURIANNUEL		Court terme	Moyen terme	Long terme
AXE 1 / CONSOLIDER L'OFFRE D'EMPLOIS ET DE LOGEMENTS				
ACTION 1.1 Favoriser l'accueil de population par la diversification de l'offre de logement	<i>Favoriser l'accueil de ménages sur le territoire</i>			
	<i>Mieux accueillir les jeunes actifs</i>			
	<i>Retarder la dépendance des habitats les plus âgés</i>			
ACTION 1.2 Réhabiliter le patrimoine bâti et l'adapter aux attentes contemporaines des ménages	<i>Résorber la vacance des logements en favorisant la réhabilitation de logements</i>			
	<i>Pérenniser l'usage mixte des biens immobiliers du centre-ville</i>			
ACTION 1.3 Dynamiser le commerce local pour créer de l'emploi	<i>Accompagner les commerçants de Saint-Geniez dans leur installation, transmission et communication</i>			
	<i>Favoriser les savoir-faire locaux</i>			
AXE 2 / PROPOSER UNE VERITABLE OFFRE DE TOURISME ET DE LOISIRS 4 SAISONS				
ACTION 2.1 Renforcer l'offre de loisirs du quotidien	<i>Relocaliser les activités traditionnelles en centre historique</i>			
	<i>Favoriser les activités sportives émergentes, vecteur d'attractivité</i>			
	<i>Pérenniser les lieux associatifs</i>			
	<i>Consolider le lien privilégié de Saint-Geniez avec la Nature</i>			
Action 2.2 Développer la stratégie touristique et étendre sa saisonnalité	<i>Rassembler et communiquer sur l'offre d'activités de pleine nature</i>			
	<i>Développer le potentiel touristique et la destination Saint-Geniez</i>			
	<i>Améliorer la signalétique d'information locale et patrimoniale afin de mieux guider les usagers</i>			
AXE 3 / VALORISER UN CADRE DE « VILLE A LA CAMPAGNE » EXCEPTIONNEL				
ACTION 3.1	<i>Elaborer une stratégie de communication « notre ville à la campagne » promouvant la qualité de vie à Saint-Geniez</i>			

Mettre en place une stratégie d'accueil des populations volontariste				
ACTION 3.2 Encourager les mutations du centre-ville afin de dynamiser la vie économique et sociale du bourg	<i>Recréer des espaces de rencontres dans le centre historique</i>			
	<i>Retrouver un lieu d'animations toute saison conviviale en centre-ville</i>			
ACTION 3.3 Consolider l'offre de services à la population et construire l'identité verte de la commune	<i>Renforcer l'offre de services du quotidien pour recréer du lien social et améliorer la qualité de vie</i>			
AXE 4 / POURSUIVRE UN DEVELOPPEMENT DURABLE POUR UNE MEILLEURE DE QUALITE DE VIE				
ACTION 4.1 Réaliser des opérations dans un contexte de proximité des habitants	<i>Renouer les liens avec la nature des habitants de Saint-Geniez</i>			
ACTION 4.2 Encourager le changement des habitudes et pratiques	<i>Engager davantage la commune dans une démarche de développement durable</i>			

Article 5 : Le Programme Opérationnel pluriannuel 2019 - 2021

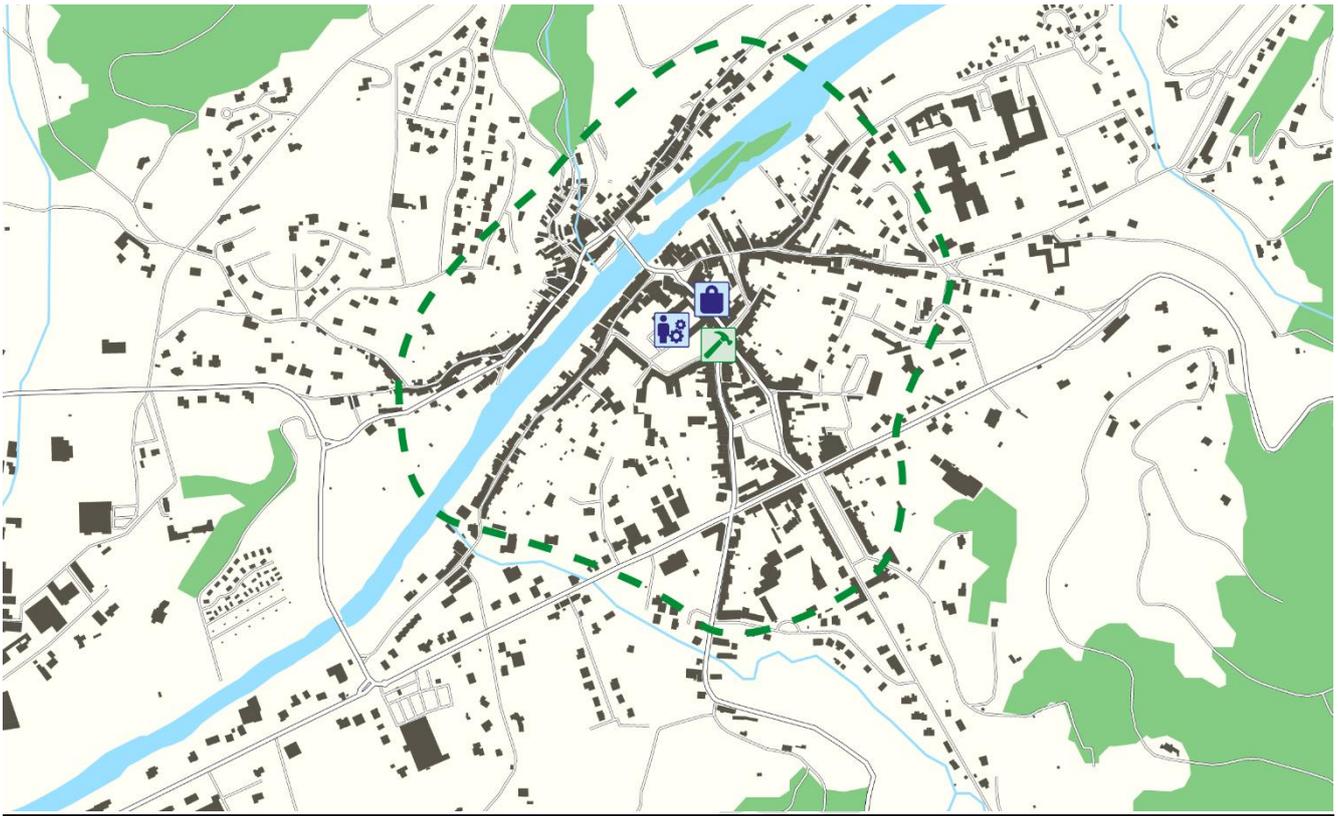
Le Programme Opérationnel Pluriannuel d'Actions présenté ci-après, a vocation à s'inscrire dans le cadre du Contrat territorial Occitanie « Aubrac, Olt, Causse et Gévaudan » porté par le Parc naturel régional de l'Aubrac. Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du Contrat territorial Occitanie « Aubrac, Olt, Causse et Gévaudan ».

Ce programme est détaillé dans les fiches action suivantes. Les projets présentés dans ces fiches sont des projets prévisionnels présentés à titre indicatif ; leur financement par les partenaires cosignataires du présent contrat sera proposé dans le cadre des programmations annuelles des contrats territoriaux et sera conditionné par l'existence de dispositifs appropriés chez l'un ou plusieurs des cosignataires.

PHASAGE DU PROGRAMME OPERATIONNEL PLURIANNUEL		2019	2020	2021
AXE 1 / CONSOLIDER L'OFFRE D'EMPLOIS ET DE LOGEMENTS				
ACTION 1.1 Favoriser l'accueil de population par la diversification de l'offre de logement	<i>Projet 1.1.1 : Création d'un logement passerelle</i>			
	<i>Projet 1.1.2 : Création d'une offre de logements temporaires et saisonniers pour jeunes travailleurs</i>			
	<i>Projet 1.1.3 : créer une maison d'accueil rural pour les personnes âgées</i>			
ACTION 1.2 Réhabiliter le patrimoine bâti et l'adapter aux attentes contemporaines des ménages	<i>Projet 1.2.1 : lancer une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat</i>			
	<i>Projet 1.2.2 : Achat immeuble Aldebert (activité de boulanger en bas, logements en haut)</i>			
	<i>Projet 1.2.3 : lancer une opération façades</i>			
ACTION 1.3 Dynamiser le commerce local pour créer de l'emploi	<i>Projet 1.3.1 : Recruter un manager commercial</i>			
	<i>Projet 1.3.2 : Créer un commerce relais, éphémère ou de producteurs</i>			
AXE 2 / PROPOSER UNE VERITABLE OFFRE DE TOURISME ET DE LOISIRS 4 SAISONS				
ACTION 2.1 Renforcer l'offre de loisirs du quotidien	<i>Projet 2.1.1 : Déplacement en centre-ville du Boulodrome / quillodrome</i>			
	<i>Projet 2.1.2 : Réhabilitation du Terrain de foot</i>			
	<i>Projet 2.1.3 : Réalisation d'une piste de Pump Track</i>			
	<i>Projet 2.1.4 : Réalisation d'un terrain de Padel tennis</i>			
	<i>Projet 2.1.5 : Rénover le bâtiment de la cascade</i>			
	<i>Projet 2.1.6 : Cheminement piéton en bord du Lot vers Ste Eulalie</i>			
	<i>Projet 2.2.1 : Créer un bureau unique des prestataires d'APN</i>			

Action 2.2 Développer la stratégie touristique et étendre sa saisonnalité	<i>Projet 2.2.2 : Rénovier la Signalisation d'information locale</i>			
	<i>Projet 2.2.3 : Améliorer la signalétique d'interprétation du bourg centre</i>			
	<i>Projet 2.2.4 : Passeurs de patrimoine</i>			
AXE 3 / VALORISER UN CADRE DE « VILLE A LA CAMPAGNE » EXCEPTIONNEL				
ACTION 3.1 Faire connaître les atouts de Saint-Geniez	<i>Projet 3.1.1 : Elaborer et lancer un plan de communication</i>			
ACTION 3.2 Encourager les mutations du centre-ville afin de dynamiser la vie économique et sociale du bourg	<i>Projet 3.2.1 : lancer un programme de réfection du centre historique, favorisant espaces de rencontres et déplacements doux, et facilitant les accès depuis les périphéries</i>			
	<i>Projet 3.2.2 : Réalisation d'une halle couverte</i>			
ACTION 3.3 Consolider l'offre de services à la population et construire l'identité verte de la commune	<i>Projet 3.3.1 : Construction d'une maison pluridisciplinaire de santé</i>			
	<i>Projet 3.3.2 : création d'une médiathèque</i>			
	<i>Projet 3.3.3 : Le « Corum » : une fabrique de territoire</i>			
AXE 4 / POURSUIVRE UN DEVELOPPEMENT DURABLE POUR UNE MEILLEURE DE QUALITE DE VIE				
ACTION 4.1 Réaliser des opérations dans un contexte de proximité des habitants	<i>Projet 4.1.1 : Agenda communal de la biodiversité</i>			
	<i>Projet 4.1.2 : Accompagnement d'un projet de maraîchage bio le long du Lot</i>			
ACTION 4.2 Encourager le changement des habitudes et pratiques	<i>Projet 4.2.1 : Création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur</i>			
	<i>Projet 4.2.2 : Projet de forage et stockage de l'eau de Puech Ibers à Saint Geniez</i>			
	<i>Projet 4.2.3 : Création d'un nœud de mobilité</i>			

Carte de présentation des projets de l'Axe 1 :



Axe 1 : Consolider l'offre d'emplois et de logements

Action 1.1 Favoriser l'accueil de population par la diversification de l'offre de logement



Création d'un logement passerelle (1.1.1) **A LOCALISER**



Création d'une offre de logements temporaires et saisonniers pour jeunes travailleurs (1.1.2) **A LOCALISER**



Créer une maison d'accueil rural pour les personnes âgées (1.1.3) **A LOCALISER**

Action 1.2 Réhabiliter le patrimoine bâti et l'adapter aux attentes contemporaines des ménages



Lancer une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (1.2.1)



Achat et rénovation de l'immeuble Aldebert (1.2.2)



Lancer une opération de rénovation des façades (1.2.3)

Action 1.3 Dynamiser le commerce local pour créer de l'emploi



Recruter un manager commercial (1.3.1)



Créer un commerce relais, éphémère ou de producteurs (1.3.2)

Réalisation : PNR de l'Aubrac - Juin 2020

Axe 1	Fiche action 1.1.
Consolider l'offre d'emplois et de logements	Favoriser l'accueil de population par la diversification de l'offre de logement
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
L'enjeu est de continuer de diversifier son offre en habitat et notamment de développer le locatif de taille modérée pour pouvoir répondre aux besoins des différents types de population, notamment les jeunes et les personnes âgées. Une réflexion doit être menée en concertation avec les autres communes du territoire afin de répondre efficacement aux parcours résidentiels des habitants.	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> • Consolider une offre d'habitat favorable à l'accueil et à la diversité des parcours résidentiels, tant dans la qualité des biens que dans leur nombre • Accompagner l'activité du secteur bâtiment et la transmission des savoir-faire sur des éléments patrimoniaux • Accompagner la transition énergétique en réalisant les travaux nécessaires et en diffusant une sensibilisation 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 1.1.1. : Création d'un logement passerelle :</p> <p>Descriptif : Le projet consiste à rénover un logement f3/f4 destiné à accueillir de jeune couple avec enfants, le temps qu'il trouve par eux-mêmes le logement qui correspond à leur projet de vie.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Geniez-d'Olt-et-d'Aubrac</p> <p>Coût estimatif : 100 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> 2021 : réalisation de l'étude architecturale <input type="checkbox"/> 2022 : travaux <p>Partenaires potentiellement concernés :</p> <p>Partenaires techniques potentiels : CAUE, Aveyron Ingénierie, PNR, PETR</p> <p>Partenariat financier : Etat, Région, Département, CCCA</p>	

Projet 1.1.2. : Création d'une offre de logements temporaires et saisonniers pour jeunes travailleurs

Descriptif : L'objectif est de requalifier un hébergement collectif d'environ 20 chambres ou studios pour assurer le logement à des jeunes travailleurs, apprentis, stagiaires et répondre au problème de mobilité notamment de ces travailleurs.

Maître d'ouvrage : partenariat commune et propriétaire privé

Coût estimatif : 150 000 €

Calendrier prévisionnel :

- 2020 :
- 2021 : Acquisition /Travaux
- 2022 :

Partenaires potentiellement concernés :

Partenaires techniques potentiels :
CAUE, Aveyron Ingénierie, PNR, PETR

Partenariat financier :
Etat, Région, Département, CCCA



Projet 1.1.3. : Créer une maison d'accueil rural pour les personnes âgées

Descriptif : Le projet consiste à compléter l'offre d'accueil actuelle à destination des séniors par un équipement qui intègre les modes de vie des personnes âgées d'aujourd'hui.

Maître d'ouvrage : privé

Coût estimatif : à définir

Calendrier prévisionnel :

- 2019 :
- 2020 :
- 2021 :
- 2022 :

Partenaires potentiellement concernés :

Partenaires techniques potentiels :
CAUE, Aveyron Ingénierie, PNR, PETR

Partenariat financier :

Evaluation et suivi de l'action

L'action sera évaluée sur

- Nombre de logements créés
- Nombre de jeunes/saisonniers accueillis
- Nombre de personnes âgées accueillis

Document de travail

Axe 1ème	Fiche action 1.2.
<i>Consolider l'offre d'emplois et de logements</i>	<i>Réhabiliter le patrimoine bâti et l'adapter aux attentes contemporaines des ménages</i>
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
Dans le cadre de sa politique d'attractivité, la commune souhaite offrir aux habitants un cadre de vie agréable et en cohérence avec leurs attentes actuelles. L'objectif est de réussir à conserver et à valoriser l'équilibre entre développement urbain et respect de l'environnement.	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> • Préserver et valoriser le patrimoine public dans une optique de maillage territorial équilibré • Renforcer l'offre d'accueil des nouveaux arrivants (logements, locatif à vocation commercial) 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 1.2.1. : Lancer une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat</p> <p>Descriptif : Une étude pré-opérationnelle a été lancée afin de mettre en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire communautaire afin de remettre des logements vacants sur le marché, lutter contre l'habitat indigne et très dégradé, favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées et lutter contre la précarité énergétique</p> <p>Maître d'ouvrage : Communauté de communes des Causses à l'Aubrac</p> <p>Coût estimatif : 50 000€</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> □ 2020 : réalisation de l'étude □ 2021 à 2025 : Mise en place de l'OPAH <p>Partenaires potentiellement concernés :</p> <p>Partenaires techniques potentiels : CAUE, Aveyron Ingénierie, PNR, PETR, Communauté de communes</p> <p>Partenariat financier : Etat, Département</p>	

Projet 1.2.2. : Acquisition et rénovation de l'immeuble Aldebert

Descriptif : Ce projet consiste à acquérir un immeuble situé dans le centre ancien suite au départ en retraite de la commerçante. Cet immeuble est idéalement situé pour un commerce.

L'objectif est de pourvoir, en rez-de-chaussée, aménagé un local commercial et au-dessus 2 appartements à rénover ou à affecter à un autre usage : coworking, professions paramédicales...

Le plus, le jardin qui va permettre d'ouvrir le cours haut.

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Geniez-d'Olt-et-d'Aubrac

Coût estimatif : 240 000 € acquisition et 150 000 € rénovation des étages

Calendrier prévisionnel :

- 2019 :
- 2020 : acquisition
- 2021 : réflexion sur l'utilisation du rez de chaussée et des étages

Partenaires potentiellement concernés :

Partenaires techniques potentiels :
Communauté de communes, association des commerçants, PNR, PETR, CAUE

Partenariat financier :
Région, Département, Etat



Projet 1.2.3. : Lancer une opération de rénovation des façades

Descriptif : Le projet consiste à accompagner techniquement et financièrement la rénovation des façades dans le bourg-centre au titre du périmètre établi.

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Geniez-d'Olt-et-d'Aubrac

Coût estimatif :

Budget communal de 5 000 € /an

Calendrier prévisionnel :

- 2020 : rédaction du règlement avec la Région
- 2021 : 2 façades
- 2022 : 2 façades

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : UDAP, fondation du Patrimoine, Lozère ingénierie, ANAH, CAUE, PNR

Partenariat financier : Région



Evaluation et suivi de l'action

L'action sera évaluée sur

- Nombre de logements réhabilités

Axe 1	Fiche action 1.3.
<i>Consolider l'offre d'emplois et de logements</i>	<i>Dynamiser le commerce local pour créer de l'emploi</i>
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
L'élaboration d'un dispositif pour dynamiser la commune doit s'établir dans le cadre d'un partenariat avec un animateur permettant d'accompagner la revitalisation du bourg centre	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place une animation technique du bourg centre en relation avec la CCCA • Expérimenter des solutions d'accompagnement à la création d'entreprises 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 1.3.1. : Recruter un manager commercial</p> <p>Descriptif : Le projet consiste à embaucher un Manager de centre-ville avec comme principale mission la revitalisation du centre-bourg.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer l'animation globale des projets (concertation citoyenne, plan de communication, la mobilisation de financements, et la création de partenariats) en garantissant sa cohérence à l'échelle du territoire et en coordonnant en mode projet les actions décrites dans les « fiches d'action » du présent contrat. • Garantir le suivi administratif du projet (comptes rendus de réunions, dossiers techniques, dossiers de demandes de subventions ...). <p>Maître d'ouvrage : Commune de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac</p> <p>Coût estimatif : 45 000 € / an</p> <p>Calendrier prévisionnel : <input type="checkbox"/> 2020 : embauche</p> <p>Partenaires potentiellement concernés :</p> <p>Partenariat technique : CAUE, CCI, PETR, PNR, Communauté de communes</p> <p>Partenariat financier : État, Massif Central</p>	<p><i>Illustrations</i></p>

<p>Projet 1.3.2. : Créer un commerce relais, éphémère ou de producteurs</p> <p>Descriptif : L'objectif est ici de mettre à disposition un local permettant de tester l'activité à moindre coût et pérenniser le commerce ou l'activité</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac</p> <p>Coût estimatif : différent selon si le local appartient déjà à la commune ou non.</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> 2019 : <input type="checkbox"/> 2020 : recherche du local <input type="checkbox"/> 2021 : mise en place <input type="checkbox"/> 2022 : <p>Partenaires potentiellement concernés : Communauté de communes, association des commerçants</p> <p>Partenariat financier : Région, état, département</p>	<p><i>Illustrations</i></p>
<p>Evaluation et suivi de l'action</p>	
<p>L'action sera évaluée sur</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de commerces accompagnés 	

Carte de présentation des projets de l'Axe 2 :



Axe 2 : Proposer une véritable offre de tourisme et de loisirs 4 saisons

Action 2.1 Renforcer l'offre de loisirs du quotidien



Déplacement en centre-ville du boulo-drome-quillodrome (2.1.1)



Réhabilitation du terrain de football (2.1.2)



Réalisation d'une piste de Pump track (2.1.3)



Réalisation d'un terrain de Padel Tennis (2.1.4)



Rénovation du bâtiment de la Cascade (2.1.5)



Création d'un cheminement piéton en bord du Lot (2.1.6)

Action 2.2 Développer la stratégie touristique et étendre sa saisonnalité



Créer un bureau unique des prestataires d'Activités de Pleine Nature (2.2.1)

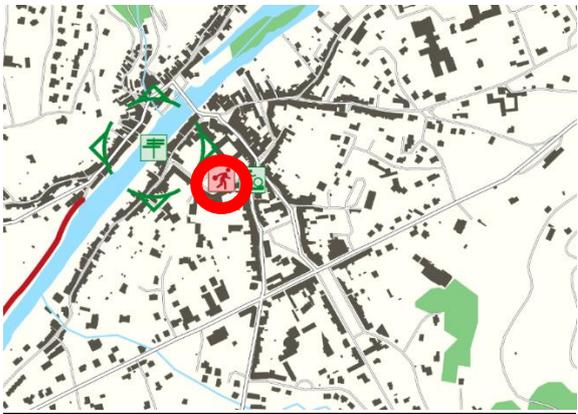


Rénover la Signalisation d'Information locale (2.2.2)



Améliorer la signalétique d'Interprétation du bourg centre (2.2.3)

Réalisation : PNR de l'Aubrac - Juin 2020

Axe 2	Fiche action 2.1.
<i>Proposer une véritable offre de tourisme et de loisirs 4 saisons</i>	<i>Renforcer l'offre de loisirs du quotidien</i>
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
En s'appuyant sur une tradition forte de la pratique de la pétanque et des quilles sur notre commune et en notant que le tourisme rural a remis au goût du jour les activités de détente spécifiques à certaines régions, l'objectif est de qualifier les équipements permettant ces pratiques.	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> • Consolider la pratique de la pétanque et des quilles et en faire un atout « touristique » 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 2.1.1. : Déplacement en centre-ville du boulodrome-quillodrome</p> <p>Descriptif : Suite à l'acquisition d'une partie des bâtiments de l'école Sainte-Marie, la commune souhaite installer la pratique de la pétanque et des quilles sous le préau et le bâtiment technique attenant. Ces installations se trouvent sur le chemin de la voie douce à imaginer pour devenir un lieu de rencontre de la population.</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac</p> <p>Coût estimatif : 30 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> 2019 : <input type="checkbox"/> 2020 : réalisation de l'étude <input type="checkbox"/> 2021 : réalisation des travaux <input type="checkbox"/> 2022 : <p>Partenaires potentiellement concernés :</p> <p>Partenaires techniques : Les clubs</p> <p>Partenariat financier : Etat, Région, Département</p>	
<p>Projet 2.1.2. : Réhabilitation du terrain de football</p> <p>Descriptif :</p>	

Ce projet consiste à de réaliser des travaux de réfection du terrain de foot situé à Saint Geniez d'Olt. L'objectif est de pourvoir qualifier l'équipement à la fois pour une meilleure pratique (arrosage, pelouse) et pour un meilleur accueil des sportifs et des spectateurs.

Maître d'ouvrage : Communauté de communes des Causses à l'Aubrac

Coût estimatif : 416 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

- 2019 :
- 2020 : lancement du marché / travaux

Partenaires potentiellement concernés :

Partenaires techniques potentiel : Communes

Partenariat financier : Etat, Région et Département de l'Aveyron



Projet 2.1.3. : Réalisation d'une piste de Pump Track

Descriptif : La commune de Saint-Geniez a toujours été active dans les sports émergents (trail, Gravel...) et souhaite se doter d'une piste de Pump Track. Cette piste permettra de proposer de nouvelles activités (vélo, roller, trottinette...) aux Marmots, notamment les plus jeunes.

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Geniez-d'Olt-et-d'Aubrac

Coût estimatif : 80 000€

Calendrier prévisionnel :

- 2020 : étude
- 2021 : travaux

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Conseil départemental, Communauté de communes, PNR, PÉTR

Partenariat financier :

Etat, Région, Département



Illustration de la localisation prévue

Projet 2.1.4. : Réalisation d'un terrain de Padel Tennis

Descriptif : La commune de Saint-Geniez a toujours été active dans les sports émergents (trail, Gravel...) et souhaite se doter d'un terrain de Padel Tennis. Mélange de tennis, squash ou encore pelote basque, ludique et technique, le Padel tennis séduit aujourd'hui de plus en plus d'amateurs de sports de raquette.

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Geniez-d'Olt-et-d'Aubrac

Coût estimatif : 25 000€

Calendrier prévisionnel :

- 2020 : étude
- 2021 : travaux

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : Conseil départemental, Communauté de communes, PNR

Partenariat financier :

Etat, Région, Département



Illustration de la localisation prévue

Projet 2.1.5. : Rénovation du bâtiment de la Cascade

Descriptif :

Le projet consiste à aménager les bâtiments de la salle cascade (rénovation énergétique et mise en accessibilité) afin de répondre aux besoins des familles, des entreprises, des associations..., en proposant une salle de réception pour une soixantaine de personnes. Cette future salle sera dans le prolongement de la partie du bâtiment déjà proposée à la location.

Maître d'ouvrage : Commune de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac

Coût estimatif : 374 310 € HT

Calendrier prévisionnel :

- 2019 :
- 2020 : Réalisation des travaux

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique potentiel :

Aveyron Ingénierie, CAUE, Conseil départemental, PNR, PETR, Communauté de communes



Partenariat financier potentiel :
Etat, Région, Département, Communauté de communes et LEADER

Projet 2.1.6. : Création d'un cheminement piéton en bord du Lot vers Sainte-Eulalie-d'Olt

Descriptif : La commune a depuis longtemps tissé des liens avec la commune voisine de Sainte-Eulalie. Labellisé Plus Beau Village de France, Sainte-Eulalie attire régulièrement touristes, mais de nombreux habitants de Sainte-Eulalie viennent aussi travailler à Saint-Geniez.

Un cheminement informel est déjà utilisé, preuve de l'utilité de cet axe de déplacement. La commune souhaite donc le concrétiser et le sécuriser afin de faciliter les déplacements piétons entre les deux villages, favorisant balades et déplacement domicile-travail doux.

La résidence de vacances Goélia ayant une grande capacité d'accueil se trouve sur ce tracé, ce cheminement « en sécurité » sera un atout pour déplacer les touristes vers le centre-ville

Maître d'ouvrage : Commune de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac

Coût estimatif : 180 000 €

Calendrier prévisionnel :

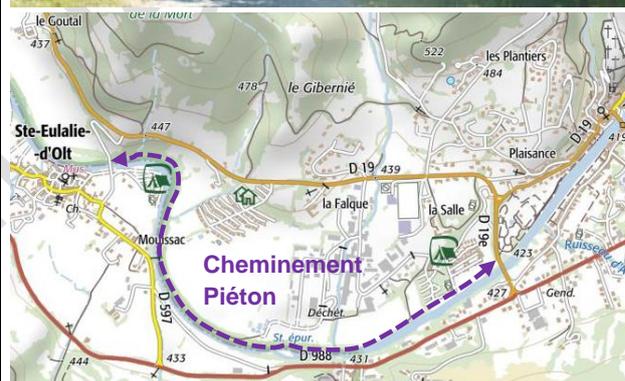
- 2020 : étude et projet
- 2021 : travaux

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CAUE, Conseil départemental, PNR, Communauté de communes, Commune de Sainte-Eulalie

Partenariat financier :

Etat, Région, Département



Evaluation et suivi de l'action

L'action sera évaluée sur

Axe 2	Fiche action 2.2.
<i>Proposer une véritable offre de tourisme et de loisirs 4 saisons</i>	<i>Développer la stratégie touristique et étendre sa saisonnalité</i>
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Le potentiel touristique de la commune est important, notamment grâce à sa présence au sein du PNR de l'Aubrac, la proximité du PNR des Grands Causses, mais aussi d'autres régions touristiques très proches comme la vallée du Lot, ainsi que les monts de la Margeride et du Gévaudan et du Lézou. L'offre d'activités de pleine nature est diversifiée et complémentaire sur la commune.</p> <p>La création récente du PNR de l'Aubrac apporte une qualification supplémentaire à la destination touristique de saint Geniez.</p>	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> • Structurer et qualifier l'offre d'activités de pleine nature • Renforcer l'offre 4 saisons 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 2.2.1. : Créer un bureau unique des prestataires d'Activités de Pleine Nature</p> <p>Descriptif : Ce projet consiste à accompagner la création d'un bureau des prestataires d'activités de pleine nature, avec pour objectifs une mutualisation de services, une meilleure visibilité et commercialisation de l'offre présente sur le territoire, une synergie visant à qualifier les pratiques en lien avec les différentes dynamiques de la commune (vallée du Lot, plateau de l'Aubrac, Station de Brameloup)</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac</p> <p>Coût estimatif : à définir</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <p><input type="checkbox"/> 2020 : mise en place d'un groupe de travail</p> <p><input type="checkbox"/> 2021 :</p> <p>Partenaires potentiellement concernés :</p>	

Partenaires techniques : PNR, EPIC, Communauté de communes, PETR, prestataires, CGET Massif Central, Fédérations sportives

Partenariat financier :
Etat, Région et Département, Pôle de pleine nature Aubrac

Projet 2.2.2. : Rénover la Signalisation d'information locale

Descriptif : La commune souhaite déployer une nouvelle signalisation d'information locale afin de mieux communiquer sur les équipements et services présents sur son territoire. La commune a intégré cette démarche proposée par le PNR de l'Aubrac afin notamment de respecter les dernières évolutions réglementaires en matière de publicité.

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Geniez-d'Olt-et-d'Aubrac

Coût estimatif :

Travaux : 100 000€ de panneaux de SIL et de signalétique piétonne

Calendrier prévisionnel :

- 2019 : démarrage du schéma directeur de signalisation
- 2020 : finalisation du schéma directeur de signalisation
- 2021 : travaux, mise en place des panneaux sur la commune

Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : CAUE, Conseil départemental, DDT, PNR, UDAP, Communauté de communes

Partenariat financier :
Etat, Région, Département, LEADER, Commerçants

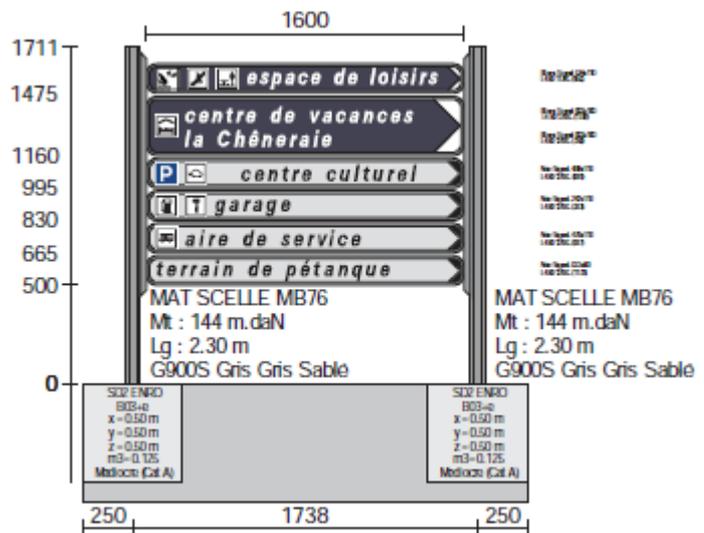
vail

Projet : Ste Geneviève sur Argence Carrefour : SGA 07 D900 - rue de l'Argence - rue du Riols	21/2/2019
piquetage V1	

Le plan illustre un carrefour à T-junction où la rue du Riols (No. 1055) se termine à l'ouest de la rue de l'Argence (No. 4965) et de la D900. Les travaux sont répartis en trois zones :

- Zone 1 (D900) :** "déposer ensemble SIL bi-mât". Photo illustrant l'installation de panneaux sur un double mât.
- Zone 2 (rue de l'Argence) :** "RES enrobé". Photo illustrant la pose d'un revêtement de surface.
- Zone 3 (rue du Riols) :** "RES désactivé". Photo illustrant la suppression d'un revêtement existant.

Autres annotations sur le plan : "HC=62.5mm - déposer préenseigne", "02", "01", "24", "ASCODE".



Projet 2.2.3. : Améliorer la signalétique d'interprétation du bourg centre

Descriptif : Forte de son patrimoine urbain et architectural, la commune souhaite améliorer et mettre à jour son offre de signalétique d'interprétation. La commune a intégré cette démarche proposée par le PNR de l'Aubrac.

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Geniez-d'Olt-et-d'Aubrac

Coût estimatif :

Etudes : réalisation d'un modèle de relais d'information service et de panneaux d'interprétation : 8 000€

Travaux : 17 000 € (3 RIS et 10 panneaux d'interprétation)

Calendrier prévisionnel :

- 2019 : démarrage du schéma directeur de signalisation
- 2020 : finalisation du schéma directeur de signalisation
- 2021 : Commande de la cartographie des RIS et travail sur les panneaux d'interprétation. Travaux, puis installation (fin 2021)

Partenaires potentiellement

concernés : Partenariat technique : CAUE, Conseil départemental, DDT,

→ exemple de matrice d'un RIS général



→ Exemple de matrice d'un RIS urbain



<p>PNR, UDAP, Communauté de communes, PETR</p> <p>Partenariat financier : Etat, Région, Département, LEADER, Commerçants</p>	
<p>Projet 2.2.4. : Passeurs de patrimoine</p> <p>Descriptif : Il s'agit de mettre en valeur le patrimoine culturel de la commune : les églises classées ou non, le petit patrimoine et les objets qui témoignent d'hier et d'aujourd'hui, d'un monde rural, cultuel. Une dimension qui valorise la conservation de la pratique au créatif en passant par le religieux et les coutumes diverses. La valorisation qui est inhérente à toute société et qui doit se transmettre et se conforter aux influences extérieures.</p> <p>C'est aussi la richesse naturelle de l'environnement, en particulier l'Aubrac ; tout paysage qu'ont modelé le temps et les éléments, voire les hommes, tout élément de ce paysage, dont on désire faire partager l'intérêt géologique, la beauté et l'inspiration.</p> <p>Il s'agit de soutenir l'égalité d'accès à cette culture en milieu rural et s'adosser sur l'histoire d'une commune au patrimoine important. Il s'agit aussi de transmettre un patrimoine accueillant à l'ensemble de la population.</p> <p>Cette opération de rénovation et de promotion très complémentaire et établit sur plusieurs années :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'une part, une phase 2021 – 2022 qui a pour but de rénover le patrimoine classé : Eglise paroissiale, Eglise de Verlac, • D'autre part, un soutien actif à une association qui accompagne cette initiative et de rechercher auprès des habitants une participation financière. <p>Son but principal est de promouvoir l'art, l'architecture, le patrimoine en liaison avec les structures d'accueil, les</p>	<p style="text-align: center; opacity: 0.5; font-size: 48px; transform: rotate(-30deg);">Document de travail</p>

établissements scolaires, paramédicaux et les structures en charge de l'accueil des touristes.

Les habitants et les estivants sont invités à participer à des actions qui favorisent le lien social :

- Visites des bâtiments et l'animation
- Parcours de découverte et randonnée
- Atelier de peinture
- Musique
- Invitation d'artistes

Toutes ses actions doivent se réaliser avec un historien, un scientifique, ou un musicien qui sont invités à décrire les bâtiments, et leur contexte, à commenter les objets historiques, ou à écouter des musiques traditionnelles. Elle est suivie d'une démarche de réflexion pour recueillir les souvenirs qu'inspirent ces objets, ces moments et ces innovations. Certains échanges sont enregistrés pour servir de mémoire sur l'approche par les habitants du patrimoine local et de son évolution. Les nouvelles technologies peuvent être appliquées pour valoriser cette expérience.

Cette opération se positionne comme une continuité de l'opération « Cantoun » initié par le conseil départemental, il y a une vingtaine d'années.

Avec un apport de dimension contemporaine apte à ouvrir la commune vers des interventions et des interprétations extérieures.

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Geniez-d'Olt-et-d'Aubrac **et association**

Coût estimatif : remise en état du patrimoine culturel 150 000 € / soutien à un programme d'actions 20 000 €

Calendrier prévisionnel :

2021-2022 : travaux de remise en état du patrimoine culturel

Partenaires potentiellement

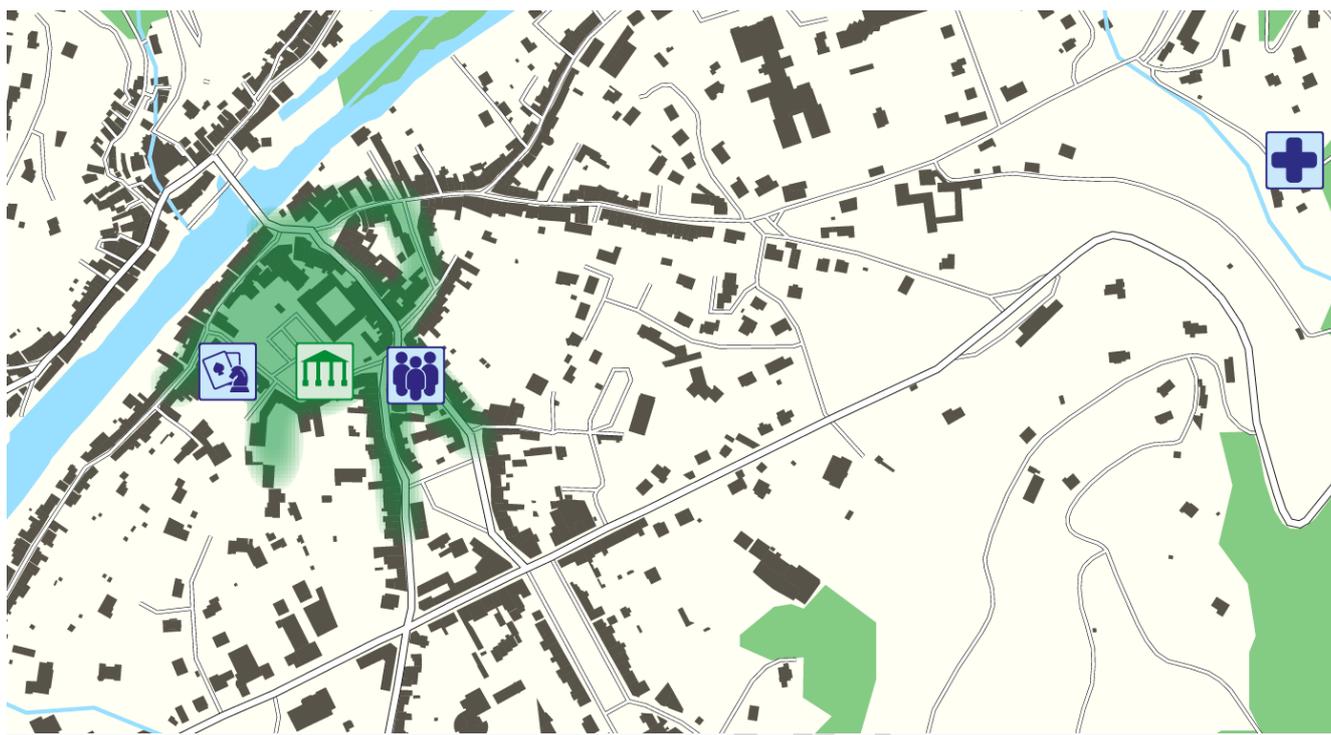
concernés : Partenariat technique :

Conseil Départemental, Aveyron Culture

Partenariat financier : Etat, Région, Département, Communauté de communes, fondation du patrimoine	
Evaluation et suivi de l'action	
L'action sera évaluée sur <ul style="list-style-type: none"> - Les impacts observés sur le cadre de vie - La fréquentation des équipements rénovés - La participation des habitants aux consultations dans le cadre de la conduite des projets 	

Document de travail

Carte de présentation des projets de l'Axe 3



Axe 3 : Valoriser un cadre de « ville à la campagne » exceptionnel

Action 3.1 Faire connaître les atouts de Saint-Geniez

Elaborer et lancer un plan de communication sur la vie à Saint-Geniez (3.1.1)

Action 3.2 Encourager les mutations du centre-ville afin de dynamiser la vie économique et sociale du bourg

Lancer un programme de réfection du centre historique, favorisant espaces de rencontre et déplacements doux, et facilitant les accès depuis les périphéries (3.2.1)



Réalisation d'une halle couverte (3.2.2)

Action 3.3 Consolider l'offre de services à la population et construire l'identité verte de la commune



Construction d'une maison pluridisciplinaire de santé : la maison des hospitaliers (3.3.1)



création d'une médiathèque, espace de valorisation culturelle et sociale dans le cadre d'un réseau Intercommunal (3.3.2)



Création du « corum » : une fabrique de territoire comprenant espace d'accueil, collaboratif et de valorisation économique des activités du tourisme de pleine nature. (3.3.3)

Réalisation : PNR de l'Aubrac - Juin 2020

Axe 3	Fiche action 3.1.
<i>Valoriser un cadre de « ville à la campagne » exceptionnel</i>	<i>Faire connaître les atouts de Saint-Geniez</i>
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>La localisation de la commune sur le bord du Lot, sa cohérence en tant que ville en milieu rural peuvent répondre à la demande des métropolitains régionaux qui sont à la recherche d'un autre cadre de vie. La commune souhaite se positionner sur cette tendance : la ville à la campagne. La commune n'est pas qu'une destination de vacances mais bien une petite ville qui permet de vivre, de réaliser ses projets dans un cadre exceptionnel.</p>	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer l'attractivité résidentielle et économiques de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac • Accueillir de nouveaux habitants 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 3.1.1. : Elaborer et lancer un plan de communication sur la vie à Saint-Geniez</p> <p>Descriptif : L'objectif est ici de trouver la communication qui démontre que l'on peut s'installer à Saint-Geniez d'Olt et d'Aubrac et y trouver tous les services, déclinaison du slogan Saint-Geniez : la ville à la campagne. Via les outils de communication d'aujourd'hui : site internet, réseaux sociaux...</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Geniez-d'Olt-et-d'Aubrac</p> <p>Coût estimatif : 5 000 € et 10 000 € par an</p> <p>Calendrier prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> 2019 : <input type="checkbox"/> 2020 : recherche du partenaire <input type="checkbox"/> 2021 : mise en place du plan de communication <input type="checkbox"/> 2022 : <p>Partenaires potentiellement concernés : Département, PNR, PETR, Communauté de communes, EPIC</p> <p>Partenariat financier : Département</p>	
Evaluation et suivi de l'action	

L'action sera évaluée sur

- Réalisation de plan de communication

Document de travail

Axe 3	Fiche action 3.2.
<i>Valoriser un cadre de « ville à la campagne » exceptionnel</i>	<i>Encourager les mutations du centre-ville afin de dynamiser la vie économique et sociale du bourg</i>
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>La vie commerciale de la commune s'organise autour d'un noyau central composé d'une dizaine de rues commerciales. Recomposer la ville pour retrouver une unité, une cadre de vie, des espaces d'animation et des équipements attractifs s'avèrent indispensables pour construire une identité verte et répondre aux attentes de la population, de la clientèle touristique et de nouvelles populations.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>La ville s'est développée en discontinuité du centre ancien, notamment au sud, sur la route d'Espalion. Sur cet axe, l'implantation d'équipements publics ou privés a généré des nouveaux déplacements.</p> <p>La création de parkings en périphérie situé près du centre culturel obéit à cette logique. D'autres localisations sont étudiées. Ils participent à la mise en place d'une dynamisation des entrées de ville existantes et à la création d'une voie douce à partir d'un nœud de mobilité. Cette dernière permet d'accéder sur un mode durable au cœur de la ville et articuler besoin local et offre touristique. La création d'un réseau de voies piétonnières le long du Lot, pour joindre les équipements sportifs et de détente à la ville en procède également. Tout ceci doit rendre perceptible les entrées de ville, faciliter la circulation et améliorer l'articulation avec le bourg centre.</p>	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	

Projet 3.2.1. : Lancer un programme de réfection du centre historique, favorisant espaces de rencontre et déplacements doux, et facilitant les accès depuis les périphéries

Descriptif : Le projet consiste à réaliser une étude de requalification du centre ancien permettant la réfection du centre historique, favorisant la création d'espaces de rencontre et la mise en place de déplacements doux, et facilitant les accès depuis les périphéries du bourg centre.

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Geniez-d'Olt-et-d'Aubrac

Coût estimatif : à définir

Calendrier prévisionnel :

2021 : lancement de l'étude

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : CAUE, PNR, PETR, Communauté de communes, Aveyron Ingénierie, DDT, UDAP

Partenariat financier :

Etat, Région et Département



Projet 3.2.2. : Réalisation d'une halle couverte

Descriptif : L'objectif est ici de construire une halle couverte en cœur de ville pour accueillir des événements lors de la période hivernale (marché hebdomadaire, marché de Noël, marché de producteurs, foires, soirée guinguettes)

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Geniez-d'Olt-et-d'Aubrac

Coût estimatif : à définir

Calendrier prévisionnel :

2020 : lancement d'un programme

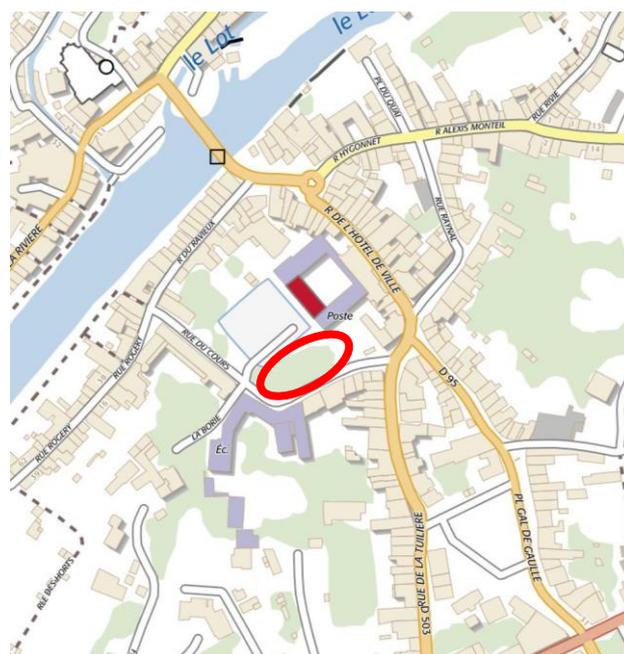
2021 : lancement des travaux

Partenaires potentiellement concernés :

CCI, CMA, CAUE, PNR, PETR et CC

Partenariat financier : Etat, Région,

Département



Evaluation et suivi de l'action

Document de travail

Axe 3	Fiche action 3.3.
<i>Valoriser un cadre de « ville à la campagne » exceptionnel</i>	<i>Consolider l'offre de services à la population et construire l'identité verte de la commune</i>
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>La vie commerciale de la commune s'organise autour d'un noyau central composé d'une dizaine de rues commerciales. Recomposer la ville pour retrouver une unité, un cadre de vie, des espaces d'animation et des équipements attractifs s'avèrent indispensables pour construire une identité verte et répondre aux attentes de la population, de la clientèle touristique et de nouvelles populations.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>Le projet « cloître des augustins », confirmera son rôle d'attractivité avec un espace administratif et économique. Des aménagements pour réaliser une meilleure perméabilité avec les rues seront réalisés. Des nouveaux espaces d'animation seront définis. Ils permettront de consolider le rôle moteur du marché hebdomadaire en le dotant aussi d'une halle polyvalente à proximité. La présence du Bureau de tourisme permettra d'accompagner la création d'un projet fabrique de territoire « le Corum » et son orientation vers les activités de pleine nature conforme à une politique touristique toutes saisons.</p> <p>« Le couvent des pénitents » amplifie son rôle culturel et social avec la création d'une médiathèque. Le cinéma sera revu dans la diversité de son activité. Une meilleure configuration de l'ensemble permettra de répondre aux demandes de salles d'associations ou d'organismes sociaux ou culturels, d'affiner les activités administratives du centre social et de concentrer dans ce lieu de rencontre une activité d'animation mais aussi de sérénité. Cette vocation permet de répondre à la demande des seniors et de rendre ses activités compatibles avec le tourisme de bien-être et de nature.</p> <p>La consolidation du pôle sanitaire. L'hôpital rural de saint Geniez d'Olt avec l'existence de professionnels de la santé constituent une offre de soins intégrée à un GHT (Groupement Hospitalier de territoire) pour le quart Nord-Est de l'Aveyron. L'évolution de la population permanente et saisonnière et la nécessité d'une offre de santé cohérente et organisée entraîne la réalisation de deux projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La création d'un centre médical : la maison des hospitaliers comprenant l'ensemble de prestations pertinentes de soins des professions médicales, elle améliorera la qualité et l'efficacité des soins pour le patient grâce à une meilleure coordination entre professionnels. C'est un outil d'exercice qui correspond à l'attente, lutte contre la désertification médicale et propose des opportunités pour de jeunes diplômés. Il se double à terme d'un hébergement pour les personnels médicaux en formation ou de passage. - L'implantation d'une résidence pour les Séniors à taille humaine. Projet qui sera mené par un investisseur privé. Elle permettra de compléter l'offre de places pour les personnes à la recherche d'établissement situé en milieu rural. 	

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

Projet 3.3.1. : Construction d'une maison pluridisciplinaire de santé :la maison des hospitaliers

Descriptif :

Le projet s'élabore autour des professionnels de santé de la commune. Il s'organise dans le but de rendre plus autonome et cohérent un territoire de santé éloigné mais présent dans l'organisation de santé du département.

Une annexe de l'hôpital de Saint Geniez d'Olt dont les activités ont été transférées vers un EPHAD construit à proximité sert d'accueil au projet. Le bâtiment a une superficie d'environ 1500m² sur deux niveaux avec des parkings et des espaces arborés.

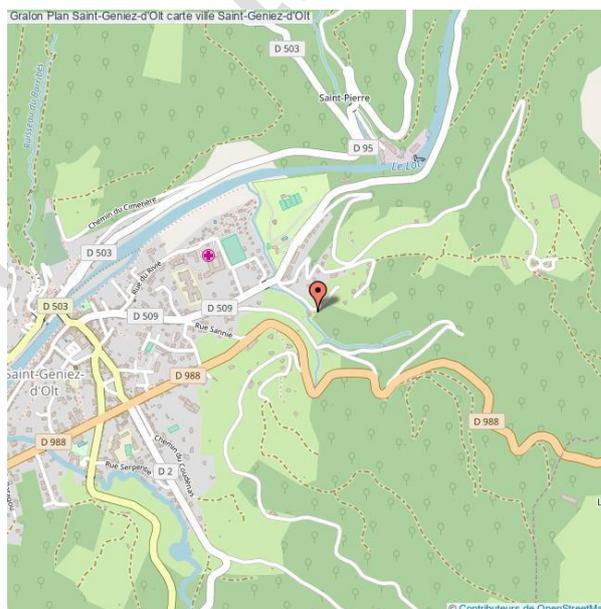
Le bâtiment sera acquis par la collectivité.

Dans un premier temps, le RDC accueille les professionnels de santé. Ils se regroupent dans une structure juridique adaptée qui prend en charge la gestion des espaces occupés. Une convention de partenariat avec la collectivité sera signée précisant les conditions d'occupation et le loyer.

Dans un deuxième temps, les locaux vacants situés au premier étage (anciennes chambres) seront utilisés pour l'hébergement de personnels de santé : vacataires, agents en formation ou en détachement, prioritairement et la création d'un espace de gestion des risques.

Le plateau de 550 m² retenu peut recevoir des professionnels de santé et social de manière permanente : médecin, dentiste, infirmier, orthophoniste, psychologue, kiné, sage-femme, ostéopathe... Chaque occupant devra s'acquitter d'un loyer toutes charges comprises auprès de la structure de gestion : l'occupation et l'entretien de « son » local, et un prorata des charges d'entretien des parties communes (couloirs, sanitaires, espaces extérieurs, etc....) Il favorise la création d'emplois ou de la sous traitance créatrice d'emploi : secrétaire médicale, entretien des locaux et gestion des espaces verts.

L'aménagement est entrepris en tenant compte des espaces déjà aménagés et par la prise en compte du développement durable pour les besoins bioclimatiques du bâti, la consommation d'énergie primaire et le confort en été (normes RT 2012)



Professions	nombre	superficie
médecin	(4) 5	125 m2
Chirurgien dentiste	(1) 2	80 m2
Kinésithérapeute	(1) 2	80 m2
orthophoniste	(1) 1	30 m2
ostéopathe	(1) 1	30 m2
pshycologue	(1) 1	30 m2
Sage femme	(1) 1	30 m2
infirmier	(1) 1	25 m2
Locaux communs		140 m2

Maître d'ouvrage : Commune

Coût estimatif :

travaux d'aménagement d'un bâtiment ancien :
travaux : 495,000 € (phase 1)
achat bâtiment : 150,000 €

Calendrier prévisionnel :

- 2019 :
- 2020 :
- 2021** : réalisation du projet de santé
- 2022** : réalisation des travaux

Partenaires potentiellement concernés :

ARS, Conseil Départemental

Partenariat financier :

Europe, Etat FNADT ARS, Région,
Département, Communauté de communes,
Commune

Projet 3.3.2. : création d'une médiathèque, espace de valorisation culturelle et sociale dans le cadre d'un réseau intercommunal

Descriptif :

La rénovation de la bibliothèque se traduit par l'extension d'un bâtiment communal d'un minimum de 250 m² pour respecter les exigences de bibliothèque de type 1. Il sera situé dans la cour du « couvent des pénitents » près du cinéma, du centre social et aux abords de la voie douce en cours de réflexion.

Le bâtiment accueillera la chaufferie bois.

Cet équipement s'inscrit dans l'organisation en réseau des points de lecture et des bibliothèques du territoire intercommunal (réseau de bibliothèques). Des espaces seront constitués : Stock, rangement, archivage, bureau de la bibliothécaire, et accès au public pour renseignement ou consultation et mutualisés avec la tête de réseau.



Projet porté par le projet Scientifique, Culturel, Educatif et Social (PCSES)

Maître d'ouvrage : Mairie, Communauté de communes

Coût estimatif : 600 000 € et 750 000 € en fonction de l'hypothèse retenue

Calendrier prévisionnel :

- 2019 :
- 2020 : étude
- 2021 : réalisation**
- 2022 :

Partenaires potentiellement concernés :
Communauté de Communes

Partenariat financier :
Europe, Etat (DRAC), Département, Communauté de communes, Commune



Projet 3.3.3. : Création du « corum » : une fabrique de territoire comprenant espace d'accueil, collaboratif et de valorisation économique des activités du tourisme de pleine nature.

Descriptif :

L'emplacement dans le cloître des Augustins permet l'animation du bourg-centre. C'est un lieu ouvert pour des initiatives de créations ou d'échanges en liaison avec les acteurs locaux. L'espace vise à mutualiser et à faire rencontrer les populations et les différents métiers du tourisme de pleine nature dans un esprit de lien social, de recherche d'emploi et d'entraide professionnelle.

Le tiers lieu comporte : un espace de « coworking », et des services hybrides tels qu'une salle de réunions, des ordinateurs en libre-service et des bureaux de passage et un espace d'accueil et de renseignement. Bureau des prestataires (Projet 2.2.1)

La gestion de l'espace est confiée à un sous-traitant permettant l'adhésion à un réseau de tiers-lieux pour consolider le positionnement.

Le Corum



Coworking	Bureaux /Ordi	Réunion	Accueil
30m2	30m2	20m2	30m2

Maître d'ouvrage : Mairie, Communauté de communes

Coût estimatif :

Travaux de réhabilitation d'un bâtiment ancien

Travaux : 200,000 €

Honoraires : 30,000 €

Matériels : 70,000 €

Calendrier prévisionnel :

2019 :

2020 : réalisation de l'étude architecturale

2021 : lancement des travaux

2022 :

Partenaires potentiellement concernés :

Conseil Départemental (programme agir pour les territoires)

PNR de l'Aubrac

Etat (ANCT opération fabrique en France)

Univ. Champollion

Gestionnaire dans le cadre d'un appel d'offre

Partenariat financier :

Europe, Etat Région, Département,
Communauté de communes



Carte de présentation des projets de l'Axe 4 :



Axe 4 : Poursuivre un développement durable pour une meilleure de qualité de vie

Action 4.1 Réaliser des opérations dans un contexte de proximité des habitants

Réaliser un genda communal de la biodiversité (4.1.1)



Accompagnement d'un projet de maraîchage bio le long du Lot (4.1.2)

Action 4.2 Encourager le changement des habitudes et pratiques



Création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur (4.2.1)



Projet de forage et stockage de l'eau de Puech Ibers à Saint Geniez (4.2.2) **A LOCALISER**



Création d'un nœud de mobilité (4.2.3)

Réalisation : PNR de l'Aubrac - Juin 2020

Axe 4	Fiche action 4.1
<i>Poursuivre un développement durable pour une meilleure de qualité de vie</i>	<i>Réaliser des opérations dans un contexte de proximité des habitants</i>
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Les actions s'inscrivent dans l'objectif de la commune de développer des initiatives de développement durable pour que la population puisse en profiter de manière directe ou indirecte et majoritairement se les approprier.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>- Approche durable</p> <p>La réalisation d'un agenda de la biodiversité permettant de faire un état des lieux et d'être une aide à la décision. La commune souhaite bénéficier de données les plus fiables sur l'état de la faune et de la flore. Ce projet s'inscrit dans l'approche menée dans les parcs régionaux naturels et particulièrement celui de l'Aubrac.</p> <p>- Consommation</p> <p>La création de jardins partagés. Cette initiative qui s'adresse plus particulièrement à la population, poursuit un objectif plus global de retrouver les chemins d'une consommation raisonnée. Elle s'élaborera sur les rives du Lot. Elle est complémentaire des démarches qui seront entreprises pour ouvrir le marché hebdomadaire aux produits locaux.</p>	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	

Projet 4.1.1. : Agenda communal de la biodiversité

Descriptif :

L'Atlas de la biodiversité communale est un inventaire naturaliste de la faune, de la flore et des habitats réalisé au niveau communal. Il répond au besoin de données locales pour mieux connaître la biodiversité. Les données collectées permettent en fait de faire le point sur l'état communal de la biodiversité. Cet atlas va compléter et enrichir la connaissance au niveau local, mais aussi des autres niveaux. Il permet d'éclairer et d'aider à l'élaboration de documents d'urbanisme. L'élaboration d'un atlas de la biodiversité communale est un engagement des élus et des citoyens ; une démarche de sensibilisation destinée à mieux gérer et valoriser la biodiversité.

Maître d'ouvrage : Mairie

Coût estimatif :

Coût de l'étude : 70,000 €

Calendrier prévisionnel :

- 2019 :
- 2020 :
- 2021 : mise en place de la démarche**
- 2022 :**

Partenaires potentiellement concernés :

Département, PNR de l'Aubrac, MEDD
+ réalisation dans le cadre d'une convention avec une association

Partenariat financier :

Etat, MEDD, Département, Communauté de communes, Commune



Projet 4.1.2. : Accompagnement d'un projet de maraîchage bio le long du Lot

Descriptif :

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la commune crée un espace de proximité à usage de jardins écologiques partagés, dont l'objectif est de permettre aux habitants de se retrouver autour d'activités de jardinage et de contribuer à renforcer le lien social intergénérationnel tout en répondant aux besoins de réappropriation du cadre de vie. Cet espace situé sur les bords du Lot rive gauche, ne représente pas seulement un lieu de

pratiques culturelles, mais également d'éducation, de rencontres et d'échanges. En ce sens, il joue un rôle d'animation de la vie locale à travers le partage de valeurs de convivialité, d'entraide, de savoir-faire, d'apprentissage et de respect des autres et de l'environnement.

Les jardins écologiques partagés seront mis à la disposition d'une association qui en assurera la gestion et l'animation.

Maître d'ouvrage : Mairie

Coût estimatif :

Calendrier prévisionnel :

- 2019 :
- 2020 :
- 2021 : Travaux d'aménagement**
- 2022 :**

Partenaires potentiellement concernés :

PNR de l'Aubrac, Chambre d'agriculture

Partenariat financier :

Ministère de l'agriculture, Région, Communauté de communes, commune



Axe 4	Fiche action 4.2
<i>Poursuivre un développement durable pour une meilleure de qualité de vie</i>	<i>Encourager le changement des habitudes et pratiques</i>
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Les actions s'inscrivent dans l'objectif de la commune de développer des initiatives de développement durable pour que la population puisse en profiter de manière directe ou indirecte et majoritairement se les approprier.</p>	
Objectifs stratégiques	
<p>- Economie d'énergie</p> <p>La commune a entrepris une politique de changement de réverbères de la ville et la mise en place de Led basse consommation, en liaison avec le SIEDA. Elle sera amplifiée dans le cadre de travaux de réhabilitation des rues.</p> <p>Au niveau des équipements publics, la création d'un réseau de chaleur à base de consommation de bois sera réalisée pour desservir, d'abord la médiathèque et en suite les autres services publics.</p> <p>- Déplacement</p> <p>Un espace mobilité est prévu. Il sera composé d'un espace attente aménagé pour les transports en commun en relation avec le conseil départemental. Une zone dédiée au co-voiturage, un emplacement pour accueillir des vélos électriques à la location, racks et des prises électriques pour véhicules. Sa localisation donnera une articulation avec le parking de délestage situé de l'autre côté de la route, identifiera la voie douce, les facilités pour les personnes à mobilité réduite et bénéficiera d'un panneau d'information.</p> <p>- Eau</p> <p>Le branchement de Saint Geniez d'Olt a une eau potable en qualité et en quantité en provenance de l'Aubrac est en partie réalisé dans sa phase un. La phase deux consiste à mettre en place des conditions techniques de son acheminement vers la ville en desservant les hameaux de la commune.</p>	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	

Projet 4.2.1. : Création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur

Descriptif :

La chaufferie bois vise à couvrir les besoins de chauffage dans un premier temps de la médiathèque et à terme de l'ensemble de bâtiments communaux, à savoir la mairie, le centre social et des logements communaux. Bâtiments jusqu'à présent chauffés au fioul domestique et à l'électricité.

Les besoins de chaleurs s'élevant à 94 MWh/an, la chaufferie comprend une chaudière au bois de 90KW, avec un ballon d'hydro-accumulation qui desservira les différents bâtiments par un réseau de chaleur de 450m linéaires, ainsi qu'un silo de stockage des plaquettes pour une autonomie de 10 jours au moins pour l'ensemble des bâtiments.

L'approvisionnement en plaquettes de bois pourra être réalisé grâce à un approvisionnement local qui se trouve dans un rayon de 50 km, et qui pourra l'assurer en circuit court et en filière locale.

Au-delà de l'intérêt technique et environnemental de ce projet, cette réalisation s'inscrit dans un objectif de réaliser une priorité chauffage au bois

Maître d'ouvrage : Mairie de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac

Coût estimatif : 700 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

- 2020: APS / APD
- 2021: PRO / DCE
- 2022: Consultation / EXE

Partenaires potentiellement concernés :

SIEDA / Hôtel Restaurant le Lion d'Or, Région, ADEME, PNR

Partenariat financier :

SIEDA / Hôtel Restaurant le Lion d'Or, Région, ADEME

Partenaires potentiellement concernés :

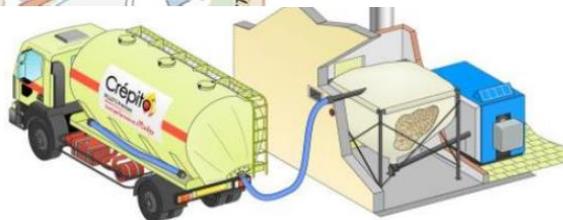
Etat ADEME, Région, Communauté de communes

Partenariat financier :

Etat, MEDD, Région, Département, Communauté de communes, Commune



- Future chaufferie
- Réseau à créer
- Sous-stations à créer



Projet 4.2.2. : Projet de forage et stockage de l'eau de Puech Ibers à Saint Geniez

Descriptif :

La commune de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac réalise depuis 2017 une captation d'eau sur l'Aubrac pour s'approvisionner en eau potable. Elle souhaite répondre aux consommations dont les variations saisonnières demandent un suivi qualitatif et quantitatif.

Après les travaux d'alimentation en eau potable de Vieurals à Saint Martin de Monbon. La phase deux consiste à la captation d'eau potable au Puech Ibers et la réalisation d'un réservoir de 100m³ pour permettre une meilleure maîtrise de la captation et alimenter la ville et les 12 hameaux sur le tracé.

Maître d'ouvrage : Mairie de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac

Coût estimatif : 1 200 000 €

Calendrier prévisionnel :

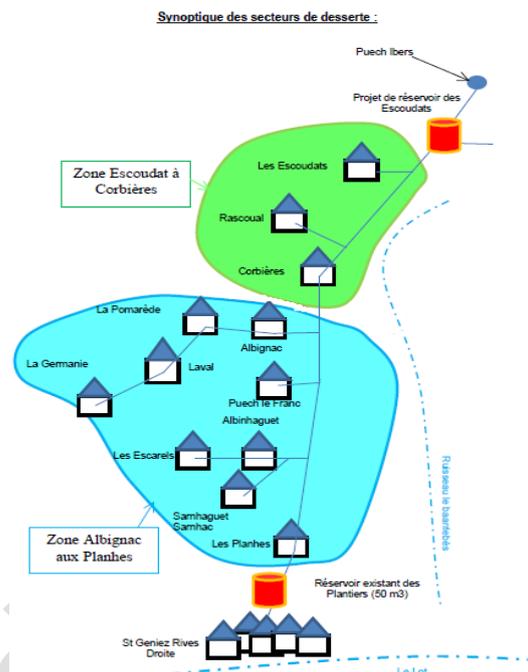
- 2019 : Avant-Projet
- 2020 : PRO – DCE - Consultation
- 2021 : EXE

Partenaires potentiellement concernés :

Agence de l'Eau Adour-Garonne, ARS, DDT

Partenariat financier :

Agence de l'Eau Adour-Garonne, Région, Conseil Départemental



Projet 4.2.3. : Vélos et cœur de ville

Descriptif :

Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac met en place une voie « douce » pour permettre aux cyclistes et aux promeneurs de bénéficier d'un accès direct au centre-ville en toute sécurité.

Cet axe s'organise à partir d'une entrée située sur la RD88 à proximité d'un parking public, et sera identifié par une petite construction qui définit l'espace multimodal aux abords de la route départemental, accessible aux cyclistes pour information.

Les différents moyens de transport seront présents et feront l'objet d'un aménagement adapté : transports en commun, co-voiturage, arrêt TAD, stationnement et vélo.



Pour cette dernière activité sera privilégiée des équipements pour le stationnement : racs sécurisés, ombrelles et stations de recharge électrique...

Cette pénétrante d'une longueur de 300 m fera l'objet d'un traitement paysager et urbain pour permettre une cohabitation et un confort des différents utilisateurs.

À 100 m du départ de la voie « douce », un bâtiment existant situé sur l'axe sera modifié pour accueillir en location, un commerçant spécialisé dans les activités de réparation, de vente et de location de vélos (avec une priorité sur l'énergie électrique).

Enfin, la voie « douce » dans son arrivée en centre-ville fera l'objet d'un traitement signalétique et de règles de sécurité.

Maître d'ouvrage : Mairie de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac

Coût estimatif : 120 000 € (matériels 30 000 € / Equipements 40 000 € / Bâtiment commerce vélo 50 000 €)

Calendrier prévisionnel :

- 2019 :
- 2020 :
- 2021 : lancement de la démarche**
- 2022 :**

Partenaires potentiellement concernés :

Ministère des sports, Région, Communauté de communes, Commune, PNR

Partenariat financier :

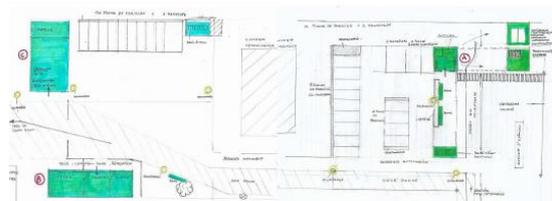
Etat, Région, Département, Communauté de communes

Projet 4.2.3 bis. : Espace multi-modal

Descriptif :

Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac met en place une voie « douce » pour permettre aux cyclistes et aux promeneurs de bénéficier d'un accès direct au centre-ville en toute sécurité.

Il s'agit de créer un espace de transit et de détente. Des installations communales pour des activités associatives (jeux de boules ou de quille) sont encours de mise en place. Cette voie bénéficiera d'un traitement paysager et de mobiliers urbains : éclairages, bancs, etc. La façade sur la RD départementale bénéficiera d'un aménagement comprenant une petite construction destinée à remplacer un arrêt bus vieillissant et ne répondant plus à la demande d'un espace d'attente sécurisé et chauffé. Des



informations seront disponibles sur les différents moyens de transport et recevra les éléments d'un RIS. De faible dimension, il a une caractéristique architecturale qui traduit sa vocation intercommunale. Autour de ce point, plusieurs équipements pour le stationnement co-voiturage ; des bornes électriques pour voiture et vélo. Des places handicapées et une ombrelle pour les vélos. Le long de la voie douce se succède des éclairages et des bancs et une végétalisation d'ambiance. Face à un commerce de vélos, des places de parkings avec des îlots végétalisés permettent d'accueillir des places pour des touristes qui souhaitent visiter la ville en vélo ou se rendre aux activités associatives le débouché vers une rue du centre-ville se réalise dans un espace entre deux maisons sur une faible distance et fera l'objet d'un traitement architectural.

Maître d'ouvrage : Mairie de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac ou Communauté de communes

Coût estimatif : 160 000 €

Calendrier prévisionnel :

- 2019 :
- 2020 :
- 2021 : lancement de la démarche**
- 2022 :**

Partenaires potentiellement concernés :

Ministère des sports, Région, Communauté de communes, Commune, PNR

Partenariat financier :

Région, Département, Communauté de communes

Article 6 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement :

- Du territoire communautaire Des Causses à l'Aubrac

La Communauté de communes des Causses à l'Aubrac, née de la fusion de 3 anciennes communautés de communes et d'une commune nouvelle en 2017, s'est rapidement saisie du sujet du développement et de l'attractivité de son territoire.

Dès sa mise en place finalisé, cette dernière a œuvré sur plusieurs thématiques transversales :

- En matière d'habitat :

La CCCA a mené un diagnostic de territoire afin d'analyser son parc immobilier. Son résultat a été sans appel : un parc vieillissant et inadapté à la demande, notamment des nouveaux arrivants, comprenant de nombreux logements vacants et dégradés, le tout combiné à un vieillissement de la population. Le parc immobilier ancien du territoire devait faire l'objet d'une stratégie de rénovation globale à long terme. En conséquence de ce diagnostic, les élus ont chargé leur agent « habitat » de constituer un programme d'aide pour les particuliers ayant vocation à leur attribuer des aides financières pour l'engagement de travaux. Ce règlement est en place depuis juillet 2019 et couvre 5 thématiques : un dispositif pour créer des logements locatifs, un autre pour encourager la primo accession, une autre formule pour aider les personnes de plus de 55 ans à anticiper leur besoin d'accessibilité, un autre dispositif pour encourager la transition énergétique et enfin un dispositif visant à intervenir sur les façades les plus dégradées.

- En matière de service à la population :

Un accent a été mis sur le maintien des services au public en milieu rural avec l'obtention de la labellisation « Maison France Services » pour plusieurs anciennes MSAP (dont celle de St Geniez d'Olt et d'Aubrac). Par ailleurs, pour palier à un manque de places disponibles dans les structures d'accueil de la petite enfance, la CC a mis en place un règlement d'aide en faveur des personnes souhaitant devenir Assistant(e) Maternel(le). Un effort est également fait sur le volet de la mobilité avec l'augmentation du nombre de circuits du « Transport A la Demande ». La CC a également validé un partenariat avec le Conseil Départemental de l'Aveyron en faveur du Pass Numérique visant à réduire l'exclusion de certains publics face à la digitalisation.

- En matière de développement économique :

La CC a recruté un agent aux compétences transversales en septembre 2018. Celui-ci est en charge du développement économique, touristique, de la politique de l'habitat et de l'accueil des nouvelles populations. Il est l'interlocuteur « guichet unique » pour tous les porteurs de projets : créateur/repreneurs d'entreprise ; projet de développement économique ou touristique ; projet d'installation dans les zones d'activités économiques. Le développeur est en charge d'animer un programme d'aide à l'immobilier d'entreprise (compétence obligatoire de la CC depuis la loi NOTRe), il fait également le relais avec les services économiques de la Région Occitanie lors de la détection de projets éligibles à son large programme d'aides. Enfin, cet agent participe à l'attractivité du territoire en mettant en avant « l'offre de vie » lors de Salons professionnels, de Job Dating ou encore lors de ses rencontres avec tout nouvel arrivant.

- En matière de culture :

La CC est partenaire de nombreux événements sur son territoire et bénéficie de Classe Aménagée Chant et Théâtre (dont une à St Geniez d'Olt et d'Aubrac). Elle met en place un réseau des bibliothèques afin de digitaliser une partie des services et de permettre un système de dépôt des

emprunts dans toutes les bibliothèques de son territoire. La gratuité de l'accès aux bibliothèques est en cours d'étude.

- En matière d'accueil des nouveaux arrivants :

La CC est adhérente au PÉTR du Haut Rouergue et au PNR Grands Causses, tous deux lauréats de l'appel à projet « Relever le défi démographique » porté par le GIP Massif Central. A ce titre, l'agent en charge du développement économique est également le référent en matière d'accueil. A la demande, il accompagne toute personne qui viendrait s'installer sur le territoire en fonction de ses besoins : projet économique, aide à la recherche de logement, mise en réseau divers, etc.

- **Du territoire de projet PNR de l'Aubrac**

Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac est une commune classée du nouveau Parc naturel régional de l'Aubrac. Elle fait partie du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac.

La revitalisation des bourgs-centres est un enjeu prioritaire pour ce territoire et pour le renforcement de son attractivité. L'ambition est de maintenir un maillage de bourgs et villages vivants, dotés de services de proximité adaptés et accessibles pour tous, de commerces de première nécessité et d'un tissu d'entreprises artisanales, d'une vie culturelle et d'équipements touristiques, d'un habitat de qualité et d'un patrimoine bâti revalorisé.

La revitalisation des bourgs centres s'inscrit de manière transversale dans le projet de territoire et figure dans de nombreuses mesures de la Charte du Parc naturel régional :

- Mesure 15 « Mieux prendre en compte les paysages dans l'action, au quotidien » (signalétique, mobilier urbain et d'itinérance)
- Mesure 16 « Sauvegarder le patrimoine bâti et historique de l'Aubrac »
- Mesure 23 « Maintenir et renforcer le tissu d'entreprises de proximité »
- Mesure 25 « Soutenir une gestion équilibrée de la destination touristique Aubrac »
- Mesure 27 « Développer les énergies renouvelables en respectant les enjeux patrimoniaux et socio-économiques » (PCAET)
- Mesure 30 « Promouvoir un usage économe de l'espace »
- Mesure 31 « Construire une politique de l'habitat, innovante et durable »
- Mesure 33 « Optimiser les déplacements entre écomobilités et modes de transports combinés »
- Mesure 35 « Renforcer et valoriser la qualité de vie sur le territoire »
- Mesure 34 « Renforcer et valoriser la qualité de vie sur le territoire »
- Mesure 37 « Rendre le territoire attractif pour la création artistique »

La requalification des bourgs centres s'inscrit également pleinement dans la stratégie de développement du programme LEADER « Aubrac, Olt, Causse », autour notamment des fiches actions suivantes :

- Fiche n°2 : Conforter l'économie de proximité
- Fiche n°3 : Promouvoir un tourisme durable
- Fiche n°4 : Valoriser les patrimoines et la culture du territoire
- Fiche n°5 : Maintenir et développer une offre de services pertinente, équilibrée et innovante

- **Du PETER du Haut Rouergue**

Saint-Geniez-d'Olt et d'Aubrac est une commune de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac. Elle fait partie du périmètre du PETER du Haut Rouergue.

Les bourgs centres sont des espaces de vie et d'attractivité de nos territoires ruraux de montagne. Ils participent au développement de l'espace rural à travers les services, les commerces, les entreprises, les équipements (culturels, touristiques, de santé) et le patrimoine. Ils jouent un rôle majeur dans le dynamisme et sont des lieux d'accueil, premières étapes dans le parcours de vie des nouveaux arrivants.

Ce maillage de bourg-centres attractifs s'inscrit dans l'ambition du PETER du Haut Rouergue construite dans son projet de territoire « Répondre ensemble aux enjeux démographiques de demain » à travers différentes mesures transversales :

- Orientation stratégique : Préservation et valorisation
 - Consolider le paysage comme facteur déterminant
 - Mettre en valeur les ressources du territoire (promotion et développement des savoir-faire locaux)
- Développement et attractivité
 - Promouvoir notre économie locale pour un développement équilibré et solidaire
 - Aménager et développer notre territoire de manière raisonnée et équilibrée
- Animation et Accueil
 - Positionner la culture au cœur du territoire
 - Construire une culture de l'accueil
 - Développer un urbanisme durable, de qualité et adapté aux besoins contemporains
 - Développer les services et les équipements au plus près des habitants

L'action autour des bourgs centres se positionne également dans la mission développée autour de l'accueil des nouveaux arrivants par le PETER du Haut Rouergue à travers la construction de la culture de l'accueil.

Article 7 : Axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région

La Région mobilisera ses dispositifs d'intervention en faveur de la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre d'Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac et ce, notamment dans les domaines suivants :

- Développement économique,
- Qualification du cadre de vie,
- Valorisation des façades,
- Habitat (dont écochèques),
- Équipements de services à la population,
- Qualification de l'offre touristique,
- Valorisation du patrimoine,

- Équipements culturels,
- Équipements sportifs,
- Mise en accessibilité des bâtiments publics,
- Transition énergétique (rénovation énergétique des bâtiments publics, ...)
- Projets ne s'inscrivant pas dans les dispositifs sectoriels existants mais présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre,
- Etudes rendues indispensables pour approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique d'opérations structurantes.

Dans ce cadre, les projets relevant du présent contrat cadre seront examinés dans le respect des dispositifs et taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants.

Le programme opérationnel pluriannuel relevant du présent contrat présenté par la Commune d'Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac et la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac, a vocation à s'inscrire dans le cadre du Contrat de développement territorial du PNR de l'Aubrac pour la période 2019 - 2021.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du Contrat de développement territorial du PNR de l'Aubrac

Article 8 : Axes prioritaires et modalités d'intervention du Département de l'Aveyron

Consécutivement à l'adoption, début 2018, du projet de mandature « Agir pour nos territoires », le Département a souhaité conventionner avec chaque intercommunalité autour d'objectifs partagés pour travailler à l'attractivité du territoire communautaire et par extension celle du Département. Cette contractualisation augure des partenariats financiers et techniques (mobilisation d'une ingénierie) au bénéfice des collectivités pour des projets de portée territoriale ou communale dont certains seront développés dans les bourgs centres confortant d'autant le rôle qui leur est assigné par exemple en matière de service à la population.

Aussi, et considérant l'adéquation des objectifs dudit contrat avec les orientations de la politique départementale, le Département pourra actionner les dispositifs mobilisables consécutifs des délibérations des 29 janvier 2018 et 23 février 2018 portant le projet de mandature. Bien entendu, tout dispositif nouveau pourra être actionné s'il est de nature à participer à la satisfaction des objectifs du présent contrat cadre. Les projets seront par conséquent appréhendés dans le cadre des champs de compétences du Département, des dispositifs et modalités en vigueur, des procédures qui leur sont attachées et tenant compte du calendrier des opérations.

Article 9 : Modalités d'intervention et contributions de la Communauté de Communes Des Causses à l'Aubrac

En matière de dynamique territoriale globale, la CCCA met à la disposition des communes un agent de Développement. Cet agent intervient sur quatre missions transversales : économie, tourisme, habitat et accueil des nouvelles populations.

Pour la partie économique, cet agent est présent aux côtés des commerçants, artisans, ou professionnels libéraux, pour les accompagner dans tous leurs projets : investissement matériel, immobilier, transmission/reprise, recrutement, etc. Pour agir concrètement en la matière dans le cadre de sa compétence économique, le Conseil Communautaire a voté la mise en place d'un règlement

d'aide à l'immobilier d'entreprise. Ce dernier se matérialise sous la forme d'une subvention pouvant venir en aide dans le plan de financement d'un bâtiment de production dans le cas du développement d'une entreprise locale éligible ou bien pour l'installation d'une nouvelle entreprise. L'agent de Développement Territorial accompagne également les porteurs de projets touristiques dans leur projet d'installation ou de développement.

En matière d'Habitat, la CCCA a diligenté en 2017 un diagnostic de territoire par l'intermédiaire d'un cabinet spécialisé, le cabinet OC'TEHA. Il en ressort une forte prépondérance de résidences secondaires, un nombre important de logements vacants dont certains dans un état préoccupant ainsi que des façades dégradées y compris dans les centres des villages. Pour enrayer cette dynamique, la commission « Habitat et Cadre de Vie » a œuvré à la constitution d'un règlement d'aides aux particuliers pour inciter à la réalisation de travaux pour répondre à l'ensemble des constats. Ce règlement vise globalement à reconquérir le bâti ancien en subventionnant des travaux. Il intervient sur 5 volets :

- Adaptation des logements en anticipation de la perte d'autonomie,
- Favorisation de la transition énergétique,
- Rafraîchissement des façades visibles du domaine public dans les périmètres relevés par le cabinet puis validés par les Maires
- Encouragement à la création de logement locatif non saisonniers pour permettre d'avoir une réponse à l'installation de jeunes en ayant un parc de logements adaptés aux besoins d'aujourd'hui et également capter de nouveaux habitants,
- Faciliter la primo accession dans l'immobilier ancien afin de fixer les habitants.

La mission « Accueil de nouvelles populations », en lien avec le PETR du Haut Rouergue, vise à proposer un accompagnement global aux nouveaux arrivants porteurs d'un projet professionnels de reprise ou d'installation d'une entreprise. Le PETR vient en soutien de la CCCA pour la construction d'outils pédagogiques pour les nouveaux arrivants, toutes communes confondues. Par ailleurs, un package « sur mesure » est proposé à ces derniers afin de faciliter leur arrivée, leur installation et leur intégration dans le tissu local. Ce package prend la forme d'une journée « séjour test » au cours de laquelle les candidats rencontrent le maximum d'interlocuteurs « ressources » qui interviendront à un moment ou à un autre dans leur projet : élu, technicien d'office de tourisme, employeur du conjoint... Ce dispositif entre également dans le champ de la convention « Agir pour nos territoires » signée avec le Conseil Départemental.

Au-delà du champ d'intervention de l'agent de Développement, toujours dans le cadre de ses compétences dans une logique d'actions globales en faveur de l'attractivité de son territoire, la CCCA a récemment mis en place une aide financière qu'elle attribue aux assistantes maternelles exerçant sur le territoire intercommunal pour soutenir les professionnelles et favoriser l'installation de nouvelles assistantes maternelles (professionnels en diminution depuis quelques années sur le secteur de St Geniez d'Olt et d'Aubrac).

Enfin, au niveau culturel, la CCCA contribue largement à la vie culturelle de cette partie de son territoire :

- Financement d'une antenne de l'école de Musique du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron
- Mise en place d'une Classe à Horaire Aménagés Théâtre au Collège de St Geniez d'Olt pour la rentrée 2022
- Programmation d'une saison culturelle pour les scolaires et le tout public
- Subventions pour les associations porteuses
- Mise en place du réseau des bibliothèques de son territoire en collaboration avec la DRAC et la Médiathèque Départementale de l'Aveyron.

Article 10 : Contributions et modalités d'intervention du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac

Dans le cadre de sa charte, le PNR de l'Aubrac se positionne dans l'accompagnement des démarches de requalification des bourgs centres. Il s'agit d'accompagner la mise en œuvre de la stratégie « Bourg Centre » par la mise à disposition de l'ingénierie du Parc pour l'appui technique dans le montage et la conduite des opérations. Les différents chargés de missions thématiques (urbanisme et cartographie, énergie, mobilité, architecture et paysage, patrimoine, tourisme ou développement territorial) pourront être mobilisés par la collectivité selon ces différents besoins.

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac est également porteur de plusieurs programmes pour ses collectivités membres (communes classés, communes partenaires et communautés de communes) comme par exemple : l'animation du programme LEADER « Aubrac, Olt, Causse », la mise en œuvre d'un PCAET volontaire (Programme pour la transition énergétique et climatique de l'Aubrac), d'une charte de signalétique et de publicité, d'un Atelier rural d'urbanisme et des paysages, l'élaboration d'une ligne de mobilier design (mobilier urbain et d'itinérance), la structuration d'un réseau des sites et itinéraires touristiques de l'Aubrac ou la requalification du GRP des Tours des Monts d'Aubrac, etc.

Le PNR de l'Aubrac mobilisera également son ingénierie pour accompagner le pilotage et l'animation des comités de pilotage.

Par ailleurs, le PNR de l'Aubrac coordonne le contrat territorial « Aubrac, Olt, Causse et Gévaudan » dans lequel s'inscriront les différentes opérations présentées dans cette stratégie Bourg Centre.

Dans le cadre du contrat territorial, dans lequel s'inscrit le présent contrat, un Comité de Pilotage stratégique et de suivi a été mis en place, avec pour missions :

- D'identifier, de proposer et de sélectionner les projets présentés aux Co-financeurs dans le cadre du programme opérationnel annuel et conformes à la stratégie de développement du territoire définie par le Contrat unique,
- D'apprécier chaque année l'état d'avancement de la programmation qui pourra donner lieu le cas échéant à des propositions de modifications de programmation,
- De procéder à l'évaluation permanente du contrat.

Ce comité est composé des représentants des cosignataires du Contrat Territorial et son Secrétariat permanent est assuré par les services du PNR de l'Aubrac.

Article 11 : Contributions et modalités d'intervention du PETR du Haut Rouergue

Le PETR du haut Rouergue s'est positionné par délibération dès juillet 2017 pour l'accompagnement des collectivités bourgs centres dans leur démarche réflexive et d'animation en lien avec le projet de territoire « répondre ensemble aux enjeux démographiques de demain ». Concrètement, cette contribution se traduit par la mise à disposition des collectivités concernées de l'ingénierie interne du PETR du Haut Rouergue (ses chargées de mission) ainsi que des travaux exploratoires réalisés pour apporter un appui technique dans le montage et l'accompagnement des projets et pour alimenter et mettre en perspective avec des données contemporaines les diagnostics réalisés.

Le PETR du Haut Rouergue est également porteur en partenariat avec ses communautés de communes membres d'un dispositif « Accueil des nouveaux arrivants » dans le cadre des dispositifs du Massif Central, d'orientations paysagères et d'un diagnostic mobilité.

Par ailleurs, le PETR du Haut Rouergue co-anime pour ses communes membres le programme LEADER « Aubrac, Olt et Causse » ainsi que le contrat territorial « Aubrac, Olt, Causse et Gévaudan » dans lequel s'inscriront les opérations retenues dans le dispositif Bourg Centre

Article 12 : Gouvernance

Un Comité de Pilotage « Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » est créé. Il est constitué des signataires du présent contrat :

- La commune de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac
- La Communauté des communes Des Causses à l'Aubrac
- La Région Occitanie
- Le Département de l'Aveyron
- Le Parc naturel régional de l'Aubrac
- Le PETR du haut Rouergue

Ce Comité de Pilotage associera également les partenaires souhaitant contribuer à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation de la Commune de Laguiole.

- Les services de l'Etat : Préfecture, DDT, ARS, ANAH, DRAC, UDAP, DDCSPP, DREAL...
- Le CAUE de l'Aveyron
- Le CGET Massif Central
- Les Chambres consulaires (CCI, CMA, Chambre d'agriculture)
- L'EPF Occitanie

L'organisation et le secrétariat permanent de cette instance de concertation sont assurés par la commune Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac en partenariat avec la Communauté des communes des Causses à l'Aubrac, le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac et le PETR du Haut Rouergue.

Il a pour mission :

- De suivre attentivement l'état d'avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du contrat de développement territorial régional « Aubrac, Olt, Causse et Gévaudan »
- De mobiliser les compétences requises pour la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation,
- De s'assurer de la bonne appropriation des actions engagées par la population et les acteurs socio-économiques locaux concernés.

Article 13 : Durée

Le présent contrat cadre est conclu pour une première période débutant à la date de sa signature et se terminant au 31 décembre 2021.

Fait à XXXXXXXXXXXX le XXXXXX

Conseil régional Occitanie /
Pyrénées-Méditerranée

Conseil départemental de
l'Aveyron

Communauté de communes
Des Causses à l'Aubrac

Carole DELGA

Jean-François GALLIARD

Christian NAUDAN

Commune de Saint Geniez
d'Olt et d'Aubrac

Syndicat mixte
d'aménagement et de
gestion du PNR de l'Aubrac

PETR du Haut Rouergue

Marc BORIES

Bernard BASTIDE

Jean-Michel LALLE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201218-39085-DE-1-1
Reçu le 18/12/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 18 décembre 2020 à 10h25 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUSSINGER.

Absents excusés : Monsieur André AT, Madame Sylvie AYOT, Monsieur Jean-Dominique GONZALES.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

20 - Dispositif d'urgence en faveur des clubs sportifs de haut niveau

Commission du sport, jeunesse et coopération internationale

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 18 décembre 2020 et adressés aux élus le 9 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission du sport, jeunesse et coopération internationale lors de sa réunion du 11 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement en vigueur lors de sa tenue ;

VU l'article L. 1111-4 du CGCT disposant du principe de la compétence partagée dans le domaine du sport pour les différentes collectivités territoriales en ce compris le département ;

VU le décret n° 2020-1227 du 6 octobre 2020 dérogeant à certaines dispositions du code du sport (partie réglementaire) pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

CONSIDERANT les conséquences économiques et sportives de l'arrêt de toutes les compétitions sportives depuis le mois d'octobre 2020, et les aléas pesant sur les conditions d'une reprise d'activité, le Conseil départemental se saisit de la faculté initiée par le Ministère chargé des sports de compléter les dispositifs exceptionnels de solidarité, créés cette année, avec un dispositif d'urgence dédié aux clubs aveyronnais de haut niveau, acteurs notoires de l'animation et de l'attractivité du territoire ;

CONSIDERANT que l'engagement de crédits 2020 à hauteur de 450 000 € permet de mobiliser 158 000 € au titre de ce dispositif d'urgence ;

APPROUVE, en conséquence :

- l'attribution et le versement immédiat à chacun des clubs concernés, d'une aide correspondant à 50 % du montant de l'aide accordée lors de la dernière saison sportive 2019/2020, tel que ventilée dans le tableau ci-annexé soit un montant global de 158 000€ prélevé sur les crédits de fonctionnement alloués à la politique départementale en faveur du Sport et des Jeunes pour 2020 ;

PREND ACTE du principe d'un dispositif de revoyure permettant au printemps prochain, le réexamen de la situation de chacun des clubs concernés ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer au nom du département, chacun des arrêtés attributifs correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

CLUBS DE SPORT DE HAUT NIVEAU

CLUBS DE SPORT COLLECTIF	DISPOSITIF D'URGENCE
SO MILLAU RUGBY AVEYRON	17 500 €
RODEZ ONET LE CHATEAU AVEYRON HANDBALL	17 500 €
VILLEFRANCHE XIII AVEYRON	15 000 €
LEVEZOU SEGALA AVEYRON XV	15 000 €
SPORTING CLUB DECAZEVILLOIS	10 000 €
RODEZ BASKET AVEYRON	4 000 €
HANDBALL CLUB ESPALIONNAIS	3 000 €
ONET LE CHÂTEAU FOOTBALL	2 500 €
RODEZ RUGBY	2 500 €
SAINT AFFRIQUE HANDBALL	1 500 €
LEVEZOU SEGALA HANDBALL	1 500 €
RUGBY CLUB SAINT AFFRICAIN	1 500 €

CLUBS DE SPORT INDIVIDUEL	DISPOSITIF D'URGENCE
ESCRIME RODEZ AVEYRON	17 000 €
AQUA GRIMPE MILLAU GRANDS CAUSSES	8 750 €
CYCLE STADE OLYMPIQUE MILLAVOIS	7 500 €
SOCIETE MILLAVOISE DE TIR A LA CIBLE	6 250 €
JUDO RODEZ AVEYRON	5 500 €
GYM CLUB RUTHENOIS	3 750 €
GRAND RODEZ NATATION	3 750 €
STADE RODEZ ATHLETISME	3 000 €
RODEZ TRIATHLON 12	3 000 €
GUIDON DECAZEVILLOIS	2 500 €
VELO 2000 ONET	1 500 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DU TOTCHE VILLEFRANCHE AVEYRON	1 500 €
TENNIS CLUB CAPDENAC	1 500 €
ENTENTE BOULISTE OUEST AVEYRON	1 000 €

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201218-39071-DE-1-1
Reçu le 22/12/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 18 décembre 2020 à 10h25 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUSSINGER.

Absents excusés : Monsieur André AT, Madame Sylvie AYOT, Monsieur Jean-Dominique GONZALES.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

21 - Aides aux collectivités en matière d'assainissement et d'eau potable.

Commission de l'environnement, biodiversité et politique de l'eau

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 18 décembre 2020 et adressés aux élus le 9 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'environnement, biodiversité et politique de l'eau lors de sa réunion du 10 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement en vigueur le jour de sa tenue ;

VU le programme de mandature « Agir pour nos territoires » adopté par délibération du Conseil départemental le 23 février 2018, déposée le 28 février 2018 et publiée le 12 mars 2018, définissant les modalités d'intervention du Département au titre des programmes en matière d'alimentation en eau potable et en matière d'assainissement collectif ;

CONSIDERANT que Le Département accompagne les investissements portés par les communes et leurs groupements afin d'assurer un développement équilibré et solidaire du territoire ;

CONSIDERANT qu'une autorisation de programme de 540 000 € a été votée dans ce cadre au BP 2020 ;

Après avoir OUI l'exposé des motifs rapportés en annexe ;

PREND ACTE des opérations présentées ;

ATTRIBUE aux maîtres d'ouvrage les subventions détaillées en annexe, en matière d'assainissement et d'eau potable, pour un montant global d'aide de 119 138 € ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés ou conventions attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 3

- Madame Danièle VERGONNIER ne prend pas part au vote concernant la Communauté de communes Millau Grands Causses

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

ANNEXE
Politique de l'Eau - Programme assainissement-eau potable pour les collectivités
Commissions décembre 2020

Collectivité Maître d'ouvrage	Nature des travaux	Montant opération	Montant subventionnable HT	Aide proposée	Taux d'aide
<i>En matière d'assainissement</i>					
BELMONT-SUR-RANCE	Etude du schéma directeur d'assainissement	43 500 €	40 800 €	4 080 €	10%
Communauté de Communes MILLAU GRANDS CAUSSES	Etude des schémas directeurs d'assainissement	176 443 €	168 428 €	16 843 €	10%
<i>SOUS-TOTAL Programme Départemental - ASSAINISSEMENT</i>			209 228 €	20 923 €	
<i>En matière d'eau potable</i>					
Communauté de Communes MILLAU GRANDS CAUSSES	Etude des schémas directeurs d'eau potable	71 905 €	31 073 €	6 215 €	20%
SAINT-GENIEZ D'OLT et d'AUBRAC	Alimentation en eau potable du secteur ouest de la commune par le forage de Puech Ibers et le trop-plein du réservoir de Vieurals (tranche 1)	1 611 147 €	460 000 €	92 000 €	20%
<i>SOUS-TOTAL Programme Départemental - A.E.P.</i>			491 073 €	98 215 €	
<i>TOTAL Programme Départemental - ASSAINISSEMENT et EAU POTABLE</i>			700 301 €	119 138 €	

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201218-39058-DE-1-1
Reçu le 22/12/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 18 décembre 2020 à 10h25 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Absents excusés : Monsieur André AT, Madame Sylvie AYOT, Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

22 - Actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable

Commission de l'environnement, biodiversité et politique de l'eau

VU les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 18 décembre 2020 et adressés aux élus le 9 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'environnement, biodiversité et politique de l'eau lors de sa réunion du 10 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement et en vigueur à la date de sa tenue ;

VU le programme de mandature « Agir pour nos territoires » adopté par délibération du Conseil départemental le 23 février 2018, déposée le 28 février 2018 et publiée le 12 mars 2018, définissant notamment les modalités d'intervention du Département au titre du programme « Actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable » ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la politique en faveur de l'environnement, le département veut favoriser l'émergence de projets de sensibilisation et d'éducation à l'environnement dans l'esprit de l'éducation populaire et souhaite accompagner ainsi les initiatives portées par les associations ou les collectivités ;

CONSIDERANT en outre l'impact de la crise sanitaire sur le budget prévisionnel de certains acteurs locaux intervenant dans le domaine de la sensibilisation à l'environnement, le département sollicité dans ce cadre, intervient pour amortir les conséquences économiques d'un contexte imprévisible d'une part et compte-tenu de l'intérêt local des projets présentés d'autre part ;

Après avoir OUI l'exposé des motifs rapportés eu égard aux projets présentés :

ATTRIBUE les subventions détaillées en annexe, au titre des actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement pour l'année 2020.

AUTORISE Monsieur le Président à signer au nom du Département les conventions attributives afférentes.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 4
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

ANNEXE

Actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable Commission Permanente du 18 décembre 2020

Bénéficiaires	Nature de l'opération	Budget prévisionnel	Montant sollicité	Aide proposée	Décision de la Commission Permanente
Ligue pour la Protection des Oiseaux	Réalisation d'un Atlas des Papillons (2 ^{ème} année)	104 330 € sur 3 ans	30 000 € : Sur 3 ans	10 000 €	10 000 €
Association Millefeuilles	Mise en œuvre de certaines actions du projet pédagogique « Forêt en Fête », adapté en fonction de la situation sanitaire	6 388 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont	Mise en place d'un programme de sensibilisation des scolaires à travers l'opération « Mon école, mon cours d'eau »	8 100 €	2025€	2 025€	2 025€
Syndicat Mixte du Bassin versant du Viour	Mise en place d'un programme de sensibilisation des scolaires et d'outils pédagogiques (exposition); adapté en fonction de la situation sanitaire.	7 727€	1 932 €	1 932 €	1 932 €
Syndicat Mixte du Bassin Versant Célé Lot Médián	Mise en place d'actions de sensibilisation dans le cadre de l'opération « collègue au fil de l'eau »; adapté en fonction de la situation sanitaire	3 645 €	911 €	911 €	911 €
Collège privé St Joseph Rodez	Mise en place d'un projet pédagogique auprès des scolaires en collaboration avec l'école de pêche de l'Aveyron afin de les sensibiliser à l'importance des cours d'eau.	2 140 €	535 €	535 €	535 €
Association « La Transformerie »	Aide exceptionnelle pour soutenir l'association dans le contexte de la crise sanitaire	33 000 €	1500 €	1 500 €	1 500 €

Total

17 903 €

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201218-39068-DE-1-1
Reçu le 22/12/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 18 décembre 2020 à 10h25 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUSSINGER.

Absents excusés : Madame Sylvie AYOT, Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

23 - Espaces Naturels Sensibles

Commission de l'agriculture et des espaces ruraux

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 18 décembre 2020 et adressés aux élus le 9 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Agriculture et des Espaces Ruraux lors de sa réunion du 10 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement et en vigueur à la date de sa tenue ;

VU la loi d'aménagement du 18 juillet 1985, modifiée par la loi du 2 février 1995 (loi Barnier) expose qu'« afin de préserver la qualité des sites, paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles (ENS), boisés ou non » ;

VU la délibération du Conseil départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février, publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature pour 2015-2021 « Agir pour nos territoires » et notamment l'axe « Solidarités territoriales » et son volet Agriculture et aménagement de l'espace ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental a souhaité, grâce au produit de la Taxe d'Aménagement, développer une politique forte en la matière ;

CONSIDERANT que le territoire aveyronnais recense de nombreuses richesses naturelles. Ses paysages et ses milieux naturels variés, fragiles et remarquables, méritent d'être conservés et valorisés afin de les faire découvrir au public ;

CONSIDERANT l'intérêt local des opérations présentées par les différents acteurs locaux œuvrant en direction des Espaces Naturels Sensibles ;

Après avoir OUI l'exposé des motifs rapportés eu égard aux programmes suivants :

1) POUR SUIVRE L'AMENAGEMENT ET LA VALORISATION DES ESPACES OUVERTS AU PUBLIC

➤ Convention 2020 association « Jardin Botanique d'Aubrac »

VU la délibération de la Commission Permanente du 20 décembre 2019, déposée le janvier 2020, publiée le 16 janvier 2020, attribuant une aide de 45 540 € sur un budget prévisionnel 2020 de 87 500 € à l'association jardin botanique d'Aubrac pour la mise en œuvre d'actions de préservation et de valorisation de la biodiversité de la Grande prairie d'Aubrac et du Jardin botanique ;

CONSIDERANT l'impact de l'épidémie COVID 19 sur les nombreuses animations prévues dans le programme de l'Association depuis le printemps 2020 et au regard de la diminution de ses recettes engendrant un déficit par rapport au budget initial et ce malgré les indemnités de chômage partiel perçues et les mesures de soutien mises en place par le gouvernement et l'Association elle-même, notamment la rupture à l'amiable des contrats des 3 salariés à compter d'octobre 2020 aboutissant in fine à un nouveau budget revu à la baisse qui s'élève à 79 944 € ;

APPROUVE le principe d'une conversion de l'aide initialement votée en subvention de fonctionnement afin d'en permettre le versement en intégralité ;

APPROUVE dans ce cadre, la modification par voie d'avenant de l'article 6 de la Convention 2020 approuvée par délibération du 20 décembre 2019 ;

APPROUVE la convention attribuant une aide financière exceptionnelle de 6 500 € afin de compenser les conséquences économiques de la Covid19 sur les comptes 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer au nom du département l'avenant et la convention susvisés.

➤ LPO Antenne Grands-Causse - Programme d'étude sur les grands rapaces nécrophages du Massif-Central

CONSIDERANT le programme d'intervention sur les années 2018-2019 et 2020 engagé par la Ligue de Protection des Oiseaux Grands-Causse ;

CONSIDERANT les nombreuses actions 2020 dédiées et notamment le lâcher de Gypaètes barbus qui a eu lieu en mai 2020 et qui a vu 4 individus prendre leur envol dans l'Espace Naturel Sensible des Gorges du Trévezel sur la commune de Nant ;

CONSIDERANT la nécessité qui découle de cette expérience d'étudier et d'améliorer les connaissances sur les 4 espèces de vautours du massif central (Vautour fauve, Vautour moine, Vautour percnoptère et Gypaète barbu) ;

CONSIDERANT dans ce cadre, le nécessaire équilibre à rechercher, entre la population actuelle de vautours et l'activité pastorale sur certains territoires du département et l'intérêt local qui en découle, le Département incite la LPO à engager une concertation avec la profession agricole pour être force de proposition dans l'objectif de ce point d'équilibre ;

CONSIDERANT que ce dossier FEDER coordonné par la LPO d'un coût de 194 240 € pour 2020, fait l'objet d'un accompagnement financier du Département depuis 2018 (16 353 € en 2018 et 20 000 € en 2019) qu'il convient de poursuivre ;

APPROUVE l'octroi d'une aide financière de 20 000 € compte-tenu des éléments qui précèdent ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer la convention afférente au nom du département.

2) ACCOMPAGNER LA CRÉATION DE NOUVEAUX ESPACES NATURELS SENSIBLES

➤ Acquisition foncière de terrains boisés par la Commune du Bas-Segala au lieu-dit « Le Bruel »

CONSIDERANT les résultats du diagnostic environnemental mené dans le cadre d'une convention d'objectifs annuelle passée en 2019 entre le Département et la LPO, attestant de l'intérêt sur le plan de la biodiversité du site d'une surface de 16 Ha au lieu-dit « le Bruel » à acquérir par la Commune du Bas-Segala ;

CONSIDERANT que le diagnostic précité a notamment permis d'identifier la présence de certaines espèces d'intérêt patrimonial (chauves-souris, amphibiens comme la Salamandre tachetée ou encore les odonates ou libellules) qu'il conviendrait de préserver dans le futur plan de gestion du site mis en place in fine par la commune du Bas-Segala ;

CONSIDERANT en outre le travail de valorisation du site prochainement engagé avec le CPIE du Rouergue et la LPO ;

APPROUVE l'octroi d'une participation financière du département de 30 000 € pour cette acquisition d'un montant de 90 000 € ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer au nom du département la convention à intervenir avec la Commune du Bas-Segala dans ce cadre.

3) POURSUIVRE LA SENSIBILISATION DES COLLEGIENS AVEYRONNAIS

Dans le cadre du programme de mandature « Agir pour les territoires », voté par délibération Conseil Départemental le 23 février 2018, déposée le 28 février 2018, publiée le 12 mars 2018, l'action de sensibilisation des jeunes générations à la préservation de l'environnement et à la découverte des Espaces Naturels Sensibles du territoire, lancée en 2012, se poursuit ;

CONSIDERANT que cette opération qui propose la prise en charge des visites animées pour les classes de 6ème des collèges publics et privés qui en font la demande, ainsi que des transports nécessaires pour se rendre sur site, a permis à plus de 20 000 élèves de découvrir les richesses patrimoniales hébergées sur les ENS Aveyronnais ;

CONSIDERANT l'objectif de reconduction de l'opération pour l'année 2021 en intégrant les ajustements nécessaires au mode de dévolution le plus adapté à la mise en œuvre des actions et au choix des animateurs nature ;

CONSIDERANT l'hypothèse d'une répartition des actions entre site « périurbain » et site « rural » pour parvenir à une plus grande équité entre les sites d'une part et les prestataires potentiels d'autre part compte-tenu notamment de la très ~~463~~ grande disparité constatée entre des demandes de visites de sites périurbains plus rémunérateurs et d'autres plus éloignés des établissements scolaires ;

CONSIDERANT en outre le statut particulier de certaines structures œuvrant au quotidien dans les ENS considérés (Jardin Botanique de l'Aubrac, Conservatoire du Châtaignier ou Forêt du Lagast) : Association jardin botanique d'Aubrac, Aveyron Conservatoire du châtaignier et Office National des Forêts ;

APPROUVE dans ces conditions, le principe d'un nouveau format à identifier et sécuriser pour l'opération reconduite ;

PREND ACTE du montant de l'enveloppe annuelle estimée à 20 000 € ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer au nom du département, tous les documents afférents à la reconduction de cette opération dans le format adapté après étude.

4) PROPOSER UN PROGRAMME ANNUEL DE VISITES SUR LES ENS AVEYRONNAIS

Dans le cadre du programme de mandature « Agir pour les territoires », voté par délibération Conseil Départemental le 23 février 2018, déposée le 28 février 2018, publiée le 12 mars 2018, une démarche de création d'un guide recensant des sorties natures proposées par le Conseil Départemental sur le réseau de ses Espaces Naturels Sensibles a été votée.

CONSIDERANT le fort succès du premier programme de visite ayant vu le jour en 2019 et au vu de l'intérêt du public pour ce type de manifestation de l'opération renouvelée en 2020 et ce malgré un déroulement selon un protocole sanitaire en phase avec la réglementation mise en place par l'Etat ;

CONSIDERANT qu'il convient d'envisager une continuité à ce projet sur l'année 2021, dans un nouveau format de l'appel à projets encadrant notamment les aléas liés à la pandémie de Covid19 (Annexe 1) ;

APPROUVE ce nouvel appel à projets tel que présenté en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer au nom du département tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette opération et d'engager la somme de 35 000 € répartie comme suit :

- **30 000 €** pour le financement des animations

- **5 000 €** pour la réalisation du guide.

5) Poursuivre la valorisation engagée des ENS du Département

Dans le cadre de la gestion de la tourbière de la plaine des Rauzes, un parc de contention avait été aménagé à la fin des années 90. Cette zone est notamment très utilisée pour enfermer les 5 bêtes lorsque les troupeaux non-résidents viennent sur le site pour augmenter la pression de pâturage.

CONSIDERANT qu'une partie du sol s'est déstructurée au fil des années, suite aux passages répétés des animaux et que le site présente aujourd'hui un risque pour les vaches qui pourraient s'y embourber ;

CONSIDERANT que cette zone est aussi utilisée par l'agriculteur qui réalise la fauche du site pour accéder à la parcelle avec le matériel agricole ;

CONSIDERANT au regard des éléments qui précèdent qu'un point technique a été fait avec le gestionnaire du site (Rural concept) et la DRGT, qu'il en est résulté un montant estimé de travaux de 15 000 € TTC, qu'en outre après attache prise auprès de la DDT Aveyron, qu'aucune démarche particulière n'est imposée au titre de la loi sur l'eau, que toutefois, par souci d'exemplarité une information sur les travaux réalisés et leur calendrier sera faite aux services de l'Etat compétents. Il est donc proposé d'engager une enveloppe prévisionnelle de 15 000 € pour réaliser ces travaux au cours du premier trimestre 2021 et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires pour la réalisation des travaux ;

PREND ACTE de l'évaluation des travaux à hauteur d'environ 15 000€TTC ;

APPROUVE l'opération de travaux à mener sur la tourbière des Rauzes ;

AUTORISE Monsieur le Président du département à signer au nom du département tous documents et conventions afférentes.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42

- Abstention : 1

- Contre : 0

- Absents excusés : 3

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

**APPEL A PROJETS POUR LA CREATION D'UN
PROGRAMME D'ANIMATIONS GRATUITES
SUR LES ESPACES NATURELS SENSIBLES AVEYRONNAIS**

Depuis 1996 et dans le cadre de sa compétence en matière d'Espaces Naturels Sensibles (ENS), le Département de l'Aveyron mène une forte politique de préservation et de valorisation de son patrimoine naturel emblématique. Il joue un rôle important dans la protection et la mise en valeur des milieux remarquables.

En hébergeant plus de 60 % de la biodiversité aveyronnaise, les ENS contribuent à la conservation du patrimoine faunistique et floristique exceptionnel de notre département. On en dénombre actuellement 23 ouverts au public et labélisés, et 19 ouverts au public mais labélisés à ce jour

En 2019 et 2020, le Département a souhaité aller plus loin dans la valorisation de ces sites à forte valeur patrimoniale par la mise en œuvre d'un programme d'animations autour des ENS.

Le Conseil départemental souhaite reconduire ce projet sur l'année 2021 en mettant un accent particulier sur la participation, l'interactivité et l'acquisition de compétences.

I. ENJEUX DE LA DEMARCHE

Faire connaître les ENS auprès du grand public.
Valoriser l'action du Département en matière d'ENS

II. DATE PREVISIONNELLE DE LANCEMENT DES ANIMATIONS

1^{er} mai 2021, si les conditions sanitaires liées au COVID 19 le permettent.

III. OBJECTIFS DE LA DEMARCHE

- > Développer un programme annuel de visites et d'animations sur les sites ENS ayant bénéficié d'aides du Département.
- > Faire découvrir en compagnie de nos partenaires (associations, collectivités ou groupements, établissements publics de l'Etat) les richesses de notre territoire.
- > Diffuser en format papier et dématérialisé, un livret de l'ensemble des sorties nature proposées. Les thèmes et le contenu de chacune des animations seront revus chaque année.

Au regard des objectifs de la démarche et des caractéristiques des ENS, les activités et les animations exercées devront être en adéquation avec la promotion et la préservation de ces espaces.

IV. CARACTERISTIQUES DES ACTIVITES

- > Thèmes larges liés à l'environnement (faune, flore, paysage..), à l'histoire, au patrimoine bâti, au patrimoine culturel....
- > Favoriser autant que possible l'originalité, tant dans le thème que dans la façon de construire l'animation
- > Possibilité de mise en situation des participants sur des ateliers thématiques.
- > Possibilité de proposer des sorties permettant une acquisition de compétences que les participants pourraient mettre à profit chez eux, exemple :
 - atelier de construction d'ouvrages en pierre sèche
 - atelier de greffage de fruitiers
 - plantation d'arbres
 - journée de ramassage de fruits

- atelier culinaire
- construction de nichoirs
- vannerie sauvage

V. CADRE DES ANIMATIONS

> Sortie tout public encadrée par un professionnel ou un bénévole compétent avec l'assurance et la garantie apportée par la structure concernant l'encadrement de groupes.

> Nombre maximum de participants : 20. Ce seuil pourrait être revu à la baisse en fonction des règles sanitaires en vigueur.

> Durée de sortie comprise entre deux et quatre heures.

> Activité diurne ou nocturne.

> Lieu adapté à la sortie (éviter autant que possible le passage sur des propriétés privées) et favoriser les activités sur les ENS aveyronnais et notamment les ENS labélisés. Les ENS ouverts au public mais non labélisés pourront toutefois être utilisés comme support (cf carte en annexe).

> Proposer en priorité des sorties sur les week-ends et les vacances scolaires, en évitant autant que possible les jours fériés et les ponts.

> Période : du mois de mai au mois d'octobre 2021

> Proposer jusqu'à 10 animations maximum par candidat.

VI. RECAPITULATIF DE L'APPEL A PROJETS

TERRITOIRE	PUBLIC CIBLE	THEMES
Les ENS du département	Grand public avec proposition d'animations adaptées plus spécifiquement aux personnes âgées ou personnes handicapées ou encore à des enfants (hors cadre scolaire)	Environnement (faune, flore, paysage...) Histoire Patrimoine bâti Patrimoine culturel (...)

VII. PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

> Associations d'éducation à l'environnement ou naturalistes.

> Collectivités territoriales ou établissements publics locaux.

> Etablissements publics de l'Etat (Office National des Forêts, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage)

VIII. LES CRITERES DEPARTEMENTAUX DE SELECTION DES PROJETS

> Originalité de l'animation et notamment les modalités d'implication des participants

> Le projet doit être centré sur la découverte de la nature ou de l'une de ses composantes.

> Utilisation d'un ENS comme support de visite et d'animation.

> Valorisation de l'action du département sur le site et de son financement.

> L'accessibilité au site.

> La durée de la sortie.

> Le public visé (grand public, personnes âgées, personnes atteintes d'handicap, enfants, adolescents...).

> La qualité pédagogique.

> L'intégration dans la dynamique locale.

> Le coût de l'animation.

IX. EXAMEN DES CRITERES

Les critères susvisés tels qu'énoncés, ne feront pas l'objet de pondération ou de hiérarchisation et seront librement appréciés dans leur globalité par le Département pour la sélection des projets.

X. DIALOGUE

Le Département se réserve le droit d'engager une phase de dialogue avec les candidats sur les modalités des animations retenues (date, intitulé, prix...)

XI. FRAIS

Les frais engagés par les candidats pour présenter leur proposition demeureront à leur charge, quelle que soit la suite qui sera donnée à leur candidature.

XII. MODALITES DE FINANCEMENT

Les sorties et animations proposées seront financées dans le cadre d'une enveloppe financière d'un montant de 30 000 €.

Le financement par le Département demeurera ponctuel, non pérenne et non reconductible.

XIII. MODALITES D'ANNULATION

En fonction du contexte sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19, le Département se réserve de droit de ne pas donner suite à cet appel à projets s'il juge que les conditions nécessaires à sa bonne mise en œuvre ne sont pas satisfaites. Cette décision qui devra intervenir avant le 31 mars ne pourra engendrer quelconque contrepartie financière.

XIV. DOSSIER DE CANDIDATURE

Un dossier de candidature dédié à l'appel à projets sur la mise en œuvre d'un guide de visite auprès du grand public est téléchargeable sur le site « aveyron.fr ».

Il devra être adressé **au plus tard le 25 janvier 2021** à l'adresse suivante :

**Monsieur le Président du Conseil départemental
Pôle Attractivité
Direction Agriculture et Environnement
Hôtel du Département
Place Charles de Gaulle - B.P. 724
12007 – RODEZ Cedex**

Le Département se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la candidature ou à l'appel à projet dans son ensemble.

XIV. RENSEIGNEMENTS

Pour toute information, vous pouvez contacter : 468

- Frédéric DELMAS, Responsable du service Espaces Naturels Sensibles au 05.65.75.80.90 ou par mail frederic.delmas@aveyron.fr

XV. PIECES JOINTES

- Cartes des ENS ouverts au public, labélisés.
- Carte des ENS ouverts au public mais non labélisés.

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201218-39074-DE-1-1
Reçu le 22/12/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 18 décembre 2020 à 10h25 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Absents excusés : Madame Sylvie AYOT, Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

24 - Agriculture

Commission de l'agriculture et des espaces ruraux

VU la communication aux élus, des rapports de la Commission Permanente du 18 décembre 2020 en date du 9 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'Agriculture et des Espaces ruraux lors de sa réunion du 10 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement la veille de sa tenue ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République et son volet sur l'agriculture ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 30 juin 2017, déposée le 10 juillet 2017 et publiée le 24 juillet 2017, approuvant la Convention pluriannuelle avec la Région Occitanie pour accompagner par le biais d'un partenariat, le maintien et le développement des filières locales ;

VU la délibération du Conseil départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février et publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature pour 2015-2021 « Agir pour nos territoires » et notamment l'axe « Solidarités Territoriales » et son volet Agriculture et aménagement de l'espace ;

CONSIDERANT la Collectivité départementale, acteur de proximité et partenaire essentiel du monde agricole, le département de l'Aveyron entend maintenir sa capacité d'intervention au nom des solidarités rurales et territoriales ;

Après avoir ouï l'exposé des motifs relatifs aux programmes suivants :

DÉVELOPPER DES ACTIONS DE PROMOTION DU PATRIMOINE AGRICOLE AVEYRONNAIS

Produits et Saveurs du Rouergue	1 000 €
Opération de communication en soutien aux producteurs locaux, suite à l'annulation de la manifestation Festa Foie Gras du 20 au 22 novembre 2020 à Villefranche de Rouergue.	
Association du Marché aux Bestiaux de Laissac –	500 €
Organisation du 10 ^{ème} Concours des « Bœufs de Noël » à Laissac le 5 décembre 2020.	
Syndicat des trufficulteurs	7 000 €
Actions menées au cours de l'année 2020 : journées de formation, conférences.	
Syndicat Simmental	900 €
Actions menées par le syndicat en 2020 : participation au Salon de l'Agriculture à Paris.	
Syndicat Montbéliard	500 €
Fonctionnement du syndicat dans un contexte d'épidémie de COVID 19.	

AIDES AU FONCTIONNEMENT DES ORGANISMES CONCOURANT AU DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DU DEPARTEMENT

Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole (FD CUMA)	25 000€
Programme d'actions innovantes sur des thématiques de développement durable :	
- co-compostage à la ferme	
- énergies renouvelables	
- nouvelles pratiques d'implantation des cultures	
Syndicat Apicole	2 000 €
Actions pédagogiques pour les scolaires et cours de formation pour les apiculteurs.	

**AGMP12 Association de Gestion des Marchés de
Pays 12**

240 €

Membre fondateur.

SITE INTERNET MON RESTAURATEUR.AVEYRON.FR EN LIEN AVEC MONPRODUCTEUR.AVEYRON.FR

CONSIDERANT la volonté du Département d'aider les restaurateurs à lutter contre les conséquences du 2^e confinement ;

CONSIDERANT le partenariat avec l'Union des Métiers de l'Industrie Hôtelière 12 (UMIH 12), la Chambre de Commerce et d'Industrie, et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour la mise en place de la plateforme « monrestaurateur.aveyron.fr » qui recensent les restaurateurs qui proposent des plats à emporter ;

APPROUVE la convention de partenariat ci-jointe à intervenir avec l'UMIH.12 afin de formaliser la mise à disposition gratuite de données (fichier établissements adhérents).

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions et les arrêtés attributifs de subvention correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



CONVENTION D'OBJECTIFS 2020 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON / FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES COOPÉRATIVES D'UTILISATION DU MATÉRIEL AGRICOLE (FDCUMA)

ENTRE

Le Conseil départemental de l'Aveyron

Représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du 18 décembre 2020, publiée en Préfecture de l'Aveyron le XXX janvier 2021,

Ici dénommé le « **Conseil départemental** »

ET,

La Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole (FD CUMA), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au Carrefour de l'Agriculture – 12026 RODEZ Cedex, identifiée sous le n° SIRET 40908686500014, représentée par son Président, Monsieur Frédéric CARRIERE, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes conformément aux statuts adoptés à l'unanimité,

Ici dénommée « **la Fédération** »

Vu la convention entre la Région Occitanie et le Département de l'Aveyron en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, halieutique, de la forêt et de l'agroalimentaire, du 2 août 2017

PREAMBULE

La FD CUMA anime et fédère un réseau de 270 CUMA actives sur le territoire départemental, représentant un réseau de plus de 7 600 agriculteurs.

Dans le nouveau programme de mandature 2018-2021 voté le 23 février 2018 « Agir pour nos territoires », le Conseil départemental a souhaité poursuivre le développement d'actions de promotion du patrimoine agricole aveyronnais ».

Valorisant ses capacités d'organisation et de mobilisation sur les territoires, la FD CUMA poursuit en 2020 son programme technique départemental, axé sur le développement durable. Il a pour objectif d'initier, avec le concours de partenaires, des actions concrètes qui permettent aux acteurs locaux de s'engager durablement dans des pratiques économes et respectueuses de l'environnement.

Cette convention a pour objet de définir les engagements du « **Conseil départemental** » et de « **la Fédération** » pour atteindre les objectifs communs présentés ci-après.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention « **la Fédération** » s'engage à réaliser les actions suivantes, dans l'objectif de favoriser des pratiques agricoles durables et économes en énergie :

1 Co-compostage à la ferme

Le projet a pour but de poursuivre l'appui à l'organisation et au développement de la filière locale de co-compostage à la ferme des déchets verts de collectivité en mélange aux effluents d'exploitation d'élevage. Ce mode de gestion en circuit court est plus économe et écologique pour les parties prenantes : collectivité publique et agriculteurs.

Au terme de 4 ans de fonctionnement, 6 collectivités (le SMICTOM Nord Aveyron, les Communautés des communes Aubrac Carladez Viadène, du Pays Rignacois et de Lévézou Pareloup, du plateau de Montbazens et Rodez-agglomération) gestionnaires de 11 déchèteries et 26 exploitations agricoles ont fait ce choix. Trois Cuma sont impliquées dans l'opération, la Cuma des Fomérours qui fournit les services de défibrage et de compostage, et les Cuma de Coubisou et Flavin qui assurent avec leurs tracteurs et leurs salariés la conduite de la défibreuse. La Cuma des Fomérours organise les chantiers en s'appuyant sur son expérience de près de 20 ans dans le compostage des effluents d'élevage.

Dans le cadre d'une convention de partenariat entre un groupe d'agriculteurs et Rodez-agglomération un essai sur 2 ans de valorisation en agriculture d'une partie des déchets produits par cette collectivité s'est révélé concluant. En 2019 six agriculteurs ont contractualisé l'appel d'offre lancé par Rodez-agglomération pour le traitement et la valorisation d'une partie de ses déchets verts pour un volume de 500 tonnes. Au total, ce sont près de 1 900 tonnes de déchets verts qui vont ainsi être traités et valorisés en agriculture.

Dans la continuité de la démarche engagée, la Fdcuma Aveyron assure l'animation et la coordination du projet et s'appuie sur ses principaux partenaires, en particulier la Chambre d'Agriculture, la DDT et le Conseil départemental pour l'ingénierie technique et la communication.

Objectifs :

- Consolider la filière locale de co-compostage des déchets verts en mélange aux effluents d'élevage
- Promouvoir ce mode de traitement et de valorisation des déchets verts auprès des collectivités publiques et des agriculteurs

Actions :

- Structurer la filière de co compostage par l'organisation des acteurs et des moyens de production, et améliorer le processus de co compostage
- Développer la filière par le transfert des résultats et des expériences acquises
- Communiquer pour faire connaître l'initiative auprès des collectivités publiques et des agriculteurs.

Le résultat attendu est que d'ici fin 2020, la filière ait atteint son seuil de rentabilité économique, soit environ 2 000 tonnes de déchets traités et valorisés à l'échelle départementale.

Indicateurs :

- nombre de collectivités intéressées par le projet
- nombre d'agriculteurs intéressés pour s'impliquer dans la filière de traitement et d'épandage du compost
- quantité de déchets verts à traiter
- nombre de réunions de pilotage réalisées
- nombre de participants

2 Produire des énergies renouvelables

Dans un contexte d'épuisement des énergies fossiles et d'envolées des prix, les politiques publiques se saisissent de la question énergie, ainsi la Région Occitanie ambitionne de devenir la 1^{ère} Région à Energie Positive à l'horizon 2050.

La diminution de la consommation d'énergie notamment fossile et la production d'énergie renouvelable constituent un enjeu pour l'agriculture et le territoire. C'est pourquoi l'agriculture, comme l'ensemble des secteurs économiques, évolue vers de nouveaux modèles de production à plus faible impact climatique, énergétique et environnemental, dont l'objectif est de produire mieux et plus avec moins.

Le bois énergie, la méthanisation, le photovoltaïque, l'électricité et l'hydrogène seront peu à peu mobilisés dans ces nouveaux modèles de production.

Toutefois, atteindre cet objectif reste difficile car, pour être durable, la diminution de consommation d'énergie doit tenir compte des objectifs de performance technicoéconomique et des objectifs personnels des agriculteurs. Le champ des travaux à mener est vaste et porte à la fois sur les équipements et sur leurs utilisateurs. C'est pourquoi la FD CUMA en fait un axe de travail prioritaire de sa prochaine feuille de route.

LE BOIS ENERGIE

En Aveyron, la forêt représente près de 30% du territoire avec 272 000 ha dont 93% en statut privé. Elle appartient à 46% à des agriculteurs avec une surface moyenne de 6,4 ha par agriculteur contre 2,8 ha pour tous les propriétaires sur les 8 départements Midi-Pyrénéens de la région Occitanie (Source : IFN et Midi-Pyrénées Bois, 2010).

Par le passé, ce bois trouvait sa valorisation dans le chauffage. Dans les années 70, au moment où le fuel n'était pas cher, bon nombre d'agriculteurs ont abandonné ce mode de chauffage, jugé trop contraignant. Ainsi, le gisement de bois dégradé progresse sur les exploitations : abandon de bois d'élagage, fermeture de parcours, embroussaillage... Ces dernières années, la hausse du coût des énergies fossiles, la mécanisation des chantiers de bois et l'amélioration des chaudières redonnent de l'intérêt au bois énergie.

L'exploitation du bois ne nécessite pas de gros investissements individuels. Les Cuma offrent une large panoplie de matériels performants, pour certains avec chauffeur. Treuil, remorque forestière, coupeur fendeur, déchiqueteuse à grappin, fendeuse horizontale... permettent d'améliorer la performance des chantiers et d'en réduire la pénibilité et la dangerosité.

Produire du bois énergie, en bûches ou en plaquettes, valorise la ressource en bois des exploitations et permet d'accéder à un combustible durable et compétitif pour chauffer domicile et/ou bâtiments agricoles. Une fois la logistique de production en place, les agriculteurs ont la possibilité d'approvisionner des marchés locaux, source de revenu complémentaire, et de participer ainsi à un acte citoyen positif pour les territoires.

Objectifs :

- Promouvoir le bois comme source d'énergie renouvelable et participer au développement de la filière bois énergie en relayant les actions de l'Association Aveyron Energie Bois auprès du milieu agricole,
- Poursuivre la modernisation des outils de production de bois bûche et déchiqueté,
- Mobiliser les agriculteurs autour des projets locaux d'installation au bois énergie et les accompagner dans la structuration d'un approvisionnement collectif,
- Organiser le transfert d'expériences et de résultats d'étude sur l'utilisation de bois déchiqueté en litière animale.

Actions :

- Appui au développement de l'activité coupeur fendeur de la CUMA (Foumérous, Villefranchois, Lagast) et au renouvellement du matériel,

Indicateurs :

- nombre de matériels de production de bois bûche achetés en Cuma,
- nombre d'adhérents concernés,
- volume de bois déchiqueté produit par les services de déchiquetage,
- nombre d'adhérents producteurs de bois déchiqueté,
- nombre de réunions d'accompagnement de projet et de participants

METHANISATION

La méthanisation fait largement consensus de part les bénéfices qu'elle apporte : production d'énergie sous forme de biogaz et d'électricité issue de la co-génération, contribution à la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) des élevages, valorisation des effluents agricoles, projets territorialisés associant des collectivités et des industries pour le traitement de leurs déchets.

L'agriculture de notre département, axée sur l'élevage, est à l'origine de nombreux projets de méthanisation, collectifs et individuels. Les Cuma, coopératives de proximité, sont partie prenante de ces projets pour porter les études de faisabilité et/ou participer à la logistique de transport et d'épandage des matières organiques.

Objectifs :

- Apporter un appui à l'organisation de la logistique de transport et d'épandage des matières organiques

Actions :

- Accompagner les groupes émergents à la demande qui envisagent de s'appuyer sur l'outil Cuma pour assurer le transport et l'épandage dans :
 - le choix d'outils adaptés pour le transport et l'épandage en fonction du périmètre et de la configuration du projet,
 - l'organisation et le fonctionnement de ces activités,
 - le plan de financement des investissements,
 - le chiffrage du coût économique de ces postes
 - l'articulation juridique entre la Cuma, et la société commerciale porteuse de l'unité de méthanisation.

De janvier à décembre 2020, action menée :

- Accompagner les groupes émergents qui s'appuient sur les CUMA pour optimiser la logistique d'épandage des effluents et digestats, ex Bozouls, MéthaCarladez, Engayresque, MéthanAubrac.

Indicateurs :

- nombre de groupes accompagnés,
- quantités de matières organiques à transporter
- quantités de matières à épandre

D'AUTRES FORMES D'ENERGIE

La FD CUMA se structure pour appuyer les responsables de Cuma qui souhaitent s'engager dans le domaine photovoltaïque (équipement hangar Cuma).

Objectifs :

- Apporter un appui à l'émergence du projet

CONSOMMATION D'ENERGIE RENOUVELABLE

L'électricité est une énergie aujourd'hui, l'hydrogène semble prometteuse et sera une énergie de demain. La FD CUMA est en veille pour stimuler les CUMA dans l'évolution des process et technologies liées à ces énergies (mutualiser des agro équipements avec consommation électrique ou hydrogène).

Objectifs :

- Etre en veille sur les innovations technologiques et process / baisse consommation énergétique en particulier fossile et consommation énergie renouvelable

3 Nouvelles pratiques culturelles d'implantation des cultures

Les attentes sociétales autour des modes de production utilisés en agriculture et les impacts environnementaux liés aux moyens d'actions mobilisés par les agriculteurs, nous montrent les enjeux qui se dessinent pour les prochaines années. La triple performance économique, environnementale et sociale doit être recherchée et pour cela il convient de trouver les itinéraires techniques qui permettront de relever ce défi.

L'expérimentation sur le terrain amène les agriculteurs à développer de nouvelles pratiques (mise en place de couverts végétaux, semis sous couverts, semis direct, semis simplifié), qui sont parfois complexes car le changement climatique intervient dans ce champ d'action.

Il est donc important de sécuriser les exploitations dans ces évolutions et de les inciter à franchir le pas en adaptant une démarche et des pratiques agricoles visant à mieux préserver et valoriser la vie des sols.

Les Cuma favorisent le transfert des nouvelles technologies en agriculture. Lieux d'échanges et de diffusion des nouvelles pratiques, espaces de construction de projets innovants, ces coopératives de proximité sont un levier pour l'adaptation des exploitations aux enjeux de conservation des sols et de maîtrise technique des interventions culturelles.

Objectifs :

- Accompagner le changement des pratiques culturelles
- Impulser l'innovation technologique (robotique...)

Actions :

- Réalisation de parcelles de démonstration qui serviront de support d'animation lors de la journée départementale de la mécanisation.
- Itinéraire de semis de prairie sous couvert de céréales selon différentes modalités (semis direct, semis avec un drone)

Indicateurs :

- Nombre de participants
- Articles ou reportages dans les médias

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Afin de permettre la réalisation des actions fixées dans la présente convention, le « **Conseil départemental** » alloue à « **la Fédération** » une subvention d'un montant de **25 000 €** pour l'année 2020, répartie comme suit :

Coût de l'opération : 795 120 €
Dépense subventionnable : 50 425 €

Action	Montant éligible	Aide demandée au CD12	Aide accordée
Co-compostage coordination et animation	5 336 €	2 668 €	2 646 €
Energies renouvelables : veille, animation	9 643 €	4 821 €	4 781 €
Nouvelles pratiques culturelles d'implantation des cultures : coordination et animation	17 382 €	8 691 €	8 618 €
Pilotage et Coordination générale	18 064 €	9 032 €	8 955 €
TOTAL	50 425 €	25 212 €	25 000 €

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et sera versé auprès de la Fédération selon les modalités suivantes :

--> sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses mandatées et pourra être versée en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention.

-->le solde sera libéré, sur présentation des pièces justificatives suivantes attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée :

Le compte rendu d'activité présentant le détail des actions conduites par rapport à l'objet de la subvention

Le compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention et les comptes annuels certifiés (bilan + compte de résultats)

Un état des lieux de la communication relative à l'opération (photos, revue de presse, publications, etc...)

Au vu des justificatifs de dépenses éligibles, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse : le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses justifiées.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention du Conseil départemental, service instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser les actions prévues et pour lesquelles il a bénéficié d'une aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, la **FD CUMA** s'engage pendant la durée de la convention à valoriser le Conseil départemental de l'Aveyron en tant que partenaire.

- concéder l'image et le nom « **FD CUMA** » pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.
- développer la communication corporate relative à l'organisme (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental de l'Aveyron (05.65.75.80.70).
- apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de présentation, de promotion ou d'information concernant l'organisme. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tel : 05.65.75.80.70 – olivia.bengue@aveyron.fr
- s'engager à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à communication corporate subventionnée.
- convier le Président du Conseil départemental pour tous les moments forts liés à l'organisme (AG...)

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit, et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés ci-dessus, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil Départemental, dans le délai de 24 mois à compter de la décision attributive notifiée par la présente convention.

Au-delà de ce délai, aucune prorogation ne sera accordée.

ARTICLE 6 – CONTROLE

« **La Fédération** » s'engage à :

☞ faciliter, à tout moment, le contrôle par le « **Conseil départemental** » de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,

☞ réunir effectivement les organes de direction dans les conditions statutaires et tenir à disposition un registre des délibérations,

☞ suite à la notification de la délibération de la commission permanente du Conseil départemental, « **la Fédération** » devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 7 – SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du « **Conseil départemental** » des conditions d'exécution de la convention par « **la Fédération** », le « **Conseil départemental** » peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 8 – AUTRES ENGAGEMENTS

« **La Fédération** » communiquera sans délai, au « **Conseil départemental** », toute modification relative aux statuts (objet, siège, dénomination...) et fournira une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture, le cas échéant.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, « **la Fédération** » devra en informer le « **Conseil départemental** ».

ARTICLE 9 – REVERSEMENT

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication

ARTICLE 10 – EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le « **Conseil départemental** » a apporté son concours est réalisée aux termes d'une période de 12 mois écoulés. L'évaluation sera basée notamment sur l'étude des résultats des indicateurs présentés dans l'article 1 de cette convention.

ARTICLE 11 – MODIFICATIONS -AVENANT

Toute modification, concernant le montant de la subvention ou le programme d'actions annexé, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 1^{er}.

L'avenant sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention. Une nouvelle convention sera établie pour toutes modifications de l'article 1^{er}.

ARTICLE 12 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

La résiliation sera automatique, si notamment, l'organisateur ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions.

La résiliation présentée par l'un ou l'autre des cosignataires se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé-réception, et, ne sera effective qu'à l'expiration d'un délai de trois mois après réception de la mise en demeure.

ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile en l'Hôtel du Département de l'Aveyron.

ARTICLE 14 – ARBITRAGE - CONTENTIEUX

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à l'organisateur de fonds publics.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, l'un pour le Conseil départemental, l'autre pour le bénéficiaire. Elle devient exécutoire à la date de la signature.

	Fait à Le
Le Président de la Fédération Départementale des CUMA	Le Président du Conseil départemental de l'Aveyron
Frédéric CARRIERE	Jean-François GALLIARD

Conseil départemental de l'Aveyron

Direction de l'Agriculture et de l'Environnement
Hôtel du Département – BP 724 – 12007 RODEZ Cedex
Réf : NI



CONVENTION DE PARTENARIAT SITE INTERNET
monrestaurateur.aveyron.fr

Entre :

Conseil départemental, dont le siège est situé Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ, représentée par M. Jean-François GALLIARD, Président du conseil départemental, autorisé à cet effet par délibération de la Commission Permanente réunie le 18 décembre 2020, affichée et déposée le **xxxxxxxxx 2020**,

Ci-après désignée « le **DEPARTEMENT** »

D'une part

Et

L'**UMIH** de l'Aveyron, Union des Métiers de l'Industrie Hôtelière, dont le siège est situé 22 avenue de Paris 12000 RODEZ, représenté par Michel SANTOS, Président de l'UMIH, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné « l' **UMIH** »,

D'autre part

Préambule

- Dans le contexte de crise sanitaire actuel, le **DEPARTEMENT** et l'**UMIH** se sont engagés dans une démarche tendant au développement du site internet « monrestaurateur.aveyron.fr » pour soutenir la restauration à emporter.
- Cet engagement est formalisé par la signature d'une convention de partenariat entre le **DEPARTEMENT** et l'**UMIH**.
- Il est ainsi proposé de structurer la constitution de ce site internet à travers la signature de la présente convention de partenariat.

CECI AYANT ETE EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de formaliser la mise à disposition gratuite de données (fichier établissements adhérents) par l'**UMIH** au **Département**, administrateur du site « monrestaurateur.aveyron.fr » pour la mise en œuvre de cette plateforme. Il est ici précisé que cette mise à disposition a été effectuée avec le consentement des représentants des établissements concernés, ce consentement ayant été recueilli par l'**UMIH** auprès de ses adhérents.

ARTICLE 2 : DUREE ET PRISE D'EFFET

La présente convention est conclue pour une durée de 4 mois à compter de sa date de signature. Toutefois, dans l'hypothèse où, l'état d'urgence sanitaire serait reconduit au-delà du 16 février 2021, la présente Convention pourra, d'un commun accord entre les parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 5.

ARTICLE 3 : ADMINISTRATION DU SITE

Le **DEPARTEMENT** est l'administrateur du site internet.

A ce titre :

- il en administre le fonctionnement et le paramétrage
- il peut créer, modifier et supprimer des fiches restaurateurs, dans le respect de la réglementation en vigueur.
- il définit et coordonne l'ensemble des thématiques disponibles sur le site internet
- il gère la communication envisagée. en collaboration avec l'**UMIH**.
- il peut demander le retrait de tout ou partie des comptes restaurateurs, notamment si cela peut nuire à l'image du **DEPARTEMENT**.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE L'UMIH

L'**UMIH** s'engage à fournir au **DEPARTEMENT** tout document relatif aux restaurateurs, nécessaire à la création et à l'actualisation du site internet.

L'**UMIH** s'engage à faire état du soutien du **DEPARTEMENT** dans toutes publications ou sur tout support de communication, en relation avec le site internet.

L'**UMIH** s'engage à apposer le logo du **DEPARTEMENT** sur tous les documents matériels et immatériels liés au site internet.

L'**UMIH** demeure responsable et garant de la qualité et de la mise à jour des données produites par les restaurateurs.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Si le **DEPARTEMENT** et l'**UMIH** envisagent d'élargir et de compléter leur partenariat par des actions plus précises et spécifiques, la présente convention pourra être modifiée par voie d'avenants successifs, dûment autorisés par les instances décisionnaires de chacune des deux parties.

La convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant écrit et conclu entre les parties.

ARTICLE 6 : RESILIATION

Le manquement des parties à leurs obligations réciproques et aux conditions ci-avant définies entrainera de plein droit la résiliation de la présente convention.

La volonté de résiliation devra se faire par courrier ou courrier électronique, mentionnant les motifs de la résiliation.

6. 1. RESILIATION POUR FAUTE D'UNE DES PARTIES

Chaque partie peut résilier la convention en cas de manquement de l'autre partie à ses obligations au titre de la convention. Le manquement invoqué doit être d'une particulière gravité ou présenter un caractère récurrent, de nature à compromettre la sécurité ou la continuité du service public.

En cas de manquement justifiant la résiliation pour faute, la partie souhaitant la résiliation envoie, par courrier ou courrier électronique, une lettre de mise en demeure précisant le ou les manquement(s) constaté(s) et exigeant de l'autre partie qu'elle y remédie dans un délai raisonnable fixé par écrit. Le délai imparti doit être apprécié en fonction de l'urgence de la situation, de la nature du manquement et des mesures correctives à mettre en place.

La partie saisie peut présenter des observations en réponse.

À l'expiration de ce délai, si la partie saisie ne s'est pas conformée à ses obligations, il peut lui être notifié la résiliation de la convention, ainsi que la date de prise d'effet de celle-ci et le retrait de tout ou partie des données transmises par elle ainsi que par les Producteurs qu'elle a déclarés.

6.2. RESILIATION D'UN COMMUN ACCORD

Les parties pourront d'un commun accord décider de mettre un terme à cette convention par courrier, ou par envoi d'un courriel au Chef de projet référent de chaque partie avec un préavis d'un mois.

Les modalités de la résiliation sont arrêtées conjointement par les parties ou, à défaut d'accord entre les parties, par un expert désigné d'un commun accord.

Fait à , le
En deux exemplaires originaux

Pour **LE DEPARTEMENT**,

Pour l'**UMIH**,

Le Président du Conseil départemental,

Le Président de l'**UMIH**

Jean-François GALLIARD

Michel SANTOS

Conseil départemental de l'Aveyron

Direction de l'Agriculture et de l'Environnement
Hôtel du Département – BP 724 – 12007 RODEZ Cedex
Réf : NI

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201218-39199-DE-1-1
Reçu le 22/12/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 18 décembre 2020 à 10h25 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Absents excusés : Madame Sylvie AYOT, Madame Emilie GRAL, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

25 - Partenariat au bénéfice de collectivités

Commission de l'habitat

VU le rapport présenté à la réunion de la Commission Permanente du 18 décembre 2020 et adressé aux élus le 9 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'Habitat lors de sa réunion du 11 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le Gouvernement ;

VU l'article L 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la mise en œuvre des solidarités territoriales par le financement des projets d'investissement ;

VU la délibération adoptée par l'Assemblée départementale le 29 janvier 2018 déposée le 02 février 2018 et publiée le 13 février 2018, qui, dans le cadre du programme de mandature « Agir

pour nos territoires » a approuvé les nouveaux dispositifs au rang desquels le dispositif expérimental en faveur de l'habitat, ayant vocation à alimenter le conventionnement que le Département appelait de ses vœux avec les intercommunalités ;

VU la nouvelle fiche programme en faveur de l'habitat approuvée par délibération de la Commission Permanente du 30 septembre 2019 déposée le 9 octobre 2019 et publiée le 14 octobre 2019,

ATTRIBUE aux collectivités les aides détaillées en annexe, au titre du programme expérimental en faveur de l'habitat

APPROUVE la convention-type, ci-jointe, à intervenir avec chaque bénéficiaire ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions de partenariat correspondantes.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Ne prend pas part au vote : 1
- Madame Magali BESSAOU ne prend pas part au vote concernant la commune de La Loubière et Monsieur Vincent ALAZARD concernant la commune de Laguiole

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Programme expérimental en faveur de l'Habitat
--

Maître d'Ouvrage	Objet	Coût HT	Dépense subventionnable	Aide proposée
BROMMAT	Aménagement de l'ancien presbytère d'Albinhac en 2 logements locatifs	572 632 €	360 000 €	72 000 €
CASTANET	Démolition d'unités bâties en vue d'aménagement d'espaces publics sur le bourg de Capelle de Lardeyrolles	15 950 €	15 950 €	3 988 €
CAUSSE ET DIEGE	Etude de faisabilité relative à la requalification de l'îlot Loupiac	39 985 €	25 000€	12 500 €
ESCANDOLIERES	Réhabilitation d'un logement T3 dans l'ancienne école	30 635 €	30 635 €	5 000 €
LA LOUBIERE	Acquisition d'une maison d'habitation en vue de la création de logements locatifs	150 000 €	100 000 €	30 000 €
LAGUIOLE	Création de logements dans l'ancienne gendarmerie – Tranche 1	631 139 €	399 612 €	119 883 €
MONTSALES	Création de 2 logements locatifs dans l'ancien presbytère	376 400 €	288 443 €	57 689 €
PALMAS D'AVEYRON	Réhabilitation d'un logement T4 dans l'ancien presbytère de Cruéjols	141 782 €	141 782 €	28 356 €
POMAYROLS	Rénovation de la toiture du presbytère (abritant un logement locatif T3)	16 538 €	16 538 €	3 308 €
QUINS	Réhabilitation d'un logement T4 situé au-dessus de la Mairie	8 138 €	8 138 €	1 628 €
SAINT LEONS	Réhabilitation du logement communal situé au 1er étage de la Mairie	47 800 €	47 800 €	14 340 €
SAINT LEONS	Travaux urgents sur la toiture de l'ancien presbytère qui abrite des logements communaux	13 618 €	13 618 €	4 085 €
VIALA-du-TARN	Rénovation du logement locatif de La Poste	84 947 €	84 947 €	14 400 €
VAUREILLES	Travaux de réhabilitation d'un logement T3 à Pachins	5 180 €	5 180 €	1 036 €



MODELE

COMMUNE de XXXX

Ou

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE XXXX

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

ET

La Commune de XXXX ou la Communauté de Communes de XXXX

Représentée par Monsieur le Maire ou par Monsieur le Président, Monsieur XXXXX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018 déposée et publiée le 13 février 2018 et la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018 déposée et publiée le 12 mars 2018 portant approbation des nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre du programme de mandature "AGIR pour nos territoires",

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 28 septembre 2018, déposée le 4 octobre 2018 et publiée le 9 octobre 2018,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de XXXX ou la Communauté de Communes de XXXX,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du XXXXXX, déposée et affichée le XXXXXX,

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de XXXX ou la Communauté de Communes de XXXX met en œuvre un programme d'investissement pour XXXXXXXXX, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **XXXXX €** est attribuée à la commune de XXXX ou la Communauté de Communes de XXXX pour XXXXXXXXX.

Dépense subventionnable : XXXXX € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le **programme XXXXXXX, millésime 2019**, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

▪ pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

▪ après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

-Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 36 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention devra avoir commencé dans le délai des 18 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative tel qu'un ordre de service ou une attestation de commencement d'exécution des travaux, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

Le Maire de XXXX

ou

**Le Président de la
Communauté de Communes de XXXX**

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref -

N° d'engagement AP :

Ligne de Crédit :

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201218-39250-DE-1-1
Reçu le 22/12/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 18 décembre 2020 à 10h25 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Absents excusés : Madame Sylvie AYOT, Madame Corinne COMPAN, Monsieur Alain MARC, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

0 - Rapport complémentaire : modification de forme à apporter sur le rapport n° 47 de la Commission Permanente du 30 octobre 2020 dénommé : Proposition d'adaptation du Fonds L'Occal en lien avec le Fonds de Solidarité National - Volet 2bis

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 18 décembre 2020 et après lecture de l'ensemble des rapports portés à l'ordre du jour et communiqués aux élus le 9 décembre 2020, après avoir ouï l'exposé des motifs rapportés eu égard au rapport en annexe ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement et en vigueur à la date de sa tenue ;

VU l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, notamment son article 2 ;

VU le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre du fonds de solidarité à destination des entreprises créé par ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 ;

VU le décret n° 2020-757 du 20 juin 2020 modifiant le Fonds de Solidarité National (FSN), ouvrant notamment les conditions d'accès au fonds de solidarité aux entreprises de certains secteurs particulièrement touchés et élargissant les conditions d'accès initiales ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 26 juin 2020, déposée le 26 juin 2020 et publiée le 08 juillet 2020, relative à la solidarité départementale en faveur des secteurs touristiques, commerces et artisanat de proximité par une contribution au fonds régional ' L'OCCAL ' ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 30 octobre 2020, déposée le 10 novembre 2020 et publiée le 18 novembre 2020, approuvant la convention tripartite entre le Conseil départemental, la Région Occitanie et l'Etat en vue de l'abondement du Fonds L'Occal via le Fonds de Solidarité National, et débloquent ainsi la mise en œuvre de la solidarité départementale en faveur des secteurs touristiques, commerces et artisanat de proximité en contrepartie d'une intervention complémentaire au titre du Fonds de Solidarité National – volet 2 (500 € par entreprise éligible au FSN volet 2bis) ;

CONSIDERANT la demande émanant de la DGFIP de modifier la formulation des articles 3 et 4 de la convention susvisée, relatifs aux modalités de versement de la contribution départementale :

Au lieu de : Article 3 - La [direction départementale des finances publiques assignataire des paiements prévus à l'article 2] établit chaque mois la liste des paiements exécutés en application de la présente convention et la transmet :

- à la Région Occitanie, désignée mandataire par la présente convention pour le compte du Conseil départemental de l'Aveyron du versement au fonds de concours 357 ;
- au comptable public assignataire de cette dernière ;
- le cas échéant, à la direction départementale des finances publiques dont relève le comptable public assignataire

et pour information à l'ordonnateur du Conseil Départemental de l'Aveyron ;

Dire : Article 3 - La [direction départementale des finances publiques assignataire des paiements prévus à l'article 2] établit chaque mois la liste des paiements exécutés en application de la présente convention et la transmet :

- au Conseil départemental de l'Aveyron
- au comptable public assignataire de ce dernier ;
- le cas échéant, à la direction départementale des finances publiques dont relève le comptable public assignataire

et pour information à la Région Occitanie

Au lieu de : Article 4 - Sur la base des crédits versés par le Département de l'Aveyron correspondant aux montants réellement affectés en fonction des dossiers validés par le Comité départemental d'engagement, dès réception de la liste des paiements prévue à l'article 3, la Région Occitanie, en tant que mandataire, exécute le versement par émission d'un ordre de paiement sur le fonds de concours dédié du programme 357, de la contribution du Département à due concurrence de ces paiements.

Le Département contribuera selon les mêmes modalités au versement au niveau du Fonds l'Occal.

Dire : Article 4 - Sur la base des crédits correspondant aux montants réellement affectés en fonction des dossiers validés par le Comité départemental d'engagement, dès réception de la liste des paiements prévue à l'article 3, le Conseil départemental exécute le versement par émission d'un ordre de paiement, sur le fonds de concours dédié du programme Fonds l'Occal, de la contribution du Département à due concurrence de ces paiements.

Le Département contribuera selon les mêmes modalités au versement au niveau du Fonds l'Occal.

APPROUVE la modification des articles 3 et 4 tels que formalisés ci-dessus entraînant la modification de la convention tripartite précédemment approuvée ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention correspondante et toutes les pièces pouvant en découler.

Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier et autorisent le président à signer tout avenant sans incidence financière

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 4
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

PROJET

Convention tripartite d'application de l'article 4-1 du décret n° 2020-371 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises

CONVENTION CONCLUE ENTRE

Le représentant de l'État dans [le département de ...],

ET

Le conseil régional [du lieu de domiciliation de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de ...],

ET

Le Conseil départemental de l'Aveyron

* * *

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 17-II ;

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, notamment son article 2 ;

Vu l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation, notamment ses articles 4-1 et 5 ;

Vu la délibération n° 30/10/20/D/HC/47 du 30 octobre 2020 de la commission permanente du Conseil départemental ;

LES PARTIES CONVIENNENT DES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Article 1^{er}

Sur la base des crédits inscrits pour participer initialement au seul fonds l'Occal, et dans la limite d'un montant de 100 K€, le Département peut également attribuer une aide complémentaire d'un montant de 500 euros aux entreprises enregistrées au Registre du Commerce et des Sociétés entre autres celles inscrites au Répertoire des Métiers exerçant une activité dans le domaine du tourisme et dans les secteurs du **commerce de proximité et de l'artisanat** (liste indicative en annexe 2) domiciliées sur son territoire, bénéficiaires de l'aide prévue à l'article 4 du décret n° 2020-371 susvisé, et qui auront déposé leur demande avant la date mentionnée au 1^{er} alinéa de l'article 4-1 du décret du 30 mars 2020 modifié.

Article 2

L'aide complémentaire mentionnée à l'article 1^{er} est ordonnancée par le représentant de l'État.

Article 3

La [direction départementale des finances publiques assignataire des paiements prévus à l'article 2] établit chaque mois la liste des paiements exécutés en application de la présente convention et la transmet :

- au Conseil départemental de l'Aveyron
- au comptable public assignataire de ce dernier ;
- le cas échéant, à la direction départementale des finances publiques dont relève le comptable public assignataire.

et pour information

- à la Région Occitanie

Article 4

Sur la base des crédits correspondant aux montants réellement affectés en fonction des dossiers validés par le Comité départemental d'engagement, dès réception de la liste des paiements prévue à l'article 3, le Conseil départemental exécute le versement par émission d'un ordre de paiement, sur le fonds de concours dédié du programme fonds l'Occal, de la contribution du Département à due concurrence de ces paiements.

Le Département contribuera selon les mêmes modalités au versement au niveau du Fonds l'Occal.

Article 5

Les dossiers font l'objet d'une présentation préalable en **Comité Départemental d'engagement** du dispositif l'Occal réunissant :

- la Présidente de Région ou son représentant,
- le Président du Département ou son représentant,
- le-la Président-e de chaque Communauté d'agglomération ou de communes ou son représentant.

Ce comité est coprésidé par la Région et le Département qui peuvent y associer tout autre membre utile aux travaux du comité.

Ce comité, est chargé de valider les propositions d'aide du dispositif l'Occal, se prononcera également sur l'octroi de l'aide complémentaire visée à l'article 1^{er}. En amont de l'octroi de cette aide complémentaire visée à l'article 1^{er}, il transmet au Conseil départemental la liste des entreprises bénéficiaires du volet 2 du fonds de solidarité domiciliées sur son territoire. Il assure également l'information au Conseil départemental sur le suivi des aides à destination des entreprises domiciliées sur son territoire.

Le dépôt des demandes se fait exclusivement sur la plateforme « Portail des aides » mise en place et administrée par la Région : <https://hubentreprendre.laregion.fr/>

L'instruction des demandes est coordonnée et supervisée par les services de la Région, en veillant à recueillir pour chaque demande l'avis technique de tous les partenaires territorialement compétents.

L'octroi de l'aide fait l'objet d'une notification au bénéficiaire. Elle est établie par la Région et fait apparaître les logos de l'ensemble des partenaires co-financeurs (Etat / Région / Département et EPCI).

Article 6

Du fait du caractère exceptionnel du fonds créé par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, les crédits du fonds l'Occal et ceux permettant la contribution prévue à l'article 4 s'imputeront pour le Conseil départemental en section d'investissement sur le compte 204x en fonction de l'instruction budgétaire et comptable applicable : 204113 en M14, M52, M57, M71 et 20413 en M14 abrégée.

Article 7

En comptabilité de l'État, la contribution sera constatée en recette sur le compte budgétaire et le fonds de concours suivants :

- Compte budgétaire : 510021
- Fonds de concours : 1-2-00639

Cette contribution est effectuée au profit du directeur régional des finances publiques du bloc 1 compétent, aux références suivantes :

- IBAN : XXXXX
- BIC : BDFEFRPPCCT

Article 8

Cette convention a une durée d'application jusqu'au 31/12/2020, comme pour le fonds l'OCCAL, seuls les dossiers déposés avant le 31/12/2020 seront éligibles. Un comité de suivi entre les parties fait un point sur son exécution tous les trimestres. Elle donne lieu à son terme à un bilan de son exécution entre les parties. En cas d'évolution des conditions normatives régissant le fonds de solidarité, notamment en ce qui concerne sa durée d'activité, les signataires peuvent modifier la convention par avenant.

Article 9

La date de signature de la présente convention, le montant d'aide complémentaire prévu à l'article 1^{er}, le nom du Conseil départemental de l'Aveyron instituant cette aide ainsi que les codes postaux du périmètre géographique tels qu'établis en annexe, font l'objet d'une transmission sans délai par le représentant de l'État à la DEPAFI en vue d'une transmission par cette dernière à la direction générale des finances publiques.

Fait à RODEZ, le

La Présidente de la Région Occitanie

Carole DELGA

Président du Département de l'Aveyron

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201218-39253-DE-1-1
Reçu le 22/12/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 18 décembre 2020 à 10h25 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

32 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur André AT à Monsieur Serge JULIEN, Madame Magali BESSAOU à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Absents excusés : Madame Sylvie AYOT, Madame Annie BEL, Monsieur Régis CAILHOL, Madame Corinne COMPAN, Madame Emilie GRAL, Monsieur Alain MARC, Madame Brigitte MAZARS, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

0 - Motion relative à la révision de la délimitation des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole

CONSIDERANT l'examen par les élus de la motion portant sur la révision de la délimitation des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole, présentée par le groupe Majorité départementale ;

CONSIDERANT la demande de suspension de séance présentée par les conseillers départementaux du groupe Socialiste et républicain et l'examen de cette motion ;

ADOPTE la motion ci-annexée.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 29

- Abstention : 9

- Contre : 0

- Absents excusés : 8

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Groupe Majorité départementale
Motion présentée par Jean-Claude ANGLARS

Relative à la révision de la délimitation des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole

Le Conseil départemental a pris connaissance par la Chambre d'Agriculture et les syndicats agricoles du contenu du projet de révision de la carte des zones vulnérables.

Rappelons que Gouvernement a lancé en septembre dernier une concertation préalable à la révision du programme national d'action contre les nitrates qui se déclinera à l'échelle de chaque région. Ces travaux sont réalisés conjointement à la définition du futur zonage qui devrait être en application dès le mois de juin 2021. Deux réunions de concertation se sont tenues sous l'égide de Monsieur le Préfet de la Région Occitanie et de la DREAL les 6 octobre et 10 novembre dernier concernant cette proposition de zonage. Les données traitées, qui ont permis d'élaborer la première carte, ont été récoltées entre le 1^{er} octobre 2018 et le 30 septembre 2019. Contrairement aux précédentes révisions, les valeurs mesurées dans les eaux souterraines ont également été intégrées pour aboutir au classement de certaines communes du département.

La Chambre d'Agriculture conduit en partenariat et de manière préventive avec l'Agence de l'Eau un important travail de sensibilisation et d'animation concernant l'amélioration de la qualité des eaux dont les résultats sont très encourageants.

Les agriculteurs s'y sont engagés et ont fourni, continuent de fournir d'importants efforts pour améliorer leurs pratiques en réduisant les pollutions et en devenant de plus en plus performants en matière environnementale (amélioration des pratiques de fertilisation, des ouvrages de stockage, des pratiques culturales, etc.), les pratiques mises en place sont pérennes et reflètent une évolution durable des systèmes,

La proposition de zonage revient à doubler les surfaces et le nombre d'exploitations concernées alors que les teneurs en nitrates sont globalement en baisse depuis une décennie et les quelques valeurs dépassant le seuil en sont très proches,

Considérant que ce zonage repose sur des données fragiles, incomplètes et insuffisamment expertisées,

Le Conseil départemental demande

- que le futur zonage tienne compte de la dynamique positive et des efforts engagés par les agriculteurs dont l'investissement pour adapter leur exploitation et modifier leurs pratiques a été lourd y compris parfois financièrement,
- que le futur zonage ne respecte pas le principe de continuité territoriale pour garantir une cohérence et retirer du classement certains bassins versants enregistrant de bons résultats,
- enfin que le futur zonage soit accompagné d'un plan d'action identifiant d'une part l'engagement de toutes les parties prenantes ; d'autre part les priorités fixées sur les zones considérées.

Jean-Claude ANGLARS

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201218-39255-DE-1-1
Reçu le 22/12/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 18 décembre 2020 à 10h25 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

28 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur André AT à Monsieur Serge JULIEN, Madame Magali BESSAOU à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Absents excusés : Madame Sylvie AYOT, Madame Stéphanie BAYOL, Madame Annie BEL, Monsieur Régis CAILHOL, Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur François CARRIERE, Madame Corinne COMPAN, Madame Emilie GRAL, Monsieur Alain MARC, Madame Brigitte MAZARS, Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Madame Danièle VERGONNIER.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

0 - Motion pour la défense de l'usine Bosch à Onet-le-Château et de la filière automobile

CONSIDERANT le dépôt en séance de deux motions, respectivement issues des groupes Socialiste et Républicain et Majorité départementale, toutes deux relatives à la séance thématique ;

CONSIDERANT l'examen par les élus de la motion formulée en vue de la défense de l'usine Bosch à Onet-le-Château et de la filière automobile, présentée par le groupe Majorité départementale ;

CONSIDERANT l'amendement approuvé à l'unanimité pour prendre en compte dans le texte initial, la communication ex-post des conclusions attendues de l'étude du ministère de la Transition écologique ;

ADOPTE la motion ci-annexée.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 34

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 12

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Motion pour la défense de l'usine Bosch à Onet-le-Château et de la filière automobile

Présentée par les Conseillers départementaux Valérie-ABADIE-ROQUES et Jean-Philippe ABINAL

En accord avec le Président Jean-François Galliard, Valérie Abadie-Roques et Jean-Philippe Abinal, membres de la majorité départementale, et conseillers du canton Rodez-Onet, souhaitent associer l'ensemble de la collectivité aveyronnaise à une réflexion sur le devenir de la filière automobile. Par cette motion, ils interpellent une nouvelle fois le Gouvernement sur les incertitudes liées à l'avenir de l'usine Bosch d'Onet-le-Château, mais plus largement sur la situation des entreprises aveyronnaises sous-traitantes de la filière automobile.

Mme et M. les Conseillers départementaux exposent que depuis plusieurs semestres, l'avenir de l'usine Bosch à Onet-le-Château, premier employeur du bassin d'emploi de Rodez et de l'Aveyron, s'écrit en pointillés en passant en vingt ans de 2400 salariés à 1245 personnes aujourd'hui ; sans oublier les menaces pesant sur tous les emplois induits et indirects. Depuis 2017, le maire d'Onet-le-Château, le président de Rodez Agglomération, les élus départementaux et régionaux, les parlementaires, l'Association départementales des Maires de l'Aveyron, les présidents de chambres consulaires, les syndicats présents sur le site et les représentants du personnel, le CESER, ont tenté en vain d'obtenir des réponses claires à leurs interrogations.

Encore très récemment, l'ensemble de ces acteurs a adressé des courriers aux membres du gouvernement, sans avoir, pour l'heure, de réponse.

Lors des questions au gouvernement devant le Sénat le 18 novembre dernier, M. Bruno Le Maire a répondu qu'il restera vigilant quant aux respects des engagements pris par la société Robert Bosch sur l'avenir du site aveyronnais. De son côté, l'entreprise Robert Bosch a toujours conditionné ses engagements à une exigence de clarté sur les arbitrages du gouvernement français sur les effets environnementaux des nouveaux moteurs diesels. Dans ce qui s'apparente à un bras-de-fer, ou à un dialogue de sourds, la seule prise de position sans ambiguïté vient, hélas, de Mme Barbara Pompili, Ministre de la Transition écologique : le 12 octobre dernier elle annonçait fièrement la fin de la prime de conversion écologique sur les véhicules diesel.

Un projet de question à M. Bruno Le Maire est aujourd'hui sur le bureau de l'Assemblée nationale.

Toutes ces interventions visent à obtenir principalement la publication de l'étude indépendante, commandée par le gouvernement en juillet 2019 pour établir de manière rigoureuse la réalité des émissions de polluants (...) dans des conditions réelles de circulation, y compris avec des véhicules au kilométrage élevé, et en laboratoire et ainsi établir l'éligibilité ou non des nouveaux moteurs diesel à la vignette CRIT'AIR 1. Les résultats de cette enquête étaient promis pour la fin 2019. Nous sommes fin 2020 et à ce jour, aucune communication gouvernementale n'est encore intervenue sur ce sujet.

Alors que l'actuel plan de relance ambitionne de favoriser le retour d'un tissu industriel porteur d'emploi, d'avenir et d'aménagement du territoire, il est regrettable que l'avenir de la filière automobile française - jusqu'alors filière d'excellence - soit exclusivement envisagé sous un mode idéologique.

Aussi, les élus du conseil départemental partagent pleinement l'ensemble des trois exigences de leurs homologues de l'Association départementale des maires et présidents de communautés.

A savoir :

- L'instauration d'un moratoire sur la politique gouvernementale en matière de motorisation ;
- La communication immédiate des résultats de l'étude indépendante sur les nouveaux moteurs diesels et leur éventuelle éligibilité à la vignette CRIT'AIR1.
- L'examen objectif par des études indépendantes de l'impact écologique des différents types de motorisation diesel, électrique, essence, hybride et hydrogène : depuis l'extraction des matières premières à leur recyclage en fin de vie.

Les conseillers départementaux de l'Aveyron sont invités à adopter cette motion qui sera présentée par Monsieur le Président à Madame la Préfète.

Rodez, le 18 décembre 2020.

Valérie ABADIE-ROQUES

Jean-Philippe ABINAL



EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201218-39257-DE-1-1
Reçu le 22/12/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 18 décembre 2020 à 10h25 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

28 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur André AT à Monsieur Serge JULIEN, Madame Magali BESSAOU à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Absents excusés : Madame Sylvie AYOT, Madame Stéphanie BAYOL, Madame Annie BEL, Monsieur Régis CAILHOL, Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur François CARRIERE, Madame Corinne COMPAN, Madame Emilie GRAL, Monsieur Alain MARC, Madame Brigitte MAZARS, Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Madame Danièle VERGONNIER.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

0 - Motion présentée par Jean-Claude ANGLARS

CONSIDERANT le dépôt en séance de deux motions, respectivement issues des groupes Socialiste et Républicain et Majorité départementale, toutes deux relatives à la séance thématique ;

CONSIDERANT l'examen par les élus de la motion relative à l'impact sur le maintien des petites lignes ferroviaires, des suppressions de postes en gare de Capdenac-Gare notamment, présentée par le groupe Majorité départementale ;

ADOPTE la motion ci-annexée.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 34

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 12

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Motion présentée par Jean-Claude ANGLARS

Le Conseil départemental de l'Aveyron a pris connaissance de la volonté de la SNCF de réduire ou de supprimer la présence humaine dans les gares d'Assier, Capdenac-Gare et Gramat. Concernant la Gare de Capdenac-Gare, il est prévu de supprimer le poste de chef de service et de sa réserve.

Le Conseil départemental de l'Aveyron est préoccupé par l'incidence directe de ces suppressions de postes pour le maintien de nos petites lignes ferroviaires et l'impact sur la diminution des services opérés dans ces gares auprès des usagers. Il n'est pas pensable qu'un service public se réduise à une borne ou à un service en ligne. De même, qu'aucun voyageur ne peut accepter de traverser un territoire, de se s'y rendre ou de le quitter, sans croiser un agent de la SNCF pour l'informer, l'orienter ou assurer sa sécurité. Le service public ferroviaire se trouve dégradé et ne répond plus aux besoins des usagers en les éloignant d'un service public de proximité. Au moment où nous connaissons une crise écologique, il est important de préserver une mobilité dite « propre » que constitue le train et de préserver les liaisons et les services ferroviaires dans notre offre de mobilité. L'offre ferroviaire est indispensable au désenclavement et à l'attractivité de notre territoire.

Le Conseil départemental de l'Aveyron appelle solennellement la SNCF à stopper ces réorganisations afin de préserver l'avenir de ce mode de transport, les liaisons et les services ferroviaires et l'attractivité de notre département. Notre Collectivité s'oppose à la dégradation du service public ferroviaire organisée par SNCF Réseaux et à la suppression du poste de chef de service et de sa réserve en gare de Capdenac-Gare.

Le 18 décembre 2020,

Jean-Claude ANGLARS



EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201218-39259-DE-1-1
Reçu le 22/12/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 18 décembre 2020 à 10h25 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

28 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur André AT à Monsieur Serge JULIEN, Madame Magali BESSAOU à Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Absents excusés : Madame Sylvie AYOT, Madame Stéphanie BAYOL, Madame Annie BEL, Monsieur Régis CAILHOL, Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur François CARRIERE, Madame Corinne COMPAN, Madame Emilie GRAL, Monsieur Alain MARC, Madame Brigitte MAZARS, Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Madame Danièle VERGONNIER.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

0 - Motion relative aux personnels des Services de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD)

CONSIDERANT l'examen par les élus de la motion relative à la situation des personnels des services de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) eu égard aux attentes en matière de revalorisation salariale, présentée par le groupe Socialiste et Républicains ;

ADOPTE la motion ci-annexée.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 32

- Abstention : 2

- Contre : 0

- Absents excusés : 12

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Groupe Socialiste et Républicain

Motion présentée par Bertrand Cavalerie

Personnels des Services de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD)

Les personnels des Services de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) sont les grands oubliés du Ségur de la Santé. Signés en juillet, ces accords ont prévu une revalorisation salariale de 183 € nets par mois et indiciaire pour les professionnels des hôpitaux et EHPAD publics. En sont exclus les soignants et les personnels travaillant à l'extérieur des établissements, alors qu'ils assurent les mêmes soins.

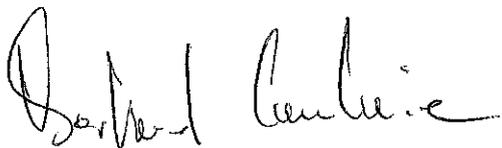
Cette décision est d'autant plus injuste que ces professionnels de la santé possèdent le même statut de fonctionnaires hospitaliers et qu'ils sont rémunérés par la même entité professionnelle. Les uns bénéficieront d'une revalorisation de 183 €, les autres non.

Aujourd'hui, de nombreuses aides-soignantes externes des SSIAD demandent leur intégration au service interne, alors que d'autres envisagent de démissionner. Le recrutement va devenir de plus en plus difficile pour un métier à la fois éreintant et essentiel pour notre société.

Dans ce contexte, il est incompréhensible que le décret n° 2020-1152 du 19 septembre 2020, destiné à définir les professionnels bénéficiaires du Complément de Traitement Indiciaire, ait exclu les établissements et services du médico-social (hors EHPAD) de cette revalorisation. Soit 40 000 agents privés d'une revalorisation de 183 € nets par mois.

Les conseillers départementaux réunis en commission permanente demandent l'intégration des personnels des SSIAD dans la procédure de revalorisation des rémunérations à la suite du Ségur de la Santé.

Vous remerciant de bien vouloir en délibérer.



EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201218-39106-DE-1-1
Reçu le 22/12/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 18 décembre 2020 à 10h25 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Absents excusés : Madame Sylvie AYOT, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

26 - Subventions diverses

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 18 décembre 2020 et adressés aux élus le 9 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées concernant les subventions à caractère social, lors de sa réunion du 10 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement et en vigueur à la date de sa tenue ;

CONSIDERANT que le dispositif des Subventions Diverses a pour objectif de permettre au Département d'accompagner des structures notamment associatives ou des initiatives ne s'inscrivant pas dans un programme départemental thématique ;

CONSIDERANT que ces structures apportent une contribution intéressante à la vie économique, sociale, culturelle et sportive du département et en ce présentent un intérêt local manifeste ;

ATTRIBUE la 5^{ème} répartition des subventions diverses détaillées en annexes ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer l'ensemble des arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

COMMISSION PERMANENTE DU 18/12/2020**SUBVENTIONS DIVERSES 2020**

Nom du demandeur	Commune du demandeur	Subvention sollicitée en 2020	Objet de la demande	Décision de la Commission Permanente
ASSOCIATION CULTURELLE DU SUD-AVEYRON	MILLAU	500,00 €	La programmation de cycle de conférences et de sorties culturelles au titre de l'exercice 2020-2021.	500,00 €
ALLIANCE ET VIE	SALLES CURAN	5 000,00 €	Le projet "Une Ecole, une Cantine = Un Jardin", au profit des scolaires de Salles Curan.	2 500,00 €
ASSOCIATION NATIONALE DES MEMBRES DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE	VEZINS	500 €	La poursuite de ses actions et notamment des actions ponctuelles (<i>rallyes citoyens, conférences, participation au concours résistance, organisation du Prix du civisme, actions en faveur des jeunes scolaires</i>).	500,00 €
AVEYRON TRIAL TEAM	ONET LE CHÂTEAU	400,00 €	La saison sportive 2020 de trial de Nathan Molinarie.	400,00 €
HARMONIE MILLAVOISE	MILLAU	NON PRECISEE	L'organisation d'une manifestation regroupant les musiciens bénévoles à l'occasion du départ du directeur musical de l'Harmonie Millavoise le 18/10/2020	700,00 €
NEURO'RUN	MILLAU	NON PRECISEE	Dans le cadre du projet global "les 9 diagonales de France" associé à une collecte de fonds pour la recherche sur la sclérose en plaque, soutien aux 2 premiers parcours Perpignan/Dunkerque et Dunkerque/Hendaye.	1 500,00 €
OGEC ECOLE NOTRE DAME (Villeneuve)	VILLENEUVE	700,00 €	L'organisation d'une conférence sur la gestion des conflits, des émotions et l'éducation positive auprès des enfants et de l'équipe éducative en novembre 2020.	700,00 €
OGEC ECOLE ST GEORGES (Entraygues)	ENTRAYGUES	NON PRECISEE	Aide exceptionnelle à l'acquisition de livres suite à des dégâts des eaux.	300,00 €
PETAN CLUB NAUCELLOIS	NAUCELLE	350,00 €	L'acquisition d'un tapis de tir dans le cadre d'un partenariat avec la Maison Famille Rurale de Naucelle afin de former les élèves à la pratique de la pétanque.	150,00 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS Fédération de l'Aveyron	DECAZEVILLE	12 000,00 €	L'acquisition d'un local plus approprié aux besoins de l'association à Decazeville (<i>ancien hôpital de jour Ste Marie situé quartier Fontvergnes , 64 ter Avenue Paul Ramadier</i>)	5 000,00 €
SOCIETE DE CHASSE BOUNAC-ESPALION	ESPALION	NON PRECISEE	Aide exceptionnelle à l'acquisition d'équipements.	1 000,00 €
SOCIETE SAINT VINCENT DE PAUL	ST AFFRIQUE	NON PRECISEE 519	L'organisation de Noël Solidarité 2020 (<i>distribution de colis de Noël auprès des plus démunis</i>).	500,00 € Convention Type

SPORT QUILLES RUTHENOIS	ONET LE CHÂTEAU	NON PRECISEE	Les frais engagés pour l'organisation du championnat de France par équipes de quilles de 8 en août 2020 au complexe du Trauc à Rodez qui a été annulé en raison de la crise sanitaire liée au COVID.	1 000,00 €
				14 750,00 €

SUBVENTIONS DIVERSES 2020

CONSEIL DEPARTEMENTAL - POLE SERVICES AUX PERSONNES ET A L'EMPLOI
Commission de l'Action Sociale, Personnes Agées et Personnes Handicapées du 10/12/2020

Nom du demandeur	Objet de la demande	Subvention sollicitée en 2020	Subvention Proposée par la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT EN AVEYRON. ASP 12	La poursuite des actions de développement et d'accompagnement des soins palliatifs en Aveyron au titre de l'exercice 2020.	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
BIBLIOTHEQUE SONORE MILLAU	La poursuite des activités au titre de l'exercice 2020.	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
CANCER ARTS MARTIAUX et INFORMATION - CAMI	La poursuite des activités de l'association au titre de l'exercice 2020, envers les patients atteints de pathologie cancéreuse de pouvoir bénéficier de cours d'activité physique en cancérologie de manière sécurisée et structurée.	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
ENFANCE ET FAMILLES D'ADOPTION	La poursuite de ses actions au titre de l'exercice 2020, sensibiliser à la réalité de l'adoption et aux difficultés que peuvent rencontrer les enfants adoptés.	700,00 €	700,00 €	700,00 €
Epicerie sociale MAGASIN DE LA SOLIDARITÉ ARC EN CIEL	La poursuite des actions auprès des plus démunis au titre de l'exercice 2020.	5 400,00 €	5 325,00 €	5 325,00 €
Epicerie sociale RELAIS SOLIDARITÉ ONET	La poursuite des actions de l'association au titre de l'exercice 2020. L'association "Relais Solidarité Onet" a pour objet d'apporter aux personnes en difficulté une aide alimentaire (<i>produits de la Banque Alimentaire et dons divers</i>) par le biais de la distribution de colis alimentaires.	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
521			24 525,00 €	24 525,00 €

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201218-39229-DE-1-1
Reçu le 22/12/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 18 décembre 2020 à 10h25 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Sébastien DAVID à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Camille GALIBERT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Absents excusés : Madame Sylvie AYOT, Madame Corinne COMPAN, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

27 - Mesures de soutien exceptionnel au milieu associatif pour faire face à l'impact de l'épidémie de Covid-19

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 18 décembre 2020 et adressés aux élus le 9 décembre 2020 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 10 avril 2020, déposée et affichée le même jour, portant sur la mise en place d'un fonds de soutien exceptionnel pour les associations d'intérêt départemental, à vocation culturelle ou sportive, organisatrices de manifestations ouvertes au public, pour faire face à l'épidémie de Covid -19 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 11 mai 2020, déposée et affichée le 12 mai 2020, prolongeant le délai de validité du fonds de soutien exceptionnel au milieu associatif pour les manifestations devant se dérouler entre le 1er mars 2020 et le 15 septembre 2020 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 28 septembre 2020, déposée le 8 octobre 2020 et publiée le 21 octobre 2020, prolongeant le délai de validité du fonds exceptionnel et prenant en compte les manifestations devant se dérouler jusqu'au 31 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que les associations sont confrontées à de nombreuses interrogations et qu'il convient pour maintenir l'animation du territoire départemental, de leur apporter un soutien sécurisant la prise de risque liée à toute organisation se déroulant dans les prochains mois ;

APPROUVE compte tenu de l'évolution défavorable de la situation, la modification de la durée de validité du fonds exceptionnel susvisé, en la portant à fin 2021 et par suite la réservation du solde de crédit 2020 disponible pour l'affecter aux réponses à apporter aux nouvelles demandes à venir en 2021 ;

APPROUVE, dans le cadre de la gestion des subventions attribuées à l'ensemble des associations relevant des différentes commissions, et dans la continuité des dispositions votées en avril 2020, les dérogations suivantes au règlement budgétaire et financier du Département :

- Par le maintien du versement en une seule fois des subventions accordées au titre du fonds exceptionnel de soutien au monde associatif
- Par le versement intégral des subventions accordées en 2020 et 2021 s'il est constaté que le budget réalisé a été impacté à la baisse par des éléments liés à la crise sanitaire.

ATTRIBUE aux associations sportives et culturelles, les aides détaillées en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer l'ensemble des arrêtés attributifs de subventions.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Fonds de soutien exceptionnel au monde associatif – décembre 2020

SPORT

Organisateur	Manifestation sportive	Dépenses engagées	Proposition du comité de suivi	Décision de la Commission Permanente
1. Association du Rallye du Vallon de Marcillac	Rallye du Vallon de Marcillac du 26 et 27 mars, reporté les 7 et 8 novembre 2020	56 281,31 €	16 800 €	
2. ASL Foot Vabre Tizac	Soirée dansante le 21 mars 2020	408,96 €	Non éligible	
3. Association du Festival des Hospitaliers	Festival des Hospitaliers les 24 et 25 octobre 2020 à Nant	13 473 €	4 000 €	
4. Espoir Football club 88	Tournois de football jeunes et séniors de mars à juin 2020	7241 €	2200 €	
5. Réquista Moto Sport	Manche du Championnat du Monde Enduro, du 18 au 20 septembre 2020	142 094 €	7 000 €	
6. Rodez Triathlon 12	Triathlon du Lévézou les 22 et 23 août 2020 à Villefranche de Panat	18 961,09 €	5 700 €	
7. Union Sportive Réquistanaise	Tournois de Football Jeunes et séniors de mai à septembre 2020	10 113 €	3 000 €	

CULTURE

Demandeur	Manifestation	Dépenses engagées	Proposition du comité de suivi	Décision de la Commission Permanente
Mine de jazz 2 ^e rappel - Decazeville	Mine de jazz du 22 au 24 octobre 2020	4 346,82 €	1 300 €	
Fers et lames- Sauclières	Rencontres de couteliers et maréchaux ferrant au Domaine de Gaillac fin août et début septembre 2020	39 165,13 €	12 000 €	
Rutènes en scène- Rodez	représentation du spectacle « l'Aiglon » place Foch à Rodez les 28, 29, 30 et 31 juillet 2020	2 289 €	700 €	
Comité des fêtes et d'animation de Cabanès	Festifolies les 24, 25 et 26 juillet 2020 à Cabanès	2 640 €	800 €	
MJC Rodez	7 ^e édition Nov'Ado du 30 octobre au 20 novembre 2020	16 184 €	5 000 €	

Rodez, le 8 janvier 2021

CERTIFIE CONFORME

Le Président du Conseil départemental

Jean-François GALLIARD

Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le site internet du Conseil départemental
www.aveyron.fr
